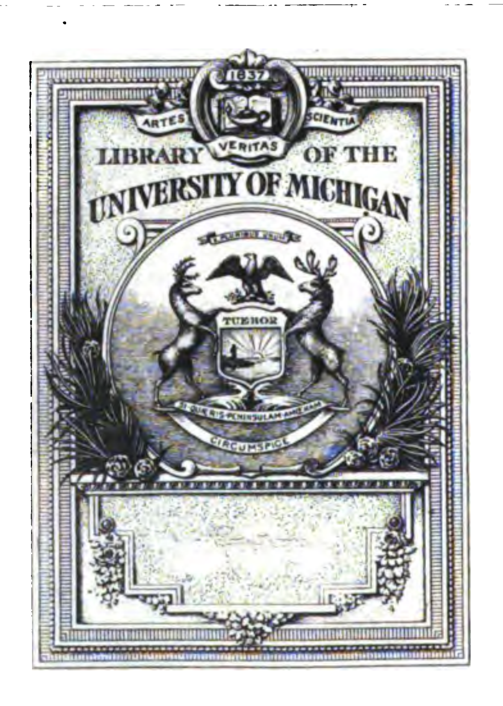
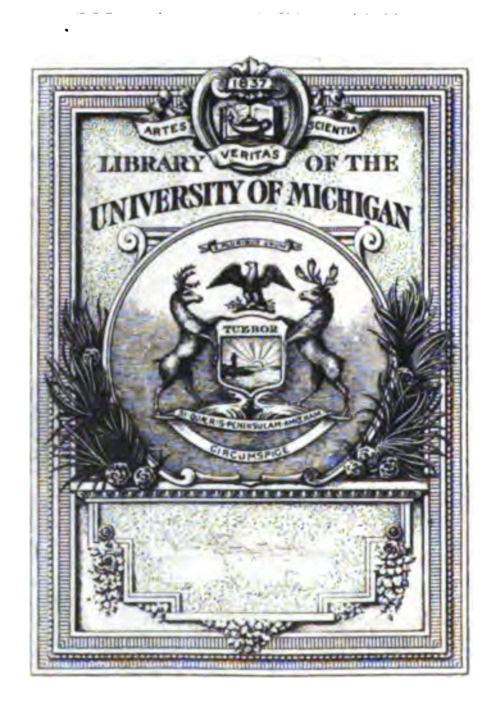

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

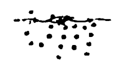
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS,

DE 1789 A 1801,

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX INÉDITS,

PAR JULES SAUZAY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON.



TOME CINQUIÈME.

LA TERREUR.



BESANÇON,

TURBERGUE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE SAINT-VINCENT, 33.

1869.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. JACQUIN.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

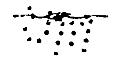
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS,

DE 1789 A 1801,

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX INÉDITS,

PAR JULES SAUZAY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON.



TOME CINQUIÈME.

LA TERREUR.



BESANÇON,

TURBERGUE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE SAINT-VINCENT, 33.

1869.

Ils écrivirent aux autorités de Pontarlier pour demander, tant en leur nom qu'en celui de leurs camarades, l'arrestation de tous les suspects de la ville, « afin, disaient-ils, d'obvier aux dangers qui pourraient résulter d'une liberté trop indulgente. » Les autorités, faisant droit à cette requête, et affectant elles-mêmes de craindre pour la sécurité de la ville, décidèrent à l'unanimité, le 10 septembre, qu'il serait dressé une liste de tous les hommes et femmes suspects ; qu'ils seraient partagés en trois classes ; que les premiers seraient incarcérés, soit au fort de Joux, soit dans la maison d'arrêt ; que les seconds seraient reclus dans leur domicile, et que les derniers seraient ajournés. Enfin une quatrième liste devait désigner un certain nombre de femmes, pour être retenues chez elles seulement les jours de dimanches et de fêtes. La garde nationale fut aussitôt mise en réquisition, le rappel battu, et les arrestations se consommèrent à l'instant même. Quatorze hommes furent conduits et enfermés au fort de Joux ; deux femmes furent écrouées à la maison d'arrêt ; seize hommes et cent trente-cinq femmes furent mis en réclusion dans leur domicile ; cent trente femmes furent condamnées à y rester seulement les dimanches et les jours fériés ; enfin trente-quatre hommes et soixante-huit femmes furent mis sous le poids de l'ajournement (1).

On voit que parmi ces contre-révolutionnaires *dangereux*, les femmes occupaient, à beaucoup près, la plus large place. Mais si les hommes s'y trouvaient en petit nombre, ils formaient l'élite de la bourgeoisie de Pontarlier. On y remarquait MM. Demesmay, Colin, Parguez, Maire, Charnaux, Gloriod, Minary, Junet, Mauprel, et jusqu'à M. Quetaud, frère du président du comité révolutionnaire d'Ornans, et M. Athanase Baltandier, frère de deux administrateurs non moins dévoués à la république. Parmi les femmes, on comptait un grand nombre de veuves et de jeunes filles, dix-

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº I, Tableau des suspects de Pontarlier incarcérés, reclus à domicile ou ajournés par ordre des autorités réunies, le 10 septembre 1798.

neuf ursulines, quatorze annonciades et neuf bernardines : étranges conspiratrices devant lesquelles le vaillant Loiseau et ses compagnons d'armes avaient bien raison de trembler. Il est vrai que le nombre de ces douces et paisibles victimes, ainsi privées de tout ou partie de leur liberté ou menacées de la perdre, ne s'élevait pas à moins de trois-cent trente-cinq dans une ville qui renfermait à peine six cents citoyens majeurs.

II. Quelque odieuses et ridicules que fussent ces mesures, elles devaient encore s'aggraver bientôt après au préjudice de plusieurs. En effet, la ville de Pontarlier avait le malheur de posséder, depuis le 12 avril 1793, un comité révolutionnaire qui brûlait de se distinguer dans la même voie. Ce comité, comme on l'a déjà vu, n'avait pas été élu par la généralité des habitants, ainsi que la loi l'exigeait. La municipalité ayant témoigné à un conventionnel, en passage à Pontarlier, ses inquiétudes sur le danger de laisser intervenir le peuple dans une élection de cette importance, le législateur complaisant avait répondu à la municipalité qu'elle avait bien raison ; qu'en beaucoup de lieux la population était très mal disposée ; que si on la laissait faire elle-même les choix, *le salut public pourrait être en péril*, et qu'en conséquence la municipalité ferait sagement de prendre la place du peuple en cette circonstance. Le choix municipal tomba sur des jacobins d'élite, dont le sans-culottisme ne laissait rien à désirer. La bourgeoisie riche en fournit pourtant tous les membres, et parmi ces avocats, ces négociants, ces rentiers, on ne voyait pas un seul artisan (1).

Le 22 septembre 1793, à la première annonce du décret qui chargeait les comités de l'incarcération des suspects, le comité de Pontarlier se réunit pour compléter cette opération,

(1) Ces membres étaient : Ch.-Jos. Colin-Violand, négociant et capitaine de la garde nationale ; L. Perron, négociant, commandant en second de la garde nationale ; Alex.-Jos. Guyon, négociant ; Ant.-Jos. Chevalet, négociant ; Eug. Jacquin, négociant ; F.-X. Baverel, négociant ; P.-F. Duplessis, rentier ; J.-Ant. Liévremont ; J.-B. Prat, homme de loi ; Barth. Monnier, rentier ; Jac.-F. Laresche, négociant, et Aug[tin] Monnier, rentier.

qu'il déclara aussi pressante qu'indispensable. Il avait alors pour président Colin-Violand et pour secrétaire L. Perron. Deux jours après, tout était prêt, les rôles étaient partagés pour les arrestations, les perquisitions et les appositions de scellés; une adresse *aux bons citoyens* les provoquait à dénoncer tous les mauvais; déjà huit nouveaux mandats d'arrêt avaient été décidés et ils devaient être exécutés le lendemain matin, lorsqu'un membre du comité, plus scrupuleux que ses collègues, fit observer que la nouvelle loi contre les suspects n'étant pas encore promulguée, ne pouvait pas être appliquée légalement. Arrêté par cette objection, le comité en référa à la municipalité, qui partagea son incertitude; et pour trancher la difficulté, on résolut de la soumettre au département en lui envoyant un exprès.

Pendant ce temps-là, les quatorze prisonniers du fort de Joux, se berçant d'un espoir peu explicable, ou du moins affectant la plus grande confiance dans le comité, lui écrivirent collectivement, le 24 septembre, qu'ils avaient eu communication de la nouvelle loi sur les suspects, qu'ils n'y avaient rien vu qui pût les concerner, et qu'ils se félicitaient de voir leur sort entre les mains d'un comité qui les connaissait parfaitement. Mais le comité, bien loin de justifier cette confiance, s'empressa d'exclure de son sein Fr.-X. Baverel, l'un de ses membres, dont le civisme n'était plus sans doute au niveau général, et de le remplacer par le chapelier Et. Barrière.

Le 28 septembre, le département répondit au comité qu'il avait eu tort de se laisser arrêter par ses scrupules; que dans des temps si critiques, lorsqu'il s'agissait du salut de la République entière, on n'aurait pu que louer son zèle s'il avait mis immédiatement en prison « tous ces êtres dont l'incivisme et l'insouciance ne montraient que trop la part qu'ils prendraient à un changement de choses; et qu'en définitive il ne s'agissait plus de demi-mesures. » Le comité n'attendait que ce mot d'ordre, et le 30 septembre il lança vingt-trois mandats d'arrêt, après avoir décidé que ses membres iraient eux-mêmes, deux à deux, présider aux arrestations avec l'aide de cinquante gardes nationaux, à qui

le commandant Loiseau avait été requis de faire prendre les armes (1).

Les prisonniers furent conduits au couvent des Annonciades, choisi pour servir de maison de réclusion, et le même jour le district décida que les suspects déjà enfermés au fort de Joux seraient réunis aux nouveaux détenus. Parmi ces derniers on remarquait M. Maillot, ancien procureur du roi, le notaire Marmier, trois procureurs au bailliage, MM. Guyon, Tournier et Tavernier, et onze femmes des plus respectables. L'une d'elles, M[me] veuve Colin, était âgée de quatre-vingts ans; une autre veuve, M[me] Gresset, âgée de soixante-dix-sept ans, était asthmatique, sourde, presque aveugle et tombée en enfance. Elle faillit mourir la première nuit qu'elle passa en prison, et la plupart des détenues furent sur pied toute la nuit pour la soulager. L'un des mandats d'arrêt était dirigé contre l'ex-procureur syndic Boissard, qui, revenu de Paris sans avoir pu gagner sa cause, continuait à solliciter inutilement à Besançon. Le comité de Pontarlier s'empressa de le signaler au comité de Besançon comme retiré à l'auberge de la Croix-d'Or. Il y fut pris, enfermé au séminaire et de là transféré avec d'autres suspects à Dijon.

Le comité s'était peu mis en frais pour motiver ses arrêts. La plupart des prisonniers étaient condamnés simplement comme *déjà habitués à souffrir tous les désarmements et arrestations ordonnés contre les suspects*. C'était pour eux une sorte de droit acquis, dont il n'était même plus nécessaire de rechercher la source. Cette source n'était-elle pas d'ailleurs assez connue pour être la même que celle qui peuplait partout les prisons de personnes complétement étrangères à la politique. Le seul crime dont l'avoué Tournier était accusé était « d'avoir, sous prétexte de la liberté des opinions religieuses, donné sa démission d'officier municipal en 1791, pour ne pas participer à l'exécution de la constitution civile du clergé. » Le plus grand tort du médecin Colin était d'avoir parié, l'année précédente, 100 livres contre 24, que les

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° II, Tableau des suspects de Pontarlier incarcérés par le comité révolutionnaire local.

clubs seraient fermés le 1er janvier 1793. Celui de MM. Delamarche était d'être soupçonnés de recevoir des nouvelles de leur frère, prêtre déporté. Celui de Mme Duplessis était d'avoir détourné son mari, membre du club, d'y assister. D'autres étaient incarcérés comme *professant des opinions intolérantes*, expression singulièrement choisie de la part de ceux qui les incarcéraient sous ce prétexte.

Le lendemain, le comité, après avoir nommé un chef de poste et huit hommes sûrs pour composer la garde de la prison des Annonciades, ordonna encore cinq arrestations. La plus criante était celle de M. Cl.-F. Colin, ancien maire de la ville, âgé de quatre-vingt-quatre ans, affligé d'une tumeur chancreuse à la jambe et ne marchant plus qu'avec l'aide de sa fille. Le seul grief articulé contre lui était d'être le père d'un prêtre réfractaire; sa fille et son fils, homme de loi, étaient englobés dans la même proscription. « Ce dernier, c'est le comité lui-même qui l'a consigné dans ses registres, avait été en relation avec les patriotes jusqu'à la constitution civile du clergé; il avait eu beaucoup de zèle dans la garde nationale, au conseil de la commune et au bureau de conciliation, jusqu'au départ de son frère, ex-curé. Mais depuis lors, ajoutait le comité, il a été nul et fanatique. »

Le 4 octobre, le comité mit en liberté MM. Minary, maître de forges, et Junet, ancien officier, incarcérés précédemment par les autorités réunies; mais il ordonna en même temps six nouvelles arrestations. Parmi les premières victimes maintenues en prison par le comité, on remarquait le notaire Mauprel, que la Révolution avait déjà privé de sa profession, sous prétexte de fanatisme, et de son fils aîné, à peine âgé de dix-neuf ans, mis en réquisition pour les armées. M. Mauprel, déjà sexagénaire, avait accepté toutes les constitutions et prêté tous les serments civiques; il avait enrôlé ses fils dans la garde nationale avant l'âge et donné toutes les preuves possibles de patriotisme; mais, rencontré un jour par un démagogue qui lui avait dit : « Eh bien! seras-tu toujours aristocrate? » il avait répondu « qu'il ne pouvait être qualifié aristocrate que dans le cas où l'on jugerait tels tous ceux qui n'allaient pas à la messe des prêtres constitu-

tionnels, et que dans ce cas, il ne croyait pas que ce pût être une injure. » La prison garda encore un bon et savant vieillard, M. Charnaux, officier de santé et pharmacien. Il exerçait seul alors cette dernière profession à Pontarlier, et tel était le mépris ou l'insouciance des autorités révolutionnaires pour les intérêts de la santé publique, que ce ne fut qu'au mois de juillet 1794, après neuf mois de privation, que la municipalité, cédant enfin aux plaintes des habitants, se décida à leur rendre leur unique pharmacien, en faisant consigner M. Charnaux dans son laboratoire. Le comité, unissant la lâcheté et la ruse à la violence, avait compris au nombre des prisonniers M. X. Colin, dont les deux fils allaient partir pour l'armée républicaine. Il décida que la mesure prise contre le père resterait secrète, et ne serait exécutée qu'après le départ des deux jeunes gens.

Pendant que les suspects étaient traînés en prison, le comité, qui s'était saisi de tous leurs papiers, les faisait examiner rigoureusement par ses commissaires. Le 8 octobre, ceux-ci exposèrent « qu'ils avaient trouvé chez la veuve Colin-Galle trois lettres de ses fils, l'un ex-vicaire et l'autre ex-capucin, tendant toutes à exciter le fanatisme politique et religieux ; chez les frères Delamarche, deux lettres de leur frère, prêtre émigré, excitant également le fanatisme politique et religieux; chez la veuve Gresset, un mandement de l'évêque de Lausanne, en date du 3 octobre 1792, un imprimé intitulé : *Domine, salvum fac regem*, à la date du 21 octobre 1789, un autre imprimé sans date, intitulé : *Lettre du roi à l'évêque de Tréguier* et une lettre adressée au prêtre Gresset, son fils ; tous ces papiers faisant conviction que la veuve Gresset était coupable d'un concert de fanatisme politique et religieux avec les prêtres émigrés ; chez les sœurs Gloriod, un *Oremus* sans date, en faveur du royaume et de la religion ; chez Arnould Mondet, une lettre à l'adresse de la citoyenne Hautier, présumée écrite par Hautier, prêtre émigré, son frère, et où il y avait des entendus dont se rendaient suspects les époux Mondet en restant dépositaires de cette lettre ; chez le notaire Mauprel, trois lettres de 1790 et 1791 sans adresse, parlant assez po-

sitivement contre la constitution ; chez le notaire Marmier, un bref du pape en date du 23 février 1791 ; chez Battandier, une chanson, et chez tous les autres, rien de suspect. » De tous ces écrits, un seul avait trait à la politique, c'était la chanson saisie chez M. Athanase Battandier, et qui tendait, d'après le témoignage du comité, « à faire sortir le feu roi de sa captivité. »

Le 8 octobre, le comité acheva de régler le compte des suspects incarcérés antérieurement à la loi, et maintint en arrestation les sept derniers dont le sort n'était pas encore fixé. De ce nombre était la providence des pauvres de Pontarlier, Mme Jeanne-Ant. Javaux, dont le médecin Tavernier, quoique jacobin, osait signaler l'arrestation comme une véritable calamité pour la classe indigente. Le lendemain, le comité délivra encore deux mandats d'arrêt et constata que les perquisitions faites dans les papiers des nouveaux détenus n'avaient amené aucune découverte, si ce n'est celle de quelque écrit ou imprimé religieux chez une pauvre marchande nommée Ignace Hautier, que sa faiblesse d'esprit bien connue n'avait pas fait épargner.

Le 11 octobre, le comité apprit qu'en dépit de tout son zèle, il venait d'être dénoncé par le district aux délégués de la Convention en passage à Pontarlier, comme ayant fait incarcérer des gens tranquilles et inoffensifs, tandis qu'il laissait en liberté les véritables suspects et les plus dangereux. Le comité envoya aussitôt trois de ses membres demander des explications au district. Celui-ci maintint ses dires, et, devenant plus précis, il réclama l'arrestation immédiate de MM. Luc-Jos. Demesmay, ex-notaire, Guy-Et. Demesmay, ex-greffier, et de l'avocat Lerebours. Le comité refusa tranchément l'arrestation de ce dernier, ne voulant pas, disait-il, servir contre un bon citoyen des haines purement personnelles; mais il décida que les deux frères Demesmay seraient enfermés aux Annonciades. Fidèle toutefois à son système de prudence, il ajourna leur arrestation après le départ des trois fils qu'ils venaient de donner aux armées de la république.

III Les jours suivants, le comité s'occupa de fixer le ré-

gime de la prison. Les détenus furent mis au secret le plus absolu. Le geôlier fut autorisé à exiger de chaque prisonnier 20 sous à l'entrée, 20 sous à la sortie et 5 sous par jour pour menus frais. Les détenus devaient en outre payer ensemble 21 livres par jour aux gardiens de la prison. Quant à leur nourriture, ils restaient libres de se la procurer comme ils pourraient.

Le 21 octobre, par suite du jeu des factions intestines qui déchiraient le camp jacobin à Pontarlier, Colin-Violand, président, et Chevalet, membre du comité, furent destitués par le représentant Prost et remplacés par l'imprimeur Vilgensofer et l'huissier Savonnet. Le comité protesta contre cette mesure et déclara que les deux membres déchus emportaient toute son estime. Pour se consoler sans doute, il prépara un nouveau coup de filet. S'apercevant que la banlieue n'avait pas encore fourni, comme l'intérieur de la ville, son contingent à la prison, et voulant réparer cette atteinte à l'égalité, il décerna six mandats d'arrêt contre les cultivateurs des hameaux.

Cependant il arrivait à chaque instant, de la prison au comité, des réclamations aussi pressantes que motivées. Le couvent des Annonciades, où vingt religieuses avaient pu vivre assez à l'aise pour ne pas mériter l'hypocrite compassion des réformateurs de 89, était devenu réellement trop étroit pour les cent treize prisonniers qu'on y avait entassés. Une partie d'entre eux étaient parqués sous des voûtes humides et, par surcroît de malheur, rongés par la vermine. Plusieurs gémissaient sous le poids de la vieillesse, et d'autres sous celui des plus pénibles infirmités. On s'attendait à chaque instant à voir s'éteindre M. Colin père, Mme Gresset et M. Courtois. M. Ferd. Colin, consumé par la fièvre, vomissait le sang, et, de l'aveu du médecin, il se trouvait en danger; M. Maillot avait un ulcère à la bouche, Mme Gloriod et Mme Barbaud, des maladies intestinales de la nature la plus grave. Le régime des prisons ne tarda pas à engendrer lui-même d'autres maladies. M. Pianet écrivait au comité : « Depuis huit jours je suis atteint du flux de sang, et ma femme, plus malade encore, est retenue au lit d'un

autre côté, sans aucun secours, n'ayant auprès d'elle que deux enfants, sans bois, sans pain, sans farine. Si j'étais en liberté, je pourrais du moins la soigner, demander du pain et du bois à mes amis. La somme qu'on m'alloue ne suffit pas pour avoir deux livres de pain par jour, et encore je ne puis me les procurer. »

Quelque dignes d'intérêt que fussent les supplications de ces malheureux, le comité ne se pressait nullement d'y répondre. Son médecin de confiance, le docteur Tavernier, avait beau lui écrire le 7 octobre : « Courtois a eu déjà deux attaques d'apoplexie, une troisième l'emmènera. » Le comité, pour toute réponse, décida, cinq jours après, qu'il ne s'occuperait des demandes multipliées des détenus que le jour où il pourrait réunir toutes les autorités pour les juger avec lui. Cependant l'indignation générale le força à faire reconduire Mme Gresset chez elle, après quinze jours de prison, mais à charge d'entretenir à ses côtés un gardien sans-culotte. Le 16 octobre, le comité statua enfin, à titre de mesure générale, que les prisonniers, dans le cas de maladie grave, seraient transférés chez eux et y seraient gardés à vue.

Mais les réclamations des malades n'étaient pas les seules qui vinssent s'entasser sur le bureau du comité. D'autres détenus, à défaut d'infirmités, invoquaient tous les titres qu'ils croyaient avoir à l'indulgence de la Révolution. M. Junet, ancien officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, déclarait avec une noble assurance, qu'on n'avait rien à lui reprocher. « Revêtu par mes concitoyens d'un grade dans la garde nationale, écrivait-il, j'ai toujours montré le plus grand zèle ; pour le reste, je n'ai fait qu'user de la tolérance pour les opinions religieuses. » M. J.-B. Colin écrivait, de son côté, qu'il avait toujours fait preuve d'attachement à la Révolution, monté sa garde avec ardeur, et voté avec empressement la constitution républicaine. M. X. Colin rappelait ses trois fils combattant pour la république et, ce qui le recommandait encore mieux aux yeux des jacobins, l'acquisition qu'il avait faite du prieuré de Mouthe. Faisant vibrer la même corde, M. Demesmay aîné rappelait la part qu'il

avait prise à l'élection de l'évêque Seguin, son assistance régulière aux offices constitutionnels et son concours au contrat de mariage de l'abbé Barrey. M. Ant.-F. Delamarche faisait observer que s'il avait un frère prêtre réfractaire, il ne partageait pas toutes ses opinions, puisqu'il avait acheté des biens nationaux « sans craindre les foudres du Vatican. »

Mieux inspiré, il disait dans une autre supplique, adressée en commun avec un autre de ses frères, détenu comme lui : « Nous nous sommes toujours montrés bons républicains et bons gardes nationaux, nous avons voté et juré de défendre la constitution républicaine ; si nous avons été désarmés, on sait que c'est en qualité de fanatiques, puisque c'était à ce titre qu'on désarmait alors à la ville et à la campagne ; et en n'allant pas aux offices, nous n'avons fait qu'user du droit constitutionnel; encore l'un de nous y est-il allé. Quant à notre frère, prêtre déclaré émigré, tout le monde sait dans cette ville que si les prêtres qui y habitaient l'ont quittée quelques jours avant la loi de déportation, c'est parce qu'ils furent menacés, insultés même différentes fois jusqu'à la porte de l'église et qu'ils craignaient pour leurs jours. L'abbé Delamarche a éprouvé des affronts et des insultes de toute espèce sans que jamais il en ait provoqué une seule par sa conduite. C'est donc par force qu'il a quitté le territoire quelques jours avant l'ordre du départ. Fit-on jamais un crime à quelqu'un de chercher à se soustraire aux mauvais traitements ? »

M. Quetaud jugea que sa cause serait plaidée avec plus de succès par son frère, président du comité révolutionnaire d'Ornans; le docteur patriote écrivit donc le 28 octobre au comité de Pontarlier : « Citoyens, mes confrères, mon frère, détenu dans la maison de réclusion de votre ville, me sera toujours cher tant qu'il n'y aura de différent entre lui et moi que les opinions religieuses. S'il y a eu de sa part des propos équivoques ou une fréquentation habituelle avec des gens suspects ou jadis de cour, il faut qu'il prenne patience jusqu'au terme marqué par la loi, à moins que vous ne veuilliez bien, en faveur de son âge avancé et de son peu de fortune, lui faire la grâce, à laquelle je serais très sensible,

de le mettre en arrestation chez lui et sans garde, car nous n'en donnons point ici dans ce cas, étant très persuadés que des gens qui viennent de loin et d'eux-mêmes se consigner dans la maison d'arrêt n'ont pas envie de se sauver. Il me semble, mes confrères, que sans nous surpasser en patriotisme, vous êtes encore plus rigides que nous; et votre liste de cent prisonniers de la ville, comparée à la nôtre, qui n'est guère que d'une trentaine environ pour Ornans, en est une preuve. Soyons des tigres, je le veux bien, contre les traîtres et les rebelles, sévissons même contre tous ceux qui sont réellement suspects et qui peuvent être dangereux; mais soyons hommes pour tout le reste ; tâchons de ramener nos frères qui ne sont qu'égarés par la force de l'habitude et des préjugés, qu'il n'est pas donné à tout le monde de vaincre. »

Un autre frère, M. Cl.-F.-Albin Hautier, négociant à Besançon, plus modeste encore dans ses sollicitations, ne demandait que la permission de communiquer avec sa sœur, marchande à Pontarlier et incarcérée, afin de s'entendre avec elle pour vendre en bloc les marchandises restées à l'abandon dans son magasin désert. C'était au nom même des intérêts du service important dont il était chargé, que M. Gloriod, maître de poste, demandait à rentrer dans sa maison. Il représentait, en même temps, que le fils à l'occasion duquel il était emprisonné, ne pouvait être considéré comme un émigré véritable, puisqu'il n'avait passé en Suisse que pour se soustraire à un mandat d'arrêt lancé contre lui sous prétexte des troubles religieux, et suivi d'une condamnation par contumace à six mois de prison.

En général, ces suppliques n'eurent guère plus de résultats que les premières; MM. Junet et X. Colin paraissent seuls avoir obtenu quelque succès. Ce dernier, patriote notoire, n'avait été incarcéré que parce que son nom s'était trouvé sur une liste de désarmement, et il n'y avait été inscrit que parce qu'il avait refusé à Boissard de lui continuer, comme marchand, un crédit dont le malheureux procureur-syndic, ruiné par son inconduite, avait un extrême besoin.

IV. Le 22 octobre, le comité s'occupa de la répartition

des prisonniers entre le couvent des Annonciades et une seconde prison, devenue indispensable. En effet, les arrestations se multipliaient dans les cantons ruraux avec plus de profusion encore que dans la ville. L'infâme Magnin-Tochot, intrus de Gilley et président du comité révolutionnaire de Montbenoît, écrivait qu'il avait déjà mis en arrestation cent dix personnes pour ce seul canton, et qu'il les faisait garder à vue en attendant qu'une maison de détention fût préparée à Pontarlier pour les recevoir ; sa lettre trahissait une grande impatience à cet égard. Le commissaire Tournier, de son côté, manda, le 16 octobre, au district d'avoir à organiser *au moins* deux prisons. Le district, délibérant le lendemain, reconnut qu'effectivement il était vraisemblable que la prison des Annonciades ne suffirait pas, attendu qu'elle ne pouvait contenir que 160 lits ou 320 personnes (un lit servant pour deux), et qu'il était indispensable d'établir une seconde prison dans quelque autre ci-devant maison religieuse. Le couvent des Ursulines pouvant contenir 120 lits ou 240 personnes, le district le choisit pour servir de prison spéciale aux femmes, et décida qu'on y transférerait toutes celles qui étaient déjà détenues aux Annonciades. Mais le comité ne ratifia pas ces dispositions. Sur le rapport de ses commissaires Perron et Monnier, il arrêta que la maison des Annonciades, ne renfermant encore que 107 prisonniers, servirait à loger tous les suspects, de quelque sexe qu'ils fussent, à mesure qu'ils arriveraient ; et que, lorsque cette prison serait remplie, on enfermerait dans la seconde tous ceux qui surviendraient. Le commandant de la garde nationale fut invité à désigner immédiatement des patriotes sûrs pour garder cette seconde prison.

En effet, il n'y avait point de temps à perdre, car les jacobins, non contents de jeter les catholiques en prison, s'y jetaient les uns les autres avec une sorte de furie. Dès le lendemain, le comité eut à faire écrouer deux de ses membres et sept autres fonctionnaires destitués par le représentant Prost (1). Le club, qui comptait parmi ces nouvelles

(1) Colin-Violand et Chevalet, membres du comité ; Simon Perron,

victimes huit de ses affiliés les plus importants, poussa de véritables hurlements de douleur. Les administrateurs du district, enrôlés dans la faction Boissard, furent forcés de confesser que c'étaient eux qui avaient provoqué ces destitutions auprès des représentants du peuple, et ils payèrent tous par leur propre destitution cette attaque fratricide. Le 28 octobre, l'abbé Buchot rendit la liberté aux huit jacobins méconnus et persécutés; et le club, dans son enthousiasme, alla jusqu'à voter l'élargissement de M. Demesmay aîné, dont l'arrestation était due principalement à la haine du district.

Mais le lendemain, effrayé lui-même d'être sorti à ce point de son rôle, il décida, sur la motion de Jobard, secrétaire de Buchot, que dans la suite il ne s'intéresserait plus ni directement ni indirectement en faveur d'aucun destitué ou détenu, « attendu qu'il n'y avait peut-être pas un seul citoyen qui n'eût un ami ou un parent en prison et qui ne fût tenté de faire des démarches pour le soustraire à la vengeance des lois. » Un autre membre du club fit observer, dans la même séance, que les prisonniers étant en grand nombre, il pourrait arriver que les malveillants leur prêtassent main-forte, et qu'en les mettant en liberté, ils formassent avec eux un noyau de contre-révolution d'autant plus dangereux que les patriotes étaient sans armes. La société, partageant les terreurs de ce prudent sans-culotte, envoya aussitôt deux commissaires à la municipalité pour concerter avec elle la distribution immédiate aux patriotes de toutes les armes de guerre ou autres déposées au district et à la maison commune. Couronnant toutes ces mesures par une inspiration encore plus digne de lui, le club décida *qu'un membre serait chargé d'aller aux Annonciades vanter aux détenus les bienfaits de la liberté dont ils auraient pu jouir et dont ils pourraient jouir encore après la guerre.* Le jeune Barrey, premier vicaire de Saint-Bénigne, dont les

Parandier, Ballyet, Charin neveu et Chambard fils aîné, membres de la municipalité; Regnaud et Laresche aîné, membres du bureau de conciliation.

bans de mariage étaient déjà publiés, fut l'orateur désigné. En lisant dans le registre du club de Pontarlier cette étrange délibération, ainsi que plusieurs autres de la même force, on est vraiment tenté de se croire tombé au milieu des Peaux-Rouges ou de quelque autre tribu sauvage du nouveau monde. Pour outrager à ce point toutes les idées de civilisation, il fallait que la fureur révolutionnaire eût déjà tourné à l'idiotisme et ses mœurs à la barbarie. Le même club décida, le 24 avril 1794, qu'il se réunirait à celui de Poitiers pour demander instamment à la Convention que toutes les femmes d'émigrés, recluses comme suspectes, fussent déportées à Cayenne ou à Madagascar.

V. On peut s'étonner de n'avoir pas encore vu apparaître à Pontarlier l'organisateur des comités centraux, le *patriote* Tournier ; la lettre suivante, adressée par lui au district, fait connaître ce qu'il était devenu pendant ce temps-là : « 14 octobre. — Depuis environ quinze jours je suis occupé à former les comités, et j'ai cru nécessaire de commencer par les endroits où la malveillance s'est le plus manifestée. J'ai formé, ces jours derniers, le comité du canton de Montbenoît, demain je formerai celui de Saint-Gorgon. Les personnes qui seront condamnées à la réclusion dans ces deux cantons seront conduites à Pontarlier. Il est à présumer que dans ces deux cantons les arrestations seront considérables. En conséquence, vous devez mettre sur-le-champ en état de recevoir les détenus, non-seulement une, mais plusieurs maisons nationales, car ce sera à Pontarlier que seront reclus tous les suspects de votre district, à l'exception de ceux du canton de Morteau. Dans cinq ou six jours je me rendrai vers vous pour me concerter avec vous sur la formation des comités de vos environs. » Le 29 octobre, Tournier annonça ainsi son arrivée : « Frères et amis, je vous invite à comparaître à l'assemblée des municipalités et des bons patriotes de votre canton, que j'ai fait convoquer à Pontarlier pour dimanche à midi. Venez concourir avec moi à la formation du comité ; soyez mes guides, mon flambeau, et ça ira. »

Par une de ces surprises inexplicables qu'il faut s'habituer à rencontrer à chaque pas dans cette histoire, en dépit d'une

circulaire du district qui annonçait des mesures terribles, la création du comité central à Pontarlier eut des résultats tout différents de ceux qu'on devait en attendre, et, pour emprunter la pensée et le style de Tournier, ça n'alla pas du tout (1). Comme le précédent comité avait vraisemblablement épuisé toutes les rigueurs possibles, le nouveau comité, qui tenait sans doute à faire quelque chose, ne s'occupa guère, pendant sa trop courte existence, que de réparer les torts de ses devanciers et de rendre la liberté à leurs victimes. Il commença cependant par offrir un regrettable sacrifice aux furies révolutionnaires, en faisant incarcérer le bon et paisible M. Bousson, ancien administrateur de cette contrée, avec toute sa famille, y compris un adolescent de dix-sept ans, infirme, dont le crime était, comme celui de ses parents, d'être *noble*, *fanatique et intolérant*. Mais ce sacrifice accompli, le nouveau comité ne se signala plus que par des mesures d'indulgence. Au moment de son installation, il avait trouvé cinquante-un suspects de la ville incarcérés; dès les premiers jours de novembre, il ouvrit les portes de la prison à vingt-huit d'entre eux, en les déclarant déchargés de toute suspicion, et il consigna la plupart des autres dans leur domicile, y compris même la famille Bousson, qu'il venait de faire incarcérer. Ce ne fut pas sans difficulté ni sans résistance, que la majorité du nouveau conseil parvint à lui imprimer une direction si honorable; et malgré l'appui énergique de Buchot, elle se vit obligée de recourir plus haut et plus loin pour faire tomber l'opposition qu'elle rencontrait au sein même du comité, dont plusieurs membres, après avoir participé aux arrestations antérieures, voyaient avec peine leur œuvre désavouée et détruite. « Nous avons, écrivait le comité à Bassal, élargi plusieurs détenus qui n'avaient contre eux que le refus de certificat de civisme et d'être fanatiques ou frères de prêtres déportés ou émigrés.

(1) Les membres connus de ce nouveau comité étaient : L. Perron, Jacquin, de Pontarlier ; Michel Bourdin, P.-C. Bourdin, J.-Denis Marguet, d'Arçon ; J.-N. Vuitteney, de Chaffois ; H. Mathey, J.-Jos. Nicolet et J.-Jac. Liard, de Dommartin.

Ce n'est qu'après avoir consulté le citoyen Buchot que nous avons agi; mais plusieurs membres du comité ne sont pas encore apaisés sur cet objet; veuillez donc nous dire votre façon de penser. » Le comité usa de la même modération à l'égard des administrateurs du district, destitués sur ces entrefaites par Buchot à l'instigation de la faction Lerebours et Michaud. Il refusa de les incarcérer sans l'assentiment de Bassal, qui, dans cette double circonstance, ne se montra pas moins ennemi des rigueurs inutiles.

Quelle qu'ait été en général la modération du comité central de Pontarlier, il est à présumer qu'il lança contre les habitants des campagnes plus de mandats d'arrêt que n'en constatent les registres conservés. En effet, on voit dans les papiers laissés par les conventionnels en mission, un pauvre cordonnier des Verrières-de-Joux, incarcéré le 5 novembre 1793 par ce comité, écrire avec beaucoup d'esprit au proconsul Lejeune : « Ma réclusion a été prononcée sous prétexte d'*incivisme dangereux*, de *fanatisme* et d'*intolérance*. Quelle apparence qu'un cordonnier de campagne, dont les moyens d'existence sont son alène, sa manique et son tire-pied, qui ne peut prendre un seul jour de repos sans s'exposer à des privations premières et à perdre ses pratiques, se soit permis des actions *inciviques*. Je ne sais pas encore présentement la force du terme. — Je n'ai point été *fanatiquê,* parce que mon curé me disait dans ma jeunesse qu'on appelait fanatiques ceux qui prêchaient un culte extraordinaire et employaient des moyens violents pour le faire pratiquer. Jamais je n'ai tenu une pareille conduite. — D'après ces représentations sincères, vous rendrez à la société un artisan dont elle a malheureusement un pressant besoin. — J.-B^te^ Richard. » On regrette de ne plus retrouver les traces de cet humble ouvrier, qui, à travers une orthographe défectueuse, s'exprimait avec une bonhomie si fine et une humilité si écrasante.

VI. Le comité local de Pontarlier, en reprenant possession de son autorité, le 16 décembre 1793, parut très courroucé de la situation laissée par le comité central et s'empressa de la signaler ainsi au comité de sûreté générale de la Conven-

tion : « Des cinquante-un suspects dont nous vous avions envoyé la liste le 12 octobre, nous en avons trouvé sept dans la maison de réclusion, deux détenus à Dijon, quatorze gardés à vue chez eux et vingt-huit élargis par le comité central ; nous nous en référons à vous pour décider s'il y a lieu de maintenir tous ces élargissements. » En attendant une réponse, qui heureusement ne vint pas, le comité commença par réintégrer en prison dix des suspects reclus à domicile (1). Après plusieurs conférences avec la municipalité, il consentit à en laisser huit autres chez eux, MM. Mondet et Ferd. Colin, gravement malades, M. Colin père, Mmes Gresset et Colin-Galle, octogénaires accablés d'infirmités, Mme Javaux et sa sœur, malades et accusées seulement de fanatisme, et enfin M. Gloriod, maître de poste, que le département lui-même avait fait rentrer chez lui, pour ne pas laisser en souffrance un service aussi important. Quant aux suspects complétement libérés, le comité eut bien de la peine à supporter leur élargissement. Le 23 décembre il faisait encore observer à la municipalité, qu'il était survenu de nouveaux griefs contre le notaire Marmier et Euphrasie Boissard, cette dernière ayant une sœur émigrée de plus ; et qu'il y avait contre les suspects mis en liberté les mêmes motifs de suspicion et même de plus forts que contre ceux qui avaient été maintenus dans les fers ; heureusement ses mauvais desseins restèrent encore sans écho de ce côté-là.

De l'aveu même du comité, la situation des suspects restés en prison était des plus critiques, et il s'excusait ainsi auprès du gouvernement conventionnel, de n'avoir pas encore établi dans les cachots les tables communes destinées à enseigner l'égalité aux prétendus aristocrates : « Nous ne croyons pas qu'il y ait dix suspects en état de soutenir les frais d'un régime uniforme dans la maison d'arrêt ; tous sont réduits à user d'économie pour subsister, et les pauvres forment le plus grand nombre. » En effet, quelques jours auparavant, trente-trois détenus de la campagne, des femmes

(1) Ign. Hautier, Colin, chirurgien ; Elisab. Colin, la femme Gloriod, (?)me Mondet, Pianet, Bousson, sa femme, sa fille et son petit-fils.

pour la plupart, exposaient d'une manière navrante au comité central qu'ils se trouvaient absolument sans pain et sans aucun moyen de s'en procurer, n'ayant point d'autre fortune que leurs bras, et ils le suppliaient d'avoir pitié d'eux.

Le 13 janvier 1794, le comité se retrempa par l'élection, et les six membres sortants furent remplacés par Laresche, cafetier, Greusard et Léoutre, aubergistes, Beuque, ex-avoué, Martin, boulanger, et Marguier, ex-noble. La loi du 29 décembre 1793, qui astreignit toutes les religieuses au serment révolutionnaire, sous peine de perdre leur indemnité ou pension viagère, fournit bientôt au nouveau comité l'occasion de déployer son zèle. De toutes les religieuses atteintes par la loi, onze seulement s'y soumirent sans observation ni restriction, suivant les conseils mêmes de leurs directeurs exilés (1). Les autres, au nombre de trente-deux, ayant témoigné l'intention de ne prêter le serment que sous la réserve de leurs opinions religieuses, le comité, quoique aucune loi ne proscrivît plus les mentions de ce genre, déclara toutes ces religieuses suspectes pour ce seul fait, et les fit incarcérer sur-le-champ, à l'exception de deux malades, qui furent laissées dans leurs familles moyennant caution. C'était le 3 mars 1794. En même temps le comité fit fouiller tous leurs papiers; mais, de son propre aveu, il ne s'y trouva absolument rien de suspect.

La sollicitude haineuse du comité ne se borna pas aux religieuses restées à Pontarlier; il en poursuivit encore neuf autres, qui avaient quitté cette ville depuis longtemps déjà, et il invita les comités de leurs nouveaux domiciles à s'assurer qu'elles avaient prêté serment dans toutes les formes. Le comité de Salins envoya un témoignage affirmatif en faveur de M[mes] Denise-Elisabeth Lancrenon, ex-annonciade, et Marie-F[se] Billet, ex-ursuline. M[me] Anne-F[se] Thiébaud, de

(1) C'étaient M[mes] Marg. Guyon, Cl.-Aug[tine] Pion, Cl.-F[se] Cart, Marie-Anne Duplessis, Marie-Jos. Liévremont, Marie-Etienne Petite, Antoinette Laude, ex-hospitalières ; Marie-Thér. Perrot, ex-bénédictine ; Etiennette Demesmay, ex-ursuline ; Marie-Ant. Combette et Bernardine Cart, sœurs converses bernardines.

Mongtesoye, ex-ursuline, n'en était plus à attendre les sévérités du comité d'Ornans. Le comité de la Grand'Combe rendit compte en ces termes de ses démarches contre une autre ursuline, M[me] Anne-Bernardine Racine, de Cornabey : « Quatre commissaires ont été nommés pour aller constater sa présence, vérifier ses papiers et s'assurer si elle s'était conformée à la loi. Arrivés chez ses sœurs et l'y ayant trouvée, ils lui ont demandé en vertu de quelle autorité elle s'était rendue dans ce hameau. Sur quoi elle leur exhiba nn passe-port en due forme, délivré par la municipalité de Pontarlier le 22 janvier dernier. Lui ayant ensuite demandé si elle voulait se conformer à la loi qui l'obligeait au serment, elle répondit tranchément qu'elle n'avait fait et ne voulait faire aucun serment. Les commissaires ont observé que cette fille était plus que sexagénaire, malade et hors d'état d'être conduite à la maison d'arrêt sans péril pour sa vie. Même lorsqu'elle est dans son mieux-être, elle est atteinte d'une hernie, d'un asthme, de rhumatismes et d'une maladie d'entrailles, ce qui est attesté par les médecins Tavernier et Nicod. Le comité, considérant que l'humanité s'oppose à ce qu'on la tourmente par un transport qu'elle n'aurait peut-être pas la force de supporter ; et qu'au surplus, il faudrait nécessairement quelqu'un pour la soigner, ce qui occasionnerait des frais à la république en pure perte, a décidé qu'elle resterait provisoirement consignée au domicile de ses sœurs. »

Sur la réponse défavorable des comités de Vaux, d'Houtaud et de Dommartin, trois religieuses bernardines vinrent encore rejoindre leurs compagnes en prison. Tel fut également le sort de la sœur J[nne]-F[se] Alix, ursuline à Besançon, qui, s'étant présentée le 21 mars à la municipalité de Pontarlier, pour prêter serment, avait voulu y ajouter les mêmes réserves que ses compagnes.

Toutes ces respectables victimes, privées à la fois de leur liberté et de leurs dernières ressources pécuniaires, gémissaient depuis deux mois dans la plus affreuse détresse, lorsque la pensée leur vint de profiter de la présence du conventionnel Lejeune à Pontarlier, pour tâcher d'adoucir un peu

leur position. Le comité, consulté par le proconsul, avoua franchement qu'elles s'étaient toutes présentées d'elles-mêmes à la municipalité pour prêter le serment, et que leur seul tort était d'avoir voulu ajouter à la formule légale, des réserves en faveur de leurs opinions religieuses ; qu'ainsi il n'y avait pas eu de leur part refus formel de serment ; que d'ailleurs jamais aucun reproche d'incivisme ne s'était élevé contre elles, et enfin qu'elles ne pouvaient réellement pourvoir à leur nourriture en prison, n'ayant plus de pensions ni autres ressources. Lejeune décida, en conséquence, le 5 mai, qu'elles seraient élargies provisoirement, mais pour rester en réclusion chez elles. Il voulut bien toutefois les dispenser d'avoir à leurs portes des gardes, que la république aurait été dans la nécessité de payer.

Malgré la difficulté, proclamée par le comité lui-même, d'établir l'uniformité du régime alimentaire dans des prisons où les détenus ne se procuraient qu'avec la plus grande peine le morceau de pain indispensable pour ne pas mourir de faim, il nomma, le 9 mars, plusieurs commissaires chargés d'établir l'égalité la plus parfaite entre tous ces dénûments. Deux jours après, il fut appelé lui-même à payer à l'égalité un tribut d'un autre genre. Cl.-Et. Marguier, son président, annonça qu'en sa qualité d'ex-noble, il ne pouvait plus continuer ses fonctions, une loi nouvelle excluant des emplois les personnes de sa caste. Il protesta, en partant, qu'il embrassait ses collègues avec les sentiments d'un véritable sans-culotte.

VII. Une dénonciation insidieuse amena, vers la même époque, le patriote Jouffroy, secrétaire du district, par-devant le comité. On avait intercepté une lettre adressée au curé Lonchampt, déporté, et contenant ces mots : « Vous venez d'être rayé de la liste des émigrés, et vous en avez l'obligation à Jouffroy, comme bien d'autres. » Cette lettre fut remise au comité de Mouthe, qui, suivant l'affreuse manie de ce temps, ne voyant partout que crimes et trahisons, imagina aussitôt que le secrétaire du district avait abusé des registres confiés à ses soins, pour biffer subrepticement et de son autorité privée les noms des prêtres dont il n'avait fait en réalité que

rétablir devant le district la véritable situation. Cette affaire, rembrunie à plaisir, passa du comité de Mouthe à celui de Pontarlier, qui se livra à de longues et minutieuses informations, depuis le 24 février jusqu'au 15 mars. Le seul résultat de toute cette procédure fut de prouver une fois de plus qu'avec un pareil régime, la liberté du serviteur le plus dévoué de la république dépendait du premier dénonciateur venu, et que sa vie même ne tenait qu'à un fil.

Les administrateurs du district, au lieu de travailler à apaiser, au sein du parti démagogique, les factions et les haines personnelles qui le déchiraient ainsi, ne faisaient au contraire que joindre leur voix à cet horrible concert d'accusations et d'injures réciproques. Ils n'avaient pas encore pu pardonner au comité central d'avoir rendu la liberté à MM. Demesmay et à d'autres citoyens notables de la ville. Oubliant qu'ils lui avaient dû eux-mêmes la liberté au moment de leur disgrâce, et mettant méchamment à profit le décret qui venait de prescrire aux comités de dresser le tableau de tous les suspects, avec les motifs de suspicion, pour servir de base au jugement définitif des détenus, ils écrivirent à la fois au comité de sûreté générale et au représentant Lejeune, le 1er avril : « Les méchants s'efforcent en ce moment de corrompre les comités révolutionnaires. Nous voyons avec douleur que les aristocrates, les fédéralistes, les agioteurs, les agitateurs, les pères, mères, frères et sœurs, épouses et enfants d'émigrés, seront peu ou presque pas compris sur le tableau des suspects, tandis qu'au contraire il n'y aura de porté que quelques fanatiques imbéciles ou vieilles femmes embêtées, sur lesquels retombera la vengeance nationale, qu'auraient dû seuls éprouver les premiers. Quelle en est la cause, citoyen représentant? C'est que les derniers sont, la plupart, sans fortune et ne possèdent pas l'art de la séduction; au lieu que les précédents, par le moyen de leurs richesses, de leurs promesses et de leur hypocrisie, ont su faire entendre qu'ayant été élargis et relevés de suspicion ou par les comités précédents ou par les représentants du peuple trop bons et trop crédules, ils ne devaient plus être compris parmi les suspects. Nous dénon-

çons les comités qui ont donné de pareils élargissements. Croyant remplir le vœu de l'article 3 du décret du 13 ventôse (26 février), nous avions dit aux différents comités de comprendre dans leurs tableaux tous ceux qui avaient été détenus depuis le 1er mai 1789, leur ajoutant que la sagesse du comité de sûreté générale distinguerait assez les innocents et les coupables; mais notre attente a été vaine. Notre dévouement à la chose publique nous oblige à te découvrir cet infâme trafic. Veux-tu connaître l'exacte vérité ? Quand tu te rendras à notre district, fais-toi exhiber les procès-verbaux des comités, surtout des comités centraux, tu verras que ceux qui, dans certains moments d'enthousiasme révolutionnaire, n'avaient pas échappé à l'œil vigilant du sans-culotte, jouissent aujourd'hui de la liberté qu'ils avaient voulu détruire. Le peuple de notre district est entièrement dévoué à la chose publique, mais un très petit nombre se montrent révolutionnaires, parce qu'ils n'osent pas. Le seul amour de la patrie nous a dicté ces réflexions; tout notre désir est que les gens suspects soient tous incarcérés; que les commissions qui doivent les juger soient promptement organisées; qu'aucun méchant n'échappe à la vengeance nationale; que les biens des liberticides soient distribués à tous les sans-culottes depuis trop longtemps pressurés ; et que tous les ennemis de la Révolution périssent ou aillent porter au loin leurs crimes et leurs perfidies. — A. Gros, Tavernier, Sombarde, Courpasson, Pecclet, Magnin-Tochot, Parrod. »

Le 10 avril, une nouvelle scission entre les démagogues amena l'arrestation du capucin Devillard, curé constitutionnel de Pontarlier, membre du club et de la société dramatique. La guerre qui lui fut faite en cette circonstance n'étant qu'un épisode de la proscription générale du culte constitutionnel, les tristes et curieux détails de cette affaire trouveront plus naturellement leur place dans un autre chapitre.

Le 16 avril, la saisie de deux lettres adressées par des prêtres déportés à leurs familles fut cause de six arrestations nouvelles. A cette occasion, le comité décida qu'il retien-

drait à l'avenir toutes les lettres adressées aux suspects, pour en prendre lecture. La même époque fut signalée par une recrudescence sensible de rigueur de la part du comité. Le 14 avril, il donna des ordres pour faire réintégrer en prison tous les suspects gardés à vue chez eux, et dont plusieurs, disait-il, *faisaient les malades*. Cet arrêt insultant et cruel atteignit Mme Javaux et sa sœur, Mme Gloriod et son fils, Mme Colin-Galle et son fils, Mme Mondet, Mlles Colin, Hautier et la famille Bousson. Presque tous ces malheureux étaient maladifs, souffrants et épuisés, d'après le témoignage même de Tavernier, médecin du comité. La République dut être bien rassurée par les mesures de précaution prises contre ces invalides.

M. Bousson, à qui sa conduite vraiment patriotique et libérale donnait le droit d'attendre un tout autre traitement, écrivait quelques jours auparavant au comité : « Je ne suis noble que parce que mon père a été revêtu d'un office de la chambre des comptes de Dole qui anoblissait, mais je n'ai jamais eu aucun droit féodal. En 1764, j'ai été nommé maire de Pontarlier à l'unanimité; avant la Révolution, j'étais subdélégué, et vous me rendrez cette justice que j'en ai rempli les fonctions en honnête homme. Nommé en 1789 commandant d'une compagnie de la garde nationale, j'ai prêté en 1790 le serment civique, et en 1792, le serment de liberté et d'égalité, comme membre du bureau de l'hôpital. Nommé membre du bureau de conciliation, j'y ai travaillé jusqu'en 1793. Mon caractère, vous le savez, est la bienfaisance; et la dénonciation portée contre nous devant le comité central a sa source dans un procès qu'on m'a intenté. Le fanatisme dont nous sommes accusés n'a rapport qu'aux offices de paroisse, auxquels nous n'assistions que rarement. Pour détruire ce chef d'accusation, nous invoquons notre constitution, qui laisse une liberté entière sur le culte. »

VIII. Nulle circonstance assurément n'était moins propre à donner des espérances aux détenus, que l'arrivée du trop fameux Lejeune à Pontarlier, au commencement du mois de mai 1794. Il y arrivait précédé, à bon droit, de la renommée la plus sinistre; et cependant, par une nouvelle surprise,

son séjour devint, pour la plupart des prisonniers, une source précieuse d'adoucissements et même de délivrance. Ce ne fut pas seulement aux trente-quatre religieuses incarcérées pour refus de serment qu'il ouvrit les portes de la prison; mais beaucoup d'autres suspects, tant de la ville que des campagnes, lui durent soit une commutation de peine, soit une libération entière. De ce nombre fut M. Gloriod père, avec sa famille, en dépit de tous les efforts du district, qui voulait absolument qu'au lieu de l'élargir, on lui ôtât encore son brevet de maître de poste, pour le donner à quelque brave sans-culotte. Mmes Colin-Galle, Battandier, Mondet, Elisab. Colin, MM. Ferd. Colin et Gresset, furent aussi renvoyés en simple surveillance dans la commune. La famille Bousson, également élargie, fut consignée dans sa maison sous la caution de deux citoyens.

Parmi les personnes dont Lejeune venait ainsi de mériter les bénédictions, l'une des plus dignes d'intérêt et de pitié était certainement Mme Battandier. Son mari, M. Athanase Battandier, que tant de liens de parenté unissaient aux plus ardents révolutionnaires, vivait paisiblement d'un modeste revenu de mille livres, lorsque la Révolution vint le ruiner à peu près complétement. Suivant le calcul même du comité, elle ne lui enleva pas moins des deux tiers de ses modiques ressources. Mais, non contente de le ruiner, elle le poursuivit encore avec un acharnement impitoyable. Au mois de septembre 1793, il fut déclaré suspect, ainsi que sa femme, et incarcéré d'abord au fort de Joux, puis à Dijon. Mme Battandier, malade et restée le seul soutien de ses deux petits enfants, se trouvait également condamnée à la prison. La république, craignant sans doute de voir tomber les deux enfants à sa charge, voulut bien commuer la peine de la mère en une réclusion à domicile avec un garde à ses frais. Son humanité n'avait pas pu aller plus loin. Mais un pareil régime était tellement au-dessus des ressources pécuniaires de la pauvre mère, qu'elle écrivit, le 19 octobre, au comité : « Citoyens, n'ayant pas le moyen de payer les frais d'une maladie, avec ceux du garde que vous m'avez donné, et aimant autant mourir dans la maison d'arrêt que

dans ma maison, je me rendrai demain dans la matinée en prison. Quand vous aurez fixé le prix des journées du garde, je paierai les trois que je lui dois déjà. » Au lieu de débarrasser de son geôlier sans-culotte cette femme infortunée, que deux enfants au berceau semblaient assez garantir contre toute pensée d'évasion, le comité eut le triste courage de l'incarcérer avec ces deux petits êtres innocents. Quelque temps après, une convulsion révolutionnaire ayant amené à la tête du district l'avocat Lerebours, qui, pour avoir été mis plus tard hors la loi comme complice de Robespierre, n'en fut pas moins un des républicains les moins malveillants et les plus modérés, Mme Battandier lui adressa cette touchante supplique : « Je suis en prison et je me vois à la veille de manquer de tout, avec deux malheureux petits enfants qui ne mangent qu'en pleurant le mauvais pain qu'ils partagent avec moi. Je souffre toutes les privations et ce que la nature a de plus rigoureux. Mon mari est renfermé lui-même à Dijon. Tout cela pour une chanson trouvée dans son secrétaire. Etant de la Côte-d'Or, je suis étrangère à Pontarlier, et je n'ai personne pour s'intéresser à mon sort. Veuillez me rendre la liberté ou au moins me laisser rejoindre mon mari. » Lerebours écrivit au bas de cette requête : « Le temps des sollicitations et des faveurs est passé, mais celui de l'humanité ne l'est point. En conséquence, je prends le parti de renvoyer purement et simplement au comité la lettre que m'écrit la citoyenne Battandier. » Lerebours faisait trop d'honneur à son temps. Les sollicitations et les faveurs ne disparaissent jamais, et elles n'avaient fait que de changer de mains ; mais le temps de l'humanité, au contraire, était trop réellement passé, et Mme Battandier fut laissée en prison avec ses deux enfants.

Lejeune, en quittant Pontarlier, parut regretter la clémence inaccoutumée qu'il y avait fait éclater ; et, dès le 6 mai, il s'empressa d'écrire au comité : « Songez que tous ceux qui ont été mis en arrestation dans leur domicile sont sous la surveillance de la municipalité ; ainsi, surveillez avec soin ; et, pour peu que vous vous aperceviez que cela entraîne quelque inconvénient, remettez-les en lieu de sûreté jusqu'à

ce que les commissions populaires aient prononcé. Il en est de même de ceux qui sont consignés dans la commune : faites-leur l'application des lois révolutionnaires, pour peu qu'ils deviennent dangereux par leurs discours ou leur conduite. » Le comité n'attendait qu'un prétexte pour atténuer le plus possible les faveurs accordées par le représentant du peuple. Aussitôt il décida que les suspects élargis, soit pour être en réclusion chez eux, soit même pour être en simple surveillance dans la commune, ayant toujours été placés sous sa responsabilité personnelle, ils seraient tous gardés à vue à leurs frais. Mme Battandier demanda sans succès, le 22 mai, à quitter Pontarlier pour se rendre à Dijon auprès de son mari ou de sa famille; elle n'obtint cette permission que le 22 juillet suivant, par une nouvelle faveur de Lejeune.

Avant de quitter Pontarlier, Lejeune réorganisa le comité en conservant ses principaux éléments (1). Les débuts de ce nouveau comité furent signalés par le crime le plus atroce peut-être dont la Révolution se soit souillée dans nos contrées. Mais comme le drame lugubre où les trois Montperreux laissèrent leurs têtes se déroula principalement sur un autre théâtre, il trouvera mieux sa place au chapitre consacré aux habitants du Doubs victimes du tribunal révolutionnaire de Paris.

Le 27 mai, quelques membres du comité firent observer que depuis longtemps les frais de garde de la prison, élevés avec une prodigalité aussi méchante que ridicule, n'étaient plus couverts par les contributions des détenus, et qu'il n'y avait point d'autre moyen d'y pourvoir, que d'établir une taxe sur les suspects élargis pour cause de maladie ou autre motif, et restés, selon le comité, solidairement tenus, en leur qualité de suspects, aux frais de garde de la prison. Le comité fixa en conséquence à 225 livres par mois la somme que ces derniers devraient payer, et la répartit entre les onze

(1) Il se trouva ainsi composé : Alex.-Jos. Guyon ; P.-F. Duplessis ; Augtin Monnier, cultivateur ; F.-X. Beuque, commandant en second de la garde nationale ; Greusard et J.-Augtin Léoutre, lieutenants ; L. Perron ; B. Monnier ; P.-F. Laresche ; J.-Ant. Martin, et Ant.-Jos. Chevalet, instituteur.

plus riches. Cependant la municipalité elle-même finit par se plaindre, avec les détenus, de la quantité de fainéants qu'on entretenait grassement, sous prétexte de garder la prison, lorsque les bras manquaient partout à l'agriculture. Elle demanda formellement qu'on en diminuât le nombre; qu'on n'y employât plus que des vieillards ou des infirmes; qu'on réduisît leur salaire au taux ordinaire des journées de travail, et enfin que les suspects libérés ne fussent plus forcés de contribuer à une dépense qui ne les concernait plus. Le comité fit droit à une partie de ces observations; le 26 juin, il réduisit à quatre le nombre des gardes, et à deux livres par jour leurs émoluments. Les lois réparatrices du 9 juillet et du 16 août 1794 vinrent, sur ces entrefaites, rendre la liberté à la généralité des suspects. Le 2 septembre suivant, le comité écrivait au comité de sûreté générale, que sur les cinquante détenus de la ville il n'en restait plus que douze en prison. Quinze jours après, il déclara que les détenus n'étant plus qu'au nombre de quatre et peu dangereux, le concierge suffirait désormais pour les garder. Du reste, l'heure de la délivrance ne tarda pas à arriver aussi pour les plus maltraités; et, le 22 octobre, le représentant Pelletier, passant à Pontarlier, leva, en faveur de tous, les dernières entraves laissées à leur liberté.

Le 16 juillet, le comité révolutionnaire de Salins avait écrit à celui de Pontarlier pour lui dénoncer les citoyens Faivre, de cette ville, et Perny, de Doubs, comme soupçonnés de faire passer de l'argent aux prêtres déportés. Il précisait même la somme de 1,080 livres en or et en argent, comme ayant été exportée par eux. Cependant cette affaire n'eut pas de suites, et la dernière mesure de rigueur prononcée par le comité, le 8 août, tomba sur un jacobin disgracié.

Le 13 septembre 1794, le comité dut, en vertu d'une loi nouvelle, céder encore une fois la place à un comité central. Il disparut en laissant derrière lui une tache de sang, que chacun de ses membres emporta dans la vie privée, et qui les poursuivit longtemps d'un éclat vengeur au sein de leur obscurité. Depuis le 30 septembre 1793 jusqu'au 8 août 1794, ce comité avait prononcé cent seize emprisonnements. Le

nombre des détenus pour cause de suspicion s'éleva encore plus haut; car plus d'un malheureux, arrêté sur les soupçons les plus vagues, attendit vainement, dans l'asile ordinaire des malfaiteurs, le moment d'être traduit devant le comité ou les tribunaux; c'est ainsi que le représentant Pelletier tira de prison, le 12 novembre 1794, une jeune fille de quatorze ans, nommée Claudine-F[se] Vorbe, qui était détenue depuis cinq mois dans la maison d'arrêt, sans qu'aucune autorité se fût encore occupée d'elle. Elle était du faubourg des Etraches et avait été arrêtée en venant apporter du linge à son père, qui était dans la maison de réclusion de Pontarlier. On l'avait incarcérée parce qu'elle n'était pas munie d'un passe-port. La pauvre enfant n'avait pas imaginé qu'un passe-port fût nécessaire pour circuler sur le territoire même de la ville qu'elle habitait.

IX. Parmi les communes rurales du canton de Pontarlier, celle de Doubs fournit au comité central cinq prisonniers (1). Tous étaient accusés de fanatisme. L'un d'eux, M. Girard, père d'un prêtre déporté, écrivit avec autant de courage que d'à-propos à ses prétendus juges : « Vous m'avez condamné comme fanatique, parce que je n'assistais pas aux offices; mais cela ne prouve rien, sinon que j'ai été de longue main à la hauteur de la philosophie qui règne en ce jour et que j'ai voulu jouir de la liberté promise. » Le comité central élargit les suspects de Doubs et les renvoya dans leur commune pour y être reclus à domicile et gardés à vue. Ils furent entièrement libérés par le représentant Pelletier, dans l'automne de 1794.

A la Cluse, un comité local, aiguillonné par l'agitateur Chatra, ancien garde forestier, avait déjà fait toute la besogne au moment de l'arrivée de Tournier à Pontarlier. Le 13 octobre, il avait condamné six personnes à la réclusion à domicile et autant aux arrêts dans la commune (2). Le 27 du même

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° III, Tableau des suspects de Doubs.

(2) Voir, à la fin du volume, le document n° IV, Tableau des suspects de la Cluse.

mois, trouvant qu'il avait agi avec trop d'indulgence, il envoya sept personnes dans les prisons de Pontarlier. Le plus notable de ces prisonniers était le docteur Gauffre, chef de bataillon de la garde nationale, condamné, comme tous ses compagnons d'infortune, pour cause de fanatisme. Un autre, M. J.-F.-X. Parrod, officier municipal, était accusé d'avoir été chercher en Suisse M. l'abbé Gauffre, vicaire en chef déporté, pour administrer les derniers sacrements à sa femme mourante. Un jeune homme du hameau de Montpetoz, J.-Jac. Maire, avait été puni de la même peine, parce qu'on avait trouvé chez son père un mandement de l'évêque de Lausanne. Ce père, en sollicitant l'élargissement de son fils au nom des besoins urgents de l'agriculture, faisait observer avec une bonhomie un peu narquoise, « qu'il se croyait d'autant mieux autorisé à avoir cet écrit et même d'autres du même genre, que la liberté de la presse avait été décrétée, du moins d'après ce qu'on lui avait dit. »

Les habitants des Verrières, ayant en quelque sorte un pied dans la Suisse, semblent avoir joui d'une tolérance particulière pour leur fidélité religieuse ; ils surent du moins rester assez unis pour ne pas se proscrire mutuellement. Les seuls documents que fournisse cette commune sont : 1° une plainte du comité central de Pontarlier au sujet de *la légèreté* avec laquelle la municipalité des Verrières accordait des certificats d'indigence, *même à des personnes reconnues suspectes* (comme si cette suspicion les mettait à l'abri du besoin) ; 2° une lettre adressée le 9 février 1794, au district, par H. Grandvoinet, président du comité, pour annoncer qu'ils venaient de rendre la liberté entière à la femme de Ch. Gloriod, recluse chez elle depuis trois mois, apparemment par décision du comité central ; et qu'ils avaient ainsi abrégé de trois semaines *le temps de sa pénitence ;* 3° enfin un arrêté très violent du district, qui ordonnait, le 6 juillet 1794, à la gendarmerie, d'aller saisir aux Verrières Ch.-Marie Gloriod, condamné comme contumace par le tribunal correctionnel le 22 mars 1793. « Ce jeune homme, ajoutait le district, est compris sur la liste additionnelle des émigrés, et néanmoins il réside aux Verrières au vu et au su de la municipa-

lité et du comité révolutionnaire; ce comité sera en outre dénoncé au comité de sûreté générale de la Convention, pour avoir refusé d'informer contre des particuliers de sa commune prévenus d'avoir, avec les prêtres déportés, des correspondances de nature à entretenir le fanatisme. » Il était difficile, en effet, de trouver un comité révolutionnaire moins digne de son titre et de son odieuse mission.

La commune d'Houtaud paraît aussi avoir échappé à la tyrannie de la loi des suspects, ou du moins il ne reste aucune trace ni de son comité ni des arrestations qu'il aurait pu faire. On voit seulement, le 1er octobre 1794, un jacobin de Doubs, Cl.-Et. Edme, venir officieusement dénoncer au nouveau comité central de Pontarlier, Etienne Bourbon, cultivateur à Houtaud, pour propos fanatiques et incendiaires. Deux membres du comité se transportèrent immédiatement à Houtaud pour vérifier les papiers du prévenu et lui signifier un mandat d'amener. Ils acquirent la preuve que Bourbon, un peu animé par le vin, s'était permis de dire « que les prêtres qui avaient prêté serment ne l'avaient fait que par intérêt, surtout les ex-capucins, qui n'avaient jamais rien valu; que l'ex-père Arnould, entre autres, avait prêché de tout casser et briser chez les fanatiques et de prendre leurs poules; qu'on mangeait à sa cure, avec des jeunes gens, les poules prises à ceux qui n'allaient pas à la messe; que la Convention ne faisait que nous embêter; que la ville de Lyon se glorifiait maintenant d'avoir été martyre, et que les émigrés riaient et triomphaient de voir comment la France se comportait. » Le comité arrêta, le lendemain, que Bourbon serait incarcéré et toutes les pièces de son procès transmises au comité de sûreté générale. Quelques mois plus tôt, Bourbon eût payé de sa tête ces imprudents propos. Mais heureusement pour lui, la Terreur s'éteignait dans ses dernières convulsions, et après vingt-quatre jours de détention, il fut mis en liberté par le représentant Pelletier.

Moins heureuse, la commune de Dommartin eut de bonne heure un comité local qui ne laissa rien à faire au comité

central, si ce n'est de réparer une partie de ses excès. Ce comité, d'après son propre témoignage, était singulièrement loin de représenter la majorité des habitants; car il avoue dans une de ses délibérations, que pour pouvoir se constituer, il a été dans la nécessité d'enfreindre la loi, qui interdisait aux parents du second degré de siéger ensemble. « Encore, ajoute-t-il, le conseil municipal et le comité ont-ils épuisé tous les patriotes du pays. » Ceux qui se décernaient ainsi le titre exclusif de patriotes étaient-ils donc les seuls amis de leur patrie ou même de la Révolution dans cette commune? Le comité nous a éclairés lui-même sur ce point par ses procès-verbaux. On y lit, à la date du 30 octobre 1793 : « Jeanne-Louise Ecureux, tailleuse, a été interrogée par le comité sur plusieurs points de la religion. Elle nous a répondu qu'elle ne s'y soumettrait qu'autant que les choses iraient comme sous l'ancien régime pour le spirituel; que quant au temporel, elle n'avait rien à y voir. De tout quoi le présent procès-verbal. » Tous les autres suspects de cette commune, non moins étrangers à la politique, étaient uniformément accusés d'être fanatiques et coureurs d'assemblées fanatiques. Ces assemblées d'édification et de prières paraissaient irriter au dernier point les démagogues de cette commune, au milieu de leur isolement religieux. Deux suspects, plus coupables que les autres, car ils avaient communiqué des lettres de leurs parents, capucins en Italie, qui traitaient le schisme avec peu de révérence, furent mis en prison. Les autres, au nombre de dix-sept, furent reclus à domicile et gardés à vue. La plupart étaient des indigents et des femmes; il ne s'en trouva que quatre assez riches pour payer des gardes. Le comité central élargit les deux prisonniers; et quelque temps après, le comité local, cédant à la même inspiration, accorda à tous les autres la permission de reprendre leurs travaux (1).

Ce retour à des sentiments plus humains et plus raisonnables, de la part des comités ruraux, n'était pas dû seule-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° V, Tableau des suspects de Dommartin.

ment aux sages instructions de Bassal. De son côté, Buchot ne négligea rien pour modérer leur aveugle fureur, et la circulaire suivante, qu'il publia dans ce but, peut, à bien des égards, être considérée comme un bienfait.

« Dans les arrestations à faire de gens suspects, dans les campagnes, il faut s'attacher surtout à ceux qui, par l'influence de leur fortune ou de leurs talents, sont censés être les auteurs des désordres qui alarment la patrie et du fanatisme qui conduit à la guerre civile. Les pauvres cultivateurs, les simples journaliers, les personnes infirmes ou très âgées, sont rarement assez dangereux pour être mis en état d'arrestation. Ceux qui auraient paru dangereux autrefois et qui auraient donné des preuves de repentir, ou qui, ayant été punis d'après les lois, n'ont point récidivé et n'ont point excité contre eux de nouveaux soupçons, doivent être exceptés de la classe des suspects. Il en est de même des parents d'émigrés ou de prêtres déportés, lorsqu'ils ont donné des preuves d'un sincère attachement à la constitution ; et il suffit aux pauvres et simples citoyens, pour prouver leur attachement, de remplir de bonne grâce les devoirs communs à tous les citoyens, tels que le paiement des impôts, le service de la garde nationale, l'assiduité aux assemblées du peuple, les relations avec les patriotes, la fuite des gens suspects. Les comités peuvent et doivent même élargir de leur propre autorité ceux qu'ils auraient mis en arrestation par erreur ou excès de sévérité. Il ne suffit pas d'un propos indiscret échappé dans l'humeur ou la vivacité de la conversation, pour rendre un citoyen suspect. Il en est de même pour les relations. Il faut une liaison suivie avec des gens suspects. Les femmes sont rarement assez dangereuses pour être renfermées. Toutefois, sur le fait du fanatisme, elles sont plus obstinées et souvent plus dangereuses que les hommes et doivent être traitées en conséquence. Il est pas nécessaire, pour arrêter les gens suspects, d'avoir es preuves littérales et écrites des propos inciviques ou des émarches dangereuses qu'on leur reproche Il suffit que l'o-nion publique, dont les comités sont les interprètes et les rganes, accuse et désigne ces personnes, pour qu'elles

soient mises en état d'arrestation. S'il y avait contre elles des preuves juridiques, on ne se bornerait pas à l'arrestation; les fers ou la guillotine sont réservés pour les délits dont on a la preuve. L'arrestation est pour les délits qu'on soupçonne, qu'on présume sans pouvoir les prouver. Les comités, pour suivre l'opinion publique, doivent consulter les Sociétés populaires ou les assemblées de commune. On doit avoir quelques égards pour les parents des braves volontaires qui combattent la tyrannie. Leur sang qui coule sur les frontières doit effacer quelques erreurs passagères, quelques légers torts de leurs familles. La considération de l'intérêt public doit faire passer un peu moins sévèrement sur le compte des ouvriers en fers, en armes, en salpêtre, etc. »

En dépit de quelques lignes regrettables, toute cette instruction avait évidemment pour but d'arracher aux prisons la plupart de leurs victimes, et elles eussent été bientôt dépeuplées si on l'eût suivie partout à la lettre. Animé d'un esprit bien différent, le district de Pontarlier allait jusqu'à refuser aux comités le pouvoir de réparer les erreurs qu'ils avaient pu commettre et de rendre la liberté aux détenus qu'ils reconnaissaient avoir injustement condamnés. Il écrivit, le 16 janvier 1794, que le droit exclusif de prononcer l'élargissement des détenus était réservé à la Convention, à ses comités de salut public et de sûreté générale, et aux représentants du peuple en mission. C'était ajouter à une loi barbare un commentaire plus barbare encore.

Le 30 mars 1794, le comité de Dommartin fut repris d'un petit accès de fièvre révolutionnaire, sous l'influence duquel il consigna dans la commune tous les suspects précédemment libérés et leur en adjoignit cinq autres. Ce ne fut que six mois après, qu'ils recouvrèrent leur entière liberté.

Les jacobins d'Arçon, comme ceux de Dommartin, n'eurent pas la patience d'attendre l'arrivée de Tournier. Le 17 octobre, leur comité local dressa une liste de vingt-six *fanatiques* à incarcérer à Pontarlier, et de cinquante autres qui devaient être consignés chez eux sans pouvoir communiquer avec personne, sauf la permission de deux membres du co-

mité (1). Cependant ce comité ne tarda pas à revenir à des sentiments plus calmes; et, comme ses vingt-six prisonniers n'étaient pas encore partis pour les Annonciades, il décida, le 25 octobre, qu'ils resteraient en réclusion chez eux, et que ceux qui avaient été reclus précédemment à domicile pourraient désormais sortir à dix pas ou cinq toises de leurs maisons, mais sans pouvoir tenir conversation avec qui que ce fût, à moins d'être accompagnés de deux membres du comité. Il libéra même entièrement dix de ces reclus, mais les remplaça amplement par vingt-deux nouveaux suspects. Le 3 novembre, dans un nouvel élan de générosité ou de justice, il déclara que tous les reclus, à l'exception des quatorze plus notables, seraient mis en liberté le surlendemain, qu'il appelait ingénûment *le quinzième jour du deuxième mois de l'ère brumaire.*

Lorsque le comité central s'organisa à Pontarlier, une partie des membres du comité d'Arçon y alla prendre place, et le sort des suspects de cette commune y subit encore une nouvelle modification. Le 2 novembre, trois d'entre eux furent condamnés à la prison, quatre, à être gardés à vue chez eux, et sept autres, à être consignés à domicile sans garde, soit indéfiniment, soit pour un temps qui variait d'un à quatre mois. Les trois prisonniers ne furent libérés définitivement qu'au mois d'octobre 1794, mais ils étaient déjà élargis depuis longtemps.

Le comité local d'Arçon reprit bientôt ses fonctions; mais son existence ne fut plus signalée que de loin en loin, par quelques rigueurs individuelles. Ainsi, on le voit dresser procès-verbal le 16 février 1794 contre Et.-Jos. Lacroix. Le comité venait d'apprendre que ce jeune homme avait promis à sa fiancée de la mener marier en Suisse devant un prêtre non assermenté; qu'il l'avait avoué, et que le bruit courait même que ce voyage et cette cérémonie clandestine étaient déjà accomplis. Le 18 février, le comité condamna Jeanne-Cath. Tournier à être gardée à vue, pour avoir favo-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VI, Tableau des suspects d'Arçon.

risé l'évasion de l'abbé Faivre, vicaire déporté de Lièvremont, et Claudine-F[se] Henriet, à quinze jours de prison, pour s'être approchée des frontières sans passe-port. Le 18 mai, deux de ses membres dénoncèrent sans résultat Guill.-F. Girardet, pour avoir communiqué et lu dans deux maisons une lettre du curé déporté d'Arçon.

Le comité, en prononçant d'un seul coup vingt-six emprisonnements, au début de sa carrière, s'était peu mis en peine de détailler les délits de ses victimes. Fanatisme et parenté avec des prêtres proscrits, voilà les seuls griefs qu'il ait consignés à leur charge. Deux seulement étaient accusés d'avoir servi de guides à des personnes qui se rendaient en émigration, et une servante, d'avoir dit indécemment qu'elle aimerait mieux avoir sur sa tête un crapaud que la cocarde nationale.

Le comité local de Vuillecin se réunit le 17 octobre et décida que les *fanatiques* de cette commune, au nombre de trente-trois, seraient séquestrés chez eux tous les dimanches et fêtes sous peine d'amende et d'emprisonnement, et remplacés à leurs frais pour le service de la garde nationale (1). Pour mieux prouver encore que c'était uniquement leur fidélité religieuse qui était en cause, le comité décida, le 2 novembre, que les reclus qui consentiraient à aller aux offices constitutionnels de Bonnevaux recouvreraient leur liberté.

Le 27 octobre, on reçut l'arrêté qui destituait MM. Cl.-Et. Michelle, procureur de la commune, Cl.-Et. Liard, officier municipal, et Cl.-Jos. Minary-Gillon, secrétaire. Il fut décidé qu'ils resteraient en réclusion chez eux jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leur emprisonnement. Le lendemain, le comité invita tous les patriotes à venir dénoncer « ce qu'ils pourraient savoir, par ouï-dire ou autrement, de nature à contrecarrer la Révolution. » On répondit avec peu d'empressement à cet appel. Nic. Carmillet vint pourtant déclarer qu'il y avait environ deux ans, P. Jos.-Minary lui avait dit

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VII, Tableau des suspects de Vuillecin.

qu'il fallait suivre les conseils des vieux prêtres. J.-F. Michelle accusa Cl.-Jos. Minary-Gillon de lui avoir dit, aussi deux ans auparavant, qu'il n'y avait point de mal à insulter et injurier les prêtres constitutionnels. Michel-F. Nicollière, officier municipal, et J.-Jos. Charité accusèrent le même de leur avoir dit que la Convention ne savait plus où prendre, et qu'elle allait bientôt s'en aller. Nicollière déclara encore que, le 21 septembre précédent, s'étant transporté chez Cl.-F. Beuque, pour requérir son fils et son domestique, tombés au sort, la femme de Beuque lui avait dit que la Convention était composée de f..tus voleurs et de canailles, et que quand ils lui prenaient son fils, ils lui prenaient tout. (Le recrutement forcé était peu connu sous l'ancien régime.) Nicollière déclara encore qu'étant allé chez les frères Jeannin faire la quête pour les souliers des volontaires, Cath. Dornier, leur servante, avait répondu que sous l'ancien régime on ne faisait point de quête pour fournir des souliers aux soldats, et qu'on devrait bien ramener un roi. J.-B[te] Liard déposa que la femme de Cl.-F. Beuque, déjà accusée, lui avait répondu que les prêtres constitutionnels étaient des tigres et des barbares. Un autre suspect fut dénoncé pour avoir dit, à propos de l'insurrection des montagnes, que c'était une affaire de rien, un simple attroupement de jeunes gens pour ne point partir.

Quelques-uns de ces propos étaient graves, et le comité central se montra sévère pour les suspects de Vuillecin. Il en condamna quatre à la prison et dix à la réclusion à domicile avec ou sans garde, tous pour cause de *fanatisme, incivisme* et *intolérance*. Ces malheureux ne furent libérés définitivement que le 5 novembre 1794.

Le comité local de Vuillecin continua à travailler concurremment avec le comité central; le 16 novembre 1793 on le voit faire des perquisitions minutieuses et fouiller tous les meubles chez MM. Cl.-Et. Liard, Jac. Minary, Michelle frères et Cl.-F. Minary, pour y trouver des écrits fanatiques. Sa seule capture fut un *Catéchisme sur la différence entre l'Eglise romaine et la religion nationale de France*, découvert chez MM. Michelle. Avant de se retirer des maisons qu'ils

fouillaient, les commissaires du comité faisaient jurer à tous les membres de la famille « qu'ils n'avaient absolument aucune lettre de déporté, d'émigré ou d'agent des coalisés, ni aucune brochure ou lettre incendiaire portant à une contre-révolution. »

Le comité de Chaffois emprunta une activité malheureuse à la présence d'un démagogue d'une certaine importance et d'une ardeur encore plus incontestable, J.-Cl. Vuillemin, *commandant en chef du bataillon du Drugeon*, ainsi qu'il ne manquait jamais de se qualifier lui-même. Ce comité n'était plus novice au moment de la troisième arrestation des suspects, et il avait déjà figuré à la seconde avec quelque distinction. Il ne tirait pourtant pas sa force de l'adhésion d'un bien grand nombre d'habitants. La première fois qu'il fut élu, il ne se présenta pas plus de 37 votants; à la seconde élection, il ne s'en trouva plus que 22, et dans l'une comme dans l'autre, il fut loin de réunir tous les suffrages. Il fallut même pour pouvoir le recomposer, au mois de mars 1794, passer par dessus la loi, et, faute de sujets, nommer des parents au degré prohibé. Le comité chercha donc dans la sévérité et le mystère, la force qu'il ne pouvait attendre du nombre; et il décida solennellement que ceux de ses membres qui violeraient le secret de ses délibérations seraient aussitôt incarcérés. Le 6 octobre, il dressa la liste de cinquante-quatre suspects et décida qu'ils seraient tous détenus, en exécution de la loi. Leur crime commun était d'être fanatiques, de l'avouer et même de s'en faire gloire (1).

Il est à présumer qu'ils furent laissés en simple réclusion chez eux, et que le comité central, jugeant leur punition suffisante, n'y changea rien; car on ne retrouve aucun arrêt d'emprisonnement ou d'élargissement qui les concerne; et le nombre de 21 détenus, connu pour être celui des suspects de la campagne incarcérés par ordre du comité central, se trouve complété par le contingent des autres communes rurales du canton.

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº VIII, Tableau des suspects de Chaffois.

La proscription du culte constitutionnel mit la discorde au sein du comité et amena un arrêté d'emprisonnement contre l'un de ses principaux membres, J.-F. Vuitteney, maire de la commune, pour avoir prêché trop tôt le renversement des autels schismatiques, dans les derniers jours de 1793. Mais cet arrêté ne paraît pas avoir reçu d'exécution.

Un nouveau comité fut élu le 11 mars 1794, et ce fut à sa déplorable sollicitude que l'on dut l'arrestation du chartreux dom Lessus, l'une des victimes les plus intéressantes et les plus pures de l'échafaud révolutionnaire. Un des membres du comité se trouva lui-même impliqué dans ce procès comme complice et fut condamné par le tribunal à un emprisonnement indéfini. Le sang versé en cette circonstance ne suffit pas au comité de Chaffois; et, après avoir réglé le sort des trois accusés renvoyés devant lui par les juges, il condamna, le 5 mai, seize autres habitants à être reclus et gardés à leur domicile pendant huit jours, après lesquels ils seraient incarcérés à Pontarlier indéfiniment, comme fanatiques bien connus et comme s'étant trouvés soit au moulin de Chaffois, soit en chemin pour s'y rendre, le jour de l'arrestation du prêtre martyr. Deux jours après, le comité décida que la rareté des ouvriers et la difficulté de trouver des gardiens rendant impraticable la première partie de son bizarre arrêté, les reclus seraient conduits sur-le-champ dans les prisons de Pontarlier. Mais, le 21 mai, Lejeune les renvoya tous en simple surveillance dans leur commune, moyennant caution. Le maire Vuitteney se porta garant pour sa sœur; Nicolier, membre du comité, pour la sienne, et J.-Cl. Vuitteney, secrétaire municipal, pour son frère et sa belle-sœur. Car là, comme presque partout, les persécuteurs et les victimes appartenaient aux mêmes familles.

Le comité de Chaffois fit ses dernières armes contre le maire, J.-F. Vuitteney, qui s'était maintenu au pouvoir en dépit de ses premières attaques. Ce personnage énigmatique, surnommé le Parisien, sans doute parce qu'il avait habité ou seulement entrevu la capitale, continuait à affecter, pour tous les cultes, un mépris qui déconcertait et désolait le

comité et lui faisait soupçonner, par son exagération même, un partisan secret des réfractaires. Le maire de Chaffois était en effet frère et neveu de plusieurs prêtres déportés; le 5 mai, il s'était élevé fortement contre la rigueur du comité envers les personnes trouvées au moulin, lors de l'arrestation de dom Lessus, en faisant observer qu'elles n'y étaient allées que pour se confesser ; que c'était du fanatisme, mais que ce n'était pas un crime. Prenant même à partie P.-Jos. Bourdin, l'un des membres du comité les plus animés, il lui avait représenté qu'on l'avait bien tiré d'embarras lui-même à une autre époque, et qu'il avait mauvaise grâce à s'opposer à ce qu'on rendît le même service à ceux qui souffraient en ce moment.

Le 31 mai, le maire Vuitteney fut accusé par le comité d'avoir omis malicieusement de publier le décret sur le culte de l'Etre suprême, afin de laisser les habitants dans le trouble et la désunion à ce sujet. Le comité ajoutait « que Vuitteney ne savait pas lui-même quel culte il voulait choisir, mais qu'évidemment il penchait pour celui des anciens prêtres romains, puisqu'il avait fini son discours par la récitation de l'ancienne oraison dominicale, c'est-à-dire en romain et non en républicain. » Tout considéré, le comité décidait d'une voix unanime que dorénavant il serait défendu au maire de lire et de publier les lois.

L'antagonisme qui existait surtout entre le maire philosophe et l'autre homme d'Etat du village, le commandant Vuillemin, se traduisit encore, le 9 août, par une plainte de ce dernier au comité, sur ce que Vuitteney s'était permis de dire que l'illustre chef du bataillon du Drugeon n'était pas digne de son grade. Le comité, prenant parti pour son ancien président, et entassant pêle-mêle les griefs qui semblaient avoir le plus de gravité dans ce moment, déclara « que Vuitteney avait toujours été l'ami intime de Robespierre et l'appui des fanatiques, et qu'en conséquence il serait obligé de prouver que Vuillemin n'était pas digne de sa place, faute de quoi il serait destitué lui-même de ses fonctions et déchu des droits de citoyen. » C'est ainsi que jusqu'au fond de la moindre bourgade, on parodiait les éternelles disputes de la

Convention entre des amours-propres rivaux; et que les démagogues, en tournant leur fureur les uns contre les autres, laissaient quelquefois respirer les honnêtes gens.

X. Les opérations du comité central du canton de Goux ou de Saint-Gorgon ne sont qu'imparfaitement connues. Cependant il semble ressortir du peu de documents qu'il a laissés, qu'il montra en général plus de modération que ses voisins. La plupart des communes de ce canton, Goux, Ouhans, Sombacour, Evillers, étaient si unanimes dans leur foi et si dépourvues d'éléments terroristes, qu'il fut impossible d'y former des comités révolutionnaires vraiment dignes de ce nom, ou même d'y trouver des dénonciateurs pour le comité central.

Il n'en était pas ainsi malheureusement d'Arc-sous-Cicon, gagné en grande majorité au schisme par son curé, et à la démagogie par la famille Ravier, la plus importante de ce pays. Dès le 8 septembre, la municipalité décida qu'à raison des dangers imminents que le soulèvement des brigands de la *petite Vendée* venait de faire courir à la commune, tous les citoyens des familles suspectes seraient mis en arrestation dans une maison du village transformée en prison, et y seraient gardés à vue, à leurs frais, jusqu'à ce que le district en eût décidé autrement. Dix habitants furent aussitôt arrêtés, et la municipalité motiva sa décision à leur égard sur ce qu'ils ne s'étaient pas réunis aux autres gardes nationaux pour courir sur les brigands, lorsque les patriotes s'étaient levés en masse au son du tocsin (1).

Le 8 octobre, le comité local étendit encore le cercle des arrestations et envoya treize suspects dans les prisons de Pontarlier. Six d'entre eux appartenaient à la première liste de détenus, les sept autres étaient des femmes poursuivies comme parentes d'émigrés. Deux de ces émigrés étaient des jeunes gens qui, enrôlés dans l'armée par la plus flagrante injustice, en 1792, s'en étaient vengés en désertant. Le 25 novembre, le comité central du canton, présidé par

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° IX, Tableau des suspects d'Arc-sous-Cicon.

J.-C. Gabry, de Saint-Gorgon, et A. Lallemand, élargit sous caution quatre des détenus, que leur âge et leur faiblesse mettaient, à ses yeux, dans l'impossibilité de nuire, et il commua la peine de trois autres en réclusion à domicile. Le comité local, rentré en fonctions sous la présidence de J.-B. Brutillot, décida, de son côté, le 29 janvier 1794, que deux des principaux prisonniers restants, Alex. Roussel et la veuve Billot, seraient aussi élargis provisoirement, à la charge « d'être gardés à vue dans leur domicile par une bonne et valable caution. » Dans son arrêté en faveur d'Alex. Roussel, le comité faisait lui-même observer que si Ambroise Roussel avait émigré, ses frères étaient complétement étrangers à cette faute; que s'ils ne s'étaient pas joints aux bons patriotes lors de l'insurrection, ils pouvaient très bien en avoir été empêchés par la crainte d'être maltraités par ceux qui les regardaient comme suspects; que la présence du pétitionnaire était d'ailleurs indispensable pour la culture des deux domaines nationaux qu'il tenait à ferme, et enfin que la peine qu'il avait déjà subie paraissait suffisante pour le punir de son peu de patriotisme. A l'égard de la veuve Billot, le comité observait de même qu'elle était complétement innocente de l'émigration de son fils; que tous ses autres enfants, étant encore en bas âge, réclamaient impérieusement ses soins, et enfin qu'elle semblait avoir été assez punie.

Il faut avouer qu'après avoir si bien reconnu l'innocence de ses victimes, le comité faisait trop peu pour adoucir leurs injustes souffrances, en se bornant à changer le mode de leur captivité. Du reste, ces arrêtés n'étaient formulés que comme de simples avis et semblaient provoquer la décision d'une autorité supérieure, conformément à la rigoureuse jurisprudence du district. Ce retour à des sentiments plus humains eut-il quelque résultat? D'autres détenus furent-ils, à la même époque, l'objet d'autres mesures réparatrices dont les traces se seraient perdues? On aime à le présumer; mais en tout cas on voit les treize condamnés d'Arc-sous-Cicon solliciter ensemble et obtenir seulement le 12 octobre 1794 leur libération complète et définitive.

Si la commune de Goux eut, comme toutes les autres, son comité révolutionnaire, rien assurément ne fut moins révolutionnaire que ce comité. Non-seulement il ne trouva personne à punir, mais appelé, le 23 mars 1794, à donner des renseignements sur les trois suspects de Goux incarcérés par ordre du comité central, il les représenta tous comme de bons républicains et d'excellents citoyens, victimes de la plus criante injustice. Il disait vrai, car ces trois prisonniers étaient MM. J.-F. Descourvières, ancien maire et membre du comité local, J.-Cl. Descourvières, membre de la municipalité et assesseur du juge de paix, et M[lle] Ursule Grillet, institutrice destituée pour refus de serment. Le comité central avait condamné les deux premiers comme frères d'émigrés, ou pour mieux dire de prêtres déportés, et comme dépourvus de civisme. Le courageux apostolat de M[lle] Grillet la désignait suffisamment aux honneurs de la persécution. Ils furent d'abord incarcérés tous les trois à Pontarlier. Le 21 décembre, un nouvel arrêté du comité central les renvoya en réclusion à domicile après deux mois et demi d'emprisonnement; mais leur libération définitive fut seulement prononcée le 11 novembre 1794.

Grosjean, président du département, et Renaud, procureur général, passant dans ce canton à la fin de décembre 1793, trouvèrent sans doute que le comité central avait lui-même beaucoup trop restreint le nombre des suspects pour une commune aussi notoirement gangrenée de fanatisme; aussi voit-on le comité proclamer tardivement « *de par la loi et en vertu de la commission verbale des deux administrateurs du département*, que cinquante-huit citoyens de Goux sont encore gens suspects et qu'il les met en arrestation sur le territoire de leur commune sous peine d'être reclus dans la maison d'arrêt du district, s'ils y contreviennent (1). » Quelque temps après, on voit deux citoyens compris dans la liste, MM. J.-Jac. Nicolet et P.-Jos. Descourvières, réclamer énergiquement auprès de Lejeune contre

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° X, Tableau des suspects de Goux.

cet arrêté, « qui a été pris indûment, disent-ils, par deux membres du comité central, contre la municipalité, le comité révolutionnaire local et d'autres habitants de Goux, au mépris de la loi du 14 frimaire (4 décembre), qui avait dépouillé de tout pouvoir les comités centraux. »

Les archives publiques n'ont point conservé d'autres documents relatifs aux arrestations qui ont pu avoir lieu dans les communes d'Ouhans et de Sombacour, que deux arrêtés d'élargissement définitif, pris à Pontarlier le 19 octobre 1794 en faveur de Nic. Vieille, cultivateur à Sombacour, condamné, un an auparavant, par le comité central de Saint-Gorgon, comme « fanatique constant, frère de prêtre émigré, » et en faveur de Cl.-F. Rigaud, meunier à Ouhans, condamné par le même comité, le 28 octobre 1793, « pour avoir réclamé les anciens prêtres, mal parlé des nouveaux et déclaré que la constitution ne tiendrait pas longtemps, qu'elle était perdue. » Quant à la commune d'Evillers, les documents font complétement défaut.

Grâce à la modération du comité central de ce canton, la commune d'Aubonne, qui avait été longtemps le séjour d'un des principaux moteurs de l'opposition religieuse, ne fournit pas aux prisons un contingent de victimes aussi considérable qu'on pouvait le craindre. Le comité paraît s'être borné à faire incarcérer à Pontarlier, le 17 octobre, les quatre plus fortes têtes de l'opposition : Maurice Petite, qu'il accusait « d'être l'agent de l'abbé Lyme, vicaire en chef déporté, et d'être plus partisan de l'ancien régime que du nouveau ; » Cl.-Jos. Choby, à qui il reprochait « de faire aussi les affaires de l'abbé Lyme et de s'être vanté d'être le capitaine des *aricots ;* » J^{nne}-F^{se} Mairot, « qui, disait-il, avait provoqué indirectement le retour de l'ancien régime par ses conseils et ses relations, et s'était montrée trop enflammée de fanatisme dans toute sa conduite, pour n'être pas ennemie de la liberté, qui ne peut subsister avec ; » enfin J^{nne}-Louise Colin, femme Sancey, « qui, outre son fanatisme, s'était décidée effrontément à soutenir un parti ennemi du nouvel ordre de choses en affectant de braver les patriotes et leur constitution. » Ces quatre détenus, tous cultivateurs, furent libérés définiti-

vement le 19 octobre 1794, mais ils durent être élargis à titre provisoire beaucoup plus tôt.

Comment, dans une commune qui comptait deux personnages aussi remarquablement violents et agressifs que le maire Pourchet et l'intrus Barbier, le comité local laissa-t-il en paix les catholiques? Une circonstance seule peut l'expliquer; c'est que le maire et le curé, ayant tourné l'un contre l'autre toute leur irascibilité, étaient trop occupés en ce moment à se faire la guerre, pour songer à l'ennemi commun. Le vieux Pourchet, qui se tenait au courant de toutes les impiétés du jour, après avoir été l'un des plus fougueux apôtres du schisme, avait commencé, dès le mois d'août 1793, à se tourner contre les prêtres constitutionnels; et le 25 de ce mois, l'intrus d'Aubonne étant monté en chaire pour rassurer ses ouailles sur les dangers de la patrie, Pourchet et son fils, à qui cette homélie ne plaisait pas, se mirent, comme on l'a déjà vu, à vociférer et à imposer silence au prédicateur, en disant qu'ils avaient pleine autorité sur le culte comme sur tout le reste. Le peuple sortit de l'église indigné. Le comité révolutionnaire, resté, comme le peuple, fidèlement attaché à sa foi mutilée, s'empressa de dresser procès-verbal de ce scandale et de demander la destitution de la municipalité et de son chef. Pourchet était trop bien appuyé au district pour être même ébranlé dans sa position; ce fut encore en vain que le comité d'Aubonne refusa, quelque temps après, à Pourchet le certificat de civisme sans lequel il ne pouvait plus exercer ses fonctions. Mais les griefs s'accumulaient; et le 22 mars 1794, le comité, mis en demeure par une dénonciation du club, lança un mandat d'arrêt contre le dictateur du village, sous la double accusation, entre beaucoup d'autres, d'avoir soustrait frauduleusement deux pistolets, à la vente des meubles de M. d'Au-nne, déclaré émigré, et d'avoir tenté de dissoudre la So-été populaire de *Gorgon-en-Montagne et Aubonne*, qui lui ait opposée. Dès le lendemain, des gardes nationaux em-enèrent Pourchet à Pontarlier; mais avant de se rendre à prison, il demanda à être conduit devant le district, où il ait sûr de ne trouver que des protecteurs. Là il expliqua à

sa manière les circonstances de son arrestation, se défendit assez mal sur le premier grief articulé contre lui et se borna à mettre ses adversaires au défi de prouver le second. Le district prit très chaudement le parti de son ancien compagnon d'armes ; et, devenu tout à coup partisan exagéré des garanties judiciaires après les avoir tant de fois foulées aux pieds, il proclama, sans regarder de trop près, que l'arrestation de Pourchet était illégale ; que de toutes les accusations portées contre lui il n'y en avait que deux qui méritassent quelque attention ; que Pourchet devait être mis en état de se justifier sur le fait du vol des deux pistolets, qu'il représentait comme un simple échange, et qu'il n'existait aucune preuve qu'il eût réellement tenté de dissoudre le club d'Aubonne et Saint-Gorgon. Le district décida, en conséquence, que Pourchet ne serait pas mis en prison, mais renvoyé dans sa commune en simple surveillance.

Cependant cette affaire ne s'apaisa pas aussi aisément que le district l'aurait voulu. Il y avait eu une information très sérieuse à Aubonne, où Pourchet s'était rendu intolérable par son despotisme, et de nombreux témoins avaient été entendus contre lui. Pourchet, qui ne se sentait pas net, profita de sa liberté pour aller à Besançon intéresser en sa faveur l'accusateur public Rambour, le représentant Lejeune et jusqu'à la Société populaire de cette ville, auprès desquels il espérait trouver de meilleurs appréciateurs de la vertu. Heureusement pour lui, Lejeune remit l'examen de cette affaire au district, qui envoya, le 29 avril, à Aubonne deux commissaires, Callier et Tavernier. Ceux-ci étaient chargés, d'après les termes mêmes de leur commission, « de prendre des informations sur les faits allégués, mais surtout de bien examiner la conduite des témoins depuis la Révolution, notamment à l'égard des prêtres réfractaires. » L'indignité des accusateurs devrait servir de voile à la vertu de l'accusé. Après avoir trahi aussi grossièrement sa partialité et ses intentions bien arrêtées, le district, comme on devait s'y attendre, se déclara pleinement convaincu du civisme de Pourchet et opina pour son élargissement. Il avouait toutefois, dans une lettre confidentielle, que son pro-

tégé était un peu tracassier et aimait à conduire tout seul les affaires de sa commune. Pourchet, réintégré par Lejeune, rentra en vainqueur à Aubonne et ne manqua pas de saisir la première occasion d'envoyer à son tour son antagoniste en prison. On voit, le 28 juillet 1794, l'intrus Barbier, déprêtrisé par force et incarcéré à Pontarlier, se plaindre amèrement au district d'être détenu dans la maison d'arrêt depuis le 30 juin, sans savoir pourquoi. Il réclamait le bénéfice de la loi qui venait de mettre en liberté les cultivateurs et les artisans suspects. « N'étant plus curé, disait-il, n'ayant point de fortune, et contraint désormais de gagner ma vie à la sueur de mon front, ne dois-je pas être réputé ouvrier? » Le district le renvoya sèchement à se pourvoir devant le comité révolutionnaire central de Pontarlier.

Le spectacle de ces deux énergumènes qu'on avait vus autrefois si unis pour persécuter les catholiques fidèles, et qui maintenant s'entre-déchiraient avec plus de fureur encore, était une leçon bien éloquente pour les âmes droites, longtemps entraînées à leur suite par les illusions du patriotisme, et il contribua beaucoup à rapprocher, dans la suite, tous les chrétiens sincères. La vérité commençait en effet à se montrer avec un éclat terrible, et ceux qui avaient constamment suivi la bonne route, bien moins éclairée au début, devaient y trouver un puissant encouragement contre les fureurs progressives de la Révolution.

XI. Ce fut le 25 octobre que Tournier réunit dans l'église de Levier les officiers municipaux, les membres des Sociétés populaires et tous les autres *vrais patriotes* du canton, pour y former un comité central. Il fut décidé dans cette assemblée, que le comité serait composé de vingt-huit de ses membres ; on les prit dans les sept communes du canton ; et l'assemblée, applaudissant à son propre choix, proclama qu'ils étaient tous connus pour des patriotes qui n'avaient jamais varié. Cela n'empêcha pas, il est vrai, F.-Jos. Cordier, élu secrétaire du comité, d'être saisi par les gendarmes, le 27 octobre, au milieu même de la première séance du comité, pour être conduit en prison à Pontarlier, et deux membres de Levier, d'être exclus plus tard du co-

mité local par le district, comme n'ayant qu'un républicanisme fort douteux. Mais enfin, faute de vrais sans-culottes, on prenait ce qu'on pouvait trouver.

Jos. Gros, juge de paix du canton, nommé président, ouvrit la session du comité en représentant que l'objet des délibérations étant du plus grand intérêt et pouvant entraîner l'animadversion des personnes que le comité avait à frapper, il convenait que tous les membres fissent serment de garder le secret le plus inviolable sur les dénonciations et discussions qui pourraient avoir lieu. En conséquence, chaque membre prononça aussitôt le serment proposé. Le président fit ensuite décider que les membres de chaque commune se réuniraient en commission particulière pour dresser la liste de leurs concitoyens suspects ; après quoi, le comité complet prononcerait en dernière instance sur le sort des accusés. Il finit en rappelant qu'on ne devait désigner pour la prison que ceux qui pouvaient être considérés comme les chefs du parti fanatique.

Le comité plaça dans cette honorable catégorie sept habitants de Levier, douze de Chapelle-d'Huin, six de Boujailles et un d'Arc-sous-Montenot. Il mit en outre sous la menace de l'ajournement, quatre-vingts *fanatiques* moins importants de Levier, soixante-cinq de Chapelle-d'Huin, trente-trois de Boujailles et trois de Villeneuve-d'Amont, Septfontaine et Arc-sous-Montenot (1). Des mandats d'arrêt furent aussitôt donnés à la gendarmerie pour mener à Pontarlier les vingt-six prisonniers ; et le comité, avant de se séparer, décida qu'il serait fait un nouvel appel à tous les bons citoyens du canton pour dénoncer les mauvais. Les condamnés étaient représentés, dans les motifs d'arrestation, comme « des fanatiques enragés, prédicants, cherchant à attirer les citoyens dans leur parti et à avilir le culte autorisé par la loi, formant des assemblées religieuses particulières dans leurs maisons, distribuant des brochures fanatiques, ayant fait signer des pétitions pour conserver les

(1) Voir, à la fin du volume le document n° XI, Tableau des suspects incarcérés ou ajournés par le comité central du canton de Levier.

prêtres réfractaires ou leur ayant donné l'hospitalité lorsqu'ils avaient été chassés de leurs cures.

Le 3 novembre, Buchot, toujours disposé à l'indulgence, adressa au comité central de Levier des reproches sur l'incarcération de Jeanne-Thér. Saillard, de Chapelle-d'Huin. « On ne doit mettre en arrestation, lui écrivait-il, que les chefs et les moteurs de la conspiration fanatique ; et une jeune fille de vingt-quatre ans, sans attenances et sans fortune, ne peut jouer un grand rôle dans cette affaire. » Le comité répondit à Buchot qu'il était dans l'erreur; que Thér. Saillard était non-seulement fanatique, mais encore aristocrate; qu'elle avait tenu, en différentes occasions, des propos très inciviques, tels que ceux-ci : « Fi! la nation me chiffonne, » et qu'en conséquence, elle avait été bien et dûment condamnée.

Le comité se décida cependant, le 13 décembre, à élargir deux des prisonniers, J.-Ant. Bouveret et E. Gouget, qui, de son propre aveu, n'avaient jamais, quoique fanatiques, manifesté publiquement aucun mécontentement contre la Révolution ; et comme au fond ce comité n'était pas méchant, le 19 décembre, avant de cesser ses fonctions, il élargit encore Thér. Saillard avec quinze autres détenus. Il n'en laissait plus que huit en prison.

Le comité local qui lui succéda à Levier se montra encore plus indulgent et mérita de voir, le 28 mars 1794, la moitié de ses membres, Sutty, Reddat, Caresche, Melin, Jeannin et Prévalet, suspendus de leurs fonctions par le district, on ne sait trop en vertu de quel droit, comme étant des républicains douteux. Le comité s'était sans doute attiré une si forte leçon en décidant, le 24 février, que M. Nic. Melin serait élargi provisoirement, à raison des services qu'il rendait à l'agriculture, alors si malheureuse. Le district, on l'a déjà vu, déniait absolument aux comités le droit de tirer de prison les victimes qu'ils y avaient mises. Cependant le co-ité de Levier, bientôt effrayé de sa généreuse témérité, ait cru devoir écrire, le 14 mars, au district, par l'organe Gauchet, son président : « Que devons-nous faire à l'é-ard de Melin, que le comité avait cru devoir élargir à cause sa longue détention, mais bien plus encore à raison des

besoins de la culture ? car il est un des plus forts laboureurs du pays. Son fils est à la défense de la patrie, et il n'a avec lui que sa femme âgée et une fille boiteuse. Nous apprenons qu'on remet en prison tous les suspects élargis ; devons-nous le renvoyer à la maison d'arrêt ? » La réponse du district était facile à prévoir, et le 19 mars le comité dut intimer à M. Melin l'ordre de retourner aux Annonciades. Mais à la première éclaircie, le comité s'empressa de prendre un nouvel arrêté en faveur de M. Melin, qui sortit de prison le 2 juin pour n'y plus rentrer.

Aussi innocentes et plus malheureuses que leur compagnon d'infortune, Mmes Stolphe furent loin d'obtenir le même succès. Le chef de cette famille était un honnête ouvrier suisse fixé à Levier depuis plus de trente ans. Comme il était l'un des plus fervents et des plus fidèles catholiques, l'administration, au mépris de sa longue et honorable résidence, lui intima l'ordre de quitter le sol français et mit le séquestre sur tous ses biens, meubles ou immeubles. Sa femme et sa fille, privées de tout parent et de tout moyen d'existence, ne pouvant pas même travailler en prison, étaient réduites à implorer de la pitié des autres détenus un peu du pain qu'ils avaient eux-mêmes tant de peine à se procurer. Le 22 novembre 1793 elles exposèrent au district leur affreuse situation. Le district se borna à répondre que, conformément à la loi, elles devaient être nourries aux frais des détenus riches. Mais comme les autorités préposées aux prisons ne purent, au milieu de la pénurie générale, parvenir à organiser une table commune pour les prisonniers, la réponse du district laissa ces deux malheureuses livrées à toutes les angoisses de la faim et du dénûment. Elles s'adressèrent sans plus de succès, quelque temps après, au comité local de Levier, en protestant qu'elles manquaient littéralement de pain. On voit avec peine ce comité, ordinairement plus humain, décider, le 1er mars, qu'il n'y avait pas même lieu de délibérer sur cette plainte, qui renfermait pourtant tant de douleurs. Il ne paraît pas que Mmes Stolphe aient été tirées de prison avant la loi qui rendit la liberté aux cultivateurs et aux artisans.

Outre les suspects condamnés par le comité central, la commune de Levier fournit encore aux prisons plusieurs victimes. On a déjà vu que des haines particulières étaient allées chercher jusqu'au fond de ce village ses deux principaux habitants, MM. Mourcet, juge de paix, et Cagnon, notaire, pour les inscrire sur la liste des suspects de la ville de Besançon et les faire traîner ensuite dans les cachots de Dijon. On peut dire que rien ne fut épargné pour arracher M. Mourcet à la fureur de ses ennemis. Le comité de Levier, lui-même, écrivit à celui de Besançon, le 12 février 1794, que c'était complétement à tort que l'on avait accusé M. Mourcet d'avoir souffert chez lui une assemblée de prêtres réfractaires, et qu'accusé une première fois de ce délit, il avait obtenu du département, au mois de juillet 1793, l'envoi de deux commissaires qui avaient constaté la fausseté de cette inculpation. Nodier, président du tribunal criminel, parent du prisonnier, fit également valoir en sa faveur le sinistre ascendant de son nom. Tout fut inutile, et M. Mourcet n'obtint sa liberté que le 28 septembre 1794.

M. Cagnon fut d'abord plus heureux; mais à peine venait-il d'être élargi par les représentants du peuple, qu'il se vit incarcéré de nouveau et même rejoint en prison par son frère Bonaventure, cultivateur et ex-huissier, condamné à la même peine, le 19 mars, par le comité local de Levier, sans qu'on en voie la raison. MM. Cagnon ne furent libérés que le 28 septembre 1794. Toutefois, M. Bonaventure, tombé malade en prison, avait été élargi provisoirement le 2 juin sous caution par le district et consigné dans sa commune.

Sept femmes de Levier furent également incarcérées à Pontarlier par le district, à la suite d'un procès criminel dont les détails doivent trouver plus loin leur place. Enfin on voit un autre habitant de Levier, P.-F. Panier, dont le crime est resté inconnu, s'associer à Cl.-Viennet, de Chapelle-d'Huin, détenu comme lui, pour représenter au district « que depuis neuf jours ils sont en prison; qu'on veut leur faire payer à chacun 18 sous par jour pour garde, geôle, pain, etc.; qu'ils ont pour toute fortune, l'un sept personnes, et l'autre huit, tant enfants que vieillards, à leur

charge et hors d'état de travailler; que ces infortunés, désormais sans appui, vont tomber à la charge de la nation, et qu'eux-mêmes se trouvent dans l'impossibilité absolue de satisfaire aux exigences de leur geôlier. » Le district les renvoya au comité de Pontarlier, qui ne paraît pas s'être beaucoup plus occupé d'eux.

La commune de Chapelle-d'Huin, livrée à la discrétion d'une municipalité violente, eut beaucoup plus à souffrir que les autres communes de ce canton. Dès les premiers jours de septembre 1793, cette municipalité prit une délibération qui scandalisa le district lui-même. En effet, elle ne décidait pas moins que l'incarcération de tous les *fanatiques* du lieu, c'est-à-dire de la moitié de la population. Le district refusa d'approuver ces extravagances, et écrivit, le 14 septembre, à la municipalité, qu'à raison de la multitude des accusés et des motifs trop vagues de l'accusation, elle devait se borner à reclure chez eux tous ces suspects, avec défense d'en sortir sous peine d'emprisonnement.

La municipalité tenait à la prison; en conséquence, dans le nouvel arrêté qu'elle prit, le 21 septembre, pour corriger le premier, elle fit un choix des six principaux *fanatiques* pour être incarcérés à Pontarlier, en condamna quarante-sept autres à être reclus à domicile, et consigna dans la commune tout ce qui restait de *fanatiques* après ce double triage. Toutefois, elle décida encore que l'ancienne maîtresse d'école et une autre personne, nommée Agnès Bressand, qui n'étaient pas originaires de la commune, en seraient expulsées dans les quarante-huit heures. Cette fois, les décemvirs de Chapelle-d'Huin avaient saisi la véritable mesure. Le district s'empressa d'approuver leur délibération; il la justifia même « tant par les troubles généralement imputables aux fanatiques, dit-il, que par l'incivisme notoire des condamnés, » et il mit la force armée à la disposition de la municipalité pour l'exécution de ses arrêts (1).

Le 8 octobre, le comité révolutionnaire local, entrant en

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XII, Tableau des suspects de Chapelle-d'Huin.

fonctions, réforma l'œuvre municipale, tira de prison cinq détenus, et ordonna en revanche l'incarcération de Mme Marguier, de la grange de la Chaux, femme d'un émigré, et celle de ses deux filles. « Non-seulement, disait le comité, elles n'ont jamais manifesté aucun attachement à la Révolution, mais elles ont au contraire servi de repaire à tous les prêtres réfractaires avant la déportation, leur permettant de célébrer la messe dans une chapelle érigée à la Chaux et y attirant même tous les fanatiques du voisinage. » Le comité condamna également à la prison six membres de la famille Beurey, du Souillot, tant à cause du curé des Hôpitaux, leur parent exilé, que « parce qu'ils avaient constamment montré, par leurs propos inciviques et leur fanatisme, une aversion singulière pour la Révolution et pouvaient même être regardés comme les chefs et les auteurs du fanatisme qui régnait au Souillot. » Par égard pour leur père, vieillard accablé d'infirmités et sur le bord de la tombe, le comité voulut bien laisser auprès de lui la femme de son fils Jean-François, quoique aussi coupable que les six autres.

Presque tous les catholiques de Chapelle-d'Huin n'étant ni parents d'émigrés ou même de déportés, ni fonctionnaires destitués, et étant restés absolument étrangers à la politique, il était difficile de baser sur des délits personnels précis et prévus par la loi, la punition de chacun d'eux. Le comité trancha la difficulté en les condamnant tous en bloc, sans autre formalité que la déclaration suivante : « Considérant que le fanatisme dont cette commune est infectée tient à l'aristocratie la plus noire ; en cas d'événement, tous ces fanatiques sont dangereux et pourraient former un parti, si on n'arrêtait leurs correspondances ; jusqu'à ce qu'on connaisse, au moyen de nouveaux renseignements, les plus coupables d'entre eux, pour les mettre définitivement en arrestation, nous arrêtons provisoirement que tous les fanat[iqu]es de cette commune, depuis l'âge de dix ans, sont et d[em]eurent reclus dans leurs appartements respectifs, sans q[ue] ceux d'une famille puissent communiquer aucunement a[vec] ceux d'une autre. Les contrevenants seront sur-le-c[ou]p conduits à la maison d'arrêt de Pontarlier ; et comme

c'est la faute des maîtres. s'ils ont des domestiques fanatiques, ceux-ci seront également reclus chez leurs maîtres, qui en deviennent responsables. Il est enjoint à tous les citoyens de venir dénoncer les contraventions au présent arrêté, sous peine d'être eux-mêmes déclarés suspects. » Le comité jugea inutile de désigner nominativement toutes les personnes atteintes par cette sentence; la liste en eût été trop longue, et d'ailleurs, il était clair que tout individu, vieillard, femme, fille, enfant, ne fréquentant pas les offices schismatiques, s'y trouvait compris.

Cet arrêté, qui proscrivait en masse jusqu'à des enfants âgés de dix ans, était un des fruits les plus monstrueux de la fureur révolutionnaire. Le comité lui-même s'aperçut, quatre jours après, que la réclusion d'une partie si considérable de la population allait condamner à la stérilité le territoire, et interrompre tout à fait le service des fromageries, industrie nourricière de ce pays. Il décida, en conséquence, qu'une soixantaine des reclus les moins dangereux, notamment les enfants, les jeunes filles et les domestiques, seraient seulement consignés sur le territoire de la commune, avec défense expresse d'entrer dans les maisons fanatiques, de converser entre eux et même de se rencontrer ensemble, sinon pour porter le lait aux fruitières. Le comité étendit la même faveur à tous les petits bergers âgés de moins de quinze ans. Le même jour, le comité décida encore, dans l'intérêt de l'agriculture, que M. P.-Ant. Beurey serait élargi, pour être mis en réclusion dans sa maison, d'où il pourrait diriger les travaux de ses domestiques; et que la femme de son frère Guillaume-François, mère de sept petits enfants, dont elle allaitait le dernier, serait également rendue à sa jeune famille et tirée de la maison d'arrêt de Pontarlier pour être recluse à domicile.

Le 21 octobre, le comité, qui revenait peu à peu à des sentiments plus humains, commua encore en simple internement dans la commune la peine de dix-huit autres *fanatiques*, détenus à domicile. On ignore le nombre total de ceux qui restèrent sous le poids de cette dernière peine; mais on en connaît au moins vingt-huit.

On sait déjà les mesures que prit, à l'égard des suspects de Chapelle-d'Huin, le comité central de Levier, appelé sur ces entrefaites à remplacer le comité local. Il fut remplacé lui-même, le 6 janvier 1794, par un nouveau comité local, qui se montra plus modéré et plus raisonnable que ses devanciers. Le 25 février, ce nouveau comité, présidé par Poncet-Mouraux, décida qu'à raison de l'urgence des travaux agricoles, M. L.-Jos. Beurey et les dames Marguier seraient élargis provisoirement sous caution et internés dans la commune. Une pareille indulgence n'était pas de nature à plaire au district, et le comité, accusé, à ce sujet, d'avoir violé la loi, répondit, le 11 mars, « qu'il ne savait pas s'être rendu coupable d'un pareil délit ; mais que pour se conformer aux instructions qui venaient d'interdire l'élargissement des suspects, il allait renvoyer à la maison d'arrêt de Pontarlier les quatre qu'il avait élargis par commisération et à cause des semailles, et qui s'étaient comportés depuis leur sortie de manière à ne mériter aucun reproche, puisqu'ils avaient toujours été gardés à vue. »

Ces quatre détenus étaient, selon toute apparence, les seuls suspects de Chapelle-d'Huin qui n'eussent pas encore recouvré leur liberté. Après les autres élargissements prononcés, le 19 octobre, par le comité central, il ne restait plus à Pontarlier que six prisonniers de Chapelle-d'Huin, et il est à présumer que M. J.-F. Beurey et Mlle Marie-Josèphe Beurey, plus heureux que leur frère, avec qui ils étaient restés en prison, obtinrent du représentant Prost leur délivrance dans les premiers mois de 1794. Cette présomption se trouve confirmée par la lettre suivante, que le comité adressa, le 26 mars, au district, et qui peint bien l'attitude, à la fois calme, patiente et fière, des catholiques persécutés à cette époque.

« Après avoir conféré plusieurs fois ensemble, il ne nous pas été possible de découvrir, de la part des fanatiques, oi que ce soit qui puisse être jugé capable d'ébranler la me du gouvernement républicain. Tout ce que nous avons observer sur leur conduite, c'est que, depuis le commenent de la Révolution jusqu'à présent, ils se sont montrés,

du moins la plus grande partie, pour de vrais fanatiques, mais d'un fanatisme provenant de la corruption des prêtres qui ont été réfractaires aux lois, sans que cependant leur fanatisme ait démontré un incivisme bien grossier, se contentant, pour la plupart, d'être concentrés en eux-mêmes, et ne montrant cependant aucun civisme qui soit capable de les faire réputer vrais républicains. Les individus élargis par le représentant Prost ont continué, depuis leur élargissement, d'être fanatiques, montrant ouvertement qu'ils font acception des personnes de leur opinion plutôt que de celles des vrais patriotes, soit pour leur conversation, soit pour leurs affaires domestiques, et fuyant même la compagnie de ces derniers, ce qui nous fait penser que nous devons les observer plus que jamais. »

Il ne reste aucune trace du moment où la famille Marguier put regagner son foyer désert et peut-être déjà vendu par la nation. Quant à M. L.-Jos. Beurey, il fatigua longtemps de ses plaintes inutiles les comités, les administrations et jusqu'au club des jacobins de Paris, auquel il s'adressa en désespoir de cause, le 9 juin 1794, en lui faisant observer « qu'il était en prison depuis le 9 octobre de l'année précédente; qu'il avait toujours obéi scrupuleusement aux lois, payé régulièrement ses contributions et fait avec zèle son service dans la garde nationale; que la municipalité et le comité révolutionnaire de sa commune certifiaient que tout cela était vrai, et qu'on ne pouvait lui reprocher que d'avoir été fanatisé par les prêtres réfractaires et d'être le frère de l'un d'eux; et que pourtant il ne pouvait obtenir la fin de cette détention de plus de huit mois qui avait ruiné sa culture. »

Le comité de Chapelle-d'Huin eut enfin pitié de lui, et le 13 juillet, au risque d'encourir encore une fois les reproches du district, il déclara « que Beurey n'avait été condamné qu'en qualité de fanatique; que les opinions religieuses étaient devenues libres; que la culture demandait plus que jamais des bras pour les récoltes; que la famille Beurey exploitait sans domestiques une des plus grosses fermes de la commune; que la santé du prisonnier s'était d'ailleurs beaucoup affaiblie par suite de son long séjour dans les prisons; qu'en

conséquence, il serait élargi provisoirement pour être interné dans la commune, jusqu'à ce que les autorités supérieures décidassent le contraire. » Il est à présumer que cette mesure réparatrice put recevoir sur-le-champ son exécution ; mais on ne la voit régularisée et confirmée définitivement que le 14 septembre suivant.

XII. Le commissaire Tournier jugea sans doute que la commune de Frasne était trop infectée de fanatisme pour mériter d'être le siége du comité central de son canton. Ce fut à la Rivière qu'il réunit, le 26 octobre 1793, tous les *vrais patriotes* du pays, au premier rang desquels brillaient les affiliés des clubs de Frasne et de Bannans, et les chargea d'élire les membres du comité. L'assemblée décida que ces derniers seraient au nombre de vingt-cinq, pris dans les sept communes du canton. Ant.-F. Loiseau, juge de paix, fut élu président, Cl.-Jos.-Vict. Ratte, de Bannans, vice-président, et Guill.-Ant. Besancenet, de Frasne, secrétaire. Le 31 octobre, le comité commença par faire incarcérer à Pontarlier les neuf catholiques du canton jugés les plus influents ou les plus actifs : MM. Alix, Marmier et Sebile, de Frasne, Chaillet, de Dompierre, tous frères de prêtres déportés et faussement désignés comme frères d'émigrés ; quatre membres de la famille Gauchet, de Bulle, et J.-Cl. Vieille, cordonnier à Bannans, « tous grands prêcheurs, disait le comité, fanatiques outrés, dangereux et chefs de leur parti. » Passant ensuite aux catholiques les plus zélés ou les plus notables après ceux-ci, le comité décida qu'en attendant qu'il eût pris exacte connaissance des motifs qui devaient les conduire également à la maison d'arrêt, ils seraient mis en arrestation dans leurs maisons et gardés à vue, à leurs frais, par des patriotes payés à raison de 2 livres par jour. Cette mesure n'atteignit pas moins de soixante-quatre personnes à Frasne, quarante-cinq à Bulle, quarante à Courvières, trente-c [illegible] à Bannans, trente à Bouverans, trente à Dompierre et t [illegible]s à la Rivière, en tout deux cent-quarante-sept. On f [illegible]ux dix-huit plus importants l'honneur de leur donner à c[illegible]un deux gardes ; cinquante-cinq autres suspects, y com[illegible] trente-huit femmes, eurent chacun le leur, d'autres un

pour deux, ou *un demi*, comme disait le comité. Ce fut un moyen ingénieux de procurer à une centaine de fainéants sans-culottes une occupation aussi douce que lucrative. L'impossibilité pour les pauvres de payer ces gardes, et pour le comité d'en trouver assez, mit heureusement le reste des reclus à l'abri de cette odieuse vexation. Enfin le comité plaça sous le poids de l'ajournement tous les autres fanatiques reconnus moins dangereux. Frasne fournit encore à cette troisième catégorie cent vingt-six personnes; Dompierre, soixante-neuf; Bouverans, soixante-huit; Courvière, cinquante-trois; Bannans, trente-cinq; la Rivière, cinq; et Bulle, tous ses habitants, à l'exception de dix (1).

Le 16 novembre, le comité mit en liberté un grand nombre des reclus à domicile et les remplaça par quelques autres. Frasne fournit deux de ces nouveaux reclus; Courvières quatre, Bulle, deux, Bouverans, Bannans et la Rivière, trois. L'un d'eux, J.-B. Viant, de Courvière, s'étant permis de franchir le seuil de sa maison, fut envoyé, le 4 décembre, en prison à Pontarlier. Cependant, le même jour, le comité, voulant couronner sa carrière par un acte d'indulgence, commua en simple internement dans la commune, la peine de toutes les femmes et de huit hommes reclus à domicile.

A ce moment, deux des prisonniers du canton étaient déjà en liberté. M. Cl. Gauchet avait été élargi le 9 novembre par Buchot. M. Sebile, malade, avait été ramené et reclus chez lui, le 16 novembre, par le comité lui-même. Quelque temps après, MM. Alix et Marmier s'adressèrent au conventionnel Prost pour obtenir la même faveur. M. Alix représentait qu'il avait constamment suivi les lois en tout et partout; qu'il s'était montré zélé partisan de la Révolution et en avait donné la preuve, soit en allant à la fédération à Paris, où il avait été envoyé par ses concitoyens, soit en faisant avec ardeur son service de garde national et même

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XIII, Tableau des suspects incarcérés, consignés ou ajournés par le comité central du canton de Frasne.

en achetant des biens nationaux pour cinquante mille livres ; qu'il n'avait jamais rien dit ni rien fait pour troubler l'ordre ou les consciences, et qu'on ne devait pas réputer fanatique un citoyen qui se conformait aux lois. « Il est vrai, disait-il en finissant, qu'en juin 1793 j'ai été condamné pour cause de fanatisme au tribunal de police correctionnelle du canton, mais la justice défend de condamner deux fois pour le même délit : *Non bis in idem.* »

« Voilà deux mois et demi, disait de son côté M. Marmier, que je suis détenu à Pontarlier. J'y avais déjà été enfermé au mois de juin dernier, par suite d'un jugement de police correctionnelle, sous le même prétexte d'un prétendu fanatisme ; de sorte que voici cinq mois que je suis victime de l'animosité. Les fautes de mon frère, prêtre réfractaire, me sont étrangères. Je suis père de famille, je suis veuf, je suis cultivateur, je suis âgé de soixante-un ans. Vous savez que je n'ai cessé de suivre littéralement les lois ; que mes enfants ont marché sans reproche dans le sentier que je leur ai tracé ; qu'en un mot, j'ai fait tout ce qui était du devoir d'un vrai citoyen. Rendez-moi donc ma liberté ; il en est temps. Je n'ai pas été qualifié de mouton par mes concitoyens dans mon bas âge, pour pouvoir être réputé loup aujourd'hui. » Le comité local de Frasne, consulté, se borna à dire que l'emprisonnement des deux pétitionnaires n'était pas son ouvrage, mais celui du comité central. Malgré cette réponse, trop sèche pour être bienveillante, Prost élargit les deux prisonniers, le 24 janvier 1794.

Moins heureux, M. Chaillet, de Dompierre, était encore détenu aux Annonciades le 25 juillet suivant et sollicitait son élargissement en vertu de la loi qui libérait les cultivateurs. Le comité local de Dompierre, consulté, répondit que Chaillet n'était pas cultivateur, et que depuis son retour dans ce pays, à la fin d'août 1792, on ne l'avait jamais vu travailler aux champs. La majorité des habitants s'inscrivit en faux contre cette déclaration dans un certificat que la municipalité elle-même confirma. Cependant M. Chaillet n'en dut pas moins attendre jusqu'au 29 septembre suivant

sa liberté. L'époque précise de l'élargissement des quatre autres prisonniers du comité central est restée inconnue.

Un nouveau comité local fut installé à Frasne le 21 janvier 1794. S'il se montra peu bienveillant pour les catholiques, au moins ne prodigua-t-il pas contre eux les mesures de rigueur. On le voit, il est vrai, le 9 février, lancer un mandat d'incarcération contre M. Guill. Alix, pour avoir dit « qu'on lui avait imposé une grande dépense pour ses frais de garde à domicile, et qu'il se les ferait bien rembourser; » mais dès le lendemain, le comité suspendit l'exécution de cet arrêté, à raison de l'âge du condamné, plus que septuagénaire. Le 13 mars, il envoya également à la maison d'arrêt de Pontarlier J.-Alexis Lonchampt, « entaché, disait-il, d'un fanatisme outré, neveu d'émigré et qui avait tenu cet abominable propos : *Si chacun avait de l'esprit, il n'y aurait que des aristocrates.* » Mais deux jours après, le comité déclara que ce propos avait été tenu par *enfantise* plutôt que par méchanceté, et que le coupable serait seulement reclus chez lui avec un garde.

Le 20 avril, le même comité décida que trois de ses membres se rendraient à Bouverans, au lieu dit : *Au Lac au Pied de la Côte,* où l'on soupçonnait des rassemblements fanatiques. Quatre jours après, ce comité passa la nuit à faire des visites domiciliaires dans les maisons soupçonnées de recéler des émigrés ; mais ces deux expéditions demeurèrent sans résultat. Enfin, le 2 juin, ce comité lança des mandats d'amener contre L. Longchampt, cordonnier, contre sa femme et contre leur voisin, Cl.-Alexis Carel, ex-maître d'école à Frasne, tous soupçonnés d'entretenir des relations et des correspondances avec les prêtres déportés. Une perquisition subite fut faite en même temps dans les deux maisons par la municipalité assistée de huit gardes nationaux. Mais on ne découvrit absolument rien de suspect chez Longchampt, et chez Carel une seule lettre de l'ancien curé de Frasne.

A Bulle, le comité local se trouva composé par les catholiques eux-mêmes, faute de schismatiques ou de démagogues; aussi, non-seulement il resta, comme beaucoup d'autres,

dans une précieuse inaction; mais appelé, au mois de mai 1794, à dresser le tableau des suspects de sa commune, il encourut toute la colère du district et le reproche de ne s'être occupé que de faire l'éloge des suspects condamnés par le comité central. Les autres comités locaux du canton de Frasne ne donnèrent aucun signe de vie, ce qui est de bon augure. Cependant on voit un suspect de Bannans, Alexis Laignier, tombé malade dans la maison d'arrêt de Pontarlier, obtenir, le 5 mai, du représentant Lejeune, son élargissement et son envoi en surveillance dans sa commune, et il est à présumer qu'il ne se trouvait aux Annonciades que par les ordres du comité local de Bannans.

XIII. Le 23 octobre 1793, l'église de l'Abergement-Sainte-Marie vit tout ce qu'il y avait de démagogues dans les environs réunis dans sa nef sous la présidence de Tournier, pour l'organisation du comité central du canton. Afin de satisfaire toutes les ambitions qui aspiraient aux honneurs du comité, on porta à quarante le nombre de ses membres. Il ne manqua ni de lettrés ni de gens importants. Battandier aîné, juge de paix, fut élu président, Falconnet, de Saint-Point, vice-président, et L.-B. Nicod, de l'Abergement, secrétaire. Le premier acte du comité fut de décider que le secret le plus absolu serait gardé sur toutes ses opérations, par crainte des inimitiés particulières, et que tout membre qui le violerait serait lui-même traité comme suspect. Ensuite il fut arrêté que, pour procéder avec méthode, on passerait successivement *à l'alambic* tous les individus de chaque commune, en commençant par le chef-lieu. Après une discussion de sept heures *d'horloge*, le comité fixa le nombre des personnes à envoyer en prison à Pontarlier à une seule pour l'Abergement, onze pour Vaux, sept pour Rochejean, neuf pour la Planée, douze pour Remoray, ..nq pour Chaudron et Vézenay, huit pour Bonnevaux, ..atre pour Saint-Point, deux pour Saint-Antoine, onze ..ur les Grangettes, sept pour Malpas, et dix pour Malbuis-..n, en tout quatre-vingt-sept (1).

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XIV, Tableau des sus-

Avant de prononcer cette sentence, d'une si odieuse et si ridicule exagération, le président avait eu pourtant la précaution de remettre sous les yeux du comité le texte de la loi ; et il fallait être singulièrement aveuglé par la passion, pour ne pas voir que les griefs articulés contre presque tous les condamnés n'avaient pas le moindre rapport avec les causes de suspicion, déjà trop nombreuses, énumérées dans le décret du 17 septembre. Evidemment cette multitude d'honnêtes et paisibles cultivateurs, qui se bornaient à regretter leurs prêtres et à demander le bienfait de la liberté religieuse, n'étaient pas plus *des partisans de la tyrannie* que des *ennemis de la liberté*. Il ne fallait pas être moins inconséquent, pour mettre encore au nombre des *devoirs civiques* l'assistance régulière aux offices de l'église constitutionnelle, au moment même où la Convention les bafouait et les anathématisait. N'était-il pas aussi d'une injustice et d'une illégalité révoltantes, d'envelopper dans la même proscription que les *parents d'émigrés*, si rares dans ce pays, les parents de prêtres déportés, si nombreux au contraire, lorsque la terrible loi des suspects gardait le silence le plus complet à l'égard de ces derniers, et n'eût pas manqué de les désigner expressément, dans la savante et prévoyante énumération de ses victimes, si l'intention de l'assemblée eût été de les soumettre aux mêmes peines? Mais ce ne fut point encore assez pour le comité. La loi ne frappait que les pères, mères, frères et sœurs d'émigrés; le comité créa, dans une parenté encore plus éloignée avec les prêtres déportés, une nouvelle cause de suspicion. Au reste, ce grief n'avait rien de disparate auprès de tant d'autres, aussi peu légaux, imaginés par ce grotesque tribunal, tels que l'accusation portée contre Martin, *d'avoir été longtemps plongé dans le bourbier du fanatisme ;* contre Jeannerot, *de n'avoir pas voté pour la constitution de* 1793; contre sept habitants de Malbuisson, *d'avoir refusé le serment* dans une circonstance où aucune loi ne l'imposait; contre Laresche, *d'avoir distribué de mauvais livres de fana-*

pects du canton de l'Abergement incarcérés ou reclus à domicile par le comité central.

tisme ; contre Lucas, *d'avoir communiqué une lettre de l'ancien desservant, qui engageait à ne pas se confesser aux prêtres constitutionnels ;* contre Victoire Saillard, *d'être une babillarde incivique et de ne fréquenter que des personnes suspectes;* contre Jac. Barthelet, *de regarder d'un œil de mépris les offices constitutionnels;* contre Michel, *d'avoir refusé d'assister aux fêtes de la république,* c'est-à-dire à la danse de la carmagnole autour de l'arbre de la liberté; contre Jos. Barthet, *d'avoir fanatisé et assisté les malades;* contre Vorbe, *de n'avoir pas fait baptiser* (par l'intrus) *ses deux enfants et de faire le curé dans sa famille ;* contre la femme Renaud, *d'avoir cherché à entraîner son mari dans le fanatisme sans y réussir ;* contre Viennet, *d'avoir distribué des brochures et lettres fanatiques ;* contre Pâris, *d'avoir tourné en ridicule les cérémonies de l'église* (constitutionnelle) ; contre Alexis Monnot, *d'être attaqué du mal fanatique ;* contre la veuve Perrin, *d'avoir engagé à ne pas aller à la messe;* contre Claire Saillard, *d'avoir détourné les gens de faire baptiser leurs enfants* (par les intrus), etc., etc.

En voyant toute la sollicitude de ce comité pour le culte constitutionnel, pour le respect de ses pompes et la fréquentation de ses offices, toute la sévérité qu'il déployait contre le moindre écart des catholiques à cet égard, on serait tenté de croire à sa bonne foi et de pardonner à la vivacité de ce grand zèle schismatique, en considération de sa sincérité. Mais ici comme partout, depuis le commencement de la Révolution, l'hypocrisie était l'inséparable compagne de la violence. Dans le fond, les chefs du comité, déjà gagnés à l'irréligion la plus radicale, n'avaient que haine et mépris pour cet instrument usé qu'on avait appelé l'église constitutionnelle, et ils ne tardèrent pas à en donner la preuve. Parmi les suspects de ce canton incarcérés à Pontarlier, se trouvaient quatre membres de la municipalité de Bonnevaux, destitués par les proconsuls. Le district avait provoqué contre eux cette mesure, parce que, nonobstant le désir d'une partie de la commune, ils avaient repoussé, au mois de septembre, l'offre faite par le prêtre Lhomme, curé de Fay-en-Montagne, paroisse frontière du Jura, de les desservir constitu-

tionnellement. Deux mobiles tout différents avaient pu, en cette circonstance, guider les municipaux disgraciés et les rendre, aux yeux des vrais sans-culottes, ou dignes de tous les éloges ou profondément criminels. Si leur intention avait été d'épargner à leur commune la tache du schisme, ils étaient des monstres; s'ils avaient, au contraire, voulu consacrer la suppression de toute espèce de culte, en supprimant même le simulacre transitoire ménagé pour les faibles, ils devenaient les apôtres de la philosophie, les précurseurs de l'esprit public et les flambeaux de l'humanité. Entre ces deux explications, c'est-à-dire entre la prison et l'apothéose, l'option en faveur de cette dernière offrait trop de tentations à des prisonniers, pour que l'idée ne leur vînt pas d'en réclamer le bénéfice, même sans l'avoir mérité. Les détenus de Bonnevaux se posèrent donc en adeptes de la philosophie du jour, en adversaires de toute religion d'Etat, et à ce titre ils obtinrent du comité un prompt acquittement. On ne tarda même pas à les rétablir dans leurs fonctions municipales ; et le comité, consulté à ce sujet par le département, donna sur leur compte, le 7 décembre 1793, les renseignements les plus flatteurs, en assurant que s'ils avaient refusé un desservant constitutionnel, *c'était uniquement par la raison que c'eût été payer trop cher des fariboles.*

Les membres du comité n'étaient pas seulement philosophes ; ils étaient aussi gens d'esprit et de style, et ils raillaient agréablement leurs victimes. Ils écrivaient, le 28 octobre : « Martin, dit Braillard, menuisier, a été longtemps plongé dans le bourbier du fanatisme ; depuis six semaines, il a prêté son serment civique, et dès lors personne n'a pu découvrir dans sa conduite que des actes de civisme. Mais comme il était frère d'émigré (de déporté), le comité s'en est tenu strictement à la loi. On pourrait, si l'on était dans le temps des miracles, attribuer sa conversion à une chute depuis un lieu fort élevé, qui a fait désespérer longtemps de sa vie, chute salutaire qui probablement lui a remis le cerveau. »

Au nombre des condamnés on distinguait Mmes de Stain, abbesse et chanoinesse de Château-Chalon, alliées à la fa-

mille régnante d'Autriche, et qui étaient venues chercher à Vaux un asile pour leur vieillesse et leurs infirmités. On y remarquait aussi M. Droz, conseiller au parlement, déjà condamné à la détention, comme suspect, à Besançon, et qui, selon toute apparence, dut à la complicité bienveillante des habitants de Bonnevaux, de ne connaître aucune des deux prisons où sa place était marquée. Les vieillards et les femmes comptaient en grande majorité parmi les autres victimes. L'une de ces femmes étant en couches, le comité lui accorda généreusement la permission de les finir avant de la traîner en prison.

Le 27 octobre, un agitateur déjà connu, Pone, chef de bataillon de la garde nationale du canton, assisté de son lieutenant Hautier, amena à Pontarlier et écroua aux Annonciades soixante-six de ces malheureux. De retour à l'Abergement, il exposa au comité que le reste des condamnés s'était trouvé ou absent ou malade. Le comité décida qu'on se remettrait à la poursuite des premiers, et que les malades seraient laissés provisoirement en réclusion chez eux. Les scellés furent posés sur les papiers de tous les prisonniers; mais, comme on le présume bien, les perquisitions qu'on y fit n'amenèrent aucune découverte notable. A Bonnevaux, on saisit chez M. Droz deux brochures religieuses, l'une intitulée: *Prône d'un bon curé sur le serment civique*, et l'autre: *Examen de la lettre pastorale de M. Seguin, évêque constitutionnel du Doubs*, et chez Mmes de Stain, une copie de la belle lettre des abbés Loye en réponse à leur père, « qui, suivant l'expression du comité, tâchait de les soumettre à la juridiction spirituelle de Seguin. » On trouva encore quelques écrits du même genre chez un vieillard de Saint-Point, M. Rousseau; et pour que tant de recherches ne parussent pas sans fruit, on affecta de donner à cette découverte une certaine importance et d'y voir les traces « d'une coalition pour ramener l'ancien régime par le moyen du fanatisme. »

Cependant l'incarcération de tant d'honnêtes et paisibles victimes souleva bientôt une nuée de réclamations et émut profondément l'opinion publique. Plusieurs membres du comité eurent même des remords, et le 30 octobre, ils écrivirent

à Buchot pour savoir s'il leur serait possible de mettre en liberté quelques-uns des prisonniers. Buchot, tout en se posant, dans ses proclamations, en admirateur passionné de Marat, de Jourdan Coupe-Tête et de la *sainte Montagne*, était au fond très modéré et soutenait le plus souvent les gens de bien. Il s'empressa de répondre : « Si le comité a fait arrêter des personnes qu'il croit peu coupables, il peut les élargir de sa propre autorité : autrement, un citoyen innocent serait incarcéré pendant des mois entiers avant que le comité de salut public ne prononçât sur le sort du détenu, ce qui serait cruel et absurde. » Le comité décida, en conséquence, le 2 novembre, que quarante-six des prisonniers seraient élargis; quarante d'entre eux devaient être mis en réclusion à domicile « *jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves de leur conversion*, » et y être surveillés avec soin pour être punis avec plus de rigueur en cas de récidive. Trois autres, étrangers au canton, en furent expulsés comme étant une cause de danger par leur présence et leurs mauvais exemples. Enfin les trois derniers, s'étant pleinement justifiés, obtinrent leur liberté complète.

Buchot ne trouva pas suffisants les élargissements prononcés par le comité, et il décida lui-même celui de Mmes de Stain. Ces dames, en rentrant chez elles, ayant trouvé tous leurs meubles sous les scellés, adressèrent, le 3 novembre, au comité une requête pour obtenir que la libre disposition leur en fût rendue. Le comité se montra très courroucé de leur élargissement, opéré sans sa participation, le déclara scandaleux, et arrêta, le 9 novembre, de le dénoncer au comité de sûreté générale de la Convention. Les membres du district de Pontarlier destitués par Buchot se firent aussi de cette mesure de clémence une arme contre lui, en l'exagérant sans scrupule.

« Le citoyen Buchot, écrivaient-ils au département, le 3 novembre, continue ses élargissements; il vient encore de rendre la liberté à Tissot, de Jougne, juge de paix destitué par Prieur et Guyton, et à d'autres destitués par Michaud et Siblot, notamment à Cl.-Ant. Paquette, procureur de la commune des Hôpitaux. Tout ce que propose Lerebours est

accueilli. Enfin, il vient de faire élargir quarante-cinq suspects du canton de l'Abergement mis en arrestation par le comité de surveillance du canton, entre autres les Stain, ci-vant chanoinesses, qui se sont dites parentes de la femme Capet. Il a fait également élargir un ci-devant garde du corps (Petit) désarmé par la municipalité de Pontarlier. Il est aisé de voir par là les principes qui le conduisent! »

Cependant le comité de l'Abergement, tout en se plaignant de l'indulgence de Buchot, se vit forcé de l'imiter; et le jour même où il le dénonçait, il mit encore en simple réclusion chez eux, avec ou sans garde, vingt-un prisonniers, « dont les fautes, disait-il, ne lui paraissaient plus, après nouveaux renseignements, assez graves pour que leur incarcération se prolongeât davantage. » Mais comme, au fond, les jacobins de ce comité n'étaient pas bons et faisaient le bien à contre-cœur, ils assaisonnèrent de plaisanteries du plus mauvais goût une faveur qui n'était pas même une demi-justice. « J.-B. Michel, disaient-ils dans leur arrêté, sera relâché demain, et trouvera à sa porte, en arrivant, un garde qu'il sera tenu de payer. Claudine-F[se] Laresche, veuve Loye, reviendra chez elle et aura un garde à sa porte pour lui faire compagnie à ses frais. Tous ceux qui seront reclus chez eux seront très libres d'assister aux offices (constitutionnels) dans toutes les églises du canton, pourvu qu'ils soient rentrés le soir des fêtes et dimanches. » Le comité se donna le même jour une seconde satisfaction : il mit en réclusion à domicile treize suspects nouvellement dénoncés : quatre de Malpas, un de la Planée et huit de Malbuisson.

Malgré l'existence d'un comité cantonal, le comité de Malpas n'avait pas cru devoir abdiquer le droit de sauver aussi la patrie; et, trouvant que le comité central avait restreint d'une manière compromettante le cercle des arrestations, il avait pris, le 3 novembre, l'arrêté suivant : « Tous les membres ont demandé qu'on mette en réclusion chez eux, sans pouvoir sortir ni avoir de conversation avec leurs confrères, Marie-F[se] Savary, qui est fanatique et qui trouble la société par de mauvaises nouvelles ; Françoise Saillard, fanatique, qui persiste dans les propos de l'ancien régime et

par ses conversations incite ses connaissances à soutenir son parti ; J.-F. Saillard, qui a refusé de tenir un enfant sur les fonts baptismaux et dit que les prêtres constitutionnels n'ont point de pouvoirs, que le pape ne leur en a point donné ; et P.-Cl. Viennet, qui s'est moqué des personnes qui vont à la messe des prêtres assermentés, qui a tenu de mauvais propos et trouble la tranquillité publique (1). » Le comité commença par mettre cet arrêté à exécution et l'envoya ensuite au comité central avec la note suivante : « Nous avons aussi entendu J.-Denis Goguely, de la Planée, dire ironiquement que nous avions été instruits par de braves gens ; que la Convention était composée de Mahomet, de Luther et de Calvin, et que nous suivions leur religion. » Le comité central ratifia la décision prise à l'égard des quatre *fanatiques* de Malpas, et voulut bien ne condamner qu'à la même peine celui de la Planée, « en considération de ce qu'il était plus ignorant et hébêté que méchant. » Les huit nouveaux suspects de Malbuisson étaient accusés « d'avoir donné, depuis peu, des démonstrations de fanatisme. »

Le 16 novembre, le comité central de l'Abergement ne se signala que par des grâces. Cinq détenus furent tirés des Annonciades, pour être reclus à domicile ou entièrement libérés. Le 7 décembre, il y eut encore concurrence entre les mesures d'indulgence et les mesures de rigueur. Plusieurs prisonniers virent leur peine commuée en réclusion à domicile, et plusieurs reclus furent simplement internés dans la commune ou même entièrement libérés. Mais deux femmes, nouvellement accusées, allèrent prendre aux Annonciades deux des places laissées vacantes, et toute la population de la Planée, déclarée suspecte, à l'exception de cinquante individus des deux sexes, fut consignée sur son territoire.

Le 14 décembre, le comité, sentant approcher sa fin, et voulant sans doute faire oublier ses premiers actes par des souvenirs moins odieux, n'eut presque plus que des paroles de clémence et de pardon. Il en fut de même le 20 décembre,

(1) Les membres de ce comité étaient : J.-F. Pâris, J.-B. Viennet, F.-J. Pâris, P.-J. Viennet, C.-A. Viennet, J.-D. Barthet et F.-X. Viennet.

dans sa dernière séance. Des quatre-vingt-six ou sept détenus qu'il avait d'abord envoyés avec tant d'emportement aux Annonciades, il y en laissait à peine cinq ou six. Une partie des autres restaient en réclusion chez eux; mais la plupart étaient simplement consignés dans leur commune ou même entièrement libérés. Avant de se séparer, le comité jugea à propos d'indiquer au district les patriotes du canton *les plus propres à exercer l'apostolat démocratique et révolutionnaire*. Il désigna P.-Jos. Battandier, du Mont-Sainte-Marie, L.-B. Nicod, de l'Abergement, Ant.-F. Falconnet, de Saint-Antoine, J.-F. Saillard, maire de l'Abergement, Cl.-E. Vorbe, de Bonnevaux, F.-X. Michaud, de Vaux, et J.-F. Petite, de Remoray. On n'a guère besoin d'ajouter que ces bons apôtres avaient été les principales lumières du comité.

Le comité local qui lui succéda à l'Abergement eut peu à faire; car s'il suffisait de ne pas aller à la messe pour être réputé suspect, dangereux, et ennemi de la Révolution, en revanche, il suffisait, du moins en ce moment, d'y aller, pour posséder toutes les vertus civiques; et comme la population de l'Abergement avait été gagnée tout entière au schisme par son vieux curé, le comité n'avait absolument rien à faire que d'admirer l'accord parfait de ses concitoyens. Cependant, la crainte de voir troubler ce beau spectacle lui fit rompre le silence, le 31 mars, et il écrivit au comité de Pontarlier : « Plusieurs de nos membres ont appelé notre attention sur J.-Simon Moureaux, sorti de la prison, où il a été détenu pendant six mois par le tribunal du juge de paix, pour avoir fanatisé et donné des preuves d'incivisme. Il s'est absenté depuis son retour, et nous ignorons où il s'est retiré, si ce n'est à Pontarlier. Nous avons arrêté de vous en écrire, afin que vous vous assuriez s'il y réside réellement, et s'il a fait ses soumissions à la municipalité ou à votre comité. Il ne nous paraît pas qu'il se soit muni d'un passe-port à sa sortie de prison. Il est venu passer quelques jours à l'Abergement et à Malbuisson, soi-disant pour ses affaires; mais nous le soupçonnons pour être un prédicateur de fausses vérités. C'est une brebis galeuse qui est sortie de notre trou-

peau, et nous nous croyons purifiés. — Rousselet, président. Jacquet, secrétaire. »

Cette lettre était rédigée avec une licence grammaticale qui prouvait que si la Révolution avait pu faire de l'Abergement un chef-lieu de canton, il lui restait beaucoup à faire pour y élever l'instruction de ses élus au même niveau.

Le 12 mai suivant, l'agent national du district ayant écrit à ce comité pour lui demander le tableau des suspects de sa commune encore détenus, reçut cette réponse : « Il ne nous en reste plus. Nous en avons eu un (Martin Braillard), que le comité central a bien converti, et un second qui a été incarcéré par le tribunal du canton. C'est Simon Moureaux, à demi insensé, qui demeure à Pontarlier, et que nous avons déjà recommandé au comité de la commune. Actuellement, il n'y a plus de fanatiques parmi nous, ni d'autres signes extérieurs du culte que la croix sur le clocher. »

On remarque, dans les actes et le langage du comité local de Vaux et Chantegrue, des fluctuations qui indiquent des changements personnels assez considérables pendant sa durée. Au mois de mars 1794, ce comité, présidé par Cl.-Jos. Belle, Alexis Decourier ou Décourvière, J.-F. Paliard, etc., déploya une grande sévérité. Il décida, le 22 de ce mois, qu'une partie de la famille Brocard serait renvoyée en prison aux Annonciades, et que l'autre serait recluse dans son domicile, avec tout l'ancien attirail de gardes sans-culottes. Les chefs de cette famille condamnés à la prison ayant représenté leur âge avancé et les besoins urgents de leur culture, obtinrent du comité de rester aussi en réclusion chez eux ; mais le 5 mai, pendant son séjour à Pontarlier, le conventionnel Lejeune, plus généreux, les mit tous en simple consignation dans leur commune, et ils furent déclarés complétement libres le 3 octobre suivant.

Ce fut le même comité qui eut le triste courage de sévir contre Mme Jnne-Pierrette Michaud, religieuse bernardine du couvent d'Orgelet, qui depuis sa rentrée dans sa famille, prodiguait tous ses instants aux malades du pays. Ses soins étaient d'autant plus précieux, qu'à cette époque, de fréquentes épidémies vinrent joindre leurs ravages à ceux de la famine et

de la guerre civile ou étrangère. « Le 18 germinal (7 avril), dit le comité, nous avons fait un relevé du serment prêté par cette ci-devant religieuse, qui réside à Vaux depuis environ deux ans, et il a été reconnu rempli de restrictions et sans aucune valeur. En conséquence, elle est déclarée suspecte et sera recluse chez elle provisoirement, en attendant que le comité ait reconnu si la loi inflige d'autres punitions pour cet acte incivique. »

Bien que la loi n'infligeât aux religieuses pensionnées qui refusaient le serment, d'autre peine que la perte, déjà bien assez dure, de leur faible indemnité viagère, c'est-à-dire de leur dernier morceau de pain, les autorités de Pontarlier trouvèrent que le dénûment le plus complet, même joint à la réclusion à domicile, ne suffisait pas pour venger la Révolution de la courageuse et modeste résistance de ces femmes. La sœur Michaud fut donc incarcérée aux Annonciades ; mais l'arrivée de Lejeune à Pontarlier mit heureusement fin à ces nouveaux excès, et après une dizaine de jours de détention, la sœur Michaud, renvoyée en liberté sous caution, alla reprendre à Vaux son ministère de charité. Le 16 septembre, un nouveau comité local où les Loye figuraient en grand nombre, sollicita sa libération définitive, en faisant de sa conduite civique, aussi bien que de son dévouement aux pauvres malades, le plus bel éloge.

Le comité de Malbuisson, mal disposé pour les catholiques, trouva heureusement, grâce à leur prudence, peu d'occasions de les tracasser. Cependant, le 1er mars 1794, son président, le fougueux Dumont, assembla chez lui ses collègues, comme si la patrie était en danger, et leur dénonça la veuve Pone comme ayant reçu la visite de Moureaux, fanatique de l'Abergement, sorti de prison, et celle de la femme de Martin Braillard, autre fanatique de la même commune, prétendu converti. Deux membres du comité, Dumont et Martin, furent aussitôt chargés d'aller procéder à l'interrogatoire de l'accusée, qui convint de son double crime. En conséquence, le comité, « considérant qu'elle avait toujours retiré les fanatiques chez elle et qu'elle continuait encore, » la condamna à rester consignée sur le territoire de la commune. Mais le

président ayant fait observer que cette punition n'était pas proportionnée à la gravité du délit, et qu'il convenait de lui imposer au moins une garde pendant dix jours, le comité se rendit à cet avis et décida qu'elle paierait à son gardien un tiers en sus du prix ordinaire des journées de travail. Ce genre de punition faisait décidément les délices des vertueux sans-culottes.

Le comité local de Vezenay et de Chaudron, présidé par P.-Jos. Monnier, se montra animé des meilleurs sentiments à l'égard des catholiques, et il ne s'occupa que d'adoucir les peines prononcées contre eux par le comité cantonal. Le 1er janvier 1794, il décida que P.-Ant. Laresche et la veuve Sage, reclus à domicile, seraient débarrassés de leurs gardiens, « attendu qu'une pareille dépense était au-dessus de leurs forces, et qu'on ne pouvait leur reprocher qu'une teinte de fanatisme et de ne pas aller à la messe. » Le comité local des Grangettes suivit honorablement la même voie. Le 7 janvier, il commua en simple internement la peine de quatre reclus à domicile, et le 12 mars, il décida que M. Rousseau, réincarcéré par le comité central, malgré son grand âge, sous prétexte des papiers trouvés chez lui, serait élargi sous caution et interné dans la commune. Le maire et un autre membre de la municipalité voulurent être eux-mêmes les cautions du respectable prisonnier. Le même jour, le comité rendit la liberté à la veuve Louvrier, mère de quatre enfants, libérée une première fois par le comité central, et mise de nouveau en réclusion chez elle par le comité local, « pour avoir fait éclater des marques de fanatisme. » Cette femme était d'une intrépidité que beaucoup d'hommes auraient pu envier.

Les comités de Bonnevaux et de Remoray, également composés de citoyens modérés et bienveillants, ne persécutèrent en aucune manière les catholiques. Celui de Bonnevaux, en adressant au district le tableau des suspects de cette commune condamnés par le comité central, protesta même que tous étaient des gens fort tranquilles et qui n'avaient jamais contrevenu aux lois.

XIV. Le comité central de Mouthe fut constitué le 23 octobre et composé de quarante-quatre membres. Il élut pour

président le vieux curé Burnequey, de Mouthe, ancien député à l'assemblée constituante, et pour vice-président J.-Cl.-F. Cart, juge de paix. Moins prodigue de la prison que son voisin de l'Abergement, ce comité ne se montra ni plus juste ni plus modéré dans les prétendus griefs imputés aux catholiques. Il n'envoya cependant aux Annonciades que neuf prisonniers : un de Mouthe, quatre de Sarrageois, trois de Boujeons et un de Chaux-Neuve ; mais le seul crime reproché à ces paisibles citoyens était d'être frères de prêtres déportés, de professer le fanatisme et d'avoir manifesté cette opinion par des propos réputés inciviques (1). Quant à la réclusion à domicile, le comité en usa largement ; il n'y soumit pas moins de cinquante-sept suspects : onze de Mouthe ; vingt-deux de Sarrageois, un de Gellin, deux de Chaux-Neuve, six de Châtelblanc, neuf de la Chapelle-des-Bois, cinq de la Petite-Chaux et un de Boujeons. Il consigna en outre dans leur commune trois suspects de Boujeons et un de Sarrageois, en leur imposant la défense expresse de communiquer avec les gens de leur opinion ; enfin, il en plaça trente-quatre autres sous le poids de l'ajournement, y compris deux membres élus du comité qui n'étaient pas venus prendre part à ses odieux travaux.

Tous les reclus étaient condamnés pour simple délit d'*opinion fanatique*, connue ou même seulement soupçonnée. Le comité, avec une bénignité toute féline, les déclarait libres de se rendre, le dimanche, aux offices schismatiques ; et comme son intention n'était pas de les laisser mourir de soif, il accorda en outre à quatre d'entre eux, qui ne pouvaient sans doute attendre aucun secours de leurs voisins, la permission d'aller chercher de l'eau à la fontaine.

Le 2 novembre, M. J.-Ant. Jouffroy père, de Sarrageois, ayant écrit au comité pour le prier de rendre aux travaux urgents de sa culture son fils, ses filles et ses domestiques, tous reclus ou incarcérés, non-seulement le co-

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XV, Tableau des suspects du canton de Mouthe incarcérés, reclus, consignés ou ajournés par le comité central.

mité rejeta sa demande, mais il déclara que le pétitionnaire irait lui-même rejoindre son fils en prison, attendu qu'il était père de prêtre déporté et avait prêché le fanatisme, et que, s'il n'avait pas encore été envoyé aux Annonciades, c'était uniquement à raison de ses infirmités ; mais que sa santé s'étant améliorée, rien ne s'opposait plus à ce qu'il subît comme les autres la punition qu'il avait encourue M. Jouffroy père alla, en conséquence, reprendre la place de M. Maire, de Mouthe, rappelé chez lui le même jour, et requis d'y travailler des cuirs pour le compte de la république. Dans la même séance, le comité mit encore en réclusion à domicile trois *fanatiques* et chargea, en outre, son président de dénoncer au comité central de Jougne, Edme-Jos. Petithuguenin, du Brey, qui venait d'aller s'établir aux Fourgs. Il devait être signalé comme un fanatique outré, qui avait prêché le fanatisme et tenu les propos les plus inciviques dans son ancienne résidence.

Du fond de leur prison, MM. Jouffroy adressèrent à leurs tyrans cette éloquente réplique : « J.-Ant. Jouffroy et Cl.-Simon, son fils, cultivateurs au Sarrageois, exposent que non-seulement ils sont emprisonnés, mais que la mère, âgée de soixante-cinq ans et infirme, et ses deux filles, sont en réclusion dans leur maison, ce qui les empêche d'administrer les affaires considérables dans lesquelles ils sont engagés. Ils ne trouvent cependant dans la loi du 17 septembre aucun article qui puisse les concerner ; ils ne sont dans aucun des cas prévus par cette loi. Ils n'ont aucun parent émigré ; le prêtre Jouffroy, professeur de philosophie au collége de Lons-le-Saunier, leur fils et frère, a bien été déporté ; mais la loi qui assimile les déportés aux émigrés est postérieure à celle du 17 septembre sur les suspects, et elle ne concerne pas leurs parents. Le père Jouffroy a été procureur de la commune dès les premières élections, aujourd'hui encore il est membre de la municipalité, et son fils est greffier de la commune. Ils n'ont jamais été ni destitués ni suspendus. Le fils a été honoré du grade de capitaine de la garde nationale. Ils ont respecté, observé toutes les lois, accepté toutes les constitutions, prêté tous les serments civiques, fait des

dons et des sacrifices considérables à la patrie. Où gît donc le civisme? Qu'ont-ils omis de faire? A quelle loi ont-ils manqué? Les accusera-t-on de fanatisme? Il est vrai qu'on leur a fait entendre qu'ils n'assistaient pas aux offices; mais ceux-là peuvent-ils de bonne foi être donnés pour fanatiques qui jouissent à cet égard de la liberté assurée aux opinions religieuses par notre bienfaisante constitution et par toutes nos lois? Ceux-là sont-ils fanatiques qui aiment cette liberté et qui, vivant à leur manière, non-seulement n'inquiètent personne, mais s'abstiennent des plus légères représentations sur la conduite de leurs voisins ou concitoyens? Peut-on se dire libre réellement, si l'on est contraint de faire ce qui n'est pas ordonné? Où serait cette tolérance qui, depuis si longtemps, faisait l'ambition des vrais Français? Cette non-assistance régulière aux offices serait-elle un reproche fondé à faire au père Jouffroy, âgé de soixante-onze ans, à son épouse, qui en a soixante-cinq, et qui se trouvent éloignés de la mère-église d'une demi-lieue? Serait-elle à reprocher à un fils qui, dans la fleur de l'âge, peut connaître l'avantage de la philosophie? Serait-elle un crime pour des filles que des affaires domestiques retiennent dans l'enceinte de leur demeure? Ah! citoyens, il faut agir d'après la loi, l'avoir pour boussole, et on conviendra que ces assiduités aux offices sont indifférentes, et que ceux-là seuls sont blâmables qui veulent forcer leurs semblables.

» On ne dira pas que la famille Jouffroy est aristocrate; elle gagne immensément à la Révolution. Ils ont vraiment fait l'échange de la liberté contre l'esclavage, leurs domaines étant dégagés d'entraves, de servitudes, de mainmorte, etc. Cette famille a un fils adjudant général dans les armées de la république, qui a été signalé dans plusieurs batailles, un autre fils secrétaire général du district, et dont le patriotisme fut toujours connu; elle en a perdu un troisième, militaire, mort à Pondichéry au service de la patrie. Le chef de cette famille demande la liberté pour tous ceux de ses membres qui sont en prison ou en réclusion. »

D'autres prisonniers n'avaient pas autant de titres ou d'arguments à présenter, mais le délabrement de leur santé

et leurs souffrances ne plaidaient guère moins éloquemment en leur faveur. Le médecin Tavernier, jacobin plein de droiture et d'humanité, prit chaudement leur défense, et le 9 décembre 1793, il écrivit pour attester « que M[me] Jeanne-Pierrette Lonchampt, de Sarrageois, âgée de soixante-treize ans, et attaquée d'une oppression de poitrine, n'avait plus d'espérance que de périr de froid, si elle n'était élargie au plus tôt de la maison d'arrêt ; et que M. Lazare Lonchampt, de la même commune, attaqué d'une fluxion de poitrine et de violentes douleurs rhumatismales à un bras qui avait été fracassé autrefois sous une voiture, devait également être élargi, si on ne voulait pas le faire mourir ou le rendre estropié. »

Cependant le comité de Mouthe, ramené peu à peu, par les instructions de Buchot et de Bassal, à une interprétation moins cruelle de la loi des suspects et à un prosélytisme moins effréné en faveur du schisme, commença, le 1[er] décembre, une série d'actes de justice et de réparation, en élargissant tous les prisonniers de Boujeons : Ant.-Simon Rouget, parce qu'il avait une famille nombreuse et un fils soldat aux frontières ; Cl.-Jac. Rouget et Alex. Chaillet, parce qu'ils étaient indispensables au battage des grains, si impatiemment attendus par tant d'affamés. Dans la même séance, la femme de Lazare Lonchampt, de Sarrageois, recluse chez elle, fut consignée simplement dans la commune, « parce que, quoique fanatique, elle n'avait tenu aucun propos fanatique ou incivique et qu'elle avait un frère aux armées ; » mais il lui fut expressément défendu de communiquer avec les gens de son opinion. M. Jouffroy fils fut aussi élargi comme indispensable à la culture, mais à charge d'être reclus chez lui, *sous la garde d'un républicain nourri, blanchi et payé quarante sous par jour*. Sa mère fut autorisée le même jour à sortir de chez elle, mais sans dépasser les limites du village et sans communiquer avec personne. Le 7 décembre, M. Jouffroy père fut élargi à raison de ses infirmités bien constatées et fut reclus à domicile. Le 15 du même mois, la même faveur fut accordée à Jeanne-Pierrette Lonchampt, ancienne servante, à raison de son grand âge et de

ses infirmités; mais les pétitions des trois autres prisonniers furent rejetées.

Huit jours après, le comité, ayant reçu la circulaire de Bassal, sentit la nécessité d'aller plus loin et plus vite dans la voie de l'indulgence, et il décida qu'en conformité des instructions du représentant du peuple, la plupart des reclus seraient consignés dans leurs communes, à charge de ne pas s'approcher de la frontière et de ne pas communiquer les uns avec les autres. En même temps, il élargit les trois prisonniers restés aux Annonciades, mais en condamnant l'un d'eux, M. Lazare Lonchampt, à rester en réclusion chez lui « avec un garde nourri, chauffé, blanchi et payé deux livres par jour. » On voit que les sans-culottes n'oubliaient aucun détail.

Les comités locaux qui succédèrent, dans le canton de Mouthe, au comité central, se montrèrent en général pacifiques et ennemis des mesures de rigueur. Celui de Sarrageois fut même dénoncé à Lejeune par le club de Pontarlier, le 30 mars 1794, pour avoir mis en pleine liberté M. Lazare Lonchampt. Le comité de Châtelblanc, qui désirait sans doute aussi faire disparaître dans sa commune les dernières traces de la persécution, s'attira, huit jours après, cette réponse du district, aussi odieuse que mensongère : « Les citoyens reconnus suspects de *fanatisme* ou d'aristocratie doivent être détenus; la loi est formelle à cet égard. » Le comité de la Petite-Chaux montra des sentiments plus conformes à ceux du district, et le 2 mars, il condamna à la réclusion Marianne Jouffroy, femme de J.-Simon Létoublon, pour avoir enfreint la consigne laissée par le comité central à tous les fanatiques, et qui leur interdisait à la fois de sortir de la commune et de communiquer entre eux. Le comité de la Chapelle-des-Bois ne prit aucune disposition nouvelle; mais, appelé, suivant son expression, par une *surqullair*, à donner des renseignements sur les suspects de sa commune, il enrichit des commentaires les plus curieux la liste dressée par le comité central. « P.-Jos. Michel, y était-il dit, a été tenu suspect et reclus *pour avoir méprisé les praîtres jurreurs et n'avoir tenu compte*

que des autres ; sa femme, *pour s'être laissée corrompre par son frère curé et pour ne pas empêché ses enfants d'en corrompre d'autres et d'avoir même applaudi quand ils pouvaient desrangers quelques peauvres desprit ;* la veuve Blondeau, *pour saitre laissée enbaiters par son fils curé et pour avoir tâchée den rendre deautre de son rand ;* Marthe Michel, *pour s'être laissé corrompre par son oncle, sa mère et son frère, et pour avoir fait venir de son sentiment des garçons d'honnêtes familles qui la fréquentaient, et avoir écrit des lettres à ses amis, toujours tendantes à sa fanatie;* sa sœur Marie-Julie, *poür s'être laissée corrompre, etc., et pour avoir gagné beaucoup d'autres filles à son opinion, tant par livres que lettres et bulles supposées*, et Marie-Rose, son autre sœur, *pour avoir fréquenté son oncle et ses parents, avoir lu leurs livres diffamatoires contre les praîtres jurreurs et avoir fréquenté tou ceux de son opinion pour s'y affermir.*» Il faut avouer que le parti de la liberté, du progrès et des lumières avait de singuliers représentants dans cette commune, et que les accusations de pauvreté d'esprit et de bêtise, prodiguées si libéralement par eux à leurs concitoyens, produisent sous leur plume un effet assez burlesque. Il fallait en effet descendre bien bas, même dans les campagnes les plus arriérées de notre pays, pour trouver à cette époque tant d'ignorance et un mépris si complet de la langue française. Mais, même à travers son style grossier et injurieux, quel beau et noble spectacle nous offre le comité de la Chapelle-des-Bois ; et comme il fait bon voir, au moment même où tant de consciences épouvantées se déguisent, transigent ou abdiquent, ces jeunes hommes, ces jeunes filles qui se font généreusement les apôtres de leur foi persécutée, et cette Marthe Michel qui, au milieu des hommages que sa beauté lui attire, et de tous les cœurs honnêtes qui s'offrent à elle, semble ne s'occuper qu'à les tourner vers Dieu et y réussit.

XV. Le comité central de Jougne commença ses opérations, le 19 octobre, sous la direction de Vincent, président (peut-être le maître de forges de Jougne), Paillard, vice-président, et Bonnet, secrétaire. Comparé à ses voisins, il put passer pour modéré, n'ayant envoyé aux Annonciades que seize

prisonniers : un de Jougne, huit des Fourgs, un de Métabief, trois des Hôpitaux-Vieux, trois des Hôpitaux-Neufs, et n'ayant mis en réclusion à domicile que cinquante-quatre autres suspects, dans un canton où les catholiques fidèles ou *fanatiques* formaient la majorité de la population (1). Il laissa même à peu près complétement en paix les femmes, pour n'être pas obligé de les punir toutes. La majorité des hommes incarcérés ou reclus étaient des fonctionnaires publics destitués, à l'égard desquels la loi s'expliquait malheureusement d'une manière trop claire pour pouvoir être éludée. Le plus important de ces magistrats disgraciés était M. Tissot, ex-juge de paix. Dépouillé de sa charge de notaire, il s'était fait cultivateur et fabricant d'acier. Les municipaux des Fourgs, des Hôpitaux-Vieux et des Hôpitaux-Neufs se trouvaient au complet sur cette liste d'honneur. Les crimes des condamnés du canton de Jougne étaient absolument les mêmes que ceux de tous les suspects des campagnes ; le fanatisme, c'est-à-dire la fidélité à la foi orthodoxe, en faisait le fonds invariable ; seulement ici le voisinage immédiat de la frontière y ajoutait quelques circonstances spéciales. Ainsi, M. Charnaux était accusé de porter des secours aux prêtres déportés en Suisse ; M. J.-B. Coste, de les accompagner lorsqu'ils revenaient furtivement dans leurs paroisses ; M. Cl.-F. Bérard, de les recevoir chez lui pour y célébrer la messe, et M. Hugues Bulle, de servir de guide aux personnes qui allaient les trouver en Suisse pour se confesser.

Le comité de Jougne, à l'exemple de ses voisins, accorda aux reclus à domicile la permission insultante de se rendre, tous les dimanches et fêtes, aux offices schismatiques de leurs paroisses ; mais il s'abstint généralement de l'odieuse et ridicule mesure d'imposer à des vieillards et à des femmes la présence perpétuelle d'un fainéant sans-culotte, sous prétexte de les garder.

Deux des prisonniers, MM. Tissot, ex-juge de paix, et Cl.-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XVI, Tableau des suspects du canton de Jougne incarcérés, reclus ou consignés par le comité central.

Ant. Paquette, ex-procureur de la commune des Hôpitaux-Neufs, s'adressèrent avec succès à Buchot; et, en dépit de l'indignation du district ou des autres terroristes, ils sortirent de prison, le 2 novembre 1793, pour n'y plus rentrer. Le comité lui-même ne tarda pas à élargir la plus grande partie de ses prisonniers et peut-être même tous, pour les mettre en réclusion chez eux.

Les membres de la municipalité des Hôpitaux-Vieux destitués pour cause de fanatisme profitèrent de la présence de Grosjean et de Renaud, du département, délégués à Pontarlier par Bassal, pour demander la levée des arrêts qui pesaient sur eux. « Nous protestons, disaient-ils, et nous prouverons par des faits que nous avons toujours servi avec ardeur notre sainte révolution, et que les volontaires placés en détachement dans notre commune ont toujours été satisfaits. On nous reproche d'être fanatiques, de n'être pas allés à la messe, de ne donner aucune confiance aux ministres du culte, c'est nous calomnier, car nous ne les avons jamais méprisés. Nous avons cru que la constitution nous laissait libres d'aller à la messe ou de n'y pas aller. Et d'après cela on oserait vous faire croire que nous sommes fanatiques ! Non, vous saurez bien reconnaître que nous avons prévenu l'esprit philosophique qui doit régner un jour parmi le peuple des campagnes, comme il règne dans les personnes les plus éclairées, principes auxquels nous adhérons de nouveau. » On ne voit pas que cette pétition, malgré le coupable simulacre d'irréligion sur lequel elle s'étayait, ait obtenu quelque succès auprès des deux terroristes du département. L'impatience de recouvrer la liberté entraîna deux membres de la municipalité destituée des Fourgs encore plus loin dans cette voie regrettable ; ils descendirent jusqu'à écrire aux représentants en mission ces lignes honteuses : « Nous avons été trompés par ces scélérats de prêtres réfractaires, qui nous ont nourris dans la superstition et le mensonge. » Quoique présenté au nom de seize reclus, ce désaveu, d'autant plus humiliant et indigne qu'il n'était pas sincère, ne fut signé en réalité que par deux d'entre eux, le maire, Jos. Gauthier, et Tissot, procureur de la commune. Tous leurs collègues refusèrent noblement d'a-

cheter leur liberté au prix où l'avait mise quelque entremetteur sans foi et sans culotte.

Les comités locaux du canton de Jougne se montrèrent généralement plus inoffensifs que leur titre ne le comportait. Celui de Jougne même paraît avoir inspiré peu de confiance aux démagogues, car au lieu de s'adresser à lui, Gaulard, vicaire apostat, se disant en ce moment « prédicateur de morale à Rougebief, ci-devant Saint-Antoine, » vint, le 19 juillet 1794, dénoncer au comité de Pontarlier, M. Fabry, capitaine du génie, préposé aux fortifications de Jougne, comme ayant avoué qu'il était noble, et comme ayant tenu les propos suivants au curé de Jougne : « Le peuple a cru qu'en humiliant, qu'en détruisant même ceux qu'il regardait comme les auteurs de ses misères, il serait trop heureux et que rien ne lui manquerait. Il doit reconnaître actuellememt que ce prétendu bonheur n'a pas autant de réalité qu'il avait d'attraits ; et toi, curé, qui t'es déclaré partisan de cette constitution, elle t'a comblé de ses faveurs dans un temps ; mais à présent qu'elle croit n'avoir plus besoin de tes services, elle te déclare son ennemi. Cela doit t'être peu sensible, car ayant renoncé au pape, ayant fait le premier pas qui te sépare de l'Eglise, le second ne doit pas te coûter de grands sacrifices. » Malgré cette vive et brûlante expression de la vérité, le comité de Pontarlier se borna à renvoyer la dénonciation au comité de Jougne, qui la laissa dans l'ombre et l'oubli.

Le seul acte connu du comité des Hôpitaux-Vieux fut de dresser, conformément à la loi, le tableau des suspects de sa commune condamnés précédemment ; et il s'acquitta de ce soin de manière à mériter la semonce suivante du district : « Le comité de salut public nous marque que le tableau des détenus de votre commune est fait avec une négligence et une partialité très condamnables. Ce ne peut être que le désir de sauver les coupables qui vous a portés à cacher les principes et les relations politiques des suspects. » Aux Hôpitaux-Neufs, on ne put pas même parvenir à former un comité, faute de *patriotes*. Celui des Fourgs, également réprimandé par le district sur son manque d'activité, lui répondit le 6 avril : « Le comité a reçu votre circulaire du

10 germinal, par laquelle vous nous rappelez les lois révolutionnaires et les peines encourues pour leur inexécution. Le comité n'est point dans l'inaction, comme vous le supposez. Vous avez dû recevoir l'état des fanatiques reclus des Fourgs par le citoyen Cart, de Mouthe, nommé commissaire à cet effet. » Non-seulement ce comité n'ajouta rien aux condamnations prononcées par le comité central; mais, le 3 septembre 1794, il réclama la libération entière et définitive de tous les condamnés, en protestant « qu'ils n'avaient jamais rien manifesté de contraire à la république, ni rien fait pour troubler l'ordre et la tranquillité. »

Le comité de Métabief se montra moins bienveillant pour les catholiques. Le 17 février 1794, il consigna dans la commune MM. Maire père et fils, pour s'être permis de prendre leur liberté entière depuis la dissolution du comité central qui les avait reclus chez eux. Cependant il prononça lui-même, le 20 juillet, la libération définitive de ces deux suspects, ainsi que celle de Marguerite Paillard et de Thérèse Marandin, restées aussi en réclusion.

La commune de Montperreux possédait, depuis le mois de juin 1793, un comité dirigé par J.-B. Girard. Ce comité avait déjà mis en interdit, au mois de juillet, dix-sept catholiques, avec défense de toute communication entre eux et le reste de la commune, « à raison de leurs railleries contre les patriotes et autres discours fanatiques et inconstitutionnels, capables d'en imposer aux personnes timorées. » Le 19 octobre, au moment même où le comité central entrait en fonctions, le comité de Montperreux dressa une liste de quarante-sept suspects pour sa commune, en mit un en réclusion permanente à domicile, dix-neuf aux arrêts pour les dimanches et fêtes, et les vingt-sept autres, sous le poids de l'ajournement (1). Il ajouta « que le fanatisme étant le vice le plus propre à propager la discorde et la désunion, pour se préserver encore mieux de ses ravages, il serait défendu à tous les suspects d'avoir aucune relation avec

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XVII, Tableau des suspects de Montperreux.

huit familles des communes d'Oye et de Vezenay, dangereuses par leur fanatisme. » Le comité de Montperreux aurait-il, à cette époque, dépensé toute son activité malfaisante? On serait tenté de le croire, car dès lors on perd complétement ses traces.

XVI. Tout ce qu'on a vu, jusqu'ici, de rigueurs odieuses ou ridicules commises par les comités centraux du district de Pontarlier, peut passer pour sagesse et modération auprès des actes du comité de Montbenoît. On voit s'élever aux places, quelquefois, des hommes qui, par leur activité tracassière, leur irascibilité ou leur malice, font, même dans les temps les plus calmes, trembler toute une commune ou même un canton et en deviennent les véritables fléaux. Mais les révolutions sont surtout, pour cette sorte de tyrans, un temps de prospérité et de triomphe. Le canton de Montbenoît eut le malheur de rencontrer un de ces hommes dans la personne de Just Magnin-Tochot, ex-vicaire au Lac-ou-Villers, devenu curé constitutionnel de Gilley. C'était une des âmes les plus noires, une des natures les plus malfaisantes que l'orage révolutionnaire ait mises au jour dans notre province. On surprend encore chez les autres terroristes, même les plus forcenés, quelques inspirations heureuses, quelque chose d'humain ; mais la perversité de ce prêtre apostat ne se démentit jamais. Fondateur et président du club de Gilley, il se trouva investi, comme par droit de méchanceté, de la présidence du comité central de Montbenoît, bien qu'il y eût dans le canton, pour occuper cette place, plus d'un démagogue notable et presque aussi acharné, tels que Cl.-F. Besson, des Maisons-du-Bois, élu vice-président, le médecin Courbe, de la Ville-du-Pont, élu secrétaire, Cl.-Ant. Nicod, de Gilley, et le médecin Baverel, de Montbenoît.

Dès le premier jour, Magnin-Tochot s'empara du comité, le domina, le façonna à son affreuse image et en fit l'aveugle instrument de ses fureurs. Il commença par faire prêter serment à tous les membres de mettre en prison tous ceux d'entre eux qui ne déclareraient pas bien exactement les personnes suspectes de leur commune ou qui violeraient le

secret des opérations du comité ; puis il fit décider que tous les suspects, sans distinction, seraient incarcérés à Pontarlier. Une première liste en fut aussitôt dressée, et on n'y comprit pas moins de cent quarante-deux personnes. Magnin-Tochot ne voulut pas laisser à un autre l'honneur de rédiger un arrêt qui valait à ses yeux une victoire pour la république, et il mit dans le préambule suivant toute l'éloquence et la littérature du jour.

« Voulant purger le canton de tous les fanatiques qui, depuis le commencement de la Révolution, n'ont cessé d'entretenir des correspondances avec la Suisse, où les prêtres insermentés s'étaient retirés, ou d'éloigner les patriotes des sentiments républicains et révolutionnaires, sous le prétexte hypocrite que la constitution était contraire à l'Eternel ; désirant purger les royalistes, qui ont fait accroire au peuple que nous ne pouvions subsister sans tyrans, et que le dernier des tyrans avait été remplacé par sept cents autres et plus ; cherchant à frapper le fédéralisme hideux qui depuis quelques mois nous minait sourdement ; en un mot, voulant écraser, par un coup terrible, tout genre de contre-révolution ou d'aristocratie, pour que notre manière d'agir fût un sujet d'épouvante à tout malveillant ; n'ayant égard ni aux riches, qui ordinairement sont les ennemis du genre humain, ni aux hommes en place, qui, par leurs prévarications, méritent toute la sévérité des lois ; ni à aucune considération d'amitié, de parenté, de crainte ou de pitié, mais cherchant uniquement le salut de la patrie, l'exécution de la loi, d'où son bonheur dépend, et à réparer par notre sévérité les maux que l'aristocratie a déjà portés dans notre canton, quoique les trois quarts au moins y soient de francs républicains, et enfin à empêcher les malheurs qu'une coupable commisération pourrait y attirer, nous avons cru devoir mettre en état d'arrestation, pour raison de simple suspicion, sans nous obliger à rien prouver, les personnes ci-après désignées, qui seront renfermées dans les maisons nationales indiquées par le district. »

La première victime qui ouvrait la liste était, au mépris de toutes les lois sur la destitution des fonctionnaires publics,

le juge de paix du canton, M. Morand, constitutionnel et républicain honnête, dont le mépris pesait trop sans doute à Magnin-Tochot, pour qu'il ne s'en vengeât pas. L'honorable magistrat fut l'objet d'un véritable réquisitoire, qui se résumait dans la double accusation de fédéralisme et de complicité avec *les fanatiques ou brigands pieux*. Venaient ensuite seize catholiques fidèles de la Longeville, « qui tous, disait Magnin, avaient montré, depuis le commencement de la Révolution, par leur conduite constante et leurs propos fanatiques et incendiaires, qu'ils étaient les ennemis de la liberté, favorisant par leurs démarches les prêtres insermentés, qui étaient la peste du genre humain ; » puis trente habitants de la Ville-du Pont, « tous et toutes connus pour leur correspondance avec les prêtres émigrés ou avec les aristocrates et fanatiques de l'intérieur et enfin par leur fanatisme privé ; » trois *fanatiques* de Gilley, dont le plus important, le notaire Lambert, « quoique riche à deux cent mille livres, n'avait contribué en nulle manière au secours du peuple depuis la Révolution ; » cinq cultivateurs de la Chaux, « riches fermiers du contre-révolutionnaire ci-devant d'Aubonne, et dont la maison était toujours remplie d'aristocrates et de fanatiques ; » vingt-deux habitants de Lièvremont, « tous imprégnés de la plus puante aristocratie et du plus détestable fanatisme ; » treize habitants de Montflovin, « qui tous, imprégnés du venin fanatique et aristocratique, avaient causé la désolation des patriotes du canton ; » quinze habitants des Maisons-du-Bois, « qu'on n'avait jamais pu contenir dans l'obéissance aux lois, ni par exemples, ni par menaces, ni par correction ; » sept d'Hauterive, « en correspondance avec les prêtres déportés et émigrés ; » quatorze des Allemands, « qui, étant placés sur la frontière, avaient entretenu commerce et correspondance avec les prêtres déportés ou émigrés, et affiché le fanatisme et l'aristocratie ; » quatre de la Fresse, « qui, placés également sur la frontière, avaient montré constamment des sentiments contre-révolutionnaires ; » enfin, douze de Montbenoît, accusés de fanatisme, de fédéralisme et d'agiotage. Le crime de tous les condamnés étant à peu près le même, Magnin s'était borné

à trouver une formule spéciale pour chaque commune (1).

Afin d'activer les arrestations, l'infatigable président se fit autoriser à mettre en réquisition les officiers de toutes les compagnies de la garde nationale du canton, et il s'empressa d'écrire au district de préparer une prison, en annonçant que cent dix condamnés étaient déjà prêts à partir et que ce ne serait pas tout. Le 15 novembre, pour encourager les gardes nationaux à une besogne qui leur répugnait, il fit décider par le comité, que tout officier ou simple garde, employé à conduire les prisonniers à Pontarlier, recevrait de chaque détenu cinq livres par jour, et que les patriotes chargés de garder à domicile les autres condamnés, en attendant leur translation à Pontarlier, recevraient de ceux-ci trois livres par jour. Comme Baverel et Besson venaient de terminer des visites domiciliaires dans toutes les maisons suspectes du canton, le comité jugea inutile de faire de nouvelles fouilles dans des papiers reconnus insignifiants.

Le 24 octobre, le comité entendit la lecture de plusieurs suppliques adressées par les victimes. « Mais, dit le rédacteur du procès-verbal, comme toutes ces pétitions n'étaient remplies que d'illusions et de faux prétextes, et que pas un des détenus ne voulait reconnaître de bonne foi avoir été dans l'égarement, l'assemblée a décidé que ces pétitions ne méritaient aucune considération pour la plupart, et on a passé à l'ordre du jour. Le président a fait ensuite observer qu'il serait intéressant pour le salut public de revoir la liste des individus dénoncés dans la première séance, à l'effet de vérifier si aucun suspect n'avait échappé à nos connaissances, ou si on n'en aurait pas encore découvert depuis ce jour-là. » Cependant l'élargissement du juge de paix fut décidé dans cette séance.

Trois jours après, Magnin Tochot, trouvant que la translation des prisonniers à Pontarlier ne s'opérait pas assez vite, fit désigner six membres du comité qui devaient rester pendant cinq jours en permanence, à tour de rôle, pour dé-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XVIII, Tableau des suspects du canton de Montbenoît, incarcérés par le comité central.

livrer les mandats d'arrêt et les exposés des motifs de détention exigés pour recevoir les victimes dans la maison d'arrêt. Le comité, revenant sur une décision antérieure, arrêta que de nouvelles perquisitions auraient lieu dans les papiers de tous les détenus, mais cette mesure n'amena aucune découverte.

Le 3 novembre, le comité dut se résigner à laisser en réclusion chez eux avec des gardes, Marg. Baverel, femme de Pourchet, de Lièvremont, nourrice d'un enfant de deux mois, ainsi que J.-B. Courlet et Guill. Dornier-Henry, trop gravement malades pour être conduits en prison. Pendant ce temps-là, Buchot, appelé par les plaintes de deux prisonniers, Adélaïde Nicod, de la Chaux, et F.-Jos.-Sigismond Bonnet, à examiner les griefs articulés contre eux, avait prononcé l'élargissement de la première et renvoyé le dernier au comité, pour qu'il révisât lui-même son procès. Mais au mépris de cette double décision de Buchot, le comité décida que les deux prisonniers seraient aussitôt reconduits dans la maison d'arrêt de Pontarlier, et que le médecin Courbe serait envoyé auprès de Buchot pour lui exposer les bonnes raisons qui avaient déterminé le comité à multiplier les arrestations. Dans la même séance, Magnin-Tochot, qui faisait aussi peu de cas de ses collègues que du délégué des proconsuls, fit décider que tout membre qui, sans raison jugée suffisante, aurait manqué deux fois de suite aux séances du comité, serait déclaré suspect et traité comme tel.

Sans cesse occupé de faire souffrir les détenus et d'éloigner d'eux toute marque de pitié, il fit condamner, le 6 novembre, à être reclus chez lui et gardé à vue, Ch.-Noël-Jos. Querry, de la Grange-des-Crêts, capitaine de la garde nationale de la Chaux, « pour n'avoir pas conduit lui-même à la maison de Pontarlier plusieurs suspects de Montflovin dont les mandats d'arrêt lui avaient été confiés, et pour avoir paru prendre le parti des prisonniers, en taxant le comité d'injustice à leur égard. » Il fit décider, le même jour, qu'il serait écrit au district et à la municipalité de Pontarlier, pour les presser de mettre à exécution les mesures prises dans les

à trouver une formule spéciale pour
Afin d'activer les arrestations,
fit autoriser à mettre en réquisition
compagnies de la garde nationale du
d'écrire au district de préparer une
que cent dix condamnés étaient déjà
ne serait pas tout. Le 15 novembre,
gardes nationaux à une besogne qui
décider par le comité, que tout officier
ployé à conduire les prisonniers à
chaque détenu cinq livres par jour,
gés de garder à domicile les autres
leur translation à Pontarlier,
livres par jour. Comme Baverel
miner des visites domiciliaires
pectes du canton, le comité
velles fouilles dans des papiers

Le 24 octobre, le comité
suppliques adressées par les
teur du procès-verbal, comme
remplies que d'illusions et
des détenus ne voulait
dans l'égarement, l'assem
méritaient aucune
passé à l'ordre du jour.
qu'il serait intéressant
des individus dénoncés
de vérifi... aucun
sances ... n'en
jour-l... dant
cidé ...

[illegible] très détaillé. Bassal ré-
[illegible] comité reconnaissait
[illegible] il avait sans nul
[illegible] le pouvoir des comi-
[illegible] municipaux ou autres se
[illegible] supérieures et à pro-
[illegible] aux représentants du
[illegible] le régime des prisons et
[illegible] les rigueurs adoptées
[illegible] n'ayant attribué au-
[illegible] comités, on devait confier ces
[illegible] de les remplir gratui-
[illegible]

[illegible] se borna pas à ces sages ré-
[illegible] instructions pressantes et for-
[illegible] plus grand nombre des dé-
[illegible] de ses délégués, le comité s'oc-
[illegible] les détenus les plus âgés ou les
[illegible] en réclusion chez eux, à la charge
[illegible] qui devait répondre d'eux corps
[illegible] put pas aller plus loin. Bientôt
[illegible] de Magnin-Tochot reprirent tout
[illegible] le 8 décembre, il provoqua l'établisse-
[illegible] de deux membres, chargée « d'exami-
[illegible] individus qui pouvaient encore se trou-
[illegible] incarcérés, » se fit nommer membre de
[illegible] le médecin Baverel et, sept jours après,
[illegible] réclusion de cinq de ses paroissiens
[illegible] disait-il, causer une émeute au sujet de la
[illegible] venait de faire de la décade au dimanche et
[illegible] à la superstition. » L'inépuisable agitateur
[illegible] le même jour, une autre commission chargée
[illegible] les abus relatifs à l'inexécution des lois ré-
[illegible] dans le canton, et le siége de cette commission
[illegible] presbytère même de Gilley. Deux officiers munici-
[illegible] P.-F. Pourchet, de Lièvremont, et Nic. Bon-
[illegible] avaient fait appel à la justice de Grosjean et
[illegible] au moment de leur passage à Pontarlier. Le pre-

prisons de Besançon dans le but d'aggraver les souffrances des détenus.

Le 10 novembre, le comité de Montbenoît, sous l'ardente et implacable direction de son président, adressa aux représentants Bassal et Bernard une diatribe virulente contre les opérations de Buchot et une apologie des administrateurs terroristes du district; ce qui valut, quelque temps après, à Magnin-Tochot l'honneur de devenir leur collègue. Il méritait en effet à tous égards de leur être associé. Le même jour, le comité mit encore une femme en prison et trois en réclusion à domicile. Il est vrai qu'il élargit en même temps les deux prisonniers Létondal et Cl.-Ant. Bonnet, mais au prix de la triste soumission faite par eux « de se repentir, d'abjurer tout acte de fanatisme et de réparer le scandale qu'ils avaient donné aux patriotes. » C'était moins une grâce qu'une aggravation de peine et une sorte de meurtre moral.

Cependant le sentiment général de pitié et d'indignation que la multiplicité des arrestations avait soulevé de tous côtés, se fit entendre assez haut, même autour du comité de Montbenoît, pour l'obliger à s'arrêter. Partout on ne s'occupait que d'apporter des adoucissements au sort de tant de prisonniers, condamnés si légèrement à une si longue détention; et la clémence, suivant l'expression favorite de ce temps-là, était à l'ordre du jour. Pressé entre ses mauvais instincts et le sentiment public, le comité résolut de chercher une direction et un appui auprès des proconsuls. Il avait d'ailleurs plus d'une question importante à faire résoudre. De graves reproches d'illégalité et d'incompétence s'étaient élevés contre lui, au sujet de l'arrestation de plusieurs magistrats, qu'il avait arrachés à leurs fonctions sans qu'une destitution préalable les eût mis à sa discrétion. Il gémissait toujours de voir que le régime de la paille et de la nourriture commune n'était pas encore appliqué dans les cachots de Pontarlier; enfin ses membres n'auraient pas été fâchés d'échanger le gain aléatoire de leurs concussions contre un bon traitement fixe et régulier. Magnin-Tochot et le médecin Baverel partirent en conséquence, le 14 novembre 1793, pour

Besançon, munis d'un questionnaire très détaillé. Bassal répondit principalement que lorsqu'un comité reconnaissait s'être trompé dans ses condamnations, il avait sans nul doute la faculté de les réformer ; que le pouvoir des comités à l'égard des fonctionnaires municipaux ou autres se bornait à les dénoncer aux autorités supérieures et à provoquer leur destitution ; que c'était aux représentants du peuple qu'il appartenait de fixer le régime des prisons et de juger s'il convenait d'y introduire les rigueurs adoptées à Besançon, et enfin que la Convention n'ayant attribué aucun salaire aux membres des comités, on devait confier ces fonctions à des citoyens à même de les remplir gratuitement.

Il est probable que Bassal ne se borna pas à ces sages réponses et qu'il y joignit des instructions pressantes et formelles pour l'élargissement du plus grand nombre des détenus ; car, à dater du retour de ses délégués, le comité s'occupa de faire sortir de prison les détenus les plus âgés ou les plus infirmes et de les mettre en réclusion chez eux, à la charge de fournir une caution agréée, qui devait répondre d'eux corps pour corps. Sa clémence ne put pas aller plus loin. Bientôt même les mauvais instincts de Magnin-Tochot reprirent tout à fait le dessus. Ainsi, le 8 décembre, il provoqua l'établissement d'une commission de deux membres, chargée « d'examiner dans sa sagesse les individus qui pouvaient encore se trouver dans le cas d'être incarcérés, » se fit nommer membre de cette commission avec le médecin Baverel et, sept jours après, il réclama la mise en réclusion de cinq de ses paroissiens « qui avaient voulu, disait-il, causer une émeute au sujet de la substitution qu'il venait de faire de la décade au dimanche et de la pure morale à la superstition. » L'inépuisable agitateur fit encore établir, le même jour, une autre commission chargée de surveiller tous les abus relatifs à l'inexécution des lois révolutionnaires dans le canton, et le siége de cette commission fut établi au presbytère même de Gilley. Deux officiers municipaux incarcérés, P.-F. Pourchet, de Lièvremont, et Nic. Bonnet, de Montflovin, avaient fait appel à la justice de Grosjean et de Renaud au moment de leur passage à Pontarlier. Le pre-

mier exposait « qu'il avait onze enfants vivants; qu'il bénissait la Révolution; qu'il avait pris part comme électeur à la nomination de l'évêque Seguin et à celle des nouveaux curés; qu'il assistait à leurs offices; qu'au refus du desservant, il avait lu lui-même à la messe le discours du P. Jousserandot, vicaire épiscopal, ce qui lui avait valu le titre de schismatique infâme; qu'à deux reprises, pendant l'été dernier, il avait parcouru tout le village et les fermes pour exhorter les gens à assister aux offices de paroisse; qu'enfin, lors de l'insurrection des montagnes, il avait fait sonner le tocsin, excité les habitants à courir contre les brigands, les avait armés de fusils, de haches, de tridents, et avait envoyé de chez lui des provisions de bouche aux volontaires réunis au Russey. » Bonnet, de son côté, représentait qu'il avait prêté tous les serments demandés, assisté aux offices constitutionnels et marché lui-même à la tête de la garde nationale contre les *brigands*. Tous les deux réclamaient le témoignage unanime de leurs communes. Le comité, consulté, ne répondit que par de nouvelles accusations. « Nous avons cru, disait-il, devoir incarcérer ces fonctionnaires, même avant leur destitution, parce que, dès le commencement de la Révolution, ils avaient paru des hommes très dangereux, ridiculisant les lois régénératrices, tenant des propos fanatiques, recherchant plutôt la compagnie des aristo-fanatiques que des patriotes, et soupçonnés même d'avoir retiré chez eux des prêtres émigrés. »

Cependant les nouvelles prescriptions contenues dans la circulaire de Bassal, du 12 décembre, forcèrent le comité à étendre le nombre des élargissements, encore restreint à une vingtaine. Mais ce fut bien à contre-cœur qu'il se résigna à lâcher sa proie, et évidemment il n'attendait qu'une circonstance ou un prétexte pour la ressaisir. Le 22 décembre, après avoir décidé, les jours précédents, l'élargissement d'une seconde vingtaine de détenus, il était en séance, lorsqu'un patriote vint annoncer que plusieurs jeunes gens du canton, compris dans la dernière levée, venaient de passer à l'étranger depuis Laufond. A cette nouvelle, qu'il proclama désastreuse, mais qu'il se garda bien de vérifier, le comité décida que, ces déserteurs étant *sans doute* les fils des suspects dont il

avait signé naguère l'élargissement, tous ces suspects, jeunes ou vieux, femmes ou filles, seraient condamnés à demeurer en prison ; et comme ils devaient déjà être en chemin pour rentrer dans leurs foyers, il envoya aussitôt cinq de ses membres pour les arrêter en route et les faire rétrograder.

Bien différent des autres comités, qui s'appliquèrent généralement, dans leurs derniers jours, à réparer une partie du mal qu'ils avaient fait, le comité de Montbenoît devait finir comme il avait commencé ; car un moment après ce dernier acte de méchanceté, un membre donna lecture de l'arrêté qui supprimait les comités centraux, et ce conventicule d'énergumènes fut contraint de se séparer pour toujours, laissant après lui un renom de cruauté et de rapine qui le rendit odieux même à son propre parti.

En effet, les extorsions commises par ce comité ou ses agents ne tardèrent pas à être signalées aux autorités supérieures. Peu de jours après la dissolution du comité, cinq détenus adressèrent au représentant Bassal la plainte suivante : « Cl.-Simon Baverel, J.-B. Dodane, J.-F. Guinchard, J.-Jos. Guinchard et Math. Tournier, tous de Lièvremont, exposent qu'ils sont détenus depuis plus de cinquante jours, sans en savoir les motifs, si ce n'est que le comité central les a déclarés fanatiques, pour n'avoir pas assisté à la messe. Baverel et Dodane, âgés de soixante-deux ans et très infirmes, ont laissé leurs femmes encore plus âgées et infirmes, et tous leurs ouvrages restent à faire. Les trois autres, pauvres journaliers, gagnent leur pain à la sueur de leur front, et cependant la garde nationale, qui les a conduits dans la maison d'arrêt, a fait payer à chacun de nous une somme de 60 livres, ce qui paraît être sans fondement, d'autant plus que les détenus n'ont pas refusé de se rendre à la maison d'arrêt. Nous demandons la liberté et la restitution de ce qui nous a été extorqué. »

Vers la même époque, deux autres prisonniers, J.-B. Gauthier et son épouse, de la Longeville, adressèrent à un général en passage à Pontarlier, une supplique non moins propre à révolter toute âme honnête. A l'injustice la plus criante on avait aussi ajouté pour eux les exactions les plus effrontées, et

quoiqu'ils n'eussent fait aucune difficulté de se rendre en prison à Pontarlier, ils y avaient été escortés par une troupe de patriotes armés, à qui ils avaient été forcés de payer 50 livres, pour trois lieues. Tout le résultat de cette plainte fut de faire traduire les deux plaignants au tribunal révolutionnaire de Paris, ce qui était plus que suffisant pour faire taire toutes les autres victimes. Ce ne fut qu'au bout d'une année, que la voix des opprimés put se faire entendre. A cette époque, la plupart des détenus du canton de Montbenoît, qui n'avaient été élargis qu'à titre provisoire, revinrent à Pontarlier pour obtenir du comité révolutionnaire de cette ville, commis à cet effet par la loi, leur libération entière et définitive. Un grand nombre d'entre eux demandèrent s'ils ne pourraient pas obtenir, avec la restitution de leur liberté, celle de l'argent dont on les avait dépouillés tout aussi injustement. MM. Baverel et Guinchard, de la Longeville, signalèrent le capitaine de la garde nationale de cette commune comme ayant exigé de chacun des prisonniers 60 livres pour les conduire à Pontarlier, c'est-à-dire à deux lieues de distance. M. Faivre-Pierret, de la même commune, déposa qu'à une époque antérieure au comité central, ayant été séquestré avec sa famille, on l'avait fait venir à la municipalité et que le maire, Cl.-Jos. Baverel, lui avait demandé, pour prix de sa liberté, 50 livres, qu'il avait versées sans obtenir de quittance. Faivre-Picon, journalier, ayant été également séquestré et amené devant la municipalité, on lui avait demandé 20 livres pour l'élargir; et, comme il ne voulait rien donner à cause de sa pauvreté, on le mit deux fois à la porte de la salle. Y étant rentré une troisième fois, on le força à demander pardon à l'assemblée, et il fut contraint d'emprunter d'un des assistants 5 livres qu'il déposa sur la table, en échange d'une promesse verbale d'élargissement. La femme de J.-F. Guinchard, de Montflovin, déclara qu'elle avait dû payer aussi 60 livres pour être mise en liberté. Les révélations du même genre continuèrent les jours suivants.

Le comité de Pontarlier avait commis bien des fautes; ses mains étaient encore teintes du sang des trois Montperreux; mais du moins il n'avait jamais fait de sa terrible autorité

une machine à battre monnaie pour son profit personnel. Sa probité s'indigna au récit de tant de concussions éhontées ; et le 14 octobre 1794, il décida « que les abus et vexations commis dans le canton de Montbenoît et qui avaient causé la désolation des patriotes, seraient dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel. » En effet, Rambour écrivait huit jours après au comité : « J'ai reçu les pièces relatives aux exactions imputées au ci-devant comité révolutionnaire de Montbenoît et autres fonctionnaires publics. Je m'empresse de les transmettre au juge de paix, avec invitation d'informer contre les auteurs d'un pareil délit. Ils sont punissables par le Code pénal, qui inflige dans ce cas la peine de la dégradation civique. Ainsi votre tâche est remplie; c'est à moi maintenant de poursuivre ces fonctionnaires publics, dont l'immoralité est sans doute incompatible avec le patriotisme dont ils se vantaient. »

Les comités locaux du canton de Montbenoît ne firent généralement qu'adoucir ou même annuler les odieuses décisions du comité central ; et comme la plupart des comités du district entier agissaient de même, l'administration de ce district, irritée, leur adressa, le 30 mars, une circulaire où elle menaçait de destitution « tous ceux qui auraient laissé en liberté les individus notés d'incivisme. » Cette menace produisit son effet à Gilley. Les trois prisonniers de cette commune étant depuis longtemps revenus dans leurs foyers, le comité de Gilley prétendit qu'il ignorait en vertu de quelle autorité ils s'y trouvaient et les renvoya à la prison des Annonciades. Mais deux d'entre eux, MM. Bruchon et Jacquet, ayant fait mettre sous les yeux du comité un arrêté du représentant Prost, daté du 16 janvier, qui ordonnait leur élargissement, le comité fut forcé de s'incliner devant cette décision supérieure. Plus animé contre le notaire Lambert, qui n'était resté incarcéré qu'une huitaine de jours au mois d'octobre, le comité prétendit avoir découvert contre lui un nouveau grief, et sous ce prétexte il le maintint en prison. Ce grief était d'avoir rétrogradé pour rentrer chez lui, lorsqu'il était en marche avec les autres gardes nationaux contre les prétendus brigands. Mais le 28 juillet, le même comité, revenu

à des sentiments plus justes, avouait que M. Lambert n'avait quitté les rangs de la garde nationale qu'avec la permission du commandant, et il sollicitait son élargissement, qui eut lieu le lendemain.

Le comité des Allemands, élu, suivant son expression, *par les bons citoyens au nombre de quinze*, se montra malheureusement digne de ce petit nombre d'électeurs de choix. Il décida pourtant, le 26 février, *au nom de l'humanité*, l'élargissement de MM. Vuillaume père et fils et Guill.-Ant. Dornier, de Mme Guyon et de P.-F. Jacquet-Pierroulet, incarcéré, selon toute apparence, par le comité central, quoique omis dans la liste générale de ses victimes. Mais quatre jours après, il révoqua cet arrêté, qu'il avait pris, disait-il, par trop d'humanité, et renvoya en prison les détenus, à peine rentrés depuis deux jours dans leurs foyers. Ces malheureux, déjà épuisés par cinq mois de détention et déçus d'une manière si cruelle, après avoir entrevu un instant la liberté, réclamèrent à l'envi contre cet arrêt insensé. Mme Guyon invoqua son grand âge et ses infirmités, constatées par le médecin de la prison; M. Vuillaume père, son âge, ses services comme maire et comme agriculteur, et sa ruine complète causée par sa détention et celle de sa famille; il peignit ses biens gaspillés et volés de toutes parts, ses récoltes périssant sur pied, son bétail vendu à vil prix faute de nourriture, tout cela parce qu'il n'allait pas à la messe. Son fils, tiré de prison quelque temps auparavant, par réquisition, pour travailler à la fabrication du salpêtre, suppliait qu'on le renvoyât au moins à cet atelier national. M. Guill.-Ant. Dornier invoquait à la fois sa culture compromise et son assiduité aux offices constitutionnels; M. J.-Nic. Dornier, la vieillesse de son père, le dévouement de ses deux frères, consacrés à la défense de la république, et ses champs restés en friche. Le comité reconnut la justesse de la plupart de ces observations, mais n'en tint absolument aucun compte. Ce fut seulement le 19 mai, qu'*après avoir réfléchi mûrement* et bien pesé les certificats des médecins, il se décida à prononcer, toujours *au nom de l'humanité*, l'élargissement provisoire, sous caution, de six détenus de sa commune. C'était ac-

corder bien peu à l'humanité pour en parler si souvent (1).

Le comité de la Ville-du-Pont débuta assez mal, le 18 février 1794, en mettant six femmes en réclusion chez elles; mais huit jours après, il fit mieux, en élargissant sous caution tous les suspects de sa commune détenus à Pontarlier (2).

Le comité de la Longeville ne montra que de l'indulgence et s'empressa de rendre la liberté à plusieurs des victimes du comité central. Appelé, le 27 mars 1794, à donner son avis sur tous les condamnés de sa commune, il déclara, avec une louable franchise, qu'il n'avait jamais reconnu en eux la moindre trace d'aristocratie, mais seulement du fanatisme depuis la nomination du nouvel évêque, et un éloignement absolu pour les prêtres constitutionnels; et que les visites domiciliaires, souvent pratiquées chez eux, n'y avaient fait découvrir ni rassemblements ni écrits suspects. Au nombre des prisonniers qu'il avait délivrés, se trouvait M. J.-Cl. Faivre-Pierret, des Arces, père d'un prêtre déporté. Son fermier, Guill.-F. Dromard, espérant sans doute le faire renfermer de nouveau, vint le dénoncer, le 4 avril, comme ayant dit « que les anciens prêtres valaient mieux que les nouveaux; que ceux-ci, n'étant pas approuvés du pape, étaient des intrus, et qu'on péchait en assistant à leur messe; qu'il était déjà allé en Suisse, depuis la déportation de son fils, avec le meunier d'Entreroche, et qu'il avait bien besoin d'y retourner pour se confesser. » Mais ces propos ne furent pas confirmés par deux témoins entendus ensuite, et M. Faivre resta en liberté. Toutefois, son ennemi ne s'endormit pas; le 24 mai suivant, un jeune aveugle, nommé Cl.-Jos. Bonnet, amené au comité, raconta qu'en 1791, un jour qu'il était dans la maison de M. Faivre (peut-être pour y recevoir l'aumône), celui-ci lui avait dit « que le comte d'Artois arrivait avec son armée; qu'il trouverait un grand nombre de personnes pour se joindre à lui; que lui-même serait un des premiers; que tous les administrateurs du département,

(1) Les membres de ce comité étaient : J.-Cl. Musy, Cl. Guyon, Ambr.-Jos. Bride, J.-Nic. Verdin, Cl.-Alexis Faivre et Cl.-Ant. Guyon.

(2) Voir, à la fin du volume, le document n° XIX.

des districts et des municipalités et les nouveaux prêtres étaient des mauvais sujets, et que ceux qui ne jouissaient pas autrefois d'assez de crédit pour avoir un morceau de pain, avaient maintenant les meilleures places. » Il accusa encore M. Faivre d'avoir dit, à l'époque où *Louis Capet* était en prison, « que si on lui ôtait la vie, c'était la fin de la France ; que les nouvelles lois étaient bonnes à faire prendre par les uns ce que les autres avaient ; et enfin que s'il avait autant de numéraire que d'assignats, il ne resterait pas deux nuits chez lui. » Ces propos étaient graves ; mais, comme on avait des motifs sérieux d'en suspecter l'authenticité, à raison du conflit d'intérêts qui existait entre le propriétaire et son fermier, le dénonciateur dut appeler à son secours un témoignage subsidiaire, et il invoqua Vernier, de la Combe-des-Bois-de-Gilley, comme étant présent aux propos attribués à M. Faivre. Sur une affirmation si positive, le comité ne crut pouvoir se dispenser de renvoyer, le même jour, l'accusé en prison. Ce dernier était en proie à une infirmité cruelle, que la détention aggrava sensiblement. Le 30 juin, il implora avec instances la pitié de ses persécuteurs. Le comité de la Longeville, consulté par le district, fit entendre, dans sa réponse, que la cupidité ou la vengeance avait bien pu dicter la dénonciation portée contre le prisonnier ; qu'il était à la tête d'une culture considérable, fort compromise par son absence, au détriment de la république elle-même ; qu'il ne restait chez lui qu'une femme et une fille, infirmes et malades ; que le seul fils capable de le suppléer servait dans les armées de la république en qualité de volontaire, et enfin qu'il n'y avait aucun inconvénient à le mettre provisoirement en liberté sous la caution de son gendre. M. Faivre fut en conséquence rendu à ses travaux et à sa famille. Le comité de la Longeville, voulant s'éclairer définitivement sur la valeur des allégations du jeune aveugle, manda le second témoin qu'il avait indiqué, pour l'interroger. Celui-ci comparut le 20 juillet, et déclara qu'il n'avait aucun souvenir même de s'être trouvé avec le dénonciateur à l'époque mentionnée par lui.

La maison d'arrêt de Pontarlier recélait un autre prison-

nier de la Longeville encore plus digne d'intérêt et de pitié. C'était un pauvre journalier du hameau de Largillat, nommé J.-Et. Barthelet. Chargé, le 7 septembre 1793, par M. Faivre, dont on vient de parler, de porter une lettre d'affaires chez le citoyen Nicod, de la montagne de Gilley, il rentrait chez lui en passant par la métairie des Tourniers, lorsqu'il fit rencontre de deux jacobins de la Chaux, qui se saisirent de lui; et sous prétexte qu'il venait d'une maison suspecte, qu'il allait dans une autre, et qu'il était sans cocarde, ils le conduisirent à leur maison commune, et de là à la prison de Pontarlier, comme suspect de complicité avec les insurgés des districts voisins. Il était encore détenu le 29 juin, souffrant depuis dix mois sans avoir obtenu l'attention ou la pitié de personne, lorsqu'il fit entendre au district cette plainte touchante : « Depuis le 7 septembre je languis dans la conciergerie, et même dans les cachots, car je n'eus jamais les moyens de payer ce qu'il fallait pour rester à la geôle. Je suis âgé de soixante-trois ans, et j'ai une hernie qui me fait souffrir cruellement. J'avais trouvé à gagner ma vie en faisant un message; quoi de plus simple? Le procès-verbal porte que les Nicod, de chez qui je revenais, et les Tournier, chez qui j'allais, étaient suspects; mais un journalier travaille pour les uns comme pour les autres. J'étais sans cocarde, il est vrai, ayant perdu la mienne; mais à cette époque les lois n'étaient pas aussi formelles sur ce point qu'elles le sont aujourd'hui. J'ai vainement frappé à toutes les portes. Sur une première pétition, il m'est revenu que le département avait statué ma mise en liberté et que les pièces avaient été ensuite égarées. Mais le mal est encore réparable. Les Nicod, les Tournier, prétendus suspects, ne sont point reclus; le comité de ma commune n'a point pris d'arrêté contre moi; loin de là, il a donné une attestation portant qu'il adhérait à ma liberté. Peut-il donc y avoir à hésiter? Un homme de soixante-trois ans, rompu, qui gémit depuis dix mois dans les cachots les plus malsains, et contre lequel on n'a instruit aucune procédure, mérite des égards, et je demande ma liberté. »

Le district fit venir des renseignements de la Longeville;

le plus important fut l'exposé assez confus de certains aveux qui, au mois de juin 1793, avaient attiré au pétitionnaire une condamnation à trois jours de prison. Il avait confessé, en présence même du comité, qu'il avait conduit en Suisse plusieurs personnes pour y trouver des places et qu'il en avait rapporté des papiers du curé Jacquemet, déporté; qu'il n'assistait pas aux offices constitutionnels, ayant son opinion personnelle à cet égard, et qu'il ne se repentait pas de ce qu'il avait fait. Le district, attribuant méchamment à ces derniers mots, qui n'avaient trait qu'à sa fidélité religieuse, une portée beaucoup plus étendue, déclara, le 30 juin 1794, « qu'un homme qui avait manifesté aussi ouvertement l'intention de continuer à servir les gens suspects et les émigrés, et qu'on surprenait ensuite, au moment d'une insurrection, loin de la grande route et sans cocarde, comme les rebelles, réunissait contre lui toutes les présomptions d'être leur complice, et qu'en conséquence il devait être traduit au tribunal révolutionnaire de Paris. » Heureusement le sort des cultivateurs et des artisans incarcérés fut remis, quelques jours après, par la loi, entre les mains du comité de Pontarlier, revenu à des sentiments plus modérés. Celui-ci s'empressa de demander au comité de la Longeville si, à son avis, il n'y aurait pas lieu d'élargir Barthelet. Le comité répondit que rien ne lui paraissait s'y opposer, et que le retour du détenu serait même très à propos, tant à cause de sa nombreuse famille, dont il gagnait la vie, qu'à cause des récoltes, qui manquaient de bras. Ainsi la destinée de ce pauvre journalier, après avoir penché pendant quelques jours vers l'échafaud, aboutissait inopinément à la liberté.

XVII. Tournier arriva à Morteau le 10 octobre 1793 et ordonna aussitôt à la municipalité de disposer le couvent des minimes, sur la Seigne, de manière à recevoir les suspects du canton et ceux du Russey. Cette mesure fut vivement blâmée par le district, à cause de la trop faible distance qui séparait cette prison, soit de la frontière, soit des districts récemment insurgés. « Un coup de main, disait le district, pouvait en ouvrir les portes et fournir, dans le grand nombre des détenus, un précieux renfort pour les brigands. » Le comité central

de Morteau se recruta principalement dans le club de cette ville; ses membres continuèrent même à se servir du formulaire jacobin, et le procès-verbal de sa première séance nous montre *le frère* Simon-Grég. Simon, président, *les frères* F.-X. Cupillard, Jos. Michel, Jérémie Vermot, Renaud-Comte, Ch.-Marie Boiston, Philippe-Philibert Outié, J.-Jos.-Désiré Rognon, Grosjean, J.-Cl. Roussel et Arthaud, c'est-à-dire l'élite de cette jacobinière, chargés d'aller mettre les scellés sur les papiers des détenus et de les fouiller, ce qui eut lieu avec aussi peu de résultat qu'ailleurs.

Le comité commença, le 11 octobre, l'examen des suspects de chaque commune à incarcérer, et le termina seulement neuf jours après. Le 14 octobre, au milieu de ses opérations, il reçut la visite de Simonin, administrateur du district, qui vint lui annoncer que la prison sur la Seigne était prête, et l'engager à ne faire aucune distinction entre les parents des prêtres déportés et ceux des émigrés. Cet avis fut couvert d'applaudissements et si ponctuellement suivi, que dans l'exposé des motifs d'arrestation, on ne trouve plus que des parents d'émigrés, bien qu'il y en eût à peine deux ou trois en réalité dans tout le canton. Le comité ne fit guère usage de la réclusion à domicile ni de l'ajournement; la prison avait toute sa prédilection, et il en usa sans mesure. La commune de Lac-ou-Villers ne fournit pas moins de vingt détenus; les Gras, dix-neuf; la Grand'Combe, vingt-six; les Fins, huit; Morteau, trente-un; Montlebon, vingt-quatre; Maucerneux-Dessus, dix-sept; les Combes, dix-neuf; le canton entier, cent soixante-quatre, auxquels il faut ajouter cinq reclus à domicile et quarante-huit ajournés (1).

Le crime de tous ces malheureux est connu à l'avance; ils étaient *fanatiques*. Mais le comité avait découvert, dans cette espèce d'animaux malfaisants, de nombreuses variétés qu'il classait ainsi : fanatiques simples, mauvais fanatiques, fanatiques dangereux, fanatiques à outrance, fanatiques en-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XX, Tableau des suspects du canton de Morteau incarcérés, reclus à domicile ou ajournés par le comité central.



ragés, fanatiques infâmes. Une catégorie à part fut encore établie en faveur de M. Alex. Vermot-Déroche, ex-maire de Maucerneux-Dessus, que le comité n'osa pas punir et à qui il rendit ce témoignage « qu'il aurait été un citoyen parfait s'il n'eût pas été un fanatique *très décidé*. » Le comité se contenta de ces formules expéditives et illégales pour motiver la plupart de ses condamnations. Quelques détenus cependant sont désignés comme ennemis mortels de la constitution; et le comité, avec une mauvaise foi trop habituelle alors, se garde bien d'ajouter qu'il ne s'agit ici que de la constitution civile du clergé, déjà renversée par la Convention avec tout le mépris imaginable. D'autres ont gardé chez eux des brefs du pape, ou des écrits non moins incendiaires; d'autres les ont transportés, d'autres les ont lus; autant de motifs pour être incarcéré sous ce régime de liberté. Un autre, moins excusable, avait donné à son chien le nom d'*intrus*, et ne manquait pas de l'appeler de ce nom dès qu'il apercevait le curé constitutionnel de Morteau. Quelques-uns, tels que P.-Adam Taillard et Anne-Marie Perrot, du Lac-ou-Villers, Jos. Boichard, de la Grand'Combe, Agnès Tournier, des Fins, Cl.-Jos. Faivre, Jnne-Cl. Pierre, Simonne Bousson, Marianne et Gertrude Roussel, de Morteau, F. Rod, de Montlebon, et Scholastique Vermot-Déroche, de Maucerneux, sont glorieusement signalés comme des apôtres de la foi, n'épargnant aucun effort, ne reculant devant aucune fatigue ni aucun danger pour maintenir ou ramener les âmes dans le sein de la vérité. Parmi ces prétendus aristocrates, on ne comptait pas un seul noble, mais des cultivateurs, des artisans, des instituteurs et quelques membres d'une bourgeoisie plus élevée, comme M. Besson, vénérable septuagénaire, M. Prêtre, médecin, Mlles Bolle, de Morteau, et les familles Caille et Dubois, du Lac-ou-Villers. La municipalité de Montlebon s'y trouvait au complet; mais le comité, moins audacieux que celui de Montbenoît, n'osa pas exécuter son arrêt contre ces magistrats; il se borna pour le moment à les désarmer.

Le patriote Bournez fut nommé concierge de la prison. Sentant bien que son emploi était devenu l'un des plus im-

portants et des plus laborieux du nouveau système politique, il ne tarda pas à se plaindre de l'insuffisance de ses appointements, peu proportionnés, disait-il, à sa responsabilité et à ses peines. Le comité éleva son traitement à 5 livres par jour. Comme les fonds manquaient pour couvrir cette dépense et pour payer les autres gardes, le comité requit dix des détenus les plus riches de verser sur-le-champ 200 livres chacun, sauf à en recouvrer une partie lors de la répartition à faire entre tous les prisonniers (1).

Malgré la haute paye assurée aux gardes de la prison, ces fonctions répugnaient tellement aux républicains honnêtes, qu'il fallut recourir à la rigueur pour les y retenir. Le 11 décembre, le comité décida que les gardes qui donneraient leur démission seraient eux-mêmes déclarés suspects et mis en prison. Tous les détenus, dont plusieurs étaient dans la dernière indigence, restèrent obligés de se procurer comme ils purent le pain de chaque jour. Quelques-uns étaient sous le poids de maladies graves; l'un d'eux, M. Alex. Petitjean, ayant demandé à rester en réclusion chez lui pour y recevoir les soins nécessaires, le comité passa inhumainement à l'ordre du jour sur cette pétition, en ajoutant qu'on ferait un règlement particulier pour les prisonniers malades. Cependant la pitié ayant forcé, bientôt après, le comité à reclure à domicile quelques-uns de ces invalides, les membres du comité qui représentaient la commune des Gras, les *patriotes* Roussel, Phil. Philibert, P.-Jos. Caire-Remonnay, Vuillemin, Alexis Pochard et Bobilier, protestèrent par écrit, le 12 novembre, contre cet acte d'indulgence, en disant que le comité avait bien le droit d'incarcérer, mais non celui de libérer. Ils profitèrent aussi de cette circonstance pour protester contre le certificat de civisme accordé par leurs collègues à un *fanatique* nommé Galmiche, préposé des douanes. Quatre nouveaux mandats d'arrêt vinrent, peu de temps après, compléter l'emprisonnement des catholiques les plus notables.

(1) Les prisonniers taxés furent MM. Cl.-Jos. Bournel, P. Dornier, J.-B. Prêtre, Gaspard Rougnon, F. Rod, J.-Cl. Conte, F.-X. Balanche, F.-X. Jacquot, J.-Ant. Dubois et Guill. Besson.

Cependant, à côté de ces cent soixante-huit prétendus fanatiques jetés en prison, il se trouvait certains personnages atteints beaucoup plus certainement qu'aucun d'eux par la loi des suspects; c'étaient l'intrus même de Morteau, le jeune Ravier, et ses collègues de la municipalité, P.-Jos. Béliard et J.-Jac. Tournier, le juge de paix Cupillard et F.-X. Roussel-Galle père, administrateur du département, destitués comme fédéralistes par les délégués de la Convention. Le comité central de Morteau, qui ne savait encore distinguer que deux partis dans la Révolution, les gens qui allaient à la messe constitutionnelle et ceux qui refusaient d'y aller, avait toujours vu dans les citoyens Ravier et Roussel-Galle les chefs de son parti, ses guides et les apôtres du plus pur patriotisme révolutionnaire. Aussi se montra-t-il très embarrassé à leur sujet et ne put-il d'abord se résoudre à porter la main sur eux. Roussel-Galle se présentait devant le comité central avec une attestation enthousiaste du comité local, rappelant que seul entre tous les membres de la municipalité, cet administrateur méconnu avait eu, en 1791, le courage de faire exécuter la loi contre les prêtres insermentés et de chasser du presbytère, avec l'aide des gardes nationaux patriotes, le curé et le vicaire insoumis; que depuis ce temps-là, il n'avait cessé d'être en butte à toutes les avanies possibles, tant de la part de la municipalité d'alors que de la horde des fanatiques, et que malgré tout, il n'avait pas manqué un seul instant de fermeté dans sa marche. Le curé Ravier, de son côté, se présentait armé d'un magnifique certificat de républicanisme délivré par le maire Gaiffe. L'incarcération de l'intrus, deux fois mise en délibération, fut deux fois ajournée. Craignant à la fin d'encourir le mécontentement des représentants du peuple, le comité envoya des émissaires à Besançon pour consulter Bassal; et à la suite de cette consultation, il se vit réduit, le 12 novembre, à adopter contre les cinq fédéralistes les dispositions suivantes : P.-Jos. Béliard fut incarcéré, et Roussel-Galle mis en réclusion chez lui à raison de son grand âge. Le jeune Ravier n'avait pas le même titre à l'indulgence ; le comité lui en trouva un autre. Il décida « que, l'opinion pu-

blique étant encore assez peu à la hauteur des circonstances dans le canton, il serait impolitique de renfermer dans la maison d'arrêt le curé constitutionnel le plus important du pays, surtout au milieu des fanatiques; que cependant, comme il avait donné des marques de son penchant pour le fédéralisme, il serait consigné chez lui et gardé à vue. » Le comité prit la même décision à l'égard du juge de paix Cupillard. Quant à M. Tournier, secrétaire de la municipalité, le comité avait pris, dès le 29 octobre, un arrêté qui le déclarait suspect, non-seulement pour avoir été destitué de ses fonctions par Bassal, mais encore pour avoir été dénoncé par le cri public comme s'étant trouvé dans divers rassemblements de fanatiques. En face de ce dernier délit, il n'y avait pas eu d'hésitation possible pour le comité.

Cependant, après avoir sacrifié ses amis et ses maîtres sur l'autel de la République Une et Indivisible, le comité ne tarda pas à voir, comme il l'avait prévu, la réclusion du curé constitutionnel de Morteau produire le plus fâcheux effet dans les esprits, et, au lieu de servir les intérêts républicains, les compromettre singulièrement. Il décida, en conséquence, dès le 3 décembre, que l'abbé Ravier serait rendu à ses fonctions.

Trois jours après, le comité reçut la visite de Grosjean et de Renaud, du département, envoyés en tournée d'inspection par Bassal. Ils se firent rendre compte des travaux du comité et lui laissèrent en partant quelques instructions. La principale était qu'il ne fallait pas être trop large pour faire sortir les détenus; mais que cependant il fallait ménager un peu les cultivateurs les moins coupables, en les consignant chez eux. Ces instructions, heureusement développées d'une manière beaucoup plus libérale par Bassal lui-même, quelques jours après, amenèrent, du 12 au 28 décembre, l'élargissement d'une centaine de prisonniers. La plupart furent mis en réclusion chez eux, mais sans gardes; le reste fut interné dans les communes ou complétement libéré. Toutefois les plus riches devaient continuer à subvenir aux frais de la prison. Les comités locaux ne tardèrent pas à accorder les mêmes faveurs à la majorité des détenus res-

tants, de sorte qu'au 12 avril 1794, on ne comptait plus aux Minimes de la Seigne que huit prisonniers du canton de Morteau, et deux de celui du Russey. Ils représentèrent, à cette époque, au district que, réduits à un si petit nombre, ils pouvaient difficilement suffire à tous les frais de garde et d'entretien d'une maison si vaste, et le district, reconnaissant la justesse de cette observation, ordonna leur translation dans la maison d'arrêt de Pontarlier.

Le comité central de Morteau ne se souilla pas des mêmes exactions que celui de Montbenoît, mais il ne fut pas complétement net à cet égard ; ses membres se firent payer très cher leurs moindres commissions ou voyages. Ils sollicitèrent aussi la destitution de l'huissier Mollard, emprisonné comme fanatique, avec l'intention avouée de trouver dans son office la récompense des services du *frère* Belleville, secrétaire du comité.

Avant l'établissement des comités centraux, la ville de Morteau était dotée d'un comité particulier, qui ne laissait pas chômer son autorité discrétionnaire et n'attendit pas la nouvelle loi contre les suspects pour en remplir les cachots. La lettre suivante, adressée au district, le 6 juin 1794, par le comité local de cette époque, en réponse à une demande de renseignements sur les contributions forcées jetées par ses devanciers sur les détenus, nous montre les catholiques de Morteau déjà habitués à souffrir toutes les avanies avant l'arrivée de Tournier.

« Dans le temps qu'on fut obligé d'envoyer des gardes nationaux pour dissiper les hordes de brigands qui s'étaient levés en forme de Vendée, le comité d'alors fit reclure plusieurs personnes suspectes. Ces gardes nationaux, revenant de leur expédition, montrèrent avec raison de l'indignation contre les suspects. La municipalité, pour prévenir toutes difficultés, engagea les reclus à donner chacun une petite somme pour distribuer aux gardes nationaux indigents qui avaient si bien servi la patrie, et les dédommager de la perte de leur travail. Ces reclus donnèrent, à volonté, chacun une petite somme, du moins les plus en état de le faire, et le tout fut distribué à ces braves citoyens, sauf une modique

somme qui restait à donner à d'autres bons patriotes indigents qui avaient été oubliés alors, et qui avaient concouru à cette expédition. Des taxes ont été établies sur les reclus par le comité central, mais nous en ignorons l'emploi. — J.-A. Chopard, président, J.-Ign. Guillier, Georges-Ant. Bobilier, J.-F. Humbert, F.-J. Toutte, J.-B. Risse, X. Dornier. »

Le comité local qui succéda à celui de Tournier, pour la ville de Morteau, se constitua sous la présidence de Roussel-Galle père, tiré de sa réclusion par le vœu de tous les révolutionnaires de ce pays. Cet administrateur avait appris par ses propres souffrances à compatir à celles de ses adversaires politiques ou religieux, et il dirigea ses obscurs collègues dans le sens d'une équitable modération. Les premiers actes du comité et les plus nombreux furent des arrêtés en faveur des victimes du comité central. Le 9 février, il accorda aux détenus la consolation de voir leurs parents en présence du concierge. Le même jour, il commua en simple internement la réclusion à domicile de trois personnes dont la position était vraiment digne de pitié. La première était cette courageuse Scipionne Bousson, signalée par son zèle apostolique, humble couturière, qui, ne pouvant plus aller travailler à la journée, suivant l'usage de ce temps, se trouvait enfermée sans ouvrage et sans pain dans sa pauvre demeure. La seconde était Marianne Roussel. Sa famille se composait de trois personnes, un père presque octogénaire et deux filles; tous étaient reclus à domicile. Leur pauvreté ne leur permettant ni de se faire servir, ni même de se faire apporter régulièrement les objets indispensables à la vie, ces malheureux étaient souvent exposés à manquer du plus strict nécessaire. Pour surcroît de misère, le père et l'une des filles étaient malades, de sorte que le comité ne faisait qu'accorder au seul membre valide de cette famille le moyen de pourvoir à leurs premiers besoins. Mais la plus intéressante des victimes dont le comité se faisait l'honneur d'adoucir les souffrances, était sans contredit le jeune instituteur P.-F. Coste, âgé de trente-deux ans, père de deux enfants en bas âge et interdit pour refus de serment. On est vraiment ému à la vue de

tout ce qu'avait sacrifié à sa foi cet homme d'une âme si forte dans un corps si faible, réduit, au moment de son incarcération, à garder le bétail ou à faire quelques commissions pour gagner sa vie et celle de sa jeune famille. Le comité exposait lui-même ainsi aux proconsuls la position de cet infortuné, pour motiver l'acte d'insuffisante justice accompli à son égard : « La misère dont est accablée la famille de P.-F. Coste nous a paru un motif pressant pour lui permettre provisoirement d'aller et venir dans la commune de Morteau, pour pourvoir à ses besoins et à ceux de sa femme et de ses enfants, en allant recueillir dans différentes maisons charitables ce qu'on veut bien lui donner, à raison qu'il est estropié d'un bras, qu'il n'a point de métier et ne peut travailler aux gros ouvrages. Son seul talent est de savoir bien écrire, comme vous pouvez en juger par la pétition qu'il a écrite lui-même ; il a en outre celui de savoir l'arithmétique, et avec ces talents il était dans l'usage d'instruire les enfants; mais il lui a été défendu de continuer, à raison de son fanatisme. »

Le comité, trop fidèle observateur des doctrines du district, ne crut pas pouvoir mettre en liberté les prisonniers même malades ; mais, consulté sur leurs pétitions par les représentants du peuple, il se montra favorable à la plupart de leurs demandes ; cependant son président retrouva toute l'ardeur de sa passion schismatique pour réfuter, le 6 février 1794, une pétition où M. Bercail fils démontrait que le *fanatisme* pour lequel il avait été emprisonné n'était pas un motif légal de suspicion. « Le comité, répliquait le vieux constitutionnel, pense qu'un simple fanatique ne peut, à la vérité, aux termes de la loi, être envisagé comme suspect ; mais qu'est-ce qu'un simple fanatique ? C'est celui qui préfère un prêtre à un autre prêtre et qui, s'en tenant à ce seul système religieux, se montre cependant amateur de la Révolution et de la constitution républicaine, qui reste un observateur zélé de la loi dans tout ce qu'elle prescrit et qui s'empresse à servir la chose publique. S'il en est de ce caractère, il est malheureux qu'il y en ait si peu. Tous les autres paraissent persuadés qu'ils ne peuvent ravoir leurs anciens prêtres sans une contre-révolution. En conséquence, ils la désirent avec

ardeur et la préfèrent à l'ordre politique actuel. Ils en donnent des preuves par leur indifférence pour le nouvel ordre de choses, par leur mépris pour la constitution républicaine et les lois, et par les marques de joie qu'ils montrent lorsque les armées de la république reçoivent des échecs. Il est encore un autre fait de leur part : ce sont les relations continuelles qu'ils ont les uns avec les autres. Il en est parmi eux, surtout les femmes, qui sans cesse vont de maison en maison fanatique ; et souvent l'on s'aperçoit, après ces courses, de quelque mouvement de révolte de leur part. S'ils n'avaient qu'une simple opinion religieuse, ils n'auraient pas besoin de correspondre entre eux. D'ailleurs c'est ensuite de semblables relations qu'on a vu les brigands des districts d'Ornans et de Saint-Hippolyte se lever, dans l'automne dernier, et les uns et les autres n'étaient cependant que des fanatiques. C'est d'après ces différents faits qu'on met au nombre des vrais suspects tous ceux qui professent un fanatisme décidé. »

Le district lui-même se montra moins intolérant que le comité de Morteau, et il appuya la pétition de M. Bercail, d'après cette considération, « que les fanatiques n'étaient point désignés comme suspects dans la loi du 17 septembre, et que dans cette classe, trop nombreuse à la vérité, il n'y avait que les meneurs et ceux qui propageaient avec empressement leurs principes contre-révolutionnaires qui pussent mériter la prison. » Il est certain que si les catholiques fidèles avaient pour la république les sentiments d'indifférence ou même d'aversion qu'on leur reprochait, c'était uniquement par sa faute ; il se trouvait, même parmi les plus persécutés d'entre eux, de chauds partisans des institutions républicaines, et plusieurs patriotes attestaient que lorsqu'on avait appris à Morteau l'abolition de la royauté, M. Prêtre, médecin, l'un des catholiques les plus persécutés, en avait témoigné hautement sa joie, en rappelant que lorsqu'il étudiait la médecine à Paris, il avait été scandalisé de la conduite désastreuse de la royauté et de la déprédation des finances.

Le comité local de Morteau montra encore, dans une autre occasion, que chez lui la pitié n'allait pas jusqu'à endormir

la vigilance révolutionnaire. Le 29 janvier, il écrivit au comité de Besançon : « Nous vous donnons avis qu'Ursule Pidart, couturière et marchande à Besançon, et originaire de la Chenalotte, entretient des correspondances, dans nos montagnes, avec les personnes suspectes, et entre autres avec Marie-Jos. Vermot-Groshuguenin, de Morteau. Ursule Pidart et sa mère ont été de tout temps les protectrices des prêtres déportés. La Vermot est elle-même très fanatique. Si vous découvrez quelque chose dans les démarches de la Pidart qui tende à troubler la tranquillité publique, nous vous prions de nous en faire part, afin de prendre des mesures de concert. »

Tout ce beau zèle n'empêcha pas un nouvel orage de fondre sur la tête du citoyen Roussel-Galle. Le club de Morteau, passé sous une autre influence, le dénonça au représentant Lejeune, lors de son passage dans cette ville, le 7 mai 1794. Le proconsul se montra fort indigné de ce qu'on avait tiré le vieux patriote de sa réclusion et de ce qu'on l'avait mis à la tête du comité, au mépris de toutes les lois; il proclama de nouveau que toute fonction publique lui était interdite, et lui défendit expressément de sortir de chez lui. Simonin, membre du district, fut spécialement chargé de veiller à l'exécution de cet arrêté.

Appelé, quelque temps après, à dresser le tableau général des suspects condamnés et de leurs motifs d'arrestation, tableau à vue duquel la Convention devait juger les prisonniers en dernier ressort, le comité adressa, à ce sujet, au district les curieuses confidences qui suivent : « Nous avons recueilli peu de renseignements propres à éclairer le comité de salut public. Nous avions suivi la marche que tu nous avais indiquée, en affichant, pendant trois jours, un tableau des reclus, par lequel nous invitions tous les bons citoyens à venir nous donner les renseignements qui étaient à leur connaissance. Cela ne nous a rien produit, il ne s'est présenté personne. Alors nous avons fait à la Société populaire une adresse portant la même invitation à tous ses membres; la Société en a nommé vingt pour établir les renseignements et a approuvé leur travail. Mais cette opération ne nous a

guère plus produit que ce que nous avait laissé le comité central. De tous ceux qui formaient cette commission, il n'en est presque aucun qui eût voulu assurer en son particulier ce qui est porté sur le tableau. Personne n'a voulu en prendre la responsabilité ni le signer ; nous t'envoyons néanmoins ce travail, auquel on aura tel égard que de raison. »

Ainsi que l'observait le comité, le tableau dressé par les jacobins ne brillait pas plus par l'authenticité que par l'abondance des renseignements. A défaut de faits sérieux, ils avaient élevé à la hauteur d'un événement contre-révolutionnaire la paisible réunion de quelques catholiques chez M. de Vercia fils, dispersée le 29 janvier 1792 par la garde nationale ; et ils signalaient parmi les membres de ce conciliabule MM. Besson, Prêtre, Rouvenaz, Maximin Roussel et surtout M. J.-Jac. Tournier, secrétaire municipal destitué, « *fanatique hypocrite*, disaient-ils par un singulier abus des mots, qui a soutenu avec chaleur les partisans des prêtres réfractaires, a fait des plans et des projets pour construire un temple aux fanatiques sous le nom de non-conformistes, et a fait des démarches auprès des administrations, après avoir mendié des signatures pour une pétition à ce sujet. Il a voulu encore se révolter avec d'autres, lorsque la municipalité défendait de sonner les messes des prêtres réfractaires, pour éviter les rassemblements. »

Le club se dédommagea de n'avoir pu réunir plus de charges contre les prisonniers, en ajoutant à son tableau une liste supplémentaire de suspects, qu'à son avis le comité central avait oublié de mettre en prison. Ces nouveaux prévenus étaient au nombre de seize, tous *fanatiques* et principalement accusés d'avoir pris part aux démarches pour l'ouverture d'un temple non-conformiste. M. Noël Myotte-Comte était dénoncé comme ayant *fermé tous ses volets, lors de la procession de l'enterrement de la royauté, pour ne pas voir la fosse du tyran ;* noble et courageuse manifestation, en face d'une des plus dégoûtantes orgies révolutionnaires (1).

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXI, Tableau supplémentaire des suspects de Morteau, dressé par la Société populaire.

Les dix derniers prisonniers de la Seigne, transférés aux Annonciades de Pontarlier, eurent beaucoup à souffrir dans cette dernière prison. Ils y furent rejoints, le 27 avril, par l'huissier Routhier, qu'un acte de rigueur, peu explicable de la part du nouveau comité, condamna à un second emprisonnement. La famine sévissait en ce moment; les malheureux suspects de Morteau, plus éloignés de leurs parents et de leurs amis que les autres détenus, pouvaient difficilement recevoir leur subsistance quotidienne. Pressés par la faim, ils écrivirent au district qu'ils manquaient de pain; que ce n'était pas la première fois, et qu'on voulût bien par humanité ne pas les faire mourir d'inanition. Le district eut la barbarie de ne pas répondre. Il se borna à renvoyer, le 13 mai, cette pétition à la municipalité et au comité révolutionnaire de Pontarlier, avec l'invitation « de vérifier si les plaignants étaient dans une aussi grande pénurie qu'ils le disaient, et en cas de besoin reconnu, de leur procurer des vivres, notamment en faisant établir dans la prison une table commune et frugale aux frais des riches, conformément au décret du 17 octobre, resté sans exécution. » Les malheureux affamés, ne recevant aucune nouvelle, adressèrent à la municipalité de Pontarlier ce second cri de détresse : « Onze citoyens, dont neuf du canton de Morteau et deux de celui du Russey, détenus, sont sur le point de mourir de faim. Déjà il y en a qui n'ont rien mangé depuis vingt-quatre heures, d'autres qui sont malades, faute d'avoir du pain. Voici trois jours qu'ils n'ont rien et qu'ils n'ont pas de pain. Ils l'ont fait savoir aux membres du district, mais inutilement. On ne leur a fait aucune réponse. On n'entend que lamentations parmi nous. Si vous ne nous envoyez des subsistances, nous périrons de misère et de faim. — Routhier, C.-J. Daguet, Aug[in] Mollier, J. Hominal, C.-J. Faivre, F.-X. Foret, Aug[in] Rod, J[n]-Benoît Girardot, J.-F. Jacquin, Cl.-I[re] Roydaguet. »

La commune décida, le lendemain, que cette affaire était du ressort du comité révolutionnaire de Pontarlier. Le comité répondit, à son tour, que cela regardait le comité de Morteau. Heureusement, pendant ces déplorables débats, la vie des

pauvres affamés fut sauvée par la pitié de leurs compagnons d'infortune.

Routhier écrivait, le 17 mai 1794, au comité de Morteau : « Le représentant du peuple a laissé au comité de Pontarlier le pouvoir de décider du sort de tous les détenus, croyant sans doute que tous étaient de son ressort. Vous savez que tous mes malheurs viennent de mon état d'huissier et des ennemis qu'il m'a attirés. J'ai, à Loray et à Domprel, des terres qui restent sans culture, et il est difficile d'avoir du blé. Nous avons déjà été plusieurs jours sans pain, et j'ai vu plusieurs fois nos compagnons pleurer de faim. Est-ce donc ainsi que l'on traite ses semblables? Où est l'humanité? On nous dit que c'est à notre comité ou à notre municipalité de nous fournir du pain; c'est pourquoi nous en manquons le plus souvent. Il nous en coûte aussi des sommes considérables, tant pour les gardes que pour le concierge. J'ai payé quinze sous, ces jours derniers, pour le port d'une lettre mise à la poste à Morteau. Vous voyez comme nous sommes gouvernés. Nous savons que plusieurs malveillants vous tourmentent et vous pressent d'augmenter encore nos peines. Augustin Rod se recommande aussi à vous. Vous savez ses charges. Il est faux que j'aie jamais parlé de Seguin ni donné asile à des prêtres réfractaires. Lorsque le curé Thomas est venu confesser ma mère, je ne lui ai pas adressé la parole, et alors cependant il disait encore la messe dans l'église de Morteau. »

Quelques jours après, MM. Rod, Mollier, Faivre et Routhier, écrivaient de nouveau au comité que toutes leurs pétitions étaient restées jusqu'à ce jour sans résultat; que de tous les accusés de fanatisme, il ne restait pourtant plus qu'eux en prison; qu'on leur avait fait payer des frais immenses; qu'on les augmentait encore tous les jours, et enfin que le représentant du peuple ne devant plus rester à Besançon que jusqu'au jeudi suivant, il était urgent de lui envoyer l'avis favorable dont ils espéraient voir leurs pétitions appuyées par le comité. Le comité, il est triste de le dire, se montra sourd à tous ces appels adressés à sa pitié; il finit même par s'en impatienter et écrivit au district, le 11 juin : « Nous

sommes accablés de réclamations et de pétitions de la part des détenus de notre commune. Ils nous font entendre que tous les autres comités du district ont élargi les détenus de leurs communes respectives moyennant caution, et qu'ils sont les seuls encore enfermés. Nous avons peine à les croire, parce que, suivant la loi révolutionnaire, il n'est pas possible qu'aucun comité ait pris sur lui de prononcer aucun élargissement. Nous pensons donc que nos prisonniers cherchent à nous surprendre. Daigne donc faire cesser toutes les intrigantes démarches de ces reclus, ou du moins nous dire la vérité de ce qui s'est fait par les autres comités. Ces détenus se plaignent aussi d'être tourmentés dans la maison de réclusion ; alors il est de notre devoir et de l'humanité de te prier de prendre des renseignements à cet égard et d'empêcher qu'ils souffrent et essuient aucune vexation. — Dornier (sculpteur), président. »

Les malheureux détenus de Morteau ne durent leur liberté qu'à la loi qui ouvrit aux cultivateurs et aux artisans les portes des prisons. Il se présenta même à leur égard une difficulté ; c'est qu'appartenant à une commune dont la population était de plus de douze cents habitants, ils se trouvaient privés du bénéfice de la loi. Mais le comité de Pontarlier déclara, avec une louable hardiesse, que le chiffre de la population ne devait pas empêcher de leur rendre justice, et il les élargit quand même. Le comité de Morteau se montra honteusement mécontent du décret qui rendait la liberté aux suspects ; et le 27 août, sa mauvaise humeur se traduisit par la délibération suivante : « Il a été dit par plusieurs membres qu'on ne saurait trop répéter que les fanatiques, surtout ceux qui sont aristocratisés, ne méritaient jamais une faveur de la part du gouvernement ; que s'il était bienfaisant à leur égard, comme il l'a été par la loi du 21 messidor, il ne résultait jamais de leur part que de l'ingratitude la plus marquée par la continuation de leurs intrigantes démarches et par une arrogance indomptable ; car depuis que cette loi est connue, on remarque dans ces personnages tous les témoignages de ces sentiments et une grande disposition à ce qui est contraire au vœu des vrais patriotes républicains. Sur

quoi le comité, considérant que non-seulement l'impunité, mais encore la bienveillance, rend plus entreprenants et plus hardis les méchants, arrête qu'il sera apporté, par tous les membres du comité, la surveillance la plus redoublée. »

La municipalité de Morteau se fit l'écho des mêmes plaintes auprès du district. « Depuis l'élargissement des détenus, écrivait l'agent national Pierre, les aricots fanatiques relèvent la tête et prétendent qu'il n'y a plus de suspects. » Pour les convaincre qu'il y en avait encore, le comité de Morteau imagina d'exiger une caution de tous les détenus élargis en vertu de la loi du 21 messidor, quoique cette loi ne contînt absolument aucune disposition de ce genre. Cet acte de méchanceté lui valut les félicitations de Parrod, agent national du district : « Vous avez bien fait, lui écrivait-il le 30 juillet ; c'est une bonne précaution, et si leur conduite n'est pas régulière, les cautions en répondent. »

Deux jours après l'élargiseement des détenus de Morteau, le 6 juillet, le comité fit encore incarcérer Guill. Corneille, du hameau des Moulinots, dénoncé par la femme du médecin Sudan pour avoir dit : « qu'il faudrait faire revenir les prêtres déportés ; qu'il n'y aurait qu'une poignée de canaille pour s'y opposer, et qu'on en aurait bientôt fait façon. » Le prisonnier réclama la protection du comité révolutionnaire de Dole, de qui il était connu, et qui s'empressa de demander son élargissement en garantissant son patriotisme. Par arrêté du 27 juillet, M. Corneille fut renvoyé en réclusion chez lui.

Le comité du Lac-ou-Villers montra plus d'humanité envers les suspects de sa commune laissés en prison par le comité central. Le 21 mai 1794, il écrivit à l'agent national du district : « Nous avons deux individus de notre commune qui ont été mis en prison, J.-Benoît Girardot, comme fanatique dangereux et porteur de nouvelles ou commissions des gens suspects, et J.-F. Jacquin, comme soupçonné de communications avec des personnes suspectes, et convaincu d'avoir déserté avant d'avoir fourni son remplaçant ; mais incontinent après, il a fourni ce remplaçant, qui a été accepté. Ces deux prisonniers, actuellement à Pontarlier, sont dans la plus grande disette et misère. Nous n'avons aucune connais-

sance qu'ils soient dangereux, et la plupart de ceux qui ont été condamnés par le comité central l'ont été sans preuves. Nous demandons qu'on les consigne au moins dans leur domicile. » Ce vœu modeste ne fut pas même exaucé, et les deux détenus ne sortirent de prison qu'au mois de juillet suivant.

Le même comité ne se montra pas moins équitable dans un procès injuste porté devant lui par une vengeance personnelle. Dans le courant de juin 1794, Ch.-Jos. Monnot, jacobin, vint accuser Ign. Guillemin, officier municipal du Pissoux, hameau dépendant de la commune de Villers, de s'être permis de mettre en liberté, de son propre chef, plusieurs fanatiques en état d'arrestation. Le district ordonna une enquête à ce sujet ; elle fut confiée au comité, et mit au jour les faits suivants, qui prouvent, comme un trop grand nombre d'autres, qu'en ce moment la liberté des catholiques était à la merci du premier venu. A l'époque du soulèvement des montagnes, P.-Ign. Monnot, frère du dénonciateur, ayant entendu dire dans une assemblée de la commune, par le chef de la troupe cantonnée à Villers, qu'il était urgent, pour la sûreté de la république, de mettre immédiatement en arrestation tous les individus suspects, prit avec lui Cl.-Jos. Perrot-Chevry, capitaine de la garde nationale, et ils se rendirent au Pissoux, dans la soirée du 15 septembre, pour requérir l'officier municipal Guillemin de mettre en arrestation neuf suspects qu'ils lui désignèrent (1). L'officier municipal ayant témoigné quelque répugnance à obéir à cette réquisition, les deux jacobins, qui étaient en même temps membres du comité révolutionnaire, répliquèrent que c'était une mesure de sûreté générale, et que d'ailleurs il fallait bien enfermer les fanatiques, sans quoi les patriotes de Morteau menaçaient de les faire emprisonner aux frais de la commune. Toutes ces raisons n'ayant pu vaincre l'hésitation de l'officier municipal, les jacobins revinrent le lendemain

(1) Marie-Agnès Perrot-Minot, Constantin Billot-Morey, Anne-Marie Perrot-Minot, F.-Jos. Perrot-Chevry, Cl.-Reine Chopard, Dorothée Jeanclerc, Honoré Billod, Marie-Anne Chopard et P.-F. Chopard.

en plus grand nombre, et les neuf suspects furent enfermés au presbytère. Les deux frères Monnot furent eux-mêmes préposés à leur garde ; mais au bout de trois heures, déjà ennuyés d'un emploi beaucoup trop sédentaire pour leur turbulence, ils firent promettre par les détenus de ne pas s'évader et s'en allèrent. Le lendemain M. Guillemin eut une conférence avec un autre officier municipal, M. Renaud, sur le parti à prendre à l'égard des prisonniers, qui ne cessaient de réclamer qu'on leur fît un procès régulier ou qu'on les mît en liberté. Fatigués de ces réclamations, les deux municipaux prirent des informations sur la conduite de chacun des détenus et se convainquirent qu'on ne pouvait absolument leur reprocher autre chose que leurs opinions religieuses. Sur ces entrefaites, M. Guillemin reçut du capitaine de la garde nationale un billet ainsi conçu : « Guillemin, vous lâcherez Billod dans trois jours. Pour tous les autres, à ce qu'il me semble, il faut les laisser jusqu'à dimanche, à moins qu'ils ne fournissent caution. » Ce billet acheva de fixer les irrésolutions de l'officier municipal. Honoré Billod était le plus jeune et le plus robuste des détenus ; s'il n'était pas jugé dangereux, les autres l'étaient certainement encore moins ; il n'existait contre eux aucune décision soit du comité, soit de la commune ; leurs agresseurs eux-mêmes n'avaient formulé contre eux aucun grief précis. Toutes ces considérations déterminèrent M. Guillemin à rendre la liberté aux neuf prisonniers; encore prit-il la précaution, avant de les relâcher, de leur faire signer l'engagement de se reconstituer prisonniers, au premier ordre, dans telle maison d'arrêt qui leur serait désignée. Tous ces faits, confirmés par les témoins, ne pouvaient que faire honneur à l'accusé, et toute la honte retomba sur le dénonciateur.

Aux Gras, comme à Villers-le-Lac, on n'avait pas attendu l'arrivée de Tournier pour mettre en arrestation les principaux catholiques. Le 29 septembre, la municipalité, excitée par le fougueux Moyse, dit le Frisé, proclama « que tous les fanatiques étaient très suspects, lors même qu'on n'aurait à leur reprocher que leur opinion religieuse, parce que cette opinion était fondée sur le retour des prêtres insermentés,

qui ne pouvait avoir lieu que par l'anéantissement complet de la Révolution. » Il fut décidé, en conséquence, que tous les fanatiques de la commune seraient enfermés dans les prisons du district. La municipalité se borna pourtant provisoirement à envoyer six femmes à la maison d'arrêt de Pontarlier. Elles s'y trouvaient encore le 10 janvier 1794, lorsque Bobilier, maire des Gras, écrivit au district : « Pochard, agent national de la commune, a représenté hier au conseil que la veuve Jeannin-Velier, du Theverot, et sa fille, qui sont en prison, ainsi que les sœurs Thomas, d'Au-Dessus de la Fin, paraissent avoir été jetées dans un oubli éternel et livrées à toutes les horreurs de l'inhumanité, et que la municipalité lui semblait compétente pour les faire sortir de leur détention, vu qu'elles avaient été renfermées par ses ordres et non par le comité central. Sur quoi, j'ai été chargé de vous écrire pour vous prier de les élargir, à moins que vous ne reconnaissiez qu'elles méritent une plus longue réclusion ; mais dans ce cas, on devrait au moins les admettre à déduire leurs raisons. » Tout fait présumer que cette heureuse inspiration de la municipalité des Gras eut son entier effet et que ses victimes inoffensives recouvrèrent à cette époque leur liberté.

La commune de la Grand'Combe était trop unanimement attachée à la foi orthodoxe, pour qu'un vrai comité révolutionnaire pût y trouver place, avant l'arrivée de Tournier. La municipalité catholique s'y était même maintenue jusqu'à cette époque, faute d'en pouvoir trouver une autre, et elle continua à administrer la commune en dépit de la décision du comité central de Morteau, qui l'avait frappée tout entière. Ce ne fut que le 7 mai 1794 qu'elle succomba sous les efforts du club de Morteau. Le proconsul Lejeune la brisa, en rappelant ainsi tous ses méfaits : « Informé que le conseil général de la Grand'Combe a perdu depuis longtemps la confiance du peuple, ce qu'on reconnaît jusqu'à l'évidence par les lettres et mémoires adressés aux autorités constituées par le petit nombre des patriotes de cette commune et les dénonciations de la Société populaire de Morteau ; qu'il a entretenu dans son ressort, depuis le commencement de la Ré-

volution, la propagande des prêtres inciviques rebelles à la loi, toléré leur résidence et la distribution de leurs libelles inconstitutionnels ou écrits infectés des principes les plus faux et les plus énormes; que, sous le prétexte de la liberté des opinions religieuses, il a pris en 1792 une délibération tendante à ce qu'aucun prêtre constitutionnel ne fût reçu dans leur commune, tandis que tous ses membres protégeaient, sinon bien ouvertement, du moins en particulier, les prêtres rebelles, et que dans le même temps les opinions les ont égarés au point que le citoyen Cupillard, nommé leur curé, a été obligé de se retirer par suite de leurs mauvais procédés; que la haine qu'ils ont manifestée contre le petit nombre de patriotes de leur commune a déterminé le comité de surveillance du canton à les désarmer, et que le comité révolutionnaire et la Société populaire de Morteau, qui les connaissent bien, ont estimé que l'incivisme qui a régné et règne encore dans cette commune, provient principalement de leur fait. Nous arrêtons que le maire, l'agent national, les officiers municipaux et les membres du conseil général de la commune de la Grand'Combe, sont destitués, et comme mesure de sûreté publique, F.-X. Girard, membre du conseil, sera mis en réclusion à Morteau. »

F.-X. Vuillemin, nouvel agent de la commune, se mit aussitôt en mesure d'arrêter M. Girard; mais il eut beau mettre à ses trousses la gendarmerie et même les volontaires, il fut impossible de le découvrir. Au bout de deux jours de recherches, la municipalité jacobine eut recours au procédé radical usité en pareil cas, elle inscrivit le fugitif au nombre des émigrés. Mais celui-ci écrivit immédiatement de Saint-Hippolyte que, bien loin de chercher à émigrer, il avait suivi le représentant du peuple dans cette dernière ville, pour mettre sous ses yeux les preuves de son patriotisme et solliciter la révocation de l'arrêté pris contre lui. Lejeune se borna à le renvoyer devant l'administration départementale, qui le renvoya encore devant celle du district. Alors, désespérant du succès de ses démarches, M. Girard revint directement de Besançon à la Grand'Combe, où l'agent national Vuillemin le fit aussitôt saisir et conduire sous

bonne escorte à la maison d'arrêt de Pontarlier. Le 29 juillet, le comité révolutionnaire de sa commune envoya deux de ses membres pour le faire élargir, en vertu de la loi qui libérait les cultivateurs suspects.

Ce comité, malgré son origine violente et étrangère au vœu de la population, se montra plus juste et plus modéré qu'on ne devait l'espérer. Invité, au mois de mai, à dresser le tableau général des suspects, demandé par le comité de salut public de la Convention, il répondit avec une louable franchise au district : « Pour remplir les tableaux que nous avons reçus, nous avons appelé tous les citoyens qui étaient du ci-devant comité central et les avons requis de nous dire ce qu'ils savaient sur les individus qui étaient en réclusion. Ils nous ont dit qu'ils ne connaissaient contre ces individus pas autre chose que le fanatisme. » On a déjà vu avec quelle modération ce comité se comporta envers Mme Racine, religieuse ursuline insermentée. Le seul acte de rigueur resté à sa charge est l'ordre que son président, F.-X. Boillot, intima de sa part, le 22 juin 1794, à M F.-X. Boichard, ex-séminariste et secrétaire de l'ancienne municipalité, de retourner aux Annonciades, d'où il était sorti provisoirement sous caution, depuis trois mois, pour cause de maladie. Mais bientôt le comité répara sa faute, autant qu'il lui était encore possible, en réclamant lui-même pour ce prisonnier le bénéfice de la loi relative aux cultivateurs suspects, et en attestant que, malgré sa faible santé, il participait aux travaux agricoles de son père. M. Boichard sortit de prison le 18 juillet.

Le comité de Montlebon fut de ceux qui se bornèrent, en fait de rigueurs, à suivre l'inspiration de la loi et de l'autorité supérieure sans la dépasser ni l'atténuer. Il écrivit le 9 avril au district : « Le comité a reçu hier votre circulaire du 10 germinal, par laquelle vous nous rappelez la loi du 23 ventôse, qui porte que les comités qui auraient laissé en liberté des individus notés d'incivisme seront destitués et remplacés. Nous ne connaissons dans notre commune que seize individus qui soient suspects et qui, ayant été jugés tels par le ci-devant comité central, ont été mis en prison et ensuite consignés, au commencement de nivôse, les uns en

leur domicile, les autres dans la commune. Tous ont été arrêtés parce qu'ils sont fanatiques et que plusieurs se sont, en outre, trouvés à Maucerneux, le jour où les garçons de cette commune ont cherché à empêcher la levée en y mettant le trouble. Le comité demande s'il doit remettre dans la maison d'arrêt ces seize individus, ou s'il suffit de leur faire observer à tous leur consigne; et si, dans ce dernier cas, on ne pourrait pas dire que nous les avons laissés en liberté et que nous n'avons pas exécuté la loi. — P.-Léon Bobilier, président. » On peut présumer de la réponse du district par l'arrêté que prit le comité, le 27 avril, pour rappeler les seize suspects de sa commune reclus chez eux à la plus stricte exécution de leur consigne. Le comité décida même que J[me]-Cl. Mercier, qui l'avait enfreinte, serait traduite en prison à Pontarlier, et qu'à cet effet il serait envoyé un mandat d'arrêt à Besançon, où elle se trouvait en ce moment. Mais la coupable s'étant bien vite reconstituée prisonnière chez elle, le comité voulut bien l'y laisser.

Le comité des Combes se montra entièrement favorable aux catholiques, et en transmettant, le 30 mars, au district les renseignements demandés sur les suspects, il y joignit la délibération suivante : « Lecture entendue des motifs d'arrestation portés par le comité central, il nous a paru qu'il y avait exagération contre les détenus. En effet il y est dit, entre autres choses, que les frères Faivre n'étaient pas inscrits dans la garde nationale, ce que nous avons reconnu contraire à la vérité, à vue du registre de cette garde, où ils sont enregistrés depuis le 19 mars 1793. Ils avaient même antérieurement demandé plusieurs fois avec persistance à s'y faire inscrire; mais on le leur avait toujours refusé, par la raison qu'ils n'allaient pas à la messe, et on exigeait qu'ils y allassent avant de les enregistrer. Depuis leur enregistrement ils ont fait leur service avec la plus grande exactitude, se sont portés, avec les autres citoyens, à la poursuite des brigands de la Vendée et dans les autres alertes qui ont eu lieu ensuite pour le même sujet, sur de faux bruits; ils ont de même accepté la constitution de 1793. — C.-F. Maugain, président, etc. »

Avant de quitter le district de Pontarlier, où les comités révolutionnaires locaux reçurent de l'administration une organisation plus forte et une impulsion plus vive que partout ailleurs, nous devons dire, à la louange de la plupart de ces comités, qu'en dépit de toutes les excitations d'une autorité ardente et venimeuse, soutenue par la bourgeoisie jacobine des villes, ils gardèrent une modération bien méritoire. Le district s'en plaignit à plusieurs reprises, les gourmanda, les menaça, les dénonça. Le 7 juillet 1794, il déclarait encore « que plusieurs des comités étaient mal composés, que d'autres étaient peu éclairés, et que la surveillance en souffrait beaucoup. » N'attendant plus rien de leur concours, il arrêta que Tavernier et Parrod, deux de ses membres les plus violents, « se rendraient dans toutes les communes du district, et qu'après avoir pris des renseignements avec discrétion et prudence, ils choisiraient un ou deux citoyens sûrs, parmi les membres des municipalités ou des comités, pour correspondre exactement avec l'administration, l'informer de tous les abus et lui signaler tous les coupables. » Après avoir établi police sur police, ces malheureux jacobins ne savaient plus où s'arrêter.



CHAPITRE LIII.

LES SUSPECTS DU DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

AOUT 1793 — NOVEMBRE 1794.

I. Tournier commença ses opérations dans le district de Saint-Hippolyte par la création du comité du canton de Vaucluse. La commune de Charmoille, qui possédait un club actif et nombreux, eut l'honneur d'en devenir le siége. Le 5 octobre, les républicains de Vaucluse, Charmoille, Bretonvillers, Chamesey, Longevelle, Belleherbe, la Grange, Droitfontaine, Cour-Saint-Maurice, Vauclusotte, Provenchère, Valonne, Vernois, Péseux et Rosureux, formant la circonscription du nouveau comité, se réunirent sur la place de Charmoille au nombre d'environ deux cents. Bien que la commune de Rosières fit partie du même canton, ses habitants furent tous exclus de cette assemblée, parce qu'aucun d'eux n'avait voté en faveur de la constitution de 1793. Le nombre des membres du comité fut fixé à cinquante-trois. Chaque commune fournit son contingent par le suffrage de ses *patriotes;* mais les choix devaient être ratifiés par le comité lui-même. Les principaux élus furent J.-F. Morey, de Vauclusotte, Boillon, curé constitutionnel de Cour-Saint-Maurice, et Cl.-Ant. Chevroulet, son instituteur, Dominique Bole, de Charmoille, juge de paix, et son greffier Charmoillaux, trois Emonin, de Belleherbe, dont un était médecin, le trop fameux Cl.-Ant. Flajoulot, de Chamesey, les deux tyrans de Valonne, Perrey et Billey, l'ex-bénédictin Charlemagne, intrus de Vaucluse, enfin les notaires Borrelet, de Péseux, et Guedot, de Vaucluse. J.-B. Emonin, élu par les démocrates de Belleherbe, n'ayant pas été reconnu d'un patriotisme assez pur, fut exclu par le comité et remplacé par

l'aubergiste Félix Chatelain. Le curé Boillon, doyen d'âge, fut élu président, le notaire Borrelet secrétaire, le juge de paix Bole et l'intrus Charlemagne secrétaires adjoints.

Le comité commença par décider que le prieuré des bénédictins de Vaucluse servirait de prison aux suspects; que tous ceux qui y seraient enfermés ne pourraient ni recevoir ni écrire aucune lettre sans qu'elle fût examinée par quatre membres du comité; que les parents des prisonniers ne seraient admis à les visiter qu'après avoir été fouillés, et enfin que tous ceux qui seraient reclus à domicile contribueraient aux frais de garde et d'entretien de la prison. L'intrus de Vaucluse et l'instituteur Chevroulet furent spécialement chargés de surveiller les gardes, de leur partager la besogne et surtout les fortes sommes prélevées à leur profit sur les détenus.

Grâce aux révolutionnaires modérés dont le comité se trouva en partie composé, les victimes ne furent pas très nombreuses. Pour seize communes, on ne compte que cinquante-six prisonniers : vingt-un de Valonne, sept de Provenchère, six de Bretonvillers, trois de Cour-Saint-Maurice, deux de chacune des communes de Longevelle, Chamesey, la Grange et Droitfontaine, et un de chacune des communes de Rosureux, Belleherbe, Ebey, Rosières, Vaucluse et Vauclusotte. Le nombre des suspects reclus à domicile, encore moins considérable, ne s'éleva qu'à vingt-trois. Valonne en comptait six, Bretonvillers quatre, Rosureux trois, Cour-Saint-Maurice deux, Chamesey, Belleherbe, Lagrange, Provenchère et Droitfontaine chacune un (1).

Les condamnés les plus notables étaient MM. Perrot, d'Ebey, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, Boillon, ex-maire de Belleherbe, Besançon, ex-maire de la Grange, Perrey, ex-maire de Valonne, Paris père, de Vauclusotte, vieillard octogénaire, ancien conseiller aulique et directeur des ponts et chaussées du prince évêque de Bâle.

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXII, Tableau des suspects du canton de Vaucluse incarcérés ou reclus à domicile par le comité central.

A part quelques cris ou refrains séditieux et la participation plus ou moins directe de quelques-uns des détenus à l'insurrection de septembre, les crimes pour lesquels ces malheureux étaient généralement punis étaient ceux que comportait leur titre de fanatiques : Asile donné aux prêtres fidèles après leur destitution; secours transmis en Suisse aux victimes de la déportation; assemblées religieuses particulières; propos tendant à contester les pouvoirs spirituels de l'évêque Seguin et de ses tristes auxiliaires; communication d'écrits polémiques réputés incendiaires; démarches pour obtenir la liberté du culte non-conformiste; regrets publiquement exprimés pour l'ancien état de choses; refus de voter en faveur de la constitution de 1793. Tels étaient les principaux griefs articulés contre cette foule de femmes, de vieillards et de paisibles cultivateurs. Une femme de Provenchère était accusée des propos les plus graves par F.-X. Moutot, journalier illettré, devenu lieutenant de la garde nationale du Vernois et membre du comité. « Non-seulement, disait-il, elle a témoigné le vœu de voir les prêtres et les nobles rentrer dans leurs droits, mais encore celui de voir les émigrés égorger tous les volontaires avant de s'en revenir. » Quelque temps après, le dénonciateur se trouvant à Saint-Hippolyte avec le mari de l'accusée, chez le juge Mercier, celui-ci demanda si l'on ne pouvait pas soulager un peu cette femme et si le propos pour lequel elle gémissait en prison n'avait pas été tenu en badinant. Moutot confessa que c'était vrai, et le juge Mercier lui en fit aussitôt signer la déclaration écrite, mais sans beaucoup de profit pour la victime.

La partie modérée du comité, après avoir obtenu que le nombre des arrestations fût contenu dans certaines limites, n'eut pas assez de force pour faire respecter sa décision ; les jacobins de plusieurs communes, sans s'inquiéter des arrêts du comité, traînèrent en prison des suspects simplement condamnés à la réclusion à domicile ou même complétement épargnés par le comité. C'est ainsi que, le 15 janvier, au moment où le comité mettait fin à ses déplorables travaux, quoiqu'une douzaine de condamnés se fussent dérobés par

la fuite aux mandats d'arrêt lancés contre eux, le nombre des suspects du canton écroués au prieuré de Vaucluse, au lieu de cinquante-six, se trouvait porté à cinquante-huit. Quelques-uns des prisonniers, dans un mémoire adressé aux représentants en mission, vers la fin de la Terreur, ont tracé le tableau suivant des excès commis à leur égard.

« Dans les commencements de la Révolution, la paix régnait dans ce canton, tout s'y faisait avec ordre et justice. Mais après la déportation des prêtres insermentés, leurs successeurs et les adhérents de ceux-ci ont commencé à former une ligue contre ceux qui n'allaient point à leur messe et les ont fait désarmer. Les comités de surveillance ayant été établis, ils ont mis en réclusion, sous le même prétexte et pour quelques propos de prétendu fanatisme, plus de cinquante personnes du canton, pendant qu'autant d'autres couraient les bois, de peur des vexations atroces dont elles étaient menacées. Quels étaient ces prisonniers et ces fugitifs? C'étaient des patriotes paisibles, des cultivateurs, des chefs de famille qui avaient jusqu'à trois fils dans les volontaires, des vieillards caducs, que l'on transportait en prison sur des chariots, des ouvriers indispensables à leurs familles et à la république, et contre lesquels on avait déjà exercé les plus noires vexations, jusqu'à leur couper les cheveux et à leur imposer des dépenses extraordinaires. On a emprisonné des officiers municipaux nommés par plus des trois quarts des habitants, et on leur a substitué des ignorants absolument incapables d'administrer les communes. Lorsqu'un arrêté du citoyen Bassal ordonna de mettre en liberté les cultivateurs, le comité de Vaucluse fit tout le contraire. Il fit conduire en prison, même à grands frais, ceux qu'il avait déjà élargis et même ceux qui n'étaient que consignés chez eux. Les frais de translation des prisonniers et leurs frais de garde ont été immenses; ces derniers se montaient de 600 à 700 livres par mois. Aujourd'hui l'aubergiste Thuriet, de Vaucluse, réclame encore plus de 700 livres, pour dépenses de boisson faites par les gardes nationaux et autres, lorsqu'ils amenaient les détenus. Les deux membres du comité à qui ces derniers étaient obligés de verser les fonds, n'ont

jamais voulu en donner aucune quittance et n'en ont rendu aucun compte. » Après avoir rappelé les excès et les violences qui avaient faussé les élections cantonales de 1792, les plaignants ajoutaient : « Lors de l'acceptation de l'acte constitutionnel en 1793, les mêmes scènes se reproduisirent. La ligue des prétendus patriotes nomma Charlemagne, curé de Vaucluse, président, ainsi que les autres membres du bureau, sans aller au scrutin. On se rit du peuple, on le berna, on fronda la loi de toutes manières, ce qui fut cause qu'une grande partie se retira sans voter, et que plusieurs communes demandèrent au département un commissaire, pour faire par-devant lui l'acceptation de l'acte constitutionnel, car tous étaient disposés à l'accepter. La commune de Rosières envoya même son acceptation directement à la Convention. Aucun des citoyens qui se sont retirés de l'assemblée n'a refusé de se soumettre aux lois; au contraire, ils se sont efforcés d'être les premiers à fournir toutes les contributions. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à vérifier dans les bureaux de l'administration, si ce ne sont pas les communes que les ennemis de la paix appelaient *haricots* et molestaient sans sujet, qui ont toujours été les plus empressées à exécuter les lois ou à faire les fournitures demandées, et les plus occupées aux travaux de la campagne, jusqu'à faire aller à la charrue des enfants de sept à huit ans, tandis que leurs adversaires ne s'occupaient qu'à les molester. Ces prétendus patriotes n'ont rien fait pour la patrie, ils n'ont fait ni dons ni fournitures. C'étaient des gloutons qui couraient les villages pour mettre en réquisition les vins, les viandes salées et tout ce qu'ils trouvaient, tandis que les vrais patriotes ont reçu et fêté à leurs frais les volontaires à leur passage. Nous demandons, en conséquence, que les frais de course et de garde soient supportés par les dénonciateurs ou à leur défaut par la nation, et que les détenus soient traités à cet égard aussi favorablement que ceux de Besançon, à qui l'on n'a rien fait payer. Nous demandons qu'un commissaire soit nommé pour informer sur les vexations et extorsions commises par Flajoulot et ses affidés, et que les armes soient rendues à tous les citoyens, ou du moins

déposées à la mairie de chaque commune sous la garde de la municipalité. — Boillon, J.-J. Pépiot, Cl.-F. Perrot, J.-P. Emonin, J.-J. Breuillot, E. Besançon, Delagrange. »

Nulle part peut-être le brigandage révolutionnaire ne s'exerça plus effrontément qu'à Valonne. Le 16 janvier 1794, la population, indignée, adressa au district un mémoire plein d'énergie pour demander l'élargissement de ses concitoyens, « détenus, disait-elle, par une autorité qui, en se mettant au-dessus des lois, n'avait pu donner que des ordres nuls. » Elle sollicitait les mesures nécessaires pour assurer sa liberté et sa tranquillité et la mettre à l'abri des vexations du despote qui l'opprimait. Elle terminait en réclamant le bénéfice de la loi du 14 frimaire. Le district transmit cette plainte au comité central de Charmoille, qui se trouvait justement présidé, à cette époque, par Jac. Billey, de Valonne, ce tyran si courageusement dénoncé. C'est assez dire le résultat qu'elle obtint. Dix-huit mois après, une des victimes de cette commune, M. Cl.-F. Boillot, s'étant rendu au district de Saint-Hippolyte, fit la déposition suivante, consignée dans les registres de l'administration, à la date du 6 août 1795 : « L'impunité des méchants nuit aux bons citoyens, et les terroristes paraissent en ce moment bien moins regretter leurs forfaits que de les avoir laissés incomplets. Pour me conformer aux invitations de la loi et du district, je crois devoir déclarer que Thomas-F. Billey, maire, Jac. Billey, procureur, Renobert-Phil. Perrey et J.-F. Bailly, officiers municipaux de Valonne, ont abusé de leurs pouvoirs pour tourmenter injustement les habitants, les arracher de leurs foyers, les faire incarcérer ou les forcer à chercher dans les forêts et les antres des rochers la conservation de leur liberté. Leurs dénonciations ont fait mettre en prison les frères J.-Cl. et Richard Perrey, qui se sont vus arrachés d'auprès de leur mère, dangereusement malade, sans qu'il restât personne auprès d'elle pour la soigner; André Perrey, également forcé de quitter sa femme et quatre petits enfants malades; Ant. Perrey, Luc et Thérèse Ponçot, Marie-Anne Boillot, Fr^{se} Maire et sa sœur Josette, Et. Perrey et Jos. Pigeot, restés seuls chargés de leur culture et ayant chacun, un, deux et

jusqu'à trois frères sous les drapeaux de la république; J.-B. Guillaume, ayant sa femme malade, son fils aîné aux volontaires, et de petits enfants à sa charge; Claire Ponçot, fille estropiée, ne pouvant marcher qu'avec des béquilles; J.-P. Boillot, Dominique Ponçot, Gabriel Perrey, tous malades et ce dernier très gravement. Plusieurs autres, chargés d'enfants ou de vieillards à soigner, ont été également emprisonnés pour avoir eu le malheur de déplaire; au point que sur cinquante chefs de famille dont est composée la commune, vingt-sept étaient en arrestation ou obligés de fuir, et cela sans motifs, sans procès-verbal et sans mandat d'arrêt. Les fuyards étaient traqués dans les bois comme des bêtes fauves. Le maire et le procureur faisaient eux-mêmes les arrestations, et menaçaient dans les rues de tirer sur ceux qui, après l'ordre qu'ils avaient donné aux habitants de se retirer, paraîtraient devant leurs yeux. Ils allaient pendant la nuit investir les maisons des habitants paisibles, brisaient les portes, traînaient les femmes à demi nues dans la neige et les incarcéraient à l'auberge, au nom de la loi. Jac. Pigeot leur ayant demandé à voir cette loi, ils lui montrèrent leur écharpe en lui disant: *La voilà*. Renobert.-Phil. Perrey, membre du comité, se donnait la satisfaction d'aller railler ses victimes en prison. Le maire accueillait avec empressement les terroristes du voisinage. Flajoulot amena ainsi à Valonne une partie du bataillon de la Drôme, qui fut régalée à discrétion par les habitants, d'après l'ordre du maire; et en partant, ils exigèrent encore de leurs hôtes des sommes plus ou moins considérables. »

Volés au moment de leur arrestation, les détenus ne l'étaient pas moins en prison. Il en coûta douze mille livres à M. Perrot, d'Ebey, tant pour frais de garde que de nourriture. Quoique simplement condamné à la réclusion à domicile, à raison de son grand âge et de ses infirmités, il fut jeté en prison le 18 novembre, en sortit gravement malade le 15 janvier, et y fut ramené de nouveau pour un mois. On n'alloua pas moins de cinq livres par jour au concierge de la prison; et le 4 septembre 1794, P.-Modeste Bouhélier, de Cour-Saint-Maurice, obtint une ordonnance de paiement pour 360 livres

qui lui restaient dues, en cette qualité, par les quatorze derniers détenus.

II. On a vu que les jacobins de Besançon, pour mieux assurer la vengeance de leur parti contre quelques-uns des catholiques ou des républicains modérés les plus notables des autres districts, avaient eu soin de les comprendre dans leurs listes de proscription. De ce nombre était M. Nic. Briot, de Belleherbe, homme de loi et ancien juge de paix du canton de Vaucluse. Après avoir autrefois bataillé contre le clergé, suivant l'esprit de sa corporation et de son temps, M. Briot, déjà sexagénaire, s'était courageusement rapproché de l'Eglise au moment même où elle commençait à être persécutée, et il usait de l'immense influence dont il jouissait dans son canton, pour concilier, dans le cœur des habitants, l'amour de la Révolution avec leur fidélité religieuse. Au moment même où ses ennemis le poursuivaient à Besançon, il se trouvait accusé, à Saint-Hippolyte, d'avoir favorisé l'émigration d'une noble famille fugitive; et le 24 septembre il fut incarcéré au chef-lieu de ce district. L'interrogatoire qu'on lui fit subir le lendemain porte une vive empreinte des préoccupations du moment. Il roula presque tout entier sur les prêtres. Depuis leur déportation, n'en avait-il pas retiré chez lui plusieurs, tels que Roussel, de Belleherbe, Monnot, de Bretonvillers, Huot, de la Grange, Marion, ancien aumônier de Bellevaux? Sur sa réponse négative, on lui demanda s'il n'avait pas vexé le citoyen Joly, de Dambelin, son gendre, parce que celui-ci allait à la messe constitutionnelle, et s'il ne le faisait pas manger à part, pour le mortifier de sa soumission aux lois. M. Briot répondit que c'était une fausseté dénuée de toute vraisemblance; et qu'ayant toujours passé pour un anti-prêtre, il ne pouvait imaginer qu'on pût l'accuser de fanatisme. On lui demanda encore s'il n'avait pas détourné la majorité du canton de donner sa confiance aux curés constitutionnels, sous prétexte qu'ils n'avaient aucun pouvoir; il répondit par une nouvelle dénégation. Consigné d'abord chez lui, sous la caution de l'avoué Guillon, il fut, bientôt après, traduit dans la maison de justice de Besançon, et interrogé de nouveau, par Boiston, commissaire du départe-

ment, l'un de ses dénonciateurs. Les questions sur les prêtres recommencèrent avec la même insistance. On voulait à toute force qu'il y en eût un certain nombre cachés dans les environs de Vaucluse; qu'il fût en relations avec eux et qu'il dévoilât leur asile. Interpellé, ensuite, sur sa conduite à Vaucluse lors du vote relatif à la constitution de 1793, il répondit qu'il s'était rendu à l'assemblée cantonale, et que la majorité du peuple y avait beaucoup murmuré de ce que le président et les scrutateurs s'y étaient proclamés eux-mêmes, au lieu d'attendre les suffrages; qu'on l'avait consulté sur l'acceptation de la constitution, et qu'il avait dit à tous, et en particulier à ceux qui respiraient pour le retour de leurs prêtres, qu'il fallait accepter la constitution, sous peine de tomber dans l'anarchie; que la Convention avait reconnu la liberté du culte et qu'il fallait l'en remercier; qu'enfin il avait voté lui-même l'acceptation pure et simple de la constitution. Quant au prétendu concours qu'on l'accusait d'avoir donné à une émigration, il protesta qu'il était tout à fait étranger à cette affaire, et avait seulement ouï dire que, dans le cours du mois précédent, pendant son absence, trois personnes étrangères, allant du côté de la montagne, avaient logé chez Félix Chatelain, aubergiste patriote à Belleherbe; que l'une d'elles, ayant un pied blessé, avait demandé un cheval pour aller jusqu'à Rosureux, et que ses fils, à la demande de Chatelain, qui n'avait point de chevaux, en avaient prêté un, par pure commisération.

Trop visiblement innocent pour être mis en jugement, mais trop suspect pour être mis en liberté, M. Briot fut laissé en prison pendant près de dix mois. Le 10 juillet 1794, il écrivait aux honnêtes comités locaux de son canton : « Accusé par la calomnie d'avoir corrompu l'opinion publique, je vous prie d'attester qu'il est notoire, au contraire, que j'ai toujours cherché à la soutenir et à la fortifier; que je n'ai cessé de vous inviter à l'ordre, à la paix et à l'union; que j'ai rassemblé toutes les communes et excité leur vigilance, leur patriotisme, en leur disant que si l'on connaissait un véritable aristocrate, il fallait le pendre, et qu'on devait payer gaiement tout ce que la loi exigeait;

qu'enfin j'ai terminé presque tous les procès du canton. » Les attestations ne manquèrent pas à l'honorable magistrat, et le 29 septembre 1794, il fut élargi par un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention.

M. Briot n'était pas le seul membre de sa famille condamné à la prison, et l'un de ses fils paraît avoir partagé le même sort. Un procès-verbal du 22 juillet 1794 constate en effet que, quelques jours auparavant, comme les gendarmes de Saint-Hippolyte conduisaient de cette ville à Besançon un convoi de huit prisonniers, quand on arriva à Baume, l'un de ces prisonniers parvint à s'évader; c'était M. J.-Jos. Briot, greffier de la municipalité de Belleherbe. Un gendarme se mit bien à sa poursuite et le serra même de près jusqu'aux approches de son village, où il le perdit de vue. Arrivé à Belleherbe, le gendarme requit la municipalité d'assembler sur-le-champ la garde nationale et fit investir la maison du père du fugitif, ainsi que celle de son beau-père, et s'y livra aux perquisitions les plus minutieuses. N'ayant rien trouvé, il manda aux gendarmes de Pierrefontaine de venir tous l'aider dans de nouvelles recherches; il fit même pratiquer, avec l'autorisation du district, des patrouilles par les gardes nationales du voisinage; mais tout demeura sans résultat.

Le comité de Vaucluse, en passant, au commencement de janvier, sous la présidence du juge de paix Bole, se signala par un redoublement de rigueur inexpliqué. Il fit ramener en prison tous les détenus élargis provisoirement, et, malgré les instructions si positives de Bassal, il ne sut pas honorer par la clémence les derniers jours de sa triste carrière. Il fallut en quelque sorte lui arracher l'adoucissement accordé aux souffrances de sept détenus seulement.

L'impossibilité de trouver dans chaque commune assez de jacobins *enragés*, comme ils se qualifiaient eux-mêmes, pour composer de vrais comités révolutionnaires, fit recourir, pour remplacer le comité central supprimé, à un expédient que la loi n'avait pas prévu. Le canton fut divisé en plusieurs groupes qui réunissaient chacun un certain nombre de communes. Celui de Vaucluse, Droitfontaine, Rosureux

et Cour-Saint-Maurice eut son siége dans cette dernière commune, au cabaret du citoyen Pequignot, l'un de ses membres, et élut pour son président l'instituteur Chevroulet. Il ne fit guère que veiller à la stricte exécution des arrêts prononcés par le comité central. Cependant, le 13 juillet 1794, J.-B. Guedot, de Vaucluse, devenu administrateur du département, ayant écrit de Besançon pour dénoncer Jeanne-Claire Bailly, femme de Jos.-X. Receveur, de Vaucluse, « comme une ennemie dangereuse de la Révolution, tenant des propos sanguinaires et outrageants pour les patriotes et n'ayant cessé de prêcher le fanatisme dans tout le voisinage, » le comité s'empressa de la faire incarcérer.

Un autre comité, comprenant les communes de Chamesey, Belleherbe, Bretonvillers et Longevelle, fut formé à Chamesey, le 17 avril 1794, par les démocrates des quatre communes, réunis au nombre de cinquante-quatre. Les principaux élus furent l'inévitable Flajoulot, chef du bataillon de la garde nationale, Marc Joly, de Belleherbe, et F. Girod, menuisier lettré et politique, récemment installé dans cette commune et qui fut élu président. Mais on avait eu beau réunir toutes les forces vives du parti, certains membres du comité ne se trouvèrent pas à la hauteur. L'un d'entre eux, J.-Jos. Huot, ayant même persisté à ne pas assister aux séances, fut mandé à comparaître le 6 juillet « pour déduire les raisons de ses manquements et mépris. » Ce comité se signala par quelques arrestations. Simon Girardot, de Belleherbe, fut accusé, le 13 mai, d'avoir dit que « pour le 8 floréal les prêtres rentreraient à Besançon, dût-il lui en coûter son sang et sa vie. » Mais il prouva que ses paroles avaient été méchamment dénaturées, et fut seulement reclus dans sa maison, avec une amende de 50 livres. Le 10 août, le comité ordonna l'incarcération de trois femmes de Bretonvillers: Marie-F[se] Receveur, femme de Jac.-F. Boillon, Cl.-F[se] Boillon, ex-religieuse, soupçonnées toutes deux d'émigration, Cl.-F[se] Boillon, soupçonnée de porter des nouvelles des exilés aux *aristocrates* et de pousser ceux-ci à émigrer. Cette dernière était en outre accusée par une vieille jacobine, nommée Angélique Chopard, d'avoir dit, au moment de l'insur-

rection de septembre : « Nous aurons nos prêtres pour dimanche. Il nous faut tous aller, mais il faut désarmer nos ennemis auparavant, et sûrement nous les aurons. » La fin de la Terreur, arrivée sur ces entrefaites, paraît avoir empêché ces trois arrestations de s'accomplir.

Le comité établi à Provenchère et celui qui réunissait les communes de Solemont, Peseux, Feule et Valonne, semblent être restés dans une heureuse inaction. Celui de Vernois tenta vainement de mettre en arrestation deux filles de cette commune sous prétexte de fanatisme, il en fut énergiquement empêché par le maire.

Du reste, toutes les mesures de rigueur n'arrêtaient guère la manifestation des sentiments religieux, au sein de cette courageuse contrée. L'aubergiste Chatelain, agent national à Belleherbe, écrivait le 10 mars 1794 : « Notre commune est toujours fanatisée. On a enterré une femme ; c'est le maître d'école qui a chanté les vêpres des morts. Nous avons un curé qui fonctionne pour les patriotes, et tous les autres n'entrent pas à l'église. Le 19 ventôse, j'avais affiché pour assembler toute la commune, il s'est trouvé très peu de monde, même parmi les municipaux. Jugez de mon embarras. » De son côté, Faivre, agent de Rosureux, écrivait presque en même temps : « Je viens d'être informé que les deux officiers municipaux et quatre notables de cette commune n'ont pas accepté la constitution républicaine. Cependant, depuis que je réside ici ils ont toujours été soumis aux lois, n'ont provoqué aucun trouble et obéissent à toutes les réquisitions que je leur fais. Ils sont tranquilles dans leur opinion fanatique, qui paraît être la cause de leur refus de la constitution. »

Le 16 avril, un de ces faméliques dont la Terreur avait fait des magistrats ou des fonctionnaires, Charmoillaux, greffier de la justice de paix de Vaucluse, se voyant sans pain, malgré ses assignats, écrivait au district, d'un ton de loup affamé : « Je vous envoie le procès-verbal que j'ai dressé du refus que le maire de Provenchère m'a fait de me délivrer, conformément à votre ordonnance d'hier, les huit rations de blé nécessaires pour ma famille. Je crois que ce maire ne

connaît plus ni lois ni autorités. Je ne sais s'il se propose d'émigrer, comme viennent de faire les gens de sa commune. Citoyens, vous avez fait croire que vous êtes de véritables sans-culottes. Je suis privé de grains et de pain pour moi et pour ma famille ; à mon idée, il me paraît que vous devez envoyer des gendarmes pour me faire livrer mon grain et conduire cet homme devant vous. Citoyens, tâchons d'entretenir les patriotes et de ne pas laisser l'aristocratie dans l'abondance. S'il arrive quelque chose pour les faire verser leurs grains, mettez-moi en réquisition, je vous promets de m'acquitter de mon devoir. »

III. Les suspects du canton de Vaucluse ne furent pas les seuls hôtes du prieuré des bénédictins. Le comité de Saint-Hippolyte y envoya d'autres victimes. Le 14 décembre 1793, le club de Chaux-lez-Châtillon, l'un des plus malfaisants de cette contrée, lui avait adressé deux dénonciations. La première portait « que, le 6 septembre, sur l'avertissement donné par le chef de bataillon à la garde nationale de Feule, de se réunir pour aller à la poursuite des brigands, les fanatiques aristocrates désarmés de cette commune s'étaient réunis et avaient forcé par violence et menace les officiers municipaux à leur rendre leurs armes ; que Cl.-F. Lajanne, quoique exempt du service à raison de son âge, s'était transporté comme un furieux au milieu de l'assemblée, en disant que c'étaient les municipalités patriotes et les clubs qui occasionnaient toutes les rébellions, et que les Sociétés populaires ne répareraient jamais les maux qu'elles avaient fait ; que la majorité de l'assemblée avait beaucoup applaudi ces propos incendiaires ; que les plus ardents à exciter le trouble et le désordre, en cette circonstance, avaient été Thérèse Bonnet, Françoise Cordier, J.-B.-Georges Lajanne ; Et.-F. Perret et Cl.-Ant. Carry, qui s'étaient répandus en mauvais propos, et avaient forcé la municipalité à quitter son poste, en disant qu'ils ne marcheraient que quand les municipaux marcheraient eux-mêmes et qu'ils aimaient autant se battre à la municipalité qu'ailleurs. »

La seconde dénonciation, dirigée contre le maire et deux officiers municipaux de Dampjoux, portait « que Sylvestre Mo-

rel, maire, avait dit qu'il désirait que l'ennemi fût à nos portes, et que ses gens, les fanatiques et lui, se joindraient aux émigrés pour hacher les patriotes; que Nic. Lame avait souhaité aux émigrés la force de Samson pour écraser les citoyens, et que Boichot, son collègue, avait dit qu'il se f .tait de la constitution. »

Le comité punit tous ces attentats par un arrêté qui condamnait à la prison Cl.-F. Lajanne, F[se] Cordier, femme Greneret, J.-B. Lajanne, Georges-Jos. Lajanne, Et.-F. Perret, P.-F. Bresson, Cl.-Ant. Carry, J.-F. Bonvalot fils, tous de Feule, Sylv. Morel et X. Boichot, de Dampjoux. En outre, Thérèse Bonnot, femme Bresson, et la femme Lajanne furent recluses à domicile, et il fut sursis de prononcer sur le sort de Nicolas Lame et de Thér. Morel. Le lendemain, à la demande de la municipalité de Feule, le comité commua en réclusion à domicile l'emprisonnement prononcé contre la femme Greneret, chargée de cinq enfants en bas âge. Sur l'intercession de l'intrus de Dampjoux, qu'il qualifiait déjà de *précepteur de morale*, il se montra encore plus généreux pour un autre prisonnier, Et.-F. Perret ; il le mit en simple surveillance dans sa commune. Mais la prison ne perdit pas tout ; le comité décida, le même jour, que les deux détenus élargis seraient remplacés au prieuré de Vaucluse par P.-Jos. Perrey, de Fleurey, reconnu coupable « de mettre le trouble par ses discours contre-révolutionnaires et d'être retourné à Valonne, où il avait déjà beaucoup contribué à perdre l'esprit public. »

Trois catholiques du district de Baume, arrêtés pour avoir assisté aux messes des prêtres cachés, Anne Cassard, de Landresse, Cl.-Jos. Barbier et J. Laurent Barbier, de Pierrefontaine, furent également incarcérés au prieuré de Vaucluse vers le commencement de décembre 1793. Ils y furent rejoints successivement par neuf suspects de Bretonvillers, Rosureux, Plaimbois-du-Miroir, Mont-de-Vougney et Germéfontaine, condamnés à la prison par le tribunal révolutionnaire du Doubs. Enfin le nombre total des hôtes de cette bastille champêtre, constaté par le registre d'écrou, s'élevait, le 29 juillet 1794, à quatre-vingt-quatre. Celle de Paris

n'en comptait que treize au moment de sa destruction (1).

Le comité central de Vaucluse abandonna complétement à ses prisonniers le souci de pourvoir à leur nourriture; et comme plusieurs appartenaient à des communes assez éloignées, ce fut pour leurs familles une charge très lourde de leur apporter régulièrement des vivres pendant si longtemps. Pour se consoler et occuper les longues heures de leur détention, les prisonniers chantaient tous les jours en chœur, avec beaucoup de solennité et de dévotion, les prières de la messe et les vêpres; et la population du voisinage venait souvent s'édifier, s'attendrir et se fortifier en écoutant leurs voix mâles et douces bénir, du fond de leur prison, le Dieu pour lequel ils étaient persécutés. Le prieuré, n'ayant été bâti que pour des reclus volontaires, était mal fermé, et malgré les gardes chargés d'en surveiller les abords, il n'était pas très difficile d'y entrer ou d'en sortir clandestinement. Pendant longtemps, les prisonniers ne songèrent pas à profiter de cette circonstance pour s'évader; mais ils lui durent un bienfait peut-être aussi consolant pour leur piété. Les prêtres fidèles cachés dans le voisinage, et notamment M. Breuillot, s'introduisirent plus d'une fois, pendant la nuit, par les brèches du mur de clôture, et après avoir confessé, donné la communion et même célébré le saint sacrifice de la messe, ils repartaient avant le jour.

Ce fut au terrible Lejeune que la plupart des détenus de Vaucluse durent la cessation, au moins momentanée, de leurs souffrances. Le 26 avril 1794, le comité de Vaucluse et Saint-Maurice apprit, avec une grande colère, que les portes de la prison venaient de s'ouvrir pour un grand nombre d'entre eux; qu'ils avaient déjà regagné leurs demeures, et que les autres, sortant sans gêne du prieuré, allaient à la pêche et à la chasse, sans doute pour se procurer un supplément de vivres trop nécessaire, et avaient en leur possession trois fusils. Il fit comparaître immédiatement le concierge, qui déclara n'avoir fait aucun élargissement sans ordre for-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXIII, Liste d'écrou de la prison de Vaucluse.

mel de la municipalité de Vaucluse. La municipalité fut mandée à son tour, et le maire, J.-Jos. Receveur, répondit que le citoyen Leclerc, délégué par le représentant Lejeune, était venu récemment à Vaucluse pour visiter la maison de réclusion, et que, consulté par les officiers municipaux sur la conduite à tenir à l'égard des détenus, il avait dit, devant témoins, qu'il y avait lieu d'élargir pour quelque temps les prisonniers qui pouvaient être nécessaires chez eux pour les semailles du printemps. Il ajouta que c'était à son insu que les prisonniers restés étaient allés à la chasse, et qu'il ignorait complétement d'où provenaient leurs fusils. Cependant cet état de choses, si affligeant pour les vrais sans-culottes, provoqua leurs plaintes jusqu'à Saint-Hippolyte. Le district, sur un rapport annonçant que la prison de Vaucluse était en très mauvais état et que les reclus se permettaient d'en sortir pour faire des parties de pêche, de chasse ou de promenade, décida, le 1er mai, qu'un commissaire se rendrait sur les lieux pour aviser, avec la municipalité, aux moyens de réparer les clôtures de cette maison. Le 14 mai, le concierge, reconnu coupable de négligence, fut destitué.

Les suspects élargis provisoirement pour les semailles revinrent fidèlement reprendre leurs places en prison. Mais les courts instants de liberté qu'ils venaient de goûter n'avaient fait qu'en accroître la soif dans leurs âmes, et le comité de Vaucluse écrivait, le 23 juin, au district : « Plusieurs reclus nous demandent à tout moment leur élargissement pour aller, pendant quelques jours, vaquer à leurs ouvrages urgents. Il y a des municipalités qui offrent d'en répondre. Tu nous diras quelle marche nous devons suivre. » Le district répondit avec dureté : « Il n'est pas étonnant de voir que des individus qui ont cherché à trahir leur patrie, et qui, en punition de leur méchanceté, sont condamnés à la réclusion jusqu'à la paix, voudraient sitôt jouir de leur liberté. Si leur repentir était sincère, pourrait-on dire que leur peine a été assez longue ? Non, sans doute. Soyons humains, mais ne soyons pas fous. Je vous déclare que moi-même je verrais toutes les pétitions du monde, cela ne m'ébranlerait pas. Je serai ferme. Si quelques-uns de mes collègues ont été tolérants, ce que je ne

crois pas, qu'importe ? Vos reclus pourraient s'adresser au citoyen Lejeune, qui a tout pouvoir sur les maisons de réclusion. — Maillot, Peugeot. »

Cependant la force des choses, plus puissante que celle des hommes, allait amener la délivrance des prisonniers. La loi qui élargissait les cultivateurs suspects ne tarda pas à paraître, et le comité révolutionnaire du chef-lieu de district, chargé de son exécution, écrivit, le 17 juillet, au comité de Vaucluse, de lui envoyer deux commissaires pour conférer sur les élargissements à prononcer. Le choix tomba sur les deux membres les moins propres peut-être à remplir cette mission réparatrice, l'instituteur Chevroulet et l'aubergiste Pequignot. Mais, sans attendre cette conférence, les officiers municipaux de Vaucluse, voyant qu'on manquait de bras dans la commune pour faire les moissons, commencèrent par faire sortir six des prisonniers pour les associer à leurs travaux. Chevroulet et Pequignot, que les intérêts de l'agriculture touchaient beaucoup moins, se montrèrent fort indignés et dénoncèrent la municipalité au district, mais sans succès. Malheureusement, la conférence qu'ils eurent, le 24 juillet, avec le comité de Saint-Hippolyte, pour l'élargissement des suspects, ne paraît pas avoir eu plus de résultats.

A la différence des autres comités locaux, qui se montrèrent généralement empressés de faire rendre la liberté à leurs concitoyens, les délégués de celui de Vaucluse ne paraissent pas avoir trouvé une seule proposition de ce genre à faire, ni une seule de leurs victimes à relâcher. Le comité de Saint-Hippolyte ne manifesta pas des dispositions beaucoup plus généreuses ; ce ne fut qu'avec une extrême lenteur et une répugnance visible qu'il se résigna à élargir la plupart des suspects. Le 24 septembre, le vieux M. Paris eut beau lui rappeler ses quatre-vingts ans, les fils qu'il avait dans les armées de la République, les biens nationaux qu'il avait achetés pour près de cent mille livres et déjà payés ; le comité se contenta de le renvoyer à se pourvoir devant le comité de sûreté générale de la Convention.

IV. Plusieurs détenus de Vaucluse, lassés de toutes les lenteurs qu'on apportait à l'exécution de la loi libératrice,

prirent le parti de s'évader. M. P.-Jos. Roch, de Provenchère, fut le premier. Incarcéré par le comité de Vaucluse, il avait été, par surcroît de vengeance, traduit devant le sans-culotte prétendu juge de paix de ce canton, qui l'avait déclaré prévenu de crimes contre-révolutionnaires et renvoyé au jury d'accusation. Ce simulacre d'instruction judiciaire n'alla heureusement pas plus loin, et M. Roch continua à demeurer, en qualité de simple suspect, au prieuré. Toutefois, la menace restée suspendue sur sa tête ne laissait pas de lui causer des craintes, au moins quant à la durée de sa détention. Vers le commencement d'août, il profita des ombres de la nuit pour s'enfuir et chercher un refuge dans sa commune, où il ne pouvait guère trouver que des complices. L'administration terroriste du district avait entre les mains un instrument de vengeance aussi redoutable que facile à manier; elle déclara le fugitif émigré. Mais cette administration elle-même disparut bientôt après avec la Terreur. La municipalité de Provenchère délivra à M. Roch un certificat de résidence parfaitement en règle; et, le 26 décembre 1794, une administration réparatrice déclara « qu'il était de notoriété publique que, sous l'impression d'effroi qui avait régné dans ces contrées, plusieurs citoyens avaient cherché leur salut dans la fuite et erré de manière à ne laisser nulle part la trace de leur présence; que l'accusé était dans ce cas, et que son inscription définitive sur la liste des émigrés serait ajournée jusqu'à la décision du comité de législation. »

L'évasion de M. Roch rappela naturellement l'attention du district sur l'état de délabrement où se trouvait la prison de Vaucluse, et sur la facilité qu'elle offrait aux prisonniers pour s'échapper. Un membre émit l'avis de transférer à Besançon les douze ou quinze détenus qui restaient, et le 11 août, Guedot fut chargé de cette commission. Parmi ces derniers prisonniers restants, il s'en trouvait six, Célestin Pillot, F. Pillot et Modeste Chouffot, de Mont-de-Vougney, Eloi Relange et J.-Ign. Simon, de Rosureux, et Reine Jeannot, de Plaimbois-du-Miroir, qui avaient été incarcérés par ordre du tribunal criminel; et quoiqu'ils ne fussent détenus qu'à titre de suspects, comme tous leurs compagnons d'infortune,

les comités révolutionnaires se déclaraient incompétents pour les mettre en liberté (1). Le 15 août, à neuf heures du soir, ils s'échappèrent tous, par une fenêtre fort élevée, située du côté du midi, au moyen de plusieurs draps de lit attachés les uns au bout des autres. Le comité de Charmoille, instruit de cet événement une heure après, s'empressa d'accourir au prieuré et y trouva la municipalité déjà en devoir d'interroger les trois gardes du monastère sur les circonstances de cette évasion. Il fut reconnu que dans la journée, plusieurs personnes avaient été admises auprès des prisonniers, notamment Christine Journot, de Rosureux, parente de l'un deux, la sœur de Reine Jeannot et Jeanne Robert, servante de Simon, de Rosureux. Des mandats d'amener furent aussitôt lancés contre ces femmes. On ne tira aucun éclaircissement de l'interrogatoire subi par les deux premières; la troisième avoua qu'elle avait apporté à son maître une charge de linge blanc qui probablement avait servi à l'évasion, mais qu'elle n'avait pas même soupçonné que ce linge pût être destiné à un tel usage. Cet événement fut connu le lendemain à Saint-Hippolyte, et le district envoya sur-le-champ Guedot à Vaucluse pour mettre en arrestation le nouveau concierge du prieuré, faire la perquisition des suspects évadés, et transférer le reste des prisonniers dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, tant à cause du mauvais état de celle de Vaucluse, que du danger de confier plus longtemps la surveillance des détenus aux gardes nationaux de ce canton, « dont la plupart, ajoutait le district, n'étaient pas animés du saint amour de la liberté. » Mais la Terreur touchait à son terme, les fugitifs se maintinrent en possession de la liberté qu'ils avaient conquise et qui, bientôt après, fut rendue à leurs derniers compagnons de captivité.

Rien ne pouvait arriver plus à propos pour J^nne-Reine Jeannot, qui avait partagé si courageusement tous les périls de l'évasion. Car, moins agile que ses complices, elle s'était

(1) Les autres détenus étaient : J^nne-Claire Bailly, F^se Beauvais, Modeste Roch, Georges Lajanne, J. Laurent, F.-Jos. Verdot et Cl.-Jos. Barbier.

démis un pied en tombant et n'avait pu atteindre qu'avec beaucoup de peine et d'atroces souffrances son village de Plaimbois. Ne pouvant aller plus loin, elle se présenta à la municipalité, le 18 août, à huit heures du matin, pour se mettre à la disposition des autorités. Ses parents s'empressèrent de faire venir un chirurgien et demandèrent qu'on la confiât pendant quelques jours à leurs soins. Le district, consulté par la municipalité, répondit durement dès le lendemain : « Vous êtes invités à faire rendre cette fille à la maison d'arrêt du district, à moins que vous ne vouliez en répondre personnellement jusqu'à sa parfaite guérison, temps auquel vous ne manquerez pas de la faire traduire dans la maison d'arrêt. » La municipalité de Plaimbois avait trop d'humanité pour prendre le premier parti, et cette femme courageuse ne guérit que pour être rendue à la liberté.

V. De Vaucluse, Tournier se rendit à Maîche le 6 octobre. Il y réunit environ trois cents patriotes et forma, de concert avec eux, un comité de soixante-douze membres. Ce comité, dont les actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, prononça une soixantaine d'incarcérations dont les religieuses populations de Maîche, Charquemont, Damprichard, Frambouhans, Mont-de-Vougney et Trévillers, firent les principaux frais. Le 23 octobre, le procureur syndic du district écrivait au département : « La translation de soixante ou soixante-dix individus mis en état d'arrestation par le comité de Maîche doit se faire aujourd'hui de Maîche à Vaufrey. La plupart de ces détenus, quoique aisés, sont privés de tout moyen de subsister, n'ayant pas l'administration de leurs biens, qui sont séquestrés. Les autres ne vivent qu'au jour le jour, du produit de leur travail ou de leur industrie. La nourriture de tous ces détenus n'a pas été à la charge de l'administration jusqu'ici ; leurs aliments leur ont été apportés dans la maison d'arrêt par les gens de leur famille ou de leur connaissance. Mais aujourd'hui qu'ils sont éloignés de près de trois lieues de leurs foyers, cette ressource leur est enlevée, et il devient urgent d'aviser aux moyens de les faire subsister. La loi porte bien que les frais de garde, de nourriture et de translation seront pris sur leurs biens et revenus

séquestrés, mais avant d'avoir des fonds provenant de ce chef, il faut lever les scellés, faire battre les grains, les faire vendre, ainsi que le mobilier qui ne peut être conservé. Il serait à propos de fixer le maximum qui doit être attribué pour la nourriture de chacun d'eux. Il est d'autant plus à propos de statuer définitivement sur ces questions, que la même mesure de sûreté va vraisemblalement s'étendre encore dans plusieurs parties de ce district. »

Le château de Vaufrey, situé sur l'extrême frontière du Porrentruy, avait été choisi par Tournier, à cause de sa force, pour servir de prison aux suspects des cantons de Maîche et de Saint-Hippolyte. Les gardes de cette maison d'arrêt furent, comme partout, payés grassement aux frais des victimes, et les *patriotes* les plus marquants ne dédaignaient pas de briguer ces doux et peu honorables emplois. Le 25 octobre 1793, on voit Ant.-Jos. Faivre et J.-B. Faivre, de Trévillers, les solliciter comme une juste récompense de leurs services révolutionnaires, et le district déclarer qu'ils méritent la préférence, si déjà le nombre des gardes n'est complet. On comprend tout ce que la présence de ces hommes haineux et violents devait ajouter aux souffrances de la prison. « Les gardes nationaux de Vaufrey, de Montjoie et de Montursin, dit M. Narbey, faisaient sentinelle à l'entrée de la prison. Trois soldats se relevaient d'heure en heure, le jour et la nuit. On laissait pénétrer à l'intérieur les parents des détenus, malgré les réclamations des *patriotes* de Montjoie, qui les arrêtaient au passage. Il n'était pas défendu au geôlier de fournir aux prisonniers ce qu'ils demandaient, et on les laissa même, après quelques jours, se promener dans le jardin. L'intrus de Vaufrey s'en étant aperçu en descendant de l'église, en fit des plaintes à la municipalité, qui se vit forcée de leur retirer cette faveur. Mais la population éclata en murmures contre la conduite barbare de l'intrus; on délibéra de nouveau, et il fut arrêté que le jardin serait toujours ouvert aux prisonniers. Quelques-uns même furent autorisés à se rendre dans leur famille en se faisant accompagner par des personnes sûres qui s'engageaient à les ramener. C'est ainsi que M. Delfils, membre de

l'administration, donna son propre fils pour caution à MM. Boubélier, de Cernay, et Chatelain, de Charquemont. »

Une lettre de M. Guillon, de Saint-Hippolyte, l'un des prisonniers de Vaufrey, nous apprend que la détention des honnêtes cultivateurs du canton de Maîche ne fut pas de longue durée. En effet, il écrivait, le 19 décembre 1793, à Barth. Blondeau : « Voilà deux fois que le comité s'assemble et m'oublie. Tous ceux qui étaient retenus ici par ordre du comité de Maîche sont partis hier. On dit que c'est ensuite d'un ordre des représentants du peuple, et que cet ordre est général ; je préfère infiniment obtenir mon absolution de ta justice, et j'y compte encore. Si ma détention doit être prolongée, je te demande de donner un ordre pour que je reçoive des aliments, comme cela a été pratiqué pour les pauvres du canton de Maîche, car tu sais que je n'ai rien pour vivre. » Un autre prisonnier, M. Lachenaye, écrivait le lendemain au même : « Tous les montagnons sont partis, il n'y a plus ici que les Marain, Guillon et moi. On dit que les Marain vont sortir, et j'espère que tu feras les démarches nécessaires pour me faire sortir aussi. On dit que c'est un arrêté de Bassal qui a rendu la liberté aux prisonniers et que Bernard avait déjà élargi tous ceux de Blamont. »

A défaut des listes de proscription, le carnet de F.-Jos. Caffot, concierge de Vaufrey, nous a conservé les noms d'une dizaine des principaux détenus : Dessirier, de Charquemont ; Cl.-Ign. Delachaux, des Bréseux ; P.-Ign. Maccabré, de Thiébouhans ; Reine-Geneviève Labouille, de Damprichard ; Marie-Thér. Parent, de la Lizerne, ci-devant ursuline à Saint-Hippolyte ; Marie-Dorothée Bailly, de Saint-Julien ; Marie-Généreuse Boucon et Cl.-F^ses^ Boucon, de Sur-le-Mont-de-Vougney, et Anne-Thér. Sandoz, de Cernay. Il faut encore y ajouter Marie-F^se^ Bouhélier, femme Parent, de la Lizerne, et sa fille J^nne^-F^se^. Le même carnet nous apprend aussi qu'on avait traîné en prison jusqu'à des femmes sur le point d'accoucher, car on y trouve, à la date du 13 frimaire an II, une déclaration de Marie-Anne Voisard, accoucheuse, portant qu'elle a reçu quinze sous du concierge pour une vacation de sage-femme.

Le 18 janvier 1794, le château de Vaufrey reçut deux nouveaux hôtes, Nic.-Vict. Chatelain, de Charquemont, et F.-X. Bouhélier, des Ecorces, tous deux cultivateurs, condamnés, le 14 octobre 1793, par le tribunal révolutionnaire à la réclusion jusqu'à la paix ; ils ne furent élargis qu'au mois de novembre 1794, par ordre du représentant Pelletier.

Avant l'installation de son comité central, le bourg de Maîche avait été le théâtre d'une arrestation particulièrement odieuse. Le 6 septembre 1793, Cl.-Ant. Berceot, jeune cultivateur et garde national de cette commune, ayant été requis, comme tous les hommes de sa compagnie, de prendre les armes pour marcher contre les insurgés, s'empressa de se rendre à son poste. Mais arrivé là, on le renvoya injurieusement, sous prétexte qu'il était soupçonné d'émigration. Ce reproche, comme on l'a vu au volume précédent, n'avait point d'autre base que les relations d'amitié qui avaient uni ce jeune homme à M. Olivier, curé de Maîche, dont il recherchait la nièce en mariage; et ces relations avaient duré jusqu'au départ de ces deux derniers pour la Suisse dans l'été de 1792. On accusait à la fois le jeune Berceot d'être allé faire visite aux deux fugitifs dans le lieu de leur exil au mois de juillet ou d'août de 1792, d'être resté en correspondance avec eux et d'avoir recélé une partie de leur mobilier, confisqué au profit de la nation. Comme la première accusation était la plus grave, bien qu'elle fût la moins vraisemblable, ce fut à celle-là que les ennemis du jeune Berceot donnèrent la préférence. Arrêté, le 27 septembre, par ordre du district et interrogé le lendemain, Berceot protesta de la fausseté de toutes ces imputations; mais, interpellé sur le vote qu'il avait émis au sujet de la constitution de 1793, il avoua courageusement qu'il avait voté pour son rejet, et lorsqu'on lui en demanda le motif, il répondit, avec plus de courage encore, que sa foi religieuse ne lui avait pas permis d'agir autrement. La fermeté du prisonnier n'était guère de nature à disposer ses persécuteurs à rester justes envers lui ; aussi, lorsque son parent, M. J.-F.-X. Berceot, chargé des démarches nombreuses et délicates qu'exigeait la périlleuse situa-

tion du jeune accusé, présenta au visa de la municipalité de Maîche un certificat de résidence revêtu de toutes les attestations légales, la municipalité repoussa-t-elle sa demande avec une animosité vraiment sauvage. M. Berceot ne se laissa pas arrêter par ce déni de justice; il s'adressa au département et demanda qu'il fût ordonné à la municipalité de donner les motifs de son refus. La municipalité répondit qu'une partie des témoins certificateurs étaient suspects, parce qu'ils n'avaient pas voté en faveur de la constitution de 1793 et qu'ils avaient été désarmés. M. Berceot, poursuivant l'iniquité jusque dans ses derniers retranchements, mit le district en demeure de décider si l'opinion religieuse d'un témoin pouvait être un motif légal de défiance et de récusation contre lui. Tant de fermeté finit pourtant par faire tomber l'échafaudage meurtrier dressé contre la vie de ce noble jeune homme, et le 5 novembre il fut rendu à la liberté par le district.

La municipalité schismatique récemment imposée à la commune de Saint-Julien n'attendit pas l'installation du comité central pour fixer le sort de ses suspects. Elle dressa une liste des personnes qu'elle déclara les plus fanatisées de sa commune et les condamna à rester en réclusion à domicile ou consignées sur le territoire du village, avec défense absolue de converser ensemble. Le maire Rochet, en adressant cette liste au district, le 5 octobre 1793, lui écrivit au nom de son conseil : « Nous avons cherché, tout en assurant la tranquillité générale, les moyens de laisser à nos fanatiques la facilité de vaquer à leurs ouvrages, et nous avons pensé qu'en mettant en réclusion les femmes folles, nous arrêterions leurs correspondances, ce qui réussit à merveille. Il serait à désirer qu'elles fussent toutes séquestrées comme chez nous. En jetant les yeux sur la liste de nos reclus et recluses, vous verrez combien l'on a cherché à tromper la population. » En effet, cette liste de prétendues femmes folles ne comprenait pas moins de soixante-dix personnes, c'est-à-dire presque la moitié de la commune; l'interdit dont elles étaient frappées s'étendait à des familles entières, pères, mères, filles, garçons et serviteurs. Et encore, comme le

faisait observer la municipalité, il n'atteignait que les plus fanatisés (1).

Il reste peu de traces des comités locaux qui succédèrent au comité central dans le canton de Maîche, et il est à croire qu'ils inclinèrent généralement à la clémence, car les catholiques voyaient les rangs de leurs ennemis s'éclaircir de jour en jour. Cependant, le 15 mars 1794, le comité des Bréseux, présidé par Mairot, ex-procureur syndic du district, destitué par Bernard, prit la délibération suivante, qui témoigne d'une singulière ignorance des droits et des conditions du régime démocratique : « Le comité, réuni au conseil général de la commune, considérant que tous les individus de leur ressort qui ont voté pour la non-acceptation de la constitution leur paraissent suspects, en ce qu'ils n'ont point voulu reconnaître de point de ralliement pour l'établissement des lois, ce qui est contraire à l'indivisibilité de la république, et qu'ils semblent incliner au royalisme; considérant encore qu'il est de la faiblesse de l'homme de se laisser entraîner à l'erreur, mais qu'il est de sa grandeur d'en revenir, arrête que Jos.-Marcellin Sergent, qui, dès le lendemain de l'assemblée primaire, a témoigné le regret de son erreur, sera interrogé sur sa façon de penser actuelle et tenu de s'expliquer, par-devant le comité, sur les motifs qui l'ont déterminé tant pour son vote contre la constitution que pour les démarches qui l'ont suivi. Quant aux autres particuliers qui ont voté pour la non-acceptation et qui sont J.-B. Perrin-Guyot et P.-Jos., son fils, J.-Félix Morel, P.-F. Morel et Désiré, son fils, J.-Jac. Boucon, Maximin Jeanhenriot, Jac. Jeanhenriot, J.-B. Prélot, J.-B. Lazard, Cl.-Jos. Burdet, Cl.-Ign. Delachaux, P.-Jos. Crélerot, Cl.-Ign. Briot et J.-B. Roy, il leur sera donné des gardes à leurs dépens, à moins qu'ils ne fournissent, pour répondre d'eux, des cautions connues et d'un patriotisme épuré, sauf à statuer ultérieurement sur leur sort définitif. Leurs passe-ports leur seront retirés, et ils ne pourront sortir de la commune qu'avec une permission

(1) Voir, à la fin du volume, le tableau n° XXIV, Tableau des suspects de Saint-Julien.

signée de la municipalité et pour vingt-quatre heures seulement. — Mairot, président, R.-J. Mairot, maire, F.-X. Navion-Maillot, Frézard, secrétaire. »

Le lendemain, la plupart des citoyens atteints par cet arrêté se présentèrent au comité et lui firent observer que, s'ils n'avaient pas voté pour la constitution républicaine, ils s'en étaient repentis sur-le-champ et s'étaient rendus devant la municipalité assemblée, pour se rétracter en sa présence et adhérer à cette constitution; qu'ils avaient manifesté ultérieurement l'ardeur de leur patriotisme, non seulement en se prêtant à tout ce qu'on leur avait prescrit, mais en allant jusqu'à prendre les armes contre les insurgés de septembre et contribuer à leur arrestation. Ils renouvelèrent, en finissant, la promesse solennelle de soutenir, au péril de leur fortune ou de leur vie, l'unité et l'indivisibilité de la république et d'en suivre fidèlement les lois. Le comité, touché des bonnes dispositions de ces convertis, décida que leurs passe-ports leur seraient laissés jusqu'à nouvel ordre, « de peur de porter, en les retirant, un trop grand préjudice au commerce ou à l'agriculture, et d'entourer de trop de rigueurs l'apprentissage du nouveau régime. » Cependant, comme la conversion de ces républicains trop froids n'était pas allée jusqu'au sacrifice de leurs opinions religieuses, ils demeurèrent suspects aux yeux des vrais démagogues, et le 13 mai, le comité, revenant à un sentiment moins favorable, décida que la municipalité serait invitée à les interner de nouveau en leur retirant tous leurs passe-ports, et à n'en plus délivrer aucun *à ces sortes de gens.*

La présence de Mairot à la tête du comité des Bréseux a lieu de surprendre; car, destitué de ses fonctions par un représentant du peuple, il était tombé lui-même à l'état de suspect, et sa place était en prison. Ses collègues du district, loin de lui venir en aide, comme il les en avait priés, lui avaient refusé à l'unanimité un témoignage favorable, le 18 octobre 1793, en ajoutant bassement « qu'il avait perdu leur confiance. » Alors il s'était prudemment retiré dans l'ombre de son village natal; et comme il était resté, aux yeux de ses naïfs concitoyens, un révolutionnaire modèle, ils l'avaient

mis à la tête de leur comité, ce que Mairot avait accepté comme une sorte de réhabilitation et, en cas de besoin, comme un refuge contre les traits de ses ennemis. Cette tactique lui réussit assez longtemps ; mais le 18 juillet 1794, Lejeune, excité contre lui, ordonna son arrestation. Les clubs de Maîche, du Russey et de Luhier supplièrent en vain le district de réclamer son élargissement. Il prouva en vain lui-même que, loin d'avoir appartenu au parti des Pourcelot, il les avait dénoncés aux représentants Michaud et Siblot lors de leur passage à Saint-Hippolyte, et une seconde fois au mois de juillet 1793. En vain sa femme sollicita en sa faveur le bénéfice de la loi qui mettait en liberté les cultivateurs suspects : tout fut inutile. Cependant, le 3 août, Lejeune se décida à commuer en simple internement la détention de cet apôtre, si mal récompensé, de la Révolution.

A Mont-de-Vougney comme aux Bréseux, les catholiques furent internés dans la commune, mais ce ne fut pas par le fait du comité local. Le 7 mars 1794, C.-Théodore Jeandemaîche, agent national, écrivait au district : « Ayant reconnu que les fanatiques et suspects s'émancipaient au point de voyager dans les communes voisines, j'ai réuni le conseil général de la commune, qui a décidé qu'aucun fanatique ni suspect ne pourrait se transporter hors du territoire sans un laissez-passer délivré par la municipalité, sous peine d'être puni comme rebelle. »

Le comité de Damprichard avait été formé au sein d'un club redoutable ; mais, éclairé peut-être par les tristes conséquences des attentats de ce club, dont le principal fruit avait été l'émigration en masse d'une partie des populations voisines, il se montra plus modéré qu'il n'était permis de l'espérer. Le seul de ses actes dont le souvenir se soit conservé est un acte de bienveillante justice. Le 6 juillet 1794, le représentant Lejeune, cédant à des instigations occultes, avait ordonné l'incarcération de deux habitants de Damprichard, P.-B. Roycomte, pauvre cultivateur, accusé de propos inciviques, et chargé de sept enfants, dont l'aîné combattait sous les drapeaux républicains, et P.-Ign. Pequignot, ancien administrateur du district, accusé « d'entretenir des

intelligences avec les émigrés et de gangrener tout le canton par ses sentiments inciviques. » Tous les deux avaient été transférés dans la maison d'arrêt de Besançon. Le 14 juillet, le comité de Damprichard et même la Société montagnarde déclarèrent de concert qu'ils n'avaient reconnu aucun incivisme dans ces deux citoyens et demandèrent qu'ils fussent mis en liberté comme cultivateurs et bons patriotes calomniés. Cette réclamation demeura plus de deux mois sans résultat. Le 8 octobre 1794, Blondeau l'aîné, à qui ses propres épreuves n'avaient pas appris la pitié, et qui, selon toute apparence, avait été lui-même l'instigateur de l'emprisonnement de M. Pequignot, son ancien compétiteur, écrivait à Violand, alors agent national du district de Saint-Hippolyte : « J'apprends avec surprise que tout se dispose pour la mise en liberté de Pequignot. Je vais te donner quelques renseignements qui te prouveront qu'il est indigne de la liberté. Il a commencé par porter la soutane, qu'il a quittée pour être clerc de procureur. Avec de l'intrigue et du talent, il est parvenu à se faire nommer administrateur du district, à la première organisation. Pendant qu'il était administrateur, il fit une dénonciation capitale contre un patriote dans la Société populaire de Damprichard. Dans l'assemblée primaire pour la réélection des juges de paix, il y eut une scission entre les patriotes et les aristocrates. Pequignot vota avec ceux-ci, fut élu par eux à l'unanimité, et cette élection fut cassée par le département. Lorsque les assemblées primaires furent convoquées à l'acceptation de la constitution, il fut vérifié que cent six malheureux la refusèrent (à Maîche) et que tous donnèrent leurs voix à Pequignot. Pour finir son portrait, j'affirme que lorsque les contre-révolutionnaires se rassemblèrent dans les montagnes et que les patriotes coururent aux armes, à quatre heures du matin, pour combattre les rebelles, Pequignot ne parut pas à son bataillon, et ne s'y fit voir que le lendemain, lorsqu'il fut bien assuré que les aristocrates et les fanatiques avaient été anéantis. Pequignot est un homme faux, adroit et instruit. Il est d'autant plus dangereux sur la frontière qu'il jouit d'une fortune très considérable. Si son élargissement est

ordonné par le comité de sûreté générale, tu ne pourras faire aucun usage de ce mémoire; mais si le district ou le comité du district peuvent avoir de l'influence sur sa mise en liberté, tu pourras en faire usage sans craindre de me compromettre. Le *républiquain* ne craint rien. »

Dans un grand nombre de communes du canton de Maîche, l'excellent esprit de la population rendit impossible la formation des comités locaux. On ne pouvait pas même y trouver assez de prétendus patriotes pour composer les municipalités. Le 2 mars 1794, la Société montagnarde de Maîche écrivit au district : « Nous venons d'apprendre avec douleur que dimanche dernier on a élu pour maire de la commune de Cernay, le nommé J.-Cl. Sandoz, homme suspect, et qui n'a pas accepté l'acte constitutionnel. La Société vous le dénonce et demande que vous nommiez un commissaire pour le remplacer, ainsi que les autres membres de la municipalité qui paraissent suspects.—Parent, président. » Le district répondit au club en l'invitant à désigner lui-même de bons citoyens pour remplacer les municipaux élus, et, à défaut de patriotes, la commune dans laquelle il conviendrait de fondre celle de Cernay.

Jacquot, agent national à Friolais, écrivait, de son côté, le 31 mars, « que le maire de cette commune était un prévaricateur, et les autres membres de la municipalité des insouciants et des lâches, remplis de respect humain. »

Noble contrée, où les catholiques, décimés par l'échafaud, la prison et l'exil, ne cessaient de se montrer fidèles et commandaient le respect public par leur fermeté autant que la pitié par leurs souffrances.

VI. Le comité central du Russey, formé par Tournier, pour ainsi dire sur le champ de bataille même où venait de se consommer la défaite de l'insurrection catholique, se montra à la hauteur de sa position, et dans un seul canton ne trouva pas moins de trois cent vingt-huit victimes à punir. Quatre-vingt-sept personnes furent condamnées à la détention dans le couvent de la Seigne de Morteau, cent trente-cinq furent mises en réclusion chez elles, quatre-vingt-dix-sept furent consignées dans leurs communes, et

neuf placées sous la surveillance spéciale de leurs municipalités (1). Le comité dispensa les reclus à domicile de l'odieuse et ridicule vexation d'une garde personnelle, et la remplaça, pour plusieurs, par l'obligation de nourrir un ou deux indigents, ce qui n'avait rien que de conforme aux goûts et aux habitudes de ces honnêtes criminels. Au délit banal de fanatisme, un grand nombre joignaient celui d'être parents de prêtres déportés ou même d'émigrés véritables, que les derniers troubles avaient déterminés à chercher en Suisse, au prix de leur fortune, la liberté et la paix. Telle était l'ardeur de la foi religieuse dans cette contrée, tel était le zèle vraiment apostolique qu'elle inspirait à d'humbles laïques, à de pauvres paysans, pour suppléer au sacerdoce anéanti et pour entretenir le feu sacré dans les âmes, que parmi les suspects condamnés par le comité, on en trouve plus de trente qui sont spécialement désignés à l'animadversion des sans-culottes, comme *fanatisants*, *prédicateurs du fanatisme, rassemblant dans leurs maisons les fanatiques pour les prêcher et entraînant même un grand nombre de personnes dans leur parti*. De ce nombre étaient J.-F. Jeandemaiche, à Bonnétage, Hyacinthe Petit, à la Chenalotte, F.-X. Boillon et Ign.-Boillon, à Laval, et Cl.-Ant. Bulliard, au Russey. Mais ce furent surtout les femmes qui trouvèrent dans leur cœur les forces et le dévouement nécessaires pour ce glorieux apostolat. Toute âme attachée à Dieu et au salut de ses semblables doit bénir les noms à jamais glorieux de Cl.-Agnès Roy, du Barboux, de J^nne^-Cath. Epenoy, Généreuse Lambert, Marie-Agnès Gaume, J^nne^-Etiennette Gaume et Gabrielle Chopard, du Bélieu; de Marie-Anne Fusier et J^nne^-Ant. Guy, du Bizot; de J^nne^-Agnès Lessus, Geneviève Cuenin et J^nne^-B. Tanguel, de Bonnétage; d'Anne-Victoire Ligier, de la Bosse; de Dorothée Chopard, de la Grand'Combe-des-Bois; de Marie-Gabrielle Grosperrin et J^nne^-Florentine Poyard, de Mémont; de Cl.-Agnès Filsjean, de Mont-de-Laval; d'Eléonore Epenoy, de Narbief; de Marie-Anne Gaume, de Noël-Cerneux;

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXV, Tableau des suspects du canton du Russey.

de Mélanie Parrenin, J^nne-Ant.-Généreuse Monnot, Marie-Anne Parrenin, femme Caille, Marie-Thér. Renaud Lallemand, Jeanne-Agnès Cuenin-Parrod et Marie-Angélique Caille, du Russey.

Animées du même feu et du même courage, quelques-unes de leurs compagnes ne prenaient pas toujours pour guide la prudence et la raison. C'est ainsi qu'on voit la vaillante Angélique Perrot, de Noël-Cerneux, condamnée pour avoir déchiré avec mépris les décrets de la Convention, et J^nne-B^te Pater, journalière au Plaimbois, pour avoir menacé son mari de l'empoisonner s'il votait en faveur de la constitution.

Outre tant de pieux zélateurs nommés plus haut, J.-B. Bonnet, de Narbief, Marie-Agnès Pierre, du Barboux, et les sœurs Frézard, de la Grand'Combe-des-Bois, étaient signalés comme des correspondants habituels des prêtres déportés, Angélique Guyot, de Mont-de-Laval, comme leur messagère, et Anne-F^se Mottet, du même village, comme leur protectrice notoire.

Indépendamment des délits ordinaires imputés aux catholiques fidèles, on en créa un particulier pour les suspects de cette contrée ; voici à quelle occasion. Après la défaite de l'insurrection de septembre, les prêtres intrus et leurs partisans imaginèrent, dans quelques communes, de célébrer leur triomphe par une sorte d'amnistie et d'embrassement général. On dit aux catholiques : « Vous voilà vaincus sans retour, écrasés sans espoir ; eh bien ! nous vous ouvrons nos bras, nous vous pardonnons tout, nous oublions tout, nous vous rendons tous vos droits de citoyens ; ne formons plus désormais qu'une seule famille patriote et religieuse, et qu'une cérémonie fraternelle consacre notre réconciliation. C'est un acte de bien grande générosité de notre part, et pour le repousser, il faudrait vraiment que vous fussiez aussi méchants et dénaturés que nous sommes bons et magnanimes. » Au fond, c'était toujours l'apostasie qu'on demandait aux catholiques ; ils aperçurent aisément le piége sous les fleurs dont on le couvrait, et ils se gardèrent bien d'y tomber. Les uns refusèrent absolument

tout concours à cette prétendue fête de la *Réunion*, les autres déclarèrent qu'ils adhéraient très volontiers à l'union politique, mais en réservant leurs opinions religieuses. Les refus des uns et les réserves des autres leur furent également imputés comme des crimes, et servirent à motiver les rigueurs exercées contre une vingtaine d'habitants du Bizot, de Bonnétage, de la Bosse , des Fontenelles et de Mont-de-Laval.

Les prisonniers du canton du Russey, quoique transportés fort loin de leurs demeures, furent obligés, aussi bien que les autres, de pourvoir à leur nourriture de chaque jour. Comme plusieurs étaient pauvres et sans parents ou amis à même de leur procurer le nécessaire, ils eurent beaucoup à souffrir, et le comité de Morteau fut plus d'une fois importuné de leurs plaintes. Le 21 décembre 1793, J.-C. Vaufrey, maire de Mont-de-Laval, répondait à ce comité : « Nous sommes surpris que notre prisonnière sur la Seigne (Dorothée Billod, selon toute probabilité) manque de subsistance. Elle avait été consignée chez elle pour avoir soulevé différents individus de la commune contre la constitution, en disant que les prêtres insermentés n'avaient point de pouvoirs, que ceux qui assistaient à la messe faisaient trois péchés mortels, et plusieurs autres bêtises qu'elle débitait. Elle fut consignée pour six mois. Les fanatiques se rassemblaient chez elle ; c'était là qu'il fallait venir pour savoir si les prêtres déportés étaient aux Brenets, au Locle ou à la Chaux-de-Fond ; de sorte que le comité central du Russey la fit incarcérer sur la Seigne. Nous en avons encore sept ou huit qui ne seraient pas bien pleurées si elles étaient auprès d'elle. Je ne suis pas surpris que cette créature vous ennuie beaucoup ; mais nous aimerions mieux voir un loup enragé dans notre commune que de la voir rentrer. »

Dans les derniers jours de son existence, le comité central du Russey se fit honneur en suivant fidèlement les inspirations modératrices de Bassal. Le 11 frimaire ou le 11 nivôse, c'est-à-dire le 1er ou le 31 décembre 1793, il réduisit d'un ou même de plusieurs degrés, en faveur de la plupart des suspects, les peines qu'il avait prononcées

contre eux. Neuf ou dix avaient profité du voisinage de la frontière pour se soustraire à la persécution, de sorte qu'au moment où le comité central se dispersa, il ne restait plus en prison sur la Seigne de Morteau, comme on l'a déjà vu, qu'un très petit nombre de suspects du Russey.

Le club du Russey, au sein duquel se forma le comité central, avait déjà essayé ses forces, quelques mois auparavant, contre plusieurs suspects du canton. Il avait dénoncé au district P.-B. Nappey, Marie-Angélique Cuenot, Thér. Simonot, femme Verdot, tous du Bizot, et Anne-Marie Jacquot, femme de F.-X. Catin, de la Bosse, « comme suspects, non-seulement par leur fanatisme outré, mais encore par leurs discours, leurs démarches inciviques et même par leurs chansons ; » et le 24 août 1793, le district avait chargé son comité de salut public « de provoquer des informations judiciaires contre des prévaricateurs aussi coupables. »

Le comité local qui succéda à celui de Tournier, dans la commune du Russey, fit preuve de modération et se borna à maintenir les condamnations mitigées par son prédécesseur. Il resta même étranger aux mesures prises, au mois de mars, contre J.-Ign. Perrot, du Russey, surpris par les volontaires conversant avec les exilés, d'une rive à l'autre du Doubs. D'abord mis en prison, M. Perrot fut condamné à une simple amende de trois livres par la municipalité, qui fut vivement blâmée par le district pour cet excès d'indulgence.

Le 14 juillet 1794, C. Pagnot, président du comité du Russey, écrivit au district qu'il venait de faire arrêter Marie-Anne Joly, recluse chez elle par un arrêté du comité central renouvelé par le comité local. Cette suspecte audacieuse s'était permis de violer sa consigne. « Comme nous en avons un certain nombre de cette trempe dans le canton, ajoutait le président, il me paraît qu'il faudrait un exemple, ite de quoi ce serait les autoriser à transgresser. » Une loi pins sévère ne tarda pas à mettre fin aux souffrances des ltivateurs persécutés ; et le 23 juillet, Hyacinthe Renaud et it.-F.-X. Biellemand furent délégués par le comité du ssey, conformément à cette loi, pour se concerter avec le

comité de Saint-Hippolyte sur la mise en liberté provisoire des suspects de leur commune. Bien que le nombre de ceux-ci s'élevât à quarante-sept, et qu'ils fussent presque tous attachés à l'agriculture, on remarque avec surprise que les deux comités réunis ne prononcèrent que cinq libérations et en ajournèrent une sixième, après discussion ; sans qu'on puisse savoir si les autres condamnés avaient été déjà graciés ou s'ils étaient réduits à attendre encore la même justice.

Le club de Luhier, voyant avec dépit que plusieurs communes voisines avaient élu des comités révolutionnaires tout à fait indignes de ce titre et plus disposés à favoriser les suspects qu'à les réprimer, adressa, le 11 mars, la pétition suivante au district, par la plume de l'abbé Vernerey, ce jeune prêtre constitutionnel que la suppression des vicaires épiscopaux venait de faire descendre du conseil de l'évêque du Jura à l'humble desserte de son village natal. « Il y a, dans l'arrondissement qui forme notre société, un bon nombre d'individus dont il faut nécessairement suivre toutes les démarches. Mais les communes où le nombre des suspects est le plus grand sont précisément celles qui offrent le moins de surveillance. Nous croyons, en conséquence, qu'il serait à propos d'établir un comité de douze membres pris indifféremment dans les communes du Luhier, Montbéliardot, Laval, Mont-de-Laval et Plaimbois. Nous vous invitons, au nom de la patrie, à nous l'accorder. — J.-C. Vaufrey, président. Vernerey, secrétaire. »

Bien que cette demande fût en contradiction avec la loi, elle répondait trop bien aux passions qui se cachaient sous le voile du bien public, pour ne pas être couronnée de succès ; et, sur le rapport favorable de Peugeot, le district s'empressa d'y adhérer en ces termes : « Les administrateurs du directoire, considérant que dans les circonstances actuelles, les communes signalées par la Société populaire du Luhier exigent une grande surveillance, à raison des traces de fanatisme dont sont entachés plusieurs habitants, ce qui pourrait ôter toute ressource pour élever l'esprit public à la hauteur convenable ; considérant, en outre, que le nombre des patriotes, principalement au Plaimbois et à La-

val, est petit, arrêtent que dans ces communes il sera formé un comité de surveillance composé de douze membres, pris dans les différentes communes et reconnus depuis 1789 pour bons et probes citoyens. »

Ce comité se constitua le 20 avril 1794, dans une assemblée des cinq municipalités ; il élut pour président Maurice Arnoux, du Luhier, et pour secrétaire Alex. Boillon, de Montbéliardot (1). Cette nouvelle machine de guerre demeura plus inoffensive qu'on n'aurait lieu de le supposer. Le 4 mai, on amena devant le comité P.-B. Jolyot, de Mont-de-Laval, accusé d'avoir dit, en présence de quatre témoins, que les émigrés viendraient faire la prochaine moisson, dans la république. Sur l'aveu qu'il fit de ce propos, il fut traduit devant le juge de paix, qui se borna à le renvoyer au comité. Celui-ci, usant d'indulgence envers l'inculpé, l'autorisa à retourner dans sa maison. Mais ayant cru devoir faire part de cette mesure au district, il en reçut aussitôt l'ordre d'expédier l'imprudent parleur dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte.

On a vu que les peines prononcées contre la plupart des catholiques avaient été réduites à une simple consignation dans leurs communes ; les municipalités, bienveillantes ou complices, finirent même par leur accorder la permission de vaquer à leurs affaires au dehors. Mais le comité jugea que c'était accorder beaucoup trop de latitude à des suspects, sous ce régime de liberté qui ne permettait pas même aux patriotes de mettre les pieds hors du territoire de leurs communes sans passe-port. En conséquence, il décida le 7 juin qu'il y avait lieu de retirer tout passe-port ou permission de ce genre à quinze *fanatiques* dont il rappelait avec horreur tous les méfaits : asile donné aux prêtres, aliments fournis aux rebelles, cris en faveur de la religion, chansons injurieuses pour les sans-culottes, notamment celle qui débutait par cette déclaration si nette et si juste :

(1) Les autres membres étaient : P.-Phil. Jolyot, de Montbéliardot ; Noël-Jos. Vaufrey, Alex. Filsjean, F.-X. Tatu, Hyacinthe Jolyot, Alexis Filsjean et P.-F. Arnoux, de Mont-de-Laval ; Cl.-Ant. Barbier, de Laval ; J. Rocher, de Plaimbois-du-Miroir, et Alexis Roy, de Luhier.

Les patriotes ont pour amis
Toute la canaille du pays (1).

Trois jours après, il décida que les municipalités retireraient également tous les passe-ports qu'elles avaient déjà délivrés, au nombre de vingt-huit à Plaimbois, quatorze à Laval, six à Mont-de-Laval, et trois à Montbéliardot.

La création illégale de ce comité de Luhier n'empêcha pas les comités locaux de subsister concurremment avec lui. Celui de Mont-de-Laval, invité par le district à dresser le tableau des suspects de sa commune, tel que les comités de la Convention le réclamaient, pour procéder au jugement définitif de la multitude des personnes incarcérées, répondit, le 20 avril 1794 : « Citoyens frères, nous sommes beaucoup embarrassés pour remplir le tableau que vous nous avez envoyé. Nous vous prions de nous indiquer les motifs de suspicion à l'égard des personnes suspectes. Nous en avons douze ou quinze qui ont refusé de voter pour la constitution, mais qui ont accepté la réunion, beaucoup qui n'ont fait aucun cas de la fête civique célébrée pour la reprise de Toulon, trois ou quatre qui ont retiré des effets d'émigrés et qui les ont déclarés, d'autres qui ne les ont pas produits, d'autres qui ont retiré des prêtres et les ont même laissés confesser chez eux, d'autres qui se sont déclarés aristocrates tout en acceptant la constitution, d'autres qui se sont vantés d'avoir passé de l'argent en Suisse, d'autres qui y sont allés eux-mêmes pour se confesser. Nous vous prions de nous dire votre façon de penser à l'égard de tous, afin que nous puissions suivre la loi. »

Le district répondit : « Lors de l'acceptation de l'acte constitutionnel, l'expression du vœu de chaque citoyen était libre, il n'y a donc pas lieu de sévir à ce sujet. Il en est de même pour la fête commémorative de la reprise de Toulon. Mais nous pensons qu'il convient de les surveiller de près. Quant aux recéleurs des effets d'émigrés, c'est vrai-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXVI, Tableau des suspects signalés par le comité de Luhier.

ment le cas de les livrer aux tribunaux, car, d'après la loi, ils doivent être punis comme voleurs d'effets publics. Il a été fait déjà à la Société de Luhier une dénonciation à ce sujet. Pour ceux qui ont retiré des prêtres, il faut distinguer : si c'est avant la déportation, il n'y a aucune peine contre eux; si c'est après, mais avant la loi des 29 et 30 vendémiaire, il y a six ans de fers, et depuis cette loi, la peine de mort. Quant à ceux qui se sont déclarés aristocrates, il faut savoir de quelle manière ils ont tenu ce propos. Si c'est avec préméditation, non-seulement ils doivent être inscrits sur le tableau, mais encore être mis en arrestation et déclarés hors la loi. Ceux qui ont passé de l'argent en Suisse sont dans un mauvais cas. Il faut s'assurer s'ils l'ont rapporté; dans le cas contraire, ils doivent être inscrits avec cette mention : *A paru avoir procuré des secours pécuniaires aux émigrés,* ce qui est puni de mort. Il faudrait savoir combien de temps ceux qui sont allés en Suisse y sont restés; s'ils n'étaient pas autorisés à y aller, ils doivent être regardés comme émigrés. Quant à la confession, cela ne signifie rien. Courage, braves sans-culottes, soyez justes, mais sévères, et dans des transports de joie nous devons tous crier : *Vive la république!* — Maillot. » Quelque temps après, l'auteur de cette lettre fut destitué et emprisonné comme trop modéré.

Lorsque la loi prescrivit l'élargissement des cultivateurs suspects, ce fut le comité de Luhier qui fut appelé à régler, de concert avec celui de Saint-Hippolyte, le sort des suspects des cinq communes réunies sous son autorité usurpée, et il se fit représenter dans cette opération par Alex. Boillon, son secrétaire. Le nombre des individus graciés à cette époque se réduisit à huit pour Plaimbois, dix pour Mont-de-Laval, quatre pour Laval, et un pour Montbéliardot. Dix autres suspects de Plaimbois, mis en question, furent maintenus en réclusion chez eux ou dans leur village.

La commune du Bélieu, que le bon esprit de la généralité de ses habitants semblait mettre à l'abri des commotions révolutionnaires, dut aussi à l'activité désolante de ses voisins de Luhier, plus d'une épreuve. Le 23 août 1793, les ja-

cobins de Luhier adressèrent au département la dénonciation suivante, écrite de la main même de l'abbé Vernerey, alors président du club : « Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous envoyer trois dénonciations faites à notre société dans la séance du dimanche 18 courant. Le dénonciateur, J.-Cl. Peseux, du Bélieu, capitaine de la garde nationale, citoyen d'un patriotisme à toute épreuve, offre de désigner plusieurs témoins des faits qu'il allègue. Le nommé Boichard, inculpé, est un des principaux auteurs du soulèvement arrivé au Bélieu le 7 courant, lors du désarmement effectué par vos ordres. Sentinelle vigilante et incorruptible, notre Société s'appliquera toujours à connaître les malveillants et à déjouer leurs complots liberticides. — Les frères de la Société populaire. — Vernerey, prêtre, président. Mozer, secrétaire. »

« 1° Boichard, tailleur et greffier de la municipalité, a dit que la constitution ne valait rien ; que nos lois étaient barbares, notamment les décrets concernant l'arrestation des prêtres déportés, qui doivent être punis de mort après leur arrestation ; que ces lois étaient barbares pour un peuple aussi civilisé que l'était le peuple français. Enfin il a sollicité Peseux à se faire aristocrate.

» 2° Cl.-Jos. Gannard, receveur des douanes, a favorisé l'émigration de la femme et du fils de Cachot, de Besançon.

» 3° Jac.-Ign. Lornot a répondu *oui* à quelqu'un qui lui demandait s'il était toujours bon aristocrate. » On sait déjà que cette odieuse dénonciation amena les deux premiers inculpés devant le tribunal révolutionnaire du Doubs ; que M. Boichard chercha son salut dans la fuite et que M. Gannard fut acquitté après une longue détention.

Le comité nommé au Bélieu après la suppression du comité central, se montra animé des meilleurs sentiments. Son premier acte en entrant en fonctions, le 2 mars 1794, fut de décider qu'on ne pourrait mettre aucune personne en réclusion pour cause de fanatisme, et qu'aucune dénonciation ne serait reçue si elle n'était signée et, en outre, appuyée par un témoin. Le club de Luhier vint bientôt troubler cet excellent comité dans son repos, en lui dénonçant par écrit

Ant. Gaume et J[nne]-B[te] Cuenot, ainsi que les couturières qui travaillaient sous les ordres de cette *fanatique*. On les accusait de fréquenter les maisons suspectes de Mont-de-Laval, ce qui obligea le comité à leur intimer l'ordre de n'entrer dans aucune maison suspecte des communes voisines. Cet ordre dut sans doute coûter à son humanité, car il frappait de pauvres ouvrières et les privait d'une partie de leur meilleure clientèle. Le comité put du moins se livrer à ses propres inspirations à l'égard de Reine-Généreuse Gaume, encore détenue sur la Seigne à cette époque, et qui se trouvait en proie à la fièvre typhoïde. Il s'empressa d'envoyer un de ses membres pour la visiter avec le médecin Sudan, de Morteau; et, sur l'avis favorable de ce médecin, il la fit mettre en liberté le 15 mars.

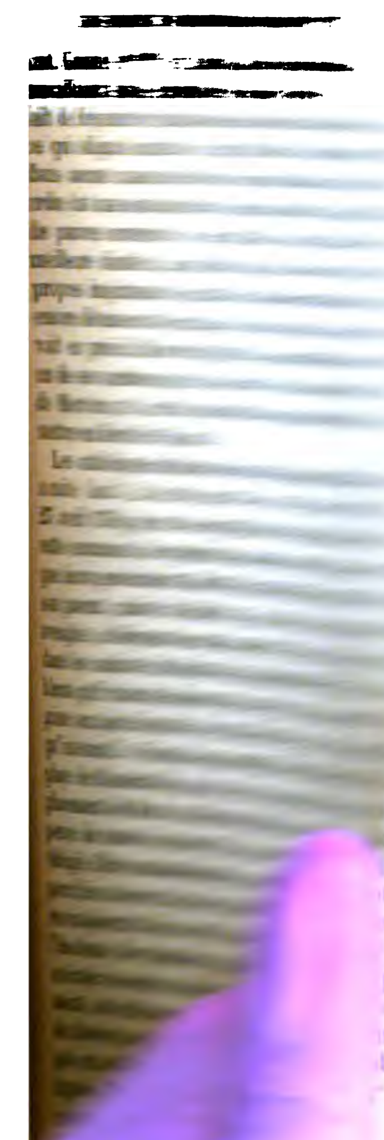
Les catholiques du Barboux eurent peu à souffrir de leur comité local. La lettre suivante, écrite au district, le 27 avril 1794, par un des coryphées du parti jacobin dans cette commune, les représente même comme plus heureux que leurs persécuteurs. Mozer l'écrivit après l'arrestation de son parent, maire du Barboux, qu'une de ces accusations aveugles, si fréquentes entre sans-culottes, venait de jeter dans les cachots du tribunal révolutionnaire de Paris. Le tableau qu'il trace des douceurs réservées par le nouveau régime aux plus favorisés de ses adhérents est aussi piquant qu'instructif. « Vous m'avez nommé officier municipal à la place de Blessemaille, que vous avez nommé maire en remplacement de Mozer, conduit enchaîné à Besançon en récompense de toutes les peines qu'il a prises dans la commune. Obligés d'être continuellement en séance ou à l'œuvre, soit pour faire observer la police aux habitants fanatiques, qui ne reconnaissent ni lois ni arrêtés, soit pour tâcher de contenir l'insolence des volontaires, qui sont les maîtres, soit pour exécuter vos ordres et réquisitions, qui arrivent à tout moment, soit enfin pour trouver et faire conduire toutes sortes de denrées pour la république, les officiers municipaux n'ont pas un seul jour à eux pour vaquer à leurs ouvrages domestiques. Ils ne peuvent d'ailleurs trouver de serviteurs, tant à cause de la rareté des hommes que de la rareté des grains

cobins de Luhier adressèrent au département la
tion suivante, écrite de la main même de l'abbé
alors président du club : « Nous croyons qu'il
devoir de vous envoyer trois dénonciations faites
ciété dans la séance du dimanche 18 courant. Le
teur, J.-Cl. Peseux, du Bélieu, capitaine de la
tionale, citoyen d'un patriotisme à toute épreuve
désigner plusieurs témoins des faits qu'il allègue.
Boichard, inculpé, est un des principaux auteurs
vement arrivé au Bélieu le 7 courant, lors du
effectué par vos ordres. Sentinelle vigilante et
notre Société s'appliquera toujours à
veillants et à déjouer leurs complots liberticides.
de la Société populaire. — Vernerey, prêtre
Mozer, secrétaire. »

« 1° Boichard, tailleur et greffier de la mu
que la constitution ne valait rien; que nos lois
bares, notamment les décrets concernant l'ar
prêtres déportés, qui doivent être punis de
arrestation; que ces lois étaient barbares
aussi civilisé que l'était le peuple français.
cité Peseux à se faire aristocrate.

» 2° Cl.-Jos. Gannard, receveur des dou
l'émigration de la femme et du fils de Cachot
» 3° Jac.-Ign. Lornot a répondu *oui* à
demandait s'il était toujours bon aristocrate
que cette odieuse dénonciation amena les
culpés devant le tribunal révolutionnaire
M. Boichard chercha ... salut dans la fuite
nard fut acquitté ap... longue déten
... après la

Le comité nom... mé des
mité central, se ... fonction
Son premier acte ... mettre
de décider qu'on ... me, et
clusion pour ca...
ne serait reçue
par un témoin
excellent comi...



mnétage exposait lui-même
mai 1794, la conduite de ce
son ressort : « Il ne se trouve
ommune. Nous n'avons pas
eux qui avaient été conduits
rteau, et qui d'ailleurs n'a-
que pour s'être montrés un
commun aujourd'hui pour
néantir tout d'un coup. Mais
te source impure tarira. Nous
précautions possibles. Nous
leurs passe-ports, étant con-
le vrais sans-culottes de mar-
que. — Vauthier. »

persuadée, comme le co-
rent il fallait absolument être
autre mesure contre les ca-
ément à un arrêté du dis-
sur la demande du curé Ver-
montagnarde de Lubier, que
son suspects ne seraient point
ns les patrouilles ; mais qu'ils
is par des citoyens vraiment
ués. La même mesure de pré-
eu et à Plaimbois-du-Miroir, ne
pour les *patriotes* de cette der-
naud, agent national, se la-
février : « Le conseil général de
les officiers de la garde natio-
qui sont suspects pour faire pa-
mbs. Sur trente-cinq, vingt-un se
re qu'il n'en reste que quatorze
, les officiers y compris. Les fa-
qui sont de la clique des prêtres
attachés à leur système. Un
notre commune n'ont pas même
le la garde nationale, qui voulait
à la fête qu'on a célébrée au

nécessaires pour les nourrir. Les patriotes étant toujours en activité, leurs champs restent sans culture. Mozer, maire, et Blessemaille n'ont encore pu semer, tandis que nos fanatiques ont achevé leur besogne. Etant déjà du comité de surveillance de la commune et de celui de la Société du Russey, vous avez tort de me nommer. Laissez-nous gagner notre vie, ou sans quoi nous n'aurons pas de pain, nous ne pourrons pas vous obéir, et notre fin sera la prison ou la guillotine, tandis que nos fanatiques suspects, à qui on ne commande rien, feront leurs ouvrages, leurs profits, et qu'on leur laissera la tranquillité, la richesse et le bonheur. »

Le 23 juillet, Jos.-F. Caille et Cl.-Alexis Perrot, membres du comité du Barboux, se rendirent à Saint-Hippolyte pour procéder, conformément à la loi, à la libération des suspects de leur commune. Dix-huit furent graciés et deux autres laissés aux arrêts.

Les catholiques du Bizot, quoique serrés de plus près, en furent quittes pour quelques condamnations peu graves. Le 9 mars 1794, C.-F. Ligier, agent national de cette commune, écrivait au district : « Je ne remarque pas qu'il y ait du dérangement dans l'esprit public; mais les *aricots*, comme nous appelons les fanatiques, ne paraissent pas encore être bien contenus. » Le 22 juin, le comité, présidé par Aug. Mougin, décida « qu'on ne délivrerait aux personnes connues comme suspectes, aucune permission de sortir de la commune, surtout les dimanches et jours de fête, parce que c'était spécialement ces jours-là qu'elles se rassemblaient et tenaient des propos tendants à détruire le gouvernement révolutionnaire ; » et comme la municipalité avait déjà délivré des passe-ports à plusieurs suspects, le comité leur intima l'ordre de les rendre. Trois d'entre eux, P.-B[te] Nappey et deux manouvrières, J[nne]-Cath. Simon et J[nne]-Cl. Barthod, ayant refusé d'obéir à cette injonction, le comité les condamna à la réclusion à domicile. Mais le 23 juillet, deux membres du comité, J.-Ign. Chalon et Cl.-Ign. Prêtre, se rendirent à Saint-Hippolyte et firent décider la libération de ces trois reclus, les seuls, selon toute apparence, qui fussent restés jusque-là sous le poids de la loi, dans cette commune.

Le secrétaire du comité de Bonnétage exposait lui-même en ces termes au district, le 29 mai 1794, la conduite de ce comité à l'égard des suspects de son ressort : « Il ne se trouve qu'un seul détenu dans notre commune. Nous n'avons pas cru nécessaire de parler ici de ceux qui avaient été conduits ci-devant sur la Seigne de Morteau, et qui d'ailleurs n'avaient été enfermés en ce lieu que pour s'être montrés un peu fanatiques. Ce vice est trop commun aujourd'hui pour qu'on puisse venir à bout de l'anéantir tout d'un coup. Mais il faut espérer que la suite de cette source impure tarira. Nous prenons à ce sujet toutes les précautions possibles. Nous avons retiré à nos fanatiques leurs passe-ports, étant convaincus qu'il n'appartient qu'à de vrais sans-culottes de marcher librement dans la république. — Vauthier. »

La municipalité de Bonnétage, persuadée, comme le comité, que pour marcher librement il fallait absolument être sans culotte, prit encore une autre mesure contre les catholiques ; elle décida, conformément à un arrêté du district, pris le 28 décembre 1793, sur la demande du curé Vernerey, président de la Société montagnarde de Luhier, que les gardes nationaux fanatiques ou suspects ne seraient point admis à faire leur service dans les patrouilles ; mais qu'ils seraient remplacés à leurs frais par des citoyens vraiment républicains, largement rétribués. La même mesure de précaution, adoptée aussi au Bélieu et à Plaimbois-du-Miroir, ne s'accomplit pas sans fatigues pour les *patriotes* de cette dernière commune. Prothade Renaud, agent national, se lamentait ainsi, à ce sujet, le 8 février : « Le conseil général de la commune, de concert avec les officiers de la garde nationale, vient de désigner ceux qui sont suspects pour faire patrouille sur les bords du Doubs. Sur trente-cinq, vingt-un se trouvent suspects, de manière qu'il n'en reste que quatorze sur qui l'on puisse compter, les officiers y compris. Les fanatiques, c'est-à-dire ceux qui sont de la clique des prêtres insermentés, sont toujours attachés à leur système. Un grand nombre de ceux de notre commune n'ont pas même voulu obéir au lieutenant de la garde nationale, qui voulait les rassembler pour aller à la fête qu'on a célébrée au

Luhier. L'un d'entre eux a même dit froidement au maire qu'on se pressait trop de se réjouir. Comment se comporter à l'égard de ces monstres? Au reste les lois sont assez bien exécutées. » On aime à voir ces monstres qui exécutent religieusement les lois et qui, de l'aveu même du loyal jacobin, donnent à cet égard un exemple trop rarement suivi par la faction même qui les leur impose. Du reste, la municipalité de cette commune ne marchait pas mieux, au gré des jacobins, que sa garde nationale; au commencement de 1794, Ant.-F. Barthod, habitant *patriote*, mais à qui l'amour de sa commune paraît avoir fait complétement défaut, demanda que la municipalité fût toute renouvelée et que, si l'on ne pouvait pas trouver assez de patriotes pour en former une nouvelle, la commune fût réunie à celle de Luhier ou de Montbéliardot.

Le détenu de Bonnétage mentionné plus haut, dans la lettre du secrétaire du comité, était, selon toute apparence, Ign.-Vict.-Félix Moutot, enfermé dans la maison d'arrêt de Besançon. Ce prisonnier, oublié dans les cachots, s'adressa, le 20 octobre 1794, au comité de Saint-Hippolyte pour obtenir sa liberté. Mais le comité, qui ignorait même les motifs de son arrestation, ajourna sa décision jusqu'à plus amples renseignements.

A la Chenalotte, les administrateurs et les administrés se maintenaient dans une paix profonde, lorsque la lettre suivante, adressée, le 7 mai 1794, à l'agent national du district par le comité révolutionnaire de Morteau, faillit détruire cet heureux accord : « Nous t'adressons une copie des renseignements que nous avons pris relativement au bruit qui s'est répandu d'une nouvelle Vendée dans les montagnes du département. Tu verras qu'Anne-F^se Huot, femme Petit, de la Chenalotte, s'est obstinée à cacher les connaissances qu'elle pouvait avoir à cet égard. Elle se trouve en conséquence sous le coup de la loi, et nous avons renvoyé l'affaire à qui de droit; nous en avons prévenu aujourd'hui le représentant du peuple. » Le district transmit cette lettre au comité et à la municipalité de la Chenalotte en ajoutant : « Vous voudrez bien prendre toutes les mesûres de sûreté générale que

votre prudence et votre zèle pour la Révolution vous suggéreront et mettre en état d'arrestation ceux de votre ressort qui le mériteront. » Les termes vagues de cet ordre permirent heureusement aux autorités de la Chenalotte de rentrer, sans coup férir, dans leur paisible sommeil.

A Noël-Cerneux, le comité et la municipalité n'ayant pas plus songé l'un que l'autre à mettre obstacle à la liberté des catholiques, le district leur adressa, le 15 septembre 1794, cette lettre sévère : « Nous apprenons avec surprise que vous délivrez des passe-ports à des personnes suspectes. Lorsque la patrie est en danger, les bons républicains doivent surveiller ses ennemis et prendre tous les moyens possibles pour les empêcher de faire le mal. Vous n'ignorez pas qu'il y a chez vous des méchants. Vous répondrez sur vos têtes des troubles qu'ils occasionneront. N'accordez plus de passeports aux aristocrates et aux fanatiques et même retirez-leur ceux que vous auriez pu leur délivrer. Vous nous répondrez sous trois jours des mesures que vous aurez prises à cet égard. — Magnin-Tochot, président, Violand, agent national. »

La même inquiétude ombrageuse inspira à l'agent du district la circulaire suivante, qu'il adressa, le 2 juillet, à tous les comités : « Vous êtes prévenus de redoubler votre surveillance et de faire fouiller tous les allants et venants qui ne sont pas connus pour être parfaitement bons citoyens. J'apprends avec douleur que nos ennemis continuent à avoir des intelligences secrètes et suivies dans la république. Il importe enfin de dévoiler les traîtres et de les livrer sans miséricorde au glaive de la loi. »

Il est certain que, même parmi les membres de l'administration révolutionnaire, plusieurs avaient, sans aucune pensée de trahison, conservé des rapports secrets avec des émigrés ou des prêtres déportés qui étaient leurs parents ou leurs amis. L'une des enquêtes les plus importantes du dernier comité central de Saint-Hippolyte eut précisément pour objet une correspondance de ce genre, tombée entre les mains de l'administration. Vers la fin de septembre 1794, le notaire Claude-François Besançon, receveur de

l'enregistrement au Russey, chargea Benoît Taillard, de Narbief, ancien domestique de l'avocat Belin, son beau-frère, d'un paquet adressé au juge Boillon, secrétaire du district, en lui recommandant expressément de ne le remettre qu'au destinataire. Le paquet fut intercepté et ouvert; il venait de l'étranger et était déjà à sa seconde étape. Il contenait un billet et plusieurs lettres. Le billet, écrit par l'un des émigrés Bonnefoy, d'Ornans, était adressé au juge Boillon et ainsi conçu : « J'ai une ferme confiance que vous me continuez votre amitié; je vous prie de faire remettre à votre poste les lettres ci-jointes. » L'une de ces lettres portait l'adresse du citoyen Melchior Cotton-Petit, vigneron à Vuillafans. On l'ouvrit, c'était une simple enveloppe destinée à abriter trois lettres adressées à d'autres personnes. L'une de ces lettres, datée du Landeron, 31 messidor, et non signée, était écrite au citoyen Bole, ancien fermier à Vuillafans, pour le remercier des trois cents livres en numéraire qu'il avait envoyées. « Vous vous comportez, ajoutait l'auteur, bien différemment de mes autres amis, et cette petite somme m'est parvenue bien à propos, car les fonds baissaient on ne peut plus chez moi. » Le proscrit engageait ensuite l'ancien fermier à faire émigrer son fils, capitaine au service de la République, et lui assurait une place avantageuse dans l'armée de Condé. Il finissait ainsi sa missive : « Je vous prie de veiller à mes affaires. Tous nos prêtres d'ici et des alentours se portent bien. Ils savent que vous pensez toujours bien sur leur compte. » Dans cette lettre s'en trouvait une autre, injurieuse et également anonyme, adressée à Pierre Bardey, *secrétaire de l'admirable et incomparable municipalité de Vuillafans*. On y exprimait le vœu de voir *ce grand coquin de Coste mourir sur l'échafaud*. Une troisième lettre, également anonyme et portant cette vague suscription : *A Melchior*, était encore plus injurieuse que la précédente. On reprochait audit Melchior d'être un scélérat et d'une famille de scélérats; on lui parlait de son oncle, l'ex-prêtre devenu fou, et de son cousin Nodier, *insigne libertin comme lui*. Deux autres lettres, signées du nom de M. Fleury, vicaire à Saint-Hippolyte-lez-Durnes, étaient écrites dans le style le moins ecclé-

siastique. Elles étaient adressées aux citoyens Pillot, ancien fermier à Durnes, et Bazard, de Voires. Après avoir demandé à ce dernier des nouvelles de son cousin Ignace, religieux de la même commune, on l'engageait « à convertir ce capucin révolutionnaire, schismatique, impudique, athée, et à l'amener à la Trappe de la Val-Sainte, où étaient déjà entrés plusieurs intrus et jureurs, tous capucins, et où l'abbé Grosperrin, de Guyans, faisait en ce moment sa pénitence. »

Toutes ces lettres furent transmises au comité central, qui expédia sur-le-champ au Russey deux de ses membres, Bonnot et Toitot, pour saisir les papiers du notaire Besançon et en faire le dépouillement. On y découvrit d'autres lettres *fanatiques* dénotant que plusieurs particuliers étaient en correspondance avec des bannis, et que M. Besançon leur prêtait son concours. On y trouva également des écrits réputés incendiaires, tels que les *Motifs de confiance* et les *Règles de conduite pour le temps présent ;* les *Observations sur la lettre dite pastorale de M. Seguin ;* le *Discours sur la nécessité d'avoir de la religion pour être un bon citoyen ;* les *Jureurs confondus ;* la *Lettre de Mgr l'évêque de Lausanne à l'occasion de la mort de Mgr l'archevêque de Besançon* et la *Déclaration du vénérable chapitre de Soleure.* Comme M. Besançon avait constamment suivi, au moins en apparence, la ligne révolutionnaire la plus pure, les deux délégués du comité central, réunis à Boiston, envoyé aussi au Russey, voulurent bien provisoirement rejeter toute la faute sur sa femme, Mme J^{nne}-B^{te}-Théodule Belin, et sur sa belle-sœur, Mlle Alexandrine Belin, bien connues toutes deux pour être des fanatiques de première classe. Ils se bornèrent à lancer des mandats d'arrêt contre ces deux dames, en même temps que contre Benoît Taillard, le malheureux porteur du paquet saisi. Les trois inculpés furent conduits et incarcérés à Saint-Hippolyte, le septembre. Mais le comité révolutionnaire trouva que s délégués n'avaient fait la besogne qu'à moitié ; et, le 3 ocbre, il déclara que le notaire Besançon avait remis luième le paquet pour être transmis à Boillon ; qu'il avait rmis à sa femme et à ses belles-sœurs des correspondances c des individus regardés comme suspects ; qu'il s'était

fait le commissionnaire de son beau-frère, l'émigré Bonnefoy, de qui venait le paquet en question, et qu'en conséquence un mandat d'arrêt serait également lancé contre lui. En même temps le comité transmit à celui d'Ornans une copie des lettres saisies, adressées à des personnes de son ressort, afin qu'il pût faire les poursuites nécessaires. M. Besançon ayant écrit de sa prison pour réclamer, au nom de la loi, les motifs par écrit de son arrestation, le comité répondit, le 17 octobre : « Ces motifs sont : 1° d'être prévenu d'avoir favorisé les correspondances des émigrés avec des individus de la république ; 2° d'avoir retiré chez lui Marie-Josephe-Alexandrine et Marie-Denise-Dorothée Belin, ses belles-sœurs, prévenues d'être fanatisées ; 3° d'avoir trouvé chez lui différents livres suspects ; 4° d'être beau-frère d'un nommé Bonnefoy, émigré, qui lui recommande ses correspondances pour les faire passer à des individus de la république ; enfin d'être envisagé par sa conduite passée comme suspect. » Le terrorisme était heureusement en ce moment à l'agonie ; car deux ou trois mois plus tôt, un pareil procès n'eût pas manqué de faire tomber plusieurs têtes. M. Besançon et sa famille en furent quittes à meilleur compte. Le 3 novembre, Pelletier, représentant du peuple en mission, décida que le citoyen Besançon et sa femme seraient élargis et placés sous la triple surveillance de leur municipalité, du district et du comité révolutionnaire ; que les scellés seraient levés chez eux ; mais qu'il était sursis de statuer à l'égard de *la fille Alexandrine Belin,* jugée sans doute la plus coupable.

Toutes les lettres saisies, même celles qui portaient une prétendue signature de l'abbé Fleury, paraissent avoir été l'œuvre d'un émigré laïque, d'un esprit léger, et habitué à faire trop bon marché de la décence du langage. La plupart ne sont que des farces de mauvais goût ou des vengeances puériles; et le nom de M. Bonnefoy père ou fils ne gagne pas à y être associé. On regrette de voir l'exil déshonoré par de pareilles productions.

VII. Le 5 octobre 1793, Tournier écrivit au district de Saint-Hippolyte : « Je vous requiers de faire mettre inces-

samment le château de Vaufrey en état de recevoir les personnes jugées suspectes. Vous aurez également à pourvoir à la garde de sûreté de cette maison d'arrêt; cette garde ne sera pas difficile à trouver, parce qu'elle sera soldée aux frais des détenus, à raison d'une journée et demie de travail. Seulement il faut bien prendre garde de faire du loup le berger. Je forme aujourd'hui le comité de Maîche. Je dois faire la même opération à Saint-Hippolyte et à Blamont, mais il faut courir au plus pressant. » Du Russey, Tournier passa dans le district de Pontarlier, et dès lors on n'entendit plus parler de lui. Il en résulta que les cantons de Saint-Hippolyte, Mathay, Pont-de-Roide et Blamont se trouvèrent pendant quelque temps dépourvus de toute espèce de comité. Mais le nouveau département terroriste veillait. Il députa à Montbéliard, auprès du représentant Bernard, deux de ses membres, Guedot fils, de Vaucluse, et Renaud, de Quingey, et, à leur demande, le proconsul prit, le 7 novembre, l'arrêté suivant :

« Instruit qu'il n'y a point de comité de surveillance à Saint-Hippolyte, ce qui laisse la chose publique en péril, ou autorise quelques individus à exercer des actes arbitraires, et s'étant fait rendre compte des citoyens les plus capables et les plus dignes de former un comité de cette importance, le représentant du peuple arrête qu'il sera formé sans délai, à Saint-Hippolyte, un comité de douze membres, qui sera provisoirement composé des citoyens Blondeau, procureur syndic, Paris, président du district, Chatelain, administrateur, Pascal Bouvier, marchand, Sonnet, chapelier, J.-P. Méquillet père, de Montécheroux, Tournoux, précepteur de morale à Dampjoux, Hug. Louvet, de Bief, G[es] Girard-Clos, maire de Chaux, P.-F. Guillaume, de Courcelles, et P.-Jos. Choignard, de Froidevaux. Ce comité exercera sa surveillance sur toutes les communes du district qui n'auront point établi de pareils comités, et se hâtera de requérir les communes d'en former. Il pourra se faire rendre compte des motifs des arrestations faites jusqu'à son organisation, mettre en liberté ceux qui auraient été arrêtés injustement, et faire arrêter ceux qu'il croira le mériter. Il se défiera des certificats mendiés aux bons habi-

tants des campagnes et les préviendra de n'être pas si faciles à les accorder. Enfin, il surveillera tous les ennemis de la chose publique. » Porteurs de cet arrêté, les deux commissaires se rendirent à Saint-Hippolyte, pour y étouffer les éléments de modérantisme, qu'on ne pouvait déraciner de ce district.

Le fougueux Cretin, procureur de la commune, n'avait pas eu la patience d'attendre la création du comité ; le 8 octobre, il avait prononcé, à peu près seul, au nom de la municipalité, l'emprisonnement des personnes suspectes de la ville et l'avait exécuté avec une brutalité révoltante. Les caprices les plus tyranniques et les motifs les plus frivoles avaient servi de prétextes à Cretin. Ainsi, quelques mois auparavant, il était allé trouver M. Tissot, homme de loi, et lui avait demandé 50 écus pour acheter un drapeau à la ville ; moyennant quoi, il ne serait pas déclaré fanatique. M. Tissot ayant refusé de se soumettre à cette exaction, Cretin s'en vengea en le comprenant des premiers sur la liste d'arrestation. Comme cette liste frappait principalement des magistrats estimés et quelques dames âgées, aussi paisibles que charitables, elle souleva vivement l'opinion publique, surtout lorsqu'on vit une des prisonnières, Jnne-Agnès Racine, mourir par suite de l'effroi que lui avait causé son arrestation. Deux courageux officiers municipaux en profitèrent pour ouvrir les portes de la prison à toutes les victimes, mais ce fut malheureusement pour trop peu de temps. « Les deux commissaires du département, dit la *Vedette*, ont suspendu Dulocle et Ligier, qui avaient pris sur eux de prendre un arrêté au nom du conseil général de la commune, pour faire sortir les détenus. Le comité va y mettre bon ordre et faire reclure ceux qui sont sortis. Déjà Pourcelot, médecin, est en arrestation et les ordres sont donnés pour y mettre Pourcelot, ex-procureur syndic. »

Le nouveau comité élut pour son président Barth. Blondeau et pour secrétaire, Paris, du district. Le 11 novembre, il se fit apporter le registre municipal contenant la liste des suspects incarcérés puis relâchés, et décida à l'unanimité la réincarcération de sept personnes, toutes également distin-

guées par leur caractère ou leur position. Il motiva ainsi ces mesures de rigueur à leur égard : « Marcel Pourcelot, ex-procureur syndic, s'est conduit, dès le commencement de la Révolution, comme un homme voué à l'aristocratie. Il a protégé ouvertement les prêtres réfractaires dans l'exercice de leurs fonctions ; sa conduite a contribué plus que toute autre chose à enraciner le fanatisme dans ce district ; son influence est des plus dangereuses et il a obtenu le suffrage unanime de tous ceux qui ont voté pour la non-acceptation de la constitution. Phil. Pourcelot, médecin, est accusé, entre autres griefs, d'avoir mis le trouble dans l'assemblée primaire, par la motion dangereuse qu'il fit et soutint avec la plus grande chaleur, que l'on ne devait pas voter à haute voix et que ce mode gênait les suffrages. L'opinion qu'on avait de l'incivisme de Gabriel Guillon, dans le district de Baume, lui ayant fermé l'entrée de toutes les places, il se retira dans celui-ci, où la cabale le porta à la présidence du tribunal. Ce corps a été sous le poids de l'opinion publique pendant tout le temps qu'il l'a présidé. Tous les patriotes y ont été écrasés et les aristocrates ont joui de la faveur la plus révoltante. Le fanatisme y a triomphé, aucun prêtre réfractaire, aucun contre-révolutionnaire n'y a été jugé. Depuis qu'il n'est plus au tribunal, il n'a cessé d'avoir les liaisons les plus intimes avec tout ce qu'il y a dans ce district de plus marqué au sceau de la réprobation et s'est constitué leur patron. La citoyenne Marie-Victoire Chopard, ex-ursule, après avoir enlevé tous les ornements de la chapelle des ursules et les avoir déposés chez le médecin Pourcelot, après avoir fanatisé la ville de Saint-Hippolyte et augmenté le nombre de ses prosélytes, est allée à la Grand'Combe et, par ses propos inciviques, ses exhortations fanatiques, elle a entièrement corrompu l'esprit public de cette commune. La citoyenne Anne-Claude Farey, célibataire, âgée de cinquante-huit ans, a deux neveux émigrés ; elle est en outre soupçonnée d'entretenir des relations avec les prêtres déportés, les émigrés et tous les fanatiques du canton, d'inspirer le découragement et la terreur dans l'esprit des bons citoyens, et d'avoir déclamé contre les décrets de l'Assemblée nationale et les assi-

tants des campagnes et les préviendra de n'être pas si faciles à les accorder. Enfin, il surveillera tous les ennemis de la chose publique. » Porteurs de cet arrêté, les deux commissaires se rendirent à Saint-Hippolyte, pour y étouffer les éléments de modérantisme, qu'on ne pouvait déraciner de ce district.

Le fougueux Cretin, procureur de la commune, n'avait pas eu la patience d'attendre la création du comité ; le 8 octobre, il avait prononcé, à peu près seul, au nom de la municipalité, l'emprisonnement des personnes suspectes de la ville et l'avait exécuté avec une brutalité révoltante. Les caprices les plus tyranniques et les motifs les plus frivoles avaient servi de prétextes à Cretin. Ainsi, quelques mois auparavant, il était allé trouver M. Tissot, homme de loi, et lui avait demandé 50 écus pour acheter un drapeau à la ville ; moyennant quoi, il ne serait pas déclaré fanatique. M. Tissot ayant refusé de se soumettre à cette exaction, Cretin s'en vengea en le comprenant des premiers sur la liste d'arrestation. Comme cette liste frappait principalement des magistrats estimés et quelques dames âgées, aussi paisibles que charitables, elle souleva vivement l'opinion publique, surtout lorsqu'on vit une des prisonnières, J[nne]-Agnès Racine, mourir par suite de l'effroi que lui avait causé son arrestation. Deux courageux officiers municipaux en profitèrent pour ouvrir les portes de la prison à toutes les victimes, mais ce fut malheureusement pour trop peu de temps. « Les deux commissaires du département, dit la *Vedette*, ont suspendu Dulocle et Ligier, qui avaient pris sur eux de prendre un arrêté au nom du conseil général de la commune, pour faire sortir les détenus. Le comité va y mettre bon ordre et faire reclure ceux qui sont sortis. Déjà Pourcelot, médecin, est en arrestation et les ordres sont donnés pour y mettre Pourcelot procureur [illegible] [illegible]dant

Le nou[illegible]
deau et [illegible]
il se [illegible]
susp[illegible]
réin[illegible]

[illegible]

ces [illegible]

ex-pro[illegible]

la Rév[illegible]

protége[illegible]

de leur[illegible]

autr[illegible]

in[illegible]

[illegible]

de [illegible]

en[illegible]

pr[illegible]

pl[illegible] [illegible] s

[illegible]

av[illegible] n

Ba[illegible] u

re[illegible] er

tri[illegible] nt

pen[illegible] is-

ont [illegible] et les historiens [illegible] nta

rév[illegible]. Le fanatisme [illegible] sur-

taire, [illegible] contre-révolutionna[illegible] était

n'est pas au tribunal. [illegible] quée

intimes avec tout ce qu'il [illegible] endre

qué au sceau de la reprobation [illegible] n tour

La citoyenne Marie-Victoire [illegible] et Cha-

enlevé tous les ornements [illegible] appar-

avoir déposés chez le mê[illegible] portés, aux

la ville de Saint-Hipp[illegible] de la loi ; le

prosélyt[illegible] est allée à [illegible] membres étant

civiqu[illegible] exhor[illegible] rer à leur sujet,

[illegible] n du comité.

[illegible] da pas à être [illegible]

[illegible] février et présidé par

[illegible] ant que ce [illegible]

[illegible]

gnats. Mêmes motifs contre Jacobine Bulliard, veuve Ligier, âgée de soixante-quinze ans, excepté qu'elle n'a point de parents connus émigrés; mais elle a une fille qui a eu déjà plusieurs procès criminels en raison de son incivisme, et la mère a autorisé les actes d'aristocratie de sa fille au lieu de les réprimer La citoyenne J^nne-Ant. Darceot, célibataire, âgée de soixante ans, a plusieurs parents émigrés (un frère et un neveu prêtres déportés), elle favorise les prêtres réfractaires et fait son possible pour augmenter le nombre des fanatiques.»

Le 16 novembre, le comité, ne se jugeant pas assez fort, s'adjoignit les huit citoyens *les plus connus par leur patriotisme* (1). Il décida, le même jour, que les femmes condamnées à la prison ne seraient point envoyées au château de Vaufrey, mais resteraient simplement en réclusion chez elles. Cretin trouva bien moyen de leur faire expier cet allégement. « Sur la fin de 1793, dit Mlle Darceot, on m'a enlevé la faible provision de grains et de pommes de terre que je destinais à ma subsistance, et je ne puis l'attribuer qu'à Cretin. Ce fut lui qui me fit poursuivre en police municipale pour avoir lu un journal autorisé dans toute la république; et en me faisant traîner en prison, il engagea les gendarmes à me promener par les rues pour m'offrir en spectacle. Il n'avait obtenu ce jugement contre moi qu'au moyen de menaces et d'intimidation. »

M. Guillon s'étant rendu à Vaufrey pour se constituer prisonnier, le concierge refusa de le recevoir, parce qu'il n'avait pas reçu d'ordre; mais, comme on le présume bien, la difficulté fut promptement levée. Cependant le comité décida, le 21 décembre, que M. Guillon serait élargi et mis en simple surveillance, à raison des intérêts nombreux dont il était chargé, en sa qualité d'avoué près le tribunal.

De tous les membres du comité, l'intrus Tournoux, de Dampjoux, celui que Bernard qualifiait déjà de précepteur de morale, se montra le plus ardent à poursuivre les catho-

(1) Maillot et Jacquot, administrateurs du district; Derriey, lieutenant de gendarmerie; Maillot, maire de Montandon; Tournoux, maire de Soulce, Chevroulet, de Mouillevillers, et J.-Cl. Curty, de Chamesol.

liques fidèles des campagnes. Le 28 novembre, à la suite d'une sorte de réquisitoire sur le mauvais état de l'esprit public dans plusieurs communes, il demanda l'arrestation de huit personnes. Le comité, se défiant un peu des appréciations haineuses de l'ex-capucin, déclara que pour ne rien précipiter, il serait sursis à statuer jusqu'à ce que le club de Chaux-lez-Châtillon, l'oracle de cette contrée, eût envoyé les renseignements nécessaires. Ces renseignements ne tardèrent pas à arriver, tels que Tournoux les désirait, et le 14 décembre, ce ne furent plus seulement huit personnes, mais dix (huit de Feule et deux de Dampjoux) qui furent, comme on l'a déjà vu, envoyées par le comité de Saint-Hippolyte au prieuré de Vaucluse, sans compter deux autres personnes de Feule recluses chez elles par la même décision.

Le comité de Saint-Hippolyte trouva jusque dans son sein des orages et des victimes. Le 9 mars 1794, Blondeau s'étant présenté à la séance pour y siéger, Paris lui fit observer qu'ayant été suspendu de ses fonctions par un représentant du peuple, il se trouvait dans une catégorie légale de suspects et lui intima l'ordre de sortir. Blondeau représenta vainement que sa suspension n'était que l'effet d'une surprise faite à la religion du conventionnel, puisqu'elle n'était pas motivée, et que dès lors elle ne pouvait être invoquée contre lui comme un motif de suspicion; il eut beau prendre l'offensive contre ses adversaires, en demandant à son tour que trois autres membres du comité, Paris, Maillot et Chatelain, fussent eux-mêmes déclarés suspects, comme appartenant de très près aux émigrés, aux prêtres déportés, aux contre-révolutionnaires frappés par la hache de la loi; le comité décida que le patriotisme de ses trois membres étant hors de doute, il n'y avait pas lieu de délibérer à leur sujet, et que Blondeau serait définitivement exclu du comité.

Du reste, le comité lui-même ne tarda pas à être supplanté par un comité local, élu le 19 février et présidé par le notaire Jos.-Hipp. Barberot (1). Tant que ce nouveau co-

(1) Les autres membres étaient : J.-B. Darceot, Cl.-Jos. Bonnot, com-

mité resta livré à ses propres inspirations, il demeura assez tranquille; mais lorsque l'implacable Cretin, sorti de prison, vint reprendre son affreuse autorité, il le fit bien vite changer d'allures. Le 12 juillet 1794, à l'instigation de cet agitateur, il sévit contre trois vieilles personnes, déjà trop éprouvées, et qui ne demandaient qu'à se faire oublier. Deux mandats d'arrêt furent lancés contre M[lles] Darceot et Farey « comme parentes d'émigrés et n'ayant donné, depuis la Révolution, aucune preuve de civisme. » M[me] Ligier, associée à leur sort, « attendu, disait le comité, que si elle n'avait pas de parents émigrés, en revanche elle n'avait montré aucune ardeur pour la chose publique, » fut cependant, à raison de son grand âge et de sa caducité, laissée en réclusion chez elle. Son fils, M. Ant.-Léon Ligier, homme de loi, et ancien juge de paix de Saint-Hippolyte, ce courageux officier municipal qu'on a vu ouvrir les portes de la prison aux victimes de la brutalité de Cretin, était lui-même depuis longtemps incarcéré comme suspect à Besançon, et il expia par une année de captivité le soin qu'il avait pris de l'honneur de la république, à laquelle il était notoirement dévoué. Sur la dénonciation de Cretin, le comité ordonna encore, le 14 juillet, l'incarcération de René Chaudot, ancien avocat du roi au bailliage d'Auxonne, et en ce moment commissaire de la nation près le tribunal de Saint-Hippolyte.

M[lle] Farey réclama contre l'arrêt qui la frappait, en faisant observer que, n'ayant que des neveux émigrés, elle ne se trouvait comprise dans aucune catégorie légale de suspects. Le comité, embarrassé pour répondre, se borna à renvoyer la pétition au district. Mais quelques jours après, la loi qui vint rendre la liberté aux cultivateurs ou artisans suspects, lui fournit heureusement l'occasion de révoquer les mesures aussi ridicules qu'odieuses dirigées contre trois vieilles femmes inoffensives; et, bien qu'elles fussent tout

mandant en second de la garde nationale, P.-Gabriel Roger, médecin, P.-Jos. Crolot, Albert Briot, Cl.-Jos. Toitot, porteur de contraintes, Honoré-Jos. Monnot, Cl.-Jos. Thalmann, P.-F. Courvoisier, Hugues Donzelot et Jos. Prélot.

aussi étrangères à l'industrie qu'à l'agriculture, il eut le bon esprit de les mettre en liberté, le 17 et le 19 juillet.

VIII. M. Chaudot, après avoir donné à la Révolution tous les gages possibles, ne put se résoudre à souffrir sans réclamation ses rigueurs. Il écrivit, le 15 juillet, à Lejeune : « Depuis ton départ de Saint-Hippolyte, les vexations se multiplient à mon égard. Cretin, irrité, a convoqué le conseil général de la commune et le comité de surveillance, et m'a fait arrêter en plein tribunal et incarcérer. Il est appuyé par Blondeau. » Après avoir ensuite rappelé qu'il était dans le ministère public depuis vingt-quatre ans, qu'il s'était toujours montré révolutionnaire ardent, ennemi déclaré des Pourcelot et des Emonin, et que, s'il avait pu méconnaître un instant les services de la *Montagne*, il avait bien réparé ses torts ensuite, il ajoutait : « Je luttais contre les prêtres réfractaires, je fournissais aux gens de la campagne des armes contre les efforts du fanatisme, je prononçai le premier discours décadaire (pour le culte de l'Etre suprême). On m'a accusé d'avoir fréquenté un prêtre insermenté. J'avais, il est vrai, acheté la maison du doyen du chapitre, il était resté mon locataire, mais je ne conversais avec lui que pour combattre ses opinions, plus fanatiques qu'inconstitutionnelles. »

Le vieux limier des parquets royaux s'adressa en même temps à l'accusateur public Rambour, pour le prier d'appuyer sa réclamation : « Lejeune, lui écrivait-il, a paru bien disposé en ma faveur, mais son secrétaire Hermann, sollicité par une jolie femme, ne m'écoute pas si favorablement. Je ne puis digérer qu'on ose mettre mon patriotisme en problème. » La solution de ce problème ne laissa pourtant pas de se faire attendre encore longtemps ; car M. Chaudot ne fut élargi qu'en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention daté du 15 septembre 1794.

Du reste, il n'y eut presque aucun des hommes notables de la Révolution, dans le district de Saint-Hippolyte, qui ne fût accusé à son tour et emprisonné comme suspect. Les plus modérés de tous, MM. Pourcelot, y passèrent les pre-

miers. Bien qu'ils fussent complétement étrangers à la ville de Besançon, leurs noms, grâce à la haine personnelle de Blondeau aîné et de Guedot, membres du nouveau département, se trouvèrent mêlés, sur les listes de proscription, à ceux de la noblesse et du parlement. L'avocat Pourcelot, qui s'était empressé de se rendre à Besançon, écrivit, le 10 octobre, à Blondeau, devenu son successeur : « J'apprends à l'instant que je suis dénoncé comme m'étant tenu caché à l'écart, lorsque la garde nationale fut mise en réquisition pour dissiper les rebelles de la montagne. Faites, je vous en prie, attester par la municipalité et par le directoire du district, que j'étais à la tête de ma compagnie, un sabre à mon côté et jouant sur une clarinette l'air *Ça ira*, l'hymne marseillaise et autres airs propres à exciter le courage. » M. Pourcelot trouva heureusement à Montbéliard des gens mieux disposés que Blondeau à lui rendre service, et le 28 octobre, il reçut, de cette ville, un arrêté du représentant Bernard, qui ajournait l'exécution de l'emprisonnement prononcé contre lui et lui intimait l'ordre de se rendre à Montbéliard auprès du représentant pour y recevoir ses ordres ultérieurs. Il s'ensuivit qu'au lieu de reprendre le chemin de Besançon, le magistrat voué à la haine toute particulière des anarchistes put rentrer paisiblement chez lui ; et malgré tous les efforts de ses ennemis, il parvint à s'y maintenir en réclusion, à l'aide d'un nouvel arrêté du représentant Prost. Pendant ce temps-là, son frère, le médecin, sommé par le procureur général Renaud d'exécuter l'arrêt prononcé contre lui par les trois corps administratifs, vint se constituer prisonnier à Besançon.

Cependant l'administration modérée et bienveillante qui avait dirigé pendant près de trois années le district de Saint-Hippolyte, était depuis trop longtemps l'objet des récriminations et des colères de tous les clubs du département ; on lui attribuait trop généralement l'opposition courageuse que les erreurs ou les excès de la Révolution avaient trouvée dans cette contrée, pour que la vengeance des jacobins pût se contenter de si peu. Le département chargea donc, le 5 novembre 1793, Guedot, de Vaucluse, l'un de ses membres, de se

rendre à Saint-Hippolyte « pour prendre tous les renseignements possibles sur l'incivisme des frères Pourcelot et de leurs complices. » Guedot ouvrit une enquête le 11 novembre, et tous les agitateurs de ce district, dont les méfaits avaient été réprimés durant trois années, ne manquèrent pas de venir y apporter le tribut de leurs plaintes et de leurs vengeances.

Tournoux, l'intrus de Dampjoux, se présenta le premier, et entre autres griefs, accusa M. Marcel Pourcelot d'avoir, dans ses fonctions de procureur syndic, protégé ouvertement le fanatisme et même les prêtres réfractaires, en cherchant à les conserver dans leurs cures au mépris des décrets, notamment les curés de Dampjoux et de Soulce, qui mangeaient très fréquemment chez lui.

Vallat, greffier du tribunal, déclara qu'il avait maintes fois entendu dire au lieutenant de gendarmerie Derriey qu'il était bien inutile de faire des courses pour saisir les prêtres réfractaires, parce qu'ils étaient toujours avertis à l'avance par l'administration du district, principalement par Pourcelot. La gendarmerie arrivant toujours trop tard, on trouvait les lits encore chauds, mais les oiseaux dénichés. Vallat ajouta qu'il avait vu constamment Phil. Emonin, du district, ne fréquenter que les prêtres réfractaires.

Le gendarme Cl.-F.-Berceot appuya la déposition de Vallat concernant la protection ouverte que l'ancienne administration avait accordée aux prêtres rebelles, et dit qu'il était convaincu que Pourcelot ne remettait jamais à la gendarmerie l'ordre de les arrêter, qu'après les avoir mis à l'abri des poursuites. Il accusa le médecin Pourcelot d'avoir refusé le serment révolutionnaire, lors de la nomination des députés à la Convention, et d'avoir dit, après le 10 août, que Paris était le repaire de la canaille.

Tournoux, intrus de Blamont, revint encore sur la prédilection de M. Pourcelot pour les prêtres insermentés, et le présenta comme étant allé souvent manger chez le curé de Dampjoux avec les membres du tribunal, à l'exception de Receveur et de Parguey.

J.-Ant. Flajoulot, de Chamesey, chef de bataillon de la

garde nationale du canton de Vaucluse, dénonça à son tour le médecin Morey, ancien président du district, comme un protecteur constant du fanatisme, correspondant secrètement avec les fanatiques et les aristocrates, notamment avec Cl.-F. Boillon, de Belleherbe, maire destitué et fanatique enragé ; il l'accusa, en outre, d'avoir fait rendre à des habitants de Rosières les armes qui leur avaient été enlevées pour cause de suspicion ; enfin il signala l'ex-procureur syndic Mairot comme s'étant fait un jeu de vexer les patriotes qui se prononçaient pour la république.

Le bénédictin Charlemagne, intrus de Vaucluse, renouvela toutes les accusations déjà formulées contre Morey, Emonin et tout l'ancien district. Le capucin Tournoux, intrus de Vaufrey, rappela les persécutions qu'il avait eu à souffrir de la part de Pourcelot, tout ce qu'il avait enduré de refus, de diffamations et de menaces, ainsi que tous les prêtres constitutionnels et les *bons citoyens*.

Alex. Party, de Maîche, déclara qu'ayant été requis de faire la capture d'un nommé Marquis, ex-curé réfractaire d'Etalans, réfugié chez le ci-devant seigneur de Maîche, et ayant amené ce prêtre au district, malgré le passe-port dont il était muni, mais où il était mensongèrement qualifié de médecin, le procureur syndic Pourcelot, au lieu d'accorder au déclarant et à ses camarades les gratifications fixées par la loi, s'épancha en invectives contre eux, leur reprocha d'avoir violé le domicile des citoyens, les traita de polissons et menaça de les faire incarcérer, tandis que le prêtre fut mis en liberté à l'instant même, sous la caution de Guillon, alors président du tribunal, et émigra ensuite.

Receveur, président du tribunal, déclara que Pourcelot avait été le protecteur déclaré des curés rebelles de Dampjoux, Soulce, Laval, Chamesol, des ursulines de Saint-Hippolyte, *êtres fatigants encore plus qu'inutiles, et même d'une espèce de moinaille des Fontenelles* (que le frère même de ce dénonciateur avait fondée). « En 1791, ajouta-t-il, sous le nom de Lamboley, accusateur public, il a fait arrêter et poursuivre comme perturbateurs, devant le tribunal du district, les vrais révolutionnaires sans-culottes Chaney, aujourd'hui commissaire des

guerres à l'armée du Rhin, Verneur, à présent lieutenant de gendarmerie à Delémont, et les Mozer père et fils, actuellement administrateurs du département du Mont-Terrible, parce que ces braves sans-culottes voulaient réunir les Etats de l'ex-calotin prince du Porrentruy au territoire français. En 1792, la garde nationale de Maîche ayant brûlé, dans un auto-da-fé civique, les signes de féodalité du ci-devant château de Maîche, arbres généalogiques et autres pièces remplies de signes de l'ancien régime, Pourcelot menaça de la poursuivre comme violatrice des propriétés particulières. Enfin je ne connais d'autre cause primitive des troubles occasionnés dans ce district par le fanatisme, que la protection spéciale accordée par Pourcelot aux prêtres réfractaires et à leurs sectateurs. »

Chaudot, commissaire de la nation près le tribunal, renouvela contre le médecin Pourcelot l'accusation de s'être opposé avec chaleur à la publicité du vote, lors de l'acceptation de la constitution nouvelle. Derriey, lieutenant de gendarmerie, venu le dernier, trouva un nouvel et dernier reproche à infliger à l'avocat Pourcelot, en disant qu'il avait été le protecteur particulier de l'ex-bénédictin Cavaroz, qui avait failli assassiner un gendarme ; et que ce dernier, bien loin d'obtenir satisfaction, avait été condamné lui-même à des dommages-intérêts par le juge de paix de Maîche, à l'instigation de Pourcelot.

En dépit de toutes ces accusations accumulées, telle était l'estime que MM. Pourcelot s'étaient acquise auprès des honnêtes gens de tous les partis, tel était l'ascendant qu'ils exerçaient encore sur cette contrée, qu'ils parvinrent, en pleine Terreur, à triompher de cette phalange d'ennemis déchaînés. Le 1er janvier 1794, un arrêté du conseil général du district de Montbéliard invita l'avocat à se rendre dans cette ville « pour y aider de ses lumières et de ses conseils l'administration novice de ce nouveau district; » et le directoire du district de Saint-Hippolyte ne craignit pas de féliciter publiquement ses voisins de s'être associé un citoyen « qui, malgré les calomnies, avait toujours joui de l'estime des vrais patriotes. » Dans le même moment, la population de Saint-Hippolyte et les administrateurs du district réclamaient

de toutes leurs forces l'élargissement du médecin, et le signalaient comme un excellent républicain, victime de haines particulières. Lui-même se recommandait auprès de Lejeune par un titre de noblesse révolutionnaire bien précieux alors et non moins honoré que lucratif, en rappelant qu'il était acquéreur de biens nationaux pour douze mille livres. Il est à croire que des démarches si bien appuyées furent couronnées de succès ; car le 19 mai, on retrouve le médecin Pourcelot à la tête du comité révolutionnaire local de Vauclusotte.

M. Marcel Pourcelot eut beau prendre, de son côté, à Montbéliard, où il était devenu membre du district, toutes les allures d'un démagogue ; la vengeance des vrais sans-culottes le poursuivit encore sous ce déguisement, et le club de Saint-Hippolyte gourmanda vivement celui de Montbéliard d'avoir reçu dans son sein le plus grand protecteur des prêtres et des fanatiques et le plus grand persécuteur de leurs ennemis. Cette attaque, dirigée par le juge Receveur, étant restée sans succès, les adversaires de MM. Pourcelot eurent recours à leur dernière arme, la plus terrible de toutes ; et, sur la dénonciation de Cretin, élevé de méfait en méfait à la dignité de juge et de directeur du jury d'accusation, les deux frères se virent traduits au tribunal révolutionnaire de Paris.

Ils n'y arrivèrent pas seuls. MM. Phil.-Jos. Emonin et Prosper-Théodore Emonin, tous deux notaires, l'un à Saint-Hippolyte et l'autre à Damprichard, avaient suivi la même ligne de conduite que MM. Pourcelot. Traînés en prison à Besançon, ils y furent interrogés, le 4 décembre 1793, par J.-B. Deroche, membre du nouveau conseil général terroriste. De cet interrogatoire il ressortit, à la fois, qu'ils avaient pu tenir quelques propos peu favorables à la faction sanguinaire qui dominait la Convention, ou même à la constitution qu'elle venait d'offrir à la France ; mais surtout qu'ils étaient violemment poursuivis par la haine de Guedot et de Cretin. L'un des accusés, la veille encore secrétaire du district et membre du club, écrivit à Blondeau : « Vous êtes républicain sévère et vous êtes juste. On m'avertit que Cretin a osé me dénoncer à Besançon comme un des chefs de la

révolte de nos montagnes, Les administrateurs, témoins de ma conduite journalière, diront si cela est vraisemblable et même possible. Il y a une cabale infernale dont vous ne vous êtes jamais défié. Je n'ai point frayé avec les esclaves trembleurs de Cretin, et ma tête répond que je ne serai jamais de leur nombre. Comme président du club, voudriez-vous bien proposer d'accueillir ou de rejeter ma demande pour un certificat de civisme? Il me semble qu'il faut avoir des raisons pour en refuser un à un sociétaire. S'il y en a, qu'on me les dise donc.»

Blondeau répondit avec une dureté vraiment sauvage: «Mes principes républicains, dont je ne me départirai jamais, m'ont fait regarder comme un devoir sacré de ne signer aucun certificat, que pour les citoyens que je n'aurais pas perdu de vue un instant depuis la Révolution. Le certificat que vous me demandez est une caution de civisme à laquelle je ne me prêterais pas même pour mon frère, hors le cas sus-indiqué. Il serait également hors de mes principes de le proposer à la Société. Je tomberais en contradiction avec moi-même, après la motion que j'ai fait adopter au club de Besançon, de n'accorder de certificats qu'à ceux qui en ont été membres dès le commencement de la Révolution.» L'emprisonnement de MM. Emonin ne suffit pas longtemps à leurs ennemis; l'envie les prit d'avoir encore la tête des deux prisonniers, qui furent bientôt condamnés, comme MM. Pourcelot, à prendre le chemin du terrible tribunal révolutionnaire de Paris.

Les terroristes, de leur côté, ne furent guère plus heureux. Ils ne cessèrent de s'entre-déchirer et de se faire châtier mutuellement. Cretin, incarcéré une première fois, pour la seule bonne action qu'il eût faite dans sa vie, en conduisant auprès de sa belle-sœur mourante l'abbé Huot, avait été jeté une seconde fois en prison, après avoir été suspendu de ses fonctions, le 27 octobre 1793, par le proconsul Bernard, en même temps que le président Receveur, son émule en terrorisme; il fut réduit à solliciter comme une grâce d'être transféré et reclus dans son domicile, pour y faire panser les ulcères qui le dévoraient.

Blondeau, si dur pour les autres, ne fut pas seulement destitué par Bernard et réduit, à son tour, à la condition de suspect; mais, emprisonné lui-même et traduit devant le tribunal criminel de la Haute-Saône, il se trouva très heureux de profiter de la modération tant reprochée à ce tribunal par tous les sans-culottes du Doubs.

Paris, Chatelain et Maillot, membres du comité central qui avait condamné les premiers suspects, devinrent suspects à leur tour, pour avoir trop souvent oscillé entre les deux factions rivales qui se disputaient les destinées de la république. Ils furent d'abord expulsés de l'administration du district par Lejeune, comme trop modérés : accusation bien inattendue à l'égard de pareils énergumènes. Mais cette mesure ne suffit pas à certaines haines domestiques, notamment à celle de Blondeau, qu'ils avaient osé chasser du comité central; et, le 10 juillet 1794, leurs ennemis arrachèrent au représentant Lejeune, de passage en ce moment à Saint-Hippolyte, l'arrêté suivant : « Considérant qu'il existe dans le sein de cette commune une faction dévouée à la tyrannie, et que les membres de l'administration que nous venons de destituer paraissent avoir été complices de cette faction criminelle, par les intrigues dans lesquelles elle a trempé et en accordant une faveur et une protection signalée aux principaux chefs du parti royaliste dans ces contrées; considérant que le salut public exige qu'il soit pris des mesures promptes et sévères pour couper, jusque dans leurs racines, les trames et les projets de conspiration formés depuis longtemps : nous ordonnons que les nommés Paris, Chatelain et Maillot, ci-devant membres du district, seront mis en état d'arrestation, ainsi que Clerc, commis au district, Guillon, ex-juge, Mairot, ex-procureur syndic, pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et nous chargeons le commandant de la gendarmerie de prendre tous les moyens nécessaires pour qu'aucun n'échappe. »

Cependant le proconsul ne tarda pas à s'apercevoir, par les plaintes qui s'élevèrent de tout côté, au sein même du parti révolutionnaire, qu'il avait dépassé la mesure, et il écrivit le 3 août à l'agent du district : « Tu suspendras, en

vertu de la présente, l'exécution de mon arrêté relatif à l'arrestation des membres de l'ancienne administration, et tu les laisseras consignés dans la commune sous la surveillance des autorités. » Les nouveaux administrateurs du district, démagogues étrangers et sans racines dans le pays, se montrèrent fort irrités de la commutation de peine accordée à leurs devanciers. Ils déclarèrent, le 10 septembre 1794, que la conduite de plusieurs était dangereuse, et que d'ailleurs ils ne se faisaient aucun scrupule de violer leur consigne. En conséquence, ils mirent la municipalité en demeure de dresser procès-verbal de ces trangressions et de les réprimer sur-le-champ par les mesures révolutionnaires dont la loi lui avait confié l'exécution, ou au moins d'astreindre les internés à se présenter devant elle deux fois par jour.

Le passage de Lejeune devint, pour les suspects de cette contrée, l'occasion d'une aggravation de peine ; il ordonna la translation d'une trentaine d'entre eux dans les prisons de Besançon, et plusieurs eurent lieu de craindre que ce ne fût pour les livrer aux tribunaux sanguinaires de cette ville ou même de Paris.

De son côté, le club de Saint-Hippolyte, décidément acquis à la faction terroriste, arrêta, le 19 septembre 1794, qu'il était urgent de changer le comité révolutionnaire de cette ville, parce qu'il élargissait à tort et à travers les aristocrates; et il députa deux de ses membres, Cretin et Vallat, au district, pour l'engager à provoquer auprès du nouveau proconsul la nomination d'un comité moins accessible à la pitié. Ces misérables se trompaient heureusement de date, et ils allaient être les premiers à regretter le changement qu'ils sollicitaient avec tant d'ardeur.

MM. Pourcelot et Emonin, à peine revenus de Paris, où ils avaient échappé au glaive du tribunal révolutionnaire, se trouvèrent à la fois en butte aux dénonciations de Cretin et à celle de l'administration terroriste étrangère imposée au district de Saint-Hippolyte. Le comité révolutionnaire, appelé, le 24 octobre, à décider sur cette double dénonciation, déclara que, le district ayant constaté que les deux frères Emonin étaient des intrigants, des factieux qui cherchaient

à semer la discorde entre les Sociétés populaires et à troubler le peuple sur ses intérêts, des témoins seraient entendus contre eux ; et que, quant à la dénonciation de Cretin, juge au tribunal, comme elle ne faisait que reproduire les accusations qui avaient déjà fait traduire les Emonin et les Pourcelot au tribunal révolutionnaire, elle serait renvoyée au comité de sûreté générale, qui avait mis ces accusés en liberté. Cinq jours après, le comité, changeant d'avis, décida que les deux dénonciations seraient transmises, avec les pièces justificatives, au représentant du peuple en mission, qui aviserait comme il l'entendrait. La tranquillité de MM. Emonin et Pourcelot ne fut pas troublée davantage.

Le jour même de la chute de Robespierre, les rigueurs du jacobinisme avaient atteint une des notabilités révolutionnaires les plus pures du district de Saint-Hippolyte. Le 27 juillet, un arrêté des représentants Hentz et Goujon destitua et mit à la retraite Ch.-Nic. Méquillet, général de division, « comme n'ayant rendu aucun service à l'armée du Rhin et portant tout l'extérieur et toutes les formes de l'ancien régime. » Le digne officier se retira à Bondeval.

IX. Les communes rurales du canton de Saint-Hippolyte ne paraissent pas eu avoir beaucoup à souffrir de leurs comités locaux. Les registres des comités de Chamesol et de Thiébouhans, qui nous sont parvenus, sont restés complétement en blanc, et il en fut sans doute de même dans la plupart des autres villages. Mais vers le déclin de la Terreur, deux habitants de Chamesol eurent maille à partir avec le dernier comité central de Saint-Hippolyte. P.-Cl. Méloy fut dénoncé au district par le club de Maîche, comme prévenu de faire l'inspiré et le faux prophète, de provoquer le fanatisme, de semer la division et la discorde dans les familles, et d'occasionner ainsi un trouble public. Le comité, à qui cette dénonciation fut transmise, décida, le 20 octobre, qu'avant de lancer un mandat d'amener, le club de Maîche serait invité à indiquer les témoins à entendre contre l'inculpé. Cette sage précaution sauva Méloy même d'une arrestation préventive, car il fut bientôt reconnu que l'accusation portée contre lui n'avait pas la moindre gravité.

Moins heureuse, une femme du même nom et de la même commune, J^ne^-Marie Méloy, fut incarcérée sous l'accusation d'avoir propagé le fanatisme, et on la voit sortir de prison le 29 novembre 1794 par ordre du comité central.

Avant l'institution des premiers comités centraux, la commune de Dampjoux avait déjà été éprouvée par l'incarcération de ses plus paisibles citoyens. Au mois d'octobre 1793, sur une plainte émanée probablement de l'intrus, le district donna ordre à Bonnot, l'un des chefs de la garde nationale du canton, de se transporter sur-le-champ à Dampjoux, avec tous les soldats dont il jugerait avoir besoin, pour mettre en arrestation Sylv. Morel, Marie-Thér. Morel, Marie-Anne Morel, Guill. Morel, Georges Grandjean, Agnès Grandjean, P.-F.-X. Boichot, J^ne^-Marie Boichot, J.-Nicolas Lame, J.-Georges Cuvier et Marie-Anne Génin, sa femme, tous accusés d'avoir tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires. Ces malheureux furent amenés dans la maison d'arrêt et interrogés pendant deux jours par le comité de salut public du district, composé de Morey, vice-président, Maillot, Chatelain et Boillon, secrétaire.

Le dialogue suivant s'établit d'abord entre le comité et P.-F.-X. Boichot, jeune cultivateur de vingt-sept ans.

Q. Fréquentes-tu les offices de ta paroisse?

R. Non, mais je vais à l'église de la paroisse tous les dimanches et jours de fête, hors du temps des offices publics.

Q. N'as-tu point de relations ou de rapports avec les prêtres déportés?

R. Aucun.

Q. Pourquoi n'assistes-tu pas aux offices de paroisse célébrés par le curé?

R. La constitution française ne m'obligeant pas à y assister, puisqu'elle réserve la liberté des opinions religieuses, j'use de la liberté que m'accordent les lois.

Q. Es-tu dans l'intention de ne jamais assister aux offices publics des curés qui ont adhéré à la constitution civile du clergé?

R. En ce moment, je n'ai pas l'intention de ne jamais as-

sister à ces offices ; j'attends l'avenir pour voir comment les affaires se passeront.

Q. Adoptes-tu la constitution de la république dans tous ses points ?

R. Oui.

Q. Connais-tu Sylv. Morel, et ce particulier n'est-il pas de la même opinion que toi ?

R. Je le connais particulièrement, mais j'ignore son opinion.

Q. Assisterais-tu à la messe et aux offices des prêtres déportés ou émigrés, s'ils rentraient en France ?

R. Oui, si ces prêtres rentraient légalement après la paix.

Q. S'il dépendait de toi de rétablir la paix, l'union et la bonne intelligence entre les citoyens de la république en fréquentant les offices divins célébrés par les prêtres constitutionnels et républicains, le ferais-tu ?

R. Oui.

Le comité passa ensuite à l'interrogatoire de J.-Georges Cuvier, tisserand, âgé de quarante-quatre ans. J'ai, répondit-il, été de tout temps l'esclave des prêtres. Maître d'école à Colombier-Fontaine pendant dix ans, je ne pouvais pas tourner le pied sans avoir des réprimandes du curé. J'avoue que je n'assiste pas régulièrement aux offices des prêtres constitutionnels, mais j'y vais quelquefois, lorsque mes loisirs me le permettent.

Q. Assisterais-tu aux offices des prêtres déportés s'ils rentraient en France ?

R. Si la constitution ne m'en imposait pas impérieusement l'obligation, je n'y assisterais pas plus régulièrement qu'à présent.

Q. Sais-tu le sujet de ta dénonciation et de ton arrestation ?

R. Je présume que c'est parce que je n'ai pas assisté régulièrement aux offices et que je n'ai pas voulu servir la paroisse comme maître d'école.

Georges Grandjean, cultivateur, âgé de trente-sept ans, fut questionné ainsi à son tour.

Q. As-tu des correspondances avec les prêtres déportés ?

R. Non.

Q. Espères-tu que ces prêtres rentreront en France?

R. J'ai entendu dire qu'ils devaient rentrer, mais sans me souvenir par qui.

Q. Assistes tu aux offices de ta paroisse depuis la Révolution?

R. Il y a environ six mois que j'y assiste régulièrement. Auparavant je n'y assistais pas, parce qu'on disait que la messe des prêtres insermentés était infructueuse et inutile.

Q. Penses-tu que les prêtres déportés sont la cause des mouvements qu'on éprouve actuellement?

R. Je pense qu'ils sont en grande partie la cause de ces mouvements et de la mésintelligence qui règne entre les citoyens.

Q. Avais-tu connaissance des soulèvements qui ont éclaté au mois de septembre?

R. Je n'en ai eu connaissance que lorsque j'ai été averti de prendre les armes contre les rebelles, ce que j'ai fait, et je suis resté huit jours en expédition au Mont-de-Vougney.

J.-Nic. Lame, cultivateur, vint ensuite répondre aux questions insidieuses du comité.

Q. Assistais-tu régulièrement aux offices de paroisse au temps de l'ex-curé Rougnon?

R. J'y assistais lorsque je pouvais.

Q. Y assistes-tu actuellement?

R. Assez régulièrement depuis l'Ascension dernière.

Q. Avais-tu eu connaissance des mouvements séditieux?

R. Je n'en ai eu connaissance que lorsque j'ai été averti de prendre les armes, et alors je suis venu à Saint-Hippolyte me joindre aux patriotes.

Q. Sais-tu s'il se fait à Dampjoux, ou dans les endroits voisins, des rassemblements composés de fanatiques et de suspects?

R. Je l'ignore.

Marie-Thérèse Morel, interrogée le lendemain, déclara qu'elle n'avait eu connaissance du soulèvement que par le rappel battu à Dampjoux pour aller contre les rebelles, et que son neveu et commensal Jos. Morel s'y était rendu

comme les autres gardes nationaux. Elle avoua qu'elle avait été désarmée comme fanatique et protesta qu'elle adoptait la constitution républicaine dans tous ses points.

Marie-Agnès Grandjean, tailleuse d'habits, âgée de trente-trois ans, s'expliqua ensuite courageusement en ces termes :

Q. As-tu plus de confiance aux prêtres déportés qu'à ceux qui ont adopté la constitution civile du clergé ?

R. Oui, je préfère les prêtres déportés et émigrés à ceux qui desservent actuellement en France.

Q. Ne fréquentes-tu pas habituellement des personnes de ton opinion religieuse et n'entretiens-tu pas des correspondances secrètes avec elles ?

R. Je fréquente tous les habitants sans distinction, et personne secrètement.

Le comité ne jugea pas à propos de prolonger ce dialogue, ouvert avec une si noble fermeté, et s'empressa de questionner ainsi J^nne^-Marie Boichot, cultivatrice, âgée de vingt-sept ans :

Q. Assistes-tu aux offices des prêtres qui ont accepté la constitution civile du clergé ?

R. J'y assiste lorsque j'en ai le loisir, mais la liberté ayant été établie en France, j'en use quand bon me semble.

Q. Dans le cas d'une émeute, te rangerais-tu du côté des fanatiques ?

R. Non ; au contraire, mes frères ont couru contre les rebelles, lors du rassemblement du 6 septembre.

J^nne^-Cl. Richard, veuve Boichot, mère de cette jeune fille, fut interrogée la dernière.

Q. Préfères-tu les prêtres déportés aux autres ?

R. Je les regarde les uns et les autres sous le même aspect et je les laisse pour ce qu'ils sont.

Q. Ta famille n'a-t-elle pas été désarmée ?

R. Oui, mais on lui a rendu ses armes.

Q. Tes fils n'ont-ils pas été poursuivis ?

R. Effectivement, un nommé F. Gallezot, de Vyt-lez-Belvoir, étant venu acheter des bœufs auprès de mes fils, et voulant les payer en assignats, mes fils lui en ont demandé un prix qu'il a jugé exorbitant, et il les a dénoncés pour avoir méprisé les assignats. L'affaire était devant la justice, lorsque

J.-B. Cretin, de Saint-Hippolyte, vint me trouver et m'offrit d'arrêter les poursuites moyennant mille livres, que je me vis contrainte de verser entre ses mains. Il me fit même signer un certificat constatant que je ne lui avais rien donné. Cretin agissait soi-disant comme avoué et fondé de pouvoir de Gallezot, mais celui-ci proteste qu'il n'a rien reçu. Cretin se contenta de donner 15 livres aux gendarmes qui avaient poursuivi mes fils. »

Cette déposition, si infamante pour un homme qui allait être élevé à la tête de la magistrature judiciaire du district, fut pleinement confirmée par le témoignage même de Derriey, lieutenant de gendarmerie, et par plusieurs autres. Mais qu'importait-il? La probité, comme la liberté, n'était-elle pas mise, chaque matin, à l'ordre du jour?

Le 11 octobre, le conseil général du district, après s'être rendu compte de ces interrogatoires, déclara qu'il en ressortait seulement des soupçons de fanatisme contre quelques-uns des détenus ; que d'ailleurs la réclusion des suspects était attribuée aux municipalités, et qu'en conséquence tous les prévenus seraient renvoyés devant la leur pour entendre statuer sur leur sort.

Le comité de Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux témoigna, avec une naïveté charmante, du bon esprit qui l'animait, en répondant, le 2 avril 1794, à la demande du tableau de ses suspects : « Nuos n'en avons aucun ; tous les habitants ont prouvé leur attachement à la constitution par le cri de *Vive la république!* » Plût à Dieu que la république elle-même n'eût pas été plus exigeante ; elle aurait eu certainement une carrière plus longue et plus heureuse.

L'excellent comité de Soulce, dont on ne pouvait pas attendre moins, répondit également, le 3 mai : « Il n'y a que de vrais républicains dans notre commune et point de suspects. » Ce comité ne mentait pas, mais il aurait pu ajouter que tous les habitants, y compris ses membres, étaient restés franchement attachés à l'Eglise et aussi bons catholiques que républicains.

Le comité des Plains, au contraire, dont le patriotisme était obscurci par la passion schismatique, n'était préoccupé

que du *fanatisme*. Il manifesta, le 27 juin, les plus grandes inquiétudes « de ce qu'on voyait les partisans des anciens prêtres, surtout les femmes et les filles, se mettre souvent en campagne hors de la commune. » Il décida, en conséquence, que la municipalité ne délivrerait de passe-ports qu'aux chefs des familles suspectes de fanatisme ; et qu'il serait délivré aux autres membres, mais seulement pour les travaux reconnus de la plus grande nécessité, des billets de circulation indiquant les limites de chaque course, à charge de les rapporter fidèlement, au retour. Les quatre chefs de famille les plus suspects, Mercier, Bresse, J^ne^-F^se^ Jeanclerc et Marie-Jos. Clerc, furent aussi réduits à ces dernières conditions.

A l'exception de la sœur Chopard, ursurline, aucune des anciennes religieuses retirées, au nombre de vingt-six, dans le district de Saint-Hippolyte, n'eut à subir la prison ou la réclusion à domicile. Mais, toutes également réduites à une indemnité viagère insuffisante, souvent contestée et presque toujours en retard, elles eurent à souffrir les plus cruels tourments de la misère. « Toutes ces femmes, écrivait l'administration du district, le 27 juillet 1794, ne se montrent point ouvertement contre la Révolution ; mais leur conduite équivoque annonce et prouve même qu'elles sont toutes fanatiques et qu'elles tiennent fortement à leurs anciens prêtres. Aucune ne s'est mariée. »

X. Trois cantons du district de Saint-Hippolyte s'étaient maintenus pendant quelque temps à l'abri de la législation contre les suspects. Les clubs s'en émurent et déléguèrent deux de leurs membres les plus ardents, Dessoye, capitaine des douanes, et Maillot, curé de Villars-sous-Ecot, auprès du représentant Bernard, fixé dans la résidence princière de Montbéliard, pour le prier de ne pas laisser plus longtemps à cette partie du district le rare privilége de la paix. Le conventionnel ne trouva rien de plus simple que de charger ces deux agitateurs d'y porter eux-mêmes la désolation et la guerre, et il les pourvut d'une commission analogue à celle de Tournier, dont l'œuvre, pour des raisons inconnues, était restée inachevée.

Les deux commissaires, enchantés, écrivaient de Blamont, le 27 novembre 1793 : « En conséquence des pouvoirs que les représentants nous ont délégués, notre premier soin a été de nous porter dans les cantons de Mathay, Pont-de-Roide et Blamont. Nous avons eu lieu de remarquer que les comités établis dans chaque commune étaient pour ainsi dire frappés de nullité, par le peu d'énergie et de connaissances qui y existe, et qu'il était indispensable de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, pour anéantir les ennemis de notre république naissante, et frapper tous les citoyens qui voudraient encore s'opposer à notre bonheur commun ou apporter quelque obstacle à l'exécution des lois. Dans les conférences que nous avons eues avec les patriotes de chaque canton, il nous a été facile de voir que l'égoïsme est une des principales causes des maux qui désolent les campagnes. Sur les invitations qui nous ont été faites de toutes parts pour établir des comités de canton, nous avons pensé devoir déférer à cet établissement, qui devient terrible pour tous les malveillants. Les trois comités, qui sous peu de jours seront en activité, sont composés chacun de quarante membres choisis dans les communes du canton. Ils tiendront en activité les municipalités et les petits comités. Ce qui prouve que cet établissement était nécessaire, c'est qu'à Blamont, le comité venait de mettre en liberté tous les suspects reclus par la loi, même ceux qui sont chargés de délits graves et importants. Nous avons également établi à Mathay et à Dambelin deux Sociétés populaires; le noyau de chacune est de cinquante patriotes connus et bien distingués. Elles convenaient parfaitement dans ces localités. La population étant considérable, les lumières s'y propageront et le patriotisme y prendra une nouvelle vigueur. Nous sommes allés à Montbéliard rendre compte de notre mission au citoyen Bernard. Dans cette entrevue, nous lui avons fait connaître que notre intention était de fraterniser avec nos frères de la Société populaire de cette ville et de leur faire lecture d'une adresse qui peut être utile. Mais cette Société ayant été réduite à dix membres, nous n'avons pu remplir notre but. En conséquence, et de l'avis du représentant,

nous l'adressons à la Société populaire de Besançon, pour en faire usage. »

Si à Montbéliard il fallut réduire le club à dix membres, pour être bien sûr de leurs sentiments révolutionnaires, il fut probablement plus difficile encore de réunir dans chacun des cantons de Mathay, Pont-de-Roide et Blamont, quarante persécuteurs ; et il ne paraît pas que les espérances de Maillot et de Dessoye, pour la formation de trois comités centraux dans ces cantons, aient été réalisées ; ou du moins, ces comités, plus sages que leurs fondateurs, n'ont laissé aucune trace de leur passage.

Dessoye et Maillot avaient été précédés à Blamont par deux autres commissaires des proconsuls. Renaud et Guedot avaient déjà destitué une partie de la municipalité, comme hostile au système terroriste et à la création d'un club, pour lequel elle avait refusé un local. La municipalité régénérée n'eut rien de plus pressé que de sévir contre les suspects, et le 22 octobre, elle mit en arrestation quinze parents d'émigrés (1). Le comité local, inauguré sur ces entrefaites, sous la présidence de Jos. Masson, ratifia toutes ces arrestations et en ajouta même deux autres le 6 novembre. Le procureur syndic Blondeau, enchanté, écrivit, le 5 novembre, à Renaud, de Quingey : « J'ai appris avec plaisir que le comité établi à Blamont a fait justice des citoyens suspects dont vous m'avez donné la liste. Les citoyennes Masson sont les seules qu'ils n'ont pas cru devoir mettre en réclusion. Deux membres, qui sont venus ce matin chez moi, m'ont donné lieu de croire que ce comité se conduira avec énergie. Je n'ai rien négligé pour l'augmenter. » Mais ce comité, trompant les espérances des deux jacobins, et arrêté, au moment même, par un scrupule d'équité trop rare, réfléchit qu'aux termes de la loi, il ne suffisait pas pour être criminel d'avoir quelque parent émigré, si d'ailleurs cette tache involontaire ne se trouvait pas aggravée par un incivisme personnel. Il déclara, en conséquence, que toutes les personnes arrêtées

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXVII, Tableau des suspects de Blamont.

étant bien connues pour avoir montré du patriotisme, elles ne se trouvaient pas sous le coup de la loi, et il les mit en liberté. Dessoye et Maillot, en arrivant à Blamont, quelques jours après ces élargissements, montrèrent une exaspération facile à comprendre. Le comité, sévèrement blâmé, se rétracta le 25 novembre, en déclarant avec humilité qu'il n'avait rendu la liberté aux suspects que par erreur ou ignorance, et pour n'avoir pas bien compris l'esprit de la loi ; et que, par conséquent, tous les détenus seraient remis en arrestation. Mais comme il n'était resté personne à Blamont pour souffler le feu de la persécution, il ne tarda pas à s'y éteindre. Dès le 27 novembre 1793, on voit Bernard lui-même ordonner l'élargissement des principaux détênus, le notaire Poussot, sa famille et l'armurier Perronne.

Un patriote, du même nom que ce dernier, J.-Jac. Perronne, devenu président de l'inoffensif comité, écrivait, le 30 mars 1794, au district, qu'on se plaignait beaucoup de ce que le comité était lui-même composé de suspects : honorable sujet de plainte, qui heureusement dura jusqu'à la fin.

Tels furent encore les comités de Seloncourt, Villars, Roche et Pierrefontaine-sous-Blamont, dont les registres, conservés dans les archives, ne présentent que d'inoffensives élections de présidents et de secrétaires, aux temps marqués par la loi. Il y a donc lieu d'attribuer à quelque autre autorité l'arrestation d'une femme de Seloncourt, Cath. Grobet, veuve de Gaspard Racine, qu'on voit élargie le 10 janvier 1794, par le district, à charge de se conformer aux lois de la république.

XI. Quoique le bourg de Pont-de-Roide fût pourvu à la fois d'un club et d'un comité révolutionnaire, les arrestations paraissent y avoir été fort restreintes. Il n'en reste qu'une seule trace dans la commission donnée, le 2 septembre 1794, par le comité, à deux de ses membres, P.-Ant. Vivot et Nic. Jobard, de se rendre à Saint-Hippolyte pour procéder à l'élargissement de M. J.-Cl.-Félix Monnot, ancien maire, ancien président du district, victime, comme tant d'autres, de l'odieux régime dont il avait été le soutien.

La commune de Dambelin, dans le même canton, fut moins

favorisée. Dès le 18 septembre 1793, l'implacable Cretin, procureur de la commune de Saint-Hippolyte, arracha à Mairot, procureur syndic du district, l'ordre d'aller saisir à Dambelin, au sein de sa retraite, M. Melchior-F.-Ign. Lachenaye, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, parent et ami des Blondeau, « prévenu d'avoir tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires et regardé comme suspect. » Cretin prit avec lui Bonnot, commandant de la garde nationale de Saint-Hippolyte, Pascal Bouvier et deux autres jacobins, pour qui ces sortes d'expéditions étaient des parties de plaisir. Ils ne rencontrèrent chez le vieil officier que sa femme et ses enfants, qui répondirent que M. Lachenaye était en voyage pour ses affaires. Cretin et son escorte, voulant vérifier si le voyageur s'était mis en règle, se transportèrent à la municipalité et constatèrent sur les registres que M. Lachenaye avait effectivement déclaré, quatre jours auparavant, son intention de se rendre dans le Jura. Un peu déconcertés, ils retournèrent auprès de Mme Lachenaye et lui ordonnèrent de faire toutes les diligences possibles pour procurer au plus tôt le retour de son mari, faute de quoi, il serait traité comme émigré.

M. Lachenaye s'empressa de venir se mettre entre les mains de ses ennemis et de placer sous leurs yeux un exposé apologétique de sa conduite : « J'étais major au château de Blamont, écrivait-il, et c'est sur ma déposition que le commandant du château a été destitué en 1791 par le général Després-Crassier. Je me suis retiré du service à cause de ma santé, et j'ai recherché la société des citoyens Parguey, Receveur, Boillon, Chaudot, Dulocle et autres patriotes. Toutes les fois que j'ai fait des] voyages, et notamment pour le dernier, j'ai pris toutes les mesures établies par la loi. On m'accuse d'avoir tenu des propos inciviques : qui les a entendus ? On dit que j'ai caché des prêtres ; moi, leur ennemi de tous les temps et qui ai toujours eu avec eux des difficultés. Trop instruit pour être fanatique, si je ne vais point à la messe, c'est que je n'y suis jamais allé que malgré moi et par la crainte d'être apostrophé par les anciens prêtres. Néanmoins j'ai assisté à toutes les proces-

sions de la Fête-Dieu depuis la Révolution ; personne ne peut le nier. » M. Lachenaye avait eu beau prendre toutes les précautions légales en partant, précipiter son retour, et faire à la fois profession de schisme et d'irréligion suivant l'esprit du moment ; il n'en fut pas moins livré aux tribunaux, le 11 octobre, comme prévenu de complots inciviques et d'émigration. Cette dernière accusation était d'une iniquité trop criante et trop absurde pour être accueillie par le tribunal, qui se borna à condamner M. Lachenaye à l'emprisonnement comme suspect.

Cet officier était depuis cinq semaines déjà à la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, resserré dans un cachot étroit, malsain et sans feu. Sa santé, profondément altérée, empirait chaque jour. Appuyé par les certificats de deux médecins, il demanda, le 30 novembre, à être gardé dans une maison plus salubre et dans une chambre à feu. Le district répondit avec bienveillance que la maison d'arrêt était véritablement trop étroite et très malsaine, quand il s'y trouvait beaucoup de détenus, comme en ce moment ; et qu'un malade ne pouvait y jouir de l'air pur nécessaire au rétablissement de sa santé ; que, d'ailleurs, le pétitionnaire n'était condamné qu'à une simple réclusion, et qu'en conséquence, il serait transféré et gardé à ses frais dans une chambre du couvent des ursules.

Le malheureux prisonnier put sourire un instant à l'espérance d'un sort meilleur ; mais il comptait sans l'infernale méchanceté de Cretin. Cet homme, qui terrifiait tout autour de lui, força les administrateurs du district à se rétracter honteusement trois jours après. Maillot, chargé de colorer cette palinodie, représenta que la police et la salubrité des prisons étaient du ressort des municipalités ; que l'exécution des sentences du tribunal n'appartenait nullement à l'administration, et qu'enfin de graves soupçons d'émigration pesaient sur le prisonnier. Le district renvoya donc M. Lachenaye à se pourvoir auprès de la municipalité et du commissaire près le tribunal, et décida, en même temps, qu'il serait pris des renseignements sur toutes ses démarches et sa conduite depuis la Révolution, pour être statué sur l'émi-

gration dont il était si impudemment accusé. Quelque temps après, M. Lachenaye fut transféré, avec les autres suspects de Saint-Hippolyte, au château de Vaufrey, et il vit élargir successivement tous ses compagnons de captivité sans pouvoir obtenir de son ami Blondeau la même faveur.

Le 27 octobre 1793, le comité local de Dambelin arrêta que Mme veuve Colombet, mère d'un jeune homme qu'on supposait émigré, et Mme Barau, sœur de ce dernier, seraient mises en réclusion chez elles comme parentes d'émigré. Mme Barau était la femme d'un chef de brigade de hussards au service de la république. Le 12 décembre, les deux recluses firent représenter au comité qu'il leur était impossible de trouver quelqu'un dans le village pour leur apporter régulièrement de l'eau et faire boire leur bétail. Elles priaient qu'on voulût bien adoucir leur sort, en les consignant dans la commune moyennant caution. Le comité, « après avoir mûrement examiné la conduite de ces deux citoyennes, trouva que, loin d'avoir donné aucune marque d'incivisme, elles avaient montré un grand attachement à la Révolution en supportant courageusement toutes ses charges; » et il s'empressa en conséquence de faire droit à leur modeste demande. Le 11 décembre, un arrêté du représentant Prost les mit en pleine liberté.

XII. Le comité débonnaire de Dambelin se signala, peu de temps après, d'une manière encore plus honorable. Le 28 décembre, le capucin Delacour, intrus de Dambelin, et Posty, officier municipal, écrivirent au district : « Il y a quatre ou cinq mois, la municipalité ayant fait appeler J^nne^-Marg. Petitjean, maîtresse d'école, pour prêter serment, elle ne voulut le faire qu'avec réserve de la foi catholique, apostolique et romaine, ensuite de quoi il lui fut défendu de continuer sa classe, et, il y a une vingtaine de jours, le maire et un officier municipal l'ont fait sortir de la maison où elle tenait son école. Les municipalités de Vaivre et de Remondans, conjointement avec la majeure partie des habitants de Dambelin, en ont fait de durs reproches à ces officiers municipaux et ont décidé de la faire rentrer malgré eux. Cette maîtresse d'école est effectivement rentrée depuis deux jours

et tient classe ouverte. Comme nous sommes menacés, votre médiation est le seul moyen qui nous reste. Je vous observe (ici l'intrus oubliait qu'il parlait pour deux) que la faction fanatique lève impudemment la tête. Cette femme, qui est accusée d'entretenir et de perpétuer l'erreur, soit par ses courses, soit par des rassemblements chez elle, il faut la rappeler à son devoir, ainsi que ceux qui la protégent contre les lois. Il n'y a point de temps à perdre, parce que les têtes s'échauffent : on insulte et on menace fortement ceux qui veulent l'exécution de la loi. »

La municipalité de Dambelin, ne recevant pas assez vite la réponse du district, revint à la charge le 7 janvier. « Nous sommes seuls pour la loi, écrivait le maire Joly ; hâtez-vous donc de nous tirer de ce pas-là. » La municipalité crut s'en tirer elle-même par un coup de vigueur et mit en arrestation la courageuse institutrice. Celle-ci rencontra un défenseur du côté où elle devait le moins en attendre ; le comité révolutionnaire lui-même adressa au district un mémoire par lequel il demandait qu'il fût ordonné à la municipalité de relâcher sur-le-champ Mlle Petitjean, de la rétablir dans ses fonctions, et même de lui payer des dommages-intérêts. Le 30 janvier, le district transmit ce curieux mémoire au maire et à l'intrus de Dambelin, pour avoir leur avis à ce sujet.

Le canton de Mathay paraît avoir joui du même calme que ceux de Pont-de-Roide et de Blamont. Les comités y ont laissé peu de traces fâcheuses, et on ignorerait même qu'il eût fourni des suspects aux prisons, sans une lettre de M. Lachenaye qui constate la présence de plusieurs membres de la famille Marain, de ce canton, dans la maison d'arrêt de Vaufrey, le 20 décembre 1793. Le comité révolutionnaire d'Ecot écrivait, à la même époque, au district, pour lui annoncer la disparution de Charlotte Geay, ex-servante du curé insermenté, qui avait été mise en arrestation dans son domicile.

A Saint-Hippolyte, comme partout, les jacobins accueillirent avec un violent dépit les lois réparatrices qui rendirent la liberté aux suspects. Le 7 septembre 1794, on lut à la séance

du club de cette ville, deux adresses envoyées à la Convention par les Sociétés populaires de Dijon et d'Auxerre, pour se plaindre de l'élargissement des aristocrates, et elles furent couvertes d'applaudissements. Il fut décidé qu'on écrirait aux *frères et amis* de Dijon et d'Auxerre, pour les féliciter d'une démarche qui respirait si bien le plus pur patriotisme, et qu'on les informerait que la Société de Saint-Hippolyte avait déjà envoyé une adresse dans le même sens à la Convention. Receveur et Bourgeon furent chargés de la rédaction de cette lettre. Ce n'était pas la première fois que le club d'Auxerre, digne correspondant de celui de Saint-Hippolyte, se signalait par son énergie *patriotique*. Au mois de mars 1794, il avait eu l'ingénieuse idée d'envoyer aux jacobins de Paris une caisse pleine de lard pour graisser la guillotine.

XIII. Ici finit le trop long tableau des souffrances que la législation des suspects fit peser sur le département du Doubs pendant plus de deux années. L'exagération avec laquelle on appliqua presque partout ce code, déjà si cruel, en a fait un objet d'horreur pour la France entière; et désormais, quelle que soit la violence des partis que les surprises de la politique peuvent amener au pouvoir, les dures épreuves de nos pères auront eu du moins pour résultat de rendre à jamais impossible le retour de pareils excès. L'espoir n'est plus permis de fonder sur cette compression barbare un règne durable, tant qu'il y aura une conscience publique et quelques vestiges d'humanité dans les cœurs. Un parti qui se croirait forcé d'y avoir recours, tomberait bientôt sous le poids de la réprobation universelle et ne ferait que hâter sa chute, en se couvrant d'une éternelle ignominie. Le département du Doubs ne fut ni l'un des plus éprouvés, ni l'un des plus ménagés par la loi des suspects; et l'on peut y trouver un exemple de ce que fut, à cette époque, le sort de la plus grande partie de la France. En récapitulant le nombre des personnes connues sur lesquelles s'appesantit, dans notre département, la main des comités révolutionnaires, on en compte 2,200 condamnées à la prison, 1,500 détenues dans leurs demeures avec ou sans gardes, 300 internées dans leurs communes, et

1,200 placées sous le poids de l'*ajournement*, c'est-à-dire sous la menace perpétuelle de l'incarcération. Le nombre total des victimes s'élève donc à 5,200, sans compter les personnes recluses, au nombre de plusieurs centaines probablement, dans tant de villages dont les tables de proscription ne sont point parvenues jusqu'à nous. Ce fut le pauvre peuple dès campagnes qui eut le plus à souffrir de cet immense attentat, et parmi ce peuple, si patient et si paisible, ce qu'il y avait de plus faible et de plus respectable, les vieillards et les femmes. Puissent les leçons renferméees dans ce long drame et toutes les larmes qu'elles ont coûtées, n'être pas perdues pour l'avenir ! Puissent-elles inspirer un égal amour de la modération et de la justice à tous les habitants de notre pays, aux uns, pour ne pas déchoir de la vertu de leurs ancêtres, aux autres, pour faire oublier l'égarement des leurs.



CHAPITRE LIV.

L'ÉMIGRATION.

SEPTEMBRE 1793 — OCTOBRE 1795.

I. L'émigration a eu un rôle trop considérable dans la Révolution, elle a excité trop de colères, occasionné trop de désastres et laissé trop de rancunes après elle, pour ne pas mériter d'être mieux connue et plus équitablement jugée. Pendant les années 1789, 1790, 1791 et les premiers mois de 1792, l'émigration ne s'étendit guère au delà de la classe nobiliaire et se partagea tout d'abord en deux courants bien distincts : d'un côté, celui des personnes paisibles qu'un effroi trop légitime éloignait d'une patrie toute bouleversée, où la sécurité ne régnait pas plus dans les villes que dans les campagnes, et où leur position sociale les exposait presque sans défense à tous les mauvais traitements ; de l'autre, celui des privilégiés mécontents, dont l'animadversion embrassait le nouvel ordre de choses tout entier, et qui partaient, pleins de colère et de vengeance, pour se rassembler en armes au delà de la frontière, et croyaient effrayer la Révolution ou l'arrêter, avec le concours des soldats étrangers. L'émigration armée ayant été condamnée, au moins comme une faute, par ceux même qui y ont pris part, il est inutile de s'étendre ici en récriminations ou en apologies sur ce déplorable incident de nos troubles civils. Quant à la conduite des autres fugitifs, qui formaient, à beaucoup près, le plus grand nombre, si elle peut donner lieu à quelques reproches, ils doivent retomber uniquement sur les perturbateurs dont les violences avaient rendu intolérable le séjour même de la patrie.

Après les attentats suprêmes commis le 10 août 1792,

contre la constitution libérale de 1791 et contre la personne du roi, et, bientôt après, contre l'humanité elle-même dans les massacres de septembre, l'émigration prit des proportions plus considérables, et elle cessa d'être le triste privilége de la noblesse, pour devenir la ressource commune des persécutés de toutes les classes. Trois mesures odieuses, la proscription du culte catholique, l'incarcération des suspects et l'enrôlement forcé, développèrent et entretinrent ce courant d'évasion, qui ne fit que grossir jusqu'à la fin de la Terreur.

La première liste générale des émigrés du Doubs, publiée le 30 octobre 1793, renferme 678 personnes ainsi réparties :

Clergé	220
Noblesse	257
Peuple	201

Les trois quarts des ecclésiastiques qui figurent sur cette liste s'y trouvaient très indûment compris par la cupidité révolutionnaire ; car ils n'avaient fait, en s'éloignant, qu'obéir à la loi de déportation. Une soixantaine au plus y avaient été inscrits avec quelque apparence de justice; d'abord le petit nombre de ceux qui avaient devancé la loi, soit spontanément, comme MM. Sirebon, Berbey et une dizaine d'autres, soit forcément, pour se soustraire à d'injustes poursuites, comme MM. Morel, curé de Montécheroux, Olivier, curé de Maîche, et Capon, vicaire à Lantenne; enfin, ceux qui s'étaient exilés au moment de la déportation, sans y être positivement contraints par la loi. On comptait une cinquantaine de ces derniers sur la liste d'émigration, bien que leur nombre réel s'élevât à plus de 90. Mais leur crime se bornait en définitive à avoir rempli spontanément les vues cruelles d'une loi qui ne les frappait pas moins que leurs confrères, en les livrant à la merci des six premiers dénonciateurs venus. En effet, cinq mois après, une entreprise générale de dénonciations, organisée par les clubs, acheva de refouler en Suisse les derniers restes du clergé fidèle, heureusement assez tôt pour leur épargner les horreurs de la Guyane.

Parmi les ecclésiastiques originaires du Doubs dont l'émigration ne fut qu'une avance sur la déportation, nous de-

vons mentionner un prélat fort distingué, que l'éloignement empêcha de venir demander à son pays natal un passe-port pour l'exil, et qui, par ses talents, ses vertus et toute sa conduite au milieu de si effroyables difficultés, a fait le plus grand honneur à la contrée qui l'avait fourni à l'Eglise.

M. Fr. de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, appartenait à une des familles de Franche-Comté qui ont produit le plus d'hommes remarquables. Les *Mémoires* sur la persécution révolutionnaire dans le diocèse du Mans, publiés, en ce moment même, par le R. P. dom Piolin, bénédictin, nous montrent dans ce prélat franc-comtois un autre Durfort, opposant des actes courageux et de vaillants écrits à toutes les difficultés du moment. Ses paroles et ses exemples eurent la plus heureuse influence sur le clergé de son diocèse; car sur 651 prêtres de la Mayenne astreints au serment, 108 seulement le prêtèrent sans restriction, et plusieurs le rétractèrent. Ce n'est pas sans émotion qu'on relit aujourd'hui les pieuses et salutaires instructions adressées par M. de Jouffroy à son troupeau, soit de Paris, où ses fonctions de membre de l'assemblée constituante le retinrent quelque temps, soit de Londres, où il fut trop tôt contraint de chercher un asile.

Les 257 émigrés appartenant à la noblesse se subdivisaient ainsi :

Militaires de tout grade . . .	128
Nobles sans fonctions. . . .	68
Membres du parlement . . .	24
Femmes et filles	37

Parmi les officiers, plus d'une vingtaine étaient absolument étrangers à la Franche-Comté et ne se trouvaient sur la liste que parce qu'ils étaient en garnison à Besançon au moment de leur passage à l'étranger. Plusieurs autres ne figurent également sur cette liste qu'à raison des terres qu'ils possédaient dans le département, sans y avoir jamais résidé eux-mêmes. Dans le nombre des officiers les plus considérables étaient le prince de Montbarrey, lieutenant général et ancien ministre, les généraux de Toulongeon, de Malseigne, d'Izelin, de Lallemand, d'Olivet, d'Aigremont,

et les adjudants généraux d'Ormenans et de Sauvigney.

La moitié au moins des 68 nobles sans fonctions étaient de très jeunes gens, que la mode avait entraînés à la suite des officiers ou qui avaient suivi leurs familles. On ne doit pas s'étonner de compter 24 membres du parlement parmi les fugitifs, quand on a vu tous leurs collègues incarcérés comme suspects, même ceux qui, à force de prudence et de discrétion, n'avaient pas même laissé percer leurs opinions politiques. La plupart des femmes étaient des filles ou des épouses qui avaient partagé le sort de leurs pères ou de leurs maris. Quelques-unes, telles que Mme de Marsan, gouvernante des enfants de France, ne figuraient sur la liste du Doubs qu'à raison de leurs propriétés (1).

Les 201 émigrés appartenant aux classes inférieures se subdivisaient ainsi :

Professions libérales	50
Sans profession.	38
Cultivateurs et artisans	39
Soldats	17
Domestiques	16
Femmes et filles	41

Dans la première catégorie on comptait trois magistrats judiciaires, six avocats, cinq employés de l'administration, trois notaires, deux avoués, deux médecins, deux instituteurs, un ingénieur, etc.; M. Courvoisier, l'éloquent professeur de droit, et l'avocat Fenouillot, en étaient les personnages les plus marquants. Le premier s'était élevé, par son seul mérite, aux plus hautes fonctions, auprès des princes frères du roi; et dès le 2 mars 1792, on le voit adresser en leur nom, au marquis de la Rouërie, une lettre fort sage et très pressante, pour éloigner les gentilshommes bretons du funeste parti d'émigrer. M. Fenouillot, réfugié beaucoup plus tard en Suisse, se retira à Neuchatel et y composa plusieurs écrits royalistes pleins de verve. Fauche-Borel, qui les avait im-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXVIII, Liste générale des émigrés (laïques) du département du Doubs, publiée le 30 octobre 1793.

primés, fut poursuivi pour ce fait, par le gouvernement neuchatelois, ensuite des plaintes de la Convention, et il se vit obligé de s'éloigner pendant plusieurs mois de sa patrie et de sa famille. La plupart des autres membres de la haute bourgeoisie du département du Doubs qui avaient émigré, y avaient été également contraints. Ils avaient éprouvé, à raison de leurs affections royalistes, tant de déboires, de persécutions et de dangers, que l'exil était aussi devenu leur unique refuge.

Les émigrés roturiers sans profession étaient presque tous des jeunes gens de la bourgeoisie des villes et même du peuple des campagnes. Quelques-uns avaient suivi leurs parents, d'autres avaient voulu singer le grand monde; mais le plus grand nombre ne s'était expatrié que pour échapper aux coups redoublés de la réquisition militaire. Les 39 cultivateurs ou artisans étaient, la plupart, des catholiques zélés, qui étaient allés chercher à l'étranger les consolations religieuses refusées par leur patrie. Les soldats étaient d'anciens défenseurs de la royauté, qui n'avaient pas voulu servir ses destructeurs. 17 domestiques, en suivant leurs nobles maîtres à travers toutes les misères de l'exil, donnaient, dans ce moment, un rare et touchant exemple de fidélité. Un pareil attachement honorait à la fois ceux qui avaient su l'inspirer et ceux qui n'en avaient rien perdu, au milieu de la plus étrange fièvre d'indépendance, de haine et d'envie qui eût jamais mis en lutte les diverses classes de la société. Parmi les humbles femmes du peuple qui avaient demandé à l'exil son amer repos, on comptait également plusieurs servantes dévouées à leurs maîtres; mais le plus grand nombre étaient de pieuses cultivatrices ou journalières des campagnes, pour qui la France avait cessé d'être la patrie, depuis qu'on en avait chassé Jésus-Christ.

Si maintenant on veut rechercher quelle était, au milieu de toutes ces variétés de fugitifs, la part de l'émigration armée, il faut y comprendre d'abord les 108 militaires nobles, à peu près une trentaine de nobles sans fonctions, probablement les dix-sept soldats et peut-être une vingtaine de jeunes gens de la bourgeoisie ou du peuple, en

tout, moins de 200, la plupart cadets ou fils de famille sans propriétés, et dont les dépouilles auraient peu enrichi la république, si elle n'avait pas pris le parti d'étendre la confiscation à la classe beaucoup plus nombreuse des victimes inoffensives de la peur.

Si la première liste générale des émigrés du Doubs se trouvait plus que complète, par le soin qu'on avait eu d'y comprendre les personnes étrangères au département qui y possédaient quelques champs, ou qui y avaient résidé quelques jours, elle avait encore été indûment agrandie par l'empressement méchant qu'on avait mis à y inscrire bien des personnes qui en réalité n'avaient jamais approché des frontières, et dont plusieurs, poursuivies comme suspectes, n'avaient fait que se cacher dans l'ombre pour échapper à la prison. De ce nombre étaient MM. d'Aubonne, Berceot, le chevalier de Maîche, MM. Maire et Guy, avocats, Bonnefoy et Marain, notaires, Lamboley, avoué, l'infortuné menuisier Moreau et cette demoiselle Maire de Villers-le-Sec, qui devait acheter si cher sa double radiation de la liste des suspects et de celle des émigrés.

La part de la noblesse dans l'émigration était à peu près complète dès la fin de 1792. La part du peuple commence avec l'année 1793. Jusque-là l'émigration avait été surtout royaliste; à dater de cette époque, elle devint surtout religieuse; et dans cette seconde phase, tout à la fois populaire et catholique, elle prit des proportions auprès desquelles l'émigration nobiliaire se trouve réduite en réalité à une place très minime; quoique, par l'effet des habiles et incessantes récriminations du parti jacobin, elle soit restée seule dans la mémoire publique.

II. Après les trois flots de fugitifs que la cessation du culte, les levées en masse et l'incarcération des suspects avaient jetés successivement en Suisse, l'insurrection des montagnes vint à son tour porter sur le sol étranger un nouveau flot beaucoup plus considérable que les premiers. On peut estimer à près de 300 le nombre des malheureux qui cherchèrent un asile sur le territoire helvétique après le désastre de Bonnétage, et qui parvinrent à s'y maintenir, en dépit des mau-

vaises dispositions, peut-être plus feintes que réelles, du gouvernement neuchatelois. Le département s'empressa d'envoyer deux de ses membres. Blondeau et Guedot, dans les cantons insurgés, pour dresser la liste de tous ces nouveaux émigrés; et, le 26 octobre 1793, il chargea encore deux autres commissaires, Renaud et Jobin, d'aller faire l'inventaire de leurs meubles et la vente de leur bétail. Le comité de salut public, formé à Orchamps par l'infatigable Vuillier, rivalisa de zèle avec ces commissaires et envoya au district une liste de 112 absents pour ce seul canton. Flangebouche n'en compta pas moins de 37, Guyans-Vennes, 26, Longemaison, 14, Loray, 10, Vennes et Avoudrey, à peu près autant. Dans le district de Saint-Hippolyte, les communes de Frambouhans, Charquemont, les Ecorces, Bonnétage et Plaimbois-du-Miroir, fournirent à l'exil les plus forts contingents. La municipalité forcenée de Damprichard se chargea de signaler aux commissaires les fugitifs de ses environs. Comme un assez grand nombre de ces malheureux étaient mariés et pères de famille, plusieurs ne tardèrent pas à être rejoints par leurs femmes et leurs enfants, en dépit de tous les obstacles et de tous les dangers.

Mais une autre circonstance devait bientôt donner à l'émigration un redoublement d'intensité. La persécution religieuse arrivait en ce moment à son apogée, et avec cet instinct de la haine qui s'embarrasse peu de la logique et des contradictions, elle frappait à la fois les catholiques du Doubs par les moyens les plus opposés. Tandis que la Convention, mettant à bas le masque janséniste et constitutionnel, brisait son simulacre d'église nationale avec un véritable luxe d'outrages et de mépris, et proclamait dans ses bulletins le culte de la Raison, en manifestant trop clairement l'intention de n'en plus souffrir aucun autre, les jacobins des montagnes du Doubs, encore naïvement attachés au catholicisme bâtard que leur avait fabriqué l'Assemblée constituante, exploitaient sans pitié la victoire qu'ils venaient de remporter sur leurs concitoyens; et, les armes à la main, ils intimèrent à tous les habitants, quel que fût leur sexe ou leur âge, d'avoir à opter sur-le-champ entre l'assis-

tance régulière aux offices schismatiques ou la prison.

Les administrateurs du district de Saint-Hippolyte s'émurent de ces procédés, aussi brutaux qu'impolitiques. Le 14 septembre 1793, ils adressèrent à la municipalité de Damprichard et au citoyen Prétot, commandant de la garde nationale, ces sages remontrances : « Nous avons toujours remarqué dans votre garde nationale la plus grande ardeur pour les progrès de notre révolution ; mais cette ardeur deviendrait un crime, si elle n'était subordonnée à la charte constitutionnelle de la république et aux lois. Malgré la suspicion d'un grand nombre de ceux qui ne vont point à la messe de nos prêtres constitutionnels, nous ne pouvons, pour cette seule cause, les regarder comme contre-révolutionnaires ou ennemis de l'Etat ; ce n'est point un délit. Cette constitution, que nous venons d'accepter si solennellement, nous assure, par un article exprès, la liberté du culte et des opinions religieuses. Plus d'une raison peuvent empêcher nombre d'individus d'aller à la messe. La loi n'oblige personne à y assister, et tout ce que la loi n'ordonne pas ou ne défend pas, vous ne pouvez l'ordonner ni le défendre, au préjudice de la liberté qu'elle accorde à tout Français. En conséquence, nous pensons que c'est par un excès de zèle qui serait très répréhensible, s'il avait des suites, que vous avez fait répandre un avertissement d'aller à la messe de paroisse les dimanches et fêtes, ou en prison jusqu'à la fin de la guerre ; ou que ce sont des ennemis de la chose publique qui le répandent sous votre nom. La force armée est nécessairement obéissante, dit la loi ; vous ne pouvez faire de règlements ; et les anarchistes sont de vrais contre-révolutionnaires plus dangereux que les fanatiques. — Morey, Chatelain. »

Ces observations, émanées d'une autorité déjà suspecte et expirante, n'eurent malheureusement aucun succès ; et bientôt l'odieux mot d'ordre donné par les jacobins de Damprichard se propagea jusqu'aux environs de Morteau. Le patriote Humbert, instituteur et secrétaire municipal du Lac-ou-Villers, incriminé par le comité révolutionnaire de Pontarlier, au sujet de l'émigration de ses deux filles, s'excusait

ainsi, le 20 décembre 1794 : « Je suis étranger à leur sortie et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'empêcher. Lors de leur départ, j'étais en commission à Pontarlier pour la commune. Le maire, Hugues-Ant. Caille, et le premier officier municipal, P.-Benoît Simon, vinrent leur dire : « Si vous ne » voulez pas aller à la messe, il faut sortir de cette maison. » Elles eurent peur, parce qu'on commençait à tondre, à casser les fenêtres, à menacer, par le Villers. Elles étaient jeunes et timides ; elles sortirent la nuit même, emportant tous leurs linges et habits. Deux jours après, lorsque je rentrai, je trouvai les portes ouvertes et la maison vide. J'envoyai des exprès de toute part sans rien découvrir, et au bout de quatre mois seulement, je découvris qu'elles s'étaient retirées à Fribourg. »

III. Cette nouvelle exigence tyrannique des jacobins jeta les catholiques dans une véritable consternation. Placés entre l'apostasie et les cachots, sans aucune possibilité d'échapper à cette horrible alternative en restant en France, un grand nombre demandèrent à l'exil la dernière ressource laissée à leur désespoir. Les habitants de Charquemont, toujours dirigés par les sages inspirations de M. Ch. Mougin, leur ancien maire, se distinguèrent entre tous les autres par leur fermeté et leur courage, et ils fournirent plus de cent personnes à cette pieuse et navrante transmigration. Rien ne peint mieux la situation de la plupart des paroisses de la montagne en ce moment, que le récit suivant, emprunté au mémorial inédit d'une des familles proscrites :

« L'insurrection du 6 septembre fut en réalité sans importance, à cause de son défaut d'ensemble et de la fausse direction qu'elle reçut. Dans la nuit qui suivit ce mouvement, un homme vint prévenir M. Ch. Mougin d'avoir à se rendre immédiatement à la municipalité, et on l'y retint consigné jusqu'au lendemain matin. Il s'était heureusement trouvé chez lui au moment de son arrestation ; et par le fait même de ses ennemis, il se trouva à l'abri de toute accusation d'avoir participé à la révolte. Il regagnait son domicile, lorsqu'il rencontra une patrouille de patriotes de Damprichard. Il fut

reconnu, et par ordre du chef, deux hommes le saisirent. On le força à marcher devant le détachement, et à une centaine de pas plus loin, le chef lui ordonna de se mettre à genoux et de leur demander pardon, en le menaçant de lui faire trancher la tête. M. Mougin endura toutes ces humiliations, et, n'osant pas rentrer chez lui, de peur d'y être exposé de nouveau, il gagna les bois voisins, où il demeura le reste de la journée. Cette précaution n'était pas de trop. Du matin au soir, des patrouilles de différentes communes ne cessèrent de se succéder dans sa maison ; les unes pour demander des vivres, les autres pour se livrer au pillage. Il n'y eut cependant aucun attentat contre les personnes. Le jour suivant ne fut guère moins orageux. »

Pendant ce temps-là, Jos. Carette et J.-B. Cerf, les deux jeunes domestiques qui, quelques mois auparavant, n'avaient pas craint d'en venir aux mains avec les gendarmes, pour délivrer leur excellent maître, illégalement traîné en prison, avaient pris le parti de se sauver en Suisse. Ils retrouvèrent à la Chaux-de-Fond M. Hugues-Jos. Mougin, du Pré-Roussel, beau-frère de leur maître, et, cédant tous les trois aux vives instances de l'autorité helvétique, ils se décidèrent à rentrer sur-le-champ en France. Arrêtés et conduits d'abord à Besançon, ils furent, après cinq semaines de détention préventive, ramenés à Maîche en compagnie de quatre-vingts insurgés et du bourreau, pour être jugés. Mme Mougin s'empressa de se rendre à Maîche avec des provisions de bouche, mais elle ne put parler aux trois prisonniers que par les soupiraux de leurs cachots et fut bientôt forcée de s'éloigner. Après quinze jours de résidence dans les caves du château de Malseigne, les trois prisonniers furent ramenés à Besançon et y furent retenus encore en prison pendant trois semaines. Mais comme il était bien constaté qu'aucun d'eux n'avait pris part à l'insurrection, que la peur seule leur avait fait passer la frontière, et qu'ils étaient rentrés sur-le-champ en France, ils furent enfin rendus à la liberté.

En arrivant à Charquemont, un triste spectacle les attendait. « En effet, ajoute le mémorial, quelques jours après

l'insurrection, l'audace des révolutionnaires étant portée à son comble par leur victoire, ils intimèrent à la famille Mougin, sous la menace des peines les plus graves, l'ordre d'assister tous les dimanches à la messe de l'intrus de Charquemont. Pour sauver leur foi et se soustraire à la mort, M. Mougin, sa femme et sa sœur ne virent plus qu'un seul parti possible, celui de passer à l'étranger, et deux ou trois familles de Charquemont résolurent de partager leur exil. Mais tous les points de la frontière étaient soigneusement gardés, et ils ne pouvaient exécuter leurs projets qu'à l'aide des plus grandes précautions. Ils conclurent, en conséquence, que M[lle] Mougin prendrait les devants, et que dans le cas où elle trouverait les passages impraticables, elle reviendrait sur ses pas, pour prévenir le reste de la famille et l'empêcher de se mettre en route.

» Afin d'écarter les soupçons, M[lle] Mougin prit avec elle deux des enfants de son frère et deux jeunes servantes. Munie d'une cinquantaine de francs seulement, elle se dirigea vers le Vaudey, d'où elle se proposait de descendre sur la rive du Doubs. Arrivée dans ce hameau, elle fut prévenue, par une personne de sa connaissance, que les détachements de soldats chargés de la garde des frontières occupaient toutes les avenues et qu'il était impossible de pénétrer en Suisse. Cette personne engagea M[lle] Mougin à venir se reposer chez elle ; et comme la petite caravane était déjà épuisée de fatigue, elle se rendit à ses charitables instances. Cependant M. Mougin avait été informé, par une autre voie, de l'impossibilité complète de franchir la frontière. Craignant que sa sœur, mal instruite de l'état des choses, ne s'exposât à être arrêtée, il se hâta de partir pour la faire revenir sur ses pas. Dieu permit qu'en traversant le Vaudey il rencontrât dans la rue la personne même qui avait conduit chez elle M[lle] Mougin ; et, pour ne donner aucun soupçon aux oreilles malveillantes qui auraient pu se trouver aux alentours, il lui demanda d'un air inquiet si elle avait aperçu son troupeau de moutons. Il avait en effet un petit troupeau de moutons, d'une race étrangère, que leur grosseur extraordinaire avait fait remarquer dans tout le pays, et il feignit d'être à

leur recherche. Son interlocutrice lui répondit en souriant que ses moutons étaient chez elle, et le conduisit auprès de sa sœur et de ses enfants. Dans la conversation, cette personne dit à M. Mougin qu'elle avait fait tout récemment le voyage de Cressier en Suisse, qu'elle y avait vu plusieurs prêtres français fugitifs, et que tous étaient d'avis qu'il était permis d'assister à la messe des prêtres intrus, toutes les fois qu'on ne pouvait l'éviter sans encourir la peine de mort ou d'emprisonnement. Cette personne était foncièrement chrétienne, elle avait reçu les instructions des prêtres exilés; mais, peu éclairée ou ayant mal compris, elle leur avait donné un sens qu'elles n'avaient pas.

» M. Mougin, en vrai chrétien, s'était toujours fait un devoir d'obéir sans examen aux décisions des prêtres qui étaient près de lui les représentants légitimes de l'Eglise. Une réponse si précise, recueillie quelques jours auparavant, de la bouche même des prêtres exilés, et par une pieuse chrétienne, lui parut une décision sûre, dont il pouvait se servir comme de règle de conduite dans la position critique où il se trouvait. De retour à la Chaux avec sa sœur, il assembla chez lui ses voisins et leur fit part de l'avis qu'on venait de lui donner. D'un commun accord, on jugea que la question intéressait trop gravement la conscience et le salut pour s'en rapporter entièrement à ce qu'on avait appris par une voie indirecte; et on décida qu'un exprès serait envoyé immédiatement à Cressier, pour provoquer une réunion des prêtres exilés et soumettre de nouveau cette question à leur examen. On avait calculé le temps nécessaire pour ce voyage et on comptait recevoir une réponse avant le jour où, par suite de l'injonction révolutionnaire, les catholiques de Charquemont étaient condamnés à assister à la messe de l'intrus. L'exprès chargé du périlleux message parvint sans obstacle à Cressier et se hâta d'accomplir sa mission de manière à être de retour pour le jour convenu. Mais, en revenant sur la frontière, il trouva tous les passages interceptés, et ce ne fut qu'après un retard assez long qu'il parvint à rentrer en France.

» Dans cet intervalle, le jour assigné aux catholiques de

Charquemont pour assister à la messe constitutionnelle était arrivé. N'ayant pas reçu la réponse attendue de Cressier, ils crurent pouvoir agir d'après la règle de conduite qui avait été indiquée, au Vaudey, comme venant des prêtres fidèles ; et M. Mougin, qui fut, en cette circonstance comme en toute autre, leur conseil et leur guide, se rendit lui-même à la messe, accompagné de son épouse et de quelques domestiques. Il venait de rentrer chez lui, après avoir assisté, bien à contre-cœur, à l'office des schismatiques, lorsqu'il reçut la réponse des prêtres réfugiés à Cressier. Elle portait qu'à moins d'y être amené par force, on ne pouvait en conscience, pour quelque raison que ce fût, assister à la messe des intrus. Cette décision ne causa à M. Mougin d'autre regret que d'avoir été, quoique innocemment, une occasion de scandale, et à l'instant il prit la résolution bien arrêtée de passer à l'étranger. Il fit part de sa détermination aux chefs de famille qui avaient manifesté l'intention formelle de le suivre en exil. Ces familles, au nombre de six, étaient celles d'Ign. Mougin, de la Chaux, de Jos. Richard, de Cl.-F. Binétruy, de J.-Cl. Richard, de Jac. Mougin et de J.-B. Faivre, familles patriarcales qui, malgré la richesse des domaines qu'elles abandonnaient à la voracité révolutionnaire, persistèrent toutes dans leur courageuse résolution. On convint en conséquence que le départ s'effectuerait dans la nuit suivante, qui était celle du 15 au 16 octobre 1793, et l'on fixa l'heure et le lieu de la réunion des sept familles.

» La journée fut employée aux préparatifs du départ, préparatifs bien peu en rapport avec la longueur d'un voyage dont on ne pouvait pas même prévoir la fin. Chacun dut se borner à faire un petit paquet des effets d'habillement les plus indispensables, en y joignant le peu d'argent que les exactions révolutionnaires avaient pu lui laisser. M. Mougin lui-même avait épuisé presque toutes ses ressources pécuniaires pour obtenir l'élargissement de son beau-frère et de ses deux domestiques, qui, en ce moment, se trouvaient encore en prison.

» Le moment du départ arrivé, M. Mougin réunit sa famille, composée de sa femme, de sa sœur, de six jeunes en-

fants, dont le dernier n'avait encore que dix mois, et de trois domestiques fidèles. Après s'être chargés de leurs petits sacs de voyage, ils se mirent tous à genoux, pour faire de nouveau à Dieu le sacrifice de tout ce qu'ils abandonnaient et se recommander à Notre-Dame des Ermites, en se mettant sous sa protection spéciale. Leur prière achevée, ils se relevèrent avec courage et s'éloignèrent sans regarder derrière eux.

» La maison de M. Mougin était, depuis quelque temps, le rendez-vous de toutes les patrouilles. Il ne se passait presque aucune nuit qu'il n'y en arrivât plusieurs. Outre le danger d'en rencontrer quelqu'une à chaque instant au milieu des ténèbres, les fugitifs avaient encore à craindre d'être trahis par les cris des petits enfants qu'on portait ou par les sanglots déchirants d'une servante qui, ne pouvant les suivre à cause des soins que réclamaient ses vieux parents, se livrait aux plus bruyants accès du désespoir. S'ils étaient surpris dans leur projet d'évasion, l'échafaud les attendait tous infailliblement, la loi était d'une netteté implacable à cet égard. Il était temps que M. Mougin s'éloignât, car un mandat d'arrêt venait d'être lancé contre lui et contre sa sœur par le comité révolutionnaire de Maîche, et ils devaient être incarcérés le jour même au château de Vaufrey.

» Quand on eut fait quelques centaines de pas, on s'arrêta et l'on s'assit à terre pour attendre les familles d'Ign. Mougin et de Jos. Richard, qui arrivèrent un instant après. Les trois familles réunies se dirigèrent alors vers le hameau du *Bois-Banal*, où il avait été convenu que les sept familles se rencontreraient. Mais en arrivant, on apprit que le reste de la caravane était déjà en avant. On poursuivit donc la route jusqu'au Vaudey, puis jusque chez Malicernet, des Côtes, et de là on descendit sur la rive droite du Doubs, où l'on rejoignit les quatre autres familles, en face du moulin de *la Mort*, situé sur la rive opposée. Les émigrants se comptèrent alors et se trouvèrent au nombre de cinquante-quatre personnes, y compris les petits enfants. Une famille secrètement attachée au parti catholique leur fournit tous les moyens nécessaires pour passer le Doubs, sur la promesse qui lui fut faite de n'être jamais connue, et la traversée

s'accomplit sans accident. Mais le Doubs ne formait pas alors la limite de la France en cet endroit, et les fugitifs avaient encore à parcourir une distance d'une lieue environ, pour gagner le sol étranger. Ils pressèrent le pas, en se dirigeant vers le hameau de *la Cernière de Dessous-le-Mont*, dépendant de la commune des Bois.

» Lorsqu'ils eurent atteint le territoire suisse, ils s'arrêtèrent de nouveau, afin de s'assurer si tout le monde était arrivé. Ils s'aperçurent alors qu'il manquait plusieurs personnes, entre autres la sœur de M. Mougin et l'aînée de ses enfants. On craignait beaucoup qu'elles ne se fussent trompées de chemin dans l'obscurité de la nuit et qu'elles n'allassent tomber au milieu d'une des patrouilles qui sillonnaient constamment la frontière. A l'instant, deux ou trois hommes se détachèrent pour aller à leur recherche. Elles avaient en effet pris une fausse direction et s'étaient engagées dans un chemin qui conduisait à Biaufond, où une brigade de gendarmerie française était en résidence. Les hommes envoyés à leur recherche les atteignirent à quelques pas de la caserne, les firent rétrograder dans le plus grand silence, et les ramenèrent au milieu de la caravane, qui était déjà mortellement inquiète à leur sujet.

» Tout le monde avait le plus grand besoin de repos. Aux fatigues causées par l'extrême difficulté des chemins et l'obscurité de la nuit s'était joint l'inconvénient d'une pluie continuelle. Cependant les émigrants ne savaient où trouver un abri pour s'y retirer en attendant le jour, lorsque la rencontre de deux douaniers français qui revenaient de Cressier, où ils étaient allés secrètement se confesser, les tira d'embarras. Ces douaniers leur indiquèrent, à peu de distance, une caverne assez spacieuse pour que tous pussent s'y mettre à couvert de la pluie, qui continuait à tomber avec abondance. Le temps était très froid. Les vêtements des émigrants, trempés par la pluie, glaçaient leurs membres, et les enfants surtout en éprouvaient une vive souffrance. Plusieurs hommes avaient des briquets, mais ils tentèrent inutilement d'en tirer du feu pour se sécher et se réchauffer un peu ; l'humidité y mit un obstacle invincible. Du reste, les enfants eux-

mêmes semblaient avoir reçu du Ciel un courage au niveau des circonstances. Dans ce long et douloureux trajet, pas un ne proféra le moindre cri qui aurait pu trahir les fugitifs. »

Lorsqu'au point du jour la nouvelle de cette évasion se répandit à Charquemont, elle y causa la plus douloureuse surprise; les démagogues eux-mêmes en furent désolés; car ils ne pouvaient s'empêcher d'aimer et d'estimer tous ces bons exilés. La municipalité *patriote* s'empressa de faire part de cet événement au district de Saint-Hippolyte, en déplorant avec une courageuse franchise les sommations despotiques des jacobins de Damprichard, qui y avaient donné lieu. Mais depuis quelques jours, l'administration de ce district avait été modifiée par Bernard dans le sens terroriste, et le 18 octobre, l'avocat Blondeau, nouveau procureur syndic, répondit injurieusement aux officiers municipaux de Charquemont : « L'émigration qui vient d'avoir lieu dans votre commune a jeté le directoire dans le plus grand étonnement ; il n'a pu concevoir comment elle s'est opérée sans que vous ayez pris aucunes mesures pour la prévenir. Huit ménages considérables n'ont pu s'évader, emporter avec eux une quantité d'effets, sans qu'auparavant ils aient fait des préparatifs ostensibles pour l'effectuer. Ce défaut de surveillance est très blâmable. Les plaintes que vous formez contre la garde nationale de Damprichard sont mal fondées. La conduite digne d'éloges qu'elle a tenue ajoute aux preuves multipliées qu'elle a données de son zèle ; et au lieu de l'improuver, le directoire ne peut que lui donner des encouragements. Ce n'est pas dans les moments actuels que l'on peut faire à des citoyens un crime de leur excès de patriotisme, surtout lorsque, semblables à ceux de Damprichard, cet excès se concilie avec le respect dû aux propriétés. Le reproche que vous leur faites, de s'arroger sur vous une surveillance qui ne leur appartient pas, ne prouve que trop que vous avez oublié le principe conservateur de notre liberté, que la surveillance sur toute autorité constituée appartient à tous les citoyens de la république. Il donne même lieu de faire soupçonner votre administration. Les lamentations que vous faites sur le sort de ces coupables fugitifs, que vous

dites n'être qu'égarés, font preuve et de votre négligence à les éclairer, et de votre faiblesse dans l'exécution des mesures de sûreté qui vous sont confiées. Hâtez-vous d'abjurer les principes de modérantisme qui paraissent vous diriger; frappez d'une main hardie tous les coupables; réservez votre pitié pour les malheureuses victimes immolées par le fanatisme et l'aristocratie. »

IV. Ces sauvages instructions n'étaient propres qu'à multiplier le nombre des fugitifs et elles ne manquèrent pas leur effet. Le 24 octobre, Blondeau écrivait lui-même au département que les émigrations devenaient presque journalières parmi les plus riches cultivateurs de la montagne; qu'aucune arrestation n'ayant lieu, il était indubitable que la frontière était mal gardée et qu'il allait y donner tous ses soins. Mais les soins du fougueux procureur étaient condamnés à rester stériles; et le 29 novembre, le comité révolutionnaire de Maîche, voyant avec tristesse que sa proie continuait à lui échapper, écrivait au département : « Nous ne pouvons vous cacher nos craintes. L'émigration, du côté de Charquemont et des frontières, se continue tous les jours. Depuis avant-hier, vingt-huit personnes sont encore passées en Suisse et ont enlevé leurs effets, malgré toutes les précautions des patriotes. Nous ne savons s'il faut redouter un nouveau projet contre-révolutionnaire, ou s'ils ne sont inspirés que par la crainte d'être obligés de renoncer à leur foi; ce qui nous laisse dans une inquiétude assez grave pour vous en faire part. Le comité et les Sociétés populaires ne peuvent plus contenir ces peureux fanatiques. Les bulletins de la Convention les ont jetés dans un désespoir qui n'est plus autre chose qu'une rage. Nous vous prions donc de prendre en considération l'état de ces frontières. La garde nationale est la moitié de ce parti. Les émigrés, de l'autre côté du Doubs, l'insultent, lâchent des coups de fusil, crient : *Vive le roi de Prusse !* et annoncent par des menaces leur prompte rentrée. Les volontaires cantonnés ne servent à rien pour l'objet dont il s'agit. Des troupes pourraient intimider ces mutins, tant pour la sortie que pour la rentrée. Nous attendons de votre activité un remède prompt, si vous le connaissez ; quant à

nous, nous n'y pouvons rien avec cinquante livres de poudre. — M. Rochet, président, Parent, juge de paix, J. Mauvais, F.-J. Bobilier, J.-F. Journot, J.-B. Bouhélier. »

Le département transmit cette lettre à Bassal, en ajoutant : « L'affaire dont il s'agit pourrait devenir sérieuse, si l'on ne s'occupait promptement de quelques mesures vigoureuses. Nous te prions de peser dans ta sagesse s'il ne serait pas utile de faire passer la force armée dans ces cantons, et, en attendant, d'y envoyer nos collègues Renaud et Grosjean, pour ranimer l'esprit public et encourager les patriotes de Maîche. La Société populaire de Besançon vient de nommer deux commissaires qui partiront demain et se réuniront aux administrateurs que nous venons de te désigner. Juge aussi si ta présence dans ces lieux fanatisés ne produirait pas un excellent effet.— Roland, v.-pr. »

Le district de Saint-Hippolyte, non moins inquiet, avait chargé Chatelain, l'un de ses membres, de se rendre sur les frontières, notamment dans le canton de Maîche, pour étudier les causes de cette transmigration, qui semblait devenue épidémique. Chatelain écrivit le 2 décembre : « Je me suis rendu à Charquemont chez le citoyen Petit, procureur de la commune, et j'y ai fait rassembler les officiers municipaux. Ils m'ont déclaré que dans l'avant-dernière nuit deux familles de la Grand'Combe-des-Bois avaient encore émigré. Leur ayant demandé s'ils ne connaissaient pas les causes de ces émigrations si fréquentes, ils m'ont répondu que la principale était le fanatisme ; que, pour cause seconde, ces sortes de personnes se plaignaient amèrement des mauvais traitements qu'elles essuyaient de la part des volontaires stationnés sur la montagne, qui leur prenaient leurs denrées alimentaires, les contraignaient à faire leurs corvées, à ce point que les chasseurs du Haut-Rhin, en partant, leur avaient fait transporter leurs bagages depuis Joux-la-Vaux jusqu'au Valdahon, à la distance de huit lieues. Je les ai requis de me déclarer par où les derniers émigrés de Charquemont avaient passé pour se rendre à l'étranger; ils répondirent que les volontaires ayant laissé une barque au bord du Doubs, pour aller se chauffer, les émi-

grants s'en étaient emparés et avaient passé sur le Mont-Terrible et de là dans le comté de Valengin, avec d'autant plus de facilité que les préposés des douanes sont seuls à cette frontière et sont absolument nuls. M'étant informé s'ils ne sauraient pas quel peut être l'espoir de ces malheureux, ils m'ont répondu l'ignorer. Le lendemain, j'ai envoyé Hubert Mougin à la Chaux-de-Fond, pour tirer des renseignements relatifs à cette question. Courvoisier, commandant de la garde nationale, que nous avons rencontré, dit qu'un Suisse à qui il en a parlé, ne leur connaît point d'autres vues que de passer en force, lorsque les glaces couvriront le Doubs; qu'il croyait qu'ils étaient, tant hommes que femmes et enfants, au nombre de dix mille et sept cents prêtres dans Landeron et Cressier. Le lendemain, Hubert Mougin, revenu de la Chaux-de-Fond, m'a rapporté que les émigrés n'avaient aucun espoir de sortir de leur exil; mais que cinquante d'entre eux, au nombre desquels étaient les fils de Feuvrier, des Galliots, avaient fait grande fête avant-hier, parce qu'ils allaient se faire inscrire à Soleure et recevoir solde dans l'armée de Condé. Le maire de la Chaux-de-Fond a assuré que leurs autorités ne favorisaient point l'entrée des émigrés dans leur pays, mais il est certain que leurs ordres sont méconnus. »

Dessoye, capitaine des douanes, et Maillot, curé de Villars-sous-Ecot, envoyés aussi pour étudier l'esprit public dans les contrées en proie à l'émigration, écrivaient, de leur côté, au département, le 14 décembre : « D'après les courses que nous venons de faire dans les différents districts de ce département, nous pouvons vous assurer que l'esprit public a souverainement varié depuis environ un mois. Il n'y a plus de gaieté dans nos campagnes. Les vieux, lassés de vivre, désirent la mort, et les jeunes ne s'attendent qu'à des malheurs. Les esprits sont frappés de stupeur, l'anxiétude est générale et la détresse est à son comble. La malveillance agite les esprits en tous sens et leur fait regretter même la sécurité de l'ancien régime. On ne doit pas vous le dissimuler, le mécontentement est général; de sinistres événements s'ourdissent et se préparent;

les émigrations sont plus fréquentes que jamais ; un grand nombre de ménages viennent encore de partir ces jours derniers de la paroisse de Maîche; et si l'on n'y apporte un prompt remède, nos campagnes vont devenir désertes, sans bras et sans cultivateurs. Le peuple est surtout frappé de cette armée révolutionnaire qu'on lui fait envisager comme une troupe de brigands et d'assassins, qui ne respecteront ni personnes ni propriétés, ni culte ni religion. Cette seule attente effraie les esprits, les jette dans la consternation et le désespoir. »

Tous ces rapports commençaient à répandre l'alarme à Besançon, au sein du parti révolutionnaire, et la *Vedette* n'épargna rien pour ranimer la confiance. On lit dans le numéro du 14 décembre : « Les commissaires Breunet, Proudhon, Trinque et Yard, envoyés par le département et la Société républicaine et montagnarde de Besançon pour éclairer le peuple des montagnes, ont rassuré ces citoyens sur les craintes qu'on leur avait fait concevoir de l'armée révolutionnaire, et ils leur ont persuadé que la Convention nationale ne voulait gêner en rien la liberté des cultes. Le peuple est entièrement remis de sa frayeur, et l'émigration qui a eu lieu, n'aura aucune suite fâcheuse. De deux cents personnes qui ont passé en Suisse, douze ou quinze au plus sont en état de porter les armes ; les autres sont ou vieillards ou malades ou enfants ; on n'a donc pas à craindre de nouveaux rassemblements capables d'alarmer les citoyens. »

Cependant le nombre des émigrations allait toujours croissant. Le 24 décembre, le fougueux Maillot écrivait de Bonnétage à ses collègues du district : « Arrivé ici, j'apprends que trois familles, composées d'une douzaine de personnes, entre autres la veuve Gaume et ses enfants, ont émigré la nuit dernière et ont enlevé presque tout leur bétail. Cela jette la consternation dans les cœurs, et il est à croire que les patrouilles sont de connivence avec les émigrants. J'ai pris le parti de vous en prévenir sur-le-champ, afin que vous preniez des mesures vigoureuses. De mon côté, je vais réveiller tous les patriotes de la Société du Luhier sur cet objet. »

En effet, le club du Luhier, réveillé par son fondateur, et présidé en ce moment par l'abbé Vernerey, s'empressa de demander que le service des corps de garde placés au bord du Doubs pour empêcher les émigrations, ne fût plus fait que par *les vrais sans-culottes;* et que les citoyens *douteux ou reconnus suspects* fussent tenus de payer, d'après le tarif qui serait fixé par les municipalités patriotes, une indemnité convenable aux *bons citoyens* qui seraient délégués par les chefs de bataillon pour les remplacer dans ce service; le district arrêta, le 28 décembre, que cette mesure serait mise en vigueur sur toute la frontière. Cela n'empêcha pas la municipalité de Charmauvillers d'annoncer encore, trois jours après, l'émigration des familles Grandperrin et Loichot, au nombre de treize personnes.

Mais pendant qu'on prenait toutes ces mesures d'un côté, les émigrations se multipliaient sur un autre point. Pétey, de Consolation, écrivait le 29 décembre 1793, que F. Viprey, de Guyans, Théophile Gaume, de la Bosse, ainsi que deux hommes de Plaimbois et de la Sommette, étaient partis la nuit précédente pour la Suisse; qu'il fallait intercepter toute communication avec la frontière, donner une palme aux volontaires pour chaque capture et les changer de poste au moins tout les quinze jours, pour éviter la corruption, mais surtout exclure les paysans de toutes les patrouilles, parce que la plupart, au lieu d'arrêter les émigrés, les favorisaient de tout leur pouvoir.

La commune, deux fois décimée, de Flangebouche, que les terroristes s'étaient flattés un peu trop vite d'avoir amenée tout entière aux genoux de l'intrus, était chaque jour le théâtre de quelque évasion nouvelle. Le district de Pontarlier s'en émut vivement, et avec cette sollicitude implacable qui caractérisait son patriotisme, il écrivit, le 7 janvier 1794, au district d'Ornans, que cette affaire concernait beaucoup plus que lui : « Une lettre nous apprend que les émigrations se continuent avec plus de force que jamais dans quelques parties de votre ressort, notamment à Flangebouche, et que les Suisses semblent favoriser ces émigrations. On prétend qu'ils viennent avec les émigrés enlever

de force le bétail et autres effets de toute espèce et emmènent beaucoup de monde avec eux. Nous ne doutons pas que vous n'ayez pris les mesures les plus rigoureuses pour empêcher les progrès de ces malheurs. Il faut absolument du courage et de l'énergie pour s'opposer aux projets dont nous sommes menacés par les contre-révolutionnaires. Nous allons, de notre côté, renouveler les ordres les plus précis pour les patrouilles les plus actives. Nous sommes frères, veillons, serrons-nous, et nous parviendrons sûrement à écraser nos ennemis. »

Le trop zélé district de Pontarlier ne pouvait s'en tenir là : il adressa, le même jour, au département un avertissement à peu près semblable, et à tous les maires, comités révolutionnaires, gardes nationaux et volontaires de son ressort cette vive exhortation : « Il faut redoubler de surveillance ; l'émigration se renouvelle dans les montagnes, les émigrés osent encore souiller le sol de la république, pour y faire des enlèvements de bétail et de tout ce qu'ils peuvent accrocher ; leurs violences et leurs séductions ont assez de force pour entraîner des imbéciles avec eux. Ils cherchent à causer de nouveaux brigandages. Soyons sur nos gardes. Il faut être plus sévère pour les passe-ports et arrêter toutes les personnes suspectes. »

V. En effet, un grand nombre d'émigrés de l'insurrection, retenus sur la frontière par l'amour de leur pays et de leurs familles restées en France, commençaient à mettre à profit la glace épaisse qui couvrait le Doubs, pour repasser clandestinement cette rivière, non dans le but de tenter une contre-révolution impossible, comme la peur le persuadait aux jacobins, mais de ramener leurs enfants auprès d'eux, de renouveler leurs provisions de vivres ou de reconquérir une partie de leurs bestiaux ou de leurs effets mobiliers confisqués. Le 7 janvier, Ch. Renaud, agent national du Russey, informa le district que des émigrés étaient rentrés pendant la nuit précédente *sur le sol de la liberté*, et que l'examen des traces laissées par leurs chaussures dans la neige faisant présumer qu'ils s'étaient rendus aux Fontenelles, il avait aussitôt requis la garde nationale

et les volontaires de faire une forte patrouille du côté de cette commune et de s'y livrer à des visites domiciliaires dans toutes les maisons suspectes, après en avoir prévenu le maire. « Un incident, ajoutait-il, a fait manquer cette capture. Les volontaires du 18e bataillon du Doubs se sont occupés à voler les denrées des particuliers, notamment chez le maire et chez une veuve, ce qui a permis aux brigands émigrés de s'échapper. »

Les reproches de ce genre n'étaient pas les seuls auxquels donnassent lieu les jeunes soldats indisciplinés de la République ; et la *Vedette* annonçait, dix jours après, que trois des chasseurs de la Côte-d'Or cantonnés au bord du Doubs, venaient d'émigrer eux-mêmes avec armes et bagages ; mais qu'ils avaient été arrêtés par l'autorité helvétique et contraints d'évacuer le territoire suisse, après avoir été dépouillés de leurs chevaux, de leurs armes et de leurs habits.

Les incursions des fugitifs dans leur patrie, quoique généralement couronnées de succès, n'étaient pas toutes heureuses. Dans la nuit du 18 au 19 janvier, vers l'aube du jour, une douzaine de ces malheureux, chargés de lourds ballots de grains, de viandes, de linges et d'habits, regagnaient avec peine la frontière, lorsqu'ils tombèrent au milieu d'une patrouille de gardes nationaux, de volontaires et de douaniers, et furent assaillis par une violente décharge de mousqueterie. L'un d'eux tomba raide mort et les autres s'enfuirent à travers les rochers en abandonnant leurs fardeaux. Le lendemain, le juge de paix Parent vint faire la levée du cadavre, qui fut reconnu pour être celui d'un habitant notable du canton de Maîche. Cette expédition ne se termina pas sans de grandes difficultés entre les vainqueurs ; et le 22 janvier, Chapuy, garde national de la Chapelle de Blancheroche, celui-là même qui avait porté le coup mortel à la victime, écrivit avec amertume au district : « Le jour que nous avons arrêté les émigrés, les volontaires, plutôt que de chercher à découvrir dans les rochers les pas de deux ou trois évadés et les chemins qu'ils avaient pris, se sont mis à chercher dans l'endroit où l'on avait fait feu sur eux, le premier coup, et où ils avaient laissé leurs sacs

et ballots. On les a vus vider un petit sac qu'ils ont ensuite jeté à terre, et ils ont couru ensuite à leur poste du Galliot. On m'a assuré, depuis, qu'ils avaient trouvé plus de cent louis en numéraire, et les assemblées qu'ils ont faites après me font bien croire que la chose est vraie. Cependant ce bien-là appartient à la république, sans quoi, il appartient à tous ceux qui étaient dans l'alerte. Celui à qui j'ai donné le coup de fusil avait environ douze livres en numéraire, un sergent les a empochées et ne l'a point déclaré au juge de paix. Je trouve qu'il n'agit pas suivant la droiture. Je vous prie de tâcher de vous éclairer sur ces faits-là, car cent louis sont bons pour la république, ou, s'ils ne lui appartiennent pas, il me semble qu'ils doivent être partagés entre tous ceux qui perdent leurs biens pour le service de la république, aussi bien que les volontaires. Ceux-ci tirent déjà leur paye, tandis que nous travaillons pour rien, ce qui devient intolérable.»

Le district fit droit à cette triste réclamation, et le juge de paix fut chargé d'informer. En attendant des éclaircissements peu faciles à obtenir et peut-être encore moins désirés, les ballots saisis furent vendus, et les cinq sixièmes du prix furent distribués, suivant la loi, aux auteurs de cette capture; ce qui permit sans doute aux volontaires de faire encore quelques joyeuses assemblées, en mémoire de leur victime.

Pendant ce temps-là, d'autres patriotes ne montraient pas moins d'âpreté à recueillir les dépouilles immobilières des fugitifs, et ils se les disputaient à grands coups de surenchères, sauf à les payer ensuite en chiffons de papier. Le district de Saint-Hippolyte, enthousiasmé de ces dispositions, écrivait, le 26 janvier, au comité de salut public de la Convention: «Nous sommes occupés dans ces moments à la vente des immeubles des émigrés. Nous nous empressons de vous faire part qu'un médiocre domaine d'émigré estimé 68,019 livres s'est vendu 173,734. Les autres biens continuent à se vendre dans cette proportion. *Vive la République! Vive la Montagne!* —Paris, président, Chatelain, Maillot.»

VI. Cependant la situation n'était guère de nature à justifier cette bruyante satisfaction. Dans une lettre adressée le

même jour au comité de sûreté générale, Chatelain avouait que près d'un millier d'habitants de ce district avaient déjà passé dans le comté de Neuchatel. Le district de Baume, faisant part de ses propres alarmes au même comité, lui écrivait, le 21 février, « que pour faire cesser cette inconcevable migration de campagnards, qu'on voyait chaque jour abandonner tous leurs biens par fanatisme, on venait d'établir un double cordon de troupes sur la frontière ; mais que cette mesure n'était pas encore suffisante, et que le gouvernement devait inviter les Suisses à refouler plus loin les prêtres déportés, dont le voisinage et les exhortations portaient, sans doute, tant de malheureux à déserter leur patrie et des propriétés auxquelles ils étaient si attachés. » Le 5 janvier, la Société Montagnarde et populaire du Russey dénonçait Pommerol, du Pissoux, comme se servant journellement de sa barque pour transporter en Suisse de nouveaux émigrés. Barthélemi Blondeau, condamné par sa suspension à une impuissance qui le torturait, écrivait de son côté au département : « Le retard apporté aux changements à faire dans le district de Saint-Hippolyte et les suspensions toujours existantes, malgré la promesse du représentant, compromettent de plus en plus la sûreté générale. Les émigrations se continuent avec plus d'éclat, on emmène meubles et bétail. L'aristocratie est plus insolente que jamais et les patriotes sont dans la consternation. Tout semble se préparer pour une nouvelle Vendée. On dirait qu'elle n'attend plus pour se former que les ordres d'un chef. »

Le départ de toutes ces pauvres familles tremblantes, qui, bien loin de songer à attaquer personne, ne pensaient qu'à sauver leur foi, leur liberté et leur vie, en sacrifiant tous leurs autres biens, jetait dans un incroyable effroi tout le camp révolutionnaire. Le 10 mars, l'agent national de Maîche annonce la fuite des deux frères Méloy, des trois frères Berceot, de Maximin Rénier et de Glasson, du Prélot. Aussitôt la panique redouble ; le bénédictin Charlemagne, intrus de Vaucluse, se hâte d'envoyer cette nouvelle au département ; il ajoute que les scélérats lèvent la tête plus que jamais ; qu'ils insultent les bons citoyens, et qu'une nouvelle Vendée écla-

tera avant six semaines. Il finit en réclamant avec instance de la poudre et des armes pour remonter le courage des patriotes. Le district mande, de son côté, que les émigrations continuent ; que douze particuliers du Russey, onze de Charquemont et sept de Maîche, viennent encore de partir avec leurs meubles et leurs bestiaux ; qu'un cordon impénétrable de troupes est de toute nécessité pour intercepter la frontière ; qu'il semble que le mouvement insurrectionnel de septembre va recommencer, et qu'il faut en toute hâte augmenter la force armée. Le département, ému à son tour, décide que cette lettre sera communiquée au général Mengaud, commandant de la 6e division, et transmise au proconsul Lejeune. Il écrit en même temps à ce dernier, pour le conjurer d'accélérer son retour à Besançon, parce que la tranquillité publique en dépend. La Société populaire de Besançon, prenant part à l'épouvante universelle, décide, le 28 mars, qu'elle invitera le général Mengaud à n'envoyer sur la frontière que des bataillons aguerris, et le représentant Lejeune, à parcourir lui-même les districts de Saint-Hippolyte et de Pontarlier, avec le tribunal criminel, pour informer contre tous ceux qui ont prêté les mains aux émigrations.

Le 8 mars, J.-Ign. Perrot, de la Grand'Combe-des-Bois, avait été amené devant le comité révolutionnaire de cette commune, par plusieurs gardes nationaux de Montbéliardot qui l'avaient vu converser, au bord du Doubs, pendant quelques instants, avec quatre émigrés, dont l'un paraissait être un prêtre. Les patriotes avaient bien couru pour saisir les émigrés, mais ils étaient arrivés trop tard et n'avaient pu mettre la main que sur l'inoffensif Perrot. Le comité de la Grand'Combe, qui n'était nullement méchant, ne trouvant rien de grave dans le délit du prisonnier, s'était borné à lui infliger une amende de trois livres. — Mais lorsque le district de Saint-Hippolyte apprend ce nouvel incident, il y voit au contraire un fait de la plus haute gravité et sent redoubler toutes ses frayeurs. Des espions plus ou moins mal renseignés l'ont d'ailleurs informé « que le traître Dumouriez et quelques-uns de ses complices promènent leur op-

probre dans les cantons helvétiques où les prêtres réfractaires sont en grand nombre. » Il voit déjà tous les citoyens suspects des frontières en conférence continuelle avec les émigrés, d'une rive à l'autre du Doubs, et combinant une insurrection « qui ne peut certainement pas tarder d'éclater, dit-il, à en juger par leur assurance et leurs bravades. » Alors, sans attendre le secours demandé au département ni le retour de Maillot, membre du district, qui inspecte en ce moment même tous les postes placés le long du Doubs, il décide, le 21 et le 23 mars, que Paris, son président, se rendra à Morteau auprès du général Marcus, préposé à la garde générale de la frontière, pour lui exposer le danger que court la liberté et lui demander des renforts. Il autorise en même temps son commissaire à prendre en route toutes les mesures de sûreté générale que son patriotisme lui suggérera; enfin il invite toutes les municipalités, tous les comités révolutionnaires de son ressort, à mettre bien vite en réclusion tous les suspects, sans écouter aucune réclamation. Le comité révolutionnaire de Saint-Hippolyte, pour témoigner aussi de sa sollicitude, décide qu'un de ses membres, l'intrépide Bonnot, chef de bataillon de la garde nationale, se rendra avec le commissaire du district auprès du général Marcus.

Le surlendemain, Chatelain, membre du district, reçoit de son collègue Maillot cette lettre peu rassurante : « J'arrive à Blancheroche et j'apprends que l'individu qui résidait dans ta maison a émigré, la nuit dernière. Les volontaires s'y sont transportés et ont fait quelques avanies. Tant que les postes seront sur le Doubs, l'émigration continuera. On craint pour demain, mais je regarde cela comme rien. Nous avons campé, la nuit dernière, chez ton frère, à la Verrerie. » Cependant des nouvelles plus consolantes ne tardent pas à arriver au district. Le général Mengaud lui écrit de Besançon, le 27 mars : « Le département m'a communiqué une lettre par laquelle vous lui témoignez des inquiétudes sur les mouvements de la canaille émigrée. Le représentant Lejeune va se rendre chez vous. Avec son énergie et son patriotisme, il trouvera sans doute les moyens d'étouffer les factions des malveillants de l'intérieur et d'arrêter les entre-

prises des émigrés.... Je n'ai pas besoin de vous dire que la source de tous les maux qu'éprouve le peuple ne provient que des friponneries des gens d'église, qui ne connaissent et ne prêchent d'autre morale que celle contraire aux lois de la nature. C'est à vous, citoyens, c'est aux autorités constituées à arrêter le fanatisme et à atterrer les méchants. Vous me trouverez toujours prêt à arrêter les factieux, les hypocrites et les scélérats qui osent attaquer la liberté du peuple français. Du reste, il ne faut pas s'effrayer de la canaille églisière; ils n'ont que des soldats du pape et des excommunications à nous opposer. Des républicains rient de tels soldats. »

Mais quelque encourageantes que fussent les exhortations philosophiques prodiguées par le général Mengaud à défaut de soldats, le district reçut sans doute avec plus de plaisir encore ce simple billet du général Marcus : « 8 avril. — Je m'empresse de vous tirer de l'inquiétude dans laquelle vous êtes plongés. Deux cents hommes doivent partir demain pour le Barboux et le Russey, et sous peu j'irai les disposer de la manière la plus favorable, pour s'opposer aux intentions des malveillants. »

Marcus, voyant que les habitants continuaient à avoir des barques sur le Doubs, au mépris de l'arrêté du 26 février 1793 qui en proscrivait l'usage, dénonça cette infraction au département, qui ordonna de nouveau, le 14 avril 1794, la suppression de toutes les barques.

Cependant toutes ces précautions et tous ces soldats n'empêchèrent pas les émigrations de continuer. L'adoucissement seul de la persécution aurait pu y mettre un terme; et la persécution, s'aggravant au contraire de jour en jour, ne faisait que donner une nouvelle énergie au désespoir. Le 3 avril, la municipalité de Maîche annonça au district que Cartier et sa fille, des Romboz, étaient encore parvenus à franchir la frontière, en abandonnant des biens sur lesquels elle allait mettre les scellés. Paris, président du district en mission, écrivit du Russey, le 13 avril : « Aussitôt arrivé ici, j'ai appris qu'une famille entière venait d'émigrer, la nuit dernière; les Filsjean, des Monnots, les Bouhélier, de la

Lavotte, sont partis à peu près au même moment. Nous posons les guérites sur les frontières. »

A force de multiplier les mesures, on finit par obtenir quelques résultats. Un dépôt d'effets cachés par les émigrés fut découvert dans les cavernes du bois de *la Rochon*, près de Maîche, et le district donna ordre à la municipalité d'en faire l'inventaire, pour les vendre au profit de la république. Conformément à la loi, les auteurs de cette découverte, J.-Léonard Ducreux, J.-Jos. Paradis, Vict. Bouveret et Alexis Bole, de Maîche, reçurent à titre de récompense la somme de 90 livres, formant le dixième du prix de leur capture.

Dans la nuit du 19 avril, une barque, détachée du rivage suisse et conduite par trois émigrés, vint aborder entre le moulin et la verrerie de la Grand'Combe-des-Bois. Une jeune fille se disposait à y monter, lorsque les gardes nationaux et les volontaires, en embuscade à la verrerie, accoururent et forcèrent les trois rameurs à reprendre le large avant d'avoir pu embarquer la jeune fille. Celle-ci fut prise, débarrassée de son modeste paquet, qui ne contenait qu'un peu de linge et quelques livres de dévotion, emmenée au corps de garde, puis transférée à Maîche par Jos. Laville, patriote de Froidevaux, et Nic. Eton, volontaire du 7e bataillon de la Côte-d'Or. Conduite chez Ducreux, agent national de la commune, et interrogée par le juge de paix Parent, elle répondit qu'elle était Jnne-Florentine Poyard, cultivatrice, âgée de vingt-trois ans, demeurant avec sa famille au hameau des *Guerrittes*, sur le territoire du Luhier, et qu'au moment de son arrestation elle se disposait à émigrer. Le juge de paix lui ayant demandé si elle n'avait pas été détenue à Maîche, au mois d'octobre précédent, pendant que le tribunal révolutionnaire y siégeait, elle répondit qu'elle avait été effectivement en prison durant un mois, en qualité de fanatique, mais qu'elle avait été renvoyée absoute par le tribunal, parce qu'il ne s'était élevé aucune charge contre elle. Le juge de paix déclara « que la prévenue étant véhémentement suspecte d'avoir voulu émigrer, d'après son propre aveu, elle serait traduite au district de Saint-Hippolyte. » Pendant que

celui-ci procédait à un nouvel interrogatoire de la prisonnière, le comité révolutionnaire du Luhier, informé de cette arrestation, s'empressa de décider que tous les membres et les serviteurs de la famille Poyard seraient désarmés, qu'ils resteraient en réclusion dans leur domicile et seraient gardés à leurs frais par deux fusiliers, afin de prévenir toute démarche, correspondance ou soustraction d'effets préjudiciable à la république.

Une lettre adressée, vers cette époque, par le procureur syndic de Baume, au lieutenant de gendarmerie Arbey, contient les curieux détails qui suivent : « On m'a assuré que de temps en temps et habituellement, des émigrés des districts d'Ornans et de Saint-Hippolyte rentraient en France et s'en retournaient. Ils reviennent cinq ou six à la fois, bien armés, ne voyageant que la nuit et se tenant pendant le jour dans les forêts. Ils se jettent dans des métairies ou dans des bois voisins de leurs anciennes demeures et envoient chercher leurs parents et amis par des affidés. Là on vient les voir, leur apporter des secours, leur donner des nouvelles du pays et recevoir celles de la Suisse, après quoi les émigrés s'en retournent. On pense que ces émigrés sont de ces campagnards qui émigrèrent lors de la Vendée de l'an dernier. Il serait bien à propos qu'on fît des patrouilles la nuit dans ces passages. Mais il serait dangereux de faire connaître à des gardes nationaux un service dont tout le mérite est d'être fait en secret. »

Les perquisitions n'étaient pas ménagées dans les maisons soupçonnées de recéler les proscrits. Elles ne réussissaient guère; mais le zèle des jacobins y trouvait quelquefois de précieuses compensations. C'est ainsi que, toutes les autorités et les troupes du Russey exécutant, le 11 juillet, sous la direction de Jousserandot, commissaire de Lejeune, une visite domiciliaire générale dans les maisons du Russey et de la Grand'Combe-des-Bois soupçonnées de recéler deux émigrés du Russey, J^nne^-Josephe-Euphrosine Monnot et son frère Aimable-Théophile, ou quelques-uns de leurs effets, on ne trouva rien de ce qu'on cherchait, mais on découvrit chez Cl.-Jos. Etevenard-Pierroutot, les *Confidences de piété,*

de l'abbé Receveur; chez Cl.-F. Monnot, du hameau des Butiques, les *Jureurs confondus*, et une liasse de papiers *fanatiques;* chez Cl.-Jos.-Bonif. Renaud, deux brefs du pape, huit portraits de la famille *Capet*, du plomb, de la poudre; et enfin chez P.-B^te^ Caille et P.-B^te^ Filsjean, également désarmés comme suspects, des armes, de la poudre et des balles.

Rentré à Besançon après sa tournée d'inspection dans les districts, le proconsul Lejeune prit, le 27 juin, un arrêté portant « que la 6e division de l'armée du Rhin était dans un dénuement absolu de troupes pour garder les frontières; que les exportations de numéraire s'y multipliaient à l'excès; que le passage des bestiaux se continuait et que des fraudes de toute espèce se commettaient journellement; qu'en conséquence, il serait formé dix compagnies de fusiliers, parmi les gardes nationaux du Doubs et du Jura qui n'étaient pas occupés à la culture des terres; que ces compagnies, composées seulement d'hommes connus par leur civisme, seraient soldées comme les autres troupes de la république, et que le général de la 6e division donnerait les ordres les plus prompts pour l'organisation de ces compagnies. » C'était la réalisation du rêve des clubistes. Leur dévouement allait enfin être régulièrement payé par la nation, sans préjudice des bénéfices éventuels de la dénonciation, de la saisie et de l'échafaud. Chazerand, agent national de la commune de Besançon, découvrit dans l'arrêté du proconsul une ressource d'un tout autre genre, mais non moins utile. Il écrivit le 17 juillet au comité révolutionnaire : « Je vous envoie copie d'un arrêté du représentant Lejeune, que le général Aubugeois m'a fait passer. Je vous prie de me désigner aujourd'hui ou demain ceux de nos concitoyens qui vous paraîtront dans le cas de partir. Ce serait peut-être l'occasion de nous débarrasser d'un certain nombre de muscadins inutiles ici, où ils se font souvent remplacer pour le service, et qu'on forcerait bien à se rendre utiles aux frontières, sous la surveillance des bons citoyens. » Mais le district de Pontarlier avait compris du premier coup l'inanité des mesures imaginées par le proconsul : « Nous n'apercevons pas, lui écrivait-il le 4 juillet, la

possibilité de pouvoir compléter ces huit compagnies. Le nombre de ceux sur lesquels on peut compter n'est pas très multiplié, et tu conçois qu'il ne serait pas très prudent de donner aux loups la garde de la bergerie. »

VII. Le 9 juillet 1794, le département dressa la seconde liste générale des émigrés du Doubs. La première, publiée le 30 octobre 1793, contenait 678 noms. La suivante, publiée huit mois après, n'en comptait pas moins de 973, ce qui portait déjà à 1,651 le nombre des exilés du département. Il est vrai que sur la nouvelle liste, comme sur la précédente, figuraient un grand nombre d'ecclésiastiques qui ne s'y trouvaient inscrits que par suite de la monstrueuse égalité de traitement établie, après coup, entre ceux qui avaient quitté le sol de la patrie au mépris des prescriptions légales, et ceux qui ne s'en étaient arrachés que pour obéir à la loi.

Les nouveaux proscrits se partageaient ainsi entre les différentes classes de la société :

Clergé	275
Noblesse.	13
Peuple	685

Des 275 ecclésiastiques, il n'y en avait pas plus de 30 qui eussent devancé leur expulsion légale. Tous les autres étaient partis avec des passe-ports de déportation parfaitement en règle, et un très grand nombre se trouvaient même inscrits avec leur titre de déportés sur une liste destinée surtout, il ne faut pas l'oublier, à signaler à la vigilance fiscale et révolutionnaire les proscrits de toute sorte, dont les biens meubles et immeubles étaient confisqués au profit de la république.

La noblesse, comme on le voit, ne se trouvait plus mentionnée que pour mémoire. Encore, parmi les treize noms qu'elle avait fournis à cette nouvelle liste, la plupart appar-aient à des personnes émigrées depuis longtemps et ses par oubli sur la liste précédente. On y remarquait seul officier, un membre du parlement, sept nobles sans ctions et trois dames, y compris la duchesse de Lorges ; n, par une véritable plaisanterie révolutionnaire, la liste

était close par le nom du prince de Wurtemberg, à cause du comté de Montbéliard qu'on lui avait pris (1).

Les exilés du peuple se partageaient entre les diverses catégories suivantes.

Cultivateurs	400
Artisans et domestiques	75
Réquisitionnaires et soldats	44
Professions libérales.	10
Femmes et filles	156

Cette fois, c'était l'humble et religieuse population des campagnes qui avait fait tous les frais de la liste de proscription. En effet, non-seulement les cultivateurs, les artisans et les domestiques, mais encore les réquisitionnaires et presque toutes les femmes appartenaient à cette classe si paisible et si respectable. La commune de Charquemont avait fourni, à elle seule, 129 de ces intéressantes victimes, les Fontenelles, 48, les deux Plaimbois, 39, Flangebouche, 38, Bonnétage, 28, Guyans-Vennes, 25, Longemaison, 20. Les autres paroisses les plus décimées étaient Frambouhans, la Grand'Combe-des-Bois, les Ecorces, le Bélieu, Charmauvillers, Maîche et le Russey. Ces communes étaient presque toutes situées sur la lisière même de la Suisse, et il est à présumer que beaucoup d'autres les eussent imitées, si leur éloignement de la frontière n'eût pas multiplié pour les émigrants les difficultés et les dangers. On remarque dans la liste jusqu'à des enfants au berceau, comme s'ils avaient pu être coupables entre les bras de leur mère ou laisser à la république quelque lambeau à dévorer. Les réquisitionnaires fugitifs appartenaient principalement aux communes de Charquemont, des Bassots, d'Oye et de Derrière-le-Mont ; ils paraissent avoir concerté leur fuite et gagné ensemble la frontière. Le jeune Carisey, de Besançon, déjà incorporé à l'armée du Rhin, traversa courageusement ce fleuve à la nage pour passer à l'étranger. Parmi toutes ces nombreuses recrues fournies à l'émigration par

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XXIX, Liste des émigrés (laïques) du Doubs, publiée le 9 juillet 1794 (21 messidor an II).

la persécution religieuse, c'est tout au plus si l'armée de Condé trouva une cinquantaine de conscrits à embaucher. Les passions royalistes faisaient complétement défaut à cette multitude paisible, qui n'avait jamais rien demandé que de pouvoir adorer son Dieu en liberté.

VIII. La chute de Robespierre n'ayant d'abord fait que substituer à son parti une faction un peu plus impie et tout aussi sanguinaire, ne changea rien au cours de l'émigration populaire et religieuse du Doubs, dans les seules communes où elle fût possible, c'est-à-dire dans le voisinage de la Suisse. Six jours après le 9 thermidor, le 2 août 1794, le district de Saint-Hippolyte écrivait aux adjudants généraux envoyés à Maîche pour organiser les gardes-frontières : « Nous apprenons que l'émigration s'opère chaque jour dans les montagnes ; qu'un grand nombre d'individus, égarés par la terreur, se disposent encore à émigrer. Nous vous conjurons de prendre les mesures les plus prudentes à cet égard, de rappeler le peuple à ses vrais devoirs, de lui faire envisager son malheur dans l'émigration, de lui faire entendre que la Terreur n'est point à l'ordre du jour pour lui, mais pour les intrigants, les factieux, les agitateurs. Nous réclamons, pour travailler dans nos bureaux, le citoyen Théophile Jeanmonnot, ex-prêtre, aujourd'hui en commission à Blamont, et indiqué pour faire nombre dans les compagnies que vous allez organiser »

De son côté, le district de Pontarlier écrivait circulairement, le 16 août, aux municipalités, aux comités révolutionnaires, aux gendarmes, aux préposés des douanes, aux juges de paix et aux Sociétés populaires de son ressort : « Nous sommes informés que les émigrations se renouvellent dans certains points de ce district ; que dans d'autres, les émigrés trouvent une facilité singulière à rentrer. Ces abus, infiniment dangereux, font présumer l'insouciance des autorités. L'inaction ou la complaisance sont en ce moment des crimes de lèse-nation. Nous vous informons que nous aurons, jour pour jour, les noms des hommes de service dans la garde nationale de chaque commune, et nous vous prévenons que la rentrée ou la sortie des ennemis du peuple re-

tombera sur ceux qui n'auront pas, au risque de leur vie, employé tous les moyens pour les réprimer. Nous vous prévenons que les municipalités et autres autorités dont la surveillance se trouvera le plus légèrement en défaut, supporteront le poids de cette responsabilité terrible dont on paraît se jouer impunément. C'est spécialement à vous que nous nous adressons, membres des autorités constituées dont l'indolence ou la perfidie provoquent nos reproches : nous saurons vous démêler dans la foule, nous saurons vous arracher le masque dont vous vous couvrez. — A. Gros, Michaud, Tavernier, Simonin, Falconnet, Claudet, B. Pecclet, Gallet, Parod. »

Les administrateurs jacobins de Saint-Hippolyte ne voulurent pas se laisser distancer par l'éloquence de leurs émules de Pontarlier, et le 20 août, ils adressèrent la proclamation suivante à toutes les communes, avec ordre d'en faire la lecture publique dans les temples de la Raison : « Citoyens, les ennemis de la république se répandent sans cesse parmi vous sous le masque du patriotisme. Les uns vous alarment sur vos subsistances; l'hypocrisie, au nom d'une religion qu'elle méconnaît, souffle parmi vous le germe de la division, aiguise les poignards du fanatisme. Ces infâmes projets pourraient-ils trouver parmi vous des hommes assez peu éclairés sur leurs vrais intérêts pour leur servir de soutien. Depuis longtemps les émigrations se multiplient dans ce district. C'est aux bons citoyens à rassurer ceux de leurs frères que la crainte ou la superstition engage à quitter une patrie pour laquelle leurs parents et leurs amis versent leur sang. C'est à vous, citoyens, que la garde de nos frontières est momentanément confiée. Pourriez-vous abuser de cette confiance? D'ailleurs votre intérêt se trouve dans l'exacte vigilance. C'est parce qu'on a laissé rentrer des prêtres réfractaires et des émigrés, que tant de bons cultivateurs ont émigré eux-mêmes. C'est parce que les magistrats du peuple ont eu trop d'insouciance et de mollesse. Que chacun soit donc à son poste. Que nos frères qui sont placés sur les frontières, redoublent d'activité et de vigilance; qu'ils comprennent que la facilité de l'émigration détruit les

familles, ruine les fortunes, amène la disette des denrées et des bestiaux ; qu'ils pensent que cette facilité d'émigration doit nécessairement faire suspecter leur civisme, et qu'ils seraient notés d'infamie si les émigrés rentraient encore, ou si les émigrations, déjà tant multipliées, continuaient. Que les noms de ceux qui ont été ou seraient assez lâches pour quitter leur poste soient à jamais exécrés. Que les bons citoyens nous les fassent connaître, afin qu'ils soient reconnus pour des traîtres et des ennemis de la république. »

Toute cette éloquence incandescente n'aboutit absolument à rien, et les émigrations continuèrent comme auparavant. L'agent national de la Grand'Combe-des-Bois écrivait, le 20 août, pour expliquer l'impuissance des autorités locales à cet égard : « Les personnes qui se proposent d'émigrer se comportent de telle manière qu'il n'est pas possible de s'en apercevoir et d'y mettre obstacle. Ces sortes de personnes font paraître le plus grand attachement à la république avant de partir. Les Filsjean, d'une métairie du Russey, en sont un exemple bien connu. Ils sont allés à la charrue et ont semé leurs champs le jour même qu'ils ont émigré ; on m'a même dit qu'ils étaient allés dans la journée payer leurs impositions ; j'en citerais bien d'autres. »

Le 29 août, le district de Saint-Hippolyte reçut d'un adjudant général de la garde nationale en service sur la frontière, une lettre annonçant que dans la nuit du 26 au 27, il s'était fait un rassemblement d'environ quatre-vingts émigrés, au mépris de l'arrêté pris par le conseil d'Etat de Neuchatel pour leur expulsion générale ; qu'ils étaient rentrés en armes sur le sol français pour faciliter l'émigration de trois ou quatre familles considérables de Charquemont et du Russey, entre autres celles de Jac.-Ign.-Hyacinthe Maillot, des Prés-Lavaux, et de Hugues-Jos. Mougin, du Pré-Roussel, et qu'en repartant avec les nouveaux fugitifs, ils avaient enlevé huit bœufs et plusieurs ballots d'effets ; mais que les autorités suisses s'étaient saisies de ces bœufs, ainsi que de huit autres appartenant au nommé Etevenard, et déjà enlevés par une autre bande d'émigrés, dans une nuit précédente; enfin qu'une partie des *brigands*, auteurs de ces at-

tentats, avaient été mis en arrestation à la Chaux-de-Fond.

Le district décida, en conséquence, que deux de ses membres, les citoyens Callier et Libre (ci-devant Roy), se rendraient sur-le-champ auprès du gouvernement de Neuchatel, d'abord pour l'inviter à exécuter plus sérieusement l'arrêté qu'il avait pris le 21 août contre les émigrés, ensuite pour réclamer les seize bœufs enlevés, et enfin pour solliciter la remise des *voleurs* entre les mains des autorités françaises, qui sauraient bien les punir convenablement. Ils devaient en même temps témoigner au conseil neuchatelois toute la satisfaction qu'avait fait naître l'arrestation des émigrés et de leur bétail, et combien cette démarche prouvait de sa part le désir d'entretenir la bonne harmonie entre les deux Etats. Les deux commissaires arrivèrent le 2 septembre à Neuchatel. Le conseil d'Etat, après les avoir entendus, déclara qu'il avait des informations à prendre, avant de pouvoir leur donner réponse, et les ajourna au lendemain. Il leur répondit alors que les émigrés impliqués dans cette affaire avaient déjà exécuté l'ordre qui leur avait été intimé d'évacuer le canton; que, quant au bétail enlevé, le conseil d'Etat, ayant égard aux violences et voies de fait qui, d'après les allégations des deux délégués français, en avaient accompagné l'enlèvement, ce bétail serait mis à leur disposition pour être ramené en France, et que les ordres nécessaires allaient être immédiatement transmis à la Chaux-de-Fond.

A la suite de cet incident, le district de Saint-Hippolyte envoya à Besançon deux autres de ses membres, les avocats Prat et Alexis Marchand, pour réclamer auprès du général de division l'envoi d'un bataillon au moins pour garder les frontières. « Nos délégués, lui écrivaient-ils, t'expliqueront que le service fait par les gardes nationales du pays devient non-seulement nul, mais dangereux. Nous avons déjà sollicité des troupes auprès du comité du salut public; mais les réponses tardent singulièrement à venir. »

Huit jours après, le district écrivit encore au département que les émigrations ne discontinuaient pas, et qu'il était indispensable de distribuer un bataillon de soldats aguerris

dans les cantons du Russey, Maîche, Vaucluse, Indevillers et Saint-Hippolyte.

Pendant ce temps-là, le juge Violand, devenu procureur-syndic ou agent national de ce district, s'adressait de tous les côtés à la fois pour obtenir l'expulsion prompte et complète des émigrés restés en Suisse près des frontières. « Sans l'éloignement de ces scélérats, écrivait-il, nous ne pourrons jamais compter sur la tranquillité complète de ce district, et les émigrations ne cesseront pas. » Il ajoutait peu de foi à l'arrêté d'expulsion rapporté de Neuchatel par les commissaires du district, et il manda au comité de salut public de la Convention qu'il fallait faire prendre, de gré ou de force, un parti décisif et sérieux au gouvernement neuchatelois. Il ouvrit en même temps une correspondance directe avec Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, pour l'engager à surveiller de près l'exécution des mesures apparentes prises par les autorités neuchateloises contre les émigrés. « Si les Suisses ne les protégeaient pas, lui écrivait-il le 28 août, ceux-ci pourraient-ils faire, comme on vient d'en avoir l'exemple, des rassemblements de quatre-vingts personnes armées? L'harmonie et le bon voisinage font nécessairement au gouvernement de Neuchatel un devoir de chasser ces traîtres et ces brigands. C'est à toi, citoyen, que je m'adresse, pour faire respecter la République française par ce gouvernement et pour lui faire prendre et exécuter promptement des mesures qui nous mettent à l'abri de tant d'attentats. »

Barthélemy était en ce moment à Bade; la lettre de Violand lui parvint le 10 septembre, et il répondit aussitôt: « Je ne perds pas un instant pour écrire à Neuchatel sur le contenu de ta lettre, qui est très importante; j'en fais aussi mention à Berne. L'audace des émigrés m'étonne d'autant plus, que Neuchatel et Berne sont fort occupés de chasser ces vagabonds. Mais ce qui m'étonne bien davantage, c'est qu'on t'ait parlé d'un rassemblement d'émigrés armés au nombre de quatre-vingts. Je t'avoue que je suis singulièrement porté à douter de la vérité de cette assertion. »

Le gouvernement de Neuchatel se conduisit avec son obsé-

quiosité ordinaire envers ses redoutables voisins. M. de Sandoz de Travers, président de la commission secrète du gouvernement, répondit, le 15 septembre, à l'ambassadeur français, que les plaintes dont il s'était fait l'interprète avaient causé au conseil autant de peine que de surprise, et qu'il était déjà à la recherche des désordres dénoncés. Il rappelait ensuite avec complaisance toutes les satisfactions qu'il venait de donner aux délégués du district de Saint-Hippolyte, et priait, en terminant, *Son Excellence* sans-culotte, de voir dans cette manière d'agir l'intention la mieux prouvée de maintenir le bon voisinage.

Cependant toutes ces concessions et ces protestations ne satisfaisaient pas encore les jacobins ; une défiance instinctive leur faisait suspecter les véritables intentions des Suisses, et ils accusaient à la fois le peuple et les autorités de ce pays. Un clubiste français nommé Lacroix, résidant à la Chaux-de-Fond, écrivit à ses frères et amis de Besançon de porter toute leur attention sur le gouvernement de Neuchatel. « Au nombre des sept chefs de famille, ajoutait-il, qui viennent encore de déserter le territoire de la république, avec femmes, enfants et troupeaux, se trouvait le ci-devant maire de Maîche, qui, descendu dans une auberge à la Chaux-de-Fond, n'a pas étalé moins de cinq cents louis. Ces malheureuses victimes du fanatisme et peut-être du robespierrisme sont favorisées, accueillies et accompagnées par les suppôts de la très puante aristocratie neuchateloise. Ce gouvernement est le plus traître et le plus perfide. Leurs seigneuries font publier dans les églises l'expulsion des émigrés ; mais ces ordres restent sans exécution. Ces émigrés sont visiblement protégés par les peuples qui habitent ces montagnes, qui se les donnent astucieusement pour ouvriers ou pour pensionnaires. Pour éluder cette futile injonction, ils passent alternativement d'un village à l'autre. »

L'administration terroriste de Pontarlier, informée sans doute des mêmes circonstances, en ayant fait part à l'ambassadeur Barthélemy, ce diplomate répondit le 10 octobre à Parrod : « Je donne la chasse sans relâche aux émigrés. Les cantons protestants en font, en général, bonne justice.

Il en serait de même des cantons catholiques, s'ils n'étaient pas, au moins quelques-uns d'entre eux, beaucoup trop influencés par les prêtres. »

Cependant la situation ne s'améliorait nullement dans le district de Saint-Hippolyte; et les soldats tant de fois demandés n'arrivant pas, on se résigna à recourir à un autre expédient. A la séance du 27 septembre 1794, un membre de l'administration représenta « que le fanatisme était la seule cause des émigrations qui désolaient les montagnes de ce district; qu'une partie des habitants regrettaient leurs anciens prêtres, et qu'une autre partie tremblait pour les siens soi-disant constitutionnels ; que ces prêtres, en s'attachant toujours à égarer les riches propriétaires plutôt que de pauvres sans-culottes, faisaient bien voir, par cette conduite infâme, que l'intérêt était le premier mobile de leur religion ; que le seul moyen d'empêcher les émigrations était de garnir les frontières de troupes sûres, et qu'à défaut de toute autre, il y avait lieu de faire une adresse à la municipalité de Besançon, pour l'inviter à envoyer sur les frontières les citoyens les moins occupés de sa commune, des sans-culottes solides et instruits, qui rendraient le double service de bien garder les frontières et d'éclairer les peuples. » Cette proposition fut adoptée avec enthousiasme, mais elle resta encore sans résultat.

Dans le cours de septembre eut lieu une arrestation que le district de Saint-Hippolyte s'empressa d'annoncer en ces termes à la *Vedette :* « Le courageux et intrépide Blessemaille, officier municipal au Barboux, étant couché dans une ferme isolée et ayant entendu du bruit à la fenêtre de sa chambre, se leva, ouvrit sa fenêtre et aperçut un inconnu sans cocarde. Il sortit, marcha à lui, et l'ayant abordé, il lui demanda son passe-port. L'inconnu, qui avait déjà demandé le chemin du Russey, répondit qu'il n'avait aucun papier sur lui. Alors Blessemaille le saisit au collet et voulut le forcer d'entrer dans sa maison, le supposant émigré. L'individu, reconnu pour tel depuis et nommé Chatelain, lui lança de vigoureux coups de poing sur les yeux et sur l'estomac. Après un débat de dix minutes, Blessemaille tomba sous

Chatelain; mais par un effort extraordinaire il reprit le dessus. L'émigré, se voyant étouffé dans les bras de Blessemaille, dont il ne pouvait se débarrasser, jeta un cri, en répétant ces mots : *A moi, Xavier !* Arrive sur ces entrefaites un voisin de Blessemaille qui aperçoit du monde et entend rater une arme à feu, à quelque distance des deux combattants. Nul doute que ce ne fût encore un émigré et camarade de Chatelain. Mais ce brigand prit la fuite et laissa Chatelain au pouvoir de Blessemaille, et de son voisin, qui le garrottèrent et le firent conduire à notre administration. Envoyé à Besançon, il a dû y être exécuté, s'il n'est encore dans les prisons. » « Le département, ajoute la *Vedette*, vient d'accorder au prévenu six décades pour justifier de sa résidence. Ce délai expiré, on s'occupera de son affaire. Plusieurs personnes nous ont assuré que le fils de Blessemaille fouillait les poches de l'émigré, pendant que son père le tenait terrassé sous lui, et que cet enfant a remis plusieurs papiers essentiels qu'il avait retirés des poches de Chatelain. Le père et le fils méritent les plus grands éloges. » Le délai accordé au prisonnier le sauva.

Peu de jours après, quelques jacobins répandirent le bruit qu'une troupe d'émigrés venait de faire une nouvelle incursion sur le territoire, pour *voler* leurs effets et commettre d'autres crimes. Bavoux, nouvel agent national du district, s'empressa d'écrire aux municipalités des douze communes les plus rapprochées de la frontière, pour leur demander le nombre de ces *scélérats,* la route qu'ils avaient prise, la complicité qu'ils avaient rencontrée et les poursuites dont ils avaient déjà dû être l'objet. Un seul mot suffit au sans-culotte Farine, de Damprichard, chef de légion de la garde nationale, pour répondre à toutes ces questions ; c'est que cette prétendue invasion n'avait pas ombre de réalité. Le proconsul Pelletier, successeur de Lejeune, à qui Bavoux avait déjà fait part des mesures qu'il venait de prendre, le félicita de son zèle, en lui recommandant de redoubler de vigilance et de ne calculer ni fatigues ni dangers pour combattre les malveillants. Il offrit même de se rendre en personne à Saint-Hippolyte, pour prendre des mesures vigoureuses, si les circonstances le réclamaient.

Il y a une grande et sensible leçon dans le tableau de cette administration constamment partagée entre la terreur qu'elle veut inspirer et celle dont elle est frappée elle-même, tremblant devant l'ombre même de ses victimes qui s'enfuient, exaspérée de voir les populations faire le vide autour d'elle, et prenant, pour les retenir, des mesures de colère qui ne font que rendre la fuite plus générale. Rien ne peint mieux la position misérable, les perpétuelles agitations et les perpétuelles alarmes d'une autorité mal assise et fondée uniquement sur la compression.

IX. Le 15 novembre 1794, la Convention, cédant à l'énergie du sentiment public, commença à adoucir un peu la sauvage législation contre les émigrés. Si elle n'apporta encore aucune atténuation directe à la cruelle situation de ces proscrits, elle abolit au moins la peine de mort contre les personnes convaincues de les avoir recélés sciemment ou d'avoir favorisé leur rentrée, et elle réduisit la peine de ces deux délits à quatre années de fers. Ce fut tout ce que l'humanité put arracher en ce moment à la trop fameuse assemblée. Mais on sentait généralement que la Convention, sincèrement occupée en ce moment à réparer les fautes où l'avait entraînée la tyrannie des clubs, ne pourrait pas s'en tenir là. Les émigrés surtout, qui aimaient à voir se lever pour leur patrie l'aurore d'un jour meilleur, faisaient éclater leurs espérances et se mettaient en mouvement, comme à la veille d'un retour général. Leurs correspondances avec l'intérieur devenaient plus actives, leurs incursions en France plus téméraires. Le district de Baume, inquiet de tous ces symptômes, obtint du représentant Sevestre, en mission dans le Doubs, l'autorisation d'envoyer à Berne un émissaire secret, intelligent et sûr, pour étudier les démarches de l'émigration ; et le 15 décembre, il chargea deux de ses membres, Jeanmaire et Morizot, de cette mission délicate.

Vers le même temps, une lettre d'émigré, transportée avec trop peu de précaution, tomba entre les mains du district de Saint-Hippolyte. Il y était dit que la réponse devait être déposée à la Rasse, hameau de Charquemont, chez le citoyen Rondot. Le district arrêta, en conséquence, que Re-

naud et Billey se transporteraient sur-le-champ dans la maison indiquée et y feraient toutes les perquisitions propres à faire découvrir s'il n'y existait pas un dépôt de correspondances avec les émigrés.

Le 29 novembre, le comité révolutionnaire de Pontarlier prévint celui d'Ornans qu'un ou plusieurs émigrés avaient dû rentrer clandestinement au moulin du *Vernois*, à Flangebouche. Le comité d'Ornans envoya donc trois de ses membres, Grandjean, président, Amiot et Béliard, pour y faire une visite domiciliaire dans la nuit du 1er au 2 décembre. Arrivés à onze heures du soir, les commissaires n'obtinrent qu'avec beaucoup de peine qu'on leur ouvrît la porte, et aussitôt qu'ils entrèrent, on se précipita sur la chandelle pour l'éteindre. Grandjean, ayant entendu du bruit dans la grange, y courut, le sabre à la main, et se trouva en face d'un homme qui lui tira un coup de pistolet. Le chef des jacobins avait eu seulement son habit traversé par une chevrotine; il riposta à coups de sabre, et son antagoniste, se voyant seul contre trois, prit le parti de fuir du côté des bois, où il devint impossible de le rejoindre. Les délégués du comité, soupçonnant que cet inconnu était P.-Ant. Gauthier, propriétaire du moulin, réfugié en Suisse à la suite de l'insurrection de septembre 1793, lancèrent un mandat d'amener contre sa mère, Catherine Pourcelot, veuve Gauthier, et contre sa femme, Marie-Jos. Gaiffe, sous la prévention d'avoir recélé un émigré. En dépit de toutes leurs dénégations, ces deux femmes furent incarcérées pour être traduites au tribunal criminel.

Tous ces mouvements des émigrés, bientôt connus à Paris par les plaintes des autorités de Pontarlier et de Saint-Hippolyte, émurent un peu la faction nouvellement arrivée au pouvoir; et, le 25 décembre 1794, le gouvernement adressa, avec un éclat calculé, la lettre suivante à son ambassadeur en Suisse : « Nous sommes instruits que les prêtres émigrés et les prêtres déportés affectent de répandre qu'ils sont à la veille de rentrer en France, et qu'ils sont parvenus à donner de la consistance à cette étrange assertion. Nous ne pouvons attribuer qu'à ces faux bruits la facilité avec laquelle les

cantons catholiques paraissent les tolérer sur leur territoire. Il en résulte que ces hommes se trouvent à portée d'intriguer dans les départements limitrophes et d'y préparer des désordres et des malheurs. Nous te chargeons de déclarer à tous les cantons que les émigrés, justement couverts de l'exécration et du mépris de toute l'Europe, ne cesseront jamais d'être regardés par la nation française comme des traîtres, et que sa juste vengeance les poursuivra partout où elle pourra les atteindre. Nous ne doutons pas que cette déclaration ne suffise pour déterminer un gouvernement qui nous a donné tant de preuves de sa loyauté, de sa franchise et de sa bonne amitié, pour le déterminer à se débarrasser de cette horde impure, qui ne respire que les désordres et les crimes, et qui n'userait de l'hospitalité d'un peuple généreux que pour allumer dans son sein les divisions et les déchirements, et se venger ainsi de l'attachement invariable qu'il a témoigné au peuple français. — Les membres du comité de salut public, Cambacérès, Richard, Boissy, Merlin (de Douai), J.-F.-B. Delmas, L.-B. Guyton. »

Mais comment le gouvernement conventionnel aurait-il pu obtenir de ses voisins une vigilance et un concours qui lui étaient refusés par ses propres sujets? En effet, Mercier, membre du district de Saint-Hippolyte, envoyé, le 10 décembre, en commission dans les cantons frontières de Maiche et du Russey « pour y visiter les postes occupés par la garde nationale et les volontaires, reconnaître de quelle manière le service y était fait, découvrir les passages par lesquels les émigrés rentraient en France, et les personnes capables de les recéler, » rendant compte de sa tournée, le 7 janvier 1794, déclara qu'il avait trouvé le service de garde fait avec la plus grande négligence dans les postes occupés par la garde nationale. « Des factionnaires nulle part, ajoutait-il, mais partout les gardes couchés sur les lits de camp et prétendant qu'ils tombaient de fatigue. Après avoir visité différents postes dans la journée, j'y suis retourné à minuit, pour m'assurer si les émigrés ne pouvaient pas échapper à leur surveillance. J'ai passé deux fois devant le poste de Blancheroche avec deux hommes, sans qu'on

nous ait aperçus; et étant entré au corps de garde, j'ai reproché au capitaine sa coupable négligence. Quant aux passages des émigrés, j'ai trouvé un sentier vis-à-vis le moulin de chez F... (nom illisible) ; il va aboutir au bord du Doubs et se perd dans les rochers. Il y a lieu de croire que les émigrés sortent et rentrent par ce point; mais il est impossible d'y établir un corps de garde, car il n'y a que des rochers affreux et presque inaccessibles. Cette entrée ne peut être surveillée que du haut des côtes. Plus bas que le moulin de la Grand'Combe-des-Bois, vis-à-vis le moulin suisse de chez Robert, j'ai vu encore un sentier très marqué dans la neige, au point où aborde la barque. Les émigrés passent aussi dans cet endroit, même avec du bétail et des grains ; on dit même qu'ils y séjournent; et, en y passant, j'ai aperçu à ce moulin une vingtaine de personnes qui m'observaient. C'est là que, le 9 de ce mois (29 décembre), vers les quatre heures du soir, cinq émigrés ont passé, avec la barque du moulin, et après avoir désarmé un vieillard de Rosières qui faisait la patrouille du poste des Gouttes, se sont dirigés on ne sait de quel côté. Le même jour, étant moi-même au Luhier, j'ai appris que, la veille, des émigrés étaient rentrés au nombre de dix-huit, qu'ils avaient été poursuivis par la garde nationale du côté de Plaimbois et de Mont-de-Laval, et avaient reçu deux décharges de fusils sans en être atteints. Comme les patriotes soupçonnaient ces émigrés d'être encore à Laval, chez leurs parents ou dans d'autres maisons suspectes, je m'y fis accompagner par Augustin Boillon, chef de bataillon et par huit autres gardes nationaux du Luhier et de Bonnétage, et nous fîmes les recherches les plus minutieuses chez J.-Ign. Boillon, Jac.-Ant. Boillon, J.-Et. Perrin, F.-X. Boillon, J.-B. Boillon, Basile et Benjamin Perrin, sans pouvoir rien découvrir. »

X. Les mesures prises par le délégué du district ne laissèrent pas de gêner sensiblement les émigrés ; mais la nécessité était quelquefois plus forte que tous les dangers. Mercier, agent national de la Grand'Combe-des-Bois, écrivait, le 22 décembre, à celui du district : « Il y a deux jours que le poste du milieu de la côte est occupé ; j'espère que ça ira

bien. On a déjà entendu les émigrés vomir, de l'autre côté du Doubs, des malédictions contre ceux qui sont cause de cette mesure et menacer le poste, en disant qu'ils étaient bien armés. Je n'en ai rien dit à nos gardes, de peur de les intimider; mais je leur ai recommandé de se tenir toujours prêts et leurs armes en bon état. Je leur ai dit que s'ils voyaient rentrer quelques-uns de ces brigands, ils se mettent en embuscade et ne les manquent pas; qu'il fallait prendre toutes les précautions pour dompter ces malheureux qui enragent et meurent de faim. Il est à souhaiter que, lorsque des gardes quelconques arrêteront des émigrés, ils touchent les cent livres accordées par la loi; cela donnerait de l'encouragement. Le 14 frimaire (4 décembre), des volontaires et gardes nationaux en ont arrêté un au moulin de notre commune; il doit vous avoir été remis et se nomme P.-Léonard Boibessot. Je te prie de réclamer les cent livres de récompense. »

En vérité cette capture ne valait pas la prime révolutionnaire, car celui qui en était la victime était un pauvre idiot que le district n'osa même pas condamner. Quand on lui demanda pourquoi il était allé en Suisse, il répondit ingénûment que c'était parce que les prêtres y avaient emporté le bon Dieu; mais que, n'ayant pas trouvé dans ce pays à gagner sa vie, il était revenu pour chercher du travail. Le district se borna à déclarer, le 31 décembre, « que Boibessot étant faible d'esprit, on avait abusé de son imbécillité pour le faire émigrer, et qu'en conséquence il semblait devoir être traité comme un homme qui avait contrevenu à la loi sans intention criminelle; mais que, d'un autre côté, l'émigration étant bien constatée par l'aveu même du coupable, et la loi n'ayant pas admis la faiblesse d'esprit ou l'imbécillité comme excuse, il se trouvait légalement dans le cas de subir la peine capitale portée contre les émigrés. » Après avoir ainsi mis en regard ces considérations contradictoires, le district, embarrassé de prendre un parti, se borna à décider que Boibessot resterait détenu dans la maison d'arrêt jusqu'à ce que le comité législatif de la Convention eût prononcé sur son sort. Cette décision se faisant trop attendre, le district prononça lui-

même l'élargissement de Boibessot, le vingt-cinq avril 1795.

Le 22 janvier, Anne-Agnès Guillaume, femme Feuvrier, de Charquemont, arrêtée au Bief-au-Fond et reconnue émigrée, fut également conduite à Saint-Hippolyte et mise en prison.

Huit jours après, le *patriote* Farine, chef de légion à Damprichard, écrivait à l'agent national du district : « Je te préviens qu'il n'y a plus aucune munition pour la garde des frontières. Fais-nous parvenir au moins cinq à six cents cartouches le plus tôt possible, car il y a eu une alerte, hier 29. A peine les émigrés ont-ils été menacés, qu'ils ont pris la fuite. Si les nôtres avaient eu des munitions, ils en auraient peut-être tué quelqu'un. Tu vois à quel danger les patriotes sont exposés. »

Cependant le spectacle de ces horribles chasses d'hommes, et ce trop long échange de coups de fusil entre des concitoyens et même des parents, devaient bientôt cesser. L'humanité reprenait de jour en jour ses droits. Déjà on commençait à éliminer de la fatale liste des émigrés quelques-uns des malheureux qui n'avaient déserté leur domicile que pour se soustraire aux injustes poursuites des tribunaux ou des comités révolutionnaires. De ce nombre fut M. P.-Jos. Roch, de Provenchère, qui, après avoir passé près de six mois dans la prison de Vaucluse, se voyant sous le poids d'une accusation capitale, était parvenu à s'évader. Le district de Saint-Hippolyte, à qui il avait fait parvenir un certificat de résidence en règle, décida, le 26 décembre, « qu'il serait sursis de le porter sur la liste définitive des émigrés jusqu'à la décision des comités de la Convention, à qui il en serait référé. » Le district prit encore la même mesure de clémence en faveur de J.-Ign. Humbert, de Longevelle. Cet infortuné, compromis dans l'insurrection de la petite Vendée, et détenu depuis cette époque dans la prison criminelle de Besançon, était parvenu à s'en échapper dans le courant de juin 1794. Il prétendait n'avoir pas quitté le sol de la république depuis son évasion et présentait, comme M. Roch, des certificats de résidence parfaitement en règle.

XI. Le 11 janvier 1795 (22 nivôse an III), la Convention fit un nouveau pas dans la voie de la justice et de la réparation.

Tout en enjoignant à ses agents administratifs et judiciaires, sous la menace des peines les plus graves, de poursuivre et de faire juger sans délai les émigrés et les prêtres déportés qui étaient déjà rentrés furtivement en grand nombre, elle y ajouta cette disposition, aussi bienveillante qu'inattendue : « Ne seront pas réputés émigrés les ouvriers et laboureurs, non ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains, aux ateliers, aux fabriques ou à la terre, et vivant de leur travail journalier, leurs femmes et leurs enfants au-dessous de dix-huit ans, pourvu qu'ils ne soient sortis du territoire de la république que depuis le 1er mai 1793, et qu'ils rentrent en France avant le 1er germinal prochain (21 mars 1795). Leurs propriétés non encore vendues leur seront rendues, et le prix de celles qui se trouveront vendues leur sera remis à titre de secours. »

Ce décret, aussi habile qu'équitable, rouvrait les portes de la France à la majorité des exilés du Doubs ; mais, parmi tous ceux qui se trouvaient ainsi rappelés dans leur patrie, plusieurs étaient alors trop éloignés pour pouvoir répondre assez tôt à cet appel ; d'autres, en plus grand nombre, ne jugèrent pas la situation politique et religieuse de la France assez sensiblement améliorée pour en affronter si vite les orages et les dangers. Mais la misère et les privations inouïes qu'ils enduraient depuis longtemps, ne permirent pas tant de prudence à la plupart de ces malheureux ; et la nécessité les força de mettre à profit cet éclair de justice ou plutôt de sage politique. Si leur retour ne fut pas exempt de toute crainte ni de toute angoisse, du moins l'horizon était déjà assez éclairci, à ce moment, pour que le cours de l'émigration s'arrêtât enfin ; et l'on peut dire que ce fut à peu près à cette époque que la grande table de proscription fut close. La seconde liste générale des émigrés du Doubs avait précédé de quelques jours la chute de Robespierre. La troisième ne fut publiée que le 13 août 1796. Mais presque toutes les émigrations qui y sont constatées, étaient déjà anciennes et dataient des derniers mois de la Terreur.

Cette nouvelle liste ajoutait au catalogue, déjà trop long, des exilés du Doubs 244 noms ainsi répartis :

Clergé.	16
Noblesse.	2
Peuple.	226

Presque tous les ecclésiastiques étaient d'anciens déportés omis sur les listes précédentes, comme beaucoup d'autres; car plusieurs districts persistèrent à ne pas les confondre avec les émigrés. C'est vraisemblablement aussi par suite d'une omission antérieure, que la noblesse se trouvait encore représentée par deux de ses membres sur cette nouvelle liste. Quant aux personnes du peuple, dont la multitude constatait, une fois de plus, l'impopularité du gouvernement terroriste, elles se répartissaient entre les catégories suivantes :

Cultivateurs.	74
Réquisitionnaires.	62
Artisans et domestiques. . . .	21
Sans profession indiquée. . . .	15
Professions libérales	4
Femmes et filles	50

A part un médecin, un intendant et deux instituteurs, on peut dire que les 226 personnes comprises dans ces diverses catégories appartenaient aux classes pauvres ou agricoles. Valonne, Soulce, les Allemands et Pierrefontaine, avaient fourni la plupart des réquisitionnaires fugitifs, et dans ces communes ils semblent avoir concerté leur fuite.

Cette troisième liste fut, à proprement parler, la dernière liste générale du Doubs. Car celles qui parurent, après plusieurs années (le 20 février et le 24 août 1799), ne comprenaient ensemble que 35 personnes : 2 prêtres, 13 cultivateurs et 3 femmes, omis sans doute sur les listes précédentes, 16 nouveaux réquisitionnaires fugitifs et un député récemment mis hors la loi (1).

En récapitulant toutes ces listes, on trouve que le département du Doubs aurait fourni en totalité à l'émigration 1,904 personnes.

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XXX, Listes générales des émigrés (laïques) du Doubs, publiées le 18 août 1796, le 20 février et le 24 août 1799.

Clergé 513
Noblesse (y compris 41 femmes) . . 272
Peuple. 1,119

Mais comme il convient d'en éliminer les ecclésiastiques, qui presque tous, et en bien plus grand nombre que celui qui est indiqué ici, furent frappés par la déportation, le nombre des véritables émigrés, c'est-à-dire des émigrés laïques, doit être ramené à 1,391. Parmi toutes ces victimes, le peuple, pour sa part, n'en comptait pas moins de 1,119. Ainsi, la cruelle législation contre les émigrés, qui ne semblait d'abord dirigée que contre l'aristocratie, finit par s'appesantir avec bien plus de rigueur sur le peuple, dans l'intérêt duquel d'indignes mandataires prétendaient avoir édicté ce code de spoliation et de sang. Et dans le sein même du peuple, ce ne furent pas les classes les plus élevées, mais les plus humbles et les plus pauvres, qui furent le plus rudement atteintes. On en peut juger par le tableau suivant :

Emigrés appartenant aux professions libérales . 63
Cultivateurs, artisans et domestiques 683
Réquisitionnaires, presque tous cultivateurs. . 123
Femmes et filles, presque toutes cultivatrices . 250

XII. La loi nouvelle, qui entr'ouvrait aux exilés les portes de leur patrie, maintenait dans toute sa rigueur l'arrêt de bannissement perpétuel porté contre les prêtres, les nobles et les personnes de profession libérale; elle laissait en outre les réquisitionnaires fugitifs sous le poids d'une pénalité trop grave ou d'un service militaire trop odieux pour leur laisser la moindre tentation de rentrer. Le bienfait de ces dispositions réparatrices demeurait donc inaccessible à une grande partie des proscrits. La majorité, cependant, avait le droit d'en réclamer l'application, et l'on peut évaluer à près de 900 le nombre des cultivateurs, journaliers ou artisans du Doubs passés en Suisse depuis le 1er mai 1793 et compris dans [l'a]mnistie. Mais, comme on l'a dit, une partie de ces mal[heu]reux fugitifs, ayant porté leurs pas errants jusqu'aux [ex]trémités de l'Europe, il leur était absolument impossible [de] regagner la frontière dans le délai de deux mois, fixé pour [leu]r retour. Un plus grand nombre encore, voyant la reli-

gion toujours bannie et persécutée, et n'ayant quitté leur pays que par attachement pour elle, ne purent se résoudre à rentrer sans elle. On peut évaluer que la moitié seulement de ces humbles proscrits, c'est-à-dire environ 450, conduits par l'espérance ou la nécessité, prirent le parti de rentrer dans leurs villages, où la plupart allaient trouver leurs chaumières dévastées, vendues ou détruites, et leurs champs passés à vil prix entre les mains de leurs plus cruels oppresseurs.

Le nombre précis des émigrés rentrés en vertu de la loi du 22 nivôse ne nous a été conservé que pour les districts d'Ornans et de Saint-Hippolyte. Le premier en compta 117, et le second 284, y compris les femmes et les enfants. Comme ces deux districts étaient les plus décimés par l'émigration, il est à présumer que tous les autres ensemble, y compris même celui de Pontarlier, placé sur la frontière, n'en réunirent guère plus de 150.

La mesure prise par la Convention en faveur de ces malheureux causa parmi les révolutionnaires du Doubs une véritable surprise, et, ce qu'il y a de plus regrettable, un mécontentement très marqué. L'opinion publique, alors plus lente qu'aujourd'hui à se propager de Paris à l'extrémité des provinces, n'était pas encore arrivée, dans la nôtre, à ce degré de réaction. La nouvelle administration de Saint-Hippolyte, en ce moment l'une des plus modérées du Doubs, venait même, le 25 janvier, de rédiger une proclamation brûlante pour rappeler aux gardes nationaux *patriotes*, « que s'ils étaient en petit nombre, ils n'en avaient pas moins anéanti, l'année précédente, la horde exécrable des brigands de la petite Vendée, et qu'ils devaient avec la même énergie réprimer maintenant les incursions journalières, par lesquelles les mêmes monstres osaient encore souiller et infecter le sol de la liberté, » lorsque l'arrivée de la loi du 22 nivôse obligea l'éloquence administrative à changer complétement de ton. Rajustant bien vite ses sentiments au diapason gouvernemental, le district substitua aussitôt cette seconde proclamation à la première :

« Aux citoyens chargés de la garde des frontières.

» Citoyens frères, enfin le règne de la justice a succédé à

celui de la terreur. Ils sont passés, ces jours d'alarmes et de désespoir, où une poignée de scélérats, abusant du pouvoir que la loi leur accordait, a couvert de deuil presque tous les points de la France et privé la patrie d'une foule de citoyens utiles, que la crainte, plutôt que le crime, avait entraînés loin de leurs devoirs. Enfin, ils vont être rendus à l'agriculture et aux arts, ces bras laborieux, ces bons et pacifiques habitants des montagnes, que le spectacle affreux des scènes sanglantes occasionnées par l'anarchie et l'envie de dominer, avait révoltés et portés jusqu'au désespoir. Enfin elles vont refleurir, nos campagnes trop longtemps arrosées de larmes. Sans doute ceux qui sont dans le cas de participer à cette indulgence reviendront de leurs erreurs et s'uniront bientôt à nous pour ne faire qu'un, et marcher de concert dans la carrière du bonheur. Sans doute aussi, pénétrés vous-mêmes de l'esprit de la loi qui leur accorde amnistie, vous les recevrez en frères à leur arrivée au milieu de vous et contribuerez, par votre manière d'agir à leur égard, à les conquérir pour jamais à la liberté, si déjà ils ne le sont pas.

» Mais n'oubliez pas, citoyens, qu'il n'y a que les cultivateurs ou artisans sortis depuis le 1er mai 1793, qui aient part à cette bienfaisante amnistie. La loi ne voit dans tous les ex-nobles, les ex-ministres du culte, les hommes de lettres et tous ceux qui ont abandonné leur patrie avant cette époque, que des traîtres, que des hommes dangereux, qui n'ont quitté leurs foyers que pour s'armer contre nous et détruire la liberté. Non, ce ne fut point la terreur qui les éloigna de la France; ils n'ont fui que pour se procurer des moyens de se venger; ils n'ont fui que pour nous perdre. Point de grâce donc pour ceux-ci. La loi le veut, le salut public le commande impérieusement. Surveillance! surveillance plus que jamais! Ils ne manqueront pas, du moins plusieurs d'entre eux, de se couvrir du masque de l'hypocrisie et d'employer mille supercheries pour se glisser parmi nous en invoquant la loi du 22 nivôse. Mais sachez les poursuivre partout où ils pourraient se tenir cachés; et que le glaive de la vengeance nationale pèse sur leurs têtes coupables. Les monstres! ils ne seraient pas deux jours parmi nous,

qu'ils trameraient déjà entre eux des complots liberticides. Oui, c'est une guerre à mort que nous avons déclarée aux ennemis de nos droits. Point de capitulation avec eux. » Si l'amnistie en faveur des émigrés eût été complète, tous les proscrits sans distinction seraient certainement devenus, pour les serviles auteurs de cette proclamation, les plus touchantes victimes et les plus honnêtes gens du monde.

Les révolutionnaires de bas étage eurent peine à se dépouiller si rapidement de la moitié de leurs haines et de leurs colères; et le 7 février, Courvoisier, commandant des gardes nationales du canton de Maîche, demanda avec aigreur, au district, des instructions sur la manière de se conduire à l'égard des émigrés, qui se présentaient en foule pour rentrer sur le territoire de la république en vertu de l'amnistie; « ne voulant pas, disait-il, exposer les gardes nationaux à des surprises. » Le district répondit qu'effectivement « il importait d'assurer la tranquillité et de prévenir les rassemblements ou les manœuvres des ennemis de la république; qu'en conséquence, les émigrés qui se présenteraient pour jouir du bénéfice de la loi ne seraient introduits que deux à deux sur le territoire français; qu'ils seraient conduits de commune en commune par les gardes nationaux jusque dans celle qu'ils désigneraient comme étant leur domicile; qu'ils seraient fouillés et visités, à l'effet de reconnaître s'ils n'étaient munis d'aucune arme ou autre chose suspecte; et enfin que dans chaque poste il serait tenu un registre des noms, prénoms, qualités, âge, résidence et date d'émigration, de tous ceux qui rentreraient, et qu'un extrait de ces registres serait transmis chaque décade au district. »

L'administration terroriste de Pontarlier, encore en fonction à cette époque, ne pouvait voir qu'avec un amer dépit la rentrée d'une partie de ses victimes, et elle ne négligea rien pour paralyser les bons effets de la loi. Le 11 janvier 1795, treize émigrés rentraient avec confiance par le Pissoux, hameau dépendant du Lac-ou-Villers, lorsque les volontaires et les gendarmes de garde en cet endroit, animés sans doute de la même malveillance que le district, s'opposèrent à leur pas-

sage. Forts de leur bon droit, les émigrés résistèrent; une lutte s'engagea, et deux gendarmes s'en tirèrent en assez mauvais état; mais huit des émigrés restèrent prisonniers entre les mains de la troupe. Le proconsul Pelletier, se trouvant à Pontarlier en ce moment, les fit charger de chaînes et traduire au tribunal criminel. Il prit en même temps, à l'instigation du district, l'arrêté suivant :

« Considérant que si l'on ne surveille avec exactitude la rentrée des émigrés (autorisés à rentrer), il se commettra des abus destructeurs des principes établis; que l'événement arrivé, le 23 courant, dans le canton de Morteau, prouve assez qu'il est intéressant d'apporter la plus grande vigilance, puisque treize émigrés sont rentrés sur le territoire avec force et qu'ils ont maltraité les gendarmes et les volontaires; le représentant du peuple arrête que lesdits émigrés seront tenus de se présenter à l'une des douanes, d'y déposer leurs armes et d'y donner leurs nom, âge, profession et demeure. Le receveur des douanes leur délivrera un passe-port désignant les lieux où ils voudront se rendre, la route qu'ils devront suivre et le temps qu'ils devront y employer. Les contrevenants seront condamnés à trois mois de détention. Les émigrés rentrés sont placés sous la surveillance des municipalités. Nul ne pourra se présenter à la douane que de huit heures du matin à quatre heures du soir, sous peine d'être considéré comme malintentionné et détenu jusqu'à la paix. Les émigrés ne pourront rentrer que deux ensemble. Ceux qui seront trouvés être en plus grand nombre seront réputés avoir intention de rébellion et seront traduits devant le tribunal criminel comme tels. »

Par ordre de Pelletier, le district adressa à Barthélemy, ambassadeur français en Suisse, deux cents exemplaires de cet arrêté, trop propre à éclairer les exilés sur l'accueil qui les attendait dans leur pays et à les décourager d'y revenir.

Ceux qui rentrèrent ne furent pas seulement traités en suspects par les autorités, mais la plèbe jacobine, qui avait plus d'un motif de voir leur retour de mauvais œil, éclata bientôt en plaintes contre eux, de tous les côtés à la fois. P. Renaud, agent national de Plaimbois-du-Miroir, écrivait

dès le 28 février, à l'agent du district de Saint-Hippolyte : « Le bruit se répand que les émigrés rentrés en vertu de la loi postulent pour rentrer en possession de leurs fonds qu'on a vendus. Déjà on entend dire à leurs parents et à ceux de leur clique, que bientôt ils recouvreront leurs biens meubles et immeubles, jusqu'à une cuillère; qu'on les a fait revenir comme cultivateurs, que conséquemment la Convention leur donnerait quelque chose à cultiver. Ces discours percent le cœur des patriotes, surtout de ceux qui ont acheté soit des meubles, soit des immeubles, et il est notoire que la très grande partie des acquéreurs des biens nationaux sont des patriotes, tu en sais la raison. Avec de pareils discours ils viennent à bout d'intimider quelques-uns des acquéreurs. En effet, j'en ai entendu qui disaient entre eux : Je ne sais si je veux fumer les champs; d'autres en colère disent : Moi je veux brûler le pré que j'ai acheté. D'autres se repentent d'avoir acheté, parce qu'il a fallu que certains fermiers, tels que Cl.-Nic. Maillot, vendent une partie de leurs bestiaux à vil prix pour payer leur premier terme. Le décret qui rappelle les émigrés, en les mettant aux droits de la nation pour toucher le prix de la vente, à titre d'indemnité ou de secours, devrait les contenter. Ils devraient ici reconnaître la bienveillance de la patrie qui les rappelle en tendre mère. Quant à moi, je suis loin de croire que la nation contractante veuille déposséder de pauvres fermiers qui ont fait des efforts pour devenir propriétaires et se mettre à l'abri dans leurs vieux jours, en faveur des lâches qui ont mieux aimé abandonner leur patrie en danger que d'en bien mériter en la défendant. Ce que je t'écris est la pure vérité ; instruis-en les comités de la Convention et même la Convention entière ; fais-en part à l'administration, sollicite une circulaire de sa part pour tranquilliser le peuple, en attendant que la Convention le fasse elle-même. » Bavoux s'empressa de répondre qu'il fallait rassurer les patriotes, et que la nation ayant indemnisé les émigrés, c'était ingratitude, de la part de ces derniers, de n'être pas contents d'un si grand bienfait.

Mais beaucoup de jacobins, n'ayant pas la conscience bien ...tte, étaient très difficiles à rassurer. Tout leur faisait om-

brage de la part des amnistiés; non-seulement leurs moindres paroles, mais leurs démarches les plus innocentes étaient signalées comme des symptômes très alarmants. Quelques-uns, se trouvant à la fois sans ressource et sans ouvrage, avaient recours à la chasse pour se procurer une partie de leur subsistance. On leur en fit un crime, et de tous côtés on s'écria qu'il fallait ne laisser aucune arme entre leurs mains. Le 5 mars, l'agent national du district de Saint-Hippolyte communiqua au conseil plusieurs lettres venues de différents points du district et donnant avis « que les émigrés rentrés inspiraient de sérieuses inquiétudes à leurs municipalités; que la plupart ne s'étaient pas conformés à l'arrêté du représentant du peuple qui leur prescrivait de déposer leurs armes aux bureaux des douanes; qu'au contraire ils affectaient de se rassembler et d'aller en troupe à la chasse, ce qui inquiétait beaucoup leurs voisins. » Le district arrêta, en conséquence, qu'une circulaire serait adressée à toutes les municipalités, pour les inviter à surveiller avec soin les moindres démarches des émigrés rentrés.

Trois jours après, Faivre, agent national de Rosureux, écrivit que les émigrés rentrés dans sa commune, après s'être soumis à toutes les exigences, étaient venus plusieurs fois lui redemander leurs armes; mais qu'ils ne paraissaient pas dans le cas de les ravoir, au moins sans autorisation du district. Bavoux lui répondit qu'effectivement c'était aux autorités supérieures seules qu'il appartenait d'en décider, et que les individus rentrés devaient mériter par leur bonne conduite et leur soumission à toutes les lois, la faveur à laquelle ils prétendaient.

Le district de Saint-Hippolyte crut cependant devoir mettre une digue aux flots toujours montants de la malveillance, et c'est dans cette vue qu'il écrivit à l'agent national du [illegible]ssey : « La loi n'a point entendu que les citoyens labou[illegible]rs admis à rentrer dans le sein de leur patrie fussent [illegible]duits par-devant l'administration du district. Nous ne [illegible]vons croire que le représentant du peuple ait donné de [illegible]eilles instructions au capitaine Artier. Nous t'invitons, [illegible]si que tes concitoyens, à les recevoir en frères, et nous

espérons que vous contribuerez, par votre manière d'agir à leur égard, à les conquérir pour jamais à la liberté. — Sombarde, Mercier, Faivre, Romain. »

Cependant, à défaut de tout autre grief contre ces pauvres cultivateurs rentrés, on ne cessait de revenir sur les faits de chasse reprochés à quelques-uns d'entre eux. Il n'était plus question d'autre chose dans tous les rapports officiels. Le district de Pontarlier, écrivant le 27 mars à la Convention, lui disait avec une aigreur que le respect ne déguisait qu'à demi. « Le décret du 22 nivôse est certainement très politique; cependant son effet n'est pas aussi satisfaisant pour ces contrées que la Convention se l'était promis. Car ces hommes, auxquels on a supposé plus d'égarement que de malhonnêteté, n'ont point déposé dans les lieux de leur exil, leur haine pour la Révolution. Des citoyens, des municipalités même, ont été trop faciles dans la délivrance des certificats exigés par l'article 4 de la loi. Nous sommes assurés que déjà plusieurs se rassemblent et vont à la chasse bien armés. Il nous paraît qu'en les rappelant au giron de la patrie, il eût été bon de prendre à leur égard quelques mesures de rigueur. »

Trois jours après, la municipalité du Russey, se faisant l'écho des mêmes regrets, écrivait au district de Saint-Hippolyte : « L'insolence des émigrés, qui va toujours croissant et qui s'est communiquée aux fanatiques du pays, ne nous laisse pas sans inquiétude. La plupart de ces rentrés sont armés et se donnent souvent le plaisir de la chasse. D'un autre côté, les prêtres déportés attisent et soufflent le feu. Nous attendons, en conséquence, un arrêté de votre façon, qui, en même temps qu'il nous procurera les moyens répressifs, ôtera à nos ennemis ceux qu'ils pourraient tourner contre nous. — V. Emonin, F.-X. Cheval, Jeanmonnot, Pigot, maire, Richard, secrétaire. »

A travers toutes ces alarmes plus bruyantes que sincères, la seule crainte réelle, mais parfaitement fondée, des jacobins de nos montagnes, était de voir leur autorité d'emprunt tomber bientôt sous le mépris de la population rassurée, et décidée enfin à ne plus se laisser maltraiter par

une minorité violente. Le but de toute leur agitation et de leurs doléances était d'obtenir de l'administration, des actes ou au moins des menaces propres à maintenir assez de terreur pour étayer leur domination. Le district de Saint-Hippolyte s'empressa de répondre à leur vœu, en déclarant, le 5 avril, que décidément les émigrés rentrés affectaient un air d'insolence qui ne convenait pas ; qu'on s'en plaignait de toutes parts et qu'on avait bien raison de s'en effrayer, puisqu'on avait vu plusieurs de ces hommes aller à la chasse et même y aller armés. « Il est vrai, ajoutait le district, qu'ils sont d'autant plus dans le cas de se permettre ces allées et venues, qu'il y en a très peu qui n'aient obtenu, de la complaisance des municipalités, des passe-ports indéfinis et illimités, tandis que non-seulement l'arrêté du représentant Pelletier, mais encore la prudence, dictait des mesures à prendre vis-à-vis de ces particuliers, jusqu'à ce qu'ils eussent dissipé, par une conduite soutenue, des soupçons que leur passé ne justifie que trop. L'administration, convaincue que, dans ces moments où le fanatisme inspiré par les prêtres déportés fait les plus grands progrès, ils donnent des inquiétudes pour le maintien de la tranquillité publique, arrête que les émigrés rentrés resteront sous la surveillance de leurs municipalités, qui sont chargées de leur retirer toutes armes et munitions de guerre ; que ces municipalités retireront de leurs mains tous les passe-ports illimités qu'elles auraient pu leur accorder et ne leur délivreront plus que des passe-ports limités, indiquant les lieux où ils pourront se transporter. Les agents nationaux et officiers municipaux sont chargés, sous leur responsabilité personnelle et solidaire, d'exécuter entièrement ces dispositions et d'en rendre compte dans cinq jours. » Cet arrêté, envoyé au comité de sûreté générale à Paris, obtint toute son approbation.

Un agent municipal, que la haine ne rendait pas aussi injuste que les autres, A. Mercier, de la Grand'Combe-des-Bois, peignait ainsi, le 3 avril, les dispositions des émigrés rentrés : « Ceux de ma commune paraissent fort dociles et ne tiennent aucun propos qui soit contraire au bien de la

république. Une partie d'entre eux disent que ce sont les prêtres déportés qui les ont fait rentrer en France, en leur disant qu'ils devaient profiter du bienfait de la loi, et qu'eux-mêmes voudraient bien être admis à un tel bonheur. Mais tous les discours de ces émigrés ne dénotent pas que le repentir d'avoir lâchement abandonné leur patrie soit entré dans leur cœur. »

La réaction continuant à marcher, les plaintes des patriotes devinrent plus rares et plus timides. Cependant le 1er juin 1795, Petit, procureur de la commune de Charquemont, écrivait encore à Bavoux : « Une dizaine de fanatiques, la plupart émigrés rentrés en vertu de la loi, étant à boire dans une auberge, ont insulté des patriotes jusqu'à en venir aux mains ; il faut envoyer un commissaire pour informer. Ils ont promis que leurs prêtres déportés reviendraient ; qu'il fallait que les patriotes y passassent et que cela n'irait pas loin. Ainsi, si tu ne fais pas faire quelque exemple prompt, nous aurons une seconde Vendée. Je te prie de ne me mettre dans cette affaire que le moins qu'il te sera possible, car les patriotes ne sont pas en grand nombre dans cette commune. »

La France n'était pas alors un séjour assez enchanteur pour engager beaucoup d'émigrés non cultivateurs ou artisans à se couvrir faussement de ce titre privilégié, pour rentrer en France au risque de leur vie ; et le 6 mars 1795, le district de Saint-Hippolyte attestait qu'il n'était rentré dans son ressort aucun autre émigré que ceux qui y avaient réellement droit. Il paraît qu'il n'en aurait pas été de même partout ; car une circulaire du comité de sûreté générale, du 25 mars, prescrivit à tous les districts de se tenir en garde « contre les soi-disant émigrés laboureurs, dont les travaux agricoles s'étaient bornés à faire cultiver quelque jardin d'agrément. »

XIII. Cependant le retour de la justice ramena légalement, sinon à une patrie qu'ils n'avaient jamais quittée, au moins à la lumière du jour, dont ils étaient privés depuis longtemps, plusieurs émigrés qui n'étaient ni artisans ni cultivateurs. On a vu avec quelle iniquité cruelle, des certificats

de résidence avaient été refusés à de malheureux suspects, déclarés émigrés bien qu'ils ne se fussent pas éloignés un seul instant de leur district ni du toit hospitalier de leurs amis. Dès que la justice commença à reparaître, ils sollicitèrent l'annulation des monstrueux arrêts rendus contre eux et l'autorisation de prouver leur présence constante, par des certificats qu'il n'était plus permis à la Terreur de refuser ou de déchirer à son gré. C'est ainsi qu'on vit, dans le cours de l'été de 1795, les notaires Marain, de Villars-sous-Ecot, et Bonnefoy, d'Ornans, M. P.-F. Goguillot, de Flangebouche, le président d'Aubonne et M. Lamboley, ex-accusateur public près le tribunal de Saint-Hippolyte, réclamer, avec pièces à l'appui, leur radiation de la liste des émigrés. Le 22 août, M. d'Aubonne obtint du département sa radiation provisoire. Plus heureux encore, M. Lamboley vit le comité de législation prononcer, le 13 août, sa radiation définitive; mais le règne de la Convention s'acheva sans que justice fût rendue à leurs compagnons d'infortune.

La réapparition de ces victimes de la Terreur n'offusqua pas moins les révolutionnaires des villes que le retour des cultivateurs fugitifs n'avait offusqué les jacobins des campagnes. Ils se plaignirent hautement qu'on accordait maintenant avec beaucoup trop de facilité des certificats de résidence; et qu'à l'aide d'allégations mensongères, de véritables émigrés et des plus dangereux parvenaient à faire légitimer leur retour en France et même à rentrer en possession de leurs biens.

Le comité de sûreté générale fit droit à ces plaintes, en adressant, le 30 juin, la circulaire suivante à tous les départements : « On a étrangement abusé de la loi du 22 nivôse. Des émigrés, ex-nobles ou prêtres, sont rentrés à la faveur de cette loi. C'est à vous de les faire repentir de leur audace en les livrant aux tribunaux. Ni la Convention ni le peuple ne pardonneront jamais aux traîtres qui ont osé mendier des forces étrangères pour déchirer la patrie. Point de grâce aux véritables émigrés ! Le sol de la liberté s'indignerait de les porter davantage; il faut que le glaive de la loi les frappe impitoyablement. C'est en vain qu'ils auront surpris des

certificats. L'article 6 de la loi porte que ceux qui auront certifié des faits faux seront condamnés à la déportation perpétuelle, avec confiscation de leurs biens. Faites-vous rendre un compte particulier de l'exécution de cette loi. Demandez la liste des certificats qui auront été produits, et faites-nous passer le tout, le plus promptement possible. »

Si la complaisance pour les émigrés alla, dans quelques départements, aussi loin que cette circulaire le supposait, ce ne fut pas dans celui du Doubs. Aussi, le jeune Couchery, devenu procureur général du département, pouvait bien, en transmettant cette pièce aux districts, ajouter : « Je ne la crois nullement nécessaire pour vous faire connaître vos devoirs et vous inspirer une haine irréconciliable contre les monstres qu'elle désigne à vos poursuites. » Il ajouta encore, en vrai girondin, « qu'il ne fallait pas que la haine que les hommes de sang inspiraient à tous les amis de la justice, disposât à la clémence envers des hommes plus coupables encore, et disposés à commettre les mêmes crimes, s'ils pouvaient conquérir le même pouvoir. C'est à vous surtout, disait-il en finissant, administrateurs placés dans les districts frontières, à surveiller plus que jamais la rentrée des émigrés, ex-nobles ou prêtres. Une funeste expérience vous l'apprend ; ils ne rentrent sur notre territoire qu'armés des poignards de la guerre civile et des torches de la discorde. Comptez sur le département. Il secondera dans toutes les occasions les efforts de votre courage, comme il approuvera les démarches que vous inspirera le zèle du patriotisme. »

XIV. Mais quelles que fussent les inquiétudes du parti révolutionnaire à l'égard des émigrés rentrés, ceux qui étaient restés en Suisse l'inquiétaient bien davantage. Un nouvel incident vint encore aggraver ses frayeurs. Le comte d'Entraigues, secrètement retiré sur la frontière suisse, aux Planchettes, chez le nommé Bertolet, y poursuivait le cours de ses maladroites et stériles menées. Ce fut lui, selon toute apparence, qui écrivit, le 23 mars 1795, au vicomte de Sévignac, son ami, aide de camp du prince de Condé, à Hottembourg-sur-la-Necker, la lettre suivante, qui fut intercep-

tée par un démagogue suisse, et officieusement transmise au district de Pontarlier :

« A l'heure qu'il est, je voudrais avoir vu votre paysan franc-comtois de retour. Sans doute celui qui doit le renvoyer n'est pas encore prêt. L'arrêt du comté de Neuchatel s'exécute avec rigueur. Vous avez sans doute une correspondance avec l'abbé Denis Breuillot et autres. Quant à moi, je n'en ai aucune nouvelle. Le décret illusoire qui permet la liberté des cultes n'empêche pas la persécution des prêtres et de ceux qui les soutiennent dans le département du Doubs. La semaine dernière, dix-sept personnes à Pontarlier ont été incarcérées pour avoir voulu s'opposer à la persécution des prêtres. On ne connaît donc rien à tout cela. Si votre paysan n'arrive pas, je commence à désespérer et je crains que l'abbé qui doit m'écrire ne puisse pas effectuer ce que vous espérez. Il y a toujours, sur la frontière, des volontaires de la Charente qui sont bons enfants et dont on pourrait tirer parti. Ils sont armés et peuvent avoir des munitions. S'il y avait quelque chose de positif, il me faudrait un compagnon et nous ferions quelques démarches à cet égard. »

Cette lettre fut un véritable trésor pour l'administration jacobine de Pontarlier ; et, comme elle l'écrivait confidentiellement à Gallet, l'un de ses membres, elle ne négligea rien pour en tirer tout le parti convenable. Elle en fit faire de nombreuses copies et les envoya à la Convention, au général commandant la 6e division, à l'ambassadeur français en Suisse, aux districts de Baume, d'Ornans et de Saint-Hippolyte. « Vous y verrez, écrivait-elle à ce dernier, que les émigrés, obligés de sortir de la Suisse par ordre des cantons, font, dans leur désespoir, des tentatives sur les frontières pour y rentrer à force ouverte, et qu'ils comptent sur les volontaires de Barbezieux. Le désespoir de ces scélérats est à son comble ; chacun les rejette de son sein, et ils n'ont plus d'espoir que dans le désordre et l'anarchie. La surveillance la plus active devient de jour en jour plus nécessaire. Elle doit se porter tout entière sur ceux mêmes qui ont la garde des frontières. Nous faisons également part de cette lettre infâme aux districts d'Ornans et de Baume,

pour qu'ils prennent toutes les mesures les plus efficaces. »

Lorsque le courrier remit ces pièces au district de Saint-Hippolyte, son procureur syndic Bavoux se trouvait précisément en mission sur la frontière; le district s'empressa de les lui transmettre, en l'invitant à prendre les dispositions de nature à mettre les volontaires de Barbezieux dans l'impossibilité de succomber aux entreprises formées pour les corrompre. Il adressa en même temps à Courvoisier, commandant de la garde nationale sur les frontières, la recommandation expresse « de redoubler de zèle et de vigilance pour sauver la liberté. » Le message du district trouva Bavoux au Russey, où l'autorité municipale avait déjà reçu du district l'invitation pressante « de prendre, sans perte de temps, des mesures efficaces contre les projets des émigrés. » Bavoux tint conseil avec la commune, et il fut décidé qu'on enverrait en Suisse deux émissaires pour prendre les renseignements les plus exacts sur la situation réelle des émigrés dans ce pays. Paris et Chatelain, chargés de cette mission, partirent le 29 mars. De retour au Russey, Paris adressa au district le compte rendu suivant de ses découvertes, aussi insignifiantes qu'elles devaient l'être : « J'arrive de la Chaux-de-Fond, où je n'ai rien pu apprendre d'intéressant. Les patriotes suisses m'ont assuré qu'ils ignoraient qu'il se tramât quelque chose en Suisse. Mais tous s'accordaient à dire qu'ils croyaient que, dans ce moment, les émigrés, de concert avec les prêtres, faisaient tous leurs efforts pour exciter des troubles dans notre pays. Plusieurs émigrés qui étaient rentrés sont déjà repartis. Les municipalités leur accordent trop facilement des passe-ports. Ils vont tous les jours de fête à la messe, et leur passage ordinaire est par le Mont-Terrible. »

L'ambassadeur Barthélemy, de son côté, s'empressa de transmettre au conseil d'Etat de Neuchatel les renseignements communiqués par le district de Pontarlier, avec invitation de donner tous ses soins à cette affaire; et pour que le district ne perdît pas patience en attendant la réponse de Leurs Seigneuries neuchateloises, il écrivit, le 10 avril, au procureur syndic Parrod : « Tu peux être assuré que les cantons helvétiques ne faiblissent pas et n'accordent pas

aux émigrés une prolongation pour rester sur le territoire suisse. J'en excepte toujours un ou deux cantons qui mettent de la passion dans la protection qu'ils leur accordent, et qui, cependant, surveillent de près leur conduite. Tout fait une loi à la Suisse de cette sévérité, particulièrement la très grande rareté des subsistances. »

Cette assurance ne suffit pas à calmer la sollicitude du district de Pontarlier, et il fit encore de nouveaux appels au zèle de Barthélemy contre les émigrés. Ce diplomate y répondit, le 3 juin, en annonçant qu'il venait de demander au gouvernement de Neuchatel et au corps helvétique tout entier l'expulsion absolue des émigrés. Il envoya en même temps la lettre suivante, qu'il venait de recevoir de M. de Sandoz, président du gouvernement neuchatelois, relativement à deux ou trois gentilshommes, accusés d'être restés sur la frontière pour y intriguer :

« Valengin a quitté le pays. La Perrière ne nous est pas connu, non plus que d'Entrave, à moins que ce dernier ne soit d'Entrague, qui a été effectivement aux Planchettes suisses, mais qui en a été expulsé, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous en informer. Je puis assurer qu'en général nous tenons exactement la main à ce que nos mesures relatives aux émigrés soient observées ; et, bien loin de permettre leur retour, nous avons, au risque de voir ce pays manquer de bras pour la culture, préféré refuser la tolérance à des Français engagés comme simples domestiques chez des laboureurs de ce pays. »

Mais les obsessions des terroristes de Pontarlier ne devaient pas s'arrêter devant des assurances si positives. La peur des émigrés était arrivée chez eux à l'état de véritable manie. Tout les effrayait. Le 1er juin, ils reçurent une lettre anonyme informe et qui semblait dictée par la stupidité même. L'auteur, pauvre rustre, après avoir déclaré qu'il ne signait pas cette lettre, de peur d'en avoir des reproches, annonçait gravement qu'il avait appris, par quelques amis en relation avec les prêtres réfractaires, qu'une armée de soixante mille émigrés et contre-révolutionnaires, sous la conduite du comte d'Artois, devait arriver à Paris dans le courant de

la semaine en passant par Lyon. Il priait le district d'en donner avis à la Convention dans le plus court délai. Le district, prenant au sérieux cette lettre ridicule, s'empressa d'en informer l'ambassadeur français en Suisse et de recommencer ses instances auprès du gouvernement de Neuchatel. Celui-ci répondit, le 30 juin, avec son inaltérable patience, qu'il était certain qu'il n'y avait point d'émigrés sur son territoire ; mais que, pour donner une nouvelle preuve de ses dispositions, il venait d'expédier de nouveau l'ordre d'expulser ceux qui pourraient encore s'y rencontrer.

En dépit de toutes ces mesures, quelques paysans émigrés étaient parvenus à rester sur la frontière, et, n'y trouvant plus qu'avec peine leur nourriture, ils ne craignaient pas de venir la chercher en France au péril de leur vie. Le 5 avril 1795, Nivet, commandant du détachement de volontaires posté à la Grand'Combe-des-Bois, manda au district de Saint-Hippolyte que quatorze émigrés, chargés de grains, venaient de repasser la frontière sans avoir pu être arrêtés, parce qu'il ne se trouvait en ce moment au poste que deux soldats, sans autres armes que leurs sabres, « pour s'opposer à ces scélérats. » Le district lui répondit par de vifs reproches sur l'insouciance d'un chef qui pouvait laisser un poste réduit à un tel état de défense.

La veille, six autres émigrés, tentant de rentrer par le hameau de la Fresse, dans le canton de Montbenoît, furent arrêtés par trois douaniers. Il s'engagea une lutte au milieu de laquelle il partit un coup de feu qui blessa dangereusement un douanier à l'épaule. Un autre fut atteint d'un coup de bâton. Au bruit du combat, les soldats du poste voisin accoururent. Les émigrés, lâchant pied, abandonnèrent le champ de bataille, et un paquet renfermant, avec quelques effets, deux brochures, l'une intitulée *Réponse des armées catholiques et royales de la Vendée au décret de la Convention nationale du 12 frimaire de son calendrier, par Charrette ;* l'autre, les *Catholiques du Jura : entretiens sur la religion entre les personnes de la campagne et de soi-disant philosophes,* et enfin un *Nouvel ange conducteur,* sur un feuillet duquel

se trouvait le nom de la veuve Nicod. Les deux blessés furent transférés à l'hôpital de Pontarlier.

Le général commandant en chef de l'armée du Rhin ayant demandé, quelque temps après, un rapport sur la situation de la frontière du Doubs, l'adjudant général Volf, en lui faisant part de cette dernière rencontre, traçait le tableau suivant du pays confié à sa garde. « L'insurrection de l'année dernière a occasionné une émigration prodigieuse, qui a dépeuplé ou du moins considérablement affaibli plusieurs communes. Les émigrés, tenant par mille liens d'opinion, d'amitié et de parenté, aux individus restés, trouvent des complices jusque dans les municipalités, souvent chargées seules de la garde des frontières. On en a vu plusieurs rentrer dans leurs foyers, prendre les effets qu'ils avaient abandonnés et retourner tranquillement sur le territoire étranger. D'autres ont fait à main armée des enlèvements de bestiaux. Il n'est pas sans vraisemblance qu'ils s'enfoncent à plusieurs lieues dans l'intérieur et qu'ils y trouvent asile dans les bois. Il n'y a pas deux jours qu'un de mes adjoints a été attaqué à trois lieues de Morteau, sur la route de Besançon. Tout démontre la nécessité urgente d'avoir des troupes dans cet arrondissement. On ne peut pas répondre de la surveillance d'une lisière de vingt-six lieues, avec quelques brigades de douaniers et des gardes nationaux sédentaires, dont plusieurs sont peut-être de connivence avec les malveillants, et qui, du moins, ont presque tous paru mettre peu de zèle et d'activité dans le service. Il n'y a dans tout mon arrondissement que soixante hommes du bataillon de Barbezieux, et je pense qu'il y faudrait au moins trois bataillons. »

XV. On a vu qu'à la suite de ces divers incidents, le gouvernement de Neuchatel avait donné de nouveaux ordres pour chasser de leur dernier asile les malheureux paysans restés dans le voisinage de leur pays. Le district de Saint-Hippolyte annonça, le 15 juillet, au département, l'arrestation de trois de ces infortunés, Cl.-F. Joignerey, de Plaimbois, Benoît Perrin, de Loray, et Nicolas Perrot, de Vennes, qui avaient mieux aimé rentrer en France, au péril de leur

vie, que de porter plus loin leurs pas errants. Le même district fit quelques autres captures moins importantes. Ainsi, le 6 avril, il avait ordonné l'incarcération de Marie-Angélique Perrot-Audet, prévenue d'émigration, pour avoir passé la frontière, tout en reconnaissant qu'elle paraissait avoir agi de bonne foi. Mais il la mit en liberté le 25 avril, en même temps que la femme Feuvrier, cultivatrice émigrée, arrêtée quelques jours avant la loi qui rappelait les cultivateurs.

Le 26 avril, le même district écrivit au représentant Saladin, successeur de Pelletier dans le Doubs : « Marie-Anne Doriot, femme de P. Vannier-Ruhier, de Montécheroux, a été arrêtée sur les frontières, venant de Suisse et portant différentes lettres dont nous avons pris lecture avec son consentement. Nous n'y avons remarqué que les expressions de femmes fanatiques à leurs semblables. Considérant que cette femme est chargée de sept enfants, la plupart en bas âge, et qu'elle n'est pas restée longtemps sur le territoire suisse, nous avons cru devoir la renvoyer provisoirement sous la surveillance de sa municipalité. » La réponse de Saladin fut moins généreuse qu'on n'était en droit de l'attendre de sa réputation de réactionnaire. Elle portait « qu'il n'existait malheureusement que trop de colporteurs qui, comme la femme Vannier, prêtaient leur ministère sacrilége aux ennemis de la patrie ; et que, dans un moment surtout où les émigrés et les prêtres déportés redoublaient d'efforts pour troubler la tranquillité publique, il fallait arrêter les progrès des correspondances criminelles, en faisant punir avec toute la rigueur des lois, ceux qui s'en trouvaient saisis, comme l'avait été cette femme. » Le district, pour se conformer au vœu du représentant, chargea la gendarmerie d'aller saisir la femme Vannier et de la ramener dans la prison de Saint-Hippolyte.

Cette mesure de rigueur émut péniblement l'honnête municipalité de Montécheroux, présidée par J.-N. Abram et P. Méquillet ; et elle délibéra presque aussitôt, qu'il serait représenté au district que la détention de cette femme laissait sa famille dans la plus triste position ; que l'un de ses sept enfants, défenseur de la patrie, était dangereusement malade en ce moment et sans autres soins que ceux de sa

mère; que la municipalité, forcée de prendre elle-même à sa charge cette famille, privée de toute ressource, sollicitait de l'humanité de l'administration la mise en liberté provisoire de la mère, offrant d'en répondre personnellement par un engagement de tous ses membres. Il fut même décidé que, s'il était nécessaire, deux officiers de la municipalité se rendraient à Saint-Hippolyte pour appuyer cette délibération.

Le district, faisant droit à cette généreuse intervention, venait de mettre pour la seconde fois Mme Vannier en liberté, lorsqu'il reçut du département une lettre annonçant qu'il venait de dénoncer cette femme à l'accusateur public. Il demandait en même temps qu'on lui envoyât le paquet des lettres saisies, ainsi que toutes les autres pièces de nature à établir la culpabilité de la prévenue. Le district se borna à envoyer les pièces demandées et laissa Mme Vannier au chevet de son fils. Au bout de trois semaines, il écrivit au département que, s'il avait trop pris sur lui en élargissant la femme Vannier, il était prêt à s'assurer de nouveau de sa personne. Le département continuant à garder le silence, le district finit par rendre à cette pauvre femme jusqu'au paquet de linge et de vêtements qu'on lui avait pris, et qu'elle vint réclamer, le 25 juillet, comme étant d'un besoin urgent pour elle et pour ses enfants.

Le district de Pontarlier trouva, de son côté, à glaner quelques menues arrestations. Le 20 avril, il décida que la première fois que Cl.-Jos. Pourchet, citoyen suisse et cultivateur à la Grange-Biezet, sur le territoire de la Brevine, mettrait les pieds sur le sol français, il serait saisi par la force armée et amené devant lui; « attendu que, quoique muni d'un permis du représentant du peuple pour venir en France, il était en relations suivies avec les émigrés, et soupçonné d'être leur messager à l'intérieur. » Cet arrêté ne tarda pas à avoir son effet; dès le lendemain, les gendarmes amenèrent M. Pourchet au district. Le prisonnier déclara qu'à la vérité il était originaire de France, mais que depuis le mois de mars 1790, il résidait en Suisse, dans un domaine qu'il y possédait déjà antérieurement; qu'il était

pourvu de passe-ports en règle, connu pour un bon républicain, et en avait donné la preuve, soit en fournissant de la poudre aux patriotes français, lors du soulèvement des *brigands*, soit en s'abstenant de donner asile chez lui aux prêtres bannis; qu'à la vérité, il avait un frère prêtre déporté, mais que ce dernier était depuis deux ans dans le canton des Grisons et qu'il était sans relations avec lui; et qu'enfin il ignorait les lois qui pouvaient l'assimiler lui-même aux émigrés. Le district répliqua que, dès qu'il avait fait acte de citoyen en France, on n'avait pas à tenir compte du domicile ou des droits qu'il pouvait posséder en Suisse; que d'ailleurs il était dangereux que le frère d'un déporté pût venir en France et retourner en Suisse à volonté, et qu'il pouvait ainsi faire des commissions suspectes et faciliter l'envoi qui se faisait de secours au clergé banni. En conséquence, le district arrêta que M. Pourchet resterait détenu dans la maison d'arrêt comme prévenu d'émigration; mais que néanmoins, après renseignements pris sur sa conduite, il en serait référé au comité de législation.

Dans le courant du mois d'août, les préposés à la seconde ligne de douanes arrêtèrent à Pontarlier Cl.-P. Clémence, de Glamondans, et Pierrette Vaugne, de Saint-Juan. L'un était porteur d'une livre et quart de petits cierges, de neuf onces et demie de chapelets, d'un *mouchoir* en toile peinte et de 19 livres 2 sous en numéraire; et l'autre, d'une livre et quatorze onces et demie de chapelets, de neuf onces et demie de petits cierges, d'un mouchoir semblable au précédent et de 9 livres 15 sous en numéraire. La douane confisqua tous ces objets, y compris la monnaie, sans doute pour mieux assurer le paiement de l'amende de 200 livres à laquelle elle fit condamner les deux délinquants, et traduisit ceux-ci devant le district, comme venant de Suisse sans être munis de passe-ports. Ces malheureux étaient de pauvres gens illettrés. Ils déposèrent avec ingénuité, dans leur interrogatoire, qu'ils étaient allés en pèlerinage à Notre-Dame-des-Ermites; qu'ils en rapportaient quelques objets bénits; et que, s'étant égarés en rentrant en France, ils n'avaient passé devant aucun bureau de douane où ils eussent pu ac-

quitter les droits. Le district les fit écrouer dans la maison d'arrêt ; mais le surlendemain, le département arrêta « qu'ils seraient mis en liberté, à raison de leur bonne foi évidente et d'une ignorance bien pardonnable à de pauvres cultivateurs ; que, néanmoins, leurs marchandises demeureraient confisquées, et qu'ils auraient en outre à payer leurs frais de détention. » Une administration réactionnaire avait pu seule prendre un arrêté si indulgent.

XVI. Après avoir suivi le cours de l'émigration du Doubs jusqu'à la fin du règne de la Convention, il convient de revenir en arrière et d'accompagner un instant les exilés dans les vicissitudes douloureuses de leur séjour à l'étranger. L'émigration nobiliaire et politique a trouvé dans son propre sein assez d'historiens, aussi piquants que sincères, pour que le tableau de ses souffrances, de ses dangers, de ses vaines entreprises, de ses illusions, de ses folies, de ses grands vices et de ses grandes vertus, ne reste plus à faire. Mais les *Mémoires* de Fauche-Borel, imprimeur et agent royaliste à Neuchatel, donnent, en particulier, sur l'aristocratie franc-comtoise émigrée, quelques détails qu'on ne relira pas ici sans intérêt.

« Après les journées des 5 et 6 octobre 1789, dit cet écrivain, les émigrés arrivèrent en très grand nombre à Neuchatel. Ces fugitifs étaient la plupart gais et bruyants. L'état de choses qui succéda à l'arrestation de Varennes et les troubles qui éclataient successivement dans les provinces augmentèrent le nombre des mécontents, et, par conséquent, le nombre des émigrés. Tous sortaient de France en avouant le dessein d'y rentrer à main armée pour rétablir l'ancien régime. Après un voyage à Paris, je fus frappé, à mon retour à Neuchatel, du grand nombre d'émigrés qui étaient venus s'y fixer et parmi lesquels se firent remarquer plus tard les familles Doroz, Talbert de Nancray, de Sauvagney, Matherot, de Trévillers, de Valdahon, de Vezet, de Vaulx, Duchaylard, de Boulot, etc. Ma maison étant achevée, j'y logeai le prince de Montbarrey, qui venait d'être dépouillé, à la frontière, de tout ce qu'il avait emporté avec lui. Après lui avoir procuré des moyens d'existence, je le plaçai au village de

Cressier, où il rétablit sa santé délabrée; plus tard, il alla se fixer à Constance, où il mourut. La plupart des émigrés eurent bientôt épuisé leurs ressources, n'ayant pas eu le temps de se munir comme il convenait dans de semblables circonstances. Ils étaient d'ailleurs imbus de l'idée que l'émigration n'était qu'une promenade, et que dans quelques mois au plus ils seraient tous rentrés en France. Les émigrés cessèrent bientôt d'intéresser la masse même des étrangers qui leur donnaient asile. Les bonnes dispositions à leur égard changèrent, soit par la crainte qu'ils ne compromissent par leur séjour le pays qui les recueillait, soit parce que les gazettes et les autres écrits publiés en France s'acharnaient à les diffamer, de manière à les rendre odieux à tout homme qui voyait dans la Révolution le remède aux abus. Il leur fallut donc songer à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et c'est dans ce moment qu'ils se montrèrent bien plus dignes d'inspirer de l'intérêt. Rien n'était plus touchant que de voir ces nobles proscrits chercher dans le travail de leurs mains de quoi subvenir à leur entretien et pourvoir à leur existence. Mais le plus souvent, à peine avaient-ils fait choix d'un domicile et retiré quelque profit de la profession à laquelle ils s'étaient voués pour vivre, qu'un ordre du gouvernement local leur intimait de s'en aller, dans le plus court délai. Heureusement que le conseil d'Etat de Neuchatel avait autant de fermeté que d'humanité et n'obtempérait pas, comme les autres Etats de la Suisse, aux injonctions des comités de Paris. M. le maire De Pierre et les magistrats me prévenaient à l'avance quand il s'agissait des émigrés, et nous trouvions presque toujours le moyen de mettre en sûreté tous ceux qui auraient pu être compromis.

» N'ayant plus d'argent à prêter aux malheureux émigrés qui m'arrivaient tous les jours, je leur confiai des marchandises ; ils colportaient par toute la Suisse, l'Allemagne et l'Italie, mes livres et mes catalogues. Ce genre d'industrie leur a été d'un grand secours. Il en est beaucoup qui sont morts dans l'émigration sans me rembourser de mes avances ; d'autres, rayés de la liste des émigrés en 1803, se

sont acquittés en partie : j'ai particulièrement à me louer de la conduite, à mon égard, de plusieurs émigrés franc-comtois, tels que les Sauvagney, Champdivers, du Boutet, Matherot, qui s'empressèrent, dès leur rentrée en France, de rembourser à ma femme ce qu'ils avaient reçu de moi. J'imprimai en grand nombre un almanach, ou *Messager boiteux,* fort curieux. M. Fenouillot l'avait rédigé. On y lisait tous les détails du martyre de Louis XVI et de sa famille..... Je le fis répandre dans toute la Franche-Comté, comme j'avais toujours fait des autres écrits sortis de mes presses. C'est précisément à cette continuelle distribution de bons écrits qu'on fut redevable de la conservation des principes religieux et monarchiques dans toute la Franche-Comté.

» La Suisse trembla devant les sommations du comité de salut public, qui s'acharnait contre les émigrés, dont il demandait itérativement l'expulsion avec menaces. Le gouvernement de Neuchatel ne fut plus même à l'abri de ce nouveau genre d'inquisition réclamé par des voisins formidables. Il n'y avait presque plus aucun moyen d'exercer une hospitalité secourable en faveur des malheureux émigrants. J'en citerai un exemple qui, aujourd'hui encore, réveille dans mes souvenirs des regrets cuisants. Un M. de Coligny s'était présenté chez moi, fuyant les effets de la proscription. Je lui trouvai un asile à Linière, joli village situé dans la montagne, non loin des bords du lac de Bienne. Là, ayant épuisé toutes ses ressources, et ne recevant aucun secours de France, il eut recours à moi de nouveau : il me demanda de lui créer un genre d'industrie au moyen duquel il pût exister. Je lui confiai des draperies anglaises et des livres pour la valeur de six à sept mille francs. Il les fit valoir avec intelligence, et, par son économie, se soutint décemment dans le pays, où la régularité de sa conduite lui attirait l'estime générale. Mais les mesures contre les fugitifs français ayant été aggravées, il lui devint impossible de vaquer aux affaires relatives à sa petite spéculation sans exposer sa personne. Un jour, au milieu du plus rude hiver, il se hasarda de sortir, à la faveur d'un temps affreux mêlé de pluie et de neige. Malheureusement, il fut rencontré par deux

gendarmes, sur le chemin de Linière, ayant sur le dos une pièce de casimir anglais qu'il était venu chercher chez moi. Les gendarmes lui demandèrent ses papiers ; il n'en avait aucun à exhiber. Opposant de la résistance, il fut maltraité et ramené à Neuchatel à dix heures du soir, percé jusqu'aux os et dans l'état le plus misérable. On le conduisit chez M. de Montmolin, procureur de Valengin, qui me fit appeler, M. de Coligny s'étant recommandé de moi personnellement. Je l'emmenai chez moi, où je lui fis donner tous les soins imaginables ; mais il était si ulcéré d'avoir été traité avec une dureté si offensante pour un gentilhomme, qu'il résolut de rentrer, à tous risques, dans sa patrie, alors sous le régime de la Terreur. Il partit malgré mes instances et les prières de ses amis, qui tremblaient pour ses jours. En effet, nous apprîmes bientôt qu'il avait été arrêté à la frontière, jeté dans une prison et condamné à mort. Sa famille, plusieurs années après, fit rembourser à ma femme les avances que je lui avais faites. »

XVII. Pendant que les nobles exilés allaient chercher un nouvel asile au fond de l'Europe, dans des contrées où l'éloignement et la différence de mœurs, de climat et de langage devaient leur rendre la vie encore plus amère et plus difficile, quelques-uns des plus ardents parvinrent à demeurer en Suisse, à l'aide de mille subterfuges, pour être mieux à portée d'associer les mécontents de l'intérieur à leurs plans de contre-révolution. Les nombreux paysans que la Terreur venait de jeter en exil leur parurent un élément précieux pour réaliser enfin les rêves d'invasion que l'armée de Condé nourrissait depuis si longtemps avec si peu de succès, et ils n'épargnèrent rien pour les mettre de moitié dans leur entreprise. L'instigateur et le chef un peu solitaire de ces complots était le comte d'Entraigues, caché aux Planchettes et déjà connu (voir le tome I[er], p. 490). Il poursuivait un double but : celui de faire des cultivateurs fugitifs du Doubs une nouvelle division de l'armée royaliste, et celui de soulever par leur entremise les catholiques fidèles restés dans ce département.

Pour faire accepter à nos paysans ce double rôle, personne

ne lui parut plus propre que le clergé déporté, dépositaire de toute leur confiance, et ce fut à lui qu'il s'adressa pour les embaucher. Mais il ne tarda pas à se convaincre qu'il perdait son temps et sa peine. D'abord, il trouva peu de prêtres disposés à le seconder ; on ne peut nommer que M. Breuillot et M. Courtot, missionnaire. En second lieu, il trouva encore moins de concours chez nos pieux montagnards, comme le prouve la lettre suivante, adressée du Landeron, le 14 octobre 1794, par l'abbé Courtot, à l'infatigable comploteur :

« Il y a ici des enrôleurs, comme sur les frontières, et la lenteur avec laquelle se font les opérations me fait défier des dispositions de ceux qui pourraient prendre parti. Quand on leur parle d'en prendre un, ils s'excusent sur la détermination où ils sont d'en prendre un autre ; et, quand on leur parle de cet autre, ils font semblant de vouloir revenir au premier. Je crains qu'ils ne veuillent ni l'un ni l'autre, mais uniquement leur repos. J'ai eu des nouvelles de l'intérieur qui paraissent assez certaines. La maladie diminue en effet ; il y a aussi du changement dans les opinions. C'est assez généralement qu'on demande un roi. Voudrait-on agir pour se le procurer ? Il m'a paru qu'on ne se mettrait en mouvement pour cela que quand on verrait une force considérable, imposante et bien soutenue. Dans ce moment surtout, où l'on est assez tranquille, il n'y aurait pas beaucoup à espérer. Le monde est bien aise d'un peu respirer et ne se soucierait pas de rentrer d'abord dans l'agitation. D'ailleurs, nous touchons à l'hiver, qui n'est pas favorable. Vous êtes plus à portée que nous et meilleur juge. Vous pourrez répondre à ces messieurs quelque chose de plus positif. »

Le comte d'Entraigues trouvait dans M. Fenouillot, réfugié à Neuchatel, un auxiliaire tout aussi ardent que lui, sans être beaucoup plus heureux. Ecrivain infatigable, l'avocat de Besançon avait publié, en 1793, un *Précis historique de la vie de Louis XVI et de son martyre*, suivi du *Précis historique de l'horrible assassinat de son auguste épouse,* réimprimé à Besançon en 1821, et un nouveau pamphlet, intitulé : *La Rencontre imprévue, ou le souper de l'auberge de*

la Cigogne, à Bâle, dialogue politico-tragi-comique. Il y joignit : *Le meilleur Almanach pour* 1794. Ces divers écrits obtinrent la plus grande vogue, mais sans satisfaire l'activité de M. Fenouillot. Il y ajoutait quelques petites trames royalistes qui eurent beaucoup moins de succès. Le 11 mai 1795, le procureur général du département du Doubs écrivit au comité de sûreté générale : « Le 7 floréal courant, un commissionnaire du Locle, en Suisse, a apporté à un nommé Goguillot, de Flangebouche, une lettre insignifiante, avec un billet contenant la simple signature de Fenouillot, émigré. Goguillot étant connu pour un mauvais sujet qui a émigré, et qui est rentré ensuite comme cultivateur, cela a donné des soupçons, les lettres et billets n'étant d'ailleurs que des signaux convenus entre gens intrigants. La municipalité de Flangebouche a cru devoir s'assurer du commissionnaire. Le district d'Ornans, après son interrogatoire, a été d'avis de le mettre en liberté. Le département a pensé de même; mais, en même temps, il m'a chargé d'écrire une lettre de satisfaction à la municipalité de Flangebouche, et une autre au conseiller de la bourgeoisie de Valengin, pour l'inviter à ne pas donner les mains à de semblables manœuvres. »

On a vu que le nom de MM. de Malseigne avait été prononcé dans l'insurrection de septembre 1793, et que l'espoir, nourri par quelques-uns des insurgés, de les voir se mettre à leur tête, n'avait été qu'une fatale illusion. Deux ans après, on retrouve le nom d'un des deux frères impliqué dans une de ces basses intrigues où une partie de la noblesse émigrée compromettait, non-seulement sa considération, mais encore l'existence de ses malheureux complices. Aux moyens ordinaires de conspiration, on avait joint l'émission de faux assignats en immense quantité, dans le but d'avilir une monnaie qui tombait d'elle-même assez vite, et de faire périr la République en lui ôtant ses dernières ressources financières. Le 3 mai 1795, F.-Jos. Jacquot, dit Pourcelot, cultivateur à Pierrefontaine, fut condamné à mort par le tribunal criminel de la Seine, comme émigré et distributeur de faux assignats. Quelques instants avant de monter sur l'échafaud, il fit, devant un membre de la commission de

police de Paris, la déclaration suivante : « Valengin, frère de Malseigne, retiré au Landeron, envoie à Paris des paquets de faux assignats de toute espèce, qui sont portés par X. Thevenard, bûcheron au Russey. M. La Perrière, demeurant aux Planchers, en envoie par Maillot, de la Grand'Combe, Ambr. Gaudy, de Domprel, et L. Vannier, de la Sommette. Je déclare, en outre, que j'ai parfaite connaissance du complot d'invasion qui doit avoir lieu par les émigrés français réfugiés en Suisse. Un des principaux chefs est un nommé d'Entraigues, du Languedoc, près d'Uzès, qui a fait plusieurs proclamations sourdes, tendant à ramasser tous ceux qui voudraient prendre part à l'invasion, *au nom de Dieu et de la Vierge Marie*. Ils prêtent serment de servir la cause de la religion et de la royauté. J'ai été moi-même prévenu, par d'Entraigues, que le projet était de tomber, pendant la nuit, sur les avant-postes, pour les égorger, de bloquer le château de Joux et de s'emparer des canons qui y sont. Certains membres du gouvernement suisse ont connaissance de ce projet et le laissent ignorer. D'Entraigues m'a dit qu'il tenait des membres du conseil de Berne toute la poudre et le plomb nécessaires. »

Généralement étrangers et indifférents aux plans aussi vastes qu'imaginaires du conspirateur provençal, les paysans émigrés du Doubs se partagèrent en trois parts, suivant leur propre inspiration. Les plus jeunes et les plus belliqueux, au nombre d'une centaine peut-être, se voyant traqués en Suisse par un gouvernement que la peur rendait inhospitalier, et ne sachant plus où porter leurs pas, ni comment gagner leur vie, finirent par écouter la voix des embaucheurs et par accepter la solde qui leur était offerte dans l'armée de Condé, où ils servirent avec peu d'enthousiasme. Une autre partie resta cachée dans les environs de la frontière, sans autre souci que de se dérober aux recherches de la police helvétique et de se procurer, souvent avec des peines inouïes, l'indispensable nourriture de chaque jour, en attendant le dénouement désiré qui les ramènerait dans leur patrie. Ce sont eux qu'on a vus se livrer à des incursions fréquentes en France, pour en rapporter, à travers les balles des doua-

niers et des volontaires, le pain qui leur manquait trop souvent. Comme le patriote Chatelain l'écrivait plaisamment au comité de sûreté générale de la Convention, *c'était la faim qui chassait le loup du bois.*

« La maison des moulins *Robert-Nicoud,* appartenant alors à Josué Delachaux, nous dit le bon et docte M. Hirschy, de la Chaux-de-Fond, était remplie de personnes de distinction. Nobles, ecclésiastiques, avocats, rentiers, négociants, habitaient cette chétive demeure, y correspondaient, recevaient et envoyaient des nouvelles. C'est là aussi que s'organisaient des bandes armées qui tout à coup passaient la frontière et rentraient en escortant des bagages ou du bétail. On amena ainsi en un seul jour, au Dazenet, trente-deux pièces de bétail, et l'une d'elles fut précipitée au bas des rochers, dans la rapidité de la course. Quelques-uns de ces malheureux proscrits allèrent tomber sous la hache révolutionnaire. C'est ainsi qu'une pauvre mère de famille, entraînée par tout ce qu'un cœur de femme renferme d'affections, voulant aller revoir les siens, fut saisie au Russey à six heures du soir et guillotinée.

» Les réfugiés du Dazenet avaient leur lieu de culte à la Nérande, où le curé des Fontenelles venait officier; et, ce qui prouve que leur nombre était considérable, c'est que beaucoup d'entre eux étaient obligés de se tenir en dehors de la maison. Ceux qui étaient sur le Doubs célébraient la messe au moulin Delachaux. Quand arriva l'ordre d'interner les émigrés, on n'apporta dans l'exécution de cette mesure qu'une sévérité apparente. On menaçait tout haut, et l'on conseillait tout bas d'agir avec humanité. La plupart cependant quittèrent le pays en passant par Cressier et le Landeron, où il y avait des comités d'émigration organisés. Néanmoins un grand nombre restèrent cachés chez ceux qui les avaient pris en affection. Jacob Calame en avait six chez lui, pour lesquels il réunit, par une porte de communication, un grenier et une chambre haute, et il les y garda plus de deux ans. La famille Savoie, qui demeurait aux Planchettes, eut également pendant deux ans M. le curé Bonnet.

» Comme il était défendu sous des peines très sévères de

transporter du numéraire hors de la France, Jonas Mathey voulut bien se charger d'aller à Morteau chercher une somme très considérable, pour un émigré. Monté sur un petit cheval noir intrépide, il se rendit au galop à l'endroit indiqué, où on lui remit une pesante valise. Chargé de ce fardeau, il franchit ventre à terre la distance qui sépare Morteau des Brenets, en passant devant les bureaux des douanes et les postes militaires, d'où l'on tirait sur lui sans l'atteindre. Arrivé sur les bords du Doubs et se voyant poursuivi, il traversa la rivière à la nage. Il était temps, car en arrivant aux Brenets, sa monture, exténuée de fatigue, s'affaissa sous lui pour ne plus se relever. Ce noble animal avait sauvé la fortune d'un proscrit et la vie de son maître. »

Un grand nombre de cultivateurs émigrés du Doubs, jaloux de retrouver le plus promptement possible, dans les rudes travaux de l'agriculture, leur dignité et leur indépendance, se rendirent sans hésitation ni retard au fond de l'Allemagne ou plus loin encore, pour y tenir des fermes, ou pour y travailler en qualité de simples ouvriers. En quittant ce premier asile, voisin de leur patrie, pour porter leurs pas dans une contrée inconnue, l'un des soucis les plus douloureux pour ces honnêtes laboureurs était la crainte d'être pris partout pour des gens sans aveu et des vagabonds. Privés de tout appui et de toute protection de la part de leur gouvernement national, ce fut à la religion, pour laquelle ils souffraient si courageusement, qu'ils demandèrent leurs passe-ports et des recommandations auprès de tous les cœurs capables de comprendre leur dévouement. C'est ainsi qu'on trouve, à la date du 3 mai 1794, un certificat de M. Olivier, curé de Maîche, retiré au Landeron, attestant « que Cl.-F.-X. Fallard, d'Urtière, et Marie-Thér. Bouhélier, son épouse, ont toujours été de bons catholiques; que leurs enfants, savoir, Généreuse, Marie-Angélique, Euphrosine, F.-Ferréol, Gene-v[illegible]e, Joseph, Clémentine et Marie-Anne, les suivent dans l[illegible] exil; que Fallard, après avoir été relégué plusieurs mois d[illegible] les prisons, ne s'est déterminé à fuir et à abandonner [illegible] possessions considérables, que pour se soustraire aux n[illegible]velles vexations dont il était menacé et pour pouvoir

remplir en liberté les devoirs d'un vrai chrétien et donner une preuve authentique de sa constante fidélité à son roi. En foi de quoi, le certifiant lui donnait cette attestation pour lui servir au besoin. » Afin que rien ne manquât à l'authenticité de ce titre si honorable, M. Cl.-Ign. Franchet de Rans, évêque de Rhosy, suffragant et vicaire général de Besançon, certifiait la signature de M. Olivier. Cet acte de juridiction paternelle se terminait par cette mention touchante : « *Datum Solodori, ubi religionis catholicæ causâ exules commoramur.* Donné à Soleure, où nous sommes retenus en exil pour la cause de la religion catholique. »

XVIII. On aimerait à suivre à travers leurs nouvelles épreuves cette multitude de doux et vaillants campagnards qui allaient donner au loin une idée si avantageuse de nos populations agricoles. Mais ce qu'il serait impossible de faire pour tous est devenu heureusement facile en ce qui concerne la plus importante de ces pieuses colonies, celle de Charquemont, grâce à la relation aussi exacte qu'intéressante qu'elle nous a laissée elle-même de ses longues pérégrinations.

On a vu cette troupe infortunée, composée de cinquante-quatre personnes de tout sexe et de tout âge, arriver sur le sol helvétique, trempée par une pluie glaciale et ne trouvant d'autre abri, pour y achever la nuit, qu'une caverne où il avait été impossible de faire du feu. « Aussitôt que le jour commença à poindre, continue le narrateur, la caravane se remit en route et gravit la côte qui domine Biaufond. Arrivés au sommet, ils s'arrêtèrent pour se chauffer autour d'un feu que les coupeurs de bois y avaient allumé. Là ils commencèrent à sentir le charme de la liberté qu'ils venaient d'acheter au péril de leur vie et au prix de tous leurs biens ; et leur première jouissance fut d'arracher et de jeter au feu les cocardes tricolores que tous, hommes et femmes, étaient obligés de porter depuis longtemps, symbole odieux et dérisoire d'une liberté qui n'existait plus en France que pour le crime. Quelques-uns de la troupe proposèrent ensuite de délibérer sur la direction qu'il convenait de prendre. M. Mougin, dont l'avis avait, aux yeux de tous, l'autorité d'une loi, dit qu'il était décidé à renoncer au voisinage de la France et

qu'il avait le projet, après avoir été prier une dernière fois au sanctuaire de Notre-Dame des Ermites, de se rendre, s'il était possible, dans la ville de Constance en Allemagne. Tous les émigrants, sans hésitation, déclarèrent qu'ils voulaient le suivre.

» Lorsque les enfants furent réchauffés, on se remit en route. D'un commun accord, trois familles se dirigèrent sur le hameau de la Cernier-des-Aiges ; et M. Mougin, avec les autres familles, se rendit directement au Creux-des-Rez, où ils se réunirent tous. Le Creux-des-Rez est un hameau où il n'y avait alors qu'une seule maison, peu vaste. Le grand nombre des émigrants ne leur permettant pas d'y rester longtemps, deux d'entre eux se rendirent sur-le-champ à Renans, pour obtenir de l'autorité locale les passe-ports nécessaires pour traverser la Suisse et l'autorisation de passer par cette commune. Ils furent accueillis avec bienveillance et on leur accorda de suite ce qu'ils demandaient. Mais dans l'intervalle, les autorités de la Chaux-de-Fond, informées que plusieurs familles françaises s'étaient réfugiées au Creux-des-Rez, y envoyèrent un détachement de soldats, avec ordre de les arrêter. Avertis à temps du danger qui les menaçait, les émigrants montèrent à la hâte dans les greniers et s'y blottirent au milieu du foin, en gardant le plus profond silence. Les soldats firent dans la maison une perquisition assez longue, mais Dieu ne permit pas qu'il leur vînt à la pensée de monter dans les greniers, et ils se retirèrent persuadés qu'aucun étranger n'avait touché le sol de la ferme. Ce nouveau danger était des plus graves pour les émigrants ; car ils auraient été vraisemblablement livrés aux autorités françaises, comme l'avaient été leurs infortunés coreligionnaires de Flangebouche, et ils auraient péri comme eux sur l'échafaud. Quelques moments après, ils reçurent les passe-ports accordés par la commune de Renans et se hâtèrent de quitter le Creux-des Rez, après un séjour de vingt-quatre heures, pendant lequel ils s'attendaient toujours à voir revenir les soldats lancés à leur poursuite.

» A Renans, on les fit dîner aux frais de la commune, et l'autorité fit elle-même une collecte en leur faveur dans toutes

les maisons. La population, quoique protestante et sachant très bien que les fugitifs ne s'expatriaient que pour la cause de la foi, ne s'en montra pas moins bienveillante et généreuse à leur égard. L'autorité, non contente de leur remettre, au moment de leur départ, les aumônes abondantes qu'elle avait recueillies, leur donna encore deux soldats pour les accompagner jusqu'à l'hôtellerie des Loges, où ils devaient passer la nuit, afin que personne ne les inquiétât en route. Le lendemain, les émigrants se dirigèrent sur Ange. A la descente de la montagne au pied de laquelle est situé ce village, ils trouvèrent deux ou trois prêtres français fugitifs, qui s'y étaient retirés, et qui, prévenus de leur arrivée, s'étaient rendus à leur rencontre. Ange était le premier village catholique qu'ils eussent trouvé depuis leur sortie de France ; ils s'empressèrent de se rendre à l'église pour y remercier Dieu d'avoir protégé si heureusement leur fuite.

» Parmi les prêtres français qui étaient à Ange, se trouvait M. Loichot, vicaire en chef de Charquemont, qu'une paralysie retenait dans son lit. S'il fut heureux de se revoir entouré de paroissiens qu'une cause si glorieuse éloignait de leur patrie, ceux-ci ne ressentirent pas moins de joie d'avoir retrouvé leur bien-aimé pasteur. Ils restèrent trois jours à Ange, et tous profitèrent de ce séjour pour recevoir les sacrements.

» Cependant l'émigration de M. Mougin et de ses courageux compagnons avait fait une impression profonde sur les habitants de Charquemont. Plusieurs patriotes exprimèrent le désir qu'on les rappelât, et la proposition en ayant été faite dans une assemblée communale, on l'accueillit en décidant qu'une députation serait envoyée à cet effet auprès des fugitifs. Pour leur inspirer plus de confiance, on chargea de cette commission quatre personnes parfaitement connues de la plupart d'entre eux, et choisies par égale part dans les deux partis opposés qui divisaient la France. Deux étaient aristocrates ou fanatiques, et les deux autres jacobins ou enragés. D'après les indications que ces émissaires s'étaient procurées sur la direction de leurs compatriotes fugitifs, ils arrivèrent à Ange pendant le séjour qu'y fit la caravane. Bien

convaincus que l'exemple de M. Mougin ne manquerait pas d'entraîner tous ses compagnons, ils s'adressèrent à lui de préférence ; et, dans un long entretien, ils ne négligèrent rien pour le déterminer à rentrer au sein de ses affaires et de ses foyers. M. Mougin leur répondit avec calme, mais avec une fermeté inébranlable, qu'il n'avait quitté la France que pour sauver sa foi et se soustraire aux coups dont le menaçaient les lois sous le joug desquelles gémissait sa malheureuse patrie ; que la même impiété et la même anarchie y régnaient encore ; qu'il ne pourrait y rentrer sans s'exposer de nouveau aux dangers qu'il avait fuis ; que sa conscience lui défendait de retourner en arrière ; que son parti était définitivement pris, et que toutes les instances de ses compatriotes étaient inutiles.

» Les députés de Charquemont se retirèrent désolés de l'insuccès de leurs démarches ; et, connaissant toute l'autorité morale que M. Mougin exerçait sur ses compagnons d'infortune, ils n'eurent pas même la pensée de s'adresser à eux. Les catholiques fugitifs de Charquemont n'étaient pas les seuls émigrés français qui se trouvassent alors à Ange. Ils y avaient été précédés par quelques habitants d'un village des montagnes du Doubs, qui, après avoir pris part à l'insurrection, avaient cherché un refuge en Suisse. Ces derniers, informés de l'arrivée de la députation de Charquemont, craignaient que, sous l'apparence d'une démarche toute bienveillante, elle ne cachât quelques intentions hostiles. De ces soupçons ils en vinrent jusqu'à la pensée de sacrifier les jacobins qui en faisaient partie, à leur sûreté et à celle des nouveaux émigrés. Instruit à temps de ce qui se passait, M. Mougin accourut auprès des auteurs de cet abominable projet, et fut assez heureux pour le leur faire abandonner.

» Plus occupé des besoins moraux et spirituels de la colonie errante à la tête de laquelle il se trouvait placé, que de ses besoins matériels, qu'il abandonnait entre les mains de la Providence, M. Mougin désirait vivement qu'elle fût accompagnée, dans le cours de ses pérégrinations, par un prêtre français. Il fit part de son désir à M. l'abbé Mougin, chapelain du Cerneux-Monnot, qui s'était réfugié à Ange. Le vénérable

ecclésiastique approuva ce dessein et consentit volontiers à partir lui-même avec la colonie, et à partager toutes ses épreuves. D'Ange les émigrants se rendirent à Bienne, en passant par Cressier et le Landeron. De Bienne ils se dirigèrent sur Grange, où ils trouvèrent la famille de Pierre-François Mougin, qui avait passé à l'étranger aussitôt qu'elle avait connu la fuite des autres catholiques de Charquemont. Cette famille se joignit à eux.

» Arrivée à Soleure, la colonie y reçut d'abondantes aumônes et y laissa deux familles, celles de Joseph Richard et de Jean-Baptiste Faivre, qui ne jugèrent pas convenable d'aller plus loin. Ainsi réduite, la colonie se rendit à Saint-Urbain. Il existait dans cette ville une communauté de religieux : ce fut dans leur couvent que la caravane fut logée. Les bons religieux l'accueillirent avec toute la bienveillance possible et refusèrent toute indemnité pour ses dépenses. Le lendemain elle se dirigea vers Sursée, et y passa la nuit dans un mauvais hôpital. A Lucerne, où elle arriva le jour suivant, elle fut aussi logée dans un hôpital, mais elle s'y trouva très commodément et y fut servie avec la plus bienveillante générosité. Les bontés des magistrats allèrent encore plus loin ; après lui avoir fait délivrer, au moment du départ, une assez grande quantité de vivres, ils firent transporter toute la colonie en bateau jusqu'à Brunn. De Brunn la colonie se rendit à Schwitz, d'où elle alla coucher dans un village connu en France sous le nom de Tour-Rouge. Elle y eut pour hôtel l'écurie d'une mauvaise auberge. Le jour suivant, elle arriva au célèbre monastère de Notre-Dame-des-Ermites, où elle se proposait de séjourner jusqu'à ce qu'elle pût aller à Constance.

» On n'essaiera pas d'exprimer ici les sentiments qui se pressèrent dans les cœurs des pieux exilés en approchant de ce lieu de dévotion, si cher à tous les affligés. Qui ne comprendrait l'ardeur de leurs prières, à l'entrée d'une carrière aussi obscure que douloureuse et dont tous les pas étaient voués d'avance au malheur !

» M. Chagrot, curé de Trévillers, était alors à Einsiedeln. Informé de l'arrivée de ses compatriotes, il s'empressa d'aller

les visiter. M. l'abbé Mougin lui ayant fait connaître que l'intention de la colonie était de se rendre à Constance, M. Chagrot lui répondit que ce projet lui paraissait très sage ; qu'il revenait lui-même de cette ville, où il avait séjourné quelque temps; que les vivres y étaient en abondance et à plus bas prix que partout ailleurs, et qu'il était facile de s'y procurer du travail; qu'il pourrait lui-même être de quelque utilité à la colonie dans l'exécution de son dessein ; que durant son séjour dans cette ville, il s'était lié tout particulièrement avec un ecclésiastique du Dauphiné, M. Emery, curé de Cécieux, qui jouissait d'un grand crédit; et que, sur sa recommandation, M. Emery rendrait certainement à la colonie tous les services possibles. Les émigrants, très satisfaits de ces renseignements, acceptèrent avec reconnaissance l'offre de M. Chagrot. Quelques jours après, M. Charles Mougin, M. l'abbé Mougin et un autre prêtre franc-comtois, M. Feuvrier, qui se joignit encore à eux, partirent pour Constance. Arrivés dans cette ville, ils allèrent trouver M. Emery et lui remirent une lettre de M. Chagrot. M. Emery les reçut avec bonté et courut parler en leur faveur à M. de Juigné, archevêque de Paris, alors retiré à Constance, qui se montra animé des mêmes sentiments et promit d'aller, dès le lendemain matin, parler à M. de Puissangue, gouverneur de la ville. Ce prélat ne manqua point à sa promesse, et le lendemain, vers les dix heures du matin, il prit la peine de se rendre lui-même à l'hôtel où étaient logés les émigrants franc-comtois, pour les prévenir que le gouverneur demandait qu'ils allassent lui parler à deux heures après midi. Un officier d'ordonnance vint les chercher et les conduisit chez le gouverneur, qui les reçut avec beaucoup de bienveillance et leur dit : Ce que vous demandez est une chose nouvelle et sur laquelle le gouvernement ne m'a point encore fait connaître ses intentions. J'ai ordre de recevoir dans cette ville tous les nobles et les prêtres français qui désirent s'y retirer; mais je n'ai aucune autorisation d'y recevoir également des roturiers. Je me trouve donc dans l'obligation d'en référer à la cour. Toutefois, comme la réponse pourra se faire attendre assez longtemps, je vais en rendre compte

immédiatement au gouverneur de Fribourg en Brisgau, et s'il y donne son consentement, je pourrai vous accorder provisoirement l'autorisation que vous sollicitez, jusqu'à ce que les intentions de la cour me soient connues. Dans moins de quinze jours j'aurai la réponse du gouverneur de Fribourg.

» M. de Puissangue écrivit en effet, de suite, à Vienne et à Fribourg; et l'archevêque de Paris joignit à sa dépêche pour Vienne une lettre par laquelle il priait M. de la Fare, évêque de Nancy, qui était alors à la cour, où il jouissait du plus grand crédit, de vouloir bien s'intéresser en faveur de la colonie auprès de l'empereur.

» Rentrés à leur hôtel, les trois émigrants franc-comtois décidèrent ensemble que M. Ch. Mougin retournerait à Einsiedeln près de la colonie; que les abbés Mougin et Feuvrier attendraient à Constance la réponse de Fribourg; qu'ils profiteraient de cet intervalle pour procurer à la colonie un logement et des moyens d'occupation; et qu'aussitôt qu'ils connaîtraient les intentions du gouverneur de Fribourg, ils en donneraient avis à M. Ch. Mougin. Il y avait environ trois semaines que ce dernier avait rejoint la colonie à Einsiedeln, lorsqu'il reçut une lettre de M. l'abbé Mougin qui lui annonçait que le gouverneur de Fribourg autorisait la colonie à se rendre à Constance. On s'occupa immédiatement des préparatifs de départ.

» Après un séjour d'environ cinq semaines à Einsiedeln, la colonie se remit en route sous la conduite de M. Mougin et d'un prêtre français dont on ignore le nom, et qui s'était joint à elle à Einsiedeln. Elle alla, le premier jour, coucher à Richtchwil, et le lendemain elle s'embarqua sur le lac et se dirigea vers Zurich.

» Arrivée aux portes de cette ville, elle fut obligée de s'arrêter, parce qu'on ne voulait pas lui permettre d'entrer. Elle demeura à peu près une heure en station sur la route, et y fut exposée à toute la rigueur d'un froid violent. On était alors en décembre. Les émigrés furent ensuite conduits au corps de garde, où, après de longues explications, ils obtinrent, mais non sans peine, la permission de loger dans la ville. Cependant le bruit de leur arrivée s'était déjà répandu

parmi les habitants, et tandis que le chef du poste discutait avec M. Mougin, on leur apporta plusieurs corbeilles remplies de vivres. On leur procura ensuite le moyen de se chauffer, et on distribua à chacun d'eux une pièce de monnaie de la valeur d'environ 1 fr. 50 c.

» Lorsque l'entrée de la ville leur eut été accordée, on les conduisit à l'hôtel de *l'Epée*, où le gouverneur avait donné ordre qu'ils fussent logés et nourris aux frais de la ville. Le lendemain, au moment du départ, un copieux déjeuner leur fut servi, et chacun des convives trouva en outre à côté de son couvert une pièce de monnaie.

» La générosité de l'autorité ne se borna pas là. Dès le matin elle avait fait préparer une voiture à quatre chevaux pour transporter les enfants, les femmes et les bagages, et elle y fit mettre tous les vivres nécessaires à la colonie pour le restant de la journée. La voiture alla jusqu'à Frauenfeld, où l'on passa la nuit.

» En traversant la ville de Zurich, au moment du départ, la colonie reçut encore d'abondantes aumônes. Les personnes qui se trouvaient dans la rue se pressaient autour des émigrants pour pouvoir leur remettre leurs dons, et celles qui étaient dans l'intérieur des maisons leur jetaient, par les fenêtres, des rouleaux de monnaie. Ces aumônes s'élevèrent à plus de trois cents francs (sept ou huit cents francs d'aujourd'hui). Il n'en fallait pas tant pour que nos pauvres Franc-Comtois oubliassent les difficultés qu'on avait d'abord faites pour les recevoir.

» La colonie n'eut également qu'à s'applaudir de l'accueil qu'on lui fit à Frauenfeld. Elle y fut bien servie, à bon marché, et y reçut quelques aumônes. Comme à Zurich, les magistrats lui fournirent gratuitement une voiture qui alla transporter leurs bagages jusqu'à environ trois lieues de la ville.

» Une nouvelle étape conduisit les émigrants à Vintherır, où l'autorité ne se montra pas, à beaucoup près, aussi ›spitalière qu'à Zurich et à Frauenfeld. Dans la crainte 'ils ne reçussent des secours des habitants, on ne leur rmit pas d'entrer dans la ville; et, en leur faisant faire un

long détour, on les conduisit au delà de la ville, dans une mauvaise auberge où ils passèrent la nuit. La charité sut tromper la vigilance parcimonieuse des magistrats. A peine les émigrants étaient-ils entrés dans leur auberge, qu'un homme, qui paraissait d'un rang assez élevé dans le monde, vint leur apporter une somme de 36 fr.

» De Vinthertour la colonie se rendit à Constance, où elle arriva vers midi. Lorsqu'elle fut aux premières portes de la ville, on s'arrêta, et M. Mougin y entra seul avec le prêtre qui accompagnait la colonie, pour annoncer son arrivée. Ils se rendirent d'abord chez M. l'abbé Mougin; mais l'autorité savait que les émigrants devaient arriver ce jour-là, et déjà les agents du gouvernement avaient reçu ordre d'aller à leur rencontre pour les recevoir.

» Le même jour ils prirent possession d'une maison que M. l'abbé Mougin avait louée rue Saint-Paul. En sage économe, cet ecclésiastique avait dû, pour tous ces préparatifs, consulter l'extrême modicité des ressources de la colonie; aussi ne trouva-t-on dans ce logement que les objets d'une nécessité absolue. Des bottes de paille disposées sur le plancher servirent de lits. Le souper fut apporté de l'auberge.

» Le lendemain, qui était un dimanche, la colonie se rendit en procession à l'église des Capucins, où elle entendit la messe. Les femmes préparèrent ensuite le dîner; on présume bien que les apprêts n'en furent pas considérables. Dans le courant de la matinée, le gouverneur fit appeler M. l'abbé Mougin et lui dit qu'il s'était occupé de la colonie; qu'il existait une maison très vaste appartenant à la ville, et dont il pouvait disposer en faveur des émigrants, et qu'il la leur offrait. M. Mougin l'accepta, en se faisant l'interprète de leur reconnaissance, et dans l'après-midi la colonie alla s'installer dans ce nouveau logement.

» Cette maison, que les habitants désignaient sous le nom de *Chotte,* était située au faubourg Paradis, près d'une chapelle attenante au cimetière de la ville. Elle avait été construite autrefois pour recevoir des religieux anglais que la persécution avait aussi forcés de quitter leur patrie. La colonie y trouva encore des bois de lit, des tables et des bancs.

» L'un des premiers soins de la colonie, qui se croyait en ce moment arrivée au terme de son pèlerinage, fut de s'occuper de sa propre organisation, c'est-à-dire d'assigner à chacun sa tâche, de manière à pourvoir à tous les besoins et à éviter le désordre en même temps que l'oisiveté. Ce fut, d'un consentement unanime, à M. Charles Mougin qu'on remit le gouvernement de la colonie, et à M[me] Mougin le soin de tout ce qui se rattachait à l'économie domestique. Ils s'acquittèrent l'un et l'autre de leurs obligations avec l'intelligence et la sollicitude qu'on devait attendre d'eux.

» Deux ou trois jours après l'arrivée de la colonie à Constance, un prêtre distingué par son patriotisme et son esprit libéral, M. Maillot, vicaire en chef de Rosières, vint se joindre à elle et prêta un concours très utile à MM. Mougin. Ce fut lui principalement qui régla les différents genres de travaux auxquels les émigrants devaient se livrer. Ainsi les femmes et une partie des hommes furent employés à blanchir le linge des nobles Français émigrés, qui se trouvaient en grand nombre à Constance. Les autres hommes étaient occupés aux différents ouvrages de force qui se présentaient à faire dans la ville, et surtout à scier et porter le bois de chauffage; les enfants travaillaient dans les manufactures d'indiennes. Dans ses moments de loisir, M. Charles Mougin s'occupait de menuiserie. Telles furent les occupations de la colonie pendant son séjour à Constance, et elles lui procurèrent des moyens d'existence suffisants.

» Pour compléter son organisation, M. l'abbé Mougin et M. Maillot crurent nécessaire d'établir un règlement de vie, et voici celui qu'ils arrêtèrent et qui fut toujours exactement observé.

» A quatre heures du matin le lever. M. Maillot, qui était chargé du réveil, frappait à la porte de chaque chambre en disant à haute voix : *Benedicamus Domino;* à quoi l'on répondait : *Deo gratias.* Un quart d'heure après, un coup de cloche annonçait la prière, qui se faisait en commun dans l'intérieur de la maison. Elle était suivie d'une méditation que faisait M. Maillot. On se rendait ensuite à la chapelle pour entendre la messe, qui était célébrée par un des prêtres attachés à la

colonie. Au sortir de la messe avait lieu le déjeuner, après lequel chacun allait vaquer à son travail. Le dîner était fixé à midi. Au coup de cloche qui, le soir, annonçait l'*Angelus*, tout le monde rentrait, et l'on soupait immédiatement. Une lecture spirituelle se faisait durant chaque repas. Après le souper, M. Maillot recueillait ce que chacun avait gagné dans la journée, et en prenait note sur un registre, ainsi que des aumônes qui pouvaient avoir été reçues. Venait ensuite la prière du soir, qui se faisait en commun comme celle du matin. Après la prière, on reprenait le travail dans l'intérieur de la maison jusqu'au moment du coucher, qui avait lieu à huit heures.

» Peu de temps après son installation à Constance, la colonie reçut une nouvelle famille, celle de Philippe Millot. Un peu plus tard, elle fut rejointe par celles de Joseph Richard et de Jean-Baptiste Faivre, qui étaient restées à Soleure; ce ne fut que dans le courant de l'été de 1794, et par conséquent environ six mois après l'arrivée des émigrants à Constance, que le gouverneur de cette ville reçut la réponse de la cour à la demande qu'il avait faite en leur faveur. Cette réponse était toute favorable.

» XIX. Les dispositions bienveillantes du gouvernement impérial à l'égard de la colonie inspirèrent à MM. Maillot et Mougin la pensée de lui procurer une position plus conforme à ses premières habitudes, Toute composée de cultivateurs, elle se fût livrée avec plus de succès à la culture des terres qu'à des occupations inconnues, la veille, à la plupart de ses membres, et, par là même, ingrates et peu lucratives. Replacée dans le genre de vie qu'elle avait toujours suivi, la colonie eût travaillé avec plus de goût et de contentement, quelque admirable du reste que fût l'ordre qui régnait alors au milieu d'elle, et elle eût été plus à même de se créer les ressources nécessaires.

» Tels furent les motifs qui les déterminèrent dans leur projet. Ils en conférèrent avec M. Charles Mougin, qui entra dans leurs vues; et d'accord avec les autres émigrants, qu'ils avaient ensuite consultés, ils firent part de leur projet au gouverneur. M. de Puissangue goûta leur dessein et en ren-

dit compte immédiatement à la cour, en faisant ressortir tous les avantages qui en devaient résulter.

» M. l'archevêque de Paris voulut bien donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il portait à la colonie. Comme la première fois, il accompagna la demande du gouverneur d'une lettre par laquelle il recommandait vivement cette affaire à l'évêque de Nancy. La réponse de la cour ne se fit pas attendre longtemps, et aussitôt que le gouverneur l'eut reçue, il fit appeler les abbés Mougin et Maillot pour leur en donner connaissance. Elle était extrêmement bienveillante et accordait aux émigrants, dans la basse Hongrie, autant de terres qu'ils en pourraient cultiver. Ce nouveau succès dépassait toutes les espérances de la colonie, et il semble qu'elle ne pouvait plus rien avoir à solliciter. Cependant elle n'hésita pas à présenter une troisième pétition, par laquelle elle demandait, entre autres choses, qu'il lui fût permis de conduire avec elle deux ou trois cents émigrés français; d'être affranchie de tout impôt pendant trois ans; de ne dépendre d'aucun seigneur; d'être libre de retourner en France quand elle le jugerait convenable, etc., etc. Le gouverneur de Constance, toujours dévoué aux intérêts de la colonie, adressa cette nouvelle demande à la cour en l'appuyant.

» La réponse arriva presque courrier par courrier. Tous les points de la pétition étaient accordés, sauf un seul, celui qui avait pour objet de laisser à la colonie la faculté de conduire avec elle deux ou trois cents Français émigrés.

» Les neuf familles qui avaient été désignées dans la première pétition pouvaient seules profiter des priviléges et faveurs que le gouvernement accordait avec tant de générosité.

» Mais, comme on n'avait pas fait connaître le nombre des personnes dont se composait chacune des familles, on pouvait y adjoindre un certain nombre d'étrangers que l'on ferait passer comme en étant membres. Ce fut le gouverneur lui-même qui suggéra à M. Mougin l'idée d'user de cette latitude.

» Plusieurs des nobles français qui se trouvaient à Constance témoignèrent le désir de passer également en Hongrie; mais aucun ne put l'obtenir.

» Lorsque MM. Mougin et Maillot eurent fait part à la colonie de la réponse de la cour, il ne se trouva plus que trois familles qui fussent décidées à se rendre dans le nouvel asile que leur offrait la générosité de l'empereur. C'étaient celles de Charles Mougin, de Philippe Millot et d'Ignace Mougin. Les six autres familles, effrayées sans doute de la longueur du chemin (il s'agissait d'ajouter encore près de trois cents lieues à la distance qui les séparait déjà de leur patrie), n'osèrent encourir les chances d'un si long voyage et se déterminèrent à rester à Constance. Les noms de ces familles n'ayant pas été donnés, rien ne s'opposait alors à ce que d'autres familles leur fussent substituées, et de cette manière on obtenait, au moins en partie, le seul point de la pétition qui n'eût pas été accordé. C'est ce qui eut lieu.

» Avant son émigration, M. Charles Mougin avait promis plusieurs fois à son beau-frère, Hugues-Joseph Mougin, que s'il arrivait qu'il fût forcé de s'expatrier, il ne le ferait pas sans l'en prévenir. Mais il s'était trouvé dans l'impossibilité de s'acquitter de sa promesse, par suite de l'incarcération de son beau-frère. Il ne voulut pas se mettre en route pour la Hongrie sans faire part à ce dernier de la position que leur offrait l'empereur d'Autriche, et il se rendit sur la frontière du Doubs pour en conférer avec lui. Hugues-Joseph Mougin, qui avait toujours regretté de n'avoir pu suivre la pieuse colonie de Charquemont, saisit avec empressement l'occasion de la rejoindre, et fit de suite ses préparatifs de départ. Jacques-Ignace Maillot, des Joux-la-Vaux, et Jean-Baptiste Mougin, des Perrinots, frères des deux prêtres qui s'étaient attachés à la colonie, prirent la même détermination, et leurs trois familles se dirigèrent ensemble vers Constance, où elles arrivèrent dans les premiers jours de septembre 1794.

» On s'occupa aussitôt des dispositions nécessaires pour cette seconde transmigration, bien plus longue et plus pénible encore que la première, et le départ eut lieu vers le milieu de septembre.

» Les familles dont se composait la nouvelle colonie étaient réduites au nombre de six. Différentes personnes

isolées, qui avaient exprimé le désir de les accompagner, furent réunies pour former une septième famille.

» Au moment du départ, les six familles qui restaient à Constance voulurent accompagner la colonie jusqu'au bord du lac, où une barque l'attendait pour la transporter à Uberlinguen. La séparation fut douloureuse, et les plus désolés étaient ceux qui restaient. Lorsque toute la colonie fut montée sur la barque, M. l'abbé Mougin invita tout le monde à faire le signe de la croix et à se recommander à Dieu et à la sainte Vierge. Arrivé à Uberlinguen, on loua des voitures pour transporter les effets et les personnes qui ne pouvaient pas supporter les fatigues de la marche, et on prit la route d'Ulm. On n'était plus qu'à une demi-journée de cette ville, lorsqu'un accident vint compromettre l'existence de plusieurs membres de la colonie. Par l'imprudence d'un conducteur, une des voitures fut jetée dans un fossé profond. C'était celle où se trouvaient Mme Charles Mougin et la femme de son frère; elles eurent l'une et l'autre un bras fracturé. La chute avait été si violente, qu'on avait eu à craindre un désastre beaucoup plus grave. Après avoir donné aux deux blessées tous les soins que permettait la position où l'on se trouvait, on se hâta d'arriver à Ulm, afin de leur procurer les secours de l'art.

» D'Ulm la colonie devait descendre le Danube jusqu'à Vienne. Mais le bateau destiné à la transporter ne s'étant pas trouvé prêt, elle fut obligée de s'arrêter pendant six jours, qu'on mit à profit pour soigner les blessées, dont la guérison s'opéra promptement.

» La colonie, s'étant embarquée sur le Danube, relâcha à Ratisbonne, puis à Lintz, et arriva enfin à Vienne sans accident. Ce voyage s'opéra avec ses propres ressources, et, par conséquent, avec la plus sévère économie. Les émigrants furent retenus à Vienne pendant sept jours pour la régularisation de leurs passe-ports.

» Durant ce séjour, l'empereur fit appeler M. l'abbé Mougin, pour lui dire que, si on le désirait, il se ferait un plaisir d'accorder une audience particulière à toute la colonie. M. Mougin répondit que ce serait trop pour cette troupe de

pauvres fugitifs, qui craindrait d'abuser par là de l'extrême bonté de Sa Majesté; mais que, si l'empereur daignait recevoir les chefs des sept familles, ce serait pour eux un vrai bonheur de voir leur bienfaiteur, et qu'ils accepteraient avec une vive reconnaissance une faveur dont le souvenir leur serait toujours précieux. L'empereur se prêta au désir de M. Mougin et lui fixa l'heure à laquelle les émigrants pourraient se présenter.

» La députation se rendit au palais impérial à l'heure indiquée. Elle était composée des deux prêtres, des sept chefs de famille et d'une dixième personne. Arrivés à la première porte, ils demandèrent à une sentinelle de quelle manière ils devaient se présenter devant Sa Majesté; elle leur répondit qu'ils devaient le faire sans la moindre cérémonie. Ils traversèrent ensuite une pièce où étaient quatre huissiers, qui les firent passer dans une seconde salle, où se trouvaient dix gardes du corps qui leur dirent d'attendre un moment; qu'aussitôt qu'un officier qui était avec l'empereur serait sorti, ils entreraient. Un instant après, cet officier sortit, et ils furent introduits. Ils restèrent seuls avec l'empereur, qui les accueillit avec une bonté vraiment paternelle et leur dit : « Vous serez bien là-bas; je me souviendrai de vous » et j'aurai soin de vous. » Il répéta plusieurs fois ces bonnes paroles et en ajouta beaucoup d'autres également bienveillantes, dont on n'a pas conservé le souvenir.

» Les émigrants restèrent assez longtemps avec Sa Majesté, et se retirèrent profondément touchés de tant de bonté. Les faveurs prodiguées à cette troupe de pauvres cultivateurs étrangers étaient d'autant plus remarquables, qu'à la même époque il n'était permis à aucun Français de pénétrer dans Vienne, et qu'il était même défendu, sous les peines les plus sévères, d'y parler français.

» Les promesses de l'empereur ne furent point de vaines paroles, et il les réalisa au delà de tout ce que les émigrants pouvaient espérer. Des ordres avaient été donnés pour que les moyens de transport fussent fournis à toute la colonie jusqu'à sa destination, et que, partout, elle fût logée gratuitement, ce qui fut exécuté avec la plus grande ponctualité.

Aussitôt qu'on eut obtenu les passe-ports, on quitta Vienne. On monta sur un bateau bien gréé et bien dirigé, qui avait été préparé par ordre de l'empereur pour conduire la colonie jusqu'à Péterwardein. Un officier l'accompagnait pour lui faire fournir les logements en route. Après avoir passé à Presbourg, Pesth et Bude, on quitta le Danube à Péterwardein.

» La colonie se trouvait encore à une cinquantaine de lieues de sa destination, et ce trajet devait être fait par terre ; mais tout avait été prévu par le gouvernement. Les dispositions nécessaires avaient été prises pour qu'à chacun des relais, qui existaient de quatre lieues en quatre lieues, la colonie trouvât toujours dix voitures prêtes. Un sous-officier, chargé d'assurer les voitures et les logements, la devançait à chaque étape. On parcourait huit lieues par jour.

» Lorsque la colonie fut arrivée à Témeswar, le gouverneur de la ville lui annonça que, par ordre de l'empereur, douze charrues étaient alors occupées à labourer les terres qui lui étaient destinées. Elle séjourna un jour dans cette ville et dix nouvelles voitures la conduisirent à Bacowar, où elle devait se fixer.

» Le village de Bacowar est à six lieues de Témeswar et à soixante lieues de Belgrade, capitale de la Servie. La colonie y arriva vers le 11 novembre 1794, par conséquent environ treize mois après sa sortie de France. Elle fut logée, la première nuit, chez les habitants ; le lendemain, l'administration lui fit délivrer du pain pour une semaine et une provision de blé et de bois pour un mois. De nouvelles distributions de bois de chauffage se renouvelèrent de mois en mois jusqu'au printemps, et celles de blé se continuèrent à des intervalles également réglés, jusqu'à la moisson.

» Dès les premiers jours, la colonie s'occupa de la répar-ion des terres et maisons qui lui étaient concédées. Le rtage s'en fit porportionnellement à l'importance de chaque nille. La part de chacune d'elles se trouva plus forte qu'elle l'eût peut-être désiré, car aucune des familles ne pouvait re valoir par elle-même toutes les terres qui lui étaient nues.

» M. Charles Mougin eut deux maisons et des terres pour nourrir une cinquantaine de pièces de gros bétail; mais ses maisons étaient en mauvais état, et, en attendant qu'il pût y faire les réparations nécessaires, il logea avec Ignace Mougin.

» Quelques jours après son arrivée, on distribua à toute la colonie les meubles aratoires qui lui étaient nécessaires, et le bétail de toute espèce dont elle avait besoin, sans autre condition que de rendre, après une jouissance de trois ans, les meubles et les animaux dans l'état où ils se trouveraient.

» Les maisons, dans la Hongrie, sont généralement construites sur un plan uniforme. Elles sont petites, et les matériaux en sont peu coûteux. Chacune d'elles se compose de trois pièces, avec une cuisine et une écurie propre à recevoir cinq ou six pièces de bétail. Les murs sont en terre glaise, et les toits couverts de chaume. Toutes prennent jour et entrée sur la rue, qui est toujours tirée au cordeau, ce qui donne aux villages un aspect de régularité et de propreté très agréable à l'œil. Derrière chaque maison se trouve un terrain de la contenance d'un demi-arpent. La partie contiguë à la maison forme la basse-cour, et le reste est le jardin. Chaque cultivateur possède, en outre, à proximité du village, un autre terrain de même contenance, qui supplée, au besoin, à l'insuffisance du jardin. Les autres terres, disséminées sur un vaste territoire, sont souvent très éloignées du village. Le cultivateur ne se rend ordinairement à son champ pour travailler qu'en voiture attelée de deux chevaux.

» Le sol est extrêmement fertile; l'habitant indigène, généralement paresseux, le laisse produire sans engrais et presque sans culture. Les maisons, toutes petites qu'elles sont, suffisent, parce qu'on n'y rentre ni les fourrages ni même le bétail. Les foins sont amoncelés dehors en meules impénétrables à la pluie, et le bétail passe en plein air les jours et les nuits, même pendant l'hiver, qui est ordinairement peu rigoureux. Malheureusement, le pays est fiévreux, et les étrangers surtout sont exposés à la contagion. Aussi, la colonie ne tarda pas à payer son tribut. Dès l'entrée de

l'hiver, qui ne commença que vers le 1er janvier, M. Charles Mougin fut atteint d'une fièvre violente, qui dura cinq mois. Sa femme, atteinte à deux reprises différentes, fut malade à peu près aussi longtemps, et aucun des membres de leur famille ne fut épargné. Toutes les autres familles eurent le même sort. Neuf personnes en moururent, entre autres M. l'abbé Mougin et un chef de famille, Hugues-Joseph, beau-frère de Charles Mougin. Leur perte jeta la désolation dans toute la colonie.

» Il n'y avait que deux ou trois mois que les émigrants étaient installés à Bacowar, lorsque M. l'abbé Mougin s'étant rendu à Témeswar, les magistrats de cette ville, qu'il eut l'occasion de voir, lui demandèrent ce qu'était la colonie qu'il avait amenée dans la province ; que trois fois déjà ils avaient reçu de l'empereur l'ordre le plus formel de ne rien lui refuser, de lui accorder tout ce qu'elle demanderait, et qu'elle ne demandait rien. M. l'abbé Mougin répondit : que la colonie, ayant déjà été pourvue généreusement de tout ce qui lui était nécessaire, n'avait plus rien à demander.

» MM. Mougin et Maillot n'étaient pas les seuls prêtres qui eussent accompagné la colonie ; plusieurs autres s'étaient également joints à elle pour descendre en Hongrie. A l'exception de M. l'abbé Mougin, qui resta au milieu des émigrants et fut nommé leur pasteur par l'évêque de Témeswar, tous furent mis immédiatement à la tête de différentes paroisses.

» Un médecin rétribué par le gouvernement fut placé près de la colonie pour lui donner exactement tous les soins nécessaires.

» Au printemps de 1795, un courrier envoyé de Vienne par ordre de l'empereur, à l'insu des autorités de Témeswar, remit à la colonie une somme de 300 ducats ; et lorsque l'époque des semailles du printemps fut arrivée, l'administra-[illegible] fit labourer et ensemencer tous les champs aux frais du [illegible]vernement.

X. » Dans le courant de l'été de 1795, la colonie apprit que [illegible] affaires se calmaient en France, que l'ordre s'y rétablis-[illegible] et qu'une partie des émigrés y étaient déjà rentrés. On

agita alors la question de savoir si l'on retournerait dans la patrie. Assurément si les émigrants n'eussent consulté que leurs intérêts temporels, leur détermination n'eût pas été douteuse. Ils avaient trouvé en Hongrie une position large et indépendante, au moins égale, pour la plupart d'entre eux, à celle qu'ils avaient quittée ; au lieu qu'en rentrant en France, ils devaient trouver tous leurs biens confisqués et vendus au profit de la république, tous leurs amis ruinés et dans l'impuissance de leur venir en aide, et, au milieu des ruines entassées à l'envi par la guerre civile et par la guerre étrangère, de très grandes difficultés d'utiliser leurs bras, seule et dernière ressource sur laquelle pût compter leur courage. Mais, d'un autre côté, la patrie, malgré ses cruels égarements, n'en était pas moins la patrie ; l'air qu'on y respirait était plus pur que celui de cette contrée insalubre ; le peuple français, malgré ses erreurs passagères, y était resté plus foncièrement chrétien que ces peuplades à demi barbares qui vivaient dans un grand relâchement, fruit de l'ignorance et de l'oisiveté. On se trouvait en outre extrêmement rapproché des provinces soumises aux Turcs, et il était à craindre que les enfants des colons ne fussent un jour en danger de perdre leur foi, leurs mœurs ou leur liberté. Plusieurs émigrants étaient cependant d'avis de rester en Hongrie. M. Ch. Mougin, en se rangeant de l'avis opposé, entraîna toute la colonie, qui se décida, à regret peut-être, à suivre son exemple. On adressa alors à l'évêque de Nancy, en le priant de vouloir bien la présenter à l'empereur, une requête par laquelle la colonie sollicitait l'autorisation de rentrer en France, et demandait si elle aurait, dans ce cas, à rembourser les trois cents ducats qu'elle venait de recevoir de la libéralité impériale. L'empereur, que l'on aurait pu supposer jusque-là avoir été mu par quelques considérations basées sur l'intérêt de ses propres Etats, en protégeant la colonie, fit voir que sa bienveillance était toute gratuite ; et, tout en témoignant son regret de la voir s'éloigner, il répondit à l'évêque de Nancy qu'il accordait l'autorisation demandée, et que les 300 ducats seraient répartis entre les plus nécessiteux de la colonie. M. de la Fare s'empressa de transmettre à Bacowar cette ré-

ponse, si digne du meilleur des princes. La colonie la reçut vers la fin de l'été de 1795, peu après la mort de M. l'abbé Mougin.

« Au commencement d'octobre et lorsqu'elle eut achevé toutes ses récoltes, qui furent des plus abondantes, la colonie s'occupa des préparatifs de son départ. Elle remit à la disposition des autorités de Témeswar les meubles et le bétail qu'elle en avait reçus, ainsi qu'une quantité de blé égale à celle dont on lui avait fait l'avance. Elle vendit ensuite le restant de ses récoltes et les meubles qui lui appartenaient, afin de réaliser les ressources nécessaires pour pourvoir aux frais d'un si long voyage. Le 30 octobre 1795, on quitta Bacowar avec vingt-un chevaux et neuf voitures qu'on avait cru devoir acheter, autant par motif d'économie que pour hâter la marche. A l'exception de M. Maillot, desservant de Rosières, qui vint rejoindre la colonie un peu en deçà de Témeswar, pour remplir auprès d'elle les fonctions d'aumônier, les prêtres français qui étaient descendus dans la Hongrie avec la colonie, restèrent dans les paroisses où ils avaient été placés. Plusieurs y moururent, et les autres rentrèrent en France quelques années plus tard.

» A Témeswar, les autorités n'épargnèrent pas les instances pour déterminer les émigrants à renoncer au projet de rentrer en France et à se fixer définitivement dans le pays. Elles offrirent de les placer dans quel village ils voudraient, avec tous les avantages et toutes les prérogatives qu'ils jugeraient convenables. Ce fut avec les marques d'un profond regret qu'elles les virent persister dans leur résolution. Arrivé à Mitoff, à une journée de marche de Témeswar, on s'arrêta pendant vingt-quatre heures, pour donner à M. Maillot, chargé de la paroisse de Saint-Humbert, le temps de venir rejoindre la colonie. On se dirigea ensuite sur Vienne, en passant par Sudenni, Pesth et Bude, et on y ar-·va sans accident.

» Une loi défendait expressément de sortir aucun cheval ›rs du territoire autrichien, et il ne pouvait y avoir d'ex-›ption qu'en vertu d'ordre particulier du gouvernement. tte mesure était très gênante pour les émigrants. M. l'abbé

Maillot alla trouver directement le ministre de l'intérieur, M. de Rottmann, pour obtenir les passe-ports dont on avait besoin pour continuer la route, et l'autorisation pour la colonie de franchir la frontière avec tous ses chevaux. Le ministre accueillit M. Maillot avec bonté, lui exprima le regret de ne pouvoir lui remettre immédiatement les passe-ports demandés, mais promit de les faire expédier le plus promptement possible. Quant au second point, il fit remarquer qu'il était de la compétence du ministre de la guerre, mais que néanmoins il se chargeait de traiter cette affaire avec son collègue, afin de lui assurer une prompte et favorable issue.

» Deux jours après, M. de Rottmann se rendit lui-même, dans la soirée, par une pluie battante, et accompagné seulement d'un domestique, jusqu'à l'hôtel du *Mouton*, humble auberge de faubourg, où était logée la colonie. Il avait eu à parcourir une demi-lieue au moins. Il fit appeler M. Maillot, lui remit les passe-ports attendus, en lui disant qu'il avait voulu les apporter le soir même, afin de ne pas retarder plus longtemps le départ de la colonie, qui n'avait aucun moment à perdre, à raison de l'approche de la mauvaise saison; que quant à l'autorisation de passer à l'étranger avec les chevaux, elle précéderait la colonie aux frontières.

» Le lendemain, les émigrants se remirent en route. Ils passèrent par Lintz et Munich et arrivèrent, le jour de Noël, à Mesbourg, ville située sur le lac de Constance, où la tempête qui régnait sur le lac les obligea à séjourner vingt-quatre heures. Le calme s'étant rétabli sur les eaux, la colonie s'embarqua, et après une traversée de trois heures, elle descendit à terre près d'une chapelle dite de Lorette, qui était à une demi-lieue de Constance. On y entra pour prier un moment, et on se rendit de là dans la ville, où la régularisation des passe-ports pour traverser la Suisse retint encore les émigrants pendant trois jours. Après avoir traversé les cantons de Zurich et de Soleure, en suivant à peu près la même route que la première fois, on arriva à la Chaux-de-Fond le 7 janvier 1796, deux ans et trois mois après la sortie de France. Ce fut là que les familles des émigrants se séparèrent, au milieu de la plus profonde douleur. Leur posi-

tion, en effet, était des plus critiques. L'amnistie ouverte en faveur des gens du peuple à qui la Terreur avait fait quitter le sol de la France, n'avait été que temporaire. Le terme fatal était passé depuis longtemps lorsque la colonie arriva à la Chaux-de-Fond, et les lois sanguinaires contre les émigrés avaient repris tout leur empire. On fut donc obligé de rester en Suisse sous peine de mort. Mais les émigrants, presque tous chargés de familles nombreuses, s'y trouvaient à peu près dans l'impossibilité de pourvoir, par leur travail même le plus pénible, à l'existence de leurs enfants. Un fidèle serviteur de M. Charles Mougin, Joseph Carette, vint, au péril de sa vie, chercher les quatre aînés des enfants de son ancien maître et les ramena en France, où il les plaça chez des honnêtes gens. M. Mougin se retira avec le reste de sa famille au Creux-des-Rez, d'où il pouvait au moins apercevoir les montagnes natales. La persécution s'étant un peu ralentie et les sentiments de modération prenant le dessus sur les lois, les femmes et les enfants commencèrent à rentrer en France avec des précautions infinies, en se dispersant et en se cachant chez des amis. Les chefs de famille les rejoignirent ensuite. Mais la menace de l'échafaud demeurait suspendue sur toutes ces têtes nominativement proscrites. A chaque instant la fureur révolutionnaire se réveillait; alors il fallait regagner les forêts et les cavernes; et bien des fois les femmes elles-mêmes furent obligées d'y aller rejoindre leurs maris. La révolution du 18 fructidor an v (4 septembre 1797), dernier effort de la Terreur, obligea les bannis à repasser en Suisse. Mais ils rentrèrent peu de temps après en France et parvinrent, en s'y cachant avec soin, à gagner l'époque réparatrice du consulat. Ils recouvrèrent alors leur liberté et leur culte, pour lequel ils avaient tant souffert; mais à côté de leurs domaines injustement confisqués, ils restèrent condamnés à toutes les angoisses de la ·ère, et ce fut seulement vingt ans après, qu'on songea à ›rder à ces pures et inoffensives victimes de nos troubles tiques une indemnité qui trouva un grand nombre d'en- ᵉux déjà couchés dans la tombe. »

ı 1801, le digne et vaillant chef de la colonie émigrée

de Charquemont, M. Ch. Mougin, qui avait sacrifié à sa foi une fortune territoriale de plus de cent mille francs, se trouvait dans un si grand dénûment, qu'il ne lui était pas même possible de devenir fermier. Il se vit réduit à louer quelques parcelles de terre presque incultes et à les travailler à la pioche. A défaut d'engrais, il brûlait des broussailles ou des débris de bois, et de cette terre avare il tirait avec peine un peu d'orge et de pommes de terre pour la nourriture de ses jeunes enfants et de sa sœur, devenue aveugle. Les aînés de ses fils allaient gagner leur vie comme journaliers dans les fermes d'alentour. Le désir de les voir travailler avec lui le détermina à amodier un terrain plus considérable, d'abord à Damprichard, puis aux Fontenelles; mais les dernières années de l'empire furent tellement difficiles et malheureuses pour l'agriculture, qu'en dépit de tous ses efforts, il ne parvint pas à sortir de la gêne. Après avoir vu successivement tous ses enfants demander, de porte en porte, le pain de l'aumône, il allait lui-même mourir insolvable, et avec l'amer regret de ne pouvoir satisfaire ses créanciers, lorsque la loi du 27 avril 1825, qui accordait une indemnité aux émigrés, vint mêler à ses dernières souffrances un premier rayon d'espérance et de joie. Cependant, au moment de son décès, il possédait toujours moins que rien. Le lit et la paille sur lesquels il était étendu n'étaient pas même à lui. Il se trouvait six sous dans la maison; on en acheta de l'huile pour éclairer sa veillée mortuaire, et on emprunta 50 francs pour l'enterrer. Mais il semblait que la justice n'attendît que la fin des épreuves de ce grand chrétien pour reparaître. Les funérailles de M. Mougin, honorées d'un nombreux concours de prêtres, se firent avec une solennité extraordinaire; et quelques jours après, sa veuve et ses enfants recevaient de l'Etat une indemnité de dix-huit mille francs, qui servit à payer toutes ses dettes et à procurer à sa famille un modeste abri à Frambouhans. L'une des filles de M. Mougin est devenue supérieure générale des sœurs de la Charité de Besançon, et le plus jeune de ses fils occupe depuis longtemps avec distinction un poste administratif important.

CHAPITRE LV.

L'ADMINISTRATION TERRORISTE DU DOUBS ET SES AUXILIAIRES JUSQU'A LA FIN DE LA TERREUR.

SEPTEMBRE 1793 — AVRIL 1795.

I. Après avoir suivi jusqu'aux extrémités de l'Europe quelques-unes des plus intéressantes victimes de la faction terroriste, il est temps de revenir en arrière, pour suivre cette faction elle-même dans ses agitations, ses luttes intérieures et ses continuelles transformations. Les clubs, où elle puisait ses forces et sa vie, avaient atteint, vers la fin de 1793, toute leur expansion et leur éclat. Ils étaient devenus l'autorité suprême qui élevait et précipitait, à son gré, au nom du peuple, toutes les autorités légales, et ils formaient une sorte d'arche sainte à laquelle, par un privilége unique, il n'était pas permis de toucher. Le 25 juillet 1793, la Convention avait décrété « que quiconque se permettrait, sous quelque prétexte que ce fût, de porter obstacle à la réunion des Sociétés populaires ou d'employer quelques moyens pour les dissoudre, serait poursuivi comme coupable d'attentat à la liberté et puni de dix ans de fers s'il était fonctionnaire, et de cinq ans s'il ne l'était pas. » Aussi les clubs n'étaient-ils plus seulement le rendez-vous naturel de tous les esprits ardents et dévoyés, de tous les fauteurs de désordres, mais encore le refuge calculé d'une foule de gens honnêtes et timides, qui cherchaient dans leur affiliation une part de l'inviolabilité assurée par la loi à cette nou-
'le puissance, et une garantie pour leur tranquillité, leur
tune ou leur vie. Le 2 novembre, le conventionnel Mi-
ud ayant écrit au département qu'on lui envoyât sur-le-
mp le nombre exact ou approximatif des membres du
b de Besançon, le département, après en avoir référé à

l'abbé Beuque, archiviste de la Société, répondit que ce nombre s'élevait alors à six cents. Mais, s'il était sévèrement interdit aux profanes de toucher à la divinité révolutionnaire, elle-même se chargeait de venger le public en déchirant ses propres entrailles; les luttes étaient en permanence dans son sein, et les six cents *frères et amis* de Besançon n'étaient guère d'accord que dans la réciprocité de la défiance, du mépris et de la haine qu'ils avaient tous, à juste titre, les uns pour les autres. Ils finirent même, pour singer Paris jusqu'au bout, par s'envoyer mutuellement à l'échafaud. La *Vedette*, désolée de ces guerres intestines, qui décimaient un parti déjà peu nombreux et achevaient de le déshonorer, s'écriait, le 11 février 1794 : « Depuis plus d'une décade, les séances de la Société ont été consacrées au scrutin épuratoire et à des dénonciations de toute espèce. Il semble, depuis quelque temps, que le temple de la liberté ait été converti en une arène de gladiateurs, où l'on se plaît à faire descendre successivement chaque patriote, pour le présenter en spectacle au public avec les plaies sanglantes dont on l'a couvert. En nous reprochant publiquement des vétilles, nous nous sommes fait des blessures dont nous porterons toujours les cicatrices. Frères, il semble que nous soyons tous prêts à nous désunir. Quand l'humeur prend la place de l'opinion, celle-ci conduit bientôt à des personnalités dégoûtantes, qui avilissent nécessairement l'homme public et déshonorent l'homme privé. »

Cette masse mêlée de gens effrayants et de gens effrayés était menée très durement par ses comités directeurs; et le 10 avril 1794, on voit ceux-ci convoquer une assemblée générale de la Société, en déclarant insolemment qu'ils ont décidé que tous ceux qui ne se rendraient pas à la séance seraient regardés comme mauvais citoyens. Par un véritable crime de lèse-galanterie, le club des jacobines, victime des querelles de la Gironde avec la Montagne, ne tarda pas à être dissous. Deux de ses inspirateurs masculins, Pajot et Bouchin, avaient été jetés en prison, et le ridicule avait achevé l'œuvre de la discorde. Cependant, cette congrégation de vierges folles reprit un semblant de vie sous le régime de

Robespierre et de l'Etre suprême. Un jour, les habitants de Besançon reçurent un billet d'invitation entouré d'un élégant filet et ainsi conçu : « Les amies de la liberté et de l'égalité, instruites que les patriotes de cette ville étaient dans la ferme persuasion que leur société était anéantie, s'empressent aujourd'hui de déclarer à tous leurs concitoyens, que tous les membres qui la composent ont juré, en face de l'Eternel, de ne pas cesser d'être utiles aux malheureux et de propager les principes éternels de raison, de philosophie et de philanthropie ; leur serment ne sera pas vain. En conséquence, elles avertissent que leur séance publique aura lieu tous les mercredis, à quatre heures. Elles invitent les patriotes de tout âge et de tout sexe à venir être témoins de leurs sentiments d'amour public et d'attachement à la république une et indivisible. — Dunand fille, présidente par intérim, Prost, secrétaire, Romain, idem. » Mais les trois viragos eurent beau faire : le club avait tout perdu en perdant la citoyenne Maugras, sa présidente, retirée décidément de la vie politique et rendue tout entière à la confection des bonnets et des capotes; il ne fit plus que languir et mourut un beau jour, à l'insu du public, sans la moindre oraison funèbre.

Dans les communes rurales du district de Besançon, on ne trouve qu'un seul club mentionné pour ses méfaits, c'est celui de Serre et Franois.

II. Le district de Baume répondit, le 28 février 1794, au département, qui lui demandait l'état des clubs de sa circonscription : « Il y a dans le district onze Sociétés populaires formées chacune par la réunion de plusieurs communes : Baume, formée le 12 juin 1791 ; Sancey, depuis deux ans ; l'Isle-sur-le-Doubs, depuis quinze mois; Belvoir, depuis treize mois ; Pierrefontaine, le 29 juillet 1792 ; Lanans, le 1er avril 1793 ; Clerval, le 13 avril 1793 ; Arcey, le 29 octobre 1793 ; Orsans, en 1793 ; Rougemont, en frimaire dernier ; Cuse, idem. »

Le proconsul Lejeune, en faisant sa tournée à Baume, trouva que la Société populaire de cette ville manquait complétement d'énergie. Il décida, le 3 juillet 1794, qu'elle

serait dissoute et reconstituée par Gaulard aîné, Odon, Belot et neuf autres sans-culottes également éprouvés.

Le district d'Ornans écrivait également, le 16 décembre 1793, qu'il comptait dans son ressort onze Sociétés populaires. Celles d'Ornans, de Vercel et de Vuillafans étaient les plus considérables. Elles ne brillaient, ni les unes ni les autres, par le nombre de leurs membres, mais elles y suppléaient par une bruyante activité. Celle d'Ornans, tombée dans un état de langueur scandaleux, fut, suivant le style du temps, régénérée le 6 décembre 1793. Ses fondateurs, les Bailly, les Maire, les Marlet, les Vaite, les Grandjacquet, les Boulet, les Millot, les Roy, les Saunier, la plupart humbles auxiliaires de tribunaux en 1789, lui avaient dû leur promotion aux principaux emplois du district. Un malheureux nommé P.-Cl Lefort, autrefois musicien et menuisier, s'était lui-même élevé jusqu'au greffe de la justice de paix. Les grandes familles bourgeoises d'Ornans, les Teste, les Doney, ne se résignèrent à subir la honte de l'affiliation que le 30 mars 1794.

Le club de Pontarlier, en proie à d'interminables orages, oscillait sans cesse entre l'influence de Boissard ou du district, et celle de Lerebours ou de la commune. Le 20 octobre 1793, il décida que « certains affiliés affectant depuis longtemps de ne plus venir aux séances, ils seraient exclus de la société. » Parmi ces membres suspects, il s'en trouvait un contre lequel on ne se borna pas à cette simple mesure. Issu d'une noble famille de robe et fils du procureur royal qui avait été l'adversaire vigoureux de Mirabeau, lors de son célèbre procès au bailliage de Pontarlier, l'avocat Guy-F.-B. Sombarde avait pris les couleurs de la Révolution, sans pouvoir obtenir sa faveur ni même sa confiance entière. Une modeste suppléance judiciaire était toute la part qui avait été faite à ses lumières et à ses talents. Le 7 novembre 1793, il fut accusé au club « d'avoir entravé l'esprit public et d'avoir été le défenseur officieux des émigrants, des exportateurs de numéraire et enfin de tous ceux qui avaient eu des torts envers la patrie. » Le club déclara « qu'un homme si peu délicat, s'il était appelé à juger, en sa qualité de suppléant du tribu-

nal, ne manquerait pas de faire pencher la balance de la justice du côté de l'aristocratie et du fédéralisme, » et, en conséquence, il fut décidé à l'unanimité qu'on réclamerait sa destitution.

Le 2 décembre, dans une séance à laquelle assistèrent le représentant Bassal, Renaud, de Quingey, et Briot, le club commença l'épuration complète de son personnel. Six membres, d'abord passés au crible de la censure, Rousselot, Battandier aîné, le juge Bévalet, l'ex-prêtre Barrey, Claude-Joseph Nicod et Mauvaizet, furent chargés de former le noyau de la nouvelle Société, dont les membres furent successivement réadmis, au nombre de cent quatre-vingt-cinq, tant de la ville que des campagnes. Charles-Joseph Battandier, quoique administrateur du département depuis quelques jours, fut lui-même ajourné. Il avait d'abord été décidé, sur la motion de Briot, qu'on n'admettrait aucun prêtre, à moins qu'il n'eût abjuré son caractère sacerdotal; mais cet arrêt fut révoqué, en faveur de l'intrus Devillard, de son vicaire Bouvot et de Faivre, intrus de Montbenoît, à raison de leur républicanisme bien avéré.

La principale occupation du club de Pontarlier, comme de la plupart des autres, en ce moment, était d'achever la destruction du christianisme. Mais les dénonciations personnelles, même contre les *frères et amis*, n'en continuaient pas moins leur cours; et, à côté de l'odieux, le ridicule n'avait pas cessé d'avoir sa place. Ainsi, la Société ayant décidé, le 12 janvier 1794, « que le buste de Riquetti, dit Mirabeau, voilé depuis longtemps, serait brisé et écrasé, » afin de donner plus de solennité à cette exécution, un échafaud fut dressé, le 19 janvier, sur la place de Saint-Bénigne; le buste, autrefois entouré de tant d'hommages, y fut transporté, au sortir d'un discours de morale prononcé par Bévalet; et là, le citoyen …mon Chambard, officier municipal, armé d'une hache, …cha la tête de plâtre, aux acclamations de l'assistance. … procès-verbal de la séance du lendemain prouve que le …b de Pontarlier l'emportait sur tous, pour savoir mettre la variété dans l'absurdité. On y lit en effet : « Un membre …mandé que le pain que l'on faisait bénir chaque dimanche,

à la grand'messe, fût remis, sans être morcelé, aux commissaires préposés pour la distribution à faire aux pauvres, et qui le distribueront à deux, trois ou quatre indigents; sur quoi, il y a eu beaucoup d'opinions pour et contre, et la discussion a été renvoyée à la séance suivante. »

A la vue de tout le bien qu'il faisait par ses précieuses discussions, le club de Pontarlier sentit l'utilité de multiplier les clubs; et, le 7 novembre 1793, il envoya le curé Devillard avec deux autres jacobins en fonder un à Mouthe. Le premier signe de vie que donna ce club naissant dut réjouir les entrailles paternelles, car il débuta par dénoncer à la fois les citoyens Cart, président du district; Jouffroy, secrétaire général, et Falconnet, administrateur, en les accusant faussement d'avoir favorisé leur parent et ami, le prêtre déporté Jouffroy, ex-professeur de philosophie à Lons-le-Saunier. Mais, après un si beau début, ce club finit par tourner tellement au modérantisme, qu'on fut obligé de le dissoudre.

Le 26 décembre, à la demande du *frère* Pourchet, d'Aubonne, le club de Pontarlier envoya encore L. Perron, Ch. Parandier et deux apôtres secondaires, fonder les clubs de Saint-Gorgon et d'Arc-sous-Cicon. Mais à peine formés, ces deux enfants dénaturés se tournèrent contre les auteurs de leurs jours. Le club de Saint-Gorgon n'eut rien de plus pressé que de dénoncer le vieux patriote Pourchet, comme un tyran et un voleur; tandis que celui d'Arc-sous-Cicon choisissait pour président le fédéraliste Ravier, administrateur destitué du département, sorti des prisons « on ne sait par quels moyens, » disait le club de Pontarlier, en envoyant à Arc le témoignage de toute son indignation.

Le plus important des clubs de ce district, après celui du chef-lieu, était à Morteau. Il est probable qu'on s'y déchirait mutuellement comme ailleurs; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on y attaquait les clubistes de Pontarlier, de la manière la plus indécente, au dire de ces derniers.

Le club de Frasne agissait également avec si peu de fraternité, que Pontarlier lui refusa l'affiliation. Le club de Jougne fut l'un des premiers fondés et des plus malfaisants. Celui de Levier ne se signala guère que par une triple dénon-

ciation adressée, le 20 novembre 1793, contre Michel Cagnon ex-maire, Jacques Callier, de Villeneuve, administrateur du district, et le curé constitutionnel de Villers-sous-Chalamont.

Le club de l'Abergement s'en prit au jury d'accusation lui-même, et le dénonça, dans le courant de janvier 1794, pour avoir absous plusieurs accusés de la Planée, et n'en avoir traduit qu'un seul au tribunal révolutionnaire. Robelot, directeur du jury, et Barbaud, commissaire national, tous deux membres du club de Pontarlier, furent réduits à se justifier devant leurs *frères et amis*, du reproche d'avoir concouru à cet acte de justice.

Les clubs du Lac-ou-Villers et de Gilley ne furent ouverts qu'au commencement de 1794, et firent peu parler d'eux, grâce au départ de l'abominable Magnin-Tochot, intrus de Gilley. Il en fut de même des Sociétés populaires de la Ville-du-Pont, de la Cluse et des Gras.

Le district de Quingey comptait quatre clubs. Tous, à l'exemple de ceux du chef-lieu et d'Arc-et-Senans, qui vécurent le plus, se montrèrent aussi paisibles qu'inoffensifs.

Tel fut longtemps aussi le club de Saint-Hippolyte; et les jacobins de Paris le trouvèrent même si mal composé qu'ils lui refusèrent l'affiliation. Il se vit contraint de se dissoudre; et, le 22 janvier 1794, il se reconstitua avec les plus purs éléments démagogiques. Les prêtres constitutionnels n'y furent admis qu'avec beaucoup de peine, et à la condition « d'avoir manifesté dès le commencement de la Révolution le plus ardent et le plus chaud patriotisme. » Non-seulement les *fanatiques*, mais même les maris des femmes fanatiques, furent absolument exclus.

Ce district comptait encore huit autres clubs : celui de Pont-de-Roide, affilié aux jacobins de Paris dès le mois de décembre 1792, et resté l'un des plus modérés; celui de Blamont, dont l'établissement fut contrarié par les honnêtes [au]torités locales, et qui ne resta pas aussi inoffensif; ceux de [V]aux-lez-Châtillon, de Charmoille et de Damprichard, qui [de]vinrent les foyers d'un terrorisme naïvement brutal; enfin ceux du Luhier, de Maîche et du Russey, qui, [av]ec plus d'intelligence, ne se montrèrent pas moins malfai-

sants. Montbéliard fut aussi forcé d'avoir sa Société populaire; mais le jacobinisme français y avait trouvé un terrain si mal préparé, qu'il fallut réduire le club à dix membres, pour que le bon grain n'y fût pas étouffé par le modérantisme et l'aristocratie. Le club de Saint-Hippolyte en était indigné.

Lorsque tous les droits électoraux eurent été suspendus par la dictature révolutionnaire, le Comité de salut public demanda à tous les clubs de France la liste des patriotes propres à remplir les charges publiques. Chacun des clubs du district de Saint-Hippolyte s'empressa de désigner ses principaux membres, en énumérant leurs titres et leurs aptitudes. Presque tous étaient déjà à la tête de l'administration; car ce district n'était pas assez riche en jacobins pour offrir un personnel de rechange.

L'ensemble de ces listes présente un tableau assez complet des hommes les plus importants du parti révolutionnaire dans cette contrée (1). Les titres qu'ils faisaient valoir en leur faveur offraient une grande variété. Ainsi « Chatelain avait combattu depuis quarante ans le fanatisme et l'orgueil des nobles, et arrêté lui-même Goguillot, le contre-révolutionnaire. Derriey était très robuste, et avec l'aide d'un seul gendarme, il avait saisi onze insurgés. Hyacinthe Renaud et Berceot s'étaient distingués à la poursuite des brigands. Le prêtre Jeanmonnot n'avait pas cessé de propager l'esprit révolutionnaire. Charles Renaud avait un esprit juste, droit et digne de l'apostolat. Blondeau aîné était riche et doué d'une belle main pour l'écriture. » Le cabaretier Ducreux avait plaidé autrefois contre les seigneurs de Maîche et de Trévillers. Le rustre qui présidait le club de Chaux et le maître d'école qui lui servait de secrétaire, déclaraient, avec une assurance toute républicaine, qu'ils avaient de l'étude, même du latin, et qu'ils étaient également propres à l'administration ou à la judicature. Du reste, ils ne trouvaient pas moins de douze membres de leur club parfaitement en état de diri-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XXI, Tableau des *patriotes* notables du district de Saint-Hippolyte.

ger le district, le département, et sans doute aussi la république. Le président et le secrétaire du club de Blamont, tous deux ministres protestants, se proclamaient « excellents patriotes, ayant à la fois bon caractère, bonnes mœurs et excellent physique. » Avec de pareilles ressources, le char de la Révolution ne pouvait manquer de marcher, en dépit de tous les obstacles.

III. Il continuait d'ailleurs à trouver dans les bureaux de la *Vedette* des conducteurs déterminés, qui le menaient à fond de train au but suprême. Ce n'étaient pas seulement des guides, c'étaient de véritables entraîneurs. Dormoy et Briot frappaient de tous les côtés avec une nouvelle furie. Quand il ne se trouva plus un seul noble ni un seul prêtre fidèle pour servir de but à leurs coups, ils les tournèrent avec la même violence contre les riches, contre les républicains honnêtes, contre les femmes. « Les riches, s'écriait la *Vedette* du 10 septembre 1793, ont vu avec plaisir la chute des prêtres et des nobles; mais ces hommes couverts d'or s'imaginent-ils donc que leur aristocratie succédera à celle qu'on vient d'abattre? Croient-ils que la faulx révolutionnaire se contentera d'avoir brisé les hochets du fanatisme et de l'amour-propre? La trop grande pauvreté et la trop grande richesse blessent l'égalité politique, jettent la division dans l'Etat et provoquent sa destruction. »

Le même jour, la *Vedette* poursuivait de ces ricanements sanguinaires l'honorable pasteur protestant de Blamont, membre destitué du département : « M. Kilg, dont le nom depuis longtemps est cher aux aristocrates de cette ville, a été mis dimanche soir en état d'arrestation. En vérité, c'est une perte que ce monsieur Kilg-là. Où trouver maintenant un rapporteur pour les requêtes des reclus? Nous ne serions pas fâchés de connaître quelle contenance il pourrait avoir tribunal révolutionnaire. Un petit voyage à Paris ne gâte n : on apprend là beaucoup de choses. »

Quelques jours après, la *Vedette* stimulait par ces ignobles naces le patriotisme des femmes, beaucoup trop languisat à son gré : « Comme les temps changent les femmes! nme les circonstances refroidissent le zèle patriotique de

ces femmes qui voulaient se dévouer au service et au soulagement des volontaires malades dans les hôpitaux ! Quand on parlait d'une liste de réclusion des gens suspects, les ateliers fourmillaient de citoyennes. Dès que les réclusions ont été faites, on a fermé les portefeuilles, on a refusé son billet d'invitation, etc. Eh bien, Mesdames, nous vous prévenons qu'on s'occupe d'une nouvelle levée de femmes pour meubler la maison de réclusion. Cette annonce réveillera peut-être votre première ardeur, car ce courage est celui que l'on inspire aux lâches, et c'est bien celui qui vous distingue aujourd'hui. »

Le journal *Le Neuf Thermidor*, rédigé par Louvot, Couchery et autres girondins, nous apprend ce qu'étaient ces ateliers que les femmes s'empressaient de déserter aussitôt qu'une ombre de liberté leur était laissée. « On avait formé, dit-il, des ateliers où de jeunes filles étaient rassemblées sous prétexte de travailler à l'équipement des volontaires. Là on voyait les jacobins, en carmagnole, en moustaches, en longs sabres, faire la guerre à la pudeur et entretenir de leurs propos grossiers des femmes que la crainte forçait à les souffrir. »

Il faut avouer que la bourgeoisie expiait bien cruellement et bien vite les premières joies de son triomphe sur l'aristocratie, et qu'elle n'avait pas besoin d'aller à Paris pour apprendre beaucoup de choses. Jamais peut-être une minorité audacieuse n'avait maîtrisé avec plus d'insolence une majorité plus tremblante et plus humiliée. Mais c'était surtout, comme on le verra dans la suite, pour la destruction complète du christianisme que la *Vedette* était une arme de guerre sans égale. Aussi l'administration départementale reconnaissante décida-t-elle solennellement, le 1er janvier 1794, que le journal de Dormoy et de Briot continuerait à être envoyé aux frais du département à toutes les communes, pour y entretenir et échauffer l'esprit public.

Les deux rédacteurs de cette feuille avaient trouvé un nouveau collègue dont la frénésie semblait dépasser la leur. C'était un jeune noble, d'un esprit et d'un savoir fort distingués, dont les opinions avaient paru d'abord très monar-

chiques, et qui avait même, disait-on, fait le voyage de Paris, quelques jours avant le 10 août 1792, pour aller soutenir le trône croulant de Louis XVI. Soit que M. Joseph Droz de Rozel, compromis par le désastre de la royauté, ait eu l'idée de chercher son pardon dans un grand étalage de jacobinisme; soit qu'il se fût laissé gagner par l'ambition révolutionnaire ou par l'amitié si serviable, mais si dangereuse, de Briot, son camarade de collége, toujours est-il que le royaliste de la veille se trouva subitement changé en un terroriste forcené. A l'exemple de son ami Briot, il cumula presque en même temps les fonctions de professeur, d'aide de camp, d'artiste dramatique, d'imprimeur, d'avocat, d'orateur du club et de journaliste. L'adjudant général Wolf, à qui il avait été adjoint, un instant, pour l'inspection des frontières, faisait le plus grand éloge de son sans-culottisme et de ses talents, et il fut même chargé d'une mission de confiance par le général Schérer, dont il possédait toute la confiance. C'est dans une de ces courtes expéditions militaires que le jeune écrivain, destiné à devenir l'un des membres les plus recommandables de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie française, écrivait à son funeste ami Briot cette lettre abominable : « Stikmille, 22 pluviôse (10 février 1794). Je ne vois pas que l'on poursuive avec assez d'ardeur l'ennemi de l'intérieur. Nos montagnes m'inquiètent beaucoup, et si l'on ne prend des mesures, elles nous joueront tôt ou tard quelque mauvais tour. Si j'étais à Besançon, je ferais le diable pour qu'une armée révolutionnaire y fit une tournée. Réunis-toi avec les patriotes pour demander cette mesure, la meilleure et peut-être la seule efficace. Je sais qu'un décret suspend toutes celles qui n'ont pas été formées par la loi; mais les représentants ne pourraient-ils pas faire autoriser par la Convention celle qu'on avait commencé de former chez nous?
» armée révolutionnaire, précédée de quelques adresses accompagnée d'une propagande bien choisie, doit régé-er un pays, ou bien il n'y a plus de ressource que d'y ttre le feu. Je t'engage donc à faire revivre la nôtre et availler sans relâche les montagnes, jusqu'à ce qu'on ait

guillotiné tous les coquins qui y sont, enfermé tous les suspects, et donné le dessus à la minorité patriote. Je te prêche, toi qui prêches les autres; mais c'est que dans les armées on a la tête chaude. Ici nous traitons toutes les affaires à coups de sabre, et il nous semble qu'on devrait les traiter partout de même. » Cette lettre, que son auteur dut déplorer plus d'une fois dans le cours de sa longue existence, fut publiée par la *Vedette* avec un enthousiasme facile à comprendre.

Le directeur de la *Vedette*, ne se trouvant pas suffisamment payé de tous ses services par la subvention départementale, sollicita encore une récompense supplémentaire ; et le 23 juin 1794, un arrêté du département autorisa Pavot-Laurier Dormoy à disposer à son profit personnel de tous les meubles qui garnissaient son ancienne chambre de directeur du séminaire. Du reste, Dormoy n'était pas le seul patriote jaloux d'ajouter à la reconnaissance problématique de ses concitoyens une rémunération plus substantielle. Le 1er décembre 1793, le citoyen Guyot, visiteur des douanes, adjudant-major de la garde nationale et président de la Société populaire de Jougne, écrivit, sur un ton de reproche, au proconsul Bassal : « La place que j'occupe, aux appointements de mille livres, n'est pas suffisante pour un sans-culotte dont les vertus civiques sont connues de tout le canton. » Ce fut sans doute d'après la même considération que les administrateurs de l'hôpital de Baume sollicitèrent, le 4 mai 1793, une augmentation d'appointements, et que les membres du conseil général du même district s'attribuèrent à eux-mêmes une indemnité de 5 livres par jour en sus de leur traitement, pour tout le temps qu'ils passeraient en commission.

IV. D'autres soutiens de la république, les volontaires, qui se payaient également de leurs propres mains, ne se contentaient pas de rançonner les contribuables, ils continuaient à y ajouter les mauvais traitements de tout genre. Le 2 mai 1794, deux députations de Dampjoux et de Charquemont se trouvèrent réunies à Saint-Hippolyte pour se plaindre au district « des vexations que les volontaires de la Côte-d'Or

cantonnés sur la frontière exerçaient continuellement contre les propriétés et la sûreté des habitants, brisant les arbres et les clôtures, foulant les récoltes, se faisant livrer arbitrairement des viandes et changeant de logement à volonté contre les ordres des municipalités. » Le district de Baume se vit lui-même obligé de solliciter le rappel des volontaires du Bas-Rhin et de la Côte-d'Or envoyés sur sa demande, les premiers à Sancey, et les seconds à Landresse. Une instruction judiciaire fut même commencée contre eux par ordre de Rambour, à raison de la gravité de leurs délits.

Ce fut à cette époque que le parti révolutionnaire à Besançon reçut de la Suisse un notable renfort. Il y avait au Locle et à la Chaux-de-Fond un assez grand nombre d'ouvriers horlogers dont le tempérament remuant s'accommodait mal aux mœurs trop douces de leur république natale. Ils avaient encouru, dit-on, l'animadversion des autorités neuchateloises pour avoir pris part à l'indigne mascarade de l'enterrement de la royauté à Morteau; et leur établissement en France, secrètement arrangé à Paris entre le gouvernement conventionnel et leur délégué Mégevand, paraît avoir été le sujet du mystérieux voyage de Bassal à Morteau. Besançon fut choisi pour devenir le siége de leur intéressante industrie. La masse de la population, vivement préoccupée, à cette époque, de la pénurie des subsistances, les vit arriver avec inquiétude et à regret; mais, accueillis à bras ouverts par les jacobins, moins comme des artisans utiles que comme des apôtres et des martyrs politiques, ils furent aussitôt dotés de tous les droits de citoyens français, largement installés aux frais de l'administration, d'abord au collége et au séminaire, puis au prieuré de Beaupré, et en possession de toute la faveur du moment.

Ce renfort, qui devait être plus tard si utile aux démagogues bisontins, ne leur était nullement nécessaire en ce oment. Le terrible gouvernement du Comité de salut pu-jc avait imprimé partout un tel sentiment de stupeur et effroi, que l'administration récemment imposée au déparment du Doubs pouvait désormais marcher jusqu'à la fin la Terreur, sans trouver aucune entrave, et sans éprou-

ver d'autres secousses que celles qui allaient résulter du choc de ses propres rouages.

V. Lorsque la Convention décréta, le 10 octobre 1793, que le gouvernement devenait purement révolutionnaire, c'est-à-dire que l'empire de la constitution et des lois était suspendu, et que toutes les libertés allaient être sacrifiées à la crainte de perdre un gouvernement qui était censé les avoir données à la France, le Doubs n'eut pas à faire l'apprentissage d'un régime auquel l'omnipotence des représentants en mission l'avait déjà habitué. Il n'y eut de changé que les dénominations de quelques fonctionnaires. Les procureurs de département, de district et de commune, devinrent des *agents nationaux*, en restant absolument ce qu'ils étaient. Mais au proconsul Bassal, jugé trop mou et trop indulgent, le Comité de salut public substitua un nouvel agent pour l'énergie duquel il n'avait rien de semblable à redouter.

Régicide, comme l'ex-curé de Versailles, Simon-P. Lejeune, député de l'Indre à la Convention et obscur séide de Robespierre, s'était signalé par une haine féroce contre les girondins. Trouvant que les mesures proposées contre leurs partisans par le Comité de salut public étaient trop douces, il avait demandé, à la tribune de la Convention, qu'on les mît tous hors la loi. Envoyé successivement dans l'Aisne, l'Orne et l'Ain, il arriva à Besançon le 24 janvier 1794, muni de pouvoirs *illimités* pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans le Doubs et le Jura. Les autorités s'empressèrent de venir lui présenter leurs hommages, mais il ne leur rendit leur visite que douze jours après.

Tout à la fois sensuel et cruel, comme il arrive souvent, cet homme se montra dans notre contrée le digne représentant du régime qu'il venait inaugurer. Après sa chute, il a été publiquement accusé par les journaux, sans aucune réclamation de sa part, d'avoir, contre toute justice, placé sous le poids d'une accusation d'émigration, c'est-à-dire sous le fer même de la guillotine, un respectable conseiller au parlement de Besançon, ainsi que sa fille, et d'avoir fait ensuite racheter à cette dernière sa vie et celle de son père au prix de son honneur. Une servante de l'*Auberge nationale*,

où il avait pris son gîte, devenue également victime de sa lubricité, ayant eu l'audace de demander qu'il l'aidât à partager les charges d'une maternité déplorable, cette malheureuse fut aussitôt arrachée de son domicile et traînée ignominieusement dans les prisons, où elle gémit plus d'un mois. Après avoir été menacée des traitements les plus barbares pour lui imposer silence, elle fut enfin reconduite de brigade en brigade par la gendarmerie jusque dans son village natal.

Comme son collègue Bernard, Lejeune avait une passion et un culte pour la guillotine. Afin d'en repaître son imagination sanguinaire, il avait fait construire une petite guillotine d'agrément, avec laquelle il coupait lui-même le cou à toutes les volailles destinées à sa table. Il s'en servait même pour couper les fruits. Souvent, au milieu du repas, il se faisait apporter cet instrument de mort, et en faisait admirer le jeu à ses convives. Lejeune, accusé plus tard, nia ces horribles détails, mais avec peu de succès; car on avait eu soin d'envoyer à la Convention elle-même le hochet philosophique que son représentant avait substitué à ceux *du fanatisme et de la superstition,* et cet horrible jouet était déposé au Comité de législation.

VI. Dès le 14 décembre 1793, le conseil général du département, quoique soigneusement épuré, trois mois auparavant, par Bassal et Bernard, fut obligé de se dissoudre par ordre de la Convention. Le mouvement fédéraliste des provinces avait mis Paris en défiance contre les administrations départementales trop nombreuses et trop fortes, quel que fût d'ailleurs leur soumission ou leur dévouement. Tout le travail administratif resta donc concentré entre les mains d'un directoire composé de Roland, président, Calamard, Battandier, Gouvernet, Dangel, Quirot, Blondeau aîné, et Ravier, commissaire de police. Renaud, de Quingey, dont l'activité [illegible] rouvait ainsi sans emploi, songea à se pourvoir ailleurs; [illegible] sur la demande du conseil général du district de Quin[illegible], le représentant Prost lui donna la place laissée vacante [illegible]s le directoire de ce district, par la démission de Bardey. [illegible]izot, Hérard et Nicolet furent appelés par Lejeune au

conseil du district de Besançon. La mort enleva à cette dernière administration, vers la fin de mars, l'agent national Marin, l'un de ses membres les plus redoutables par son activité. Une ligne de la *Vedette* fut toute la récompense posthume de ses tristes services, et Lejeune le remplaça par Rambour père, qui fut lui-même remplacé par l'avoué Gouniot.

Ce fut sans doute dans le but de se consoler de cette perte, que le district vota, le 25 avril, la somme de huit livres dix sous pour faire revenir de Paris les trois volumes déjà parus d'un ouvrage rempli de gaieté, intitulé : *Compte rendu aux sans-culottes de la République française, par très haute, très puissante et très expéditive dame guillotine, dame du Carrousel, etc., contenant les noms et surnoms de ceux à qui elle a accordé des passe-ports pour l'autre monde. Rédigé et présenté aux amis de ses prouesses, par le citoyen Tisset, coopérateur du succès de la République française.* Ces administrateurs, amis du sang et de la joie, ayant été soumis, à la fin du mois de juin 1794, au scrutin épuratoire du club de Besançon, furent tous reconnus pour véritables sans-culottes. Il ne s'éleva de réclamations que contre Hérard, parce qu'il avait été l'agent d'affaires du duc du Châtelet ; mais il fut prouvé que ce serviteur peu fidèle avait patriotiquement dénoncé lui-même son ancien maître, au moment où celui-ci faisait présenter aux corps administratifs un faux certificat de résidence, ce qui donna à Hérard une nouvelle auréole.

La municipalité de Besançon fut éprouvée par la perte successive de ses deux chefs, tous deux prêtres apostats, l'ex-minime Lambert, et le chanoine Marrelier de Verchamp. Organisateur ardent des convois d'émeutiers envoyés à Paris pour le 10 août 1792, Lambert avait été récompensé de son zèle, le 27 décembre 1793, par le poste d'agent national de la commune. Mais l'agitation révolutionnaire avait épuisé ses forces, et il jouit peu de temps de son triomphe. Il mourut, jeune encore, le 21 janvier 1794, dans des convulsions et des hurlements épouvantables. « Il s'écriait fréquemment, dit M. Laviron : *Faut-il donc que je meure !* et

personne ne lui donnait un mot de consolation. » En revanche, lorsqu'il fut décédé, les jacobins en firent un véritable demi-dieu. Une députation du club se présenta, le 4 janvier, à la municipalité, et déclara « que, sensibles à la perte que la commune venait de faire dans la personne de Lambert, mort victime de son zèle, les Amis de la liberté avaient délibéré que son éloge funèbre serait prononcé le décadi suivant, par un de leurs orateurs, dans l'église métropolitaine, devenue le temple de la Raison; que la municipalité serait invitée à cette cérémonie, et qu'en outre, pour perpétuer le souvenir de ce grand citoyen, son nom serait gravé sur une table de marbre, dans le lieu des séances de la Société. » La municipalité se montra extrêmement touchée des honneurs rendus au membre qu'elle pleurait; et, pour ne pas demeurer en arrière, elle décida, séance tenante, qu'un marbre commémoratif du dévouement de Lambert ornerait aussi la salle de son conseil. Le département et la municipalité se rendirent solennellement en corps, revêtus de leurs insignes, à la pompe sacrilége qui devait couronner dignement la carrière du moine apostat. Lejeune donna pour successeur à Lambert le ridicule Chazerand, qui, en prenant les rênes de l'administration, exposa en ces termes le programme de sa conduite future : « Intrépide, inébranlable, je ferai la guerre à toute outrance aux modérés, aux feuillants, aux aristocrates. Les fanatiques quelconques, sévèrement réprimés, seront hors d'état de nuire. Qu'ils n'attendent de moi ni paix ni trève. Sans cesse je déjouerai leurs projets sinistres, je les poursuivrai jusque dans leurs plus sombres repaires, et je vengerai la France de leurs forfaits. Un autre devoir impérieux pour moi, et bien cher à mon cœur, c'est d'épurer, de régénérer parmi nous les mœurs, sans lesquelles point de république. Je prends l'engagement solennel de diriger vers cet important objet ı vigilance la plus active. » La dernière partie de ce programme n'eut malheureusement d'autre succès qu'un succès ilarité.

a perte de Marrelier ne fut pas moins sensible à la mupalité bisontine que celle de Lambert. Le noble chanoine

était, en somme, un assez pauvre esprit ; mais il devait à l'éclat de son ancienne position, joint à celui de son apostasie, une sorte de supériorité extérieure et de circonstance, qui faisait de sa personne une enseigne précieuse pour les révolutionnaires. En voyant un homme de cette condition et de cette importance descendre si bas, il semblait que les pauvres gens devaient éprouver moins de répugnance à marcher dans la même boue et à se souiller des mêmes excès. D'abord simple conseiller, puis officier municipal et enfin maire de Besançon, Marrelier n'avait fait que monter jusqu'au commencement de 1794. Mais à cette époque il commença à éprouver toutes les épines de son nouveau métier. Le 6 janvier, un nommé Vaufresson écrivit aux chefs de l'administration ou du gouvernement : « Je viens vous dénoncer un ci-devant noble, ex-chanoine métropolitain, qui, couvert du masque du patriotisme depuis le commencement de la Révolution, remplit actuellement le poste le plus honorable dans cette commune. Cet homme a environ trente parents émigrés. C'est le citoyen Marrelier, maire, qui, lors de son départ pour Paris, craignant qu'on ne mît les scellés chez lui pendant son absence, a enlevé ses papiers, ou du moins une partie, contenant une correspondance qu'il a eue avec un de ses cousins émigrés. Ces papiers sont déposés rue du Clos, chez la citoyenne Duplessis, à qui il a recommandé de les bien cacher. Ce n'est pas la haine ni la méchanceté qui me fait faire cette dénonciation. Je n'ai jamais parlé à ce citoyen, et jamais il ne m'a fait ni bien ni mal. J'ai appris le fait par le plus grand des hasards. »

Il y avait dans cette dénonciation la menace d'un orage terrible ; elle n'eut cependant aucune suite dans ce moment. Mais le 16 avril suivant, la Convention, dans un nouvel accès de défiance, décréta que tous les ex-nobles seraient forcés de sortir de Paris, des places fortes ou des villes frontières, dans le délai de dix jours, sous peine d'être mis hors la loi. Cette nouvelle proscription atteignait Marrelier, qui s'empressa de se dépouiller de son écharpe et se disposa à sortir de Besançon. La municipalité s'en montra extrêmement affectée ; elle écrivit sur-le-champ au département : « Rien

de plus sage que la mesure de précaution qui vient d'être prise; elle assure le salut de la république, puisqu'elle empêche à nos ennemis intérieurs de nous nuire. Mais dans cette classe avilie par ses crimes, il y eut quelques hommes qui aimèrent la justice. Le citoyen Marrelier est du nombre de ces âmes fortes. Le confondrons-nous avec nos plus cruels ennemis? Les magistrats du peuple espèrent que vous voudrez bien vous joindre à eux et demander à la Convention de retenir ce citoyen dans nos murs et le rappeler à ses fonctions. »

Le département, le district, le comité révolutionnaire, le comité des sections, la Société populaire, s'unirent vainement pour supplier le Comité de salut public d'admettre une exception en faveur du maire de Besançon, comme la loi l'y autorisait. Ils eurent beau rappeler que Marrelier avait été l'un des premiers à fouler les préjugés religieux en abdiquant son état; qu'il avait combattu à outrance le fanatisme et l'aristocratie; qu'il s'était distingué par son opposition aux fédéralistes et aux girondins, lors de l'assemblée départementale; et qu'il avait même failli devenir leur victime, comme Chalier, le héros de Lyon. Tout fut inutile, et à la place des honneurs qui lui avaient été prodigués un instant, il ne resta bientôt plus à l'ex-chanoine que l'expulsion, l'oubli, la misère et le témoignage de sa conscience. Son absence forcée de Besançon devint même, quelques mois après, le sujet d'une odieuse et ridicule accusation d'émigration portée contre lui au comité révolutionnaire et instruite très sérieusement par ce comité.

La municipalité, privée de son chef, fut obligée de reprendre sans lui le cours de sa double guerre contre la religion et contre la famine. Depuis un an la ville se trouvait dans une affreuse détresse, et presque tous les jours il fallait re-ourir à de nouvelles délibérations, pour faire venir des substances qui n'arrivaient jamais. Ce fut seulement le 1er juil-t que Lejeune pourvut au remplacement de Marrelier. Ro-rt *l'Américain*, nommé maire, promit, dans la cérémonie son installation, d'être terrible aux méchants, aux modé- et aux aristocrates.

Le Comité de salut public, informé qu'un grand nombre de districts semblaient ployer sous le poids de la part de tyrannie qui leur était dévolue, leur écrivit à tous, le 11 mars: « Vous avez paru effrayés de la responsabilité qui pèse sur vous : gardez-vous de chanceler, le peuple attend tout de votre énergie Votre marche doit être assurée, rapide, révolutionnaire. Surveillant sans cesse, présentez aux pervers un assemblage révolutionnairement formidable. Ecrasez au dedans les traitres, tandis que la frontière se teint du sang de l'étranger. — Robespierre, Carnot, etc. »

VII. Pour être bien sûr que tous les administrateurs des districts du Doubs étaient à la hauteur de ce programme, Lejeune se rendit dans chaque chef-lieu et procéda à leur épuration, de concert avec les clubs. Nulle part il n'eut beaucoup à réformer, car les plus purs éléments démagogiques dominaient déjà partout, et le pays n'offrait rien de plus fort en ce genre. Trois places étaient restées vacantes dans le directoire de Baume, par la démission de Truchot et de Mougey et la promotion de Bruleport aux fonctions d'agent national. Lejeune y pourvut, le 3 juillet 1794, en nommant Dodivers, Gaudy, et Jac.-Ant. Bulliard, de Lanthenans. Il compléta également le conseil général, par la nomination de Ch. Cressiat, de Rillans, ex-juge de paix, et de Et. Vuillemin ; enfin il rappela à la mairie de Baume l'ex-prêtre Alexis Gaulard. Il ordonna en outre au district d'envoyer des commissaires dans les communes rurales pour épurer les municipalités, « dont un grand nombre, disait-il, ne marchaient pas avec la rapidité exigée par le gouvernement. » Jeanmaire et Dodivers furent chargés de cette commission pour les cantons montagneux, Morizot et Cressiat pour le reste du district.

Le personnel administratif du district d'Ornans avait, depuis les élections de décembre 1792, subi des changements assez importants. Le président Roussel avait quitté la cure du Valdahon pour se marier, et était allé chercher fortune ailleurs; Falque avait été nommé administrateur du département ; Millot et Bourdenet avaient été renfermés par la loi dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires; Maire s'était retiré, et le médecin Guyonvernier en avait fait sans doute

autant. Ils avaient été remplacés par six jacobins obscurs, Pasteur, Demontrond, Nicolas, Mourot (d'Amathay), Binétruy et le perruquier Duprey, le plus violent de tous. Lorsque Lejeune se rendit à Ornans pour consulter la Société populaire sur les membres du district, elle répondit qu'ils jouissaient tous de son entière confiance, et le proconsul n'eut qu'à les confirmer dans leurs fonctions.

Vaite et Grandjacquet, chargés par Lejeune de procéder à l'épuration des municipalités rurales et de leurs comités révolutionnaires, bornèrent leurs opérations aux cantons de Vercel et d'Orchamps, qui étaient les plus suspects. Le 24 juin 1794, ils présentèrent le compte rendu suivant de leur mission, qui nous montre les campagnes beaucoup moins riches que les villes en fonctionnaires sans-culottes.

« *A Fuans*, le maire Toutte a été accusé par Cl.-Hyacinthe Lambert d'avoir permis au prêtre Huot de remplir ses fonctions, malgré les défenses du district et du département. Le même a dénoncé F.-X. Dromard, agent national, pour avoir conservé à Fuans le même prêtre après la loi de déportation. *A Grandfontaine*, Coulot, maire, et Jos. Guinnard, officier municipal, sont dénoncés pour avoir marqué beaucoup de mécontentement lorsqu'on a abattu les croix. *A Orchamps*, même dénonciation contre Guill.-F.-Faivre, membre du comité révolutionnaire. Ant.-F. Dumont, officier municipal, accusé aussi d'y avoir mis obstacle, a répondu qu'il ne l'avait fait que pour empêcher l'insurrection du peuple qui commençait à fermenter. Nous avons invité partout à détruire tous les signes de la superstition qui entretenaient le peuple dans l'ignorance et la crédulité. *A Guyans-Vennes*, Et.-F. Cassard, officier municipal, est accusé de fanatisme. C'est le frère d'un Vendéen exécuté. *A Loray*, le maire, Cl.-Jos. Henriey, est dénoncé par la Société populaire de Flangebouche pour ne point observer la décade. *A Flangebouche*, B Bourriot, commandant de la garde nationale, est accusé relations avec les émigrés et les déportés. *A la Sommette*, l'esprit public est très mauvais ; les habitants se sont jours montrés les fermes appuis des prêtres réfractaires, exception de trois. *A Domprel*, il en est de même, à l'ex-

ception de quatre. Les habitants ne font aucune plainte contre ces trois ou quatre, qui sont les autorités. *A Eysson*, il en est de même encore, à l'exception de deux habitants. *A Grandfontaine*, il n'y a qu'une seule exception, le maire. *A Avoudrey*, il est impossible de former un comité révolutionnaire à cause du trop petit nombre de patriotes. *A Longechaux*, un seul patriote, le maire. Aucune plainte. *A Etray*, les habitants se sont toujours montrés les fermes appuis des prêtres réfractaires. *A Epenouse*, ils sont tous entachés de fanatisme, excepté deux, Denis Bidal, maire, et P.-Jos. Duboz, agent national. Aucune plainte. *A Vercel*, J.-B. Fleury, maire, est dénoncé par Christophe Poimbeuf, secrétaire de la mairie, et par Jos. Laëtier, pour avoir quitté la commune au moment de l'insurrection de septembre 1793, malgré la proclamation du conseil portant qu'aucun habitant ne pourrait sortir du territoire. *A Chevigney*, Jos. Amiot et Jos. Gaulard accusent le maire d'être resté dans l'inaction, lors de l'insurrection. L'agent national lui reproche, en outre, de s'être opposé, le 23 floréal, à la descente de la croix du clocher. Il a répondu qu'il avait dit qu'il fallait seulement ôter les fleurs de lis et qu'il n'y avait point de décret pour ôter les croix. » On voit, par ce rapport, le seul de ce genre qui se soit conservé, que la Terreur, même à son apogée, trouvait au milieu de cette excellente population des montagnes, bien peu de serviteurs et des serviteurs bien peu soumis.

L'administration du district de Pontarlier, un instant troublée dans sa malfaisante autorité par le passage de Buchot, était à peine rétablie par Bassal, que la loi du 4 décembre 1793 mit trois de ses membres, Nicod, Pourchet et Baverel, en demeure d'opter pour les fonctions locales qu'ils cumulaient, et leur départ laissa trois places vacantes au district. Un autre membre du conseil, nommé Paillard, avait disparu sans bruit ; enfin la place de Parrod était restée vacante au directoire, depuis qu'il avait succédé à Boissard en qualité de procureur syndic.

Parmi les candidats présentés aux proconsuls par le district pour remplir ces divers emplois, il en était deux qui contrastaient singulièrement. C'était l'avocat Sombarde, si

énergiquement dénoncé quelques jours auparavant par le club, et Just Magnin-Tochot, ex-intrus de Gilley, qui, après s'être signalé par sa cruauté, à la tête du comité révolutionnaire de Montbenoît, venait d'abjurer avec un grand éclat d'impiété son caractère sacerdotal.

D'anciennes relations d'amitié et de barreau avec Parrod et d'autres meneurs du parti, peuvent seules expliquer la présentation de Sombarde, à une pareille époque, malgré l'impopularité à laquelle il était en butte. C'était un prévenu que des juges amis plaçaient au milieu d'eux pour le couvrir et le sauver. Lejeune étant arrivé dans le Doubs sur ces entrefaites, les jacobins de Pontarlier s'empressèrent d'écrire au nouveau proconsul de se bien garder de ratifier les propositions du district, mais de venir lui-même le plus tôt possible à Pontarlier pour épurer les corps constitués. Cette lettre demeura sans succès ; et le 11 février, Lejeune nomma Sombarde au directoire, en même temps que Magnin-Tochot. Michaud, de Chaux-Neuve, fut appelé au conseil général, où Bon Pecclet et l'huissier P.-E. Claudet remplirent les dernières places vacantes.

Lorsque Lejeune se rendit à Pontarlier, deux mois après, il fut reçu au club avec les démonstrations les plus enthousiastes. « La Société populaire, lui dit le président, te désire et t'attend depuis longtemps, parce qu'elle sait que tu es un représentant montagnard, un républicain juste et vertueux. Oui, ta présence réveillera l'amour de la liberté, de l'égalité, et terrassera les restes impurs de l'aristocratie et du fanatisme. » On parla ensuite des moyens d'effacer les dernières traces de la religion ; Lejeune promit tout son concours, et fut vivement applaudi. La séance fut levée aux cris de *Vive la république! Vive la montagne! Vive le représentant du peuple!* Le club n'obtint cependant pas la révocation de Sombarde ; et sept jours après, tous les administrateurs du district ...ent confirmés dans des fonctions dont ils étaient généra...ent très dignes par leur méchanceté. Conformément aux ...res de Lejeune, une partie d'entre eux se rendirent aussi... dans les campagnes pour épurer les municipalités. ...ier et Falconnet furent chargés des cantons de Morteau

et de Montbenoît ; Cart et Michaud, des cantons de Frasne et de Levier; Tavernier et Pecclet, de ceux de Mouthe et de l'Abergement. Enfin Magnin-Tochot et Claudet eurent les cantons de Goux, de Jougne et de Pontarlier.

Au mois de juin suivant, Lejeune s'étant rendu à Saint-Hippolyte, jugea à propos de reconstituer l'administration de ce district avec des éléments tout à fait étrangers, et prit au district de Pontarlier trois de ses membres: Callier, Sombarde et Magnin-Tochot. Pour les remplacer, les membres restants proposèrent l'avocat Prat, le médecin Loiseau, juge de paix à Frasne, et le jeune Ant. Callier, de Villeneuve, parent de l'administrateur. Mais, cette fois, leurs propositions demeurèrent sans succès. Loiseau fut mis en réquisition pour le service des hôpitaux de Besançon, et Gallet seul fut nommé par Lejeune, le 20 juillet, pour compléter le district. Ce Gallet était un jeune séminariste de Semur, dont la réquisition avait fait un soldat, et qui se trouvait en garnison à Pontarlier, en qualité de simple garde-magasin du bataillon des volontaires de la Côte-d'Or. Il s'était fait recevoir au club, le 2 février 1794, et s'y était tellement distingué par ses vociférations contre la religion et les prêtres, qu'il avait bientôt obtenu le double titre d'orateur et de secrétaire de la Société. Lorsque Lejeune vint faire visite au club de Pontarlier, ce proconsul témoigna le désir d'emmener avec lui à Saint-Hippolyte deux membres choisis par la Société, « pour l'aider à combattre l'aristocratie et le fanatisme, à démêler les ressorts secrets des agitateurs qui troublaient ce district, et à répandre dans un pays arriéré les lumières de la philosophie et de la raison. » Le club désigna Gallet et un autre soldat nommé Muller, qui partirent avec Lejeune, en couvrant du titre de secrétaires leurs attributions mêlées d'apostolat et de police. Quand Lejeune eut terminé sa mission à Saint-Hippolyte, il récompensa les services de Gallet en le renvoyant à Pontarlier, non plus comme garde-magasin, mais comme administrateur du district.

En dépit d'une coterie nombreuse et puissante, Parrod, l'ami de Boissard, avait su, comme on le voit, se maintenir à la tête de son district, et même il n'avait pas craint de s'as-

socier, en route, un second ami presque aussi compromettant que le premier. Il pensait avec raison qu'il déployait personnellement assez d'activité et de violence pour deux.

Que devenait pendant ce temps là le chef de la faction rivale, l'avocat Lerebours? Il triomphait sur un autre théâtre et se voyait appelé à de bien plus hautes destinées. Au mois d'avril 1794, la Convention avait supprimé le pouvoir exécutif avec tous ses ministères et y avait substitué douze commissaires généraux, préposés, chacun, à un des grands services de l'Etat, sous les ordres du Comité de salut public. Robespierre était alors l'âme du comité et le véritable dictateur de la France. Il était particulièrement lié avec Dumas, président du tribunal révolutionnaire de Paris, qui jouait auprès de lui le rôle du compère Tristan auprès de Louis XI, mais en l'amplifiant singulièrement. Dumas, qui avait été avocat à Lons-le-Saunier, était l'ami intime de l'abbé Buchot. Lorsque le Comité de salut public dut choisir les nouveaux commissaires, Dumas proposa à Robespierre l'ancien régent de quatrième du collége de Lons-le-Saunier pour la direction des affaires étrangères. Buchot fut agréé et présenta à son tour, pour la direction des secours publics, l'avocat Lerebours, qu'il avait connu à Pontarlier, et dont il avait apprécié les talents. Ces deux hommes, d'un caractère également doux et bienveillant, se trouvèrent ainsi, par un singulier concours de circonstances, les ministres du pouvoir le plus sanguinaire des temps modernes.

Dans le district de Quingey, après une tournée faite dans les communes rurales, au mois de novembre 1793, par l'abbé Roze, président, Roze, de Bellerive, Bardey et Bonnet, pour s'assurer si les municipalités étaient à la hauteur de la Révolution ; après la nomination déjà connue de J.-B. Renaud au directoire, on n'a à signaler que la démission du vieil abbé Roze, oncle de Renaud, qui abandonna la présidence et l'adnistration, le 30 mai 1794, à l'âge de quatre-vingts ans, ut remplacé à la tête du district par Renobert Roze, son ent. Ce fut seulement le 22 juillet 1794, cinq jours avant thermidor, que Lejeune se rendit à Quingey pour épules autorités. Le club, qui partageait la modération des

administrateurs, leur ayant rendu le meilleur témoignage, ils furent tous confirmés dans leurs fonctions, à l'exception du maître de forges Louvot, que la république avait mis en réquisition pour la fabrication des fers et des aciers, et qui fut remplacé par Marie-Nic.-Philibert Jarry, ex-desservant constitutionnel de Buffard, *déprêtrisé*.

Le 2 octobre 1793, le proconsul Bernard, procédant à l'épuration du district de Saint-Hippolyte, en avait éliminé Monnot, de Pont-de-Roide, président, et Mairot, procureur syndic, devenus à leur tour presque aussi impopulaires que leurs victimes de la veille. Mais l'avocat Blondeau, installé à la place de Mairot, n'en jouit pas longtemps. Bernard, circonvenu, on ne sait comment, par le parti encore puissant des Emonin et des Pourcelot, destitua à la fois Blondeau, Receveur, Guedot, Cretin et Derriey, commandant de la gendarmerie, qui pouvaient être considérés comme les colonnes du parti terroriste. On fit plus contre eux, on les mit en prison; et, pour divers motifs, toujours faciles à trouver en temps de révolution, plusieurs furent même traduits devant les tribunaux criminels. Le district ne réunit pas moins de dix-neuf chefs d'accusation contre Cretin. Blondeau avait un frère qui avait passé à l'étranger avec Dumouriez. On lui supposa des relations avec ce frère émigré, et il fut, comme Cretin, traduit au tribunal criminel de Vesoul. Blondeau aîné, membre du département, fut lui-même accusé d'avoir payé avec de faux assignats reçus d'Allemagne, un domaine qu'il venait d'acheter à Avilley. Il fut incarcéré, avant même qu'on eût vérifié les assignats soupçonnés. Tous les papiers des deux frères furent saisis; et le général Blondeau, leur frère, qui commandait dans le Mont-Terrible, dénoncé à son tour par l'implacable district de Saint-Hippolyte, se vit destitué et emprisonné à Nevers.

Le club de Besançon ressentit très vivement la blessure faite au parti terroriste par ces déchirements. Il s'empressa de réclamer en faveur des fonctionnaires destitués, auprès du représentant Bernard, à qui il reprocha en termes amers de s'être laissé tromper par le parti aristocrate et d'avoir favorisé son triomphe. Bernard vint, en personne, rendre

raison de sa conduite au club de Besançon, mais ses explications eurent peu de succès ; la Société n'en persista pas moins à demander qu'il fût sursis à toutes poursuites contre les destitués, ou qu'ils fussent jugés par le tribunal du Doubs, qui offrait plus de garanties de sans-culottisme que celui de Vesoul. Elle ne s'en tint pas là ; une dénonciation fut rédigée contre Bernard et envoyée au grand club des jacobins de la rue Saint-Honoré à Paris, qui la transmit au Comité de sûreté générale.

Cependant les patriotes disgraciés de Saint-Hippolyte, et en particulier les trois frères Blondeau, quoique un peu entachés de noblesse, s'étaient tellement livrés, corps et âme, à tous les courants de la Révolution, qu'elle ne pouvait sans aveuglement les renier ou les prendre pour des traîtres. Ils furent tous mis hors de cause ou acquittés par les tribunaux ; et, rentrés en triomphateurs à Saint-Hippolyte, ils reprirent aussitôt l'offensive contre les auteurs de leurs maux. Pendant qu'ils décidaient Lejeune à faire traduire Pourcelot et Emonin au tribunal révolutionnaire de Paris, Cretin poursuivait devant la justice ordinaire Chatelain, agent national par intérim, et les autres administrateurs du district, et les faisait condamner à douze mille livres de dommages-intérêts, pour l'avoir dénoncé. Les administrateurs condamnés réclamèrent l'intervention du département pour faire casser une sentence qui empiétait si visiblement sur les droits de l'autorité administrative.

Lejeune, tout en prenant parti contre le district, ne jugea pas à propos de rappeler ses adversaires au pouvoir. Les animosités locales et personnelles qu'il vit percer, d'un côté comme de l'autre, le déterminèrent à recourir à des étrangers sans aucune attache dans ce pays, pour y exercer l'autorité. Le 7 juillet 1794, il prit un arrêté portant « que l'administration n'avait pas développé l'énergie et le zèle nécessités par les circonstances ; que ses membres, au lieu de se livrer avec ardeur au bien public, s'étaient jetés dans des divisions de parti ; que le seul moyen de donner à l'administration la vigueur qui lui manquait, était de la composer d'hommes sages, énergiques, probes, capables de faire

triompher la liberté par l'exécution rapide de la loi, et en frappant sans pitié toutes les espèces de malveillants ; qu'en conséquence, les membres du directoire étaient destitués et remplacés par les citoyens Magnin-Tochot, président, Callier, Jos. Boiston, Alexis Marchand, de Baume, et Sombarde, agent national ; qu'à raison des circonstances singulières où se trouvait ce district, le nouveau directoire l'administrerait sans que le conseil général pût entraver sa marche par aucune délibération. » Pour plus de sûreté, Lejeune destitua également les membres de ce conseil, à l'exception de Romain, Viatte et Delfils, et les remplaça par Faivre, greffier municipal à Trévillers, Rodolphe Voisard, d'Indevillers, J.-F. Morey, cultivateur à Vauclusotte, et J.-L. Puget, perruquier à Pontarlier. Il ordonna, en outre, que Paris, Peugeot, Maillot et Chatelain, membres de l'ancien directoire, resteraient consignés à Saint-Hippolyte, sous la surveillance des autorités, en attendant le rapport de leurs successeurs, d'après lequel leur sort serait définitivement fixé. Quelques jours après, cette mesure fut convertie en arrestation.

Lejeune recommanda aux nouveaux administrateurs de surveiller les traîtres, les conspirateurs, les malveillants, et de provoquer des mesures de sûreté générale contre tous ceux qui auraient l'audace d'entraver leurs opérations ou qui chercheraient à leur faire perdre la confiance publique. Il prescrivit à l'agent national, en particulier, de faire des visites fréquentes dans les communes rurales, pour y procurer l'exécution des lois, réveiller l'esprit public et faire arrêter dans chaque commune tous les individus suspects. Ce fut sans doute pour faire place à ces nouveaux détenus que Lejeune fit transférer à Besançon une trentaine de suspects qui peuplaient les prisons de Saint-Hippolyte.

Lejeune ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était mépris sur le choix de Sombarde pour un tel rôle ; et le 15 juillet, il déclara, dans un nouvel arrêté, que l'avocat de Pontarlier lui avait été désigné faussement comme un patriote qui n'avait cessé, depuis la Révolution, de donner des preuves de son dévouement ; tandis qu'au contraire il n'avait jamais joui

d'une solide réputation de civisme et n'avait nullement l'énergie nécessaire dans de pareilles circonstances, ainsi que le prouvaient les renseignements recueillis ultérieurement sur son compte; qu'en conséquence, il serait remplacé provisoirement en qualité d'agent national par Violand, juge au tribunal criminel, et que celui-ci serait aidé par Bourgeon, commis du département. Lejeune décida en même temps que Puget, de Pontarlier, serait remplacé au conseil général par l'avocat J.-B. Prat, son compatriote, et Voisard par Cl.-Jos. Roy, de Montandon, bernardin défroqué, qui avait pris le nom de *Libre*, comme plus conforme aux circonstances. Il leur adjoignit en outre J.-B. Guedot, de Vaucluse.

L'avocat Marchand se prétendit malade et refusa d'abord de quitter Baume pour se rendre à Saint-Hippolyte. Violand y alla aussi fort à contre-cœur, et l'accusateur public Rambour, son digne ami, lui écrivait, quelques jours après, pour le consoler : « Je sais que tu as trouvé l'administration dans le plus grand désordre et qu'il faut presque la recréer; c'est une tâche digne de toi. Tâche de la remplir le plus tôt possible, afin que tu puisses revenir au milieu de nous ; je désire ce moment avec ardeur. Mets promptement au pas les citoyens de ton district et viens te mettre au nôtre. »

Le choix, fait par Lejeune, de ces étrangers ramassés de tout côté, pour administrer le district de Saint-Hippolyte, blessa profondément tous les jacobins de cette contrée. Ils aimaient les anciens membres du district, dont la plupart étaient leurs chefs ; et ils les avaient vus d'ailleurs aussi dévoués à la Convention et aussi acharnés que qui que ce fût contre les prêtres, les émigrés et les *fanatiques*. Tous les clubs du pays se tournèrent donc contre celui de Saint-Hippolyte, qu'ils accusaient d'avoir provoqué ces mesures par ses ambitions et ses convoitises ; et d'un commun accord, ils ré-lurent d'envoyer à Paris trois délégués, Chatelain jeune, arty et Rondot, pour dénoncer à la Convention, aux comités e sûreté générale et de salut public, les opérations du re-ésentant Lejeune et les faire annuler. Le club de Besan-n s'émut de cette démarche et travailla à la faire échouer,

mais sans y réussir. Le nouveau directoire de Saint-Hippolyte envoya, de son côté, deux de ses membres, Callier et Bourgeon, au club de Damprichard, pour essayer de le réconcilier avec celui de Saint-Hippolyte. Leurs efforts furent inutiles; il refusa tranchément de fraterniser, et celui du Russey ne se montra pas moins irréconciliable. Lejeune se vit contraint, pour apaiser cet orage, de faire quelques concessions, et il révoqua l'ordre qu'il avait donné d'incarcérer l'ancien directoire.

Le nouveau s'empressa de procéder à l'épuration des autorités rurales. Il proclama « qu'il y avait la plus grande urgence, parce que ni les municipalités, ni les juges de paix, ni les comités révolutionnaires, ne marchaient avec la rapidité exigée par le gouvernement ; que les fonctionnaires n'étaient pas encore débarrassés de toutes leurs idées superstitieuses, et que, par leur négligence, beaucoup de suspects avaient échappé à la réclusion et continué de corrompre l'esprit public. » Libre et Callier furent chargés de rétablir l'ordre à cet égard dans les cantons d'Indevillers, de Maîche, du Russey et de Saint-Hippolyte; Faivre et Magnin-Tochot eurent le reste du district à mettre au pas.

Pendant ce temps-là les ennemis de Sombarde ne s'endormaient point. Sa destitution ne suffisait pas à leur haine, et le 8 août, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui par le comité révolutionnaire de Pontarlier. Il se trouvait encore en ce moment à Saint-Hippolyte; il s'y tint caché, et mit à profit ses heures de solitude pour travailler activement à sortir de ce mauvais pas. En même temps qu'il publiait sous ce titre, *Sombarde à ses concitoyens*, une lettre apologétique destinée surtout à adoucir les clubs à son égard, il adressa aux autorités terroristes une requête pour réclamer sa liberté. On se borna à transmettre cette pièce au Comité de sûreté générale de la Convention.

La principauté du Porrentruy et le comté de Montbéliard, réunis par une facile conquête à la France, furent organisés révolutionnairement par Bernard; mais ce ne fut pas sans peine. « Ce pays, comme l'écrivait Chatelain au Comité de salut public, était peuplé de fanatiques et d'aristocrates, et

tout nouveau dans la pratique des révolutions. » Il fut même impossible d'y former une administration vraiment terroriste; et, pour composer les directoires eux-mêmes, il fallut recourir aux hommes les plus suspects, tels que l'avocat Pourcelot, de Saint-Hippolyte, M. Cordienne, curé catholique de Montbéliard, homme faible, mais bon, dont la longue pénitence a fait oublier des erreurs qui du moins n'eurent jamais rien de sanguinaire, et enfin le facétieux avocat Petitcolas, de Besançon, qui, après s'être sauvé à Porrentruy pour échapper à ses créanciers, et être devenu, sous le nom de M. de Pury, l'agent de l'évêque de Lausanne à Mandeure, avait fini par se métamorphoser en sans-culotte Pury, au service de Bernard et de la république française.

VIII. Pendant toute la durée du règne de l'*incorruptible* Robespierre, les autorités et les clubs du Doubs avaient rivalisé d'enthousiasme et de dévouement pour le dictateur. Ils s'étaient pâmés d'admiration sur tous ses rapports et ses discours, avaient tremblé à tous les attentats vrais ou supposés contre sa précieuse existence, s'étaient faits presque dévots avec lui à la fête de l'Etre Suprême, avaient applaudi sans la moindre hésitation à toutes les saignées qu'il avait si largement pratiquées au sein du parti jacobin, et l'avaient remercié chaleureusement d'avoir livré tour à tour à la guillotine la faction d'Hébert ou des athées, et celle de Danton ou des hommes de plaisir. Mais il était resté, au sein de la Convention, de nombreux débris de ces deux factions; ils nourrissaient un profond ressentiment du supplice de leurs chefs, et ne supportaient qu'en frémissant l'orgueil de Robespierre, et surtout le déisme guindé et intolérant dont il s'était fait le pontife suprême. Plusieurs d'entre eux étaient revenus récemment, gorgés d'or et de sang, de leurs missions dans les départements; et, après avoir régné en potes sur tant de belles provinces, il leur répugnait de vir de simple marche-pied à la tyrannie de leur collègue. doutés par Robespierre, et le redoutant encore davan-e, craignant pour eux-mêmes le sort de leurs amis, ils nirent pour leur mutuelle défense. Toutefois, ne se sen-

tant pas encore assez forts contre lui, ils sollicitèrent jusqu'à trois fois le concours des membres modérés de la Convention, opprimés et décimés depuis si longtemps. Ceux-ci ne s'associèrent qu'avec peine au complot; car entre des hommes également odieux et sanguinaires, qui n'avaient fait que rivaliser d'acharnement à leur égard, quel choix pouvaient-ils faire? Cependant ils se laissèrent gagner par l'espoir d'obtenir, pour prix de leur concours un adoucissement dans cet horrible régime, et ce fut grâce à ce concours que put s'opérer la révolution du 9 thermidor ou du 27 juillet 1794, qui mit fin au règne de Robespierre. Mais c'est aller trop loin que de dire, avec M. Thiers, que la journée du 8 thermidor fut la dernière de la tyrannie sanglante qui s'était appesantie sur la France. Les vainqueurs et les vaincus de cette journée étaient tous également des terroristes. Les complices de Robespierre, les membres mêmes de l'odieux tribunal révolutionnaire de Paris, ne furent punis que pour avoir fait couler le sang jacobin. Ce n'était qu'une saignée de plus pratiquée par ce parti sur lui-même. Une de ses coteries en écrasait une autre, mais il restait debout et dominant. Pour qu'on n'en doutât pas, la faction triomphante s'empressa, dès le lendemain, d'insulter les députés modérés qui lui avaient procuré la victoire, en faisant signer à la Convention cette nouvelle apologie du meurtre des girondins : « Le 31 mai, le peuple fit la révolution; le 9 thermidor, la Convention a fait la sienne ; la liberté a applaudi à toutes deux. » Collot d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère restaient à la tête du gouvernement; et les vides laissés par la mort des prétendus conspirateurs furent remplis par d'autres amants déclarés de la guillotine, comme Legendre, Tallien, Thuriot, Dumont et Bernard de Saintes, trop connu dans le département du Doubs.

Afin de prouver d'une manière encore plus éclatante à la France qu'il n'y avait rien de changé dans le système gouvernemental, mais seulement quelques hommes de moins, l'un des premiers décrets de la Convention, en ressaisissant son autorité, fut de décréter une nouvelle apothéose de Marat. Elle décida que le 21 septembre 1794, dernier jour

des sans-culottides de l'an II, serait un grand jour de fête nationale, et qu'il serait consacré à la gloire de l'*ami du peuple ;* tant cette assemblée régicide avait peur qu'on ne la crût convertie à des sentiments de modération et d'honnêteté. Mais elle eut beau, en cette circonstance, faire étalage de ses tristes instincts ; le jour même de son triomphe sur Robespierre, elle avait trouvé un maître plus puissant que lui, et avec lequel elle se vit forcée de compter ; c'était l'opinion publique, qui s'était réveillée pour ne plus se rendormir, et qui dès lors ne laissa plus passer un seul jour sans lui arracher quelque concession au profit de la justice ou de l'humanité.

Quand les jacobins du Doubs apprirent le supplice de Robespierre, oubliant tout à coup leur idolâtrie de la veille, ils applaudirent avec la même joie stupide et servile qui avait salué l'échafaud des hébertistes et des dantonistes, et qui aurait acclamé le supplice des vainqueurs de thermidor, si Robespierre avait eu le dessus. Le club de Besançon ouvrit la marche, le 31 juillet ; le lendemain, ce fut le département qui témoigna à la Convention toute l'*horreur que lui faisait éprouver la conspiration de Robespierre et de ses complices ;* car il était convenu qu'il y avait eu conspiration. Dans l'adresse rédigée le même jour par Chazerand, la municipalité joignait à ses félicitations à l'Assemblée, l'invitation pressante *de poursuivre et d'exterminer ces infâmes scélérats*. La *Vedette* ne manqua pas de jeter aussi son caillou au cadavre de Robespierre ; elle lui fit même l'honneur de l'accuser *d'avoir été l'un des protecteurs et des défenseurs les plus zélés des aristocrates, des prêtres, des fanatiques et des dévotes.* Une première diatribe n'ayant pas suffi à Briot et à Dormoy pour exhaler toute leur bile, ils tombèrent encore, trois jours après, sur la mémoire de Robespierre jeune, frère du dictateur, qui avait été quelque temps en mission dans la Haute-[illegible]ne et s'y était signalé par sa modération : *C'était,* disaient-[illegible] au risque de se répéter un peu, *un hypocrite qui flattait [illegible]sement les fédéralistes, les aristocrates, les prêtres, les dé[illegible]s et les catholiques romains. Il avait accusé notre Société [illegible]ulaire d'être dans de mauvais principes, pour n'avoir*

pas voulu, comme celle de Vesoul, se ranger autour de lui.

Le proconsul Lejeune était la créature de Robespierre ; il fut naturellement le premier à l'outrager. A la séance du club de Besançon, Briot avait laissé percer une certaine tristesse mêlée de trouble et d'inquiétude ; mais Lejeune n'avait rien trahi de pareil dans son attitude ou ses paroles ; sa joie avait paru sans mélange. Trouvant même que les districts n'exprimaient pas assez vite leur bonheur d'être délivrés du tyran, il leur adressa une circulaire pour les presser de féliciter la Convention au sujet de la conjuration qu'elle venait de déjouer. Tous les districts s'empressèrent à l'envi de marquer leur satisfaction. Les Magnin-Tochot, les Boiston, les Guedot, les Callier, les Violand, qui tyrannisaient Saint-Hippolyte, crièrent plus fort que tous les autres. « Les conspirateurs, écrivaient-ils à la Convention, le 5 août, les fripons, les intrigants, le crime enfin, étaient ralliés autour du nouveau Catilina que vous venez de terrasser. » Tous les clubs se mirent à vociférer sur le même ton. Dans celui de Saint-Hippolyte, ce fut Cretin lui-même qui prit l'initiative. Les patriotes modérés se joignirent aussi à ce concert universel, en pensant sans doute que c'était toujours un ennemi de moins. Dans l'élan de son contentement, le notaire Roussel-Galle, de Morteau, écrivit au district qu'il faisait don à la république de deux mille livres qu'elle lui devait, afin de contribuer pour sa part à assurer la destruction du dernier conspirateur.

Si, dans le fond, la joie des terroristes les plus clairvoyants ne fut pas sans mélange d'appréhension pour l'avenir, elle fut doublée au moins pour les administrateurs de Pontarlier par le décret qui mettait nominativement hors la loi l'avocat Lerebours, englobé dans le nombre des complices de Robespierre et parvenu à s'évader. Le district, prenant son désir pour la réalité, et voyant déjà le cadavre de son ancien rival couché à côté de celui de Robespierre, écrivit, le 3 août, au Comité de sûreté générale : « Le scélérat Lerebours vient enfin de payer de sa tête ses crimes et ses forfaits. Ce qui nous a toujours étonnés, c'est qu'un homme qui a soutenu les aristocrates et les fanatiques de cette com-

mune ait été présenté pour remplir des fonctions aussi importantes dans le gouvernement. » Le district aurait pu dire encore, comme il l'avait fait dans une dénonciation antérieure, que Lerebours était le gendre du médecin Gauffre, mis en prison comme suspect, et le neveu de l'abbé Gauffre, prêtre déporté de la Cluse, qui était revenu plusieurs fois, depuis la déportation, administrer en secret les sacrements dans son ancienne paroisse. Lerebours échappa heureusement aux recherches de la Convention et à celles du district de Pontarlier, qui, à son intention, fit redoubler de vigilance dans la police des passe-ports.

IX. Lejeune avait prodigué en vain les marques d'indignation et les témoignages d'ingratitude à l'égard de ses chefs et de ses amis; il se trouva atteint par le décret du 13 août, qui rappelait au sein de l'assemblée tous les représentants en mission depuis trois mois. Mais la Convention ne laissa pas respirer longtemps les provinces; de nouveaux proconsuls y furent expédiés sur-le-champ, et le 30 août, Fouché, Pelletier et Sevestre reçurent en commun le gouvernement des départements de l'Est, y compris celui du Doubs.

Les trois nouveaux proconsuls étaient tous les trois des régicides; la Convention n'en nommait point d'autres et ne les reconnaissait pour siens qu'à ce cachet, ou pour mieux dire, à cette tache de sang. Fouché, oratorien avant la Révolution, et duc d'Otrante après, est suffisamment connu par ses perfidies et ses intrigues, qui ont fait de lui le type de la trahison perpétuelle. Jac. Pelletier, député du Cher, était un jacobin obscur, moins terroriste que *philosophe*, et d'une philosophie qui lui permit « de s'entourer de filles et d'intrigants, pendant son séjour dans le Doubs, » selon le témoignage de Grosrichard, président du district de Baume. Il est mort seulement le 7 janvier 1839, à Bourges, où le gouvernement de Louis XVIII l'avait autorisé à rentrer dès [an]née 1819. Jos.-Marie-F. Sevestre, né à Rennes le 18 [jan]vier 1753, d'abord modeste employé de l'administration [de] son département, était député d'Ille-et-Vilaine. Il fit par[tie] du corps législatif jusqu'en 1815. Exilé en 1816 et rentré [en] France à la suite de la révolution de 1830, il est mort, le

6 avril 1846, dans son château de Liverdy. Car cet ex-sans-culotte, comme beaucoup d'autres, avait fini par avoir un château, ce qui termine bien une révolution à leur avis.

A ces trois hommes vint bientôt se joindre le député Besson, du Doubs, envoyé uniquement pour surveiller les salines de l'Est, mais qui plus d'une fois s'ingéra abusivement dans les opérations révolutionnaires de ses collègues. Fouché, dont la place était vraiment à Paris, ne tarda pas à y retourner et fut remplacé par Calès, avocat et député de Toulouse, l'un des aboyeurs de la Montagne, connu surtout par sa canne, qu'il ne cessait de brandir contre les orateurs d'un avis opposé au sien. Calès fit son entrée à Besançon le 3 janvier 1795. Pelletier ayant été rappelé à la Convention dans le courant de février 1795, Calès resta seul à la tête des provinces de l'Est, avec Sevestre.

Comme il arrive d'ordinaire dans les départements, après les révolutions ou les coups d'Etat qui changent inopinément à Paris le gouvernement de la France, les fonctionnaires du Doubs récemment épurés par Lejeune et choisis parmi la fleur du jacobinisme, se tinrent dans une expectative silencieuse et passive, en attendant que le sens des événements fût mieux dessiné. Battandier, membre du département, écrivait de Besançon, le 22 octobre, à son ami Parrod: « Nous avons ici Sevestre, qui est arrivé une demi-heure avant nous. On ne sait pas encore de quel bois il se chauffe. Tu dois en avoir un autre en ce moment à Pontarlier; dis-m'en deux mots. » Mais dès le 15 octobre, les administrateurs du département, voyant que le vent tournait décidément à la modération, hasardèrent une nouvelle adresse à la Convention, pour la féliciter *d'avoir dissipé la terreur, anéanti tous les partis et fait triompher la justice et la vertu.* Dix jours après, Fouché et Besson étant arrivés à Besançon, le département s'empressa d'aller leur offrir ses hommages et en même temps leur demander s'il devait continuer ses fonctions. Les deux conventionnels répondirent qu'ils ne connaissaient aucun motif qui exigeât son remplacement, et que les choses devaient rester dans l'état actuel jusqu'à l'arrivée des autres représentants, appelés à juger avec eux s'il y avait

lieu à l'épuration des autorités. Cependant Dangel et Blondeau aîné pressentirent une disgrâce prochaine. Ils prétextèrent, l'un, le soin de son étude de notaire, l'autre, celui de sa verrerie du Bief-d'Etoz, et donnèrent leur démission.

X. Le 1er novembre, Fouché, Pelletier et Sevestre, étant réunis à Besançon, prirent un arrêté qui maintenait au directoire Roland, Gouvernet, Battandier et Quirot, et remplaçait les autres membres par Voisard, ex-député, Louvot, ex-maire de Besançon, Michel, avocat, ancien administrateur du département, et Théodule Regnaud, membre du district d'Ornans. Hannier demeura secrétaire. Sans doute pour donner la mesure de ses principes religieux et politiques, le nouveau département décida, le 2 décembre, « que la salle de ses séances ne pouvait être mieux décorée qu'en y plaçant les hommes qui, par leur exemple, leur génie, leurs vertus et leur énergie, avaient le plus contribué à former l'esprit public, à faire rompre aux Français les fers de l'esclavage et à en faire des hommes libres et amis des lois; qu'en conséquence, une somme de 150 livres serait consacrée à acheter les bustes de Brutus, Guillaume Tell, Voltaire, J.-Jac. Rousseau et Michel Lepelletier. »

Cependant le flot de la réaction montait toujours. Roland, se sentant dépassé par ses nouveaux collègues, donna sa démission et fut remplacé, le 8 février 1795, par Couchery père. Huit jours après, une nouvelle loi réduisit les directoires départementaux à cinq membres, qui devaient être élus par les administrateurs en exercice et parmi eux. Le directoire du Doubs procéda, le 5 mars, à ce triage, qui laissa au pouvoir Louvot, Voisard, Michel, Battandier et Regnaud. L'huissier Gouvernet, évincé, obtint la place de chef d'un des bureaux du département. Bourgeon, autre jacobin notable, dont la mission à Saint-Hippolyte était terminée, était déjà venu reprendre la direction du bureau des domaines. L'ad-
istration départementale demeura en cet état jusqu'au
ai 1795.

e district de Besançon avait été épuré le même jour que
épartement par les trois proconsuls. Ils avaient maintenu
ıbour père, Dormoy père, Brégand, Gouniot, Nicolet,

Denizot et Hérard, c'est-à-dire à peu près la moitié des anciens membres, et remplacé les moins notables par des hommes plus modérés. La nouvelle administration fut présidée par Hérard. Le directoire fut composé de Gouniot, Bonard, Mourgeon et Guillemet. Rambour père demeura agent national. Monnot, Wey, Pajot et Durney complétèrent le conseil. A peine installée, cette administration vota, sur la proposition de Mourgeon, une circulaire aux municipalités pour les rappeler aux principes de justice et d'humanité. Brégand et Dormoy, se sentant déplacés au milieu de leurs nouveaux collègues, donnèrent leur démission sous prétexte de leur grand âge. Sevestre les remplaça, le 12 décembre, par Janson et Thouvet. La réaction marchant toujours, le 18 janvier 1795, Pelletier, Sevestre et Calès destituèrent Rambour père, le remplacèrent par Gouniot, et comblèrent les vides laissés dans le directoire en y appelant Durney et Janson.

La réorganisation du corps municipal de Besançon avait précédé celle de toutes les autres autorités du Doubs. Dès le 30 octobre 1794, les trois représentants, après avoir consulté le peuple, réuni en grand nombre, sur le civisme et la moralité des membres de la commune, s'étaient vus forcés par la manifestation de l'opinion publique d'opérer dans ce corps de notables réformes. L'avocat Modeste Monnot fut nommé maire, et Couchery fils, agent national. Parmi les nouveaux officiers municipaux on distinguait Arsène Faivre, Euvrard, Pochet, Tournier père, républicains aussi honnêtes que modérés, et, parmi les membres du conseil, le célèbre sculpteur Luc Breton. Briot et Dangel restèrent au sein de ce conseil les principaux représentants du républicanisme agressif. Mais leur influence ne s'y fit guère sentir, car dès le 15 décembre, le nouveau maire et son ami Arsène Faivre firent adopter par leurs collègues une adresse à la Convention, où l'Assemblée était priée « d'exterminer jusqu'au dernier les hommes qui avaient été tout à la fois les complices et les rivaux de Robespierre, ainsi que tous ceux qui s'étaient saisis du gouvernement révolutionnaire pour déshonorer la Révolution, en couvrant la France d'échafauds, de victimes et de sang, et en établissant un gouvernement de tigres pour faire re

gretter les rois. » Briot et deux de ses partisans durent bientôt quitter une administration où ils se trouvaient si peu à leur place, et le parti modéré se trouva renforcé par l'adjonction des citoyens Racine, France et Spicrenaël (1).

Les vainqueurs du 9 thermidor se gardèrent bien de supprimer les comités révolutionnaires, mais ils se virent forcés d'en restreindre le nombre et les redoutables pouvoirs. Ces comités ne furent plus guère que de simples commissions de police, toujours armées du droit d'emprisonner sans formalité, mais seulement pour des faits précis et récents, de nature à contrarier la marche de la Révolution. Une loi du 24 août 1794 décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul comité par district, qu'il serait placé au chef-lieu et composé de douze citoyens non fonctionnaires, sachant lire et écrire, choisis par les représentants en mission, rétribués à cinq livres par jour et renouvelés par moitié tous les trois mois.

Le comité terroriste de Besançon avait fait couler trop de sang républicain pour n'être pas devenu odieux à toutes les nuances de ce parti. En conséquence, ses membres furent destitués, à l'exception d'Aigrot, et remplacés par des révolutionnaires plus modérés, tels que Hérard, France, Estreyer aîné, Baille, Jacquot, Deseurre et Bonnet aîné.

Lorsque les trois représentants eurent achevé d'épurer les autorités de Besançon, ils se séparèrent ; et pendant que Fouché et Sevestre se rendaient dans les autres départements placés sous leur domination, Pelletier, plus spécialement chargé du Doubs, alla procéder à l'épuration des fonctionnaires des districts. Une partie de la besogne était déjà faite; car Pelletier, tout en arrivant dans le Doubs, avait cru devoir pousser jusqu'à la frontière, pour se rendre compte des difficultés relatives aux émigrations et au séjour des émigrés en Suisse, difficultés dont les districts limitrophes ne cessaient d'occuper les comités de la Convention. Se trouvant ıc, le 22 octobre, à Pontarlier, il procéda immédiatement

) Les autres officiers municipaux étaient : Détrey, Catton, Couchery e, Paillard, Jeannot, Ebinger, Laude, Mandrillon aîné, Denizot et rey.

à l'épuration des autorités en suivant les formes établies à cette époque. Tous les jacobins du pays étaient convoqués à l'église, devenue le temple de la Raison. Les fonctionnaires comparaissaient l'un après l'autre devant cet aréopage et étaient interrogés sur leurs opinions avant et depuis la Révolution et sur ce qu'ils avaient fait pour elle. La discussion était ensuite ouverte sur leur compte, et après un débat contradictoire, l'assemblée déclarait par un vote si elle accordait ou refusait sa confiance. Cette épreuve fut toute favorable aux administrateurs du district de Pontarlier, et Pelletier n'eut qu'à compléter le directoire, en rappelant de Saint-Hippolyte Prat et Callier, à la prière de leurs collègues. Michaud, père du conventionnel, demeura également maire de la ville. Quant au nouveau comité révolutionnaire, il fut malheureusement composé par le représentant sous les inspirations du district et rempli de jacobins émérites, à la tête desquels Perron continua de s'agiter (1).

Pelletier, en allant rejoindre ses collègues à Besançon, s'arrêta à Ornans pour épurer aussi les autorités de la ville et du district. Sur le bon témoignage des jacobins, il les maintint toutes en place. Mais la promotion de Regnaud, de Lods, au département, et la mort de Bailly, agent national, l'obligèrent, peu de jours après, à faire quelques nominations. Le fougueux procureur syndic d'Ornans

(1) Les autres membres étaient : Alex.-Jos. Guyon et Barth. Monnier, Jac. Henriet, d'Arçon ; J.-Ant. Chopard, des Gras ; Cl.-Ant. Cart-Bressand, de Mouthe ; J.-Nic. Pobelle, de Bians ; Cl.-Jos.-Vict. Ratte, de Bannans ; F. Saillard, de l'Abergement ; F.-Jos. Girard, de Montperreux ; F.-Jos. Nicod, de Gilley, et Cl.-Jos. Jouffroy, de Boujailles. Le 1er janvier 1795, Perron, Saillard, Girard, Henriet, Cart, dont le temps d'exercice était fini, Pobelle et deux autres cultivateurs démissionnaires, furent remplacés par Courpasson, président, Denis-Jos. Bourrier, J.-Ant. Liévremont, J.-Ant. Nicod, dit *le Parisien*, de Sombacourt ; Cl.-F. Vuillemin, de Bugny ; Ant.-Denis Louvrier, de Chaon ; J.-Cl. Vuillemin, de Chaffois, et J.-Cl. Cattet, de Courvières. Ces quatre derniers ne tardèrent pas à donner leur démission et furent remplacés, le 24 février, par Vuillemin fils, de Bugny ; Maurice Sebile, de Frasne ; Jac. Jeannin et Ign. Robbe.

mourut, en effet, presque subitement dans les premiers jours de décembre. Il assistait encore à la séance du 3, et le 8, le district priait déjà les proconsuls de lui donner un successeur. Pendant que son frère, l'un des plus respectables vicaires généraux de M. de Durfort, portait noblement en exil la peine de sa fidélité, l'ancien avocat du roi au bailliage d'Ornans épuisait ses forces, déjà sur le déclin, à devancer la jeunesse jacobine dans la carrière des persécutions et des violences. C'était un triste spectacle de voir ce vieil aristocrate, constamment chargé du rôle le plus agressif, s'en acquitter avec une âpreté qui ne connut jamais un seul moment de trouble ou d'arrêt. Non content de renier son passé monarchique, il avait renié jusqu'à son nom, qu'il avait quitté pour celui de Brutus, et jusqu'à sa famille, qu'il déshérita au profit de la république. Pelletier le remplaça par Boulet fils et appela aux deux places devenues vacantes dans le directoire, F.-Nic. Cuenot, d'Ornans, et P.-F. Mourot, d'Amathay, déjà membres du conseil. Le proconsul laissa à la tête du nouveau comité révolutionnaire, J.-Clément Teste, Cl.-Jos. Chaillet et Jos. Etevenon, d'Ornans, et le compléta par neuf jacobins de la campagne (1).

Lorsque Pelletier, de retour à Besançon, se remit en route pour achever l'épuration des autorités des districts, il se rendit d'abord à Baume et y arriva le 3 novembre 1794. Les ré-

(1) Cl.-P. Grandjean, agent national de l'Hôpital-du-Grosbois ; J.-F. Guinnard, secrétaire municipal à Grandfontaine ; F.-Jos. Ferniot, du Valdahon ; Augtin Amiot, d'Etalans ; P.-L. Maire le vieux, de Reugney ; J.-B. Cretin, de l'Abergement-du-Navoy ; Marcellin Perruche, de Bonnevaux ; Ambroise Callerand, de Flangebouche, et J.-B. Béliard, du Châtelet. Le 7 janvier 1795, Pelletier nomma le juge Cl.-F. Doney à la place d'Amiot, mis en réquisition à Etalans pour l'instruction de la jeunesse. Le 25 du même mois, Teste, Perruche, Ferniot, Callerand, Maire et Ete- on, dont le service était terminé, furent remplacés par F. Drouhard, me de loi à Fallerans, Cl.-F. Lyme, de Vercel, Alexis Guinnard, rchamps, Séb. Jeanningros, de Montgesoye, Cl.-Ant. Cretin, de Dérillers, et F.-Jos. Tripard, de Lods. Deux autres membres, Guinnard, Grandfontaine, et Cretin, de l'Abergement, autorisés à se retirer, nt remplacés par J.-Ant. Tournier, d'Ornans, et Ch.-Ant. Borne, de tgesoye. Ce nouveau comité fut présidé par le juge Doncy.

publicains de la ville furent consultés en la forme ordinaire, et leur jugement ne fut pas favorable aux deux meneurs du district, Grosrichard et Odon. Une répulsion générale se manifesta contre eux, et Pelletier dut les remplacer par Tanchard, ancien secrétaire général, et Perriguey, commis du district. Deux membres démissionnaires du conseil, Gaudy et Cressiat, furent remplacés le même jour par Pellicier et Theuret. Le jeune avocat Alexis Marchand, qui mourait d'ennui à Saint-Hippolyte, s'était déjà fait réclamer par la Société populaire de Baume, et le 23 octobre, un arrêté de Sevestre l'avait rappelé dans sa ville natale avec le titre d'administrateur du district.

Pelletier avait encore à former le nouveau comité révolutionnaire. Besançon, ex-procureur syndic, Peseux, chirurgien à Sancey, et le vieux Ligier Nachin, de Montivernage, anciens administrateurs du district, en furent les principaux membres (1). L'épreuve du scrutin populaire n'avait pas été plus favorable à l'avocat Grosjean qu'à ses deux rivaux en terrorisme. Déchargé de ses fonctions de président du département, il s'était trouvé réduit au modeste emploi d'agent national de la commune de Baume, et il en fut encore chassé par l'indignation publique. Pelletier nomma à sa place l'avocat Bourqueney, de Crosey, commissaire près le tribunal du district. Le prêtre Gaulard, maintenu à la mairie, la quitta deux mois après pour se réfugier dans les paisibles fonctions de bibliothécaire.

De Baume le proconsul passa à Saint-Hippolyte, où il arriva le 7 décembre 1794. La cérémonie de l'épuration fut très peu favorable à Magnin-Tochot, président du district. L'assemblée populaire s'étant généralement prononcée contre lui, il s'empressa d'offrir sa démission, que Pelletier n'accepta qu'avec une vive répugnance et en faisant l'éloge le plus complet de ce misérable apostat. Pelletier annonça en-

(1) Les autres étaient : Ant. Carisey, Cl.-Jos. Pelletier, Boichot, C.-F. Vuillemin, de Rougemont, P.-Ant. Ferrette, de Cuse; Jos. Bonnarang, de Huanne; Jos. Perron, de Clerval; Favelet, d'Arcey, et Bernardot, de Laviron.

suite qu'il avait déjà rendu Prat et Callier au district de Pontarlier, Marchand à celui de Baume et Violand au tribunal criminel. Boiston et l'ex-bernardin Roy passèrent ensuite au crible de l'assemblée; mais malgré l'accueil favorable qu'ils y reçurent, ils donnèrent leur démission, qui fut acceptée. Le directoire se trouvant ainsi entièrement dissous, Pelletier le reconstitua en nommant le ministre protestant Diény président, l'avocat Cl.-Ant. Bavoux, agent national, P.-Ign. Mercier, Perronne, de Blamont, et l'avocat Sombarde, administrateurs. Il maintint en fonction tous les membres du conseil, en remplaçant seulement Prat, Roy et Guedot, devenu juge, par Boissenin, P.-Jos. Vuillin et le médecin Marcou. Ce dernier s'étant retiré pour cause de santé, au mois de novembre, fut remplacé par Jos.-Marie Tissot, jeune homme de vingt-six ans, se disant homme de lettres, à Trévillers.

Les juges Receveur et Cretin succombèrent en cette circonstance sous le poids de la réprobation universelle. Chassés de leurs siéges, ils y furent remplacés par Guedot fils et par Toitot, porteur de contraintes. Le progrès, comme on voit, n'était pas encore bien sensible. On en eut encore une preuve dans le choix des membres du comité révolutionnaire, parmi lesquels on remarquait avec peine les ennemis les plus acharnés des catholiques, tels que Jac. Billey, Cl.-Ant. Flajoulot et J.-Jos. Parent (1).

Le proconsul dédommagea Magnin-Tochot en l'imposant au district pour secrétaire général, et Boiston en l'envoyant surveiller les frontières, avec le titre d'agent national de la commune de Jougne et 1,800 livres d'appointements. L'ex-moine Roy fut indemnisé par la direction de la poste aux lettres. Le 21 décembre, le pasteur Diény reçut pour successeur à la justice de paix de Blamont son honnête collègue Georges Kilg, ancien administrateur du département,

1) Les autres étaient: Cl.-Jos. Thalmann, J.-B. Mercier, F.-Jos. ...it, de Charquemont, Alexis Boichard, Hyacinthe Renaud, J.-Cl. Bus...i, Cléric, de Seloncourt, Félix Monnot et J.-F. Voisard. Cléric fut élu ...sident, et Mercier, secrétaire.

pour qui la porte des cachots s'était récemment ouverte.

Les autorités de Montbéliard furent renouvelées par Sevestre dans un sens plus modéré, et le 27 janvier 1795 M. Marcel Pourcelot, à peine sorti de prison, fut rappelé au directoire de ce district.

Les autorités de Quingey furent toutes conservées sans exception. Le comité révolutionnaire fut sans doute reconstitué conformément à la loi; mais à part quelques démarches de propagande *philosophique,* il resta aussi inoffensif que ses devanciers et n'eut aucun acte de rigueur à se reprocher. Lorsque Pelletier vint, au mois de janvier 1795, renouveler la moitié de ses membres, conformément à la loi, on lui fit entendre que cette mesure était bien inutile, puisque dans tout le district il n'y avait eu qu'une seule arrestation de suspect, dans les années 1793 et 1794, et aucune depuis ce temps-là, et que d'ailleurs le fanatisme, objet particulier de l'animadversion du conventionnel, « touchait en quelque sorte à sa fin. »

XII. Le grand club des jacobins de Paris, ayant pris parti pour Robespierre contre la Convention, dans la journée du 9 thermidor, eut beau faire amende honorable quelques jours après; dès ce moment, il était jugé et tombé à l'état de suspect, entraînant dans sa disgrâce tout ce qu'il comptait de sociétés affiliées dans les départements. En attendant des mesures plus radicales, l'assemblée souveraine déclara, le 16 octobre 1794, que toutes les Sociétés populaires seraient tenues d'envoyer aux agents nationaux des districts la liste complète de leurs membres; que toute affiliation et toute correspondance entre elles étaient interdites comme subversives du gouvernement, et, enfin, qu'aucune pétition ne pourrait plus être faite ou présentée au nom collectif d'une société. Ceux qui se permettraient de signer quelque pétition, en qualité de présidents ou de secrétaires, devaient même être arrêtés et détenus comme suspects.

Les clubs ne furent pourtant pas encore détruits; ils continuèrent même de jouir d'un certain crédit auprès du gouvernement, mais à la condition d'être épurés à la façon des autres autorités. Le 7 novembre, Pelletier étant à Saint-

Hippolyte, se rendit au club et déclara que plusieurs membres n'avaient cessé de diviser et d'agiter le pays par leurs animosités personnelles ; qu'en conséquence, la Société était dissoute et serait réorganisée sur-le-champ par Callier, Bonnot, Toitot, Copin, Viatte et Feuvrier. Cette mesure avait pour but l'expulsion de Receveur, Cretin et Vallat. Tous les autres jacobins du pays ou de la colonie administrative, au nombre de quarante-deux, y compris Magnin-Tochot lui-même, furent conservés au sein de cette Société, si étrangement épurée.

De retour à Besançon, Pelletier agit de même à l'égard de la Société populaire de cette ville. Il se rendit à la séance, le 27 novembre, déclara la société anéantie et nomma tout aussitôt douze membres chargés de s'en adjoindre douze autres pour former le noyau de la Société nouvelle. Couchery en devint le président, et Briot en resta provisoirement le premier orateur.

A Besançon et à Saint-Hippolyte, comme à Paris, tout se bornait donc à l'exclusion de quelques hommes et à un simple changement de nuance. Aussi tous les autres clubs du département, sur la docilité desquels le gouvernement pouvait compter, furent-ils maintenus intégralement et même caressés comme des auxiliaires utiles et nullement dangereux.

On eut moins de ménagements pour la *Vedette*, qui s'était fait beaucoup d'ennemis au sein même du parti révolutionnaire par ses agressions effrénées, et elle cessa bientôt d'être l'organe officiel de l'administration départementale. D'un trait de plume, on supprima les sept cents abonnements payés jusqu'alors à cette feuille sanguinaire et immonde. Le motif réel, ou plutôt le prétexte poli de cette suppression, se trouve indiqué dans la lettre suivante, écrite le 19 octobre par Dormoy à Violand, encore agent national du district de ˜ 'nt-Hippolyte à cette époque :

‹ Les dernières lois ayant ôté au département la disposi-n des sous additionnels, il a témoigné aux auteurs de la *'dette* ses regrets de ne plus pouvoir souscrire pour le ırnal, qu'il envoyait par la correspondance des districts à

chaque municipalité. Quatre districts de ce département, instruits de cette démarche, viennent de nous écrire qu'ils souscrivaient pour autant d'exemplaires qu'ils ont de communes ; et nous, qui ne cherchons qu'à propager les principes, nous qui nous occupons en ce moment de défendre les Sociétés populaires contre les injustes agressions des aristocrates, nous avons écrit aux administrateurs que nous leur fournirions 100 exemplaires de chacun de nos numéros pour quatre livres. On ne fait payer aux administrations que le papier et l'encre. Tu voudras bien me mander l'intention du district, et nous nous empresserons de vous faire passer par la correspondance du département le nombre d'exemplaires que vous demanderez. Je suis flatté que cette occasion me fournisse celle de me rappeler à ton souvenir et à ton amitié. Mes compliments à Marchand et à Magnin-Tochot. — Cl.-Ign. Dormoy, membre du conseil général (de la commune), au collége. »

Dormoy mentait, ou son discrédit marchait bien vite ; et c'est la correspondance même de son associé qui en fournit la preuve. En effet, Briot, qui voyait l'abandon général menacer sa feuille subversive, crut devoir faire un appel au public, le 21 janvier 1795. Il exposa « que depuis quatre ans les auteurs du *Journal du département du Doubs* s'étaient imposé une tâche aussi pénible que glorieuse, en détruisant la superstition dans un pays où elle dominait avec tant d'empire. Que la *Vedette* continuerait à être rédigée par les mêmes hommes, c'est-à-dire par lui et par Dormoy, dont les services ne pouvaient pas être effacés par les calomnies de ses ennemis, et que leur journal serait nécessaire un jour à tous ceux qui voudraient avoir une connaissance étendue des événements et des effets de la Révolution dans ces contrées. » Briot, en envoyant un paquet de ces prospectus au district de Pontarlier, l'invita à les faire passer surtout aux citoyens qui s'occupaient de l'instruction publique. « Autrefois, ajoutait-il, le département était abonné au journal et le faisait répandre dans les campagnes ; mais depuis le 1er vendémiaire dernier, n'ayant plus de fonds disponibles, il a été forcé de cesser. Un ou deux districts seulement sont abonnés

et continuent à répandre la *Vedette*. Par zèle pour la propagation des lumières, nous vous offrons cent exemplaires de chaque numéro pour 9 livres. Dans le cas où vous douteriez d'être autorisés à cette dépense d'utilité publique, je vous observe que vous obtiendrez d'autant plus facilement cette autorisation des représentants du peuple, que quelquefois eux-mêmes ont fait répandre des numéros de la *Vedette* pour l'instruction publique. »

Pelletier se trouvait alors à Pontarlier. La *Vedette* lui plaisait singulièrement à cause de son impiété déclarée; il fut donc le premier à encourager la souscription du district. Celui-ci répondit en conséquence à Briot, le 27 janvier, « qu'empressé de saisir tous les moyens qui pouvaient concourir à former l'esprit public de ses administrés dans la pureté des principes républicains, il s'abonnait pour cent vingt exemplaires, dont la distribution serait faite aux communes, aux instituteurs et aux institutrices, à qui le journal deviendrait particulièrement utile. »

En dépit de la protection des proconsuls, la *Vedette* ne put pas prolonger davantage sa funeste existence. Le 31 janvier, un arrêté du district de Besançon condamna Briot, qui avait complétement oublié qu'il était soldat, à aller rejoindre dans trois jours le 12e bataillon du Doubs; quant à Dormoy, c'était la prison qui l'attendait.



CHAPITRE LVI.

LES FIDÈLES AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU DOUBS. SUPPLICE DE MM. BAUCARD, LAPOIRE, ETC.

DÉCEMBRE 1793 — JANVIER 1795.

I. Les tribunaux, comme les administrations, avaient été organisés à souhait pour la Terreur, et ils appliquaient sans pitié le code le plus impitoyable. Lorsque Lejeune arriva dans le département du Doubs, il trouva le tribunal criminel si bien composé, qu'il prorogea indéfiniment ses pouvoirs, comme l'avait déjà fait Bassal, sans tenir aucun compte des lois constitutives de l'ordre judiciaire. Les flots de sang que Nodier et ses assesseurs venaient de répandre à Ornans, à Maîche et à Besançon, à la suite de l'insurrection des montagnes, leur avait donné la plus éclatante consécration.

Parmi les victimes de cette déplorable échauffourée, se trouvait un homme d'une naissance distinguée, que la haine y avait faussement impliqué, et qui attendit longtemps dans les cachots de Besançon une justice qu'on ne pouvait se décider à lui rendre. M. Alex.-Phil. Guyot de Maîche, chevalier de Blanchefontaine, était un esprit fin, cultivé et d'une piquante originalité. Il avait eu, dit-on, une jeunesse fort aventureuse. Rêvant la gloire militaire de ses ancêtres, il avait levé autrefois, à leur exemple, un corps de volontaires, et avait fait des dépenses considérables pour l'entretenir. Mais au lieu de la gloire il n'avait rapporté de ses expéditions que la ruine. Quand il rentra au sein de sa famille, on lui donna la terre de Blancheroche, dont il fit son séjour habituel, et il y devint célèbre par les vives saillies de son esprit. Il avait reporté sur l'agriculture et les sciences naturelles toute l'activité et l'ardeur de son intelligence, et il s'honorait d'être à la fois laboureur et botaniste. Il avait

été choisi pour travailler à la *Correspondance des arts et de l'agriculture*, et avait fourni au ministre de l'intérieur un mémoire utile sur les épizooties. Il était fort aimé de la population et était resté, jusqu'à la fin de 1792, maire de sa commune. Au mois de décembre de cette année, il avait été traduit une première fois, comme on l'a vu, au tribunal de Saint-Hippolyte, pour de prétendus propos contre-révolutionnaires; mais l'iniquité des fermiers voleurs et infidèles qui l'avaient dénoncé ayant été reconnue, il avait été acquitté. Il s'était alors retiré au milieu du bon peuple de Frambouhans, dans l'espoir de s'y mettre à l'abri de ses ennemis; mais, poursuivi dans cette nouvelle retraite, et décrété d'arrestation comme suspect au mois de juillet 1793, il avait pris un passe-port en règle dans sa commune, avait passé dans le district de Pontarlier, et s'était installé sans bruit dans une ferme de M. Jacques Barbaud, son beau-père, sur le territoire de la Chaux, près de Montbenoît. Le 7 septembre, le district de Saint-Hippolyte le frappa par une de ces mesures qui simplifiaient si admirablement la marche de la justice, et l'inscrivit sur la liste des émigrés.

Cependant, huit jours après son inscription sur la liste fatale, le 14 septembre, le prétendu émigré était conduit devant le district de Pontarlier; et ses deux gardes, Nicolas-Joseph Baverel, chef de bataillon, et Querry, lieutenant de la garde nationale à la Chaux, déclaraient « qu'ayant appris que des gens suspects s'étaient retirés sur la montagne du Chaumont, chez Joseph Chevenement, ils étaient entrés dans sa maison et y avaient trouvé un inconnu qu'ils avaient sommé de décliner ses nom et qualité, et d'exhiber ses papiers; que cet inconnu avait déclaré se nommer Alex.-Phil. Guyot, cultivateur à Frambouhans, âgé de soixante ans, et n'avoir pas quitté un seul instant le sol de la république depuis la défense qui en avait été faite; mais qu'il ...ait avoué être le fils cadet de la ci-devant maison de Maîche ...le parent du ci-devant Malseigne, au troisième degré. »

...es deux derniers crimes étaient plus que suffisants; ...si le district, sans tenir aucun compte du passe-port ré...ier dont M. de Maîche était pourvu, déclara-t-il « que le

prévenu étant un ci-devant seigneur et un parent de Malseigne, qui passait pour être le chef des brigands et des révoltés, il était possible qu'il fût lui-même l'un des auteurs de l'insurrection, d'autant plus qu'il avait été trouvé *comme errant* dans les lieux voisins du pays insurgé ; qu'en conséquence, il serait écroué dans la maison d'arrêt. »

Informé de cette importante capture, Renaud, procureur général du département, écrivit le 17 septembre au district de Pontarlier, de faire conduire sur-le-champ ce contre-révolutionnaire à Besançon sous bonne garde, parce que les prisons de Pontarlier n'étaient pas assez sûres, et qu'il était de l'intérêt de la république de s'assurer le plus complétement possible de ses ennemis. Le surlendemain, les ordres furent donnés en conséquence à la gendarmerie, et le 26, Bulliard, membre du département, se rendit à la prison criminelle de Besançon pour procéder à un premier interrogatoire du détenu.

M. de Maîche répondit qu'il ne connaissait aucun des auteurs de la révolte des montagnes, et qu'il n'y avait participé en aucune façon ; que tout ce qu'il savait, c'était que le bruit d'une levée en masse de tous les hommes de seize à quarante ans avait jeté la consternation dans tous les esprits, et les avait sans doute poussés à cet acte de désespoir. Il ajouta qu'il avait voyagé autrefois en Suisse pour herboriser, mais que ses excursions n'avaient jamais duré plus de six semaines, et que la plus récente remontait à deux ans ; qu'il était veuf depuis quatorze mois et n'avait qu'un fils âgé de douze ans, qui résidait chez son aïeul à Pontarlier ; qu'il cultivait lui-même ses terres et les avait affermées seulement depuis quelques jours, et enfin qu'il ne fréquentait que des cultivateurs. A la suite de cet interrogatoire, le département arrêta « que Guyot, convaincu d'avoir voyagé dans les montagnes avant et pendant l'insurrection, était déclaré suspect de complicité avec les insurgés, maintenu en arrestation, et dénoncé à l'accusateur public. »

Lorsque l'accusateur Rambour eut M. de Maîche entre les mains, il ne négligea rien pour le perdre. Il fit venir du district de Saint-Hippolyte treize témoins, y compris Modeste

Rochet, de Saint-Julien, ex-administrateur du district, et exploita avec une abominable mauvaise foi l'accusation d'émigration lancée contre le prévenu. Celui-ci fut interrogé une seconde fois par le président Nodier, le 8 novembre 1793, et comparut devant ses juges le 12 décembre. L'instruction, comme on le voit, avait marché lentement ; et, malgré toutes ces lenteurs, on n'avait pu encore découvrir aucun grief sérieux. Quand M. de Maîche fut amené au tribunal, il avait la barbe longue et les cheveux en désordre. Le président Nodier, qui conservait toute la tenue et l'élégance de l'ancien régime dans son nouveau métier de bourreau révolutionnaire, lui dit qu'il s'étonnait de voir un homme bien élevé, comme lui, se présenter en pareil état devant la justice. « J'ai pensé, lui répondit le chevalier, que si ma tête m'appartient, je puis en faire ce que je veux ; si elle vous appartient, vous en ferez ce que vous voudrez. » Il se défendit ensuite avec une grande énergie contre l'inique et absurde reproche d'avoir émigré, et demanda à justifier de sa résidence constante en France, en se soumettant à toutes les dures conditions accumulées par la loi.

L'inanité et la fausseté des griefs articulés contre le malheureux chevalier étaient tellement évidentes, que le tribunal se trouva dans un grand embarras. Il s'en tira en déclarant « qu'il n'était pas prouvé que Guyot eût pris part à l'insurrection des montagnes, mais qu'il paraissait résulter des dépositions des témoins, qu'il avait calomnié la représentation nationale, favorisé l'émigration et les émigrés, provoqué la guerre civile, la désobéissance aux lois et aux autorités, et discrédité les assignats ; que Guyot ayant été traduit devant le district de Saint-Hippolyte à raison de ces délits, au mois de décembre 1792, et ayant été acquitté par le jury, il ne pouvait, aux termes de la loi, être poursuivi une se--nde fois sur les mêmes faits ; mais que, néanmoins, les arges qui s'élevaient contre lui étaient de nature à deander à la Convention nationale une interprétation de la i du 27 mai 1793, qui mettait hors la loi les aristocrates et ennemis de la Révolution (et permettait ainsi de les tuer ns aucune formalité, comme des bêtes malfaisantes) ; qu'en

conséquence, le tribunal ajournait de statuer sur ce chef d'accusation jusqu'à ce que la Convention eût statué elle-même; et que, pour la mettre à même de le faire, il était enjoint à l'accusateur public de lui faire part de toutes les charges qui s'élevaient contre l'accusé. » Quant à l'accusation d'émigration, le tribunal renvoya l'affaire devant le département, chargé par la loi d'en décider, et en attendant, il donna acte à l'accusateur public de ce qu'il avait produit deux témoins, P. Modeste Monnot et Jac.-Ign. Corneille, qui avaient affirmé l'identité du prisonnier, ce qui permettait, en cas de sentence de mort, de ne pas les déranger une seconde fois. »

Cependant M. de Maîche, du fond de sa prison, se mettait en mesure d'établir sa résidence non interrompue; et le 24 décembre le département lui accorda le délai légal de quarante jours pour se procurer les pièces exigées. Déjà il avait obtenu à Maîche toutes les attestations relatives à son séjour dans cette commune, et la municipalité en avait rédigé le certificat, lorsque, le 9 février 1794, la Société populaire et montagnarde de Maîche y opposa son *veto* par la délibération suivante, que nous reproduisons textuellement : « Arrêté qu'il sera présenté à la municipalité les motifs qui ont déterminé la Société à former opposition contre le certificat de résidence, contre les signaterres du certificat du sidevant chevaillier de Blanchefontaine. L'un des témoins a sollicité un citoyen d'aller dans l'armée des rebelles, un autre est un acquéreur du prévenu, un autre n'a pas accepté la constitution et a été désarmé. Un autre n'a pas joint les drapeaux pour aller contre les rebelles. Un autre n'a pas accepté la constitution. — Parent, président, Delavelle, secrétaire. » L'équité des officiers municipaux faiblit devant cette odieuse intervention, et ils retirèrent le certificat de résidence déjà signé.

Cependant on éprouvait un reste de honte à faire mourir M. de Maîche pour un crime dont il était si notoirement innocent; on hésita longtemps, mais à la fin le crime l'emporta, et le 27 juillet 1794, le département déclara, sur le rapport de Quirot, « que Guyot avait laissé passer les délais

légaux sans produire les certificats de résidence exigés ; qu'à la vérité, la municipalité de Maîche avait d'abord admis le témoignage des certificateurs, mais que plus tard elle avait fait droit aux observations de la Société populaire sur la suspicion de ces témoins, puisque le certificat n'avait pas été envoyé ; qu'en conséquence, Guyot était définitivement déclaré émigré et serait puni comme tel. »

Le prisonnier fut donc remis pour la seconde fois au tribunal, qui n'avait plus qu'à délivrer au bourreau son mandat. L'accusateur public Rambour comptait tellement sur cette proie, qu'il avait jugé inutile de rappeler à la Convention qu'elle devait une réponse aux juges de Besançon. Il n'avait pas même songé à profiter d'un de ces convois si fréquents qu'il avait expédiés à Fouquier-Tinville, pour traduire directement M. de Maîche au tribunal révolutionnaire de Paris. Cette confiance sauva le prisonnier. Ce fut seulement le 14 août, dix-huit jours après la révolution du 9 thermidor, qu'il comparut devant Nodier et ses collègues. Rambour, après avoir donné lecture de l'arrêté du département qui déclarait M. de Maîche émigré, ajouta que l'identité du coupable ayant été déjà reconnue, il ne restait plus qu'à prononcer contre lui la peine de mort. Mais M. de Maîche, avec la force que donne l'innocence et celle qu'y ajoutait encore la chute récente de Robespierre, protesta qu'il n'avait été inscrit sur la liste d'émigration que par l'effet de l'injustice la plus criante ; il s'engagea à prouver la continuité de son séjour jusqu'à la dernière évidence, et demanda un dernier sursis à son supplice. Le tribunal, cédant à la force des circonstances, ne crut pas pouvoir rejeter cette demande. Pendant ce temps-là, la justice et l'humanité reprenaient de plus en plus leur empire ; et le 15 janvier 1795, un arrêté du proconsul Sevestre mit M. de Maîche en pleine liberté. Il avait ›ssé seize mois en prison, ayant constamment le couteau la guillotine suspendu sur sa tête, et il ne fut sauvé que par e sorte de miracle. Les premiers orages de la Révolution raient déjà rapproché des croyances chrétiennes ; cette ıgue et cruelle détention fit de lui un fervent catholique ; sur la fin de sa vie, ses amis l'entendirent plus d'une fois

regretter, les larmes aux yeux, d'avoir passé sa jeunesse dans l'oubli de Dieu et des devoirs de la religion.

II. Le désir malheureusement trop naturel et trop légitime de soustraire à la rapacité de la nation quelques-uns des effets des prêtres déportés allait faire un grand nombre de victimes. Une accusation de cette nature fit incarcérer à Pontarlier M. F.-Jos. Marmier et les sœurs Verchet, prévenus d'avoir recélé des vases sacrés qui appartenaient au prêtre F. Gravel. Mais leur bonne foi était tellement évidente que le district les mit lui-même en liberté, le 7 janvier 1794, en même temps qu'il envoyait à la Monnaie l'argenterie confisquée.

III. La piété intrépide des prêtres et des fidèles fournit bientôt au tribunal criminel l'occasion de faire un nouveau voyage révolutionnaire, avec la guillotine; du côté des montagnes. Le 25 décembre 1793, Morizot, membre du district de Baume, envoyé dans les villages pour vendre les meubles des prêtres déportés, quitta subitement le canton de Landresse et rentra au district pour mettre sous ses yeux les détails des mouvements dangereux, disait-il, qui venaient de se manifester dans ce pays et dont il fit le récit suivant :

« Dans la nuit du 1er au 2 nivôse (21 au 22 décembre), il y a eu dans une métairie isolée, inhabitée et placée au-dessus d'une montagne entre Landresse et Pierrefontaine, au lieu dit *Derrière-les-Epesses*, un rassemblement considérable. La maison était entièrement remplie : grange, greniers à foin et même la chaussée de la grange. Ce rassemblement a été formé par un prêtre qui, dans le courant de la nuit, a célébré une messe précédée et suivie de longs discours, chacun d'environ une heure. L'auditoire était principalement composé d'habitants de Landresse, Laviron et Germéfontaine. La municipalité de Landresse, instruite trop tard de ces mouvements, a aussitôt requis la garde nationale et celle des environs pour faire des perquisitions dans les maisons suspectes et tâcher au moins de découvrir le prêtre et les autres instigateurs, ou même quelque complice de ce rassemblement. Les gardes nationaux ont en effet découvert, dans le cours de leurs visites, plusieurs personnes qui avaient assisté à

cette réunion, les ont saisies et emprisonnées. Il résulte de la réponse des détenus qu'une assemblée a réellement eu lieu, comme il a été dit plus haut, sous la présidence d'un prêtre désigné comme cousin de l'abbé Roch; qu'à minuit, après avoir prêché sur la pénitence, il a célébré la messe et recommencé ensuite un nouveau discours sur la vie de Jésus-Christ. Dans l'un et l'autre discours, il s'est beaucoup élevé contre tout ce qui émanait des prêtres constitutionnels, disant qu'on ne pouvait fréquenter leurs offices sans être damné. Il a fortement représenté la vente des effets et des propriétés des prêtres déportés, qu'il désignait sous le nom de bons prêtres, comme un vol et une spoliation, dont il rendait les administrations responsables. Enfin il s'est servi avec tant d'adresse de tous ces moyens pour fanatiser et exalter les têtes de ses auditeurs, que tous versaient des larmes, et que de retour chez eux, ils dirent avec assurance que la présence de la guillotine ne les empêcherait pas d'assister à de pareils rassemblements et de suivre la morale qu'on y débite. »

Le district se montra vivement ému et indigné. Il déclara « qu'un pareil rassemblement, à des heures aussi indues et dans des lieux aussi suspects, était non-seulement contraire au bon ordre et à la tranquillité, mais particulièrement dangereux, soit par les maximes contre-révolutionnaires qu'on y avait prêchées, soit par l'attachement opiniâtre des populations de cette contrée pour le fanatisme; qu'après les exemples de rigueur qui venaient d'avoir lieu dans les montagnes, un réveil si prompt et si audacieux du fanatisme était de nature à faire tout craindre et demandait une répression sans pitié ni ménagement; qu'en conséquence Morizot et Vuillemin se rendraient incessamment sur les lieux, avec pleins pouvoirs de requérir la garnison du château de Belvoir et les gardes nationales des environs, pour mettre en arrestation toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé au rassemblement, transférer à Baume celles qui étaient déjà arrêtées, de peur que leurs partisans ne tentassent de les enlever, et enfin prendre toutes les mesures propres à rétablir l'ordre et à prévenir de pareils délits. » Le district décida, en outre, « que le commandant de la 6e division serait

requis d'envoyer sur-le-champ trois cents hommes pour tenir garnison à Landresse et dans les environs et contenir les malveillants d'une contrée d'où il fallait définitivement déraciner le désordre; et que pour y parvenir plus sûrement, ces soldats seraient placés chez les habitants non patriotes et nourris à leurs frais. »

Cependant le pieux et courageux missionnaire ne s'était pas borné à l'assemblée des Epesses; dans la nuit suivante, une réunion non moins nombreuse eut lieu sur le territoire même de Sancey, dans une maison de ferme également inhabitée pendant l'hiver et connue sous le nom du *Châtelard*. La crainte d'exposer à l'échafaud les propriétaires de maisons habitées avait fait fixer de préférence les lieux de réunion dans ces demeures désertes. Cette sorte de défi à l'intrus Vernier et à son club les jeta dans une extrême fureur. Oubliant un instant leurs querelles avec les jacobins de Belvoir, ils se réunirent à eux et adressèrent au département, le 25 décembre, l'adresse suivante, rédigée, selon toute apparence, par le curé Vernier et écrite en grande partie de sa main :

« Frères et sans-culottes, le soulèvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu en septembre dans nos montagnes, si différentes de cette *Montagne* sainte qui fait la terreur des aristocrates, ce soulèvement fut précédé d'une réunion considérable de fanatiques dans les moulins de Gigot. C'est là que des prêtres sanguinaires échauffèrent la tête d'un peuple autrefois le plus paisible, et que fut organisé le plan de cette guerre civile qui eût été si fatale à la république si on n'eût arrêté le mal dans sa source. Eh bien, frères et amis, la nuit de duodi nivôse, un attroupement plus considérable s'est fait dans une métairie du Grand-Sancey. Des prêtres émigrés la présidaient; ces scélérats y ont prêché, et quelle morale? vous le savez, celle des cannibales. Il faut à un mal si grand un prompt remède; il faut que la peine due aux auteurs de ce rassemblement soit exemplaire.

» Depuis plusieurs jours les fanatiques, aristocrates et feuillants, tant d'ici que du voisinage, levaient une tête altière et insultaient par leur fierté aux vrais sans-culottes;

nous jugeâmes dès lors qu'il se tramait quelque complot ; nos frères furent avertis, nous veillâmes; mais que peut un petit nombre de patriotes incorruptibles contre une masse énorme de malveillants? Cependant le tridi nivôse nous entendons les aristocrates lâcher quelques mots qui nous inspirent des soupçons; nous nous rassemblons et nous avertissons nos frères de Belvoir. Ils viennent à notre séance du quintidi, et, de concert, nous invitons les municipalités de Sancey, Long-Sancey, Belvoir, Surmont et Rahon, à faire arrêter tous les gens de leurs communes que nous leur indiquerons. Ces officiers municipaux, dont la plupart sont de vrais sans-culottes, viennent à la Société et donnent ensuite les réquisitions nécessaires à la force armée, qui va sur-le-champ saisir Cl.-Jos. Barret, que les fanatiques avaient nommé commandant du bataillon de Sancey, Jos.-Armogaste-Hyacinthe Peseux, adjudant du même bataillon, Hugues-F. Pahin, qui s'était trouvé déjà au désarmement de la municipalité par les fanatiques, le 31 août dernier (vieux style), Léger Ferté, qui depuis longtemps mérite punition, et Jac.-Jos. Bercin, que nous croyons être les chefs de l'attroupement nocturne. Il y en a encore d'autres aussi coupables, mais ils ont pris la fuite ; nous ne négligerons rien pour nous en emparer. Les dénommés ci-dessus ont été conduits à la prison de Belvoir, avec quelques femmes accusées d'avoir eu une grande part à l'attroupement.

» Il faut une punition exemplaire, et nous la sollicitons au nom du salut public. Ne nous laissons plus apitoyer sur le sort de gens qui travaillent sourdement et sans cesse à notre perte. Il faut traduire au tribunal criminel et ceux qui ont été arrêtés et ceux que nous arrêterons encore. C'est le cas. Tout attroupement nocturne est criminel ; toute correspondance avec les émigrés l'est aussi. L'application de la loi est donc pas difficile à faire, surtout envers des gens en ice., comme Barret, commandant, et Peseux, adjudant.

F. Nédey, président, Thouret, Vernier, Gauthier, secrétres.

» Et instamment les maire et officiers municipaux sousnés ont délibéré que les susdits détenus au fort de Bel-

voir y seront gardés jusqu'à la réponse du citoyen Rambour, accusateur public. — J.-J. Ligier, maire de Long-Sancey, etc. (1). »

Le club de Sancey, ou plutôt Vernier, son inspirateur, ne s'en tint pas à ces mesures. Il fallait à ce malheureux prêtre quelque chose de plus que la punition de ses adversaires. Le 6 janvier, il écrivit donc à Bruleport, agent national du district, au nom du club : « Aux grands maux les grands remèdes, et ici le mal est porté à l'excès. Un prêtre déporté, un émigré, est venu prêcher la contre-révolution dans notre pays, et il a trouvé des auditeurs et en grand nombre. Le scélérat a osé dire que tous les volontaires devaient quitter leur bataillon, parce qu'on les faisait combattre contre la religion, et ses auditeurs l'ont applaudi ; il a engagé à l'émigration, en louant la conduite des montagnards qui ont tout abandonné pour sauver leur âme, et il a été approuvé par tous. Il a déclaré comme article de foi que quiconque n'était pas décidé à tout entreprendre pour le rétablissement de cette religion qu'il suppose perdue, n'entrerait point au ciel. Ne mollissons point, et que les contre-révolutionnaires sachent que nous sommes décidés à punir nos ennemis. La Société estime qu'il serait convenable que le tribunal criminel se transportât sur les lieux, pour que la punition des coupables intimide ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple. Nous nous attendons que vous accueillerez notre demande et que vous inviterez le tribunal à se transporter ici. Les coupables sont nombreux, et il faut qu'un pays depuis si longtemps coupable voie enfin qu'on peut le punir. — Thiébaud, président, Vernier, secrétaire. »

La pensée de promener une fois de plus la guillotine à travers les montagnes n'avait pas germé seulement dans l'esprit de l'intrus de Sancey. Elle avait souri aussi à Rambour ; et, dès le 30 décembre, il avait écrit à Bruleport : « Informé par une adresse de la Société populaire de Sancey qu'il y a

(1) C.-F. Cuenot, procureur ; Thiébaud, secrétaire ; C.-F. Vernier, maire de Grand-Sancey ; Simon, maire de Belvoir ; J.-F. Gauthier, C.-J. Pahin, J.-J. Pahin, de Sancey ; Roy, Masson, Maldiney.

eu un rassemblement nocturne considérable, j'ai ordonné au juge de paix d'en faire arrêter les instigateurs et de les traduire au tribunal révolutionnaire. Si cette espèce d'insurrection a eu un caractère grave, et s'il est nécessaire de faire une séance révolutionnaire, requiers-nous au nom de la loi, et le tribunal s'y rendra d'après tes ordres, car chaque district a le droit maintenant de faire ces réquisitions. Tu feras bien d'envoyer sur les lieux deux commissaires qui seconderont les efforts de la Société populaire de Sancey et de Belvoir. Je suis excédé de fatigue et de besogne. » Malgré cet excès de fatigue, la république pouvait encore multiplier la besogne du jeune accusateur public, il avait assez de haine pour suffire à tout.

Laissé à lui-même, le district de Baume ne serait probablement pas allé si loin. Morizot était revenu de Landresse le 29 décembre, et après lecture des documents qu'il avait recueillis, le district s'était borné à déclarer « que la preuve du délit ne lui semblait pas parfaitement acquise contre les prisonniers; que cependant des rassemblements de ce genre pouvant avoir les plus fâcheuses conséquences, les pièces seraient transmises à l'accusateur public. » En les adressant à Rambour, le district lui signalait avec une satisfaction visible, parmi les prisonniers transférés à Baume, l'ex-juge de paix de Landresse, l'intrépide M. Morey : « Il n'a pas été arrêté, disait le district, pour la dernière affaire, mais pour l'insurrection de septembre, au sujet de laquelle on assure qu'il est extrêmement chargé. » Sous un prétexte ou sous un autre, on travaillait, à Baume comme à Sancey, à se débarrasser de tous les catholiques notables et courageux dont la présence importunait.

Les premières mesures ordonnées par le district n'avaient pas tardé de recevoir leur exécution. Le 30 décembre, Bruleport écrivit aux comités de salut public et de sûreté générale de la Convention : « Le fanatisme vient encore de relever sa tête hideuse. Je vous adresse l'arrêté pris par le district à ce sujet. Les trois cents hommes requis occupent maintenant ce pays de fanatiques. » Excité à la fois par Vernier et par Rambour, le district finit par demander davan-

tage, et le 9 janvier, son agent national répondit à la Société populaire de Sancey : « J'ai reçu votre adresse et je l'ai mise sous les yeux de l'administration. Nous sommes tous convaincus comme vous qu'il faut des exemples frappants dans un pays tel que celui que vous habitez, et qu'il est temps enfin que la hache nationale, avec toute sa rigueur, fasse cesser cette lutte impie et scandaleuse d'une poignée d'audacieux en rébellion contre la loi, qui, depuis quatre ans, souillent le sol de la liberté, fatiguent le district et déshonorent vos contrées. Le district vient de prendre un arrêté qui remplit entièrement vos vœux. »

Ensuite de cet arrêté, le conventionnel Prost, qui se trouvait seul en ce moment à Besançon, signifia, le 12 janvier 1794, au tribunal criminel l'ordre de se transporter le plus tôt possible à Baume, pour se rendre de là, suivant les indications du district, dans les cantons où s'étaient tenues les assemblées religieuses et punir les chefs ou les instigateurs de ces rassemblements par la voie expéditive et révolutionnaire indiquée dans la loi du 19 mars 1793 contre les émeutes. Prost autorisa en même temps le tribunal à requérir toute la force armée nécessaire pour protéger ses opérations. Nodier, Millot, Parguey, Violand, Rambour, arrivèrent le 20 janvier à Baume avec le bourreau et la guillotine. Ils remirent au district la réquisition qu'ils avaient reçue du proconsul, et il fut décidé, de concert, que le tribunal irait s'établir au château fort de Belvoir, qui présentait un local spacieux et sûr pour les juges, leurs gardes et leurs prisonniers. Une partie de ces derniers s'y trouvaient déjà. On y transféra, à la suite du tribunal, ceux qui étaient incarcérés à Baume.

Toute la conduite de l'administration et de la justice en cette circonstance fut entachée de l'illégalité la plus odieuse et la plus flagrante. En effet, la loi du 19 mars 1793 avait été faite uniquement en vue des insurrections ou émeutes contre-révolutionnaires ; ses sauvages dispositions pouvaient, à la rigueur, trouver leur excuse dans les nécessités de la guerre et d'une légitime défense ; mais rien, dans les pieuses et paisibles assemblées du Châtelard ou des Epesses, ne res-

semblait à une insurrection ou à une émeute. De l'aveu même des dénonciateurs, on n'y avait point surpris d'autres armes que des pleurs.

Le nombre total des prévenus arrêtés s'élevait à cinquante-sept (vingt-huit hommes et vingt-neuf femmes). On en comptait trente-quatre de Sancey, dix de Landresse, cinq de Belvoir, deux de Randevillers et deux de Laviron. Les quatre derniers appartenaient aux communes d'Ouvans, Servin, Villers-la-Combe et Luisans-les-Moulins. Ils furent jugés révolutionnairement, c'est-à-dire sans instruction ni procédure, sans le concours du jury et sans appel ni recours en cassation ; mais comme le principal coupable avait échappé aux poursuites et qu'en définitive il était difficile, même à la malveillance la plus aveugle, de transformer en crime capital la simple assistance à une messe ou à un sermon, les jacobins, qui avaient témoigné une si ardente soif de sang, faillirent être déçus dans leur attente. Le tribunal, après avoir entendu les témoins à charge assignés par Rambour et le réquisitoire de ce dernier, prononça la sentence suivante :

« 1° Ambr. Roussel, cultivateur au Grand-Sancey, âgé de trente-un ans, est notoirement suspect d'aristocratie; il a fait partie d'un rassemblement de jeunes gens qui s'étaient rendus, le 31 août 1793, chez le maire de Sancey pour enlever les armes qui y étaient déposées ; le rassemblement de la nuit du 22 au 23 décembre a eu lieu dans la métairie du Châtelard, qui appartient à son père ; il s'y est lui-même rendu ; le mécontentement qu'il a montré en y arrivant ne suffit pas pour l'excuser, puisqu'il est resté librement dans la grange pendant tout le temps que le prêtre y a officié ; il n'a pas averti la municipalité, quoique en ayant bien eu le temps ; et enfin il a vu partir le prêtre avec l'homme qui portait son paquet, sans les arrêter ni employer aucun des moyens qui étaient en son pouvoir de le faire arrêter.

» 2° Il est également constant que Cl.-F. Perrot, dit le Plainier, cordonnier à Belvoir, et antérieurement sous-maître d'école à Sancey, âgé de vingt-six ans, était instruit du rassemblement du Châtelard; qu'il a averti plusieurs citoyens, notamment sa tante, de s'y rendre, et qu'il a aidé et assisté

le prêtre Roch dans les fonctions du ministère; à la vérité, les délits dont Roussel et Perrot sont convaincus n'ont été prévus ni par le Code pénal ni par les lois postérieures, et par conséquent il n'y a aucune peine qui leur soit applicable; mais leur incivisme étant bien reconnu et constaté, et leur présence sur le territoire de la république ayant été constamment un sujet de trouble et d'agitation, le tribunal, usant des pouvoirs discrétionnaires qui lui sont confiés par la loi du 10 mars 1793, les condamne tous les deux à la peine de la déportation à perpétuité dans l'île de Madagascar et à la confiscation de tous leurs biens.

» 3° Jos.-Hyacinthe-Armogaste Peseux, cultivateur à Sancey-l'Eglise, âgé de quarante-deux ans, est notoirement suspect d'aristocratie et d'incivisme : il s'est rendu librement à l'assemblée du Châtelard et a négligé d'avertir la municipalité, bien qu'il en fût prévenu dès la veille.

» 4° Cl.-Jos. Barret, cultivateur au Grand-Sancey, âgé de quarante-un ans, est tellement suspect d'incivisme et de fanatisme, que sa maison avait d'abord été choisie pour le rassemblement; quoiqu'il ne soit pas certain qu'il ait eu connaissance de ce projet et qu'il y ait consenti, il est néanmoins prouvé qu'il s'est rendu librement à l'assemblée du Châtelard.

» 5° J. Girard, cultivateur au Grand-Sancey, âgé de cinquante ans, s'y est aussi rendu librement, et, de plus, il a eu des intelligences avec les séditieux, dont plusieurs sont aujourd'hui émigrés. Le tribunal ordonne que ces trois particuliers demeureront en état d'arrestation jusqu'à la paix, conformément à l'article 10 de la loi du 17 septembre 1793, qui autorise les tribunaux à prononcer cette peine contre les prévenus acquittés des accusations portées contre eux.

» 6° Il n'est pas prouvé que J.-Cl. Morey, ci-devant juge de paix du canton de Landresse, âgé de trente-neuf ans, ait fait partie d'aucun des deux rassemblements; néanmoins, comme il est prévenu d'émigration, il demeurera en état d'arrestation et sera conduit de suite par-devant l'administration du département pour être statué à son égard.

» Quant aux autres prévenus, il n'est pas constant qu'ils

aient eu part à l'organisation ou à la direction des deux rassemblements; mais comme ils s'y sont rendus librement et qu'ils sont tous notoirement suspects de fanatisme, le tribunal les renvoie par-devant leurs municipalités et comités de surveillance, qui prendront à leur égard les mesures de sûreté générale nécessitées par les circonstances. Ils supporteront solidairement les deux tiers des frais occasionnés par ce procès, et l'autre tiers sera à la charge de Peseux, Barret et Girard. » Toutefois, le tribunal déchargea de leur part contributive treize des accusés, contre lesquels, d'après son propre témoignage, aucune preuve ne s'était élevée (1).

Maître Nodier et ses assesseurs ayant trouvé que c'était déjà

(1) Les trente-huit habitants convaincus d'assistance aux rassemblements étaient : *de Sancey*, F. Pahin, cultiv., 46 ans ; Josephte Bercin, femme d'Armogaste Peseux, 25 ans ; Anne-Marie Pahin, 33 ans ; J.-B. Pahin le jeune, 30 ans ; Jac.-Jos. Bercin, cultiv. à Etard, 55 ans ; Léger Ferté, cultiv., 48 ans ; J.-B. Pahin le vieux, 55 ans ; J.-Bte Ferté, cultiv., 65 ans ; Hugues-F. Henriet, cultiv., 38 ans ; Cl.-F. Perrot, cultiv. aux Plains, 57 ans ; Cl.-Fse Puton, 25 ans ; Jnne-Fse Voisard, 50 ans ; Jnne-Marie Vian, 21 ans ; Jnne-Marie Farey, femme de Jac.-Bte Boiteux, 55 ans ; Anne Cordier, journalière, 50 ans ; Marie Faivre, journalière, 37 ans ; Jnne-Bte Euvrard, journalière, 42 ans ; Josephte Bercin, 20 ans ; Jnne-Ant. Nédey, 23 ans ; Marie-Anne Lamy, femme de J.-B. Beurre, 41 ans ; Marie-Elisabeth Henriet, 30 ans ; Cl.-Fse Receveur, 22 ans ; Cl.-Fse Ligier, 29 ans ; Marie-Ursule Darceot, originaire de Montandon. *De Landresse*, Cl.-Noël Morel, cultiv., 64 ans ; J.-F. Berceot, 28 ans ; P.-Jos. Berceot, 57 ans ; J.-Noël Belin, 38 ans ; Jnne-Fse Berceot, fille de P.-Jos., 25 ans ; Jnne-Thér. Pichot, de la Faye, 20 ans ; Jnne-Cl. Boiteux, 20 ans. *De Belvoir*, Marie-Généreuse Nicolet, journalière, 26 ans. *De Laviron*, Cl.-Et. Dotal, cultiv. sous la Faye, 45 ans ; Cl.-Phil. Devillers, des Censes, 34 ans. *De Villers-la-Combe*, Jac.-Ant. Balandret, cultivateur, 41 ans. *D'Ouvans*, Léonard Bataillard, cultiv., 52 ans. *De Servin*, Jac.-Ant. Cœurdevey, cultiv., 55 ans. *De Luisans-les-Moulins*. Marie-Fse Anguenot, femme Gavard, 30 ans.

Les treize accusés non convaincus étaient : *de Sancey*, P. Barbier, ouvrier, 50 ans ; J. Nédey, cultiv.. 38 ans ; Marie-Anne Puton, ns ; Marg. Ropray, 15 ans ; Marie Nédey, 30 ans ; Marie-Fse Perrey, ns. *De Landresse*, Adrien Clerc, cultiv., 41 ans ; Cl.-Jos. Grosper- cultiv., 38 ans. *De Randevillers*, J.-B. Monnot, cultiv., 32 ans ; Cl.-Simonin, tisserand, 26 ans. *De Belvoir*, Jnne-Fse Toitot, journalière, ns ; Marie-Anne Nicolet, 16 ans ; Marie-Josephte Toitot, 30 ans.

quelque chose que de dépouiller entièrement et de déporter à perpétuité à Madagascar des gens à qui on ne pouvait reprocher aucun délit prévu par les lois, la guillotine était menacée de retourner à Besançon après un voyage inutile, lorsque l'arrestation de M. l'abbé Robert vint, comme on le verra plus tard, lui donner de la besogne et procurer du sang aux forcenés qui s'en montraient si altérés.

Les opérations et le séjour du tribunal à Belvoir produisirent l'effet attendu. Morizot, envoyé, de son côté, dans les montagnes pour prévenir le retour des assemblées religieuses, déclara au district, le 4 février, « que les exemples frappants donnés aux fanatiques et aux aristocrates de ces contrées y avaient rétabli la tranquillité et atterré les mauvais citoyens, qui promettaient une prochaine conversion; que le 6e bataillon du Bas-Rhin, cantonné du côté de Landresse, et le 8e de la Côte-d'Or, placé dans le canton de Sancey, pourraient être employés plus utilement ailleurs, la garnison de Belvoir étant désormais suffisante pour contenir les malintentionnés. » Le district écrivit, en conséquence, aux généraux de retirer ces troupes.

La voix du remords ne tarda pas à se faire entendre dans la conscience de plusieurs des hommes égarés qui avaient appelé toutes les rigueurs de la justice révolutionnaire contre leurs concitoyens; et, le 22 août 1794, les membres du comité révolutionnaire de Belvoir se réunirent pour représenter au département « que le jeune Perrot, condamné à la déportation, était très utile à son père, pauvre cordonnier, pour l'aider à faire subsister sa famille; qu'il avait un frère à la défense de la patrie, un autre prêt à partir à la première réquisition, et trois sœurs en bas âge; qu'on n'avait aucun autre reproche à lui faire que de s'être trouvé dans un rassemblement de fanatiques où un prêtre insermenté avait dit la messe; et qu'ils estimaient qu'en sa qualité d'artisan il devait jouir du bénéfice de la loi du 22 messidor et être mi en liberté comme tous les artisans suspects. » Ces pauvre gens s'imaginaient qu'ils pourraient réparer le mal aussi fa cilement qu'ils l'avaient commis. Ils purent se convainc de leur illusion.

Pendant que l'innocence, traînée devant les tribunaux, s'y voyait condamnée aux peines les plus atroces, la justice révolutionnaire, pour que le bouleversement moral fût bien complet, s'occupait avec une tendresse toute particulière d'adoucir, ou même d'abroger les sentences prononcées avant 1789 contre les voleurs ou autres scélérats. Les registres du tribunal criminel du Doubs à cette époque sont remplis de jugements en faveur de ces vieux galériens. Les anciens conspirateurs qui peuplaient la Convention, les considérant comme d'autres victimes de la royauté, avaient voulu les associer à leur propre triomphe, et ils avaient décrété à leur profit une réduction générale de peines, dont l'application fut confiée aux tribunaux.

IV. La haine implacable qui poursuivit les prêtres déportés, et la crainte qu'ils ne pussent recevoir encore quelques secours de leurs familles, poussaient quelquefois les magistrats jacobins à de véritables extravagances. Ainsi, dans les premiers jours de janvier 1794, un cultivateur de Soulce, M. Darceot, s'était rendu avec son fils et son domestique à Genevrey, dans le Porrentruy, devenu le département français du Mont-Terrible, pour y vendre une paire de bœufs. Le marché avait été conclu, et il rapportait tranquillement son argent, lorsqu'il vint à l'esprit du district de Saint-Hippolyte que, M. Darceot ayant deux prêtres de sa famille déportés en Suisse, il était possible que le marché ne fût qu'une ruse, et que les bœufs n'eussent été en réalité conduits à Genevrey que pour être exportés de là plus aisément en Suisse et livrés aux abbés Darceot oncle et neveu, qui pourraient en tirer quelques centaines de francs en les vendant. Sur cette simple hypothèse, que rien n'étayait, le district fit incarcérer, le 6 janvier, MM. J.-Félix Darceot, cultivateur à Soulce, Henri-Jos. Darceot, son fils, cultivateur à Montandon, X. Macabré, son domestique, Georges Maurice, cultiteur à Goumois, qui s'était trouvé avec eux, et Henri-Jos. betey, négociant à Genevrey, qui avait acheté les bœufs; il les dénonça à l'accusateur public du district, comme ınt tenté de faire passer des secours aux émigrés. L'accuion était extrêmement grave; car à cette époque, les

prêtres déportés venaient d'être assimilés aux émigrés, et la loi du 28 mars, en déclarant complices des émigrés tous ceux qui leur auraient fait passer des secours pécuniaires, avait prononcé contre eux la peine de mort. Le jury d'accusation de Saint-Hippolyte, saisi de cette affaire, déclara qu'il y avait lieu de traduire les cinq accusés devant le tribunal révolutionnaire du Doubs, et on les transféra, le 1er février, dans les prisons de Besançon. Ils comparurent devant les juges dix jours après et prouvèrent avec la dernière évidence que la vente avait été très réelle, que le paiement avait été effectué par-devant témoins, et que les bœufs ayant été saisis par l'administration à cinq lieues de la frontière suisse, rien ne pouvait laisser supposer l'intention de les faire passer dans ce pays. Les faits étaient tellement évidents que Rambour lui-même ne put s'empêcher de conclure en faveur des prévenus, qui furent acquittés et mis aussitôt en liberté.

Le même jour, le tribunal acquitta Françoise Courderot, accusée de correspondance criminelle avec les émigrés, et contre qui on n'avait pu réunir des charges suffisantes; mais il décida en même temps qu'elle resterait détenue jusqu'à la paix comme suspecte.

Rambour, l'actif pourvoyeur de l'exil et de l'échafaud, ne tarda pas à chercher d'un autre côté des dédommagements. Il trouvait dans Parrod, de Pontarlier, un auxiliaire précieux, aux yeux de qui le moindre péché de fanatisme prenait la gravité d'un crime contre-révolutionnaire ; s'il n'avait tenu qu'à ces deux hommes, la moitié des habitants du Doubs aurait été expédiée à Madagascar. Le 7 février, Rambour pressa l'estimable Morand, juge de paix à Montbenoît, d'instruire la procédure qui devait, dans son espérance, conduire à cette lointaine destination J.-B. Gauthier et sa femme, coupables de désobéissance envers leur comité révolutionnaire. Le 5 mars, il écrivait encore à Parrod : « J'ai reçu le procès-verbal d'informations prises par le comité de Bulle contr les Jeannin, prévenus d'avoir débité des nouvelles fausse et tendantes à alarmer les citoyens sur l'existence des dé fenseurs de la patrie. J'adresse ces pièces au juge de paix (Frasne, qui prendra de nouveaux renseignements sur l'inc

visme de ces particuliers et qui les renverra devant le directeur du jury. Car ces individus doivent être déportés, quoique leur délit ne soit compris ni dans le Code pénal ni dans les lois postérieures. Le point essentiel est donc de constater leur incivisme. » Il n'était pas possible de professer plus crûment le mépris des règles de la justice; heureusement les Jeannin, comme les Gauthier, durent à la multiplicité des occupations du tribunal un répit qui les sauva.

V. Il n'en fut pas ainsi de l'infortuné F.-X.-Jos. Baucard, postillon de la poste aux chevaux de Pontarlier, originaire de Froidefontaine (Jura). Le 7 décembre 1793, deux voyageurs se présentèrent à la poste de Pontarlier et demandèrent des chevaux pour se rendre en Suisse. Bien que Baucard ne fût pas appelé par son tour de service à faire cette course, il demanda instamment à conduire lui-même ces voyageurs, et sa demande ayant été agréée, il employa tout le temps que l'on mit à préparer la voiture et les chevaux, à faire d'autres préparatifs, de son côté. On se mit en route, et en arrivant au bureau de la douane française des Verrières, tous les voyageurs furent fouillés rigoureusement. Dans une des poches de Baucard, les douaniers trouvèrent deux pyxides en argent pour les saintes huiles, dans un de ses gants vingt pièces de vingt-quatre livres et un ducat en or, dans la selle de son cheval 96 livres en écus de six livres et enfin un paquet contenant un bréviaire et deux chemises. Le malheureux postillon fut aussitôt arrêté, ramené à Pontarlier et incarcéré par ordre du district, qui reçut du département les plus vives félicitations à ce sujet. L'instruction du procès marcha vite, et le 18 décembre, en vertu d'un acte d'accusation dressé par Masson, directeur du jury de Pontarlier, et approuvé par ce jury, Baucard fut traduit au tribunal criminel sous la prévention « d'avoir exporté du numéraire, s objets servant au culte et d'autres effets pour des émigrés, d'avoir entretenu des relations criminelles avec eux. »

« La nature des objets saisis, disait le juge Masson dans n implacable rapport, ne laisse aucun doute qu'ils ne fussent stinés à des prêtres émigrés; l'embarras, les déclarations ıes et fausses données par le prévenu, le confirment

d'ailleurs. Cette contravention aux lois, d'autant plus criminelle que Baucard a abusé indignement de la confiance publique accordée à son état, le fait violemment soupçonner d'autres exportations pour les émigrés, et de correspondances antérieures avec eux. Ses fréquents voyages à l'étranger facilitaient ses manœuvres et ses relations, si préjudiciables à la chose publique. Il a inutilement déclaré que le numéraire trouvé sur lui, lui appartenait; qu'il le destinait à acheter des montres en Suisse, et que les autres articles lui avaient été remis par un inconnu; qu'il ne savait pas ce qu'ils contenaient; qu'il ne pensait pas que l'exportation en fût défendue; qu'il n'avait aucune relation avec les émigrés; qu'il n'en connaissait aucun, et enfin qu'il avait agi avec la meilleure foi. Il n'en résulte pas moins que Baucard a fait des machinations tendant à favoriser les projets hostiles des émigrés; qu'il a tenté de leur faire passer des secours pécuniaires et autres objets propres à les entretenir dans leur rébellion aux lois de la république; que par là il s'est rendu leur complice et que, comme tel, il doit être puni des peines portées contre eux, ayant commis tous ces délits méchamment et à dessein. »

Baucard comparut le 7 mars devant le tribunal criminel.

Le jury ayant déclaré qu'il était constant qu'une exportation de numéraire ou d'argenterie avait eu lieu le 17 frimaire, au mépris de la loi; que Baucard était convaincu d'être l'auteur de cette exportation, et que les objets exportés étaient destinés à des prêtres émigrés, le tribunal condamna Baucard à la peine de mort, en vertu de la loi du 28 mars 1793 contre les émigrés et leurs complices. Il ordonna, en outre, que la sentence serait exécutée dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Loi; que les biens du condamné seraient saisis au profit de la république, et que ce jugement serait imprimé au nombre de trois cents exemplaires, pour être affiché dans toutes les communes des districts de Pontarlier, Ornans et Saint-Hippolyte.

La victime fut immolée au sortir même de l'audience, à quatre heures du soir, et ce fut comme d'ordinaire la place Saint-Pierre qui fut arrosée de son sang.

La *Vedette* couronna l'œuvre des bourreaux par les réflexions suivantes : « Le jury a prononcé, selon la forme révolutionnaire, à haute et intelligible voix. Sur douze, neuf ont opiné pour la conviction et trois pour la non-conviction. Ce malheureux n'a jamais voulu déclarer pour qui était destiné cet argent. Si son sort ne dégoûte pas les âmes pieuses et compatissantes d'alimenter nos saints prêtres, les postillons qu'un pareil exemple effraiera, se tiendront peut-être sur leurs gardes et refuseront à l'avenir leurs services aux scélérats qui ne craignent pas de se jouer ainsi de la vie d'un père de famille. Avis aux ambitieux qui cherchent à amasser des richesses au mépris des lois ; puissent-ils ne pas oublier la mort de Jos. Baucard ! »

VI. Il se passa, à cette époque, dans la commune d'Ecot, un événement qui aurait pu avoir des suites non moins sanglantes. Le district de Saint-Hippolyte en rendit compte en ces termes au comité de sûreté générale de la Convention, le 21 février : « Il y a quelques jours, un gendarme accompagné de deux gardes nationaux ayant arrêté à Ecot un volontaire qui avait quitté les drapeaux, quelques malveillants se sont permis de sonner le tocsin et de former un rassemblement du peuple, qui heureusement n'a point eu de mauvais effets. Nous avons découvert quelques-uns des auteurs de ces troubles et nous les avons fait traduire en justice. Pour donner un exemple, nous avons envoyé dans cette commune un détachement de cent volontaires chargés d'y rétablir la tranquillité. » Cette affaire n'alla pas jusqu'au tribunal criminel, et la punition des coupables, si elle eut lieu, dut se borner à quelques mois de prison.

Le 10 avril, le tribunal du Doubs condamna, comme émigré, à la peine de mort, J.-Cl. Rougnon, charpentier sur la Seigne à Montlebon, âgé de quarante-huit ans. Cet homme a[illegible]it été condamné, au mois de juin 1792, à un an de prison p[illegible]r blessures faites à Cl.-F. Rod, assesseur du juge de p[illegible]x, et il avait passé en Suisse à cette époque pour se s[illegible]straire à la peine prononcée contre lui. Rentré clandest[illegible]ment, il fut pris, amené à Besançon et exécuté sur la p[illegible]e Saint-Pierre le jour même de son jugement.

VII. Huit jours après, le tribunal fut appelé à trancher le sort d'une victime plus intéressante. Vers le milieu du mois de mars, un jeune campagnard de vingt-huit ans sortait de la ville de Besançon par la porte située du côté des montagnes, lorsqu'il fut arrêté par les gardes du poste, fouillé et reconnu porteur 1° d'un livre intitulé : *Le divin Consolateur*, « rempli, dit Rambour, de maximes fanatiques et séditieuses et offrant, sur la gravure de son frontispice, l'abrégé de tous les assassinats que les monstres revêtus d'habits sacerdotaux ont commis au nom d'un Dieu de paix ; » 2° d'une tabatière en agate blanche garnie en or, avec un portrait de la baronne d'Olivet ; 3° d'une autre tabatière garnie et doublée en or, avec des bas-reliefs en agate représentant des traits d'histoire ; 4° de deux chaînes d'or avec breloques, huit boucles d'argent et six cuillères à café, le tout estimé 4,833 livres.

Conduit devant la municipalité, le jeune paysan déclara qu'il s'appelait Cl.-F. Lapoire, et était messager, cultivateur et négociant au Valdahon. Il fut écroué par ordre de la municipalité, et l'agent national Chazerand se mit aussitôt en quête de renseignements plus complets sur son compte. Les membres du comité révolutionnaire du Valdahon, parmi lesquels on remarque avec tristesse un Nic. Lapoire et un Cl.-Ant. Lapoire, répondirent que le prisonnier était l'un des jeunes gens qui s'étaient opposés au tirage de la milice, au mois d'août 1792, et qu'il y avait même eu un mandat d'arrêt lancé contre lui à ce sujet ; qu'il s'était absenté pendant un certain temps, et qu'au mois de septembre 1793, la municipalité et le comité ayant procédé, à trois reprises différentes, à l'appel de tous les habitants, sur la place publique, le prévenu ne s'y était pas trouvé la dernière fois, ce qui avait déterminé le comité à le déclarer suspect et à le condamner à la réclusion. Sommés de reproduire sa personne, ses parents n'y ayant pas satisfait, il avait été proclamé émigré, au son de la caisse, et les scellés avaient été posés sur la maison et les meubles de sa mère, veuve d'Etienne Lapoire (1).

(1) Les signataires de cette lettre étaient : Brachotte, Ferniot, N. Lanternier, Et. Mathiot, E.-F. Daudey et les deux Lapoire.

On chercha les traces des relations que le prisonnier pouvait avoir eues à Besançon, et comme on l'avait vu entrer quelquefois chez M[me] Champreux, sœur de M. Isabey, curé du Valdahon, et chez sa nièce, ces deux dames, ainsi que leurs servantes, furent assignées devant le comité révolutionnaire et protestèrent qu'elles n'avaient jamais envoyé aucun secours à leur parent déporté. Aucune preuve ne s'élevant contre elles, elles furent laissées en liberté ; mais le portrait de M[me] d'Olivet, saisi sur le coupable, compromettait cette dame de la manière la plus grave, et rien n'était plus naturel que de penser qu'elle envoyait ce portrait, par l'entremise de Lapoire, à son mari, émigré en Suisse, avec d'autres bijoux destinés à l'aider à vivre en exil. Elle fut donc incarcérée comme complice de Lapoire, et les deux accusés comparurent le 18 avril devant le tribunal criminel. Le jury, chargé de décider sur la question de fait, avait été soigneusement choisi parmi les terroristes les plus redoutables de Besançon : Considère, Piedmontois, Morel, Olivier, Trimaille, Monnoye, cordonnier, Beuque, l'ivrogne David, instituteur, Calamard et Ramelet, commis du département. Ce jury déclara à l'unanimité que Lapoire était convaincu de s'être chargé de plusieurs effets d'or et d'argent, pour les remettre à divers émigrés résidant en Suisse. M[me] d'Olivet, accusée de lui avoir confié la plupart de ces objets, était accablée par toutes les apparences ; mais son co-accusé garda une discrétion si complète et, il faut le dire, si héroïque, au milieu des interrogatoires pressants et captieux de Nodier, qu'il resta impossible de découvrir la moindre preuve contre cette dame, et que le jury fut réduit à déclarer qu'elle n'était pas convaincue du crime dont son commissionnaire allait seul porter la peine sur l'échafaud. Toutefois la détention jusqu'à la paix fut prononcée contre elle, à titre de mesure de sûreté générale. Condamné à mort comme com-:e d'émigré, Lapoire fut exécuté sur la place Saint-Pierre, :lques heures après sa sentence. La *Vedette* se chargea ore de tirer à sa manière la moralité de cette scène de g. « Après des exemples aussi sévères contre ces sortes commissionnaires, écrivait-elle le jour même de l'exécu-

tion, on est étonné qu'il s'en trouve encore d'assez hardis pour faire un métier aussi périlleux. Il faut convenir que la plupart de ces malheureux, aveuglés par le fanatisme le plus outré, croient servir la cause de Dieu en faisant les commissions des prêtres et des émigrés. Nous ne concevons pas comment tous ces messieurs accommodent leur conscience en se jouant ainsi de la vie de leurs semblables..... Pourquoi de pareils monstres ne tombent-ils point entre les mains de la justice? »

VIII. Le 20 avril, la saisie d'une correspondance des catholiques de Besançon avec quelques prêtres proscrits amena devant le tribunal plusieurs accusés; mais la fuite du principal coupable, le jeune abbé Vauthier, fit échouer les poursuites. Les juges étant réunis en conseil, Rambour leur exposa « que le comité révolutionnaire lui avait transmis les pièces d'une instruction commencée par lui contre un nommé Vauthier, qui se couvrait du nom de Petitmonnot, Jos.-Alex. Relange, messager de Mont-de-Laval, Sylv.-Modeste Beurtelot, messager du Russey, Cath.-F^se Blondel, veuve Morel, aubergiste à Besançon, et ses deux filles Christine et Anne-Baptiste; que de l'examen des pièces saisies, il résultait la preuve de l'existence d'une correspondance très suspecte entre ce Vauthier et des émigrés. Que les femmes Morel favorisaient cette correspondance au lieu de la dénoncer, et que dans différentes perquisitions opérées chez elles, on avait trouvé au fond des armoires, des chapeaux, bréviaires et autres effets appartenant à des prêtres déportés ou sujets à la déportation, ce qui rendait ces femmes extrêmement suspectes; que cependant, en ce qui concernait la correspondance, on n'avait pu découvrir aucune preuve ni contre elles ni contre les messagers, le principal auteur de cette correspondance n'ayant pas pu être saisi au corps. L'accusateur public pensait donc qu'il n'était pas possible de dresser un acte d'accusation, mais que les femmes Morel étant très suspectes, le tribunal devait les renvoyer par-devant le comité révolutionnaire, qui serait invité à prendre contre elles telle mesure de sûreté générale qu'il trouverait convenir. » Le tribunal ratifia ces conclu-

sions, en se fondant sur ce que la famille Morel avait donné constamment des preuves de fanatisme, et il ordonna que Relange et Beurtelot seraient mis en liberté.

IX. Les districts d'Ornans, Saint-Hippolyte et Baume avaient déjà reçu tour à tour la visite de la guillotine, et celui de Pontarlier, qui les jalousait, attendait avec une patriotique impatience la même joie et le même honneur. Enfin une occasion favorable se présenta; une émeute éclata à Courvières et à Boujailles, au sujet des réquisitions de grains. La famine, comme on l'a déjà vu, ajoutait presque partout ses souffrances à celles de la guerre civile et étrangère: les bras manquant à l'agriculture, une partie des champs étaient restés en friche. Le blé était rare et cher, et chacun craignait d'autant plus d'en manquer, que les armées et les prisons absorbaient chaque jour davantage la population valide et multipliaient le nombre des bouches improductives. La Convention, pour qui la liberté n'avait jamais été qu'un vain mot, n'avait pas plus respecté celle du commerce et de la propriété que toutes les autres, et au moyen de ses tyranniques réquisitions, elle vidait à son gré tous les greniers des particuliers, en laissant en échange quelques chiffons de papier. La peur de manquer de pain révolta plus d'une fois les cultivateurs, en voyant les agents de la république enlever leurs faibles provisions, et ce fut une rébellion de ce genre qui éclata à Courvières au commencement d'avril 1794. La municipalité elle-même s'opposa à l'enlèvement des grains, et le tambour battit dans les rues pour appeler la population à la défense de ses subsistances. Mais la force armée eut bien vite raison de ces campagnards mécontents, et elle amena à Pontarlier onze prisonniers, parmi lesquels se trouvaient le maire, F.-X. Clément, l'agent national Ant. Gros, l'officier municipal Cl.-Emm. Jacquet et cinq femmes. Comme un pareil exemple, malgré son insuccès, menaçait de devenir contagieux, l'administration résolut de donner à la répression de cet attentat toute la solennité possible ; le proconsul Lejeune entra avec empressement dans ses vues, et le 16 avril, il requit le tribunal criminel de se transporter à Pontarlier avec son in-

séparable compagne, la guillotine, pour prononcer sur le sort des auteurs ou instigateurs de l'émeute, en les jugeant *révolutionnairement,* c'est-à-dire sans aucune forme de procès, en exécution de la loi du 19 mars 1793 sur les insurrections contre-révolutionnaires.

Cependant, comme les accusés n'étaient pas des catholiques bien fidèles, et encore moins des girondins ou des royalistes, bientôt leur affaire parut beaucoup moins noire. Le tribunal les acquitta même entièrement, le 29 avril, en déclarant « que ce mouvement n'avait eu aucun caractère séditieux ou contre-révolutionnaire et n'était que l'effet de la crainte de manquer de subsistances. » Toutefois la guillotine n'avait pas fait inutilement ce nouveau voyage; le vénérable chartreux dom Lessus et son complice Javaux, arrêtés sur ces entrefaites, l'abreuvèrent de leur sang.

X. On profita aussi de la présence du tribunal à Pontarlier pour traduire à sa barre plusieurs catholiques. Le 16 avril, la municipalité de la Cluse saisit sur le courrier de Neuchatel une lettre adressée aux frères Barthod, horlogers à Pontarlier, et qui lui parut d'origine suspecte; elle la fit aussitôt porter au comité révolutionnaire de cette ville. La lettre ouverte, on ne trouva sous l'enveloppe qu'un billet adressé à Mlle Augustine Parguez et daté du 26 février 1794. Ce billet, dans un langage un peu énigmatique, contenait une courte exhortation à persévérer dans la foi et dans l'espérance prochaine d'un temps meilleur; le reste avait trait à des affaires de famille. Le comité envoya sur-le-champ une partie de ses membres fouiller tous les meubles et les papiers de Mlle Parguez, et les perquisiteurs y découvrirent trois feuilles d'oraisons, avec un règlement de vie et un mémoire en faveur des prêtres émigrés, écrits de la même main que la lettre interceptée. Les émissaires du comité, ayant saisi toutes ces pièces, allèrent en comparer l'écriture avec celle des registres de la paroisse de Notre-Dame, dont l'abbé Parguez aîné, frère de la prévenue, avait été vicaire, et ils reconnurent encore l'identité des deux écritures. En conséquence, Mlle Parguez et les trois frères Barthod, Et.-F., Ant.-F. et Laurent, ouvriers horlogers, furent incarcérés et traduits au tribunal,

sous la prévention d'avoir entretenu des correspondances criminelles avec les émigrés.

Le même jour, on intercepta une autre lettre venue de l'étranger et adressée à Mme veuve Gresset. On y lisait : « On fait sortir quelques prêtres du canton de Neuchatel seulement, mais point de Berne ni de Fribourg. On dit que l'abbé Gloriod va en Allemagne vers M. Berbey ; l'abbé Vorbe va en Silésie vers son frère, qui est négociant. Vous remettrez à quelqu'un de sûr la montre de l'abbé Bévalet. Vous pouvez recevoir les messes en billets à quinze sous, vous m'en manderez le nombre. On n'écrit qu'en tremblant. Ne cherchez pas à avoir de mes nouvelles. » Cette lettre était évidemment du chanoine Gresset, exilé ; en conséquence, Mme Jne Gresset, sa mère, et M. Cl.-F. Gresset, son frère, furent incarcérés et traduits au tribunal, sous la même prévention de correspondances criminelles avec les émigrés. On y ajouta même, au moyen du passage de la lettre relatif aux rétributions de messes, et par l'induction la plus arbitraire et la plus opposée au texte, l'accusation d'avoir fait passer du numéraire aux émigrés, ce qui plaçait ces deux derniers prévenus sous le poids de la peine capitale.

Le tribunal fut plus équitable ; il déclara, le 29 avril, qu'après un examen scrupuleux des lettres saisies, il n'y avait trouvé aucune trace de secours pécuniaires ou de munitions de guerre fournis aux émigrés, mais seulement la preuve d'une correspondance fanatique et suspecte ; qu'en conséquence, aucun des six accusés ne pouvait être considéré et puni comme complice de l'émigration ; mais qu'étant suspects, ils devaient être renvoyés devant le comité révolutionnaire, qui prendrait contre eux les mesures exigées par la sûreté générale de l'Etat.

On pouvait se reposer de ce soin sur le comité de Pontarlier, et les accusés absous ne firent que changer de prison. ependant, à raison de l'urgence des travaux agricoles, . Gresset, qui était cultivateur, fut renvoyé provisoirement ıez lui, le 5 mai, à condition d'y être gardé à vue à ses ais par un sans-culotte. Le 11 mai, M. Laurent Barthod, avement malade, fut mis également en réclusion chez lui

avec un garde; quatre jours après, il fallut prendre la même mesure pour Mlle Parguez, et le 23 mai, pour M. Ant.-F. Barthod; tant les prisons étaient malsaines et meurtrières. Cependant, il paraît que la décision du tribunal ne parut pas d'une sévérité suffisante au comité révolutionnaire, car il décida, le 15 mai, que toutes les pièces relatives aux Barthod, aux Parguez et aux Gresset, seraient envoyées au comité de sûreté générale de la Convention. L'amnistie en faveur des suspects rendit tous les prévenus à la liberté, quelques mois après.

La famille Marmier, la plus considérée de Frasne, avait fourni son contingent de prêtres à l'exil; elle avait vu déjà deux de ses autres membres, MM. Et.-Denis et Ant.-Joseph, traduits devant le tribunal de police correctionnelle et incarcérés. Une pieuse demoiselle de cette famille se trouva un moment sous le poids de la même accusation que Mlle Parguez. Le 29 mai, le district de Pontarlier écrivit au comité révolutionnaire de Frasne : « Vous informerez contre Jnne-Cath. Marmier, à qui une lettre interceptée a été adressée par un émigré. Cette lettre prouve que cette fille est en correspondance avec les monstres que la patrie a vomis de son sein sur le sol étranger. Une fouille subite pourrait procurer des renseignements plus convaincants de son crime. » Heureusement la fouille ne procura aucun renseignement, et Mlle Marmier échappa à la mort ou à la prison.

XI. Au même moment, une pauvre femme de Flangebouche faillit encourir les mêmes peines, et ce ne fut pas la faute de Rambour si elle y échappa. Le 3 mai, l'implacable accusateur public écrivit au district d'Ornans : « J'ai reçu votre lettre et le procès-verbal dressé par la municipalité de Flangebouche contre Jnne-Thér. Bouvet, prévenue de complicité d'émigration. J'ai renvoyé les pièces au directeur du jury d'accusation, en lui recommandant de hâter l'instruction de cette procédure. Il faut des exemples et des exemples sévères. Soyez convaincus que je les provoquerai de tout mon pouvoir. »

Le district de Pontarlier, de son côté, continuait avec ardeur ses poursuites contre tout ce qui était soupçonné

de conserver quelque relation avec les prêtres exilés. Le 27 mai, il décida que M. Claude-Alexis Monnot, de Saint-Point, serait dénoncé à l'accusateur public comme recéleur et complice d'émigré, pour avoir gardé un ecclésiastique chez lui jusqu'au mois de février 1793. Le 17 juin, il mit en arrestation le courageux agent national de Montflovin, M. Guinchard, pour avoir dit, dans les bureaux mêmes du district et en présence de plusieurs administrateurs : *Je n'ai pas assez pillé pour être patriote.* Beaucoup de gens avaient perdu la vie pour de moindres propos, et il fut heureux pour M. Guinchard que la Terreur touchât à son terme.

Le 24 mai, le tribunal criminel condamna J.-F. Dieu, jardinier, à quatre ans de fers, pour avoir soustrait à la nation quelques effets appartenant à son maître, le prêtre Talbert, déporté. Deux jours après, il condamna Mme Rose Piedrequin, veuve de Trestondans, ex-noble, convaincue d'avoir envoyé des habits à des émigrés, à rester en détention « jusqu'à ce que la Convention eût décidé si cet envoi devait être assimilé à un envoi de numéraire, la loi étant muette à cet égard. » Il fallait réellement avoir bien envie de la tête de cette malheureuse veuve, pour solliciter contre elle une explication aggravante d'une loi déjà si cruelle. Les vœux sanguinaires du tribunal ne tardèrent pas à être remplis.

XII. Le 3 juin, Rambour père, agent national du district de Besançon, dressa, conformément à la loi, la liste trimestrielle du jury. C'était un choix de soixante gredins parfaitement sûrs, dont on peut juger par les suivants : Magnenet, Monnoye, Jeannin et Crépin, cordonniers; Clavey et Perraya, aubergistes; Marullier, cafetier; Olivier, menuisier, et Olivier, couvreur; Chevalier, ferblantier; Trimaille aîné, commissaire de police; Mathieu, garde-magasin; Piedmontois et Delcey, négociants; Bellegingue, Beuque fils, Gouvernet et Briot. Quant aux juges, ils avaient vu leurs pouvoirs ‹dé›jà prolongés deux fois illégalement par Bassal et par son ‹su›ccesseur. Le moment était venu aussi de les renouveler, ‹lo›rsque Lejeune prit, le 1er juillet 1794, l'arrêté suivant : ‹«› Considérant que le tribunal criminel n'a cessé de donner ‹de›s preuves du zèle le plus actif dans l'exercice de ses fonc-

tions, et d'une énergie recommandable dans les circonstances où nous sommes; considérant encore que le peuple assemblé pour le scrutin épuratoire a rendu publiquement hommage au patriotisme et au zèle des membres qui le composent, nous conservons et maintenons dans l'exercice de leurs fonctions, Nodier, président; Millot, Parguey, Violand, juges; Rambour, accusateur public, et Berthet, greffier. » Le lendemain, Nodier, accusant réception de cet arrêté, y répondit par la protestation suivante : « Pénétrés des principes de la Montagne, nous continuerons à remplir nos devoirs avec le zèle, l'activité et l'énergie qui caractérisent le vrai républicain. Nous renouvelons entre tes mains le serment inviolable d'être fidèles à la patrie et à la loi. »

XIII. Les malheureux juges ne donnèrent que trop vite une nouvelle preuve de leur sanguinaire dévouement, et ce jour même, ils firent rouler encore une tête sur l'échafaud. J.-B. Romain, cultivateur *au Groselier,* sur le territoire de la Grand'Combe-des-Bois, avait pris part à l'insurrection des montagnes au mois de septembre 1793, et après le désastre de Bonnétage, il s'était réfugié en Suisse. Son épouse, Jeanne-Cl. Feuvrier-Etevenard, non moins courageuse que lui, l'avait suivi en exil. Cette femme, entraînée par le désir de revoir des parents tendrement aimés qu'elle avait laissés en France, repassa clandestinement la frontière, et vint chercher un asile chez son amie Marie-Catherine Receveur, journalière au Groselier. Sa tentative fut très malheureuse. Arrêtée le même jour, avant d'avoir pu embrasser les personnes chéries dont l'affection allait lui coûter la vie, elle fut conduite devant la municipalité et le comité révolutionnaire, interrogée le lendemain par le juge de paix du Russey, ainsi que sa recéleuse, et transférée à Besançon. Rambour la livra le 21 juin au département, pour qu'il la déclarât officiellement émigrée. Comme la victime avouait tout, la tâche de Coriandre Ravier, président du directoire, chargé du rapport, se trouva fort simplifiée, et la délibération de ses collègues ne fut pas longue. Le département, à son tour, renvoya la prisonnière à l'accusateur public, pour qu'il lui fît appliquer la peine portée contre les émigrés rentrés. Le 2 juillet, à

neuf heures du matin, Mme Romain comparut devant le tribunal. Elle était âgée de quarante-cinq ans. Deux témoins assignés par Rambour, Claude-Alexis Perrot, maire de la Grand'Combe-des-Bois, et P.-Ant. Mercier, agent national, attestèrent son identité, et aussitôt le tribunal la condamna à être guillotinée dans les vingt-quatre heures. Cette exécution eut lieu le jour même, sur la place Saint-Pierre à Besançon, et lorsqu'elle fut achevée, le bourreau brûla, par ordre du tribunal, sur l'échafaud, un livre convaincu « de représenter des signes contre-révolutionnaires. »

XIV. Des poursuites furent commencées, à la même époque, contre plusieurs personnes de Besançon; mais elles paraissent n'avoir eu que le comité révolutionnaire pour théâtre et la prison pour dénouement. Le 13 juillet 1794, ce comité, sans cesse en quête de victimes, fit incarcérer une femme nommée Grely, prévenue d'avoir répandu des écrits incendiaires. Joseph Mourey et sa femme furent accusés d'avoir coopéré à son crime, en retirant chez eux ces écrits. Le 1er août, Lejeune écrivit au même comité de lui adresser sur-le-champ la dénonciation qui avait été déposée par son propre secrétaire contre les citoyennes Monnot et Billon sœurs, ainsi que les procès-verbaux des interrogatoires qu'elles avaient déjà dû subir, afin qu'il pourvût au moyen de les faire punir comme elles le méritaient.

A Saint-Hippolyte, les arrestations se multipliaient aussi. Le 25 juillet, les gendarmes vinrent annoncer au district qu'ils avaient écroué à la maison d'arrêt P.-B. Chatelain, prévenu d'émigration, et P.-F. Courtot, accusé d'entretenir des correspondances avec les émigrés ou les déportés. Trois jours après, arriva le 9 thermidor, qui leur sauva la vie.

XV. Le tribunal faisait de son mieux pour suffire à la besogne qui lui arrivait de tous les côtés; car les plus intéressantes victimes étaient chaque jour traînées à sa barre.

[illegible]sque Violand partit pour remplir les fonctions d'agent [illegible]ional à Saint-Hippolyte, Lejeune s'empressa de lui don[illegible] pour suppléant au tribunal, J.-F. Martin, mauvais avo[illegible] et officier municipal à Besançon.

[illegible]ans le courant du mois de septembre 1792, M. l'abbé

Poulain, familier à Ornans, avait été forcé par une dénonciation personnelle de prendre un passe-port de déportation. Lorsqu'une loi rétroactive eut assimilé les déportés aux émigrés, et prononcé la confiscation de leurs biens, un commissaire du district, assisté de deux officiers municipaux, se rendit dans la maison que la mère de cet ecclésiastique, Mme Marie-Anne Bazard, veuve Poulain, habitait avec son autre fils, M. Joseph Poulain, pour mettre les scellés sur les biens mobiliers laissés par le prêtre exilé. Ces biens étaient peu considérables; ils se bornaient à quelques linges de corps et à quelques vêtements, que le commissaire enferma dans une armoire sur laquelle il mit les scellés. Le 27 mai 1794, les officiers municipaux, vaguement informés qu'on avait soustrait une partie des effets de l'abbé Poulain, devenus ceux de la nation, envoyèrent le chef du poste de la garde nationale vérifier l'état des scellés. Celui-ci constata qu'on avait décloué la planche qui couvrait le dessus du buffet et était cachée par la corniche, et qu'à l'aide de cette ouverture, on avait enlevé les effets qui y avaient été renfermés. Le 5 juin, le vice-président du district revint lui-même constater l'état des lieux. Il trouva la planche supérieure de l'armoire reclouée et le rayon garni, dit-il dans son rapport, de quatre mauvaises chemises et de quelques mauvaises pièces d'étoffes noires. Mme Poulain et son fils protestèrent en vain qu'ils étaient étrangers à l'effraction de l'armoire et à la soustraction des effets; que ces délits n'avaient pu être commis que par les volontaires qui avaient habité momentanément dans cette chambre, et qu'ils n'en connaissaient point d'autres auteurs. L'implacable vice-président du district répliqua que cette excuse était invraisemblable; qu'il avait fallu une échelle pour arracher de force le couvercle de l'armoire, et que cette échelle n'avait pu être apportée que par la veuve Poulain et son fils. Ces raisons parurent alors plus convaincantes qu'elles ne le paraîtraient aujourd'hui; la mère et le frère du prêtre déporté furent incarcérés le 29 juin, sous la prévention d'avoir brisé les scellés posés sur des effets appartenant à la république. Ils comparurent le 21 juillet devant le tribunal criminel. Le jury ayant déclaré

que le fils était l'auteur du délit, et sa mère sa complice, les juges les condamnèrent tous les deux à vingt-quatre ans de fers, en vertu de la loi du 20 nivôse an II, et ordonnèrent en outre que les deux condamnés seraient attachés à un poteau placé sur un échafaud, sur la place de la Loi de Besançon, et y resteraient exposés pendant six heures, avec un écriteau au-dessus de leur tête. Ainsi cette pauvre mère, après avoir vu la Révolution lui arracher son fils et jusqu'aux derniers souvenirs de celui-ci, se voyait, pour comble d'outrage, flétrie publiquement comme une voleuse par ses spoliateurs. Du reste, la conscience publique se montrait tellement rebelle à cette nouvelle morale, que les accusations du même genre ne discontinuaient pas. Le 29 août, le patriote Dard, juge de paix du Russey, sorti lui-même, depuis trois jours à peine, des griffes du tribunal criminel et de la prison, écrivait à l'agent national du district de Saint-Hippolyte, qu'il allait commencer des poursuites contre Ch.-F. Racine, de la Grand'Combe-des-Bois, chez qui on avait reconnu des effets appartenant à des émigrés, et qui avait omis de les déclarer.

XVI. Pendant ce temps-là, la guillotine fonctionnait avec une horrible activité. Il y avait à la Cluse une pauvre femme, nommée Marie-Anne Coste, femme de J.-B[te] Guillemin, cultivateur, et qui faisait elle-même un petit commerce d'étoffes dans les hameaux voisins. Elle fut soupçonnée de complicité dans l'envoi d'un lingot d'argent qu'on avait fait passer de Besançon en Suisse, et Morel, membre du comité révolutionnaire de cette ville, vint lui-même à Pontarlier activer l'instruction de son procès. Dans le cours de ses interrogatoires, cette femme avoua ingénûment qu'elle était allée cinq ou six fois en Suisse pour les besoins de son commerce, sans avoir jamais pris de passe-port, et qu'elle s'y croyait doublement autorisée, d'abord parce que, résidant sur l'ex-me frontière, elle était bien connue des douaniers, et en ond lieu, parce qu'on l'avait toujours laissée passer, soit sortant, soit en rentrant, sans la moindre observation. n'en instruisit pas moins une nouvelle procédure contre , et le 11 juillet, le département la déclara émigrée.

Transférée à Besançon, elle comparut devant le tribunal, fut condamnée et guillotinée le 24 juillet.

Le surlendemain, c'était un ancien procureur de la commune de Servigney qui montait sur l'échafaud. Nicolas Rozet, neveu du maître d'école de Servigney, ayant reçu de son oncle une instruction plus qu'ordinaire, était allé chercher à Paris un emploi au niveau de ses connaissances et était entré au service de l'abbé de Gourcy de Longuyon, vieillard octogénaire et presque aveugle, auprès duquel il remplissait à peu près le même rôle que Gil-Blas auprès de l'archevêque de Grenade. Il avait une belle écriture, peu d'orthographe et le verbiage d'un valet lettré. Il aidait son vieux maître à réciter son bréviaire, lui faisait ses autres lectures et même sa correspondance. Au commencement de l'hiver de 1791, l'abbé de Gourcy ayant passé en Allemagne, où il possédait des biens considérables, l'indispensable Rozet l'y suivit et ne rentra en France qu'au mois d'octobre 1792. Il se montra grand patriote, acheta des biens d'église, devint l'ami intime du curé constitutionnel et fut nommé procureur de la commune, puis membre et secrétaire du comité révolutionnaire. C'était un personnage fort considéré à Servigney, et, au demeurant, un assez honnête garçon. Il eut le malheur de mécontenter un habitant nommé Glanchard, qui s'en vengea en cherchant méchamment dans l'arsenal des lois sur l'émigration une arme contre lui. Glanchard le dénonça pour être rentré en France quelques mois après le délai légal, et corrobora sa dénonciation par la signature de Taclet, son domestique, et P. Gainet, son locataire, tous deux, dit-on, aussi méchants que lui. En vain le curé constitutionnel certifia que Rozet avait gagné beaucoup de fidèles au schisme; en vain la municipalité attesta l'ardeur et la pureté de son patriotisme; en vain le district lui-même fit observer que Rozet était domestique et créancier en Allemagne de sommes qu'il n'avait pu recouvrer qu'en restant dans ce pays, et que d'ailleurs les contrées environnantes étant occupées par les armées, il n'avait pas pu revenir plus vite; en vain la commune entière voulut se transporter en masse au tribunal pour proclamer l'innocence de son procureur : tout fut inu-

tile. Ne pouvant justifier de sa présence en France depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre 1792, il fut condamné à mort comme émigré rentré et fut guillotiné quelques heures après.

Le 27 juillet, Cl.-F. Bourguet, de Valfin (Jura), fut condamné et décapité pour avoir mis en circulation de faux assignats. Le 30 juillet, Alexis Lhomme, cultivateur aux Fourgs, encourut la même peine pour le même délit. Le 1er août, même sentence contre deux habitants de Maucerneux, Timothée Boillot, cultivateur, et F.-Félix Vuillemin, négociant. Le 3 août, condamnation et exécution de deux jeunes gens du Bélieu, comme émigrés rentrés. Le 25 août, jugement et mise à mort de J.-Cl. Bourdon, de Battenans, de Fse Ponceot, cultivatrice à Valonne, et de Jnne-Marie Perrot, femme Roussel, de Sancey, *pour avoir offert en paiement de faux assignats*. Le 1er septembre, procès et supplice de dom Cheruy, bénédictin. Le 13 septembre, jugement et exécution de J.-Benoît Chopard, de Morteau, cordonnier et volontaire déserteur, condamné comme émigré rentré.

Assurément toutes ces victimes n'étaient pas également dignes d'intérêt, et la circulation d'une fausse monnaie quelconque, comme sa fabrication, est un crime social que les malheurs ou les torts de la guerre civile ne sauraient excuser. Mais toutes ces têtes tombées en quelques jours, à l'occasion des faux assignats, et auxquelles il faut joindre encore celle de Fr. Gay, manouvrier à Bretigney, guillotiné le 22 décembre 1793, et celle de Jos. Monnot, cultivateur aux Fontenelles, exécuté le 16 mars 1794, étaient-elles également coupables? Les justes colères que soulevait l'abondance de ce papier falsifié et le désir de faire des exemples terribles, laissaient-ils toujours à la répression le sang-froid, la sagacité et l'impartialité nécessaires? A la place de la mauvaise foi, si difficile à reconnaître en pareille circonstance et qui seule eût été iminelle, n'a-t-on pas puni quelquefois les opinions poliques ou religieuses de pauvres paysans qui n'avaient pas, mme Blondeau aîné ou d'autres jacobins, accusés du même lit, une notoriété révolutionnaire assez éclatante pour gantir leur innocence et leur bonne foi? On se rappelle in-

volontairement le mot sinistre de Rambour à Parrod : *que le point essentiel était de constater l'incivisme des accusés.*

XVII. Parmi les victimes de ces sanglantes journées, un intérêt particulier s'attache à deux jeunes gens du Bélieu mis à mort comme émigrés. Cl.-Jos. Bourquin, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur au Pré-Cassard, avait passé en Suisse après la défaite de l'insurrection des montagnes. Quelque temps auparavant, il avait commis une faute contre les mœurs et laissé dans l'embarras une fille nommée Marie-Agnès Tochot, qui ne tarda pas à le suivre aux Brenets pour obtenir une réparation rarement refusée, en pareil cas, sous le règne des vieilles mœurs chrétiennes. Si le mariage des deux jeunes gens ne fut pas accompli alors, il fut au moins décidé, et Bourquin, laissant aux Brenets Agnès Tochot et son enfant, rentra en France pour en rapporter les pièces nécessaires à leur union. En passant la frontière près du Lac-ou-Villers, il fut pris, incarcéré à Pontarlier, et le 7 novembre 1793 le département le déclara émigré. Cependant Bourquin ayant prouvé qu'il n'avait pas pris part à la petite Vendée, et que s'il avait été en Suisse, c'était pour se rendre par le plus court chemin auprès de ses parents, à Noirmont, dans le Mont-Terrible, le département revint sur son premier arrêté et déclara, le 16 décembre, Bourquin déchargé de toute accusation. Le 5 mai 1794, ce jeune homme, muni d'un passe-port en règle, se rendit de nouveau à Noirmont auprès de ses parents, sans doute pour régler avec eux tout ce qui concernait son mariage. Le 19 juin, Agnès Tochot quitta elle-même les Brenets, rentra clandestinement en France et revint chez sa mère chercher le modeste trousseau qui l'attendait. Les deux jeunes gens passèrent les cinq jours suivants à faire leurs adieux à leurs parents et à leurs amis, et à réunir leurs linges, leurs habillements et les commissions de leurs pieux compatriotes pour les prêtres déportés à Cressier, où ils se disposaient sans doute à aller recevoir la bénédiction nuptiale. Puis, chargés chacun d'un sac fort lourd, ils partirent du Bélieu au milieu de la nuit du 23 au 24 juin.

Pendant la même nuit, entre deux et trois heures du ma-

tin, Georges Haag, Cl. Chauchot et P. Maure, volontaires du 6e bataillon du Bas-Rhin, cantonnés au Lac-ou-Villers, faisaient la patrouille le long des bords du Doubs, lorsqu'ils virent descendre au milieu des rochers situés entre les Combes et Chaillexon, deux personnes, chacune portant un sac sur son épaule. L'une d'elles, marchant plus difficilement que l'autre, se trouvait un peu en arrière; le caporal Haag s'élança à sa rencontre, en donnant à ses deux compagnons l'ordre d'aller saisir l'autre, qui avait déjà atteint le bord de l'eau. La capture du caporal était Agnès Tochot, et le second prisonnier était Cl. Bourquin. En face du théâtre de cette arrestation, sur la rive suisse, se trouvaient plusieurs maisons munies de barques. Un rameur se tenait déjà prêt à transporter les deux fugitifs; il s'empressa de rentrer dans l'une des maisons.

Les prisonniers furent d'abord conduits au poste des Combes, puis au bureau des douanes du Lac-ou-Villers, où on les fouilla, après quoi on fit la reconnaissance de tous les objets contenus dans leurs sacs. On trouva sur Bourquin son extrait de baptême et 29 livres en assignats, sur Agnès Tochot quinze sous en argent et un chapelet. Le sac de Bourquin contenait, outre le linge des deux jeunes gens, une boîte où étaient réunis une paire de lunettes, un crucifix, une épingle, un cœur et deux bagues en argent, un autre crucifix en cuivre argenté, un petit tableau de piété et quantité d'objets de lingerie ou de toilette féminine, avec cette lettre adressée à Mlle Jeanne-Anatoile Jolyot, à Cressier : « Chère demoiselle, je vous envoie une boîte pleine de petits effets que je vous prie de resserrer. Dans le cas où vous auriez besoin de quelque chose, vous pouvez vous en servir. Si je viens à mourir, vous ferez dire des messes pour la moitié de la valeur de ces effets, et quant à l'autre moitié, je vous la donne. Si vous partiez pour aller plus loin et que ne puisse plus vous revoir, vous remettrez la boîte à une rsonne de confiance pour me la rendre. J'espère être auès de vous pour la fête de Tous les Saints, au plus tard. ms l'incertitude où je suis, je ne sais à quoi me fixer. D'un té je crains la persécution, de l'autre il est dur de s'en

aller sans savoir ce qu'on deviendra. Cependant j'attends, en me reposant sur la miséricorde de Dieu, qui paraît ne pas nous avoir encore abandonnés. On ne s'en prend plus maintenant à la vraie religion et on est fort tranquille sur cette matière, qui n'occupe qu'une petite poignée de gens. Hélas! la raison en est qu'il n'y a plus de religion à présent, et, par conséquent, plus rien à y toucher. Tout est perdu. O vous tous qui êtes dans la joie de l'éternité, ayez pitié de notre misère et obtenez-nous la délivrance de nos malheurs. »

A cette lettre était joint un billet ainsi conçu : « Anatoile, si vous avez l'occasion de voir M. l'abbé Receveur, des Richards, vous aurez la bonté de lui dire de célébrer cinq messes pour le repos de l'âme de mon père et de ma mère, J.-Nicolas et J^nne^-Baptiste. N'y manquez pas, s'il vous plaît. Vous lui direz que ce sont les montagnons qui le lui demandent. Il lui en sera tenu compte. » Voilà toutes les conspirations, les correspondances criminelles, les manœuvres contre-révolutionnaires pour lesquelles la république se montrait si prodigue de supplices. Dans le sac d'Agnès Tochot se trouvaient, avec ses vêtements et son livre de prières, les draps et les rideaux du lit nuptial, qui devait être remplacé pour ces infortunés jeunes gens par les planches de l'échafaud.

Du Lac-ou-Villers, les deux prisonniers furent transférés à Morteau et interrogés par le juge de paix Singier. Comme Bourquin s'était débarrassé de son sac un peu avant d'être pris, il imagina, pour sa défense, de dire qu'il se rendait simplement du Bélieu à Villers pour y acheter une vache; qu'il s'était égaré en route au milieu des rochers, et que le sac trouvé à quelques pas de lui n'était pas le sien. Agnès Tochot, questionnée à son tour sur les motifs qui l'avaient déterminée à sortir de la France une première fois, comme elle l'avouait, répondit qu'étant regardée de mauvais œil par toute la population du Bélieu à cause de sa faute, la honte et le chagrin l'avaient poussée à se réfugier en Suisse, et que tous les habitants l'avaient même menacée de lui faire un mauvais parti, parce qu'elle voulait faire baptiser

son enfant par un prêtre constitutionnel. Elle ajouta qu'elle n'aimait pas les émigrés, qu'elle n'avait eu avec eux aucune relation, et qu'elle était rentrée en France pour venir chercher ses effets restés chez sa mère, ignorant complétement les lois rigoureuses sous le coup desquelles elle se trouvait placée. Le juge de paix Singier, peu convaincu par ses explications, peu convaincantes en effet, expédia les deux prévenus à Pontarlier, où ils furent écroués et interrogés de nouveau par le juge Joly, directeur du jury d'accusation. De là, on les transféra à Besançon, et sur le rapport de Quirot, le département décida, le 10 juillet, que son arrêté du 16 décembre 1793, qui déclarait Bourquin non émigré, était annulé, et le précédent remis en vigueur; qu'indépendamment de sa première émigration, cet accusé avait entretenu des correspondances criminelles avec des émigrés et des prêtres réfractaires, et qu'il se disposait à émigrer une seconde fois au moment de son arrestation; qu'Agnès Tochot se trouvait absolument dans le même cas, et qu'en conséquence, ils devaient être punis tous deux comme émigrés rentrés. Le 3 août, les deux victimes comparurent devant le tribunal. Cl. Cuenot, maire, et Cl.-Jos. Cuenot, officier municipal du Bélieu, certifièrent leur identité, et le même jour, à trois heures après midi, ils furent, suivant l'expression poétique du procès-verbal de mort, exécutés *par le vengeur du peuple*.

XVIII. A côté de ces sentences, si profondément odieuses, on en remarque d'autres qui joignent à l'odieux le ridicule dans la même mesure. Le 11 juillet, deux femmes de Morteau, Barbe Guyot et Marie-Josephte Perrey, femme Miotte, furent condamnées chacune à dix années de fers, par le tribunal criminel, pour avoir vendu quelques livres de beurre à la frontière, malgré la prohibition. La même peine fut encore prononcée par le tribunal pour le même délit, le 16 juillet, contre David Pinguet, et le 4 octobre, contre Marie-Agnès ·rgeon, du Lac-ou-Villers. La Convention et ses juges ant épuisé toute leur clémence en faveur des voleurs qu'ils aient trouvés dans les prisons, réservaient toute leur sé·ité pour les honnêtes gens.

Plusieurs de ces tristes arrêts et même de ces assassinats

juridiques sont postérieurs à la chute de Robespierre, et ils prouvent trop bien que le système de la Terreur n'avait pas fini avec lui. Aussi, lorsque les proconsuls envoyés dans les départements de l'Est par les vainqueurs du 9 thermidor, vinrent à Besançon épurer et réorganiser les autorités, le 29 octobre 1794, après avoir consulté une prétendue assemblée du peuple sur le civisme des juges et sur les preuves d'attachement données par eux à la Révolution, ils maintinrent tous les membres du tribunal dans leurs fonctions, ce qui permit à ceux-ci d'envoyer un dernier prêtre à l'échafaud. Le 6 octobre, ils condamnèrent encore à seize années de fers huit habitants du Valdahon compromis dans une tentative de résistance contre les gendarmes, au mois de mars 1793, et le surlendemain, ils infligèrent la peine de quatre années de fers à Thérèse Vermot, ancienne servante du P. Varin, religieux antonin déporté, convaincue d'avoir dérobé à la confiscation quelques effets de son vieux maître. Cette pieuse fille parvint heureusement à se soustraire à l'exécution de ce jugement.

Mais le déclin marchait à grands pas pour ces déplorables juges, comme pour les autres instruments de la Terreur. Rambour eut beau tourner son zèle contre de prétendus partisans de Robespierre, et même commencer, le 10 décembre, des poursuites contre Fleurot, obscur agent national de Villers-la-Combe, accusé d'avoir approuvé les principes et la conduite du proscrit de thermidor, et blâmé la Convention; il lui fallut à son tour descendre, avec ses collègues, des siéges qu'ils avaient arrosés de taut de sang innocent. Le 18 janvier 1795, un arrêté des représentants Pelletier, Sevestre et Calès, renouvela le tribunal en entier. Millot, Parguey et Violand furent renvoyés dans leurs districts, pour y reprendre leurs fonctions de simples juges. Nodier et Rambour, destitués, furent remplacés, le premier par l'honorable jurisconsulte Rougnon, de Besançon, juge au tribunal de Vesoul, et le second par le jeune avocat Cl.-F. Guillemet. Ces noms seuls étaient déjà pour les gens honnêtes et religieux un immense soulagement.

CHAPITRE LVII.

LES HABITANTS DU DOUBS AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

DÉCEMBRE 1793 — NOVEMBRE 1794.

I. Le tableau qui précède ne retrace qu'une partie des iniquités commises par le tribunal révolutionnaire du Doubs. Le nombre de ses victimes fut beaucoup plus considérable, et on n'a encore parlé ni des prêtres qu'il fit martyriser dans le cours de l'année 1794, ni des laïques qu'il envoya en si grand nombre au tribunal révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire à la mort. En effet, ce ne fut pas assez pour la Convention d'avoir un tribunal révolutionnaire dans chaque département, elle voulut avoir à Paris un tribunal révolutionnaire central et suprême, encore plus redoutable que les autres, et tous les départements furent appelés à lui fournir leur contingent de victimes. Sur les deux mille sept cents condamnations à mort que ce tribunal prononça en quelques mois, le département du Doubs ne pouvait manquer d'avoir sa part ; il trouva même dans son sein des hommes qui s'efforcèrent de rendre cette part le plus large possible.

Ce fut le 11 mars 1793 que cette épouvantable machine de guerre reçut sa première organisation. Le nouveau tribunal devait connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et exté-ıre de l'Etat. Il fut d'abord composé de cinq juges, d'un usateur public, de deux substituts et de douze jurés, tous nmés par la Convention. Ils devaient opiner à haute voix, er sans appel ni recours en cassation, et recevoir dix-huit es par jour, comme les représentants du peuple. Le pre- juge élu était originaire du Doubs et s'appelait Lieu-

botte; il ne paraît pas avoir accepté la mission sanguinaire qui lui était imposée, et son nom est resté couvert d'une heureuse obscurité. Il n'en fut pas de même de deux avocats franc-comtois, Dumas, de Jussey, et Ragmey, de Lons-le-Saunier, appelés ensuite aux fonctions de président et de vice-président, et dont le nom est devenu, presque à l'égal de celui de l'accusateur Fouquier-Tinville, l'objet de l'horreur universelle.

Pendant près d'un an, ce tribunal ne tira guère ses victimes que de Paris ou des environs; mais un décret du 16 avril 1794 ordonna expressément que les prévenus de conspiration y seraient traduits de tous les points de la république. Le 9 juin suivant, la Convention énuméra dans le plus grand détail tout ce qu'il fallait entendre par conspirateurs ou ennemis du peuple. La nomenclature en est effrayante : la moindre critique, le moindre regret, le moindre mot de découragement, le moindre soupir, une opération maladroite, un conseil malheureux, l'excès même du zèle patriotique, étaient autant de crimes capitaux, pour lesquels il n'y eut plus qu'un seul châtiment uniforme, la mort. Comme de pareilles dispositions promettaient au tribunal des multitudes de prévenus, la Convention y pourvut en abolissant toutes les formalités et les lenteurs de la procédure : audition de témoins, défense des accusés, etc. « La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, disait-elle dans son décret, peut être soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite; la règle des jugements est la conscience des jurés, éclairée par l'amour de la patrie; leur but est le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs. » Pour aller encore plus vite en besogne, le Comité de salut public imagina de faire juger les prévenus par fournées. On en *amalgamait* chaque jour trente, quarante, cinquante, soixante, venus des départements les plus éloignés les uns des autres, ne se connaissant nullement, appartenant même aux partis les plus opposés, et dénoncés pour les causes les plus différentes; on les traînait pêle-mêle de la prison à

l'audience : des princesses avec des terroristes, des prêtres avec des courtisanes; on leur adressait, à chacun, deux ou trois questions, quelquefois même une seule; on écoutait ensuite un réquisitoire sommaire de l'accusateur public, et après une sentence collective, où les griefs reprochés à chacun étaient rappelés autant qu'il était possible dans une seule phrase, tous ces malheureux étaient entassés dans des charrettes préparées d'avance et conduits à l'échafaud. On a calculé que la longueur des débats (expression assez impropre, puisqu'il n'y avait pas même de débat) ne dépassait pas cinq, quatre, ou même trois minutes pour chaque accusé.

II. Les victimes que le département du Doubs fournit à ce tribunal de sang appartenaient aux catégories les plus diverses. Jacobins, girondins, royalistes, nobles, artisans, domestiques, prêtres constitutionnels, pieuses filles, tous les partis, tous les sexes et toutes les conditions, payèrent leur tribut à la monstrueuse idole. Le premier qui lui porta sa tête fut le comte L.-Marie Florent du Châtelet, ex-colonel des gardes françaises, âgé de soixante-six ans, propriétaire du beau château de Torpes. Il fut condamné le 13 décembre 1793, comme convaincu « d'avoir participé au massacre des patriotes au château des Tuileries, dans la nuit du 10 août 1792, d'avoir émigré, et d'être rentré en France nanti d'un guidon aux armes de France, signe de ralliement pour les contre-révolutionnaires. » Son intendant, l'avocat Hérard, dont il avait invoqué l'appui et le témoignage, devint au contraire un des instruments de sa perte, et s'en fit gloire.

La seconde victime fut le vieux et bon curé de Champvans-lez-Dole. M. Cl.-F. Courtot était âgé de soixante-dix ans. Il appartenait à une estimable famille de Passonfontaine, dans les montagnes du Doubs, et il avait pour proches parents deux prêtres du même nom, qui s'étaient déjà fort distingués milieu de la persécution par leur fidélité et leur courage. oins éclairé, sans être moins courageux, le curé de Champns avait prêté le serment constitutionnel ; mais cette reur de son esprit n'avait pas altéré l'ardeur de sa foi, et squ'au sein du schisme, il était resté fortement attaché à

la religion. Les atteintes dont elle ne cessait d'être l'objet de la part de la Convention, lui donnèrent occasion de s'expliquer avec une sainte liberté, et il en devint victime. Sa bonne foi et son zèle peuvent le faire considérer comme un véritable martyr. Il fut condamné à mort le 21 janvier 1794, comme convaincu *d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple, en persuadant aux prêtres qu'il ne leur était pas permis de se marier, malgré la loi rendue.*

III. Deux hommes animés d'un esprit bien différent rougirent à leur tour l'échafaud de la place de la Concorde. Ce furent Ant.-F. Momoro, imprimeur libraire, âgé de trente-huit ans, et Ant. Descombes, ancien garçon épicier, âgé de vingt-neuf ans, nommé commissaire dans les départements pour l'arrivée des subsistances. Ils étaient nés tous les deux à Besançon, et étaient allés chercher fortune à Paris. Momoro, devenu administrateur du département de la Seine, après le 10 août, avait en cette qualité joué un rôle assez considérable dans le procès et le supplice de Louis XVI. Il avait été en outre nommé commissaire du pouvoir exécutif dans les départements de l'Eure, Seine-et-Oise et Calvados, et sa femme avait figuré sur le maître-autel de Notre-Dame de Paris, comme déesse de la Raison. Ces deux hommes appartenaient à la faction hébertiste ou athée, et furent enveloppés par Robespierre dans la disgrâce de leur méprisable chef. Jugés avec Hébert le 24 mars 1794, ils furent condamnés *comme ayant conspiré contre la liberté et le gouvernement républicain, en voulant dissoudre la Convention et assassiner ses membres, pour donner un tyran à la France.*

Henri-Gabriel-Bonaventure Bouvenot, lieutenant de gendarmerie à Quingey, traduit au tribunal avec le curé Lacombe, comme fédéraliste, fut acquitté le 1er avril. Il paraît que Lacombe fut oublié dans les cachots de Paris, car d'après le relevé des jugements du tribunal, ce fut seulement le 2 octobre 1794 qu'il comparut devant les juges et fut acquitté, après avoir passé en prison à peu près toute la première année de son mariage sacrilége. Le 7 avril, M. F.-Marie Bizot, né à Besançon, fut jugé et guillotiné comme *conspi-*

rateur. Il était âgé de cinquante ans, ingénieur, et en dernier lieu maire de la ville de Montargis. Le tribunal le déclara *complice des manœuvres pratiquées de la part du tyran et de ses suppôts, dans l'intervalle du 20 juin au 10 août 1792, et tendantes à armer les citoyens les uns contre les autres, en ébranlant la fidélité des citoyens envers la nation par des discours contre-révolutionnaires, et en provoquant et signant des adresses liberticides en faveur du tyran*. Dix jours après, un autre Bisontin, dom Joseph Baudot, bénédictin, âgé de quarante-quatre ans, le suivit sur le même échafaud. La Révolution l'avait trouvé principal du collége de Toul en Lorraine; il avait prêté le serment, et après la désorganisation de l'instruction publique, était devenu curé constitutionnel de Tremblecourt, dans la Meurthe. Il mourut comme M. Courtot, victime de son zèle pour la foi, dont il n'avait pas su garder l'intégrité. D'après le texte de son jugement, *il était convaincu d'avoir excité la guerre civile par le fanatisme et la superstition*.

Le 26 avril, C.-N. Dufranc, du Valdahon, ex-palefrenier, âgé de cinquante-huit ans, fut condamné à six ans de gêne pour avoir faussement attesté la résidence de son ancien maître, qui mourut sur l'échafaud.

V. Ensuite arriva le tour des fédéralistes Cl.-Ant. Bernard, marchand de bois, âgé de trente-deux ans, L.-Guill. Nogaret, commis associé de la maison Amet, et J.-Ant. Poulet aîné, notaire et agent du prince de Bauffremont, âgé de soixante ans, tous trois commissaires de section à Besançon, et envoyés au tribunal pour leur généreux refus de désavouer les actes de l'assemblée départementale du 16 juin 1793. La municipalité et le comité révolutionnaire de Besançon montrèrent une véritable férocité à leur égard. Ils refusèrent obstinément aux larmes de Mme Poulet, sœur du juge Compagny, de Baume, et de Mme Bernard, les passeports qu'elles sollicitaient avec instance pour aller implorer à Paris les juges de leurs maris. Ces trois républicains se doutaient si peu du sort qui les attendait, en arrivant à Paris, ou bien ils s'en souciaient si peu, qu'ils demandèrent en riant à leur conducteur de les mener à l'Opéra, qui s'ou-

vrait à cette heure-là et qu'ils n'avaient jamais vu. Mais leur itinéraire était tracé autrement. Ils furent écroués à la Conciergerie, et condamnés à mort le 1er mai, comme *convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec les fédéralistes de Strasbourg*, *et conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république*.

VI. Trois jours après, le même échafaud voyait s'incliner sous son fatal couperet trois autres habitants notables du Doubs, tous trois hommes de loi. Le premier était M. Ant. Dutailly, né à Besançon, et âgé de cinquante-deux ans. Il joignait à la fréquentation du barreau la gestion des intérêts du lieutenant général marquis de Choiseul de la Baume. Lorsqu'on vint le prendre pour le conduire à Paris, il était déjà détenu depuis longtemps à Dijon en qualité de suspect. Il fut condamné comme *contre-révolutionnaire*, et en réalité pour quelques expressions de regret et de fidélité retrouvées sans doute dans sa correspondance avec M. de Choiseul, qui fut jugé et exécuté avec lui.

Le second était M. Cl.-Phil. Monniotte, ex-juge au présidial, puis au tribunal du district de Besançon, âgé de soixante-seize ans. Tout en endossant la livrée jacobine et en participant même à la justice révolutionnaire, ce vieillard avait conservé quelques-unes de ses anciennes relations ; ce fut la cause de sa perte. Une lettre qu'il écrivait ou qui lui était adressée fut interceptée par le district de Pontarlier. Il fut condamné comme *contre-révolutionnaire et ayant entretenu des correspondances et des intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république*. C'est ainsi que l'on qualifiait les plus inoffensives lettres d'amitié ou de parenté. La municipalité et le comité révolutionnaire de Besançon avaient cruellement refusé à la vénérable épouse du vieux magistrat le passe-port qu'elle sollicitait aussi pour aller à Paris le défendre, ou lui procurer les derniers secours.

Le troisième était Théodore-Jos. Boissard, ci-devant du Chappuis, homme de loi et procureur syndic du district de Pontarlier, âgé de cinquante-six ans. La persistance que ce malheureux mit à faire lever la suspension prononcée contre lui par Michaud et Siblot lui coûta la vie. Il avait eu l'impru-

dence d'interjeter appel à la Convention contre l'acte de ses deux délégués. Michaud fit nommer Merlin de Douai rapporteur de cette affaire, et lui souffla le venimeux rapport qui fut lu le 8 décembre 1793 à la Convention et imprimé par les ordres de l'assemblée dictatoriale. Dans ce réquisitoire, le futur comte Merlin exposa avec son fiel ordinaire, « que Michaud et Siblot, en arrivant à Pontarlier, avaient reçu deux dénonciations contre Boissard, l'une de la municipalité et l'autre du club ; qu'il était accusé d'avoir soutenu, comme avocat, qu'on ne pouvait pas payer en assignats une somme promise en numéraire, et d'avoir traité de *proconsuls* les représentants Guyton-Morvaux, Prieur et Deydier ; qu'il avait l'âme si peu républicaine, qu'il avait donné à Michaud et Siblot, comme la qualification la plus injurieuse, le titre si honorable de *collègues de Marat et de Robespierre ;* et que, enfin, il ne fallait tenir aucun compte de l'attestation favorable du club de Frasne, attendu que cette commune était tellement gangrenée de fanatisme, qu'on avait dû la priver de sa qualité de chef-lieu du canton ; qu'en conséquence, non-seulement la destitution devait être maintenue contre Boissard, mais qu'il devait être traduit au tribunal révolutionnaire de Paris. » L'assemblée ayant admis ces conclusions, Boissard fut extrait de la prison de Dijon, où il était enfermé avec les suspects du Doubs. Mme Violet, sa fille, avait couru à Paris pour essayer de sauver son père. Elle écrivit, le 12 janvier, au club de Pontarlier, pour le supplier d'intervenir auprès de la Convention et de demander lui-même l'élargissement du malheureux procureur syndic, l'un de ses fondateurs. Le club, influencé par Michaud père, passa impitoyablement à l'ordre du jour. Boissard fut condamné à mort, comme *auteur ou complice d'un complot contre la liberté.* Les juges n'avaient pas pu découvrir au juste lequel des deux rôles il avait rempli dans ce complot, qui n'avait jamais existé que d s leur imagination, si tant est qu'ils y crussent eux-mêm . On aime à penser que cet infortuné, trop bien éclairé, à tte heure, sur les vertus philosophiques et révolutionn es, rendit aux prêtres qui avaient guidé sa jeunesse, la ju ice qu'il leur avait si durement refusée, et à ses enfants,

restés plus sages que lui, l'affection dont il les avait dépouillés avec éclat.

Le 4 mars, Fouquier-Tinville écrivait à Parrod, ami et successeur de Boissard au district de Pontarlier : « J'ai reçu le paquet que tu m'as envoyé, contenant onze pièces et ta lettre concernant l'affaire du nommé Charrin (P.-F.-X., chapelier), de Pontarlier, et sa traduction au tribunal, comme prévenu d'avoir tenu des propos tendants à l'avilissement de la représentation nationale dans la personne de Bassal, représentant du peuple. Je t'invite à faire transporter le prévenu à Paris le plus tôt possible, afin que je puisse m'occuper de cette affaire. » Une pareille commission était trop bien dans les goûts de Parrod, pour qu'il n'ymît pas le plus grand empressement. M. Charrin comparut donc le 4 mai devant le tribunal ; mais à cette époque, l'étoile de Bassal ayant déjà pâli, le crime de l'accusé fut jugé pardonnable, et il fut entièrement acquitté.

Le 13 mai, un jeune homme de dix-huit ans, né à Venise (Doubs), F. Gardé, postillon de la poste à Villeneuve-Saint-Georges, fut condamné et guillotiné, comme *convaincu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république.* Le malheureux jeune homme dut être bien étonné en apprenant son crime.

VII. Dès le 7 février 1794, avant même que la Convention eût expressément ordonné d'envoyer à Paris tous les prétendus conspirateurs, le tribunal du Doubs et son implacable accusateur public s'étaient faits les pourvoyeurs de l'échafaud de la capitale ; ils eurent même la honte de se montrer plus féroces que les Dumas et les Fouquier-Tinville, car le tribunal de Paris, si peu habitué à lâcher sa proie, et dont on ne sortait guère que pour aller à la mort, renvoya acquittées et libres un assez grand nombre des victimes que le tribunal de Besançon lui avait méchamment expédiées.

Le 7 février, Nodier et ses assesseurs étant assemb , Rambour leur exposa « qu'il avait reçu et compulsé qu e procédures déjà instruites et adressées au tribunal, conc - nant divers délits contre-révolutionnaires, 1° contre Félix -

mon, de Rosureux, âgé de soixante-un ans, cloutier, ancien domestique de Doyen de Trévillers, ci-devant conseiller au ci-devant parlement de Besançon, prévenu d'avoir proféré des propos tendants à l'avilissement des autorités constituées et des lois, et à la dissolution de la représentation nationale, en qualifiant ses membres, ainsi que les patriotes et les fonctionnaires ecclésiastiques assermentés, de *gueux*, de *vauriens*, de *canaille, sans foi, sans loi, sans religion*, et en montrant une grande envie de détruire ces derniers, s'il en trouvait l'occasion. 2° Contre Cl.-Jos. Vuillemin, de Guyans-Vennes, âgé de vingt-six ans, prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et autres délits contre la sûreté des personnes et des propriétés, en disant aux jeunes gens de sa commune, à l'époque du recrutement : *Voulez-vous tirer à la milice?* A quoi les jeunes gens ayant répondu *Oui, et vous?* il répliqua : *Moi aussi, mais pour la Vendée.* 3° Contre Denis-Jos. Clerc, de la Chaux-de-Gilley, journalier et fileur de laine, âgé de cinquante-six ans, prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires en disant qu'il était aristocrate, qu'il voulait continuer de l'être, et qu'il avait reçu du curé Chagrot, son oncle émigré, une lettre qui l'engageait à persévérer dans son aristocratie. 4° Enfin contre Cl.-Et. Vauchez, de la Planée, volontaire attaché à un bataillon de Pontarlier, prévenu d'être l'auteur ou le complice d'un complot tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la république française et d'une intelligence criminelle avec les ennemis de l'Etat, tendante à faciliter les progrès de leurs armes sur le territoire français. »

L'accusateur public ajouta qu'à son avis, les délits imputés à ces particuliers devaient être portés au tribunal révolutionnaire de Paris, comme étant de sa compétence exclusive d'après la loi du 10 mars 1793. Les juges, faisant droit ces conclusions, décidèrent que les quatre prévenus seient envoyés à Paris comme contre-révolutionnaires. Pour ossir ce convoi, on leur adjoignit une pauvre ouvrière en ıge, de Besançon, Françoise Chevalier, âgée de vingt-it ans, accusée de propos inciviques, et deux pieux

campagnards, dont l'histoire offre un intérêt particulier.

J.-B. Gauthier, âgé de quarante-cinq ans, charpentier et cultivateur à Largillat, hameau de la Longeville, et sa femme, C.-Françoise Lefèvre, étaient de fervents catholiques. Au mois de juin 1793, lorsqu'on avait commencé à incarcérer les suspects dans quelques villages, Mme Gauthier avait mérité d'être comprise au premier rang et consignée dans sa maison. Comme l'autorité des comités révolutionnaires était encore peu assise et même ignorée complétement dans la plupart des communes rurales, Mme Gauthier, sans prendre souci de sa consigne, sortit pour vaquer aux soins de son ménage et de sa famille. Accusée aussitôt d'avoir enfreint les ordres du comité et en même temps d'avoir manifesté le mépris qu'elle faisait de son autorité, elle fut condamnée à trois jours de prison et à cinquante francs d'amende. Au mois d'octobre suivant, lorsque Tournier eut organisé le comité central de Montbenoît, sous la présidence de l'odieux Magnin-Tochot, M. et Mme Gauthier furent des premiers envoyés en prison à Pontarlier. Ils y gémissaient depuis plusieurs mois, lorsque le passage d'un général inspecteur dans cette ville leur inspira la pensée de solliciter un adoucissement à leur cruelle situation, et ils adressèrent à ce personnage la belle et noble pétition qui suit :

« J.-B. Gauthier, de la Longeville, et son épouse, exposent que depuis plus de deux mois ils sont en prison, forcés de laisser à l'abandon quatre jeunes enfants, dont l'aîné n'a pas quinze ans, et aussi incapables de subvenir à leurs propres besoins qu'à ceux de leurs parents détenus. Ils sont à la merci de quelques étrangers et voisins compatissants. Les exposants demandent à aller gagner leur vie par leur travail. On n'a pas même voulu leur faire connaître les motifs de leur détention, et ils n'en peuvent accuser que des ennemis vindicatifs, membres du comité. En effet, ils n'ont aucun parent émigré, aucune relation avec les prêtres déportés, depuis leur départ ; ils se sont toujours acquittés de leurs devoirs civiques avec exactitude, notamment pour les impôts et le service de la garde nationale, et on ne peut rien leur reprocher raisonnablement ; car on ne saurait leur faire

un crime de leur religion, de leur façon de penser sur cet objet, puisqu'ils ne font en cela que suivre leur conscience et se conformer même à la déclaration des droits de l'homme et à la constitution républicaine, qui autorisent tous les cultes. Les exposants se plaignent enfin de ce que, n'ayant fait aucune résistance pour être conduits à Pontarlier, on les y a cependant amenés avec la force armée; et pour cette escorte inutile, on les a rançonnés en leur faisant payer cinquante livres pour trois lieues. »

La Terreur était trop puissante en ce moment pour ne pas étouffer des révélations si peu honorables pour ses coryphées; et la plainte si digne, si courageuse et en même temps si modérée des époux Gauthier, au lieu d'avancer le moment de leur délivrance, devint pour eux une source de persécutions épouvantables. Au moment même où le comité local de la Longeville, mieux éclairé que qui que ce fût sur leur patriotisme, prenait un arrêté pour les faire mettre en liberté, le district de Pontarlier, saisi de leur pétition, décida, au contraire, que, bien loin d'y faire droit, il fallait les traduire devant le tribunal criminel du Doubs; et l'accusateur Rambour lui répondait, le 7 février 1794 : « J'ai reçu les pièces que vous m'avez adressées. J.-B. Gauthier et sa femme ont désobéi formellement à l'arrêté du comité de surveillance de leur commune (au mois de juin 1793), ils ont insulté aux autorités constituées, et sous ce rapport, les mesures à prendre contre eux ne doivent pas être réduites à de simples mesures de sûreté. J'adresse les pièces à Morand, juge de paix de Montbenoît, et je le requiers de prendre sur le compte de ces individus toutes les informations qui doivent établir l'existence du délit, même celles qui ont rapport aux anciens griefs qui avaient déterminé leur première arrestation. J'espère qu'en définitive nous déporterons ' Madagascar ces deux individus, dont la résidence sur le ·ritoire de la république a toujours été un sujet de trouble de division pour les citoyens. »

L'instruction de cette affaire était heureusement tombée tre des mains honnêtes; le juge Morand, sans rien dégui-·, mit en lumière tous les faits, de manière à faire ressortir

le peu de gravité des griefs articulés contre les époux Gauthier. Il semblait donc que les deux accusés n'avaient plus qu'à attendre leur prochain élargissement, sollicité par le comité révolutionnaire même de leur commune. Mais Rambour et ses collègues en étaient arrivés à ce point d'aveuglement sanguinaire, de ne plus voir partout que des crimes à venger et des têtes à abattre. Bien loin de renvoyer en liberté les époux Gauthier, ils trouvèrent que la déportation à Madagascar n'était plus suffisante pour les punir, et ils les expédièrent au tribunal révolutionnaire de Paris avec les cinq accusés désignés plus haut.

Les sept prisonniers ne furent pas compris dans la même fournée par Fouquier-Tinville. Denis-Jos. Clerc fit partie de celle du 18 mai, pour laquelle l'accusateur public semblait avoir voulu amalgamer les éléments les plus hétérogènes, par forme de plaisanterie. En effet, parmi les co-accusés du fileur de laine franc-comtois, on remarquait le baron de Corberon, d'une famille parlementaire de Paris, un armateur de Dieppe, un teneur de livres de Marseille et un dominicain du pays de Liége. Ils furent tous englobés collectivement dans une sentence banale qui les déclarait « convaincus d'avoir conspiré contre le peuple et tenté de détruire la liberté en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'Etat, en leur fournissant des secours en hommes ou en argent, et en provoquant des révoltes par le fanatisme. »

Les autres accusés du Doubs ne comparurent devant le tribunal que dix jours après. Trois d'entre eux furent encore condamnés à mort comme convaincus d'avoir conspiré contre le peuple français : 1° M[lle] Chevalier, *en tenant des propos contre-révolutionnaires ;* 2° Simon, *en disant qu'on avait mal fait de détruire les seigneurs, mais que dans peu de temps ils seraient rétablis ; que les prêtres constitutionnels n'avaient pas plus de pouvoirs que lui, que les patriotes étaient des gueux et que les choses changeraient;* 3° Vuillemin, *en cherchant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation.* L'innocence des époux Gauthier parut d'une manière si manifeste, que, contrairement à ses habitudes, le tribunal les acquitta et les renvoya en liberté, donnant ainsi au tribunal du Doubs

une leçon dont il ne sut pas profiter. Quant au jeune Vauchez, de la Planée, traduit avec les précédents, on ne le retrouve mentionné ni parmi les condamnés, ni parmi les acquittés, ni parmi les émigrés, ce qui donnerait lieu de penser qu'il ne prit pas la fuite, mais que son innocence fut reconnue avant son départ ou qu'il mourut dans le cours de son procès.

VIII. Dans l'intervalle des deux jugements rendus contre les accusés du Doubs, le tribunal avait fait périr deux autres victimes du même département. P.-F. Nicolas, de Longechaux, âgé de trente-neuf ans, domestique de lord Kerry, Irlandais domicilié à Paris, était resté en correspondance avec son maître, qui venait de quitter la France. Il fut condamné, le 21 mai, comme *ayant conspiré contre le peuple en entretenant, avec les ennemis extérieurs, des intelligences et correspondances tendantes à faciliter les succès de leurs armes, en les instruisant des mesures prises par le gouvernement et de l'état des armées.*

Le 26 du même mois, C. Bonnot, de Geney, âgé de trente-sept ans, adjudant au 17ᵉ régiment de cavalerie, fut mis à mort avec MM. Furet de Prébaron, de Salins, chef d'escadron, et Bugnottet, de Bay (Haute-Saône), chirurgien-major au même régiment, comme convaincus tous les trois de manœuvres tendantes à ébranler la fidélité des soldats de la nation, à l'époque de la trahison de Dumouriez.

Dans le nombre des victimes du 1ᵉʳ juin, on remarque deux autres citoyens originaires du Doubs : Et. Berthier, fondeur à Dijon, né à Besançon et âgé de quarante-deux ans, fut condamné *pour avoir conspiré contre le peuple en conservant et en fabriquant des médailles représentant l'effigie du tyran, après son supplice.*

Le 17 juin, M. L.-Marie-F. de Saint-Mauris, ex-officier général, âgé de trente-huit ans, fut compris, par ordre exprès des comités de la Convention, au nombre des cinquante-quatre victimes enveloppées dans l'accusation banale *de la conspiration de l'étranger.* Il se trouva réuni à la barre et sur l'échafaud avec les ducs de Rohan et de Montmorency, les familles de Sombreuil, de Sartines et de Sainte-Amaranthe,

les comtes de Fleury et d'Hauteville, un instituteur, un banquier, une actrice, une religieuse, et enfin plusieurs membres de la commune de Paris soupçonnés d'avoir voulu délivrer la famille royale. Les comités de la Convention leur avaient fait adjoindre Admiral et Cécile Renaud, prévenus d'attentats à la vie de Collot d'Herbois et de Robespierre, et avaient ordonné que tous les condamnés fussent conduits au supplice vêtus de chemises rouges, comme des assassins, bien que deux d'entre eux, complétement étrangers aux autres, fussent seuls accusés d'une tentative de meurtre. Au moment où ils allaient monter dans les charrettes mortuaires, on s'aperçut que l'ordre des comités n'avait pas été exécuté; Fouquier fit retarder le départ, et à la hâte on confectionna des sacs en étoffe rouge, dont chaque condamné fut revêtu. Ce n'était pas assez pour la Convention d'égorger ses victimes, elle s'ingéniait encore à les déshonorer.

Le 21 juin vit tomber la tête de J.-Cl. Belgingue, cordonnier, soldat au 29e régiment d'infanterie, domicilié à Besançon, condamné comme contre-révolutionnaire. La sentence rendue contre lui et les autres victimes de la même fournée les accusait collectivement *de manœuvres tendantes à dissoudre la représentation nationale ou à discréditer la constitution républicaine en refusant de la signer, en faisant l'apologie des députés fédéralistes et en annonçant l'arrivée prochaine des ennemis, pour effrayer les citoyens.* C'est la première fois qu'on voit le refus de voter pour la constitution transformé en crime capital.

IX. Mais ce fut le 27 du même mois que s'acheva sur l'échafaud de Paris le drame le plus horrible peut-être qui ait souillé les annales de la Révolution dans le département du Doubs. MM. de Montperreux appartenaient à une noble famille militaire des environs de Pontarlier, nommée originairement Vannod, et qui portait de longue date le nom d-- village dont elle possédait la seigneurie. Ils étaient troi frères, ils avaient tous suivi la carrière des armes et étaien arrivés, en 1794, à un âge déjà très avancé. L'aîné, P.-Phil Xav., aveugle et presque octogénaire, s'était retiré depui plusieurs années à Pontarlier et y vivait dans une profond

retraite avec sa femme, Mme Thér.-Elisabeth Dumont, âgée de soixante-sept ans, originaire de Fribourg, et une fille unique. Ce vieil officier avait dû à ses infirmités d'être laissé tranquille jusqu'à ce jour par les terroristes, et on s'était contenté de lui enlever ses armes. Mais Mme de Montperreux avait été mise en réclusion à domicile comme suspecte. Le second des Montperreux, Etienne Ferdinand, chevalier de Saint-Louis, après avoir servi en qualité de lieutenant et de capitaine dans les dragons royaux, était entré, lors de la suppression de ce régiment, dans le bataillon sédentaire en garnison à Salins et avait fixé sa résidence dans cette ville, après avoir obtenu sa retraite, en 1778. Il était âgé de soixante-douze ans et tombé en enfance. Le plus jeune des trois frères, Jean-Baptiste, se trouvait colonel et directeur de l'artillerie à Bayonne au moment de la chute du trône. Il était resté au service de la république et avait été élevé par elle au grade de chef de brigade. Mais l'âge étant venu pour lui aussi de prendre sa retraite (il avait soixante-sept ans), il se fit relever de son service dans les premiers mois de 1794; et comme il était célibataire et sans famille, l'affection le détermina à venir passer ses derniers jours auprès de son frère aîné, dans son pays natal. Le 18 mai, il arriva à Pontarlier et s'empressa, pour se conformer à la loi, de se présenter devant le comité révolutionnaire. Il lui remit son passe-port avec les pièces qui le libéraient du service et déclara en même temps son intention de prendre domicile à Pontarlier. Le comité n'y fit aucune objection, et après avoir dressé un procès-verbal de la comparution de l'officier, il le lui présenta à signer. Celui-ci, sans prendre même la peine de lire cette pièce, signa selon son habitude : *Montperreux*. Cette simple signature souleva aussitôt un violent orage au sein du comité révolutionnaire, le nom de Montperreux étant connu de tous les membres du comité pour celui d'une commune voisine … Pontarlier, dont les ancêtres de l'officier étaient seigneurs. … usieurs membres s'écrièrent qu'il était inconcevable que … *B^te Vannod* eût eu l'audace de signer sur le registre son … m de *ci-devant;* que les Vannod étaient nécessairement … nemis de l'égalité, puisqu'ils osaient se qualifier encore du

nom de Montperreux; et qu'un homme qui s'était permis un pareil acte sur les registres mêmes du comité, en présence de ses membres et après avoir été désigné sous son vrai nom de famille, méritait certainement d'être arrêté comme ennemi de la liberté et de l'égalité et livré aux tribunaux. Le comité tout entier, s'associant à cette tempête d'indignation, déclara « que la loi du 23 juin 1790 ayant défendu de prendre d'autres noms que ceux de famille, et la loi du 18 nivôse ayant chargé les comités de rechercher tous les crimes attentatoires à l'égalité, J.-B. Vannod, chef de brigade, atteint et convaincu d'un attentat à l'égalité, serait arrêté sur-le-champ et conduit à la maison d'arrêt; que tous ses papiers seraient saisis, ainsi que le passe-port où la municipalité et le comité révolutionnaire de Bayonne lui avaient indûment donné, sans doute par ignorance, le nom de Montperreux; et enfin qu'il serait donné connaissance de ce crime au district et au comité de sûreté générale de la Convention. »

Les commissaires chargés de saisir les papiers du prévenu et de les mettre sous les scellés, rentrèrent un moment après et annoncèrent qu'ils avaient remarqué parmi ces papiers trois lettres datées du 6 août, du 10 décembre 1793 et du 2 ventôse, signées toutes trois: *Votre sœur, Montperreux*. Le comité fit aussitôt amener Mme de Montperreux aînée, qui reconnut avoir écrit et signé ces lettres. Le président Greusard lui ayant demandé pourquoi elle s'était permis de prendre dans sa signature le nom d'une commune du district et de donner le même nom à son beau-frère, elle répondit qu'elle n'avait signé ainsi qu'en écrivant à lui seul, parce qu'il ne la connaissait que sous ce nom, et que si elle eût signé *Dumont*, il n'aurait pas même su quelle personne lui écrivait; que, de même, elle lui avait adressé ses lettres sous le nom de Montperreux, parce que ce nom était le seul sous lequel il fût connu dans l'artillerie et à Bayonne; et que, si elle avait agi autrement, ses lettres ne seraient point parvenues à leur destination; qu'elle savait bien, du reste, que le nom patronymique de son mari était *Vannod* et qu'elle n'en prenait plus d'autres dans les actes qu'elle était appelée à signer, comme on pouvait s'en convaincre à la municipalité.

L. Perron et Greusard s'élevèrent avec force contre la prévenue, en disant « que si elle avait été patriote, elle se serait dépouillée, même dans l'intimité, du nom qui rappelait la caste nobiliaire ; qu'elle s'était placée à la fois sous le coup de deux lois ; celle du 17 septembre 1793, qui réputait suspects tous ceux qui *par leurs écrits* s'étaient montrés partisans de la tyrannie et ennemis de la liberté, et celle du 18 nivôse, qui chargeait les comités de rechercher les crimes attentatoires à l'égalité ; qu'en conséquence, elle devait être déclarée suspecte, mise en prison comme ennemie de l'égalité, et livrée, avec son beau-frère, aux tribunaux. » L'heure étant avancée, la motion de Perron et Greusard fut renvoyée à la séance suivante.

Le lendemain, le comité, s'abandonnant entièrement à la funeste impulsion de ses meneurs, vota leur proposition dans les termes les plus amers. Tout y respire la volupté vindicative de l'envie et de l'infériorité triomphantes. Il déclara « que la Dumont, femme Vannod, ne pouvait se disculper ; que c'était malicieusement, avec mauvaise intention et en grande connaissance de cause, qu'elle avait contrevenu aux lois en conservant un nom proscrit ; que Vannod, de Bayonne, ne devait, pas plus qu'elle, ignorer cette proscription, et qu'il aurait parfaitement pu écrire à sa belle-sœur en lui donnant son nom *Dumont*, *femme Vannod*, très connu à Pontarlier ; que l'on voyait par cette persistance des ci-devant à garder leurs anciens noms, qu'ils ne pouvaient ni se soumettre aux lois, ni consentir à devenir les égaux de ceux qu'ils avaient méprisés autrefois, ni s'accoutumer à devenir citoyens ; et que la conservation des noms proscrits était la preuve qu'il leur restait toujours des espérances ; que la Dumont serait donc écrouée sur-le-champ dans la maison de réclusion. »

Trois commissaires, Greusard, Duplessis et Beuque, furent ...rgés en même temps d'aller fouiller tous les papiers de ... de Montperreux et de saisir ceux qui leur paraîtraient ...spects. Ils revinrent avec quinze lettres ; les neuf pre...ères, datées de Bayonne, étaient irréprochables quant au ...d, mais elles avaient le double tort d'être adressées d'a-

bord à *Mme de Montperreux*, puis à *la citoyenne Montperreux*, et d'être signées *Montperreux* : la dixième, venue de Fribourg et adressée à la prévenue par sa famille personnelle, ne souleva aucune critique; mais les cinq dernières, expédiées de Salins, à la date des 12 décembre 1791, 12 janvier, 5 mai, 30 juillet et 6 août 1792, étaient, sans aucune réticence, adressées à *Mme de Montperreux* et signées *de Montperreux*. Le comité y remarqua, en outre, trois circonstances très aggravantes : 1° leur auteur ne paraissait pas aimer la Révolution, car il écrivait le 5 mai : *Je pourrais bien faire un voyage à Pontarlier vers la Saint-Jean, suivant que les affaires iront.* 2° Il était question dans plusieurs de ces lettres de la mort d'un ci-devant, nommé *de Septfontaines.* 3° Enfin on lisait dans la lettre du 6 août : *Madame.... vous a écrit qu'elle ne voulait pas attendre que les assignats soient décriés. Il serait bien à désirer qu'ils le fussent, l'argent roulerait.* » Ces cinq lettres paraissant écrites par M. de Montperreux, de Salins, le comité lança un mandat d'amener contre lui et envoya sur-le-champ des gendarmes pour le saisir, en invitant le comité révolutionnaire de Salins à faire préalablement une recherche exacte de tous ses papiers.

Le lendemain, 20 mai, les gendarmes arrivèrent à Salins, et attendirent que la perquisition fût finie pour emmener leur prisonnier. Ce fut le juge de paix Servant qui procéda aux recherches, avec le concours de deux membres du comité révolutionnaire, Babey et Thomas. D'après leur procès-verbal, les seules pièces suspectes qu'ils purent découvrir étaient deux lettres de 1792, insignifiantes, mais signées *Montperreux*, un billet souscrit le 25 août 1793 en faveur de l'inculpé « et où il avait souffert, dit avec indignation le greffier, qu'on le nommât encore *M. de Montperreux*, » et enfin trois brevets de lieutenant, de capitaine et d'officier de Saint-Louis. Les perquisiteurs, après avoir fait jurer au vieil officier qu'il n'avait aucun autre papier en sa possession, visitèrent le reste de son appartement et aperçurent dans un cabinet deux portraits, l'un peint à l'huile et l'autre gravé, *de la ci-devant reine, compagne du ci-devant despote Louis quinze.* Ils se précipitèrent aussitôt avec fureur sur ces images de la

sainte et inoffensive Marie Leczinska, les déchirèrent et en jetèrent les débris au feu.

Munis du procès-verbal qui retraçait ces glorieux exploits, les gendarmes se mirent en devoir de ramener leur prisonnier; mais avant de partir, Perrard, chef de l'escorte, par une pensée de prévoyance dont le sens sinistre n'était que trop facile à comprendre, intima au prévenu de déclarer tout ce qu'il possédait en argenterie ou en numéraire. M. de Montperreux avait douze écus, six couverts d'argent et une épée à poignée d'argent; il n'en omit rien, et les membres du comité salinois, encore présents, lui firent défense de disposer d'aucun de ces objets jusqu'à nouvel ordre.

Le 21 mai, l'ancien capitaine de grenadiers comparut devant le comité révolutionnaire de Pontarlier; il reconnut avoir écrit et signé les cinq lettres saisies chez son frère aîné, et après diverses interrogations sur son nom, son âge et son état, le dialogue suivant s'établit entre le président et l'inculpé.

Q. Qu'entendais-tu dire, dans ta lettre du 6 août 1792, vieux style, par ces mots : Il serait à désirer que les assignats fussent décriés, l'argent roulerait?

R. J'entendais simplement expliquer que si les assignats étaient décriés, l'argent circulerait de nouveau.

Q. Comment faisais-tu d'avoir chez toi deux portraits d'une ci-devant reine?

R. Je les conservais par ignorance.

Q. N'as-tu pas eu bien du regret de voir ces deux portraits déchirés et brûlés?

R. Les ayant vu déchirer, c'est moi-même qui ai dit de les jeter au feu.

Q. Comment faisais-tu de conserver tes anciens brevets et de prendre et de donner à ta belle-sœur le nom de Montperreux?

R. J'ignorais que cela fût défendu par les lois, ne sortant ıs de chez moi depuis longtemps.

A la suite de cet interrogatoire, le comité déclara « qu'il ʒardait Etienne-Ferd. Vannod comme suspect, ennemi de ʒalité et partisan de la tyrannie; qu'il serait en conséquence

incarcéré aux Annonciades, et que les pièces qui le concernaient seraient transmises aux administrateurs du district et au comité de sûreté publique de la Convention, en leur faisant observer toutefois que ce dernier inculpé était un homme de très petit génie et qu'il avait même l'air d'être en enfance. »

Le même jour, le docteur Tavernier, médecin patriote des prisons, écrivit au comité révolutionnaire que M[me] de Montperreux, en proie à une maladie chronique, était tombée dans un état beaucoup plus grave, après avoir appris que son mari, âgé et aveugle, ne faisait que pleurer jour et nuit depuis leur séparation ; il faisait observer qu'elle ne pouvait nullement recevoir en prison les soins réclamés par son état. Le comité ne tint aucun compte de cet avertissement. Mais le 25 mai, le médecin étant revenu à la charge, en annonçant les symptômes d'apoplexie les plus alarmants, le comité, après s'être rendu compte, par une visite personnelle, de l'état de la malade, avoua que sa situation était déplorable et décida qu'elle serait mise en réclusion chez elle sous la garde et la responsabilité du citoyen Antoine Berthet, qui s'obligea, corps pour corps, à la remettre entre les mains de l'autorité, à la première réquisition.

Le 24 mai, le comité somma les trois accusés de fournir l'état de leurs revenus. Le chef de brigade répondit qu'il ne savait pas le montant des siens ; sa belle-sœur, que sa modeste fortune était administrée par son mari ; et le capitaine, qu'il était incapable de fournir la pièce demandée.

Le 25 mai, les malles du premier étant arrivées de Bayonne, le comité l'envoya avec trois de ses membres au bureau de la douane, pour faire l'inventaire de tout ce qu'elles contenaient et saisir ce qui paraîtrait suspect. Les commissaires rangèrent dans cette catégorie un congé, daté du 29 mai 1790, parce qu'il portait, disaient-ils, la signature du dernier tyran, un brevet de colonel daté de janvier 1792 et également signé du dernier tyran, une cocarde blanche en cuir, un cachet d'argent orné d'armoiries et d'une couronne, et un autre cachet en cuivre, portant la simple lettre *M*.

M. de Montperreux reconnut que tous ces objets lui ap-

partenaient, et, sommé d'expliquer comment ils se trouvaient encore en sa possession, il répondit que la première pièce incriminée était restée par mégarde dans un portefeuille; qu'à l'égard de son brevet de colonel, il n'avait reçu aucun ordre pour le renvoyer, mais que néanmoins il se proposait de le faire; qu'il ignorait entièrement l'existence de cette cocarde blanche, qui avait fait partie de son ancien uniforme et qui était restée à son insu au milieu de ses habits; qu'il ne s'était jamais servi du cachet armorié depuis la Révolution, et que l'autre cachet ne lui semblait pas de nature à fournir le moindre chef d'accusation. Le comité n'en retint pas moins les cinq objets incriminés; et, aussi prudent que le gendarme Perrard, il fit défense à M. de Montperreux de disposer, à quelque titre que ce fût, de l'argenterie renfermée dans les malles, et qui consistait en six couverts, une cafetière, un porte-huilier, quatre plats et une écuelle. Toutes les pièces saisies furent transmises au district.

Le 31 mai, le comité reçut du malheureux Montperreux, de Salins, une pétition touchante, par laquelle il sollicitait la grâce d'être mis en réclusion ailleurs que dans la prison, ses infirmités étant tout à la fois un juste motif d'obtenir cette faveur et une garantie qu'il n'en abuserait pas. Le comité décida qu'il n'y avait pas même lieu de délibérer sur cette demande.

Cependant, par la remise successive de toutes les pièces relatives aux Montperreux, l'administration du district se trouvait chargée du soin de donner à leur procès la suite qu'il lui paraîtrait comporter. Le seul délit imputable à ces trois vieillards, en supposant l'officier de Salins en état de commettre encore des actes délictueux, ce qui était contesté par le comité lui-même, était d'avoir continué à porter le nom de Montperreux. La seule loi à laquelle ils eussent contrevenu était celle du 23 juin 1790, qui avait si justement excité les rcasmes de Mirabeau. Cette loi portait « qu'aucun citoyen pourrait prendre que le vrai nom de sa famille ni faire age d'armoiries, et que l'encens ne serait plus offert qu'à divinité ; » mais, comme il arrive souvent dans les commencements des révolutions, cette interdiction déclamatoire

était restée à l'état de déclaration de principes, et aucune pénalité n'avait été décrétée à l'égard des contrevenants. Les auteurs de cette loi en avaient eux-mêmes tenu si peu de compte, que dans une loi ultérieure ils avaient donné officiellement à Mirabeau le nom prohibé qu'il avait continué de porter en se moquant d'eux. Un grand nombre de jacobins, même de membres de la Convention, appartenant à l'ancienne noblesse, avaient conservé, sans soulever la moindre objection, le nom sous lequel ils étaient généralement connus dans le monde, en se bornant, comme M. de Montperreux, à en retrancher la particule nobiliaire. De ce nombre étaient notamment Barras, Casabianca, Chateau-Neuf, Randon, Condorcet, d'Aoust, Dubois-Crancé, Durand-Maillane, Gay-Vernon, Garran-Coulon, Guyton-Morveau, Hérault-Séchelles, Kersaint, Lecointre-Puyraveaux, la Reveillère-Lepaux et Sillery, tous membres de la Convention et la plupart régicides. Rien ne semblait plus naturel et plus légitime que de suivre des exemples venus de si haut; et évidemment M. de Montperreux, qui ne s'était jamais entendu appeler que sous ce nom, depuis son enfance ou dans l'armée, et qui venait encore de recevoir sous le même nom son passeport de la municipalité et du comité révolutionnaire de Bayonne, était loin de soupçonner qu'il eût commis un délit, en raccourcissant démocratiquement son nom au lieu d'en changer. Tout dans sa conduite et sa correspondance intime dénotait, sinon une affection bien chaude, au moins la réserve et la déférence les plus discrètes à l'égard de la révolution et de la république, qu'il avait continué de servir plus d'un an après la consommation du régicide.

Le district de Pontarlier hésita d'abord entre les tribunaux auxquels il devait traduire les trois accusés; mais sa méchanceté l'emportant, il écrivit, le 24 mai, à Fouquier-Tinville, avec qui il était en correspondance suivie et qui se flattait hautement de débarrasser les patriotes de quiconque leur déplaisait: « Nous t'envoyons la procédure instruite contre Et.-Ferd. Vannod, d'Arbois, demeurant à Salins, prévenu d'avoir cherché à discréditer les assignats dans différentes lettres qu'il écrivait à sa belle-sœur, et d'avoir pris des qua-

lités que les lois lui interdisaient; 2° contre J.-B^{te} Vannod, prévenu du crime attentatoire à l'égalité, en prenant des qualités que la loi lui interdisait; 3° contre Thér.-Elisab. Dumont, femme Vannod, prévenue du même crime. Nous t'observons que nous sommes très embarrassés pour fixer par nous-mêmes si les crimes dont il s'agit sont de ta compétence. Nous voyons d'une part des ci-devant qui n'ont pu se dépouiller de leur morgue et qui par là ont porté atteinte à l'égalité, d'autre part, des individus qui ont manifesté ne pas adopter la Révolution, en témoignant leur haine pour les assignats que la perversité des ennemis de la république a forcé d'émettre. Ces individus restent détenus jusqu'à ce que tu en décides la translation. — Parrod, etc. »

L'accusateur public du tribunal de Paris trouva que les trois vieillards étaient de bonne prise et donna aussitôt l'ordre de les expédier à la Conciergerie, devenue le vestibule de l'échafaud. Du reste, il ne les fit pas languir, et le 27 juin ils comparurent devant le tribunal de sang, au milieu d'une fournée magnifique, où Fouquier semblait avoir réuni l'élite de la noblesse française. On y remarquait, en effet, le maréchal et la duchesse de Mouchy, la maréchale et la duchesse de Biron, toutes deux veuves, le prince de Broglie, membre de l'Assemblée constituante, le marquis de la Guiche, le comte de Saint-Priest, le comte de Polastron, et au milieu de ces brillants représentants de l'ancien régime, le publiciste révolutionnaire Linguet, dont la popularité était depuis longtemps déjà évanouie.

Mlle de Montperreux, restée seule avec son père aveugle, mit tout en œuvre pour sauver les membres de sa malheureuse famille : elle implora la pitié de Lerebours, devenu l'un des principaux personnages du gouvernement à Paris; repoussée, elle tenta encore sa cupidité et lui envoya une forte somme d'argent; tout fut inutile. Lerebours fit verser te somme dans la caisse de la république et s'empressa faire connaître au club de Pontarlier son désintéressement. Le club lui adressa aussitôt une lettre de félicitations, l'assurant qu'il verrait toujours en lui la terreur des aristrates.

Si monstrueuse que fût l'accusation capitale intentée aux trois vieillards de Pontarlier, il y avait encore quelque chose de plus monstrueux, c'était de voir cette accusation soutenue par Fouquier-Tinville. En effet, Fouquier, fils d'un riche cultivateur d'Hérouel, près de Saint-Quentin, appartenait à cette bourgeoisie dévorée d'envie à l'égard de la noblesse, et qui ne la détruisit qu'après avoir vainement essayé de s'y faufiler. Quentin Fouquier, en venant à Paris pour y acheter une charge de procureur au Châtelet, avait ajouté à son nom un nom de terre et s'était fait appeler Fouquier de Tinville, comme ses trois frères, tous attachés à la cour ou au barreau, se faisaient appeler MM. Fouquier d'Hérouel, Fouquier de Vauvillers et Fouquier de Forest. Après la suppression de la noblesse, il continua à signer Fouquier-Tinville, et cette signature se trouve au bas d'une lettre du 18 juillet 1793, par laquelle il réclamait la tête de Charlotte Corday. Robespierre lui-même, allant encore plus loin, adressait, le 10 mai 1793, une lettre de recommandation au citoyen *Fouquet de Tinville*, accusateur public. Si les Montperreux étaient coupables, Robespierre et Fouquier l'étaient au même titre, avec la seule différence qui peut exister entre un nom acquis depuis longtemps par des services et un nom récemment volé. Fouquier n'en requit pas moins la peine de mort contre les trois vieillards, sous prétexte qu'ils avaient commis un crime attentatoire à l'égalité. Quelques-uns de leurs co-accusés furent condamnés *pour avoir distribué aux prêtres réfractaires l'argent que le tyran employait pour les soudoyer*, d'autres, *pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat*, d'autres, *pour avoir massacré les patriotes au Champ-de-Mars;* quant à eux, le *Moniteur* ne prit même pas la peine de mentionner leurs crimes par un seul mot. Leur supplice eut lieu à la barrière du *Trône renversé*, où l'échafaud avait été transféré depuis le 16 juin. Vingt-cinq autres têtes tombèrent avec les leurs.

Jamais peut-être l'iniquité révolutionnaire ne s'était montrée plus horrible que dans son acharnement contre ces trois paisibles vieillards, dont l'un était à demi mort, l'autre

tombé en enfance, et dont le dernier avait loyalement servi la république jusqu'au bout de ses forces. Aussi ce triple meurtre souleva-t-il à Pontarlier et dans tout le département un profond sentiment d'indignation. Les promoteurs de ce crime furent voués à l'exécration publique, et lorsque le règne de la pitié commença à succéder à celui de la Terreur, l'opinion publique réclama impérieusement une réparation. L. Perron, l'un des meneurs du comité révolutionnaire de Pontarlier, fut désarmé comme terroriste; la peine était légère; mais la flétrissure dont elle était accompagnée était si lourde à porter, que le malheureux s'épuisa en efforts de toute sorte pour rejeter le crime sur le district. « Lui seul, disait-il, a choisi ce tribunal d'assassins, lui seul a eu l'affreuse pensée d'envoyer les pièces à Fouquier-Tinville, son correspondant ordinaire, à qui il avait déjà envoyé tant d'autres victimes! » Pendant quelque temps, le comité et le district se renvoyèrent l'un à l'autre, avec une véritable fureur, la responsabilité du sang dont ils s'étaient tous couverts, tant le fardeau de la réprobation publique leur était devenu intolérable.

Lorsque le représentant Pelletier passa à Pontarlier, le 24 octobre 1794, Mlle de Montperreux se présenta devant lui et le supplia d'ajourner la vente des biens de sa mère et de ses deux oncles et la confiscation de leur modeste fortune, attendu qu'elle était en instance auprès de la Convention pour en obtenir la restitution, seule réparation possible du crime commis contre les siens. Pelletier fut touché de ses larmes, et, révolté lui-même de l'iniquité du meurtre des trois vieillards, il accorda le sursis demandé. Mlle de Montperreux, encouragée par ce premier succès, sollicita encore auprès du proconsul la restitution des vêtements de sa mère, en faisant observer que la garde-robe d'une personne aussi âgée était d'une valeur vénale bien faible, tan- que ces reliques d'une mère, les seules que lui eût lais- s l'échafaud, étaient inappréciables pour elle, et qu'il serait extrêmement douloureux de voir les vêtements ne personne si chère passer, par suite d'une enchère blique, à des étrangers. Pelletier répondit qu'il lui

était impossible de prendre une décision aussi grave sans l'assentiment de ses collègues et qu'il les consulterait à ce sujet en rentrant à Besançon. M[lle] de Montperreux ne lui laissa pas oublier sa promesse, et à la suite d'une nouvelle pétition, Pelletier décida que la garde-robe de la mère serait laissée à la fille à titre de secours provisoire. Il est malheureusement à présumer que ce fut là tout ce que la pieuse fille put retirer de l'héritage de sa mère, car la Convention déclara, le 12 décembre 1794, qu'elle n'admettrait aucune demande en révision des jugements criminels portant confiscation de biens, rendus et exécutés pendant la Révolution. La probité de l'assemblée, redevenue maîtresse d'elle-même, n'allait pas jusque-là. Quelque temps après, le seul survivant des trois frères obtint pourtant une autre restitution qui n'était guère moins chère à son cœur de soldat. Le 21 février 1795, le district de Pontarlier décida qu'à raison de la caducité du vieil aveugle, la municipalité était autorisée à lui rendre son épée, enlevée à l'époque du désarmement des suspects.

X. Quelquefois, mais trop rarement, le tribunal semblait éprouver la satiété du sang et ne plus se soucier de sa proie. Ainsi, dans les premiers jours de mars, M[me] M.-T. Trincaille, d'Etray, femme du citoyen Berly, maréchal des logis de la gendarmerie à Besançon, avait été dénoncée comme ayant tenu des propos inciviques. Le comité révolutionnaire de Besançon, après avoir informé contre elle, envoya la procédure au district. Aucune autorité peut-être, dans tout le département du Doubs, pas même le tribunal de Nodier et le district de Pontarlier, ne montra autant d'ardeur à alimenter l'échafaud de la place de la Concorde. Le moindre mot irrespectueux, la moindre plainte, la lettre la plus insignifiante reçue de l'étranger, suffisaient à ce district pour envoyer les gens à la mort. Il répondit, le 10 mars, au comité, son digne auxiliaire, par l'ordre de lancer un mandat d'arrêt contre la prévenue et de l'envoyer avec les pièces au tribunal de Paris, seul compétent, disait-il, pour la juger. M[me] Berly comparut le 4 juillet devant le terrible Dumas et ses assesseurs; mais cette fois, les juges de Paris se montrèrent moins san-

guinaires que les administrateurs de Besançon. Les propos attribués à la prévenue ne parurent pas assez graves ou assez bien établis, et elle fut acquittée. Le même jour, le tribunal mit également en liberté, après une sentence absolutoire, M. G.-T. Talmet, chef d'escadron au 1er régiment de hussards, né à Besançon et âgé de trente-deux ans. Le surlendemain, M. P. Cuenot, ancien militaire et marchand de verrerie, né à Saint-Georges et âgé de cinquante-six ans, rencontra moins d'équité ou d'indulgence auprès de ses juges. Son existence errante l'avait fait incarcérer une première fois dans le district de Saint-Hippolyte, au mois de janvier, comme suspect d'émigration, et il était sorti sain et sauf de cette épreuve ; mais, se trouvant à Pontarlier, le 21 mai, il eut l'imprudence de dire, en plaisantant, qu'il se faisait fort de corrompre le représentant Lejeune. Ce propos fut rapporté au district, qui fit aussitôt arrêter le pauvre marchand sous la prévention *d'avoir cherché à avilir la représentation nationale dans la personne du représentant Lejeune*. Le district l'expédia sur-le-champ au tribunal révolutionnaire de Paris, sous prétexte que les prisons de Pontarlier étant engorgées, il ne restait plus de place pour lui. Ce malheureux paya de sa tête son indiscrète plaisanterie, et fut condamné comme coupable de propos contre-révolutionnaires.

XI. Comme les mêmes accusations vagues et banales revenaient sans cesse, les membres du tribunal et leurs pourvoyeurs sentirent, en hommes de goût et d'esprit, que les formules de leurs sentences commençaient à s'user, à fatiguer le public et à tomber dans le ridicule. Ils imaginèrent donc une variante qui eut en outre le mérite de simplifier encore la procédure, déjà si sommaire, et de faire tomber le même nombre de têtes avec une moindre dépense de temps et de mots. Une seule phrase, il est vrai, avait suffi jusqu'a-ors pour motiver le jugement de tous les condamnés du ıême jour ; mais, comme on y glissait autant que possible ı mot contre chacun d'eux, cette phrase se trouvait telle-ent surchargée et si longue, que le *Moniteur* lui-même ait renoncé à la reproduire en entier. Paris était couvert

de maisons de détention, et ces maisons étaient pleines de détenus. Les comités de la Convention, leurs agents et leurs espions, à force de rêver aux moyens d'expédier le plus vite possible toutes ces victimes, inventèrent les conspirations des prisons. Grâce à cette ingénieuse idée, toute la population d'une maison d'arrêt pouvait être condamnée en deux mots et traînée du même coup à l'échafaud. Le premier essai de ce système fut fait sur la prison du Luxembourg ; deux ou trois misérables furent dressés au rôle de délateurs ; on feignit de croire à un projet de révolte générale, et cent cinquante-six prisonniers, complétement étrangers les uns aux autres, appartenant même aux partis les plus opposés, et relégués dans des cachots séparés, se trouvèrent accusés à la fois « d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple, en provoquant, par la révolte des prisons, l'assassinat et la dissolution de l'assemblée nationale. » Les comités de la Convention voulaient qu'on fît tomber les cent cinquante-six têtes le même jour. Ce fut Fouquier-Tinville qui réclama lui-même contre l'inconvenance de cette exécution en masse et fit décider que les accusés seraient partagés au moins en trois fournées. Le 7 juillet, on en fit comparaître soixante devant le tribunal, le surlendemain cinquante et le jour suivant quarante-six. Presque tous ne firent que passer du tribunal à l'échafaud. M. Ch.-Ant. Dugrail de la Villette, ancien garde du roi, né à Besançon et âgé de trente-quatre ans, périt parmi les victimes de la première série. On remarque dans la dernière M. A. Cart-Balthazar, de Mouthe, âgé de quarante-sept ans. Il avait été enfermé sous la fausse inculpation d'être l'homme d'affaires de Mme de Marsan, qui avait occupé une grande place à la cour et vécu dans l'intimité de la famille royale. Son interrogatoire ne fut pas long. Questionné le trente-sixième, il fit observer qu'il avait été transféré depuis peu de temps au Luxembourg; qu'il y avait été placé au rez-de-chaussée, dans un endroit sans communication avec le reste de la prison; que les cinq détenus qui y avaient été écroués avec lui et le même jour que lui, venaient d'être reconnus innocents par les témoins ou les délateurs : cette observation demeura sans

succès. Le président du jury lui demanda s'il ne connaissait pas la femme Marsan, s'il ne faisait pas ses affaires et si elle n'avait pas des enfants émigrés. M. Cart répondit : « Non, je fais les affaires d'une citoyenne appelée Morsan et non Marsan ; la citoyenne Morsan est estimée de sa section, qui l'a réclamée ; elle est veuve, sans enfants, depuis trente ans. » Le président passa à l'interrogatoire du trente-septième accusé, et M. Cart, emprisonné depuis plusieurs mois, par suite de l'erreur de nom qu'il venait de constater, n'en fut pas moins condamné à mort. Ce fut par suite d'une erreur du même genre que mourut le même jour M. Gilles-F.-Anne de Durfort, ex-garde du roi, âgé de trente-cinq ans, et qui résidait depuis plusieurs années à Besançon. Il représenta vainement aux juges qu'il avait été écroué depuis très peu de temps dans la prison du Luxembourg ; que d'ailleurs ses principes révolutionnaires l'avaient toujours mal fait voir des nobles et l'avaient fait chasser des gardes du corps du tyran, en avril 1789 ; que depuis ce temps, il s'était constamment montré l'ami ardent de la Révolution. En vain les délateurs eux-mêmes déclarèrent-ils qu'ils ne reconnaissaient pas dans le prévenu celui qu'ils accusaient ; qu'il ne se trouvait là que par erreur, et parce qu'il y avait au Luxembourg un autre détenu, du même nom, qu'on avait voulu mettre sur la liste ; le jeune parent de l'archevêque de Besançon n'en alla pas moins grossir le nombre des victimes.

XII. Le 12 juillet, les Franc-Comtois eurent la principale part dans les honneurs de l'échafaud. Il n'en comparut pas moins de dix-huit devant le tribunal. Le proconsul Lejeune y avait envoyé toute l'administration départementale du Jura et quatre membres de celle du Doubs, Bouvenot, président, Billot, procureur général, Kilg et Janson. Ces derniers trouvèrent heureusement auprès des députés terroristes du Doubs, leurs anciens collègues au département, appui qui les sauva comme par miracle. Un seul des régicides étouffa en cette circonstance la voix de l'amitié. Deux des accusés, au moins, dit Briot, méritaient l'intérêt la protection des hommes de bonne foi. Besson leur re-

fusa avec dureté la plus petite preuve de compassion. Jamais ses collègues Michaud et Quirot ne purent le déterminer à se réunir à eux pour faire une seule démarche en faveur de ces citoyens. » Moins heureux, les douze patriotes magnanimes qui avaient soulevé le Jura contre la tyrannie des sicaires de Paris, payèrent de leur tête leur généreux dévouement. Le Doubs paya cependant ce jour-là aussi son tribut de sang. On a vu que le tribunal révolutionnaire de Besançon avait déclaré Mme de Trestondans convaincue d'avoir envoyé à un parent émigré quelques linges ou quelques vêtements, mais qu'il avait hésité à prononcer la peine de mort contre cette respectable veuve, en déclarant ne pas savoir si un envoi de ce genre devait être assimilé à un envoi d'armes ou de numéraire, seul prévu et puni par la loi. Dans le doute, qui n'aurait pas dû exister pour de véritables juges, le tribunal avait invité le Comité de sûreté générale à trancher la question. Le comité trouva plus simple de traduire l'accusée devant le tribunal de Paris, qui n'avait pas même besoin d'un texte de loi à étendre ou à torturer pour envoyer ses victimes au bourreau. Mme de Trestondans fut donc condamnée et exécutée, avec les administrateurs du Jura, comme *ayant entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république.*

XIII. Le lendemain, un homme qui honorait son pays par le talent uni au caractère, M. J.-A.-Cl. Pelchet, de Pontarlier, architecte et inspecteur des bâtiments du roi à Versailles, âgé de quarante-sept ans, fut condamné à mort comme *ayant participé aux complots de Capet.* Il avait présenté une liste de témoins à décharge, dans la déposition desquels il avait placé toutes ses espérances de salut; on oublia de les assigner. Liendon, substitut de Fouquier, qui siégeait ce jour-là, s'en aperçut avant l'audience, et en informa l'accusateur public; mais celui-ci ne jugea pas qu'une pareille bagatelle dût ajourner l'office de la guillotine. Il écrivit à son substitut : « Je ne vois pas qu'il y ait impossibilité de faire juger sans témoins; fais ce que tu pourras pour que l'accusé ne soit pas mis hors des débats. » Le tribunal fut de l'avis de Fouquier, et refusa de renvoyer

au lendemain, même pour la forme, le supplice de M. Pelchet.

Le 16 juillet, le tribunal acquitta L. Combes, vigneron à Besançon, rue du Rondot du Capitole, qui lui avait été expédié par l'implacable district, comme ayant tenu des propos contre-révolutionnaires et tendants à l'avilissement de la représentation nationale. Dumas et Fouquier se montraient décidément plus avares du sang franc-comtois que les administrateurs de cette contrée.

Le lendemain, une jeune et belle tête, bien connue à Besançon, roula encore au pied de l'échafaud : c'était celle de P.-F. Monnet, ce fils du concierge du palais de justice que la Révolution trouva prêtre nouvellement ordonné, et dont elle fit tour à tour un préfet des études du collége et un directeur du séminaire constitutionnel. Monnet s'était jeté à corps perdu dans l'agitation des clubs ; il fut l'un des premiers à renier la dignité sacerdotale, et il alla, vers la fin de 1793, occuper la chaire d'éloquence au collége de Strasbourg. Mais la ruine de l'instruction ayant suivi de bien près celle de la religion, il se vit réduit à entrer dans l'administration des fourrages militaires. A Strasbourg comme à Besançon, il servit avec une ardeur toute juvénile les menées du jacobinisme, et fut même envoyé en mission à Paris au mois de décembre. Il avait eu le malheur de se lier particulièrement avec Euloge Schneider, dont il avait déjà fait la connaissance au club de Besançon, et avec Funck, tous deux prêtres apostats comme lui ; et malgré le contraste de leurs caractères, car Monnet était aussi doux et léger que Schneider était violent et cruel, il se trouva enchaîné à cette faction abominable qui fit couler le sang à torrents en Alsace et se rendit odieuse à la Terreur elle-même par ses excès. On sait que Schneider, ex-capucin, devenu accusateur public du tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, après avoir été .aire épiscopal, comme Monnet, avait fait ériger une guillo-ıe ambulante avec laquelle il parcourait le département, ːttant en réquisition les filles, les fortunes et les têtes des oyens, pour ses plaisirs et ceux de ses amis. Lorsque 'nt-Just arriva à Strasbourg, il eut honte et horreur de

ce monstre, et, trouvant qu'il compromettait la Révolution, il l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris avec ses principaux adhérents. Le jeune Monnet se trouva compris dans ce nombre, et fut condamné comme ayant conspiré contre la république en voulant la déshonorer. Le sang de cette victime impure se trouva mêlé à celui des seize religieuses carmélites de Compiègne, immolées le même jour pour être restées fidèles à leurs vœux et à leur religion. On aime à penser que le beau spectacle de ces vierges magnanimes, qui marchèrent à la mort en chantant des cantiques d'actions de grâces, toucha le cœur du malheureux Monnet, plus égaré que pervers, et lui inspira une dernière pensée de repentir et de retour à Dieu. Il avait d'ailleurs appris assez durement de quelle manière la Révolution savait récompenser ceux qui lui avaient tout sacrifié, jusqu'à leur âme.

Le 19 juillet, quatre nobles et pures victimes de Besançon rougirent encore l'échafaud de leur sang. M[me] Marie-F[ce] Pusel de Boursières, veuve de M. Varin d'Ainvelle, âgée de cinquante-sept ans, s'était consacrée dans une pieuse retraite à l'éducation de ses trois enfants, et en particulier de Joseph-Désiré, le plus jeune de tous, que ses qualités aimables et sa frêle santé lui rendaient doublement cher. Ce dernier s'était senti de bonne heure appelé à l'état ecclésiastique, et au moment où la Révolution éclata, il faisait ses dernières études au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Après la dispersion de cette grande école, il se retira auprès de sa mère à Besançon. L'espoir de trouver un abri plus sûr ou plus tranquille à la campagne, le détermina à aller fixer sa tente à Plasne, dans le Jura, le 9 mai 1792; mais, dénoncé au mois de décembre suivant par six jacobins du village, il fut contraint de prendre un passe-port de déportation et de se rendre en Suisse. Comme il n'avait encore reçu que les premiers ordres, il se laissa entraîner par l'exemple de quelques autres jeunes nobles de Besançon, et alla s'enrôler dans l'armée du prince de Condé, où son oncle maternel, M. de Boursières, l'avait devancé.

La pieuse veuve n'avait pas vu sans une profonde tristesse le jeune et frêle séminariste transformé en dragon, et dans

ses maternelles alarmes, la perte de la vie n'était pas ce qu'elle redoutait le plus pour lui ; car le camp des émigrés, comme les autres, et peut-être plus que les autres, était loin d'être une école de piété et de vertu. Elle priait donc sans cesse et engageait même ses amies à prier aussi pour obtenir de Dieu qu'il ramenât son fils à sa première vocation ; et, en attendant le succès de ses prières, elle s'efforçait, par les lettres qu'elle lui adressait secrètement, avec quelques secours pécuniaires, de l'entretenir dans l'amour de Dieu et le respect de lui-même. Cette correspondance était trop conforme à l'affection d'une mère si tendre, pour qu'on n'en soupçonnât pas l'existence ; d'ailleurs, Mme Varin n'était pas seulement odieuse aux jacobins comme mère d'un déporté et d'un émigré, car son fils aîné, déjà conseiller au parlement, avait pris aussi le chemin de l'exil ; mais sa fidélité à la religion l'avait déjà fait emprisonner en 1793 comme fanatique et incivique. Cependant, à force de précautions, elle était parvenue à dérouter toutes les recherches du comité révolutionnaire, relativement à sa correspondance avec ses enfants, lorsqu'un incident malheureux vint causer sa perte. Craignant de se voir dépouillée, un jour ou l'autre, de l'argent qu'elle avait mis en réserve, et des objets de prix qu'elle possédait, et voulant en assurer la possession à ses fils, elle résolut d'enfouir dans un coin de son jardin ce qu'elle avait de plus précieux, et elle procéda à cette opération avec le concours de ses deux servantes, Anne Oudet, née à Rochefort (Jura), âgée de trente-trois ans, et Françoise Marey, née à Orchamps ou Verchamps, et âgée de vingt-six ans. Tout s'était accompli sans le moindre bruit et avec toutes les précautions qui semblaient désirables ; mais les trois femmes avaient été guettées et aperçues par un voisin *patriote,* qui s'empressa d'aller les dénoncer au comité révolutionnaire. Celui-ci alla sur-le-champ vérifier le fait. De nouvelles per-
sitions dans les papiers de Mme Varin amenèrent la décou-
te d'une lettre qui lui avait été adressée de Bâle par son
., le 20 mai. Le comité, après avoir fait écrouer les trois
pables, les remit entre les mains de l'accusateur public
tribunal criminel du Doubs. Ce tribunal décida, dans son

audience du 9 juin, conformément au réquisitoire de Rambour, que « la Varin et ses deux servantes seraient traduites au tribunal de Paris, comme prévenues *d'être complices de l'émigration, et d'avoir conspiré contre la sûreté intérieure de l'Etat, en enfouissant du numéraire qui était destiné sans doute à favoriser les entreprises des ennemis de la république.* »

On reste saisi d'indignation devant cette demande de trois têtes, basée sans aucune pudeur sur l'hypothèse la plus arbitraire et la plus gratuite. En effet, à cette époque de famine et de misère générale, chacun cachait à l'envi ce qu'il avait d'or ou d'argent, comme une suprême ressource contre les réquisitions ou la faim; et, pour aller chercher si loin le motif d'un acte si explicable, il fallait que la justice révolutionnaire fût arrivée aux dernières limites de l'iniquité.

Ces trois victimes ne suffirent pas à Rambour, et il requit encore à la même audience qu'on envoyât à Paris Mlle J^nne-Marie Blandin, âgée de soixante-cinq ans, ex-servante de l'abbé Touzet, déporté, dénoncée comme ayant caché et recélé, au préjudice de la nation, quelques effets appartenant à son ancien maître. Il ajouta qu'on avait en outre trouvé chez elle des écrits aussi contre-révolutionnaires que fanatiques, notamment un bref du pape et le testament de Capet. Il y avait une loi et une pénalité spéciales contre le délit imputé à Mlle Blandin. Le tribunal de Besançon n'en tint aucun compte et décida que la prévenue serait également traduite au tribunal révolutionnaire de Paris comme complice des émigrés. Elle était réellement complice, non des émigrés, mais des prêtres déportés, et on découvrit, trop tard sans doute pour en aggraver son dossier, deux lettres du 12 avril et du 1er juillet 1793, datées du Landeron et de Charmay, adressées *à la citoyenne J^nne-B^te Blandin, rue Saint-Vincent, vis-à-vis le Sauvage*, et dont l'auteur anonyme la chargeait de remercier en son nom une généreuse protectrice des prêtres exilés.

XV. Mais ces quatre pieuses femmes n'étaient pas les seules victimes que Rambour eût récoltées ce jour-là pour l'échafaud; les visites domiciliaires activement pratiquées par le comité avaient fourni d'autres proies à ses appétits

sanguinaires. « Dans une des dernières séances de la Société populaire, disait la *Vedette* du 17 juin, Lejeune a annoncé que l'on avait trouvé chez de très saintes filles une édition complète de la représentation du bienheureux béni saint Suaire, de pieuse mémoire. Il y en avait cinq cents exemplaires bien joliment brodés et enluminés de chanoines, évêques et archevêques bien et dûment crossés et mitrés. Comme il est d'usage que les pieuses reliques soient accompagnées d'un certificat authentique qui atteste leur vertu, on a trouvé aussi chez nos très saintes femmes une petite correspondance entretenue avec les émigrés, qui prouve à quel usage on destinait les bienheureux bénis saints suaires. Nos vertueuses ouvrières ont été mises dans un lieu où elles pourront vaquer sans trouble à l'oraison, en attendant que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire ait le loisir de leur faire deux doigts de cour. » Ces saintes filles, dont Lejeune et son journal plaisantaient si agréablement en attendant qu'on leur coupât la tête, eurent encore d'autres compagnons d'infortune; et conformément aux réquisitions de Rambour, Nodier et ses assesseurs renvoyèrent, le 9 juin, à leurs collègues de Paris, Barthélemi Pinard, né à Dijon, commis-négociant, âgé de soixante-dix ans, J^nne^-Cl. Billot, sa femme, Thér. Gay, leur servante, âgée de vingt-un ans, Claudine-Anatoile Dez, née à Salins, âgée de quarante-six ans, sans profession, Marie-Anne Germain, Marg. Bauchet, de Cenans-lez-Montbozon, marchande, âgée de soixante ans, tous domiciliés à Besançon, et chez qui on avait découvert, soit des lettres d'émigrés ou de prêtres déportés, soit des écrits contraires à l'anarchie. A l'instar de ce qui se pratiquait à Paris, Nodier et ses complices les déclarèrent en bloc prévenus *d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis extérieurs de la république et d'avoir conspiré contre l'Etat en conservant des écrits contre-révolutionnaires, tendants à* [illegible]*voquer le rétablissement de la royauté et l'avilissement de la* [illegible]*résentation nationale.* On voit que la simple possession [illegible]n écrit défavorable au gouvernement était devenue un [illegible]ne capital.

[illegible]lle Bauchet était la sœur d'un prêtre déporté qui est mort

curé de Notré-Dame, à Besançon. Elle apportait, dit-on, chez le respectable M. Pinard, qu'elle croyait moins exposé qu'elle, divers ornements d'église et notamment une chasuble, dans l'espoir de mieux les soustraire à l'œil des perquisiteurs, lorsqu'elle tomba en pleine visite domiciliaire. Les jacobins saisirent le mystérieux paquet qu'elle portait et la conduisirent directement en prison, sans même lui permettre de rentrer chez elle pour prendre les objets les plus indispensables.

Ces dix personnes furent conduites ensemble à Paris. La dure et horrible charrette qui les portait s'étant arrêtée à Charenton avant d'entrer dans la capitale, des personnes sensibles ne purent s'empêcher de leur donner des marques de compassion et d'intérêt. « Ne nous plaignez pas, répondit Mme Varin; vous êtes vous-mêmes bien plus à plaindre que nous, puisque vous restez exposés à tant de périls et de sujets de douleurs, tandis que nous n'avons plus que deux pas à faire, l'un d'ici à l'échafaud, et l'autre de l'échafaud dans le ciel. » Cet entretien fut brusquement interrompu par les gendarmes qui escortaient les victimes, et qui s'empressèrent de les conduire à la Conciergerie. Les dix accusés de Besançon, quoique écroués en même temps, ne comparurent pas ensemble. Mme Varin, ses deux servantes et celle de l'abbé Touzet furent seules jugées le 19 juillet. Le président, voyant qu'il n'existait absolument aucune preuve d'envoi de secours ou même de simples lettres de la part de la mère à ses fils exilés, chercha à lui en arracher l'aveu. « Non-seulement, dit l'abbé Guillon, elle n'hésita pas à confesser qu'elle avait rempli à cet égard tous les devoirs de la tendresse maternelle, mais elle s'en fit honneur, en ajoutant : *J'offenserais Dieu si je trahissais la vérité, et je ne veux pas plus la trahir que ma foi.* « Cet aveu, du reste, n'aggravait guère ses dangers, et les trois humbles servantes, à qui on n'avait pas le même délit à imputer, n'en furent pas moins condamnées à mort avec elle, *comme ayant conspiré contre la souveraineté du peuple en entretenant des intelligences avec les émigrés et en leur faisant passer des secours.* Ces saintes femmes eurent le bonheur, si rare alors, de recevoir les dernières consola-

tions religieuses ; car il se trouvait deux prêtres parmi les vingt-cinq autres condamnés qui montèrent avec elles sur l'échafaud. On raconte qu'au moment même où tombait la tête de Mme Varin, son jeune fils, qui, au fond de l'Allemagne, ignorait même l'arrestation de cette vénérable mère, éprouva dans tout son être une révolution complète. L'espiègle étudiant de Saint-Sulpice, le joyeux dragon de Condé, se trouva subitement changé ; il abandonna le monde et les armes pour une austère retraite, et devint bientôt un prêtre, un religieux fervent, sur lequel Dieu ne tarda pas à manifester ses vues miséricordieuses pour le salut des âmes et la restauration de l'Eglise en France.

Le lendemain de l'exécution de Mme Varin, le tribunal s'occupa non-seulement de ses derniers compagnons, mais encore de douze autres habitants du Doubs qui lui avaient été expédiés en différents convois par le tribunal criminel et les comités révolutionnaires de ce département. Les professions et les opinions les plus diverses se trouvaient réunies dans cette étrange fournée. A côté de M. J.-F. de Lurion, un des plus notables habitants de Baume, né à Besançon et âgé de cinquante-deux ans, on voyait un jeune prêtre de contrebande, J.-B. Vuillemin, de Lièvremont, à peine âgé de vingt-trois ans, que les constitutionnels avaient consacré en deux tours de main pour l'envoyer desservir les paroisses des Hôpitaux et des Allemands. On sait qu'une des principales industries du plateau de Pontarlier est la production des chevaux; ce pays est donc le rendez-vous des maquignons, et les cabarets en étaient souvent remplis. Le jeune curé Vuillemin, n'ayant rien à faire dans son église à cause de l'*opiniâtreté fanatique* de ses prétendues ouailles, allait volontiers se consoler de sa solitude et se désennuyer de son oisiveté dans les cabarets, en compagnie de ces maquignons, des employés de la douane et des volontaires cantonnés dans s villages voisins. Il y venait aussi quelques femmes et les de bonne humeur, et là, on buvait, on chantait, on ınsait jour et nuit; en un mot, on menait la plus joyeuse e. Dans la soirée d'un des premiers jours de mai, deux rangers, accompagnés d'une jeune fille, et se disant mar-

chands de chevaux, se trouvaient attablés dans une auberge des Allemands, fraternisant autour des bouteilles avec le curé Vuillemin, son jeune frère Cl.-Ign., âgé de quinze ans, J.-Ant. Tissot, lieutenant des douanes, Cl. Guyon, cultivateur, Lallemand, capitaine, et Tisserant, sergent des volontaires, lorsque la jeune fille et le plus jeune des prétendus marchands de chevaux disparurent adroitement, passèrent la frontière, qui était à peu de distance, et trouvèrent en Suisse l'asile qu'ils étaient venus y chercher. Aussitôt que cet événement fut divulgué, il excita au plus haut degré la colère des jacobins; et en dépit de leur patriotisme bien connu, tous les convives nommés plus haut furent dénoncés et arrêtés comme complices de l'émigration des deux étrangers. Il est évident, à la plus simple inspection des pièces de la procédure, que les six prévenus étaient parfaitement innocents du délit qui leur était imputé; cependant les deux derniers (les volontaires) furent seuls mis hors de cause et les quatre autres, y compris le jeune Vuillemin, à peine âgé de quinze ans, furent traduits au tribunal révolutionnaire à Paris. Ils restèrent quelque temps incarcérés à Besançon, et ce fut pendant son séjour dans cette prison, que le malheureux Vuillemin, pour obtenir l'indulgence des arbitres de son sort, écrivit, le 23 juin, au département:

« Citoyens administrateurs, je ne suis entré dans l'état ecclésiastique que parce qu'on m'a fait croire que c'était l'état où je servirais le plus utilement ma patrie. La pénurie de prêtres et la façon de penser de grand nombre de Français de ce temps-là me confirmèrent dans cette croyance. Je fus ordonné à l'âge de vingt-un ans par Seguin, évêque de ce département. J'ai donc fait le métier de prêtre pendant près de deux ans; mais j'ai la satisfaction de n'avoir jamais tenu aucun discours qui tendît au fanatisme, et de ne m'être servi de ce qu'on appelait la chaire de vérité que pour inspirer l'amour de la patrie, l'obéissance et la soumission aux lois, etc. De sorte que, sans trop dire, la paroisse que j'ai desservie est la plus au niveau de la Révolution et à la hauteur des circonstances, parmi les communes patriotes de nos montagnes. Aussi m'a-t-on reproché que je n'avais pas

l'esprit de mon état ; mais c'est précisément ce qui fait mon éloge. Agréez, citoyens, mes diplômes de prêtrise, et veuillez bien me certifier de leur réception. Je désire que tous mes confrères ouvrent les yeux à la lumière qui déjà a éclairé le plus grand nombre des républicains français, et qu'ils annoncent la vérité avec autant de zèle qu'ils ont prêché la superstition et le mensonge. — Vuillemin, ex-curé des Hôpitaux. » Cette misérable lettre ne sauva pas l'apostat, et il fut contraint de prendre avec ses trois co-accusés la route de la Conciergerie.

Avec lui se trouva à la barre du tribunal révolutionnaire de Paris un autre jeune prêtre constitutionnel du Doubs, J.-Jac. Dormoy, vicaire de Leugney, qui y avait été traduit par le tribunal de Besançon, comme *prévenu d'avoir rédigé une pétition ou réclamation signée en assemblée générale du canton de Passavant, contre la fourniture de subsistances publiques ordonnée aux communes rurales, et représentant que celles-ci ne pouvaient fournir le contingent exigé sans que les habitants manquassent eux-mêmes de subsistances pour eux et leurs familles.* Le tribunal avait déclaré que cette pétition renfermait « une intention criminelle d'avilir les autorités constituées, de provoquer sur leurs têtes la vengeance nationale et d'établir une ligne de démarcation entre les citoyens des campagnes et ceux des grandes communes. » A l'exemple de son malheureux confrère, le vicaire Dormoy essaya de fléchir les terroristes de Besançon en leur envoyant, le 3 juillet, sa renonciation à toute fonction sacerdotale; mais cette démarche resta encore sans succès.

Vers le milieu du mois d'avril, des gendarmes envoyés par l'accusateur Rambour vinrent saisir J.-B. Mozer, maire du Barboux, dont l'attachement pour la Révolution n'avait connu jusqu'à ce jour ni hésitation ni lassitude, et il fut conduit en prison, au grand étonnement et au grand scandale tous les républicains du pays. On conjectura qu'il avait calomnieusement accusé d'avoir favorisé l'émigration ou s part à des projets liberticides. Quoi qu'il en soit, le tri-nal du Doubs l'envoya avec les précédents accusés cher-r au tribunal de Paris l'explication de cette énigme.

Les habitants de Trepot, restés fidèles à leur foi, ne supportaient qu'en frémissant l'intrus et la municipalité démagogique qu'on leur avait violemment imposés; et, d'après le témoignage de leurs tyrans, ils n'attendaient qu'une occasion pour faire éclater leur animadversion et leur vengeance. Un procès-verbal dressé par le curé et la municipalité patriote, le 26 janvier, les dénonça comme ayant saisi cette occasion la veille, entre six et sept heures du soir. Le feu ayant pris à l'une des cheminées du presbytère, disait-on, la population s'y était portée en foule et, sous prétexte de préserver des flammes la propriété communale, avait envahi la maison. Les habitants de la cure ayant sans doute fait mine de s'y opposer, « Jac. Perrot, fils du procureur de la commune destitué, continue le rapport, frappa à coups de poings le curé Sergent, renversa et frappa à coups de pieds la mère du curé, décoiffa et tira par les cheveux sa servante. Pendant ce temps-là, les autres renversèrent malicieusement plusieurs sacs remplis de farine de blé ou de maïs, marchèrent dessus ou y jetèrent de l'eau, volèrent des pommes que le curé avait achetées et jusqu'à un fusil qui ne lui appartenait pas. On ne peut répéter tous les propos contre-révolutionnaires tenus par la multitude venue pour éteindre un feu qui n'était rien en réalité. J. Bichet le jeune et son frère Cl.-F. menacèrent et frappèrent l'officier municipal F. Perrot, en lui disant que si la municipalité n'avait pas été composée de canaille, ils n'auraient point eu de curé intrus. Le maire a été également frappé, mais sans avoir pu savoir par qui. Il a entendu plusieurs voix crier : *Nous nous f..tons de la municipalité, de la nation et du curé !* La multitude témoignait le vœu de voir toute la municipalité réunie pour la mettre en pièces. F. Varéchon, greffier de la commune, a été menacé et même violenté chez lui par J.-Et. Varéchon, dit Grivet, qui voulait ravoir son fusil. Cl.-Et. Perrot a cherché à rattrouper du monde après l'extinction du feu, en disant que le feu était aussi à la cheminée du patriote J.-Cl. Jacquet, et qu'il fallait aller démolir sa maison. J. Bichet jeune et Anselme Varéchon sont encore venus, à neuf heures du soir, chez Jacquet, pour lui prendre de force

un fusil, enlevé aux Bichets lors du désarmement. Enfin la municipalité ne peut rester à son poste, si on ne lui donne un prompt secours. Il faut envoyer cent cinquante hommes pour contenir les rebelles ou les enlever de la commune. — Sergent, curé, etc. »

Le district d'Ornans pensa qu'une saignée ramènerait tout aussi efficacement le calme à Trepot, et il traduisit en justice les six habitants dénoncés nommément comme les plus coupables. Un acte d'accusation fut dressé contre eux par Maire, directeur du jury d'Ornans; mais le tribunal de Besançon, ayant sans doute reconnu dans la plainte des jacobins de Trepot l'exagération qui leur était habituelle, se borna, le 3 juin, à traduire au tribunal de Paris M. Anselme Varéchon.

Le 11 du même mois, il renvoya au même tribunal, sur la réquisition de Rambour, Cl.-F. Dumont, de Flangebouche, accusé d'avoir tenté de soustraire par force et par violence, des mains des gardes nationaux de Vennes, deux prisonniers confiés à leur garde par le maire de cette commune.

On a vu que, le 14 juin, le district de Pontarlier avait dénoncé à l'accusateur public M. Cl.-Alexis Monnot, cultivateur et assesseur du juge de paix à Saint-Point, comme *recéleur et complice d'émigré*, pour avoir reçu chez lui en décembre 1792 et gardé jusqu'au 15 février suivant, Alexis Girard, de Saint-Point, jeune ecclésiastique déporté. L'iniquité et l'absurdité de cette accusation étaient palpables; car M. Girard, jeune séminariste non assujetti au serment, n'avait été déporté que par suite d'une dénonciation personnelle du 24 mars 1793, et par conséquent postérieure au séjour qu'il avait fait très légalement chez le prévenu. M. Monnot n'en fut pas moins traîné pour ce fait au tribunal de Paris par Nodier et ses implacables complices.

Enfin deux femmes, Mme Jnne-Bte Voinet, des Granges, âgée de trente-neuf ans, messagère au Mont-de-Villers, incarcérée et dénoncée le 28 mai par le district de Besançon, comme *convaincue de complicité avec l'émigration*, *et d'avoir fait passer des secours aux ennemis de la république*, sans doute parce qu'elle avait fait quelque commission pour les dé-

portés; et Mme Jnne-Thér. Beauvin, âgée de trente ans, née à Flangebouche, désignée dans la procédure comme *épouse de Morel, ex-noble émigré, se disant maçon,* complétèrent le nombre des seize habitants du Doubs qui comparurent le 20 juillet devant le tribunal de sang. Ils devaient être dix-huit; mais le nom de Mmes Pinard et Germain ne se trouvant ni parmi ceux des condamnés, ni parmi ceux des acquittés, il est à croire que la maladie, la mort ou quelque autre circonstance restée inconnue les avait soustraites à cette redoutable épreuve.

Cette fois encore les juges assassins de Paris ne se trouvèrent pas au niveau de ceux de Besançon; et sur ces seize accusés, ils se contentèrent d'en faire mourir six: M. de Lurion, M. Pinard, Mlles Dez et Bauchet, le curé Vuillemin et le douanier Tissot, avec huit victimes empruntées à d'autres départements. Ils renvoyèrent complétement acquittés, Mlle Gay, Vuillemin jeune, Guyon, le vicaire Dormoy, le maire Mozer, MM. Dumont, Varéchon et Monnot, Mmes Morel et Voinet; donnant ainsi aux juges du Doubs une leçon d'équité, de modération et de clémence qu'il fut doublement honteux pour eux de recevoir de pareils monstres.

On a vu dans le tableau de l'émigration, que Jnne-Florentine Poyard, du Luhier, jeune fille de vingt-trois ans, avait été arrêtée le 19 avril par les volontaires de la Côte-d'Or, sur les bords du Doubs, au bas de la côte de la Grand'Combe des Bois, au moment où elle allait mettre le pied dans la barque qui devait la conduire sur le rivage suisse, et qu'elle avait confessé avec une courageuse franchise son intention d'émigrer. Traduite pour ce fait au tribunal révolutionnaire de Paris, elle comparut, le 22 juillet, devant les juges, avec soixante-trois autres accusés. Elle fut du nombre des dix-sept acquittés ce jour-là. Quelques mois après, lorsque Fouquier-Tinville fut poursuivi à son tour pour l'expiation de tous ses forfaits, il invoqua en sa faveur le souvenir de l'acquittement de cette pauvre fille du Luhier, auquel il n'avait pas été étranger. Quand Mlle Poyard regagna son village, les patriotes du Luhier parurent aussi surpris que désappointés de son retour. « Elle montre son acquittement, signé Dumas

président, écrivait à Violand J.-J. Jeannin, agent national de la commune, le 18 août, et elle demande que nous levions les scellés sur ses effets séquestrés. » Violand leur fit entendre qu'il fallait en prendre leur parti, « mais vous examinerez tous ensemble, ajoutait-il, s'il n'y a point de papiers suspects parmi ses effets. »

Le 25 juillet, M. J. Saugeon, homme de loi, né à Besançon, âgé de cinquante-trois ans, fut condamné à mort avec trente-sept autres accusés, *pour avoir conspiré contre la souveraineté du peuple en disant que la république n'était pas bonne et qu'il fallait un roi*. Ce meurtre était l'œuvre du district de Besançon. En effet M. Saugeon, ayant été compris, au mois de septembre 1793, sur la liste des suspects, et ayant reçu l'ordre de se rendre en prison, avait pris la fuite et était allé se cacher dans un village des Vosges, à Thuillières, où il avait pris le titre et la profession de cultivateur, pour mieux dérouter les recherches de ses ennemis. Mais les jacobins surent bien le retrouver, et, comme on le voit, ils se vengèrent cruellement du mépris de leurs ordres. Le district avait trouvé dans un propos déjà ancien, qui avait servi de prétexte à son premier emprisonnement, l'objet d'une nouvelle accusation capitale.

Le même jour, le tribunal se montra plus juste envers une autre victime du district de Besançon, J. Fleuriot, âgé de trente ans, né à Dannemarie, instituteur et cultivateur dans cette commune. Sur une dénonciation du maire et des officiers municipaux, le district avait traduit ce jeune homme au tribunal révolutionnaire, dès le 6 mai, comme *ayant tenu les propos les plus contre-révolutionnaires, tendants à l'anéantissement de la république et à l'avilissement de la représentation nationale*. Il revint de Paris entièrement libéré.

Mais le lendemain, M. Adrien-Denis-Benoît Viotte, né à Besançon, âgé de quarante-trois ans, et homme d'affaires de Mme la princesse de Monaco, fut encore guillotiné avec cette princesse et cinquante-un autres condamnés, comme *ayant conspiré contre le peuple en entretenant des relations avec les émigrés et en leur fournissant des secours*. Parmi les victimes de cette journée se trouvait aussi M. P. Blanchard, ad-

ministrateur de grand mérite, qui avait été longtemps à la tête de l'intendance militaire dans le département du Doubs, et ne l'avait quitté depuis quelques mois que pour se rendre, en qualité de commissaire général, à l'armée du Rhin. Les jacobins de Besançon l'avaient méchamment dénoncé comme aristocrate et comme peuplant ses bureaux d'aristocrates, parce qu'en quittant cette ville, il avait emmené avec lui à l'armée quelques jeunes gens distingués de la bourgeoisie, et avait failli ainsi les soustraire à la prison, que les clubistes de Besançon leur réservaient depuis longtemps.

Le 27 juillet, 9 thermidor, M. F.-Désiré-Mathieu Courlet de Boulot, fils d'un conseiller au parlement de Besançon, né dans cette ville et âgé de trente-un ans, fut condamné avec quarante-quatre autres prévenus, sous l'accusation collective et banale *d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, participé aux trames de Capet, favorisé l'émigration et entretenu des intelligences avec les ennemis de la république.*

XVI. Le lendemain, arriva enfin le tour de Robespierre et de dix-sept de ses complices. Le tribunal condamna ses propres amis, ses protecteurs de la veille, avec autant d'empressement qu'il en aurait mis contre toute autre victime. Le 29 juillet, soixante-neuf membres de la municipalité démagogique de Paris furent encore immolés par ces impassibles organes de la Terreur. Mais leur propre punition approchait. Déjà le président Dumas, le vice-président Coffinhal et un autre membre du tribunal avaient péri avec Robespierre. Fouquier-Tinville, resté le docile instrument des fureurs de la Convention, fut emprisonné le 30 juillet. La plupart des autres membres du tribunal, juges et jurés, au nombre de trente-neuf, furent mis en jugement le 7 avril 1795, et seize d'entre eux furent condamnés à mort. Fouquier-Tinville occupait de droit le premier rang sur la liste. Parmi les autres, on remarquait l'ex-séminariste Vilate, âgé de vingt-six ans, que la Révolution avait fait prêtre et déprêtrisé presque aussitôt. C'était lui qui disait un jour : *Quant à moi, je ne suis jamais embarrassé, je suis toujours convaincu ;* et un autre jour que l'audience se prolongeait un peu au delà de l'heure de son dîner : *Les accusés sont doublement convaincus,*

car ils conspirent contre mon ventre. Un autre de ces misérables, le peintre Prieur, était accusé d'avoir employé tout le temps des audiences à dire des bouffonneries contre les accusés et à les représenter au crayon avec la tête déjà coupée et nageant dans le sang. Il répondit pour sa défense, avec un cynisme qui peint bien la turpitude de cette époque : *On me calomnie ! Quelquefois, j'ai dessiné des caricatures, des cochonneries, des petites bêtises, voilà tout.*

Le tribunal révolutionnaire ne fut pas supprimé après la chute de Robespierre, mais seulement modifié et recomposé, le 10 août, avec une partie de ses anciens membres. Les membres nouveaux n'étaient guère plus propres à inspirer la confiance, à en juger par celui des jurés qu'on emprunta au département du Doubs, et qui ne fut rien moins que Rambour père, agent national du district de Besançon, et digne auxiliaire de son fils. Mais l'opinion publique, plus forte que la Convention et sa nouvelle machine de guerre, sut bien forcer à la modération ces hommes tirés, pour la plupart, des administrations ou des tribunaux terroristes. Cependant ils firent couler encore plus d'une fois le sang innocent ; et le 9 septembre, M. Toussaint Menegaud, horloger à Besançon, âgé de quarante-un ans, arrêté en 1793 comme suspect d'être le commissionnaire des émigrés et des déportés, traduit au tribunal par le district, le 21 mai 1794, pour le même fait, et extrait de la prison de Dijon, quelques jours après, fut condamné à mort comme *convaincu d'avoir entretenu des liaisons avec les émigrés et d'avoir émigré lui-même en* 1791 *et en* 1792, c'est-à-dire à une époque où l'émigration n'était pas même un simple délit. Ce fut la dernière victime politique que le département du Doubs fournit à l'échafaud de Paris Le nouveau tribunal subsista obscurément jusqu'au 31 mai 1795 ; ce fut seulement à cette époque que la Convention, trop fidèle à ses instincts et à son goût pour les institutions despotiques, consentit à rétablir le cours ordinaire de la justice.

XVII. La longue suite de victimes dont les noms remplissent les pages qui précèdent, n'étaient pas, dans le département du Doubs, les seules destinées par la malveillance à l'échafaud de Paris ; et, sans la chute inattendue de Robespierre, beau-

coup d'autres personnes, déjà expédiées au tribunal révolutionnaire, ou prêtes à y être envoyées, auraient encore ajouté de nouveaux flots à tant de sang déjà répandu. Le district de Besançon, surtout, tenait encore en réserve un nombreux contingent de victimes. Ses administrateurs, pour qui tout était devenu crime de lèse-nation, avaient déjà trouvé le moyen de lasser l'appétit sanguinaire, non-seulement de Dumas et de ses assesseurs, mais de Fouquier-Tinville lui-même ; et plusieurs fois l'insatiable pourvoyeur de la guillotine avait repoussé, par un refus positif ou par son silence, une proie qui ne lui semblait pas arriver à propos. C'est ainsi que le district ayant fait incarcérer et traduire au tribunal, le 3 avril, un pauvre huissier nommé Collet, parce que, dans un acte de sa profession, il avait, par mégarde, signifié un commandement, *de par le roi*, suivant l'ancienne formule, le parquet révolutionnaire de Paris, au lieu de voir comme le district, dans cet incident, un attentat contre la souveraineté du peuple, n'y vit qu'une erreur de plume évidemment innocente, et l'indigne accusation du district n'eut aucune suite.

Le 28 mai, ce district traduisit encore au tribunal M. Cl Lombard, directeur de messageries nationales à Besançon, pour deux crimes qu'il proclama dignes de mort. Il s'agissait de propos *tendants à avilir la représentation nationale* (on qualifiait ainsi la moindre critique des actes ou des défauts des proconsuls), et, ce qui n'était guère moins grave, d'autres propos *tendants à jeter de la défaveur sur la municipalité de Besançon*. Le jugement de M. Lombard se trouva heureusement retardé, et il fut acquitté le 30 septembre par les successeurs de Dumas et de Coffinhal.

Le 11 juin, le même district étant occupé à faire l'inventaire et la saisie du mobilier des deux chanoines Desbiez, déportés, déclara MM. Desbiez de Saint-Juan, ex-commandant du fort Saint-André à Salins, Henriet et Grandvaux, prévenus d'avoir détourné quelques effets au préjudice de la république. Les deux derniers furent incarcérés et traduits au tribunal criminel du Doubs. Quant au commandant Desbiez, détenu depuis longtemps à Dijon en qualité de suspect,

les perquisitions faites à son domicile ayant amené la découverte de trente cocardes blanches, provenant de son ancienne défroque d'officier, le district le traduisit au tribunal révolutionnaire de Paris, comme *chef de conspiration royaliste et aristocrate*. Cette fois encore, le bon sens de Fouquier et de ses substituts fit justice de cette conspiration fantastique imputée à M. de Saint-Juan, et cet officier ne paraît pas avoir été mis en jugement.

Le 12 juin, une sentence du tribunal criminel du Doubs renvoya devant les juges de Paris une demoiselle Henriot, âgée de trente-six à quarante ans, domiciliée à Besançon, et qui allait souvent visiter des détenus dans la maison d'arrêt. Elle avait été surprise portant sous son bras et sous son manteau une échelle de corde garnie de petits bâtons, et destinée, selon toute apparence, à favoriser l'évasion des prisonniers. Le tribunal décida que, ces prisonniers étant des contre-révolutionnaires, l'inculpée devait être punie comme ayant conspiré contre la nation en favorisant ses ennemis. Heureusement, Mlle Henriot était parvenue à se dérober à toutes les recherches de la police, et elle ne fut condamnée que par contumace.

Le 22 juin, le district de Besançon adressa à Fouquier-Tinville les pièces d'une procédure contre le P. Dessirier, capucin. Les curieux détails de ce procès trouveront leur place dans un des chapitres suivants.

L'hospitalité offerte aux horlogers suisses faillit leur devenir funeste, et pour eux la roche Tarpéienne se trouva bien près du Capitole. Le 1er juillet, le tribunal du Doubs décida qu'il n'était pas compétent pour juger Laurent Mégevand, Pyrame-Martin Trot et huit autres, prévenus d'avoir accaparé du numéraire et de l'avoir réduit en lingots pour le faire passer à l'étranger; et que leur crime ayant un caractère contre-révolutionnaire, l'accusateur Rambour les traduirait au tribunal de Paris. Un seul des dix prévenus, Bonaventure Poux, fripier à Besançon, fut envoyé à Paris, où il arriva heureusement assez tard pour n'être jugé qu'après la chute de Robespierre. Il fut acquitté par le tribunal, le 2 décembre.

XVIII. Les administrateurs du district de Besançon prirent, le 17 juillet, l'arrêté suivant : « Les commissaires chargés de séquestrer le mobilier des personnes suspectes, ont remis sur notre bureau un écrit imprimé qui a pour titre : *Adresse du conseil général du département du Doubs aux citoyens de son ressort.* (C'était l'adresse publiée avec l'apologie de la constitution civile du clergé par Cl. Lecoz.) Cet écrit patriotique a été trouvé dans un des secrétaires du nommé Baratte père, apothicaire. Après l'avoir parcouru, on a remarqué que plusieurs réflexions et réponses manuscrites, mises en marge de différents articles, sont l'ouvrage d'un ennemi bien décidé de la Révolution, d'un calomniateur du peuple, d'un protecteur des ex-nobles, des prêtres et des fanatiques, qui ne respire que la conspiration et une vengeance mortelle contre la liberté. Entre autres pensées, on y lit à la page 2 (après ces mots : l'Assemblée a détruit les abus qui écrasaient le peuple) : *C'est ce qu'elle aurait dû faire, mais elle a fait plus et trop.* Les mots de respect pour les députés et d'immortel ouvrage y sont soulignés. A la page 15 (après ces mots : je ne vois encore rien dans les décrets de contraire à mon *Credo,* ni aux commandements de Dieu et de l'Eglise), on lit : *Plaisanterie sacrilége, et que l'on peut joindre à toutes les insultes et mauvais traitements faits aux évêques, même à ceux qui sont députés à l'Assemblée nationale, aux assignats, aux fourberies et autres crimes qui ont précédé les décrets, ce qui sûrement n'est d'accord ni avec la charité chrétienne, ni avec le* Credo, *ni avec les commandements de Dieu et de l'Eglise.* Enfin on voit dans beaucoup de passages qu'il avilit les magistrats du peuple et leurs opérations. Le directoire, considérant que le possesseur de cet ouvrage infâme et avilissant ne peut être qu'un ennemi caché de la Révolution, quoiqu'il n'en serait pas l'auteur, puisqu'il le gardait avec soin et sous clef; que Baratte a été placé avec raison sur la liste des suspects, et qu'il n'est sorti de réclusion pour rester consigné chez lui, qu'à cause de son âge et de ses infirmités ; qu'il a plusieurs enfants déportés ; qu'il est de notoriété que sa famille s'est montrée dans tous les temps le partisan zélé des ex-nobles, des prêtres rebelles aux lois et des ennemis

bien connus de la Révolution et de la liberté; qu'il est de la sûreté publique et de la tranquillité individuelle de tous les citoyens d'éloigner du sein de la société un individu aussi dangereux, arrête qu'il sera rendu compte à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire du genre de délit dont Baratte est prévenu, afin qu'il délivre contre lui, s'il y a lieu, un mandat d'arrêt, en exécution du décret du 22 prairial. »

En envoyant cette pièce à Fouquier-Tinville, le district y joignit la lettre suivante : « Françoise-Guillaume Bole (de Chantrans, marchande de laine et soie), à Besançon, âgée de quarante-huit ans, a été mise en arrestation pour avoir été trouvée dépositaire de plusieurs linges et ornements d'église, de brefs du pape et autres papiers fanatiques. Elle avait aussi un petit paquet renfermant des cheveux qu'elle a déclaré provenir d'*un malheureux guillotiné*. De plus, elle a avoué, dans un interrogatoire, qu'elle a fait passer à un prêtre déporté, en l'année dernière, une somme de cinquante livres, et l'on a trouvé dans ses papiers une note portant ces mots : *Vous pouvez, ma chère Françoise, envoyer le tout en Suisse, il arrivera ce qui pourra. Le premier moment que j'irai de vos côtés, j'irai vous voir ; j'ai des blondes noires par commission, je vous les remettrai si elles vous conviennent.* Nous t'observons enfin qu'en 1792 (style esclave) cette fille a été mise à Bellevaux, par ordre du département, pour avoir retiré chez elle des prêtres fanatiques, des hosties, des ciboires, calices et autres effets de cette nature. Nous pensons qu'elle doit être traduite au tribunal révolutionnaire. Si c'est ton opinion, tu pourras nous adresser un mandat d'arrêt; nous te l'expédierons. » Enfin le même jour, par une autre lettre qui ne s'est pas conservée, le district dénonça encore à Fouquier Mlle Jeanne-Françoise Chabod, sans profession, prévenue de correspondance avec les prêtres dé-tés.

Le 23 juillet, nouvelle dénonciation à Fouquier-Tinville la part du district contre le perruquier P. Pillot, de Be-çon, accusé d'avoir tenu des propos incendiaires et ten-nts à l'avilissement de la représentation nationale. A la me époque, le district sollicita encore l'ardeur de Fouquier

contre huit autres personnes de son ressort. La plupart étaient accusés de propos inciviques; les autres, tels que MM. Alviset, conseiller au parlement, et Pusel de Boursières, ancien officier septuagénaire, étaient depuis longtemps détenus à Dijon et dans l'impossibilité de pécher contre la république. Mais, comme on avait saisi leurs biens, les jacobins, tout en se ruant de préférence sur les objets précieux, qui n'enrichirent pas tous le trésor public, n'avaient pas négligé les papiers; et, en y fouillant, on avait découvert certaines lettres et certaines brochures peu favorables à la Révolution; l'échafaud ne parut pas de trop pour venger de pareils forfaits.

Tous ces accusés, répandus dans les cachots de Besançon, attendaient la décision du terrible accusateur public, lorsque la révolution du 9 thermidor le mit lui-même sous les verrous. Mais la justice révolutionnaire chôma peu de jours, et le 18 août, un substitut du nouvel accusateur public Leblois, ayant écrit pour réclamer les pièces de l'accusé Pillot, le district, qui semblait guetter avec impatience le premier signe de vie du nouveau tribunal révolutionnaire, prit, le 22 août, la délibération suivante : « Le directoire, considérant que le tribunal est en pleine activité et qu'on doit s'empresser de faire juger les prévenus de délits dont la connaissance lui est attribuée et qui sont dans la maison d'arrêt du district, arrête que les pièces relatives à J.-F. Euvrard, de Sauvagney, cultivateur, Baratte, Pusel de Boursières, Philiberte Rigollaye, servante, Pierrette Benoît veuve, sans profession, J^nne^-F^se^-Bernardine Chabod, J^nne^-Hippolyte Gauthier, ex-religieuse du Saint-Esprit, Alviset, Guillaume Bole, Dessirier, prêtre, J^nne^-Denise Papegay, femme de charge, et Marie-Ursule Greslier, sans profession, tous prévenus de délits contre-révolutionnaires, seront envoyés à l'accusateur public à Paris. » M. Euvrard, frère, beau-frère et neveu de prêtres déportés, était un protecteur zélé du clergé proscrit, qui ne cessa de trouver dans sa maison le plus généreux asile.

La démarche haineuse du district fut couronnée de succès, et le 29 septembre, il reçut de l'accusateur Leblois qua-

torze mandats d'arrêt, tant contre les treize personnes nommées ci-dessus que contre le sculpteur Ant. Munier, également dénoncé, avec ordre d'expédier sur-le-champ tous ces prévenus à la Conciergerie. Le district décida, en conséquence, que le respectable M. Baratte, laissé jusqu'alors en réclusion chez lui, serait réuni dans la prison avec les autres accusés et qu'ils seraient tous conduits de brigade en brigade par la gendarmerie à Paris. En passant à Dijon, l'escorte devait prendre MM. Alviset et de Boursières, qui y étaient encore détenus.

Mais les efforts du successeur de Fouquier-Tinville, joints à ceux du district, ne purent triompher du sentiment général. MM. de Boursières, Baratte, Pillot, la sœur Gauthier et Mlles Chabod et Greslier, furent acquittés par le tribunal le 25 octobre. Mlle Bole fut également mise en liberté le lendemain, « attendu, dit le tribunal, qu'il n'existait aucune trace de délits contre-révolutionnaires contre elle. » M. Euvrard fut acquitté le 4 novembre, M. Munier et Mlle Papegay le 5, Mlle Rigollaye le 12, et Mlle Benoît le 17. M. Alviset ne paraît pas même avoir passé en jugement.

Le district de Besançon, qui semblait ne pouvoir se résoudre à ne plus compter sur le concours du tribunal de Paris et de sa guillotine, envoya encore à l'accusateur public Leblois une procédure contre Nic.-Simon Richard, potier d'étain, prévenu d'intelligences avec les Suisses pour fondre des lingots d'argent et les faire passer à l'étranger. Quinze jours après, il expédia une autre procédure contre M. de Lavernette, dans les papiers de qui il avait trouvé plusieurs lettres *dont les expressions tendaient,* disait-il, *à l'anéantissement de la Révolution et à l'avilissement des autorités.* Mais le temps des hécatombes était décidément passé; le district en fut pour ses frais, et il eut la honte de voir ses dernières accusations repoussées comme les précédentes.

XIX. Le district de Baume voulut aussi envoyer son tribut à la guillotine de Paris, mais il s'y prit trop tard. M.-Cl.-F.-Philibert Mouchet, inspecteur de l'artillerie à Colmar, avait à Fontenotte une maison de campagne où il venait passer les loisirs que lui laissaient ses fonctions, et il avait même

été élu maire de cette commune en 1791. Comme il ne craignait pas d'exprimer son avis sur les erreurs de la Révolution, qu'il servait et qu'il aimait, il était devenu particulièrement odieux aux jacobins de Baume. Ils étaient d'autant plus désireux de se débarrasser de lui qu'il jouissait d'une très grande influence, non-seulement à Fontenotte, dont la municipalité avait été formée à peu près à son gré, mais encore dans tous les environs. Un seul habitant de Fontenotte s'était rangé du parti opposé ; c'était J.-Cl. Périard, officier municipal. Se voyant mal vu de ses collègues et de la population, le jacobin mécontent s'en vengea en allant les dénoncer à Baume, le 13 juin 1794. Sur sa plainte, le district prit l'arrêté suivant : « Considérant que non-seulement la municipalité, mais encore tous ou presque tous les habitants de Fontenotte sont suspects d'aristocratie et de fanatisme ; qu'à peine pourrait-on y trouver deux vrais partisans de la Révolution ; que cette commune et celles qui l'avoisinent ont été séduites et fanatisées par Philibert Mouchet, dangereux et fameux par son incivisme, et contre qui il a été pris un arrêté d'incarcération auquel il a échappé en se retirant à Paris, le conseil arrête que la municipalité de Fontenotte est suspendue, et la municipalité de Luxiol chargée d'administrer les deux communes, sous l'approbation du représentant Lejeune. On enverra incessamment au comité révolutionnaire de Paris un extrait de l'arrêté contre Mouchet, et on l'instruira de sa présence à Paris. L'agent national et les membres du conseil général de la commune de Fontenotte sont personnellement responsables des torts qui pourraient être faits à J.-Cl. Périard, officier municipal, seul patriote de cette commune. »

Le 15 juillet, le district de Baume ayant appris que M. Mouchet avait reparu depuis quelques jours à Fontenotte, décida qu'il serait arrêté comme suspect et écroué dans la maison d'arrêt. Craignant, sans doute, qu'une opération aussi arbitraire ne rencontrât quelque résistance de la part de M. Mouchet ou des paysans qui lui étaient dévoués, le district autorisa ses deux commissaires, Odon et Mougey, à se faire escorter par toute la gendarmerie de Baume, et

même par le nombre de soldats supplémentaires qu'ils trouveraient convenable. Cette troupe armée envahit, au milieu de la nuit, la maison de M. Mouchet en brisant les fenêtres; le propriétaire fut arraché de son lit et traîné nu dans la cour; il ne put obtenir ses vêtements qu'après qu'on les eut soigneusement fouillés et débarrassés de tout ce qu'ils pouvaient contenir de précieux. Odon, brandissant son sabre, s'écriait : *Il nous faut tuer tous ces mâtins-là!* Enfin, après les perquisitions les plus dévastatrices dans toute la maison, M. Mouchet, chargé de chaînes, fut emmené à Baume. On avait compté trouver dans ses papiers quelques pièces assez compromettantes pour l'envoyer à l'échafaud; mais les espérances des perquisiteurs furent déçues. La moisson fut très peu abondante, et l'un des écrits les plus incendiaires qu'on put saisir, était un traité sur *les cinq principes de foi qui sont attaqués par la constitution civile du clergé*. Or, depuis plus de huit mois, cette misérable constitution janséniste avait été abolie par la Convention; ses adhérents trop fidèles étaient déjà persécutés avec un acharnement qui ne les distinguait plus guère des catholiques orthodoxes. Mais, tout en accablant eux-mêmes de leurs sarcasmes, de leurs blasphèmes et de leurs chaînes l'église constitutionnelle, les jacobins ne permirent jamais qu'on l'attaquât au nom d'une foi plus pure; et jusqu'à la fin de la Révolution, ils ne cessèrent jamais de poursuivre comme incendiaires les écrits qui dévoilaient dans ce vain simulacre de culte national les premières batteries souterraines de l'impiété. Le district de Baume décida donc, le 4 août, que M. Mouchet, possesseur d'un si coupable écrit, serait expédié au tribunal révolutionnaire de Paris. Mais le 4 août était le 17 thermidor; la tête de Robespierre était tombée depuis huit jours, la guillotine était usée; et le 31 octobre, M. Mouchet fut acquitté par les juges thermidoriens.

Deux autres accusés du même district ne furent pas moins heureux. Le 29 mai, l'agent national Bruleport appela toute l'attention du district sur une série de lettres qu'il venait de trouver dans les papiers de son prédécesseur Besançon, destitué par Bernard. Ces lettres provenaient d'une saisie opé-

rée, lors des visites domiciliaires, chez Jac.-Et. Magnin, de Vellerot. Elles étaient écrites de la main de son fils, élève en théologie, réfugié en Suisse, et avaient été, par mesure de prudence, adressées au citoyen Bougeot, avoué à Baume, qui les avait fait parvenir successivement à leur véritable destination. Cette correspondance était telle qu'on devait l'attendre d'un très jeune homme, étranger à la politique, et dont le cœur était partagé entre Dieu et ses parents. Ainsi, le 3 novembre 1791, il annonce son arrivée à Soleure; le 25 avril 1792, il demande des secours à son père, en l'engageant fortement à venir le voir; le 3 juillet, il s'inquiète comment s'est accompli le retour d'un voyage qui a été si heureux pour lui, mais si fatigant pour son père; et après avoir dépeint les pasteurs déjà exilés pleurant sur le sort de leurs troupeaux, il presse le curé de sa paroisse natale de prévenir aussi par la fuite et l'exil les violences qui menacent tous les prêtres. Le 6 août, nouvelle et troisième demande de secours, avec l'expression du plus vif désir de revoir sa mère. Le 19 septembre, le fils, dont les vœux viennent d'être satisfaits, témoigne combien la séparation a été cruelle, et combien il craint pour le retour de sa mère, ne sachant s'il a pu s'effectuer sans accident. Le 6 octobre 1792, nouvelle allusion au bonheur qu'il a eu d'embrasser ses parents. Il annonce en même temps l'arrivée en Suisse d'une multitude de prêtres proscrits, *mais remplis d'espérance.*

Ces pièces trahissaient d'une manière malheureusement trop évidente les deux visites que les époux Magnin avaient faites à leur fils en Suisse dans le cours de 1792. Bien que ces courtes excursions fussent antérieures aux lois de sang portées contre les émigrés, le district n'en proclama pas moins M. et Mme Magnin prévenus d'émigration, les fit incarcérer à Baume, ainsi que M. Bougeot, déclaré leur complice; et, pour mieux assurer la vengeance nationale contre les prévenus, il transmit les pièces du procès à Fouquier-Tinville. Celui-ci répondit, le 17 juillet, par un mandat d'arrêt contre M. et Mme Magnin. Mais il était trop tard; le terrible accusateur public avait changé de rôle avant que les deux

victimes fussent arrivées à Paris, et ce fut lui qui monta sur l'échafaud qu'il leur destinait.

Une famille entière, celle des Lanchy, de Villerschief, poursuivie comme complice de l'abbé Augustin Roch, et dont les épreuves seront rapportées plus loin, avait été aussi traduite au tribunal de Paris, dans les derniers jours du règne de Robespierre. Ses cinq membres furent tous acquittés par les juges thermidoriens, le 18 novembre 1794.

XX. Le district de Pontarlier, dans ses chasses sanguinaires contre les prétendus ennemis de la Révolution, rencontra d'autres échecs que ceux que lui imposa la justice trop rare du tribunal révolutionnaire. Ainsi, le 3 juin, il envoya à Fouquier-Tinville une procédure contre M. Denis-Melchior Lonchampt, de Courvières, prévenu d'incivisme et de propos contre-révolutionnaires ; mais il eut le regret de ne pouvoir envoyer en même temps le coupable, qui avait sagement et heureusement pris la fuite.

Le 22 juillet, Rambour écrivit à Parrod : « Je t'adresse plusieurs pièces relatives à J.-Et. Barthelet, prévenu d'intelligences criminelles avec les émigrés et autres ennemis de la Révolution. C'est le citoyen Quirot qui m'en a fait la remise. Je te les renvoie afin que tu engages l'administration à les adresser au citoyen Fouquier, qui décernera contre Barthelet un mandat d'arrêt pour le traduire à Paris. Pour faciliter le travail de Fouquier, il serait à désirer qu'on joignît aux pièces un procès-verbal de déclaration de témoins qui caractériseraient le délit. Il ne faut pas négliger les moyens qui peuvent servir à la conviction des juges. » Trois jours après, sans attendre que le délit fût caractérisé, le district lança un mandat d'arrêt contre l'inculpé ; mais celui-ci en fut quitte pour la peur. C'était déjà beaucoup trop, et l'on ne peut plus comprendre aujourd'hui de quelles angoisses étaient ..ines ces existences toujours menacées du dernier supplice. ..sieurs leur préférèrent une mort prompte et allèrent ..ec bonheur au devant de l'échafaud.

..ans le courant de juillet, le district de Pontarlier expé.. encore à Paris, sur la demande de Fouquier-Tinville, deux ..itants de Levier, Jos.-Ant. Minary, officier municipal, et

Mme Geneviève Maire, accusés de s'être opposés violemment à la destruction d'une croix de mission. Les deux prévenus arrivèrent heureusement après les grands carnages, et furent complétement acquittés, le 12 novembre, par le tribunal régénéré.

XXI. MM. Pourcelot et Emonin avaient amassé trop de haines sur leurs têtes en soutenant longtemps la cause de la justice et de la modération dans le district de Saint-Hippolyte, pour n'être pas exposés aux plus grands dangers, au milieu du triomphe des terroristes. On ne se contenta pas de les incarcérer comme suspects ; un procès-verbal d'informations malveillantes, dressé par leur ennemi Guedot, fut envoyé par le département à Fouquier-Tinville. Mais l'accusateur public, accablé de besogne, ne pouvait suffire à réclamer toutes les têtes qui lui étaient offertes de mille côtés à la fois. Il fit donc un peu attendre sa réponse aux administrateurs du Doubs, qui s'impatientèrent de ne pouvoir lui expédier ses victimes assez vite, et lui écrivirent, le 13 juillet, pour lui rappeler qu'un rapport lui avait été adressé contre Marcel Pourcelot, Phil. Pourcelot, Phil.-Jos. Emonin et Prosper-Théodore Emonin, et qu'il n'y avait encore donné aucune suite.

Fouquier ne se fit pas avertir deux fois ; et, quelques jours après, les quatre honnêtes patriotes étaient conduits de brigade en brigade à la Conciergerie de Paris. Cependant ils n'avaient épargné aucune démarche pour disputer leurs têtes à l'échafaud. Ils avaient cherché et trouvé des appuis jusque dans le camp des terroristes ; et, quelques jours avant leur translation à Paris, le comité révolutionnaire de Besançon lui-même avait mis en question leur élargissement. Mais l'impitoyable Rambour s'était empressé de lui écrire de n'en rien faire, attendu que le tribunal était déjà saisi de l'accusation, et que le délit reproché aux prévenus était trop grave pour permettre une pareille mesure.

MM. Pourcelot et Emonin trouvèrent heureusement auprès des Sociétés populaires de Montbéliard, de Maîche, de Damprichard et du Russey, un concours qu'aucune main malveillante ne put paralyser ; et le 12 août, sur le témoignage

favorable de ces quatre clubs, le comité de sûreté générale de la Convention, sans attendre la décision du tribunal révolutionnaire ou de son parquet, arrêta que les quatre prisonniers de la Conciergerie seraient mis en liberté et même réintégrés dans leurs fonctions.

Cette décision jeta les terroristes du district de Saint-Hippolyte dans une véritable fureur.

Le 7 octobre, le district arrêta que les deux frères Emonin seraient dénoncés de nouveau au comité révolutionnaire du district, comme des intrigants et des factieux, qui avaient cherché à semer la discorde entre les Sociétés populaires du département, en représentant celles de Besançon et de Saint-Hippolyte comme composées d'êtres factieux et immoraux. Il envoya également au comité une nouvelle dénonciation de Cretin contre MM. Emonin et Pourcelot. Cette dernière n'était qu'une seconde édition de celle qui avait déjà provoqué l'envoi de MM. Emonin et Pourcelot au tribunal révolutionnaire. Le comité n'en décida pas moins, le 24 octobre, qu'elle serait renvoyée au Comité de sûreté générale, qui venait d'élargir les quatre accusés; qu'une nouvelle enquête serait ouverte contre eux, et qu'il en serait référé, en outre, au nouveau proconsul.

Au mois d'avril 1794, le marquis de Maîche était incarcéré depuis longtemps à Dijon en qualité de suspect, et la marquise s'était retirée à Besançon, pour y être moins en vue; mais la haine des jacobins de Maîche ne les oubliait pas. Le 30 mars, Ducreux, agent national de cette commune, écrivit au district: « Guyot, ci-devant de Maîche, a dans nos contrées plusieurs fermiers qui lui doivent des sommes considérables. Comme ledit Guyot est suspect, et que les scellés sont apposés chez lui, ne serait-il pas à propos de défendre à ses fermiers de le payer? » Mais c'était trop peu, pour le triomphe de ces bourgeois envieux, de voir cette noble fa-
lle réduite à la misère et à la prison. Déjà le plus jeune
s deux frères, le chevalier de Blanchefontaine, avait été
ustement traduit au tribunal criminel sous le poids d'une
usation capitale; par amour pour l'égalité sans doute, on
voulut pas que l'aîné fût mieux traité; et, bien que l'éloi-

gnement et la détention l'eussent mis depuis longtemps dans l'impossibilité de fournir aux jacobins de Maîche de nouveaux griefs contre lui, ils finirent par trouver le moyen de l'envoyer au tribunal révolutionnaire. Traitant déjà en biens conquis ses propriétés, ils avaient placé une garnison de volontaires dans une partie de son château et avaient mis les scellés sur le reste. M. et Mme de Maîche avaient eu, en partant, l'imprudence de laisser toute leur correspondance des premières années de la Révolution dans un coffre assez mal caché sous un escalier, dans une des chambres du château. Il est vrai qu'à l'époque de leur départ, le crime de conspiration contre-révolutionnaire n'avait pas encore reçu la terrible et absurde extension qu'on lui donna depuis. Toutefois, lorsque Mme de Maîche vit que la simple possession d'une lettre ou d'une brochure où l'on s'était permis de critiquer un point quelconque de la Révolution, était devenue suffisante pour entraîner la peine de mort, il est à présumer que le souvenir d'une correspondance laissée derrière elle lui revint à l'esprit et lui causa de vives alarmes. Elle prit même, selon toute apparence, le parti d'envoyer de Besançon à Maîche une personne sûre, pour faire disparaître ces malencontreux papiers. En effet, une jeune fille aussi intelligente que courageuse, nommée Mlle Thiébaud, arriva à Maîche le 11 avril, et, s'étant présentée aussitôt devant les officiers municipaux, elle leur déclara qu'elle était envoyée de la part de l'épouse de Guyot aîné, pour les prier de vouloir bien faire cultiver les terres de ce dernier, qui restaient en friche. Elle demanda en même temps l'autorisation de prendre son gîte au château, jusqu'à son départ, à raison de la difficulté de trouver place ailleurs. Mais elle eut beaucoup de peine à obtenir une chambre, et on ne lui en laissa nullement le choix, comme elle l'avait espéré. Dans une pensée de défiance ou de méchanceté, ou plutôt pour ne pas déranger les scellés qui avaient mis en interdit la plus grande partie du château, on assigna pour demeure à Mlle Thiébaud une pièce à laquelle on n'avait point laissé d'autre issue que la chambre du commandant des volontaires. La jeune fille se montra fortement offensée de ce manque de respect et de convenance, et pria

d'abord ce commandant, puis l'huissier Gauthier, membre de la municipalité, de faire lever les scellés sur une chambre inoccupée et un escalier qui mettaient sa propre chambre en communication directe avec l'extérieur. Soit que cette demande, réitérée avec beaucoup d'insistance, donnât l'éveil aux autorités, soit qu'elles fussent appelées en ce moment à faire l'inventaire des effets laissés par M. de Maîche et séquestrés comme biens de suspects, toujours est-il que, le 17 avril, trois gardes nationaux de Maîche se présentèrent au district de Saint-Hippolyte, lui amenant Mlle Thiébaud prisonnière et apportant deux procès-verbaux dressés l'avant-veille et la veille par les municipaux et le juge de paix, pour constater la découverte de plusieurs lettres et écrits contre-révolutionnaires au château de Maîche. Ces gardes étaient également porteurs du coffret qui renfermait les papiers incriminés. Le district en fit immédiatement la reconnaissance, et, d'après le compte rendu de son greffier, il trouva « onze lettres venant d'Emonin-Saucier, marchand (d'épicerie en gros) à Besançon, à l'adresse de Guyot ou de son épouse, et dont le contenu annonçait des projets de contre-révolution, onze autres lettres provenant de l'abbé Darceot, de Montandon, émigré, soixante-neuf lettres écrites par différents particuliers, et enfin huit lettres adressées à l'épouse de Guyot par Renaud, des Fontenelles. »

La découverte de ces vieilles lettres avait été montée par les municipaux de Maîche à la hauteur d'un événement. Ils s'étaient empressés d'écrire au district, le 16 avril : « Nous vous prévenons qu'en vertu de la découverte que nous venons de faire de lettres, papiers, etc., dans la maison de Guyot, il serait très à propos de faire arrêter sa femme à Besançon, crainte qu'elle ne s'évade, si elle apprend cette découverte, qui ne lui fera pas trop honneur. En conséquence, nous vous chargeons d'envoyer incontinent une estafette à Besançon pour la faire provisoirement resserrer et la surveiller. » Le même jour, le juge de paix Parent, Cl.-F. Ducreux Faivre-Bouhélier, au nom de la même municipalité, écrirent une seconde lettre au district pour obtenir l'autorisation de lever les scellés sur toutes les parties du château,

afin d'y faire partout de nouvelles perquisitions. Le district renvoya par le courrier l'autorisation demandée, et le 18 avril Florentin Parent, assisté de Jos.-Damien Jacquot et J.-B. Perriot-Comte, officiers municipaux, et de Cl.-F. Ducreux et J.-B. Bouhélier, du Grandvaux, membres du comité révolutionnaire, se livra aux recherches les plus minutieuses dans tous les recoins du château, sans pouvoir découvrir autre chose que quelques ornements d'église, quelques vieilles munitions de chasse et une brochure satirique de 1791 attribuée à l'avocat Fenouillot et intitulée *La table d'hôte de Provins ou la croisée des diligences.*

Pendant ce temps-là, le district procédait à l'interrogatoire de la prisonnière amenée par les gardes nationaux de Maîche. Elle déclara s'appeler Marie-Antoinette Thiébaud, de Baume, être âgée de vingt-deux ans, demeurer actuellement à Ferrières, dans le canton de l'Egalité-sur-le-Doubs (Saint-Vit), et y vivre de ses rentes. Le dialogue suivant s'établit ensuite entre elle et le président, dialogue terrible, à chaque mot duquel le sort de plusieurs têtes se trouvait attaché.

Q. Je te requiers de déclarer dans quelles intentions tu as fait de nombreux voyages à Maîche, pour te rendre dans la maison de Guyot, et à quel dessein tu t'y trouvais encore le jour où l'on a découvert une quantité considérable de lettres et de papiers suspects dans un endroit isolé de la maison?

R. Il y avait trois ans que je n'étais venue à Maîche, jusqu'au jour où je m'y suis rendue, sur l'invitation de l'épouse de Guyot, pour une commission à faire à la municipalité.

Q. N'es-tu pas en correspondance avec Guyot lui-même?

R. Jamais je ne lui ai adressé une seule lettre.

Q. N'as-tu pas sollicité le citoyen Mignot, commandant des volontaires, à lever ou faire lever les scellés apposés sur la porte d'une chambre, pour être à même d'enlever une boîte qui était sous l'escalier, et où se trouvaient des papiers qui pouvaient nuire à Guyot?

R. Non.

Q. N'as-tu pas mandé un membre de la municipalité pour le prier de lever les scellés apposés sur la porte de cette chambre où étaient les papiers?

R. J'ai effectivement parlé à l'huissier Gauthier, pour lui demander s'il ne serait pas possible de lever les scellés sur la porte de cette chambre, afin de pouvoir me servir de l'escalier qui y aboutissait, et de m'épargner le désagrément de passer par la chambre du commandant Mignot, où les volontaires se rassemblaient tous les matins, la décence m'obligeant à demander un autre passage.

Q. Savais-tu qu'il y avait des papiers cachés sous l'escalier dont tu demandais à te servir?

R. Je l'ignorais.

Q. Pourquoi as-tu continué de loger dans la maison de Guyot, puisque tu ne pouvais pas y loger décemment, de ton propre aveu?

R. J'ai fait mon possible pour trouver une autre chambre pendant mon séjour à Maîche, mais cela ne m'a pas été possible, parce que le citoyen Mignot ayant répondu de moi, après mon arrestation par la municipalité, il n'a pas voulu me confier une autre chambre éloignée de la sienne.

. Le district, peu satisfait de ces réponses, s'empressa de transmettre à l'accusateur public du tribunal criminel toutes les pièces de cette procédure. « Nous t'adressons, lui écrivait-il le 17 avril, une correspondance trouvée au domicile de Guyot, demeurant ci-devant à Maîche. Tu verras des projets de contre-révolution dans ces lettres. Il faut sévir contre les auteurs avec la dernière rigueur. Nous avons gardé les balles portées au procès-verbal de découverte, pour nous en servir dans l'occasion contre ces traîtres. Cette dépêche est accompagnée de l'abbé Roch et d'une certaine citoyenne Thiébaud, qui avait sans doute soin de la correspondance des Guyot. — Maillot. »

En effet, le district fit transférer en même temps à la maison de justice de Besançon Mlle Thiébaud, qui eut pour ıpagnons de chaînes, non-seulement l'abbé Théodore ıh, mais encore J.-Denis Trouvey, gendarme à Blamont, ɪusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et . Vouron, cultivateur, prévenu du même délit. Ce der-r était de Mandeure, et c'était en traînant à la guillotine des plus estimables citoyens de la petite république man-

dubienne, que la république française la remerciait de s'être donnée à elle, suivant les perfides conseils de Petitcolas, qui venait d'acheter par ses trahisons une position dans le district de Montbéliard.

Rambour allait en ce moment à Pontarlier avec les juges et le bourreau pour guillotiner le vénérable dom Lessus et M. Javaux. Il répondit à la hâte: « J'ai reçu les pièces saisies dans la maison de Guyot, à Maîche. Je prendrai les mesures convenables pour que ce contre-révolutionnaire subisse la peine due à son crime. » De retour à Besançon, tout couvert du sang le plus pur, Rambour se jeta sur les dossiers de Saint-Hippolyte, comme sur une nouvelle proie, et après les avoir flairés longuement, il écrivit, le 8 mai, au district: « J'ai examiné les pièces que vous m'avez adressées, et je me suis convaincu que le tribunal criminel ne pourrait statuer sur les délits imputés à Guyot et à Marie Thiébaud. En effet, le décret du 23 ventôse déclare traîtres à la patrie et renvoie devant le tribunal révolutionnaire ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république les plans de conspiration ou de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; et le décret du 28 germinal porte que les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire de Paris. Or Guyot, d'après la correspondance trouvée chez lui, ainsi que les brochures contre-révolutionnaires, est évidemment rangé dans la classe des conspirateurs. Je vous invite donc à prendre un arrêté par lequel vous enjoindrez à votre agent national de prendre les mesures les plus promptes pour l'envoi du ci-devant marquis de Maîche au tribunal révolutionnaire. Les mêmes mesures doivent être également adoptées en ce qui concerne Marie Thiébaud; car il résulte des procès-verbaux et de l'audition des témoins, qu'elle avait une connaissance particulière de l'endroit où les papiers contre-révolutionnaires avaient été déposés, et qu'elle a cherché à anéantir les preuves des délits qu'elle aurait dû au contraire déclarer. Sous ce rapport, Marie Thiébaud, qui d'ailleurs a toujours fréquenté la maison de Guyot, doit être accusée de complicité.

» J'ai donné communication au comité révolutionnaire de Besançon des lettres écrites et signées Emonin l'aîné et Emonin cadet, qui annoncent l'intention criminelle d'avilir la représentation nationale et d'entraver la marche de la Révolution. Le comité fera sans doute arrêter les deux Emonin. J'en écrirai à Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire ; et s'il donne mandat d'arrêt contre eux, à vue des pièces que vous lui ferez parvenir, je prendrai les mesures nécessaires pour les envoyer à Paris, où il faut que les intrigants, les bas valets des ci-devant nobles, subissent le sort de ceux dont ils défendraient la cause.

» Je vous adresse également les pièces relatives à J.-Denis Trouvey et Jos. Vouron. Il est certain qu'ils doivent être envoyés à Paris, ensuite de l'arrêté que vous devez prendre sur les procès-verbaux qui vous sont adressés. La compétence des tribunaux criminels est maintenant assise sur des bases immuables, et l'on ne peut l'excéder sans encourir les peines portées dans le décret sur le gouvernement révolutionnaire. Je vous invite à me faire part des mesures que vous aurez prises et de leur résultat.

» *P.-S.* N'oubliez pas, citoyens, d'envoyer avec les pièces toutes les munitions trouvées dans la maison de Guyot ; c'est un objet très important. Il importe également de faire le triage de cette volumineuse correspondance et de n'envoyer que les lettres qui ont trait à la Révolution. »

Dans cette lettre, si savamment cruelle, le jeune légiste n'avait oublié qu'un seul point, c'était le principe proclamé par l'*immortelle* constitution de 1793 : *Nul ne doit être jugé et puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie, l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.* Il n'était pas un seul des prétendus délits contenus dans les lettres trouvées au château de Maîche, qui ne .t antérieur d'une ou de plusieurs années aux lois invo- ıées pour faire tomber la tête, non pas de l'auteur, mais du mple possesseur de ces lettres et de ces écrits. Le district : Saint-Hippolyte, après avoir lu la lettre de Rambour, décida ıe les quatre prévenus seraient traduits au tribunal de Paris.

Cet arrêté, qui envoyait à la mort un des chefs les plus considérables de la résistance religieuse dans les montagnes, réjouit sans doute beaucoup les jacobins de cette contrée; mais il manquait encore quelque chose à leur satisfaction. Le marquis de Maîche n'était pas le seul membre de la noblesse des montagnes qui se fût déclaré le défenseur des prêtres et de la religion opprimée; M. de Trévillers pouvait être considéré comme son émule en influence, en courage et en dévouement La mort, il est vrai, venait de le soustraire aux vengeances de la Révolution ; mais il n'était pas mort tout entier; il avait laissé dans sa misérable patrie une épouse digne de lui, qui avait partagé ses crimes et qui pouvait encore payer pour deux. Une perquisition pratiquée au château de Trévillers amena la découverte de quelques lettres et de brochures datées des premières années de la Révolution, où l'on croyait encore à la liberté de la presse et du foyer domestique. Dès lors, plus rien ne manqua au bonheur des démagogues. Le district de Saint-Hippolyte, écrivant, le 16 mai, à Fouquier-Tinville pour lui annoncer l'envoi des pièces relatives aux quatre premiers accusés, ajoutait : « Une autre découverte de papiers suspects a été faite dans la maison des héritiers Doyen, de Trévillers. Ce Doyen était conseiller au ci-devant parlement de Besançon. Cette découverte se trouve dans le même cas que la précédente. Nous joignons à la présente les différents procès-verbaux constatant les faits imputés aux prévenus, et nous expédions dans une caisse les papiers trouvés chez Guyot et Doyen avec un sac rempli de balles. Nous faisons conduire dans votre maison de police la nommée Thiébaud, Trouvey et Vouron. Nous venons d'inviter l'accusateur public de la Côte-d'Or de faire conduire également à Paris Nic.-Jos. Guyot. Si, après vérification des papiers à la charge des prévenus, tu as besoin de nouveaux renseignements, tu voudras bien nous manifester ton intention à cet égard. Nou ferons le possible pour te procurer ce qui pourra venir notre connaissance. Salut et fraternité. — *P.-S.* Comme le citoyennes Latouche, épouse de Guyot, et Mauclerc, veuv Doyen, sont principalement compromises dans les cor

respondances que nous t'adressons, nous avons donné les ordres nécessaires pour que ces deux citoyennes parviennent à la maison de justice de Paris pour entrer en jugement avec *ses* complices. »

Le district ne manqua pas à la promesse qu'il avait faite à Fouquier, de lui fournir des armes supplémentaires contre ses victimes ; et dès le lendemain, il écrivit au comité révolutionnaire de Besançon, de lui transmettre les papiers qui avaient dû être saisis au domicile d'Emonin aîné et qui pouvaient servir à sa condamnation et à celle de *Guyot*, afin de les expédier à Paris avec les autres pièces du procès.

Fouquier-Tinville répondit, le 19 juin, au district pour lui accuser réception de ces pièces ; il ajouta : « Je vous invite à me faire passer toutes les autres pièces, notes et renseignements contre les prévenus. Je vous invite également à envoyer toujours au tribunal les pièces originales et non des copies sur lesquelles on ne peut juger, et, dans les lettres d'envoi, à désigner et souligner les noms, qualités des prévenus et le caractère de leur délit, ce qui est essentiel pour faciliter et accélérer les opérations du tribunal. »

Les changements qui eurent lieu sur ces entrefaites dans le personnel administratif de Saint-Hippolyte retardèrent beaucoup la réponse attendue par Fouquier-Tinville. Ce fut seulement au bout d'un mois que Magnin-Tochot écrivit à l'accusateur de Paris : « Tu trouveras ci-joint les autres pièces que l'ancienne administration nous a remises concernant le nommé Guyot, ci-devant marquis de Maîche, que tu nous as demandées. Tu n'y trouveras sans doute pas de sa part l'amour de la Révolution. »

Mais cette révolution, qui faisait mourir ceux qui ne l'aimaient pas assez, faisait quelquefois mourir aussi ceux qui 'maient trop. La lettre de Magnin-Tochot ne parvint à Fouer que le 5 ou le 6 thermidor ; et quelques jours après, le rible accusateur, emprisonné à son tour, n'eut plus à cuper que de son propre procès. Quatre seulement des usés de Saint-Hippolyte, MM. Trouvey, Vouron, Mme Doyen Trévillers et Mlle Thiébaud, étaient arrivés à la Con-

ciergerie. Le successeur de Fouquier jugea probablement inutile de faire venir tous les autres co-accusés à Paris, pour des délits qui ne semblaient plus avoir la moindre gravité, depuis que l'ivresse du sang avait cessé d'obscurcir l'entendement des juges et des gouvernants. Bien qu'il n'y eût pas la moindre connexité dans leur cause, MM. Trouvey, Vouron et Mlle Thiébaud comparurent ensemble, le 9 octobre, devant le tribunal révolutionnaire thermidorien et furent acquittés. Mme de Trévillers, jugée le 3 novembre suivant, se vit également déchargée de toute accusation.

XX. Le nouveau directoire de Saint-Hippolyte, jaloux de ses prédécesseurs, voulut aussi envoyer son tribut personnel au tribunal révolutionnaire, et il traduisit devant lui Nic. Bardot, maire de Villars-sous-Ecot, comme prévenu d'avoir cherché à avilir les autorités constituées et d'avoir usé de son autorité de maire pour empêcher les réquisitions et exciter des insurrections contre-révolutionnaires. Le 5 novembre, Leblois, successeur de Fouquier, lança un mandat d'arrêt contre le maire de Villars, avec ordre de le conduire dans la maison d'arrêt de l'Egalité à Paris. Mais l'inculpé ne fut pas même mis en jugement.

Cependant le district lui-même commençait à sentir qu'il était désormais inutile d'envoyer à Paris tous ces innocents conspirateurs ; et, le 4 août, ayant entre les mains des pièces analogues à celles qui avaient déjà coûté la vie à tant de citoyens, il se borna à écrire à Rambour : « Nous t'adressons des lettres, des papiers suspects et des brochures incendiaires trouvés chez Jac.-F. Boillon, cultivateur à Bretonvillers. Tu verras, par ces différentes lettres, que les nommées Thérèse et Marie-Gabrielle Boillon, que nous envoyons à Besançon, sont tout au moins prévenues de correspondances avec les émigrés. » Les trois membres de la famille Boillon furent écroués dans la maison de justice. Rambour trouva leur crime assez grave pour les expédier au tribunal révolutionnaire de Paris ; mais le 19 novembre, ce tribunal prononça l'acquittement complet des trois accusés. Frédéric Coste, arrêté sur la frontière, venant de l'étranger, et incarcéré à Saint-Hippolyte, le 18 septembre, fut égale-

ment rendu à la liberté, mais sans passer en jugement.

Un démagogue fougueux, J.-B. Maillot, du Luhier, membre destitué du district, s'étant plaint sans doute témérairement de l'arrêté qui l'avait frappé et condamné avec ses collègues à la détention, fut dénoncé à l'accusateur public Rambour, qui écrivit, le 25 septembre, à son ami Violand : « J'ai reçu les pièces relatives à Maillot, accusé d'avoir avili la représentation nationale dans la personne du citoyen Lejeune. Comme ce délit est contre-révolutionnaire, j'adresse les pièces à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. Provisoirement Maillot doit demeurer en état d'arrestation. Parguey et Millot te saluent. » La Convention ayant mis fin à la mission de Lejeune, sur ces entrefaites, le successeur de Fouquier-Tinville ne jugea pas que la faute de Maillot lui méritât l'échafaud, et ce dernier fut oublié dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte. Cet homme, qui avait incarcéré si facilement tant d'innocentes victimes, paraît avoir supporté moins aisément lui-même les épreuves de la prison. Il écrivait, le 23 octobre, à Rambour : « Mon crime est-il grand à ne pas être pardonné ; que l'on me fasse mourir, je ne souffrirai qu'un moment. Je te demande donc, au nom de la fraternité du républicanisme qui t'anime, de vouloir bien écrire de nouveau à Paris pour presser mon jugement, et, du fond de ma prison, j'adresserai des vœux à l'Etre suprême pour ta conservation. »

XXII. En récapitulant le nombre des personnes nées ou domiciliées dans le Doubs, qui furent traduites au tribunal révolutionnaire de Paris, on en trouve cent vingt-quatre. Du 13 décembre 1793 au 27 juillet 1794, c'est-à-dire jusqu'à la révolution de thermidor, le tribunal en jugea soixante-neuf, dont vingt-trois furent acquittées, une condamnée à six années de gêne, et quarante-cinq à la peine de mort. Depuis le 27 juillet 1794 jusqu'à la fin de la même année, le tribu-l épuré prononça une seule condamnation à mort et vingt-pt acquittements. Enfin vingt-huit prévenus, mis en cusation à diverses époques, ne passèrent pas en jugement.

Parmi les victimes du tribunal révolutionnaire de Paris, il

est juste de mentionner deux prêtres du diocèse de Besançon, omis dans le martyrologe de M. de Chaffoy. J.-B. Peussetet, né à Arc-lez-Gray, le 5 janvier 1731, était entré de bonne heure dans l'ordre des capucins, sous le nom de P. Emeric, et avait fait partie de la communauté de Pesmes jusqu'en 1791. Après la suppression des ordres religieux, il s'était retiré à Gray, auprès de ses confrères qui avaient obtenu de rester réunis en communauté dans leur ancienne maison, et il y avait même été particulièrement chargé de desservir la chapelle consacrée à Notre-Dame de Montaigu, et où l'on venait de fort loin en pèlerinage. Le 7 mars 1792, quatre volontaires des environs de Jussey, passant par Gray pour aller rejoindre, dans le Var, le 11[e] bataillon de chasseurs, dans lequel ils s'étaient engagés, vinrent prier dans la chapelle des capucins et demandèrent quelques messes au P. Peussetet. Le bon religieux, touché de leur piété, manifesta la peine qu'il éprouvait de les voir embrasser l'état de volontaire, et chercha à les en détourner. Ces jeunes gens, trop ingénus, parlèrent sans mauvais dessein, de ses remontrances au particulier chez qui ils étaient logés et qui était un ardent jacobin. Celui-ci s'empressa de dénoncer le P. Peussetet, qui fut mis en prison et y prêcha la religion par ses exemples comme par ses discours à ses compagnons de captivité. Vers le commencement de 1793, il fut transféré dans les cachots de Vesoul, pour être jugé par le tribunal criminel. Ce tribunal, dont les sentiments d'humanité éclatèrent en toute circonstance, traîna, tant qu'il put, en longueur un procès qui menaçait d'être de la dernière gravité. L'indulgence des juges engagea même le prisonnier à demander la permission d'aller visiter sa famille à Arc, promettant de revenir ensuite se reconstituer prisonnier. Cette faveur lui fut accordée ; il en profita, et, suivant sa promesse, le nouveau Régulus revint loyalement se mettre dans les fers, quoique les temps fussent devenus de plus en plus alarmants. Le P. Peussetet ét[...] encore en prison au commencement de 1794. Les admini[...] trateurs terroristes imposés à la Haute-Saône, se défiant [...] tribunal de Vesoul, prirent le parti d'envoyer ce religieux [...] tribunal révolutionnaire de Paris. Il comparut devant l[...]

juges le 28 mars. « C'était peu pour un moine astucieux et fanatique, dit l'accusateur public, d'avoir l'argent de jeunes militaires crédules et confiants; il lui fallait encore savoir pour quelle cause ils allaient se dévouer. Peussetet leur demande donc où ils vont; il apprend qu'ils vont rejoindre le bataillon dans lequel ils sont engagés. Où allez-vous, leur répond ce perfide capucin, vous êtes des fous, vous allez vous faire égorger, eh! pour quelle cause! Croyez-moi, réunissez-vous à la noblesse et *au clergé*, qui, avec les Prussiens et les Autrichiens, doivent bientôt faire marcher une armée de quatre cent mille hommes sur Paris, pour y rétablir l'ordre et y anéantir les jacobins. » Après avoir entendu quatre témoins à charge, le tribunal, se bornant, comme d'habitude, à sanctionner le réquisitoire de Fouquier, déclara le P. Peusseted convaincu d'avoir pratiqué, auprès des volontaires qui allaient se réunir aux armées françaises, des manœuvres tendantes à ébranler leur fidélité à la nation et à les engager à se ranger dans le parti de ses ennemis. En conséquence, il condamna à la peine de mort le P. Peusseted, qui fut exécuté quelques heures après.

J.-B^te^-Fr. Attiret, prêtre séculier, né à Dole vers 1747, dans une famille féconde en artistes distingués, avait encouru par son attachement à la foi la haine des ennemis de la religion. Croyant pouvoir se mettre à l'abri de leurs recherches, avec d'autant plus de facilité qu'il n'avait jamais eu charge d'âmes, il profita des connaissances qu'il avait acquises au sein de sa famille sur l'art des constructions, afin de se faire passer pour architecte. Mais les persécuteurs n'oublièrent pas qu'il était prêtre. Il fut d'abord arrêté comme suspect, puis transféré au tribunal révolutionnaire de Paris, et enfermé dans la prison du Luxembourg. Comme aucun délit formel ne pouvait lui être imputé, on l'enveloppa avec plusieurs autres ecclésiastiques dans la conspiration supposée des prisonniers de ce lieu de détention. Amené devant le tribunal, le 10 juillet 1794, il y fut condamné, à l'instant même, à la peine de mort, comme *ayant conspiré* (en prison) *contre la liberté et la sûreté du peuple, en provoquant, par la révolte des prisonniers et par tous les moyens possibles, la dis-*

solution de la représentation nationale. Il fut guillotiné le même jour, à l'âge de quarante-sept ans.

Le tribunal révolutionnaire de Paris ne fut pas le seul qui fit couler le sang des habitants du Doubs. La sauvage commission instituée à Lyon pour décimer la population soulevée et vaincue, accrut encore d'une dizaine le nombre de nos victimes. Tous furent immolés sous le titre banal de contre-révolutionnaires. Le premier fut M. L.-Antide de Chaffoy-Munans, né à Besançon, âgé de trente-deux ans, exécuté le 11 décembre 1793. Vinrent ensuite M. André Bour, pharmacien, né à Besançon et âgé de trente-six ans, condamné le 26 décembre; M. Cl.-F. Petit, toiseur, né à la Rivière et âgé de cinquante-deux ans, condamné le 12 janvier 1794; M. Cl.-Et. Bonneau, rapeur de tabac, né à Orsans et âgé de cinquante-quatre ans, condamné le surlendemain; MM. J.-Cl.-Jos. Moiroud, ouvrier en soierie, né à Besançon, âgé de quarante-trois ans, et Jos. Viguier, sellier, né dans la même ville, âgé de quarante ans, condamnés ensemble le 26 janvier; M. Jac. Moley, arpenteur, né à Besançon, condamné le 8 février; M. Ch.-F. de Chaffoy-Munans, père du précédent, né comme lui à Besançon et condamné le 10 février; enfin M. Pernet, de Goux-lez-Usiers, dont la profession, l'âge et l'arrêt de mort nous sont restés inconnus. Dans cette belle et malheureuse ville de Lyon, comme ailleurs, on voit que toutes les classes de la société furent appelées à payer leur tribut à la fureur sanguinaire du moment, et que ce furent précisément les classes populaires, au nom et au profit desquelles on prétendait commettre toutes ces atrocités, qui eurent le plus à en souffrir.

CHAPITRE LVIII.

SOUFFRANCES DES PRÊTRES SOUS ROBESPIERRE.

JANVIER — JUILLET 1794.

I. Si les simples fidèles étaient condamnés à payer de leur liberté, et quelquefois même de leurs têtes, un attachement trop déclaré à la foi catholique, on peut imaginer à quels excès la cruauté était portée contre les prêtres : c'était une véritable rage. L'exil même n'avait pu mettre à l'abri ceux qui s'étaient conformés au décret de déportation ; une haine aussi puissante qu'implacable les poursuivait jusqu'au sein de la Suisse, et, en refusant aux faibles gouvernements helvétiques les droits de l'hospitalité et de la pitié, elle forçait les douces et inoffensives victimes de la proscription à se cacher comme des criminels, même sur la terre de l'exil, ou à aller chercher au fond de l'Allemagne un refuge plus reculé et plus troublé par les calamités de la guerre. Pour réduire ces prêtres à la dernière indigence, la Révolution ne s'était pas contentée de voler leurs biens personnels, elle envoyait à l'échafaud les parents ou les amis que la compassion pouvait engager à leur transmettre quelques secours. Ajoutant encore aux souffrances de la misère le déchirement de toutes les affections, elle punissait comme un crime la moindre communication, la plus innocente correspondance, des exilés avec leurs familles. Plusieurs lettres saisies nous font entrevoir tout ce qu'il y avait d'angoisses et de douleurs ur les déportés dans cette privation absolue de toute noule de leurs plus proches parents. Un prêtre de Besançon lé à Rome, répondant, le 4 janvier 1794, à M Ambroise Villefrancon, qui lui avait écrit de Soleure, disait : « Je ends d'autant plus de part à l'état pénible d'incertitude où us vous trouvez sur le sort actuel de M. votre frère

et de toute votre famille, que j'éprouve la même incertitude par rapport à la mienne. » Le 1er mars, M. Huot, curé de Chalezeule, apprend, du fond de son exil, que Falque, de Vuillafans, le meilleur ami de ses jeunes années, est devenu membre de l'administration terroriste du Doubs, et aussitôt il lui écrit : « Citoyen, depuis plus d'un an je n'ai point reçu de nouvelles de ce que j'ai de plus cher au monde, c'est-à-dire de ma mère. Je n'ai osé écrire à personne, personne ne m'a écrit. Ayant appris que vous êtes membre du département et très à portée de vous informer de ma mère, qui s'est retirée à Chalezeule, chez ma sœur, les liens de l'amitié la plus intime qui nous ont unis depuis longtemps m'engagent à m'adresser à vous. Je vous prie de vous informer si elle est vivante et de lui mander que je me porte bien. Je vous prie aussi de me marquer s'il serait possible d'avoir quelques relations pour affaires, et si je puis écrire des choses indifférentes sans compromettre personne. J'ai confiance que vous ne me refuserez pas une réponse. » La note suivante, ajoutée en forme d'apostille par le comité révolutionnaire de Besançon, ne nous éclaire que trop sur l'insuccès de cet appel à la pitié : « *Remis au comité par le citoyen Falque, en nous faisant observer que celui qui lui fait passer de parelle leitre ne cherche mieux qu'à le comprometre, et nous a promis que sil lui en arive encor d'autre il les remeitra de même au comités pour sa sureté.* »

Un frère alla encore plus loin. On lit dans le registre du même comité révolutionnaire, à la date du 13 juillet : « S'est présenté par-devant nous le citoyen Dominique Blondeau, entrepreneur de bâtiments, demeurant en cette ville, pour nous faire la déclaration suivante. Comme il a un frère ci-devant prêtre, déporté à Fribourg, dont il certifie n'avoir jamais reçu de nouvelles, et comme il vient de perdre sa mère, il craint que son frère lui écrive à ce sujet. Et comme il ne veut avoir aucune communication avec lui, ni recev aucune de ses lettres, il invite le comité à s'emparer toutes celles qui pourraient se trouver à son adresse vena de l'étranger, de tout quoi il nous a donné la présente claration et l'a signée. »

Les rares missives adressées encore en France par des prêtres qui en ignoraient les conséquences fatales, étaient généralement arrêtées à la frontière. Elles forment par leur ensemble un poignant tableau des souffrances des déportés. M. Chagrot, curé de Trévillers, logé à l'auberge de l'*Ange*, à Einsiedeln, et menacé de ne pouvoir s'acquitter envers son hôtelier, se voyait réduit à demander l'aumône à ses paroissiens, et c'était à un cordonnier, presque aussi pauvre que lui, qu'il adressait sa supplique. Ce noble et courageux chrétien, nommé J.-P. Mercier, et surnommé le Moicherot, demeurait entre les Plains et les Grands-Essarts, et était particulièrement en butte à l'animadversion des jacobins du pays. « Vous savez, lui écrivait, le 3 mai, M. Chagrot, que la plupart des prêtres français sont obligés de sortir de Cressier et du Landeron, en vertu d'un arrêté de la principauté de Neuchatel; M. Perrin, mon vicaire, est de ce nombre. Je n'aurai plus personne avec qui je puisse correspondre, soit pour avoir des nouvelles de ma paroisse, soit pour recevoir quelques secours, charités et rétributions de messes qu'ils faisaient passer de temps en temps à mon vicaire. J'ai jeté les yeux sur vous, et je vous prie de faire dire à mes paroissiens que, s'ils ont quelque chose à m'envoyer, ils peuvent s'adresser à vous. Je n'espère pas rentrer de sitôt, à moins que l'opinion ne change dans notre infortunée patrie, ce qui n'arrivera qu'après que les philosophes seront rassasiés de sang. Les armées combinées peuvent faire quelque chose, mais il faut que Dieu soit apaisé. J'ai vu trois jeunes gens des Plains qui ont déserté et qui ont bien fait. M. le doyen de l'abbaye ne peut plus nous donner de secours; mais je me confie dans la Providence. »

La plupart des exilés se résignèrent, comme M. Perrin, à aller mendier en Allemagne un nouvel abri. Ils éprouvèrent véritablement un second exil en quittant ces contrées où s pouvaient encore parler la langue maternelle, et même ercevoir de loin le sol de la France; mais ce n'étaient pas ulement les dernières illusions de la patrie qui leur étaient llevées; pour plusieurs c'était leur dernier gagne-pain. ésormais étrangers à l'idiome du pays où ils étaient refou-

lés violemment, il leur devint impossible de continuer à utiliser leur instruction, soit comme instituteurs, soit comme employés de bureau, pour subvenir à leurs besoins, et l'aumône resta leur seule ressource dans une contrée où ils ne pouvaient pas même se faire comprendre en la sollicitant. Tous n'avaient pas l'admirable flexibilité d'esprit de M. Jacques, ce savant professeur de théologie à l'université de Besançon, qui, en allant chercher un nouveau refuge à Munich, à l'âge de soixante ans, apprit par cœur tout le vocabulaire tudesque, et se trouva, dès l'année 1795, en état de publier une grammaire allemande qui n'eut pas moins de sept ou huit éditions.

M. le chanoine Ordinaire, savant naturaliste et ancien professeur des filles de Louis XV, prit le parti de se retirer en Angleterre. Il y continua ses études, dont le fruit fut l'*Histoire naturelle des volcans*, ouvrage d'une grande autorité, publié d'abord en anglais en 1801, et l'année suivante en français.

Plusieurs prêtres aimèrent mieux s'enfouir dans de sombres cachettes, et y rester reclus pendant des années, que de transporter plus loin le fardeau de leur misère. De ce nombre fut M. le curé Bonnet, qui demeura ainsi enfermé pendant deux ans aux Planchettes, dans la maison hospitalière de la famille Savoie. Afin de prévenir toute surprise, l'excellent propriétaire eut soin de tenir sa porte constamment fermée, et le marteau qui y fut fixé à cette occasion s'y voit encore aujourd'hui. Le savant curé de la Grand'Combe-des-Bois, M. Mougin, prit aussi le parti de se cacher dans le creux d'un vallon solitaire, et ce qui lui coûta le plus, ce fut de ne pouvoir continuer ses études astronomiques. « Je ne vois plus le ciel, » écrivait-il mélancoliquement à Lalande, et cette privation était pour le savant astronome comme un second exil encore plus douloureux que le premier.

Au milieu de toutes leurs peines, les proscrits gardaien une douce sérénité. Un membre du chapitre métropolitai resté l'ami de M. Seguin, malgré la divergence si complè des routes qu'ils avaient suivies, lui écrivait de Soleure l 25 mars : « Je ne peux vous dire combien la mémoire d

notre archevêque est en vénération ici..... Mgr de Rhosy se porte à merveille et est toujours gai. La santé de M. Bailly est plus chancelante. Nous avons encore ici MM. Durand, de Villefrancon, de Bougnon, de Gevigney. Le chanoine Boyer, notre commun ami, qui a eu l'honneur d'être emprisonné pour la bonne cause, est aussi à Soleure, ainsi que plusieurs autres de notre connaissance. Plus de vingt vieillards au delà de soixante-dix ans se soutiennent d'une manière extraordinaire. M. Constant, ancien missionnaire, et M. Garet, de Langres, prêchent chaque semaine, et deux autres prêtres de Besançon, MM. Janson et Clerc, font alternativement une instruction familière chaque dimanche. Outre les prêtres qui y assistent, on a la consolation d'y voir presque tous les émigrés des deux sexes. On chante ensuite le *Miserere* et on donne la bénédiction. M. d'Agen et M. de Rhosy y donnent l'exemple, ainsi qu'à une messe de dix heures qui se célèbre chaque jour au collége pour les besoins de la France. » Cette lettre se terminait par d'affectueuses et pressantes invitations à revenir à la foi orthodoxe, comme Fénelon. Cette lettre parvint jusqu'au malheureux prélat, à qui elle dut inspirer bien des pensées douloureuses. Ce qui est certain, c'est qu'il se montra plus hospitalier que le citoyen Falque, envers ce message de l'amitié d'un proscrit; et loin de le livrer à la police révolutionnaire, il le conserva pieusement jusqu'à la fin de sa vie dans ses papiers les plus précieux, au milieu desquels il nous a été donné de le recueillir.

Le jeune abbé Varin, réuni avec les abbés de Tournely et de Broglie, ses amis, sous la discipline du savant chanoine Pey, du chapitre de Notre-Dame de Paris, préludait par l'étude et la prière à la restauration de la compagnie de Jésus, qu'il devait réaliser un peu plus tard, avec le concours d'un autre prêtre franc-comtois, le P. de Grivel, sous le titre de ciété des Pères du Sacré-Cœur. De son côté, M. Receveur, ıdateur de la congrégation de la retraite des Fontenelles, cé de diviser son troupeau, mit une partie des solitaires ıs la conduite de MM. Ch. Bretenière et Alexis Cour, ses pérateurs, et les laissa à la Roche ou au Véguer, dans le

canton de Fribourg, où ils se faisaient pardonner leur présence en n'étant à charge à personne. Pour lui, il reprit la grande croix de bois à la suite de laquelle il avait coutume de voyager avec ses disciples; et, muni des attestations les plus favorables des évêques de Lausanne, de Constance, et des prélats français réfugiés dans cette dernière ville, il alla avec M. Lombard et une partie de son intrépide famille, fonder une colonie nouvelle dans le diocèse d'Augsbourg.

Le principal souci des curés, dans leur exil, était la situation, chaque jour plus pénible et plus périlleuse, de leurs troupeaux. Quand ils ne purent plus écrire à leurs paroissiens fidèles sans danger pour ceux-ci, ils adressèrent leurs remontrances à ceux qu'une infidélité trop notoire mettait à l'abri de tous les coups. C'est ainsi que M Monnot, vicaire en chef de Bretonvillers, écrivait à l'officier municipal Beurthelot : « 2 thermidor. Mon cher Joseph, je ne puis résister à la pensée de vous écrire. J'ai dit à part moi : cet homme autrefois pensait bien, il a toujours donné des marques de religion; il n'est pas possible qu'il ait entièrement perdu la foi, et peut-être, depuis que la Convention a supprimé le christianisme, aura-t il ouvert les yeux. Je n'ai pas oublié que vous êtes mon paroissien, malgré ce que vous en pouvez dire. Vous pensez peut-être bien autrement; peut-être m'avez vous regardé comme votre plus grand ennemi; peut-être, si vous m'aviez trouvé au milieu de Bretonvillers, m'auriez-vous donné un coup de fusil, ou du moins vous n'auriez rien eu de plus pressant que de me faire saisir. Et pourtant, quel mal vous ai-je fait? Pendant dix ans que j'ai passés au milieu de vous, en quoi vous ai-je nui? Vous ai-je refusé mes secours, ou à quelqu'un de vos parents? Vous ai-je enseigné une mauvaise doctrine? Ne vous ai-je pas toujours prêché la paix, l'union, la charité, la justice, la pureté des mœurs? Ne vous ai-je pas donné moi-même l'exemple de toutes ces vertus? Ne vous ai-je pas annoncé qu'on en voulait à votre foi, qu'on avait causé un schisme dans la France? Ne vous ai-je pas annoncé la perte des mœurs et de toute religion? L'on ne faisait alors que s'en moquer; ai-je eu tort? Où en êtes-vous, mon cher Joseph? Vous voilà sans

Dieu, sans religion, sans Jésus-Christ.... Vous aviez pourtant défendu à vos représentants de toucher à la religion, et voilà néanmoins comment ils l'ont traitée. Et puis vous êtes tranquille, et bientôt, dites-vous, vous serez heureux. Mais, mon cher Joseph, quel mal avez-vous donc fait, pour que Dieu vous aveugle à ce point? Quoi! plus de prêtres, plus d'autels, plus d'autres cérémonies que des chants tout païens, que des danses, en un mot que des divertissements! Voilà tout ce que vous faites pour honorer votre Dieu! Encore une fois, y pensez-vous? Auriez-vous cru, il y a cinq ans, que vous en viendriez à ce point? Nous y voilà cependant. Mais, direz-vous, ce n'est que dans les villes qu'on a fait ce train-là. Eh bien! je le veux; mais c'est dans les villes qu'on donne des leçons aux campagnes.... Que faire? Abandonner votre charge et témoigner que vous vous êtes trompé. Vous espérez peut-être que la république s'établira. Jamais, mon cher Joseph, jamais! Vous avez peut-être encore pour plus de dix ans de guerre. Jamais aucune puissance ne reconnaîtra une république fondée sur des principes impies. Vous pouvez porter cette lettre au club. »

II. Cependant la situation de quarante à cinquante mille prêtres bannis sans autres ressources que l'aumône, devenait chaque jour plus affreuse; la proscription se prolongeant, la charité locale se trouvait à bout de forces et de sacrifices. Tous les cœurs étaient dans l'anxiété et toutes les imaginations aux abois, lorsque trois prêtres intrépides du diocèse de Besançon conçurent le hardi projet de parcourir toute l'Europe du Nord et de l'Est pour solliciter la compassion publique en faveur des proscrits. Ils firent part de leur plan aux évêques que la tourmente révolutionnaire avait réunis à Fribourg: les prélats applaudirent de tout leur cœur à cette entreprise, et afin d'assurer partout à ces missionnaires de la charité un accueil digne de leur dévouement, leur remirent la lettre suivante, à titre de recommandation et de passe-port, après l'avoir collectivement signée.

A nos vénérables et très chers frères J.-Cl. Clerc, prêtre de Besançon, directeur de la confrérie des pénitents de la même ville, J.-B[te] Prost, curé de Fontaine-lez-Luxeuil, et J.-F.

Vuillaume, prêtre de la congrégation de la mission, salut.

» Lorsque nous étions profondément occupés des moyens de soulager les prêtres français fidèles à leur Dieu et à leur roi, chassés de leur patrie, réfugiés dans la Suisse, le Valais et les pays circonvoisins, où le plus grand nombre d'entre eux est réduit maintenant à l'indigence, nous avons été remplis d'une joie bien sensible, de ce que la Providence nous a fait trouver en vous des hommes capables de seconder nos vues et d'exécuter une si noble entreprise. Comme Dieu a permis que nos maux deviennent plus affligeants qu'ils ne l'ont encore été, il nous a paru que le moyen le plus propre à soulager les besoins multipliés d'un si grand nombre de confesseurs de Jésus-Christ, était d'avoir recours à la charité de tous les chrétiens.... Nous étions d'autant plus portés à croire que nous devions faire usage d'un pareil moyen, que déjà l'on s'en servait dans les premiers siècles de l'Eglise. Les apôtres eux-mêmes réclamèrent les aumônes des églises les plus éloignées, pour subvenir aux besoins des fidèles de Jérusalem, que la persécution avait dépouillés de leurs biens.... C'est pourquoi, dans la résolution que nous avons prise de faire solliciter des secours dans les pays septentrionaux, savoir dans la Russie, la Suède et le Danemarck, nous avons regardé comme un trait de la bonté divine que le Seigneur vous ait inspiré le courage de fournir une si honorable et si pénible carrière. Nous retrouvons en vous les mêmes dispositions que la grâce avait formées dans le cœur de saint Paul, lorsque ce grand apôtre disait, en parlant de lui-même: «J'irai, si l'on me juge digne;» et comme vos cœurs paraissent remplis des mêmes sentiments de charité que le sien, nous avons la plus grande confiance que votre mission aura les mêmes avantages. Oui, nous osons l'espérer, Dieu la favorisera d'un succès éclatant, en dédommagement des peines que vous aurez prises et de vos soins à émouvoir les cœurs, par le récit des misères de vos confrères indigents. Le souverain maître de toutes choses, en qui nous mettons toute notre force, disposera favorablement les monarques et les personnes revêtues de leur autorité, à seconder vos vues et à vous appuyer de tout leur pouvoir; ce Dieu de clémence mettra

dans le cœur des peuples des sentiments de commisération qui leur feront verser entre vos mains des secours abondants pour vos honorables et infortunés confrères.

» Afin que vous puissiez plus facilement remplir cet objet, nous attestons à tous ceux qu'il appartiendra, que vous n'avez entrepris cette bonne œuvre que d'après nos conseils et nos invitations ; et comme nous avons reconnu en vous les qualités nécessaires pour vous en bien acquitter, nous ne pouvons trop vous témoigner notre gratitude d'avoir bien voulu nous remplacer dans cette commission, qui était de notre devoir, et qui n'a pour but que de soulager des hommes que nous chérissons et dont la situation est infiniment déplorable.... C'est pourquoi, au nom de Jésus-Christ, nous prions très instamment toutes les personnes qui par leurs places pourront accélérer le succès de votre entreprise, de vous honorer d'une confiance pleine et entière, de vous procurer des secours dans les circonstances où vous en auriez besoin, d'accueillir d'une manière favorable les collectes que vous sollicitez, et de faire en sorte que les libéralités publiques les rendent abondantes.....

» Donné à Fribourg en Suisse, sous notre seing et le sceau de nos armes, le 3 mai 1794. † M.-L., évêque de Poitiers. † C., évêque de Meaux. † F., évêque de Sisteron. † F., évêque de Riez ; † F.-H., évêque comte de Gap. † B.-Emm., évêque de Lausanne, administrateur des diocèses de Besançon et de Belley. »

En passant à Soleure, les trois voyageurs recueillirent les adhésions des évêques d'Agen et de Rhosy, et à Constance, celles de l'archevêque de Paris, des évêques de Langres, de Nîmes et de Saint-Malo. Ils exécutèrent avec courage le long trajet de cinq cents lieues qui les séparait de Saint-Pétersbourg, et obtinrent partout les témoignages les plus conso-'ınts de la générosité publique. Le 17 mars 1795, MM. rost et Vuillaume se trouvaient à Moscou et déposaient ıtre les mains du prince Dolgorouky les quarante-quatre ille livres, à peu près cent mille francs d'aujourd'hui, pro-ınant de la collecte qu'ils venaient d'achever dans cette lle, afin qu'il fît parvenir cette somme à Vienne par l'in-

termédiaire du comte d'Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg.

III. Mais l'acharnement de la Révolution contre les prêtres qui lui avaient obéi en s'exilant, n'était encore rien auprès de sa fureur contre ceux qui avaient eu l'audace de braver ses décrets en restant ou en rentrant sur le territoire français. Avoir écrasé successivement tous les partis, anéanti jusqu'aux dernières traces d'un régime politique tant de fois séculaire, avoir réduit à un silence tremblant l'immense majorité de la nation, avoir triomphé de toute l'Europe coalisée, et rester vaincue par l'opiniâtreté de quelques pauvres prêtres, c'était pour l'orgueil de la Révolution une blessure qu'un bain de sang pouvait seul adoucir un peu.

Le nombre des héroïques ministres de Jésus-Christ restés ou rentrés dans le Doubs paraît considérable, quand on songe à tous les dangers auxquels ils étaient exposés. Outre ceux qui trouvèrent la mort au milieu de leurs courses apostoliques, on peut nommer entre autres MM. de Villers, chanoine de la métropole, Baud, directeur du séminaire, Parent, vicaire de Morteau, Breuillot, vicaire de Villars-Saint-Georges, Aubert, jeune prêtre de Rahon, Boudot, de Baume, Jeanney, de Gondenans-lez-Montby, Petitcuenot, vicaire en chef à Chaux-lez-Passavant, F.-X.-Jos. Briot, de Clerval, P.-F. Vermot, de Saint-Georges, Laffey, de Quers, Chevroulet, de Charmauvillers, Triboulez, de Cenans, vicaire à Cendrey, J.-Jos. Vieille, capucin, d'Arc-sous-Cicon, P.-F. Grandjacquet, de Reugney, Delphin Vieille, de Sombacour, Vauthier, de Bonnétage, F.-X. Décourvières, de Goux, Jos. Bassenne, capucin, de Sancey, Peseux, vicaire à Pierrefontaine, F.-Elisabeth Henriet, d'Arçon, ex-aumônier de dragons, J.-Ant. Maire, des Fourgs, et Labeuche, de Bermont. Enfouis la plupart dans les plus obscures cachettes, pendant des années entières, ils n'en sortaient qu'avec la plus grande circonspection pour donner les secours religieux aux fidèles.

Les grottes, les cavernes nombreuses semées à travers les rochers du Doubs, leur servaient souvent de retraite. « Il y a quarante ans, dit M. Bouchey, des chasseurs découvrirent sur les flancs escarpés des bords du Dessoubre, vis-

vis de Rosureux, une de ces grottes d'un accès très difficile. Ils y pénétrèrent en rampant et y trouvèrent deux chambres fort obscures. Au fond de la dernière, ils lurent, écrits à la craie rouge, sur une des parois du rocher, les noms de trois prêtres, entre autres celui de dom Lessus. »

Le P. Bassenne, sollicitant sa radiation de la liste des déportés, écrivait, le 31 mai 1797, au département : « Depuis 1792 j'ai été errant et fugitif, habitant les cavernes et les forêts ou d'autres asiles cachés et secrets, vivant comme l'anachorète Hilarion, dont je portais le nom chez les capucins. J'ai préféré cette vie malheureuse à la douleur de quitter une patrie que je n'ai cessé de chérir. » « Caché dans un lieu désert du hameau de Vaudey, à Cernay, écrivait de son côté M. Chevroulet, j'y ai vécu constamment parmi des citoyens humains et tranquilles, connus par cet esprit hospitalier qui les rend recommandables à tous leurs voisins. Ils m'ont donné asile, ont fourni à mes besoins et m'ont soustrait à la fureur des hommes qui ne poursuivaient en moi d'autre crime que celui d'être prêtre. » « A l'exception, dit de son côté M. Petitcuenot, de quelques âmes sensibles et compatissantes qui n'approchaient qu'en tremblant du lieu de ma retraite, je suis demeuré inconnu au reste des hommes. »

D'autres, plus audacieux, ne craignaient pas de voyager jour et nuit sous les travestissements les plus divers, et de s'en aller à l'aventure à la recherche du bien à faire au milieu d'un peuple si malheureux. Il leur arrivait souvent les plus touchantes rencontres ; ainsi l'un d'entre eux racontait que, parcourant la campagne, déguisé en mendiant, il frappa à une porte inconnue. Une fille éplorée vint lui ouvrir. La douleur et les gémissements de cette fille lui permettaient à peine de parler. Il s'informe du motif d'une si grande désolation. Elle lui dit que sa mère se meurt, que depuis longnps elle soupire après un prêtre catholique, que malheuisement il n'y en a plus dans le pays, et que sa mère apoche de sa fin, en proie au plus vif regret d'être privée des ours de la religion. Le prêtre demande à entrer, on l'induit, il se découvre à la mourante, entend sa confession, administre le saint Viatique et l'extrême-onction, reçoit

un morceau de pain et laisse la consolation et la paix dans cette maison.

L'auteur de l'*Histoire du diocèse de Besançon*, M. l'abbé Richard, a peint dans une page aussi vraie qu'éloquente le tableau que présentait alors la religieuse contrée dont nous racontons les épreuves. « Le saint sacrifice de la messe, dit-il, ne cessa pas d'être célébré à Besançon ni dans les autres villes de la province pendant les plus mauvais jours de la Terreur. Les prêtres et les fidèles luttaient d'adresse et d'héroïsme, les uns pour offrir le secours de leur ministère, les autres pour en profiter. La discrétion la plus sévère pouvait seule assurer le succès de ce commerce touchant ; mais elle ne coûtait rien, ni aux enfants les plus faibles, ni aux femmes les plus timides. Il y avait dans chaque ville et presque dans chaque village plusieurs maisons où les prêtres étaient reçus et cachés. Ils s'y présentaient à l'entrée de la nuit sous un déguisement, et dès que le signal convenu avait annoncé leur arrivée, les fidèles se rendaient auprès d'eux sous divers prétextes. L'exercice de leur ministère rappelait les jours de la primitive Eglise. Ils baptisaient les enfants, entendaient les confessions et bénissaient les mariages pendant qu'on faisait les apprêts du saint sacrifice. Une simple table ou une crédence rustique servait d'autel. On y déposait l'ardoise consacrée que les prêtres portaient avec eux, avec la permission des supérieurs, pour remplacer le marbre de nos églises ; on tirait d'une armoire secrète un calice, un missel et un crucifix, soustraits aux recherches des révolutionnaires, et on allumait le cierge de famille, non sans avoir pris toutes les précautions nécessaires pour dérober aux regards des curieux une clarté suspecte. Dès que la messe était commencée, un homme sûr veillait à la porte et signalait l'indice des moindres périls. Il n'était pas rare que la cérémonie fût interrompue par une visite domiciliaire. Au premier bruit du danger, l'assemblée se dispersait de toutes parts ; l'autel disparaissait, et le prêtre, emportant avec lui le calice et la victime sainte, s'enfonçait dans quelque réduit obscur ménagé à dessein, dont la porte invisible se refermait sur lui. Cinquante prêtres au moins refusèrent de

quitter le pays et passèrent plus de dix ans dans les fatigues d'un apostolat si périlleux. Sans argent, sans pain, sans asile, se transportant d'un lieu dans un autre avec une rapidité qui tenait du prodige, tantôt à pied, tantôt à cheval, empruntant les déguisements les plus variés, ils distribuaient d'un bout du diocèse à l'autre les consolations de la foi à plus de six cent mille âmes privées de leurs pasteurs légitimes et exposées sans cesse à l'apostasie ou à la mort. Grâce à tant de sacrifices, peu de malades moururent sans sacrements, l'union et la paix furent entretenues dans les familles, et pendant que l'impiété s'introduisait à l'aide de l'ignorance dans les autres diocèses, l'Eglise de Besançon conserva le dépôt de la science du salut, le trésor des bonnes mœurs et les traditions de la foi pratique. »

Quelquefois c'était chez les magistrats révolutionnaires eux-mêmes que les prêtres trouvaient leur asile le plus sûr. Ainsi, pendant que le citoyen Dodivers siégeait au district de Baume, sa pieuse épouse, restée dans sa maison d'Anteuil, en avait fait l'hôtellerie habituelle des missionnaires. Un jour même, M. l'abbé Briot, de Clerval, y catéchisait une demi-douzaine d'enfants, quand une partie de chasse amena à Anteuil la moitié des membres du district. Prévenue à temps de leur approche, Mme Dodivers alla dire un mot à l'oreille de son mari, qui retint ses collègues dehors, assez longtemps pour faire disparaître toute trace de la présence du proscrit.

M. Baud, retiré à Bians, évangélisait tout le val des Usiers, avec autant de zèle que d'adresse, et il se déguisait si bien que souvent les personnes mêmes auxquelles il apportait ses secours ne le reconnaissaient pas. Ces faits sont attestés par des vieillards qui existent encore et à qui leur précoce gravité avait permis de confier, dès l'âge le plus tendre, le redoutable secret de sa présence. Il eut dans ces expéditions apostoliques la joie de rencontrer dom Lessus, qu'un dévouement semblable au sien allait conduire à la mort.

A côté de lui travaillait un jeune prêtre d'une singulière énergie, et dont la présence d'esprit, les tentatives audacieuses et les services sans nombre méritent une mention particu-

lière. M. F.-X. Décourvières, de Goux-lez-Usiers, se trouvait à Corre, dans la Haute-Saône, au commencement de la Révolution. Il n'était pas encore prêtre, et ce fut seulement en 1791 qu'il reçut clandestinement le sacerdoce. Comme son caractère sacré n'était guère connu que de ses compatriotes de Goux, protégé par la complicité de cette excellente population, il revint s'établir au milieu d'elle en qualité de simple laïque, se fit inscrire sur la liste des citoyens actifs et déploya même un grand zèle comme membre de la milice nationale. Sous prétexte d'aller à la chasse, il sortait habituellement armé d'un fusil à deux coups et escorté d'un chien vigoureux. En cet équipage il ne cessait de voyager, soit dans l'intérieur du département, pour assister les fidèles ou protéger les prêtres cachés, soit jusqu'à la frontière suisse pour porter aux exilés des secours ou des nouvelles. La rencontre d'une brigade de gendarmerie ne l'effrayait pas, et les gendarmes ayant saisi un jour son manteau dans une ferme voisine de la Suisse, il leur adressa aussitôt par la poste le billet suivant : « Si dans huit jours mon manteau n'est pas rapporté au lieu où vous l'avez pris, vous me le paierez cher. Vous êtes obligés de voyager, je connais vos passages, et vous savez que je tire bien. — L'abbé Xavier. » Huit jours après, M. Décourvières avait son manteau. Il avait organisé chez lui une petite imprimerie clandestine, au moyen de laquelle il imitait les certificats, les passe-ports ou les cachets de la république, et il en approvisionnait ses confrères pour faciliter leurs périlleuses excursions.

IV. La chasse ardente et infatigable à laquelle les autorités terroristes du Doubs et leurs auxiliaires se livraient à l'envi contre les prêtres fidèles restés ou rentrés dans le département, n'était pas toujours heureuse, et l'habileté des proscrits, jointe au dévouement des populations, leur infligea de nombreux échecs. Quelquefois aussi ils tombaient sur une fausse piste, et lorsqu'ils croyaient avoir mis la main sur u apôtre de Jésus-Christ, ils n'avaient fait que châtier de leu propres mains un ami de la Révolution. C'est ainsi que, l 11 janvier, une dénonciation officieuse prévint le district d Besançon qu'un prêtre insermenté demeurait depuis tro

ans dans la maison du citoyen Dussard. Le district chargea sur-le-champ Odille, l'un de ses membres, d'aller saisir ce proscrit et de l'amener à la séance. Un prêtre fut en effet amené devant le district par son commissaire quelques instants après. Il répondit aux questions du président qu'il se nommait Cl.-Augustin Puthod, de Perrigny, dans le Jura; qu'à la vérité, il avait été autrefois prieur de Mamès, mais sans avoir jamais exercé aucune fonction ecclésiastique; que son occupation exclusive depuis plus de vingt ans, à Paris, où il demeurait, était l'étude de la littérature et des langues; qu'il était l'auteur d'un écrit patriotique intitulé *le Réveil du tiers état*, et qu'il avait donné des leçons de sept langues différentes; que, d'ailleurs, il avait été l'un des premiers à prêter serment à la liberté et à l'égalité; qu'il était pensionnaire de la république à titre d'ancien prieur et qu'il venait même de toucher le dernier quartier de sa pension, sur la présentation d'un certificat de civisme parfaitement en règle. Les pièces produites par le prévenu à l'appui de ses déclarations ne laissant aucun doute sur leur véracité, le district se vit obligé de relâcher son prisonnier en confessant qu'il avait été trompé.

Le 28 décembre 1793, l'intrus Jacquez, revenu à Chalèze pour tourmenter les habitants, dont il était détesté, envoya au même district une dénonciation où il accusait plusieurs particuliers de cette commune d'avoir fait venir, pour les fêtes de Noël, un prêtre réfractaire qui avait officié et administré les sacrements. Il dénonçait en même temps plusieurs femmes qui, disait-il, fanatisaient le pays, distribuaient des catéchismes incendiaires, insultaient les patriotes assidus aux offices constitutionnels, et répandaient des nouvelles aristocratiques puisées dans leurs correspondances avec des émigrés ou des prêtres réfractaires. Le district décida aussitôt qu'à titre de mesure révolutionnaire, Boilley, greffier de la commune, Jos. Tarby et J.-F. Pichery, officiers municipaux, Jeanne-Marie Richard, nièce du curé Cuvier, en ce moment blanchisseuse à Besançon, dans la rue Ronchaux, *la Nanon*, ancienne servante du même curé, Anne-Cl. Germain, ancienne servante de l'émigré Varin, Sébastienne Ca-

chot, ex-maîtresse d'école de Chalèze, une boiteuse qui était blanchisseuse au Grand-Vaire, et enfin Simonne Portier, seraient mis à l'instant même en arrestation, et qu'une perquisition serait faite dans leurs papiers par Guyot, membre du district. L'agent national fut chargé de requérir la force publique pour l'exécution de ces mesures et d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures.

Guyot se rendit le jour même à Chalèze avec la gendarmerie et fouilla tous les meubles et papiers des inculpés, sans découvrir autre chose qu'une prière déclarée *très suspecte*, trouvée chez l'officier municipal Tarby. Ce dernier fut interrogé le lendemain par Guyot ; il déclara qu'il était cultivateur, âgé de quarante-six ans, et qu'il ignorait s'il y avait eu le dimanche précédent un prêtre à Chalèze, attendu qu'il était lui-même à Venise ce jour-là. L'interrogatoire continua en ces termes.

Q. En ta qualité de fonctionnaire public, n'as-tu pas été instruit qu'il venait fréquemment des prêtres réfractaires à Chalèze ?

R. Non.

Q. Quels sont les particuliers qui fanatisent le village et cherchent à empêcher les patriotes d'assister aux offices du curé constitutionnel ?

R. Je n'en connais point.

Q. N'as-tu jamais distribué des écrits fanatiques et entretenu des correspondances avec les émigrés ou les prêtres réfractaires ?

R. Non.

Q. N'étais-tu pas informé qu'on avait retiré dans différentes maisons, des effets provenant de l'ancien curé Cuvier et de l'émigré Varin ?

R. La municipalité a fourni, dans le temps, à l'administration tous les renseignements à ce sujet.

Q. Pourquoi n'assistes-tu pas, non plus que ta famille, aux offices de la paroisse, toi qui, comme officier municipal, devrais donner l'exemple de la soumission aux lois ?

R. Les opinions sont libres.

Q. Pourquoi avais-tu dans tes papiers une prière sur la-

quelle se trouvent ces mots : *Vive le roi, il aime tous ses sujets!*

R. J'ignore par qui ces mots ont été écrits.

Le lendemain, le commissaire du district se rendit au domicile de Mlle Marie Richard, prévenue d'avoir envoyé à Chalèze le prêtre qui y avait officié. On reconnut dans son mobilier plusieurs objets qui avaient appartenu à son oncle, le curé Cuvier, et qu'elle déclara lui avoir été donnés par ce dernier. Guyot emporta toutes les lettres, ainsi qu'un billet de deux mille livres, et mit le reste sous les scellés.

Le 31 décembre, le district déclara qu'à raison des nouveaux faits graves parvenus à sa connaissance, relativement au prêtre réfractaire qui avait parcouru la commune de Chalèze et administré les sacrements pendant les fêtes de Noël, trois autres personnes inculpées, Marie Pichery, femme de J.-Denis Pichery, la femme du nouveau maître d'école et la fille de Jos. Tarby, seraient arrêtées à l'instant par la gendarmerie et amenées au district pour y être interrogées.

Ces trois femmes comparurent le lendemain, escortées par les gendarmes. La jeune Jnne-Antoine Tarby, âgée de dix-sept ans et tailleuse, répondit qu'elle ignorait tout ; qu'elle ne connaissait personne dans le village qui débitât des catéchismes ou d'autres écrits contre-révolutionnaires provenant des émigrés, ou qui cherchât à empêcher les patriotes d'aller aux offices constitutionnels ; qu'à la vérité, elle n'avait pas, elle-même, assisté à tous ces offices pendant les fêtes, mais que cependant elle était allée à la messe de Noël ; qu'elle connaissait peu l'ancienne servante du curé Cuvier et pas du tout la boiteuse du Grand-Vaire ; et enfin que, quant au papier contenant la prière où se trouvaient ces mots : *Vive le roi, il aime tous ses sujets,* elle l'avait trouvé dans une rue à Besançon, il y avait environ deux ans, et s'en était servie pour envelopper du fil, sans le montrer à personne.

Charlotte Genevois, femme de l'instituteur Barbier, et insti...rice elle-même, répondit qu'elle ignorait complétement s... était venu un prêtre à Chalèze ; qu'habitant cette comn...ne depuis quatre mois seulement, et ne s'occupant que de s... fonctions, elle ne connaissait personne qui fanatisât. M... Anne Pichery, femme de l'officier municipal, et Mlle

Cachot, ancienne institutrice, interrogées ensuite, répondirent qu'elles ignoraient tout; questionnées toutes les deux pourquoi elles n'assistaient pas aux offices du prêtre constitutionnel, la première répondit qu'il n'y avait aucune loi qui l'y obligeât; et la seconde, que les opinions étaient libres, et qu'elle n'y assisterait pas plus à l'avenir que par le passé.

Le 2 janvier, Mlles Anne-Cl. Roussi, Simonne Portier, Anne Pichery, et M. P.-F. Tarby, cultivateur, furent encore interrogés par divers membres du district. Leurs réponses furent identiques; ils ne savaient rien, et, s'ils n'allaient pas aux offices constitutionnels, c'était parce que la liberté des cultes leur en donnait le droit. Le 6 janvier, le rapporteur de cette affaire avoua que de toutes les informations prises il ne résultait contre les accusés la preuve d'aucun délit de nature à entraîner une peine afflictive ou infamante; que les faits contenus dans la dénonciation paraissaient en définitive être de la compétence de la police correctionnelle; qu'il n'existait contre Tarby, demeuré seul en arrestation, qu'une demi-preuve; que d'ailleurs son délit se réduisait à un simple fait de fanatisme; qu'il serait donc mis en liberté, et que les pièces de la procédure seraient transmises au juge de paix de Roche, chargé de poursuivre, s'il y avait lieu, les accusés en police correctionnelle.

Parmi toutes les personnes successivement arrêtées ensuite de la dénonciation de Jacquez, et renvoyées par le district, on remarque avec surprise l'absence de cette mystérieuse boiteuse du Grand-Vaire dont il a été fait plusieurs fois mention. On finit cependant par la trouver; et le 4 avril, Mlle Anne-F^se Pichery, lingère à Vaire, fut amenée devant le district par les gendarmes, comme soupçonnée d'avoir porté elle-même à Chalèze les ornements dont s'était servi le prêtre réfractaire qui avait officié dans cette commune pendant l'octave de Noël, et en outre, d'avoir distribué des écrits fanatiques dans le même village. Interrogée par le président, elle répondit par des dénégations auxquelles il ne put rien répliquer. Le district n'en déclara pas moins qu'il savait qu'elle avait fanatisé le pays et contribué à y entretenir la désunion entre les citoyens; que, d'ailleurs,

elle avait montré par ses réponses une persistance opiniâtre dans ses erreurs ; qu'en conséquence, il la condamnait par mesure de police à rester enfermée pendant trois jours dans la maison d'arrêt.

Les rédacteurs de la *Vedette*, dont la sagacité infernale comprenait bien que c'était trop peu d'immoler les prêtres, si l'on ne parvenait en même temps à les déshonorer, écrivaient dans leur feuille du 25 février : « *Avis aux patriotes.* Nous invitons les sans-culottes à surveiller les marchands de dentelles qui courent les rues et entrent dans les maisons. Quelques-uns ne sont que des prêtres insermentés, qui vont faire des pratiques sous le déguisement de marchands colporteurs. Ils ont choisi la dentelle de préférence à la quincaillerie, pour ne fixer que l'attention d'un sexe qu'ils cherchent à sauver et à arracher du schisme. Des méchants disent que ces messieurs, pour donner à leurs dévotes un avant-goût du paradis de l'autre monde, commencent par leur faire sentir les douceurs de celui que Mahomet promet à ses croyants. Nous ne nous portons pas plus garants de cette médisance que de celle qui se répand, que les dévotes ont presque toutes renoncé au paradis de l'Evangile, depuis qu'elles connaissent celui de l'Alcoran. — Puisque nous sommes sur le chapitre des prêtres, nous devons dire tout ce que nous savons. Nous sommes instruits depuis quelques jours qu'un prêtre déporté court les environs de la Vèze, habillé en femme ; qu'il confesse, baptise et marie ; que déjà il a fait sept mariages dans le moulin de la Vèze, où il couche habituellement, et que pour mieux cacher son déguisement, il fait revivre les anciens droits de féodalité exigés jadis par les ci-devant seigneurs les jours du mariage de l'un de leurs serfs. Il est bien étonnant que les patriotes de ces contrées, qui connaissent les faits, qui même les ont dénoncés, ne se soient pas mis en mesure d'arrêter un homme aussi dang[...]ux. Nous recommandons aux patriotes des frontières de v[...]ler avec la plus grande activité. »

[...]ais ni les menaces d'un supplice imminent, ni les calomni[...] infâmes du journal officiel des égorgeurs, n'arrêtaient le [...]ourageux dévouement des familles catholiques. Les

prêtres trouvaient partout dans leur sein un asile. Entre toutes celles qui se distinguèrent par leur intrépide générosité, il est juste de mentionner la famille Desbiez de Saint-Juan, dont la maison était signalée, sur le tableau des suspects de 1793, comme un lieu de rassemblement pour les fidèles, et où l'on conserve encore la pierre sacrée qui servait au saint sacrifice de la messe. Privée de son chef et réduite à deux femmes, Mme de Saint-Juan, née de Bouclans, et Mlle Marie-Henriette-Victoire, et à un enfant de sept ans, le baron Charles, que nous avons vu s'éteindre récemment plein d'honneur et d'années, cette famille avait été forcée de quitter Besançon par suite de la loi qui interdisait aux nobles le séjour des villes fortes, et elle s'était retirée à Franois, où elle occupait un logement fort exigu dans la maison du citoyen Landriot, maire de la commune. Mais, en quittant la ville, Mmes de Saint-Juan n'avaient pas renoncé à leur ministère de charité. Non contentes d'envoyer, comme on l'a vu, des secours pécuniaires aux prêtres infirmes traînés en réclusion à Dijon, elles recueillaient courageusement chez elles les prêtres valides, restés pour consoler et fortifier les fidèles, et confectionnaient elles-mêmes des habits de gardes nationaux, des carmagnoles et des perruques à la mode, pour faciliter les courses apostoliques des vénérables proscrits. Au moment où MM. Boudot et Jeanney, du district de Baume, étaient leurs hôtes, elles apprirent que la présence de ces deux ecclésiastiques avait été signalée, et qu'une perquisition était inévitable. Alors Mlle Victoire n'hésita pas à partir pendant la nuit avec les deux prêtres, et à se faire leur compagne de route, afin de mieux écarter les soupçons. Le lendemain matin, deux membres trop connus de l'administration révolutionnaire, Morel et Jacquet, du Gravier-Blanc, envahirent avec une troupe de satellites l'humble demeure de la famille de Saint-Juan. N'ayant rien pu découvrir, ils frappèrent l'enfant à coups de plat de sabre po lui faire révéler ce qu'il savait; mais l'enfant resta mu malgré les coups. Les jacobins se vengèrent de leur insuccè d'abord sur un tableau religieux, dont ils lacérèrent hor blement toutes les figures, et ensuite sur la basse-cour

citoyen Landriot, où ils égorgèrent nombre de poulets.

Le 7 janvier, le district de Baume déclara qu'il était instruit que des prêtres déportés se retiraient depuis quelque temps à Bermont et à Tournedoz, dans les maisons mêmes des officiers municipaux, et qu'en conséquence, le commandant du 14e bataillon des Vosges, cantonné à Baume, serait requis de fournir immédiatement une troupe de quatre-vingts soldats, qui se rendraient pendant la nuit, avec le citoyen Mougey, administrateur, nommé commissaire, pour aller faire des perquisitions dans ces deux villages, et saisir non-seulement les prêtres, mais encore les habitants qui leur donnaient asile et même ceux qui auraient d'une manière quelconque favorisé leur séjour. Les renseignements fournis au district par les jacobins de Lanthenans étaient exacts ; MM. Labeuche et Briot ne sortaient guère des deux communes dénoncées ; mais l'excellent esprit de l'universalité des habitants les mettait à l'abri de toute atteinte. Les soldats arrivèrent à Tournedoz mourants de froid et de faim. Les habitants s'empressèrent de les réchauffer, de leur donner à manger ; ce qui les disposa à ne pas mettre trop d'ardeur dans leurs perquisitions. Les maisons les plus suspectes furent fouillées inutilement, de sorte que la troupe retourna à Baume les mains vides, mais bénissant les bonnes gens de Tournedoz et maudissant leurs dénonciateurs. M. Breuillot était l'apôtre de ces contrées, et quelquefois il arrêtait par sa prudence les résolutions désespérées que le zèle inspirait aux catholiques. Ainsi, sur la fin de 1793, l'abbé Roch aîné avait persuadé à Nicolas Mourand et à son frère de vendre tous leurs biens et de quitter la France, où ils ne pourraient conserver leur foi, pour se retirer en Suisse. Déjà ces excellents chrétiens avaient vendu leur bétail et une partie de leurs terres, lorsque M. Breuillot arriva ez eux et les détourna de toutes ses forces du projet de xpatrier. « Si tous les bons catholiques quittaient notre ys, leur dit-il, que deviendrait-il, et la France aussi ? Raetez votre bétail et vos terres déjà vendues et reprenez vos vaux ordinaires. C'est l'ordre de la Providence, et l'inté- de la religion elle-même l'exige. » Cette famille obéit aux

sages avis de M. Breuillot et n'eut pas lieu de s'en repentir.

Prudent pour les autres, M. Breuillot ne consultait plus que le zèle et le dévouement, lorsqu'il s'agissait de lui-même, et les plus grands dangers ne l'arrêtaient jamais. L'un des plus terribles était l'appel que l'on faisait fréquemment aux prêtres proscrits pour aller assister les malades dans les maisons mêmes des jacobins les plus forcenés. Cet appel, sans leur inspirer la moindre hésitation, les laissait toujours douter s'ils n'allaient pas se jeter dans un guet-apens. Un des deux ou trois *patriotes* de Tournedoz, appelé *le grenadier*, avait sa femme dangereusement malade. Elle refusait absolument les secours de l'intrus de Lanthenans et demandait avec des sanglots déchirants un prêtre catholique. Son mari, vaincu par la douleur, alla trouver Nicolas Mourand et le supplia de lui procurer un bon prêtre. « J'y consens, répondit le fidèle catholique, mais peut-on croire que tu ne l'arrêteras pas ? — Je vous promets, s'écria le vieux grenadier, sur la foi du serment, qu'il ne lui sera fait aucun mal et que je veillerai moi-même à sa sûreté. » Pendant la nuit, un des frères Mourand alla chercher M. Breuillot, qui était à Vyt et qui accourut pour administrer à la mourante les derniers sacrements. La cérémonie terminée, le prêtre, se tournant vers le jacobin, lui dit : « Maintenant ma personne est entre vos mains, vous pouvez m'arrêter si vous le voulez. » Mais le grenadier, profondément ému par tant de dévouement, s'écria en fondant en larmes : « Oh non, Monsieur l'abbé, je ne veux point vous arrêter : bien loin de là, c'est moi qui vous ramènerai à Vyt, et sous ma garde, vous ne courrez aucun risque. D'ailleurs, vous pouvez me considérer désormais comme un des vôtres. » *Le grenadier* tint effectivement parole et devint l'un des plus fermes catholiques.

Les terroristes du district de Baume, malgré plus d'un triomphe douloureux pour la religion, n'étaient pas contents du succès de leur campagne contre les prêtres. Lejeune leur ayant écrit, le 29 juin, pour les informer que les émigrés travaillaient par toute espèce de manœuvres à faire naître des mouvements dans le Doubs et dans le Jura, et qu'il fallait redou-

bler de vigilance, l'agent national profita de cette occasion pour faire observer que la partie montagneuse du district, formée par les cantons de Sancey, Passavant et Pierrefontaine, exigeait une surveillance particulière, soit à cause de l'esprit qui y régnait, soit à cause de la proximité de la Suisse; et que, d'après le bruit public, plusieurs prêtres déportés rentrés habitaient les forêts de ces cantons. Il proposa, en conséquence, de désigner un administrateur qui parcourrait de temps en temps ce pays avec une mission secrète et rendrait un compte exact des dispositions des habitants. Jeanmaire fut chargé de remplir cette commission et de s'entendre avec les chefs de la gendarmerie et de la garde nationale pour saisir les prêtres. Afin d'exciter le zèle de ses auxiliaires, l'agent national du district leur promettait une récompense qu'il n'était guère en son pouvoir de leur assurer. Il écrivait le 10 juillet au lieutenant de gendarmerie Amiot : « J'ai fait partir les gendarmes, prends bien tes mesures et ne manque pas ton coup. Si tu réussis, tu te couvriras de gloire. »

Les fêtes de Noël ne s'étaient point passées, dans le religieux dictrict de Saint-Hippolyte, sans donner lieu, comme à Sancey, Landresse et Chalèze, à des assemblées nocturnes présidées par des prêtres proscrits. Le 4 janvier, la Société populaire de Chaux-lez-Châtillon écrivit au district : « Nous avons été avertis aujourd'hui par une lettre de nos amis de la Société montargnarde de Charmoille, qu'il s'était fait un rassemblement nombreux, la nuit de Noël, dans une métairie qu'ils ne nous ont point désignée au juste. La société de Charmoille nous marque, de plus, que ses membres présents ont arrêté de démolir cette maison, et ils nous demandent notre adhésion à leur arrêté. La matière mise en délibération, il a été décidé qu'on ne devait pas se servir de moyens si violents pour le moment, mais qu'on devait se ntenter de vous prévenir. C'est ce que nous faisons par présentes, en vous avertissant de faire informer sur les ıx et d'employer tous les moyens nécessaires pour préve- de semblables abus, qui ne peuvent tendre qu'à la contre-olution. — Les sans-culottes de la Société montagnarde

de Chaux. — J.-F. Boiteux, secrétaire. » En dépit de toutes les recherches, l'administration ne put découvrir les coupables.

Dans la nuit du 5 au 6 mars, J.-B. Blessemaille, membre du comité révolutionnaire du Barboux, fut éveillé par le capitaine des volontaires cantonnés dans ce village, qui le requit de l'accompagner, lui et sa troupe, dans une expédition secrète de la plus haute importance. Il s'agissait d'aller au hameau des Cornay, investir et fouiller la maison de Mme veuve Guillemin, chez laquelle son frère, prêtre déporté, devait être caché en ce moment. Le détachement se mit en route, et l'on procéda à la perquisition la plus minutieuse dans la maison dénoncée, sans y trouver autre chose qu'un coffre caché sous la paille, et où étaient réunis des burettes en étain, une clochette, des chandeliers et des chandelles. Mme Guillemin déclara que tous ces objets faisaient partie de son ménage, et qu'elle les avait cachés lors de l'insurrection de septembre pour les soustraire au pillage. Ce fut encore un coup manqué.

Le 27 mars, le général Mengaud écrivit de Besançon au district de Saint-Hippolyte : « On m'a assuré ici que des prêtres, ces ennemis de l'humanité, rentraient dans leurs ci-devant villages; qu'ils avaient l'adresse de tromper la surveillance des postes, et que, favorisés par l'insouciance, la mauvaise volonté et l'indigne complaisance de différentes municipalités, ils venaient fanatiser les malheureux assez sots pour les écouter. C'est à vous, citoyens, c'est aux autorités constituées, à arrêter le fanatisme et à atterrer les méchants. »

Cet appel ralluma l'ardeur des autorités terroristes de la contrée, sans amener aucune capture. La commune de Vaulusotte était au nombre de celles qui étaient accusées de recéler leurs pasteurs proscrits. F.-X. Morey, agent national de cette commune, écrivit le 19 avril au district que cette accusation ne reposait que sur de faux bruits; qu'on avait fait des patrouilles pendant huit jours et même des perquisitions dans plusieurs maisons, sans rien découvrir, et que d'ailleurs il n'était pas vraisemblable que des prêtres dé-

portés ou émigrés fussent venus se retirer dans cette commune, connue pour être depuis longtemps à la hauteur de la Révolution.

Le 7 juillet, le comité révolutionnaire de Vaucluse étant assemblé, le président déclara qu'il avait appris que le citoyen F. Guignard, de Cour-Saint-Maurice, pourrait donner des renseignements sur les prêtres réfractaires qui *roulaient* dans tout le canton. Guignard, mandé sur-le-champ, fit la déposition suivante : « Etant, avant-hier, au moulin de Vaucluse appelé le Moulinot, j'y rencontrai une femme nommée Agnès Perrin, qui me prit pour un des suspects reclus au prieuré. Je le lui laissai croire, et lui dis même que j'étais l'un de ceux de la commune de Feule. Ce à quoi elle répondit qu'elle avait bien pitié de leurs gens, d'être si éloignés pour leur apporter à manger. Elle ajouta que presque tous les jours elle montait sur un coteau pour entendre les reclus chanter la messe et les vêpres. Je lui demandai alors s'il y avait longtemps qu'elle n'avait point entendu de messes; elle me répondit qu'il y avait déjà quelque temps, mais qu'elle avait été confessée, il y avait environ quatre mois, par un prêtre déporté; qu'il y avait encore trois de ces prêtres dans les environs, l'abbé Breuillot, de Droitfontaine, l'abbé Péseux, de Sancey, et un troisième qui lui était inconnu, mais qui était un beau jeune homme; et que si elle venait à tomber malade, ces prêtres lui avaient dit de s'adresser dans certaines maisons dont elle ne m'a pas dit le nom. » A la suite de cette déposition, le comité décida qu'il était urgent de faire de nouvelles patrouilles et surtout de nouvelles perquisitions dans les maisons suspectes; mais que, pour plus de sûreté, toutes ces opérations seraient faites par les membres seuls du comité, en ayant même soin de n'y admettre aucun des membres appartenant à la commune fouillée : tant ces malheureux se défiaient les uns des autres, t craignaient que le moindre sentiment humain vînt se nettre en travers de leur horrible tâche. Toutes ces préautions restèrent heureusement inutiles.

Dans le district d'Ornans on trouve, à cette date, peu de races du séjour des prêtres proscrits, au moins dans les

papiers publics ou administratifs. Tout se borne à cette note insérée dans la *Vedette* du 21 juin : « *Avis aux surveillants des frontières.* Frères et amis, je vous préviens que cinq émigrés, trois de Guyans et deux de la Sommette, sont rentrés avec un prêtre déporté, et qu'après qu'il a eu fait faire les pâques aux bons chrétiens, ils sont repartis avec cinq volontaires qu'ils ont engagés à déserter. »

Si les terroristes du district de Pontarlier comptèrent plus d'un succès sanglant, ils eurent aussi à enregistrer plus d'une expédition infructueuse. Le 22 février, J.-B. Laithier, président du comité révolutionnaire des Maisons-du-Bois, écrivait au district : « La commune de Lièvremont nous fait beaucoup de peine; on débite chaque jour qu'il y vient des vieux prêtres, et nous avons requis un des officiers municipaux de cette commune de se joindre à nous pour faire des perquisitions dans leurs maisons les plus suspectes, ce qui a eu lieu le 2 ventôse, mais nous n'avons rien pu découvrir. Nous les surveillons constamment, et peut-être, dans la suite, pourrons-nous réussir. »

Le comité révolutionnaire de Morteau, plus acharné que tous les autres et sans cesse aux aguets, multipliait les démarches sans se laisser décourager par leur insuccès. Le 9 avril, Dornier, l'un de ses membres, annonça que depuis plusieurs jours on voyait les fanatiques s'agiter beaucoup et aller sans cesse les uns chez les autres; que la fille de Cl.-Joseph Mollard, fanatique outrée, avait été vue parcourant à plusieurs reprises les maisons les plus gangrenées de fanatisme, et que tout faisait présumer qu'il y avait quelques prêtres cachés dans les environs. Le comité, partageant cette opinion, décida que deux de ses membres veilleraient chaque nuit et parcourraient les rues en se cachant le plus possible; s'ils voyaient les fanatiques se diriger particulièrement vers une maison, le comité devait aller dès le lendemain matin l'investir et la fouiller. Ces tristes veilles demeurèrent heureusement stériles.

Le 19 mai, le médecin Cl. Sudan, trahissant les devoi[rs] les plus sacrés de sa profession, vint déclarer au mêm[e] comité qu'une fille était venue le consulter pour sa sant[é]

et que l'entretien étant tombé sur la suppression annoncée du clergé constitutionnel, cette fille lui avait dit qu'elle était bien heureuse, parce qu'elle demeurait dans une maison où l'on disait la messe tous les jours; qu'il lui avait alors demandé où elle demeurait, et qu'elle avait répondu qu'elle était servante chez X. Chopard, de la Combe-du-Plâne, dans la commune du Lac-ou-Villers, et qu'on disait la messe dans bien d'autres maisons. Le comité arrêta aussitôt que deux de ses membres, Risse et Dornier, se rendraient dans la commune du Lac pour y faire une visite domiciliaire, et que main-forte serait demandée au chef de brigade Marcus. Cette démarche demeura encore sans succès.

Le 29 mai, à la demande de la Société populaire et montagnarde de Morteau, C.-F.-Désiré Faivre, l'un de ses membres, adressa au même comité cette curieuse lettre : « Les prêtres fanatiques et traîtres à la patrie ont fanatisé ma femme et lui ont toujours fait savoir où elle pouvait les trouver, tantôt à Cornabey, à la Grand'Combe et sur la frontière suisse. Je suis sûr des porteuses de nouvelles dont les noms suivent. Le 1er mars dernier, la fille de Nicolas Roussel, des Marais, a fait savoir à ma femme que l'abbé Parent n'était pas loin; que si elle désirait faire ses pâques, elle n'avait qu'à se trouver avec les autres, auprès de la roche de Bercail, au-dessus de la côte de Morteau, à la nuit close, pour attendre qu'on vînt les avertir. Elles y étaient toutes rassemblées depuis un quart d'heure, lorsqu'on vint leur dire d'aller, que tout était tranquille; et cela a eu lieu plusieurs jours, dans une des maisons de Mont-Joly. Etant entrées dans la maison, elles se confessèrent toutes; ce ne fut fini qu'après minuit. Alors le prêtre ouvrit une armoire et en tira ses outils sacerdotaux pour dire la messe, après quoi il leur fit un petit discours diablement fanatique. D'après quelques ›ts que j'ai pu savoir, il leur donna permission de faire ıs pendant le carême les mêmes jours que les patriotes; comme il s'en trouvait plusieurs qui n'avaient pu finir ɪrs pâques, il leur promit qu'il reviendrait, mais dans un tre endroit, de peur d'être reconnu. Je réponds, avec deux trois bons patriotes, de le saisir pour le faire raccourcir

comme il le mérite. Depuis leur déportation, je n'ai encore pu savoir sa niche qu'après son départ; car tous les fanatiques m'ont toujours pris pour un patriote enragé. Cependant je leur ai promis de ne rien dire, pour tâcher de l'accrocher, afin de mettre la paix et la tranquillité dans plusieurs ménages. Je demande à n'être pas connu, afin de ne pas manquer d'arrêter l'abbé Parent. — Du Moulinot de Morteau. » Le comité, ému en apprenant que l'ecclésiastique dont il connaissait mieux que personne toute l'intrépidité, était aux portes de la ville, déclara qu'il était urgent de surveiller avec plus de vigilance que jamais les démarches des fanatiques; qu'en conséquence, « les membres du comité feraient, de jour et de nuit, une espèce de patrouille déguisée, pour ne pas être aperçus, et se porteraient de différents côtés, de manière à découvrir dans quelle maison les fanatiques entreraient. » Car, comme on vient de le voir, ceux-ci avaient la précaution de changer continuellement de lieu de réunion. Les infatigables chasseurs en furent une fois de plus pour leurs frais.

V. Les terroristes ne se contentaient pas de se mettre en garde à l'intérieur contre la rentrée des prêtres fidèles. Barthélemy, ambassadeur français en Suisse, était chargé spécialement d'épier toutes les démarches des proscrits sur la terre de l'exil et tous les pas qu'ils pouvaient faire du côté de la patrie. Ce diplomate s'acquittait de cette triste tâche avec un zèle peu digne de lui; et le 26 juillet, veille du 9 thermidor, le proconsul Lejeune adressa aux agents nationaux des six districts du Doubs, et sans doute aussi à tous ceux du Jura, la circulaire suivante :

« Je viens d'être instruit, par l'ambassadeur de la république française en Suisse, qu'une colonie de quatre-vingts prêtres réfractaires était passée dans les départements du Doubs et du Jura, depuis le 26 prairal (14 juin, vieux style), jusqu'au 18 messidor (6 juillet); que ces scélérats, sous prétexte de religion, y faisaient des exhortations incendiaires et cherchaient à y rallumer les torches du fanatisme et les brandons de la discorde. On m'assure qu'ils caressent la crédulité des bons habitants des campagnes et qu'ils

épuisent tous les moyens d'entretenir dans leur cœur les vieilles superstitions dont ils ont été si longtemps victimes. N'oublie aucun des moyens qui sont en ton pouvoir pour réveiller la surveillance des bons patriotes et des Sociétés populaires sur ces pestes publiques, sur ces hommes dignes de tous les supplices, et qui voudraient, au nom d'un Dieu clément et bon, ensanglanter ces contrées.... Fais fouiller les bois, les retraites dans les montagnes, ainsi que les maisons renommées pour leur fanatisme. Déploie l'énergie, le zèle et la sévérité qui, jusqu'à ce moment, ont déconcerté, dans l'intérieur, tous les conspirateurs, en les faisant frapper du glaive de la justice et des lois. Le fanatisme est un genre de conspiration atroce et des plus dangereux : songe que s'il faisait les moindres progrès, on ne pourrait que t'accuser de négligence, et sous ce rapport, tu serais responsable de tous les maux que ce monstre pourrait produire.... »

Le district de Baume s'empressa de répondre à cette circulaire par une autre, adressée, le 30 juillet, aux officiers municipaux, aux comités révolutionnaires et aux Sociétés populaires de son ressort. « L'année dernière, y disait-il, les tyrans coalisés tentèrent de faire du département du Doubs une autre Vendée. Ils envoyèrent depuis la Suisse des prêtres émigrés qui vinrent, au nom d'un Dieu de paix, prêcher le trouble, la discorde et toutes les horreurs du fanatisme. Il n'est résulté de tout cela, grâce aux efforts des patriotes, que la honte pour nos ennemis et l'échafaud pour leurs complices. Ces lâches peuvent faire la même tentative cette année. Il faut donc redoubler de surveillance. Si donc il arrive quelque événement qui trouble la tranquillité de votre commune, si nous apprenons que votre territoire ait servi de retraite à des prêtres ou à des émigrés, ou qu'il y ..it parmi vos habitants, des hommes assez pervers pour les ..éler, et que vous n'ayez pas fait toutes les démarches né..ssaires pour les faire arrêter, nous nous en prendrons à ..us, nous vous regarderons comme les partisans de tous .. monstres et nous attirerons sur vos têtes insouciantes .. perfides la vengeance des lois. — Grosrichard, prési-

dent, Odon, Gaudy, Guilloz, Bulliard et Bruleport, agent national. »

Le même jour, Lejeune, déjà impatient de voir les fruits de sa proclamation, écrivit à Bruleport : « Ne manque pas de m'instruire des découvertes que tu pourras faire sur les prêtres réfractaires qui ont eu l'audace de rentrer pour entretenir les hommes faibles dans des erreurs sanguinaires et funestes. »

Parrod, agent national du district de Pontarlier, qui pouvait rendre à lui-même et à ses collègues le témoignage que rien de ce qui était possible contre les prêtres n'avait été négligé par ce district, répondit, avec une juste assurance, au proconsul : « Je ne pense pas qu'il soit venu sur notre territoire de ces réfractaires pour y prêcher de nouveaux désordres. Les patrouilles se font assez bien, puisqu'il se fait chaque jour des arrestations. Les communes frontières sont assez patriotes et haïssent trop ces scélérats pour leur faire grâce. Cependant, comme il n'y a point de troupes actuellement sur les frontières, il serait très facile d'y entrer sous des déguisements; mais ils ne pourraient trouver des gens assez complaisants que dans certaines communes plus dans l'intérieur. Je vais rappeler la surveillance de toutes les communes sur ces monstres; je ferai, suivant que tu m'y invites, faire des perquisitions dans les maisons soupçonnées de les retirer. On vient de m'assurer que dans le Jura les habitants de l'extrême frontière allaient en Suisse par bandes de trente, quarante et cinquante, pour s'y confesser, et là, ils ont fait un serment solidaire d'un attachement inviolable pour les prêtres émigrés. Cela est si vrai, que les citoyens de la Chapelle-des-Bois, informés qu'une bande de trente à quarante, d'une commune voisine, dans le district de Condat-Montagne (Saint-Claude) allait en Suisse, se transportèrent en même nombre sur le chemin que ces brigands tiendraient, pour les arrêter, ce qu'ils ne purent faire, parce que les autres prirent un autre chemin. »

Le district de Saint-Hippolyte, plus enflammé encore que ceux de Baume et Pontarlier, par la lecture de la circulaire de Lejeune, prit aussitôt cet arrêté : « Le directoire, pénétré

d'horreur et d'indignation à la lecture des manœuvres employées par ces scélérats et leur audace d'oser souiller le sol de la liberté par leur infâme présence; considérant que le remède le plus efficace pour déjouer les menées infernales de ces hypocrites, comme aussi de les faire saisir, est de répandre l'instruction dans les campagnes, d'y propager les lumières de la liberté, de les éclairer sur les criminels qui voudraient sacrifier le bonheur et la tranquillité de leur patrie à leur ambition, et de faire sentir à ces braves cultivateurs les bienfaits de la Révolution et surtout les succès de nos armées, afin que leurs âmes, élevées sur les prospérités de la république, y reconnaissent la volonté de l'Etre suprême, qui hait les crimes des despotes et des prêtres, et s'est servi de la main du peuple qu'ils opprimaient, pour les terrasser et les faire disparaître du sol de la France libre et victorieuse, arrête qu'il sera envoyé incessamment des commissaires dans les différents cantons du district, savoir : Violand et Boiston, pour ceux du Russey, de Maîche et d'Indevillers; Magnin-Tochot et Bourgeon, pour ceux de Blamont, Mathay et Pont-de-Roide; Delfils et Viatte, pour les autres. Ces commissaires se transporteront dans toutes les Sociétés populaires, y donneront lecture du présent arrêté, y porteront l'instruction, l'énergie et la haine due aux despotes et à leurs vils satellites. Ils feront convoquer les municipalités pour s'assurer de l'énergie des citoyens qui les composent, et afin de les stimuler ou de les instruire. Ils pourront aussi déléguer des pouvoirs à des citoyens patriotes, pour assurer l'exécution des mesures à prendre contre les ennemis de la république, et, à cet effet, ils leur donneront le pouvoir de requérir la force armée. »

Le lendemain, Delfils et Bourgeon convoquèrent extraordinairement le conseil général de la commune de Saint-Hippolyte, auprès duquel ils avaient été délégués; et, après voir donné lecture de la lettre de Lejeune, ainsi que de arrêté du district, ils ajoutèrent « qu'il était urgent de prene les mesures les plus rigoureuses pour déjouer les manœuvres des quatre-vingts prêtres rentrés; qu'à cet effet, il onvenait d'exercer la plus grande surveillance sur les habi-

tants que leur moralité et leur conduite pouvaient faire soupçonner de favoriser les proscrits; qu'il fallait suivre toutes leurs démarches, faire de temps à autre, dans leurs maisons, des visites domiciliaires et même nocturnes, pour s'assurer s'ils ne recevaient pas quelques-uns de ces scélérats; qu'il fallait ouvrir, aux bureaux de poste, toutes les lettres adressées à ces sortes de gens, faire des perquisitions dans les auberges, les jours de foire et de marché, où l'affluence pouvait faire espérer à ces prêtres hypocrites ou lâches émigrés, d'échapper à l'active vigilance des sans-culottes. Ils ajoutèrent qu'il convenait de donner aux postes de la garde nationale la consigne d'arrêter, la nuit, tout individu non pourvu de papiers en règle, ou dont les papiers paraîtraient être le fruit de la complaisance de quelque municipalité fanatique, attendu que ces monstres contre-révolutionnaires ne pouvaient tenter de s'introduire sur le sol de la liberté qu'à la faveur d'un déguisement. » La municipalité applaudit à toutes les mesures proposées, et P.-Jos. Ador, greffier de la commune, fut aussitôt chargé, avec Toitot, membre du comité révolutionnaire, d'aller au bureau de la poste saisir toutes les lettres adressées à des gens suspects. Bourgeon se rendit de même à la Société populaire, y lut la lettre de Lejeune et fit ensuite un discours énergique « sur les malheurs qui résulteraient infailliblement des trames, des insinuations perfides de cette horde d'ennemis jurés de la Révolution, si l'on mettait le moindre délai à surveiller leurs complices et à préserver de leur contagion le sol de la liberté. Il demanda à la Société de veiller à ce que tous les passants fussent scrupuleusement examinés, d'ouvrir avec les communes voisines une correspondance pour surveiller tout ce qui pourrait avoir trait à la rentrée des brigands, et enfin de désigner pour exercer cette surveillance douze de ses membres, dont deux seraient chargés par l'administration d'une mission particulière qui leur serait indiquée ultérieurement et qui serait rétribuée. »

Le club élut pour commissaires X. Briot, Cl.-Jos. Thalmann, Jos. Prélot, J.-B. Darceot, Receveur, P.-F. Courvoisier, Cl.-Jos. Bonnot, P.-Cl. Perrey, Ursanne-

Jos. Mauvais, F. Fassenoz, Cl.-Jos. Mercier et P.-Jos. Ador.

Le 30 juillet, Violand et Prat, arrivés à Maîche, convoquèrent la municipalité, et après une exhortation furieuse contre le fanatisme et la superstition, ils lui prescrivirent une longue série de mesures dirigées, les unes contre la religion, et les autres contre les prêtres fidèles. A l'égard de ces derniers, la municipalité était requise « d'exercer une surveillance continuelle pour les empêcher de rentrer et les faire arrêter; d'indiquer les maisons des fanatiques où ces traîtres, ennemis du genre humain, pouvaient trouver asile, afin que les commissaires pussent y faire les perquisitions nécessaires, sans préjudice de celles auxquelles la municipalité devait procéder en tout temps; de désigner également aux commissaires un patriote énergique et éclairé, bon et brave sans-culotte, qu'ils chargeraient secrètement de parcourir une fois au moins par décade toutes les communes du canton, et spécialement les granges et hameaux isolés, qui étaient sans doute le plus souvent le repaire de ces êtres dangereux; de faire observer strictement les lois sur les passeports; d'arrêter et faire conduire sous bonne garde au district tout individu qui n'en serait pas muni ou qui, tout en étant en règle à cet égard, aurait une figure équivoque : tout patriote bien prononcé ne pouvant se tromper sur les vraies figures qu'imprime sur des républicains le vrai civisme; de faire fouiller les bois, les rochers, les cavernes, et de commander des patrouilles qui seraient maintenues constamment en activité et se porteraient dans tous les endroits soupçonnés de servir d'asile aux ennemis de la patrie. » Il était intimé, en outre, à la municipalité de Maîche d'envoyer des copies de ces instructions aux municipalités, aux comités révolutionnaires et aux sociétés patriotiques du canton, qui étaient tous tenus de s'y conformer sous peine de responsabilité personnelle; chaque municipalité était tenue de correspondre au moins deux fois par décade sur ce sujet avec municipalité du chef-lieu et l'agent national du district. gent du chef-lieu de canton devait enfin certifier, dans le lai de trois jours, de l'envoi de ces instructions à toutes communes, et dans le délai de dix jours, des mesures

qu'on aurait prises partout pour leur exécution. Afin que les municipalités ne pussent prétexter aucun défaut de pouvoirs, les commissaires leur déléguaient toute l'autorité administrative dont le district lui-même pouvait être revêtu, pour les prises d'armes, les perquisitions et les arrestations ; ils les invitaient même, en dernier lieu, à employer tous les moyens révolutionnaires que les circonstances pourraient exiger.

Le lendemain, Prat et Violand allèrent porter les mêmes réquisitions à la municipalité du Russey et choisirent pour agents secrets dans ce canton, Arnoux, A. Rochet et Renaud. Le 3 août, tous les commissaires du district étaient de retour à Saint-Hippolyte, se félicitant beaucoup du zèle qu'ils avaient déployé dans leur mission et un peu moins des résultats qu'ils en avaient obtenus.

VI. Dans son implacable chasse aux prêtres, il vint à l'administration terroriste du Doubs la pensée qu'en 1793, ses prédécesseurs avaient été beaucoup trop indulgents pour trois ou quatre vieillards réduits aux dernières limites de la caducité, en les laissant dans leur lit ; et que, s'il n'était pas possible de les traîner jusqu'à Dijon, comme leurs vieux confrères, on pouvait du moins se donner le plaisir de les incarcérer à Besançon, ce qui était d'ailleurs exigé de nouveau, disait-elle, par le décret du 22 floréal ou 11 mai. Elle commença donc par décider, le 24 mai, que le couvent des capucins serait assigné comme lieu de dépôt à ces vieux débris de la superstition, et que les médecins Charles et Morel seraient chargés de vérifier si réellement leur caducité empêchait de les exporter au delà des mers. Le 6 juin, le prêtre Balland fut tiré de l'hôpital de *la Montagne* à Besançon, pour former le noyau du nouvel établissement, avec quatre vieux prêtres alsaciens, restés dans les prisons de Besançon parce qu'il avait été impossible de les expédier à Champlitte avec leurs confrères, au commencement de l'hiver, tant ils étaient décrépits. Tel était l'état d'anéantissement de M. Regnaud, ancien curé de Pouilley-les-Vignes, retiré à Pontarlier, que trois médecins, chargés de le visiter, déclarèrent à l'unanimité qu'il était impossible de songer au moindre déplace-

ment. Mais les médecins, la municipalité, le comité révolutionnaire même de Sarrageois eurent beau affirmer l'état de caducité du vénérable cordelier Cl.-L. Jouffroy; le département, trouvant qu'il n'était pas assez cassé pour ne pas faire encore l'ornement de sa prison des Capucins, envoya, le 10 juillet, au district cette réponse véritablement féroce: « Les certificats constatent bien qu'il est infirme et qu'il a peine à marcher, mais non pas qu'il est hors d'état d'être transporté; dès lors il doit, aux termes de la loi du 22 floréal, se faire conduire à Besançon. » Dieu ne tarda pas à tirer bientôt le paisible vieillard des mains de ces barbares; il mourut le mois suivant.

VII. Du 1er janvier au 27 juillet 1794, c'est-à-dire jusqu'à la chute de Robespierre, on compte une douzaine d'arrestations de prêtres fidèles; mais toutes heureusement n'aboutirent pas à l'échafaud. Le 7 janvier, Boizot, procureur général de la Haute-Saône, écrivit au département du Doubs: « Je suis instruit que les nommés Henrion, Laure, Prévot et Clerc, ex-bénédictins, évadés de la renfermerie de cette commune, ont été arrêtés sur la frontière, émigrant, et qu'ils sont actuellement détenus dans la maison d'arrêt de Besançon. Il m'importe d'être assuré de cette arrestation, pour que je puisse faire contre eux les poursuites que leurs crimes méritent et que les lois commandent. Ils sont assimilés en tout aux émigrés; il faut donc les traiter en conséquence. Je n'épargnerai rien pour les faire punir. Vous me seconderez sans doute. L'ardent républicanisme qui vous anime m'est un sûr garant du zèle et de l'activité que vous mettrez à éclaircir cette œuvre de ténèbres. Si votre réponse confirme le bruit public, je les réclamerai pour être jugés ici, afin d'en faire, en cet endroit, un exemple qui épouvante les coupables et répande la terreur dans tous les cœurs perfides, en même temps qu'il sera une véritable réjouissance pour les montagnards et les sans-culottes. Tombons à corps perdu sur les prêtres, sous quelque couleur qu'ils se cachent; n'en épargnons aucun; il faut contre eux des lois de sang, puisqu'ils veulent le nôtre. Que la Montagne les écrase, puisqu'ils ont voulu l'écraser. Le gouvernement révolutionnaire ne peut

marcher sans la plus inflexible rigueur. Il faut donc que tout plie, que tout s'agenouille devant la loi, et que toutes les têtes criminelles tombent sous la hache régénératrice. J'attends avec impatience votre réponse. Je me repose sur vous du soin de découvrir les coupables, et je me charge de les faire punir. »

Des quatre têtes que réclamait si éloquemment Boizot, le département du Doubs n'en avait que deux à sa disposition. MM. Clerc et Henrion avaient été seuls arrêtés dans le district d'Ornans et conduits dans les prisons de Besançon. M. Clerc y demeura jusqu'au 5 mai suivant, par suite du renvoi de l'affaire au district d'Ornans, et ce fut seulement alors que le département du Doubs s'occupa de l'expédier par la gendarmerie dans la prison de Vesoul, pour être jugé. Quant à M. Henrion, il n'en est plus fait mention. Heureusement les vénérables évadés avaient affaire aux tribunaux de la Haute-Saône, et le sang d'aucun d'eux ne retomba sur cette contrée privilégiée.

Le 18 avril, vers les deux heures du matin, trois habitants de Remoray, P.-F. Petite, J.-P. Mesny l'aîné et J.-L. Mesny le jeune, arrêtèrent sur le territoire de ce village un étranger qui voyageait sans passe-port, et le conduisirent d'abord au corps de garde, où il fut fouillé. On trouva sur lui 433 livres, tant en monnaie qu'en assignats, une montre en or, une petite croix et un reliquaire en argent, un chapelet, un encrier, des rasoirs, trois mouchoirs, une chemise, quelques menus morceaux de drap de la même couleur que son habit, deux tranches de pain, deux œufs et un petit morceau de papier contenant seulement ces trois mots : *Villers*, *Nozeroy*, *Mouthe*. Du corps de garde on amena le prisonnier devant le maire Hugues-Ant. Boquillon, qui donna ordre de le conduire par-devant le juge de paix Battandier aîné, à sa résidence du Mont-Sainte-Marie. Après un assez long interrogatoire, Battandier décida que l'étranger serait traduit devant le district par ceux qui l'avaient saisi et qu'il leur paierait leur voyage. Amené dans la même journée à Pontarlier, le prévenu y fut fouillé pour la seconde fois et interrogé pour la troisième. Il répondit

aux nombreuses questions qui lui furent adressées, qu'il se nommait F.-Jos. Schumacher, ancien chanoine de l'église Saint-Etienne à Troyes, âgé de cinquante-trois ans ; qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité imposé par la loi à ses semblables ; qu'il n'avait été ni condamné à la déportation, ni même dénoncé, mais qu'il avait quitté la ville de Troyes depuis treize jours pour se soustraire à la fureur et aux persécutions de Garnier (de l'Aube), membre de la Convention, contre qui il avait soutenu un procès personnel, quatre ans auparavant, et qui avait juré de le faire enfermer et de le perdre ; que depuis ce temps-là, il avait erré de village en village, en passant par Dijon, Auxonne, Dole et Salins, et que la veille, épuisé de fatigue, il s'était endormi dans un bois, dès quatre heures du soir, et s'était remis en route, vers deux heures du matin, sans savoir où il allait. Il ajouta qu'il n'avait point pris de passe-port, afin que le représentant Garnier ne sût pas de quel côté il s'était dirigé ; qu'il n'avait point de certificat de civisme, parce que la municipalité de Troyes en avait refusé à tous les prêtres ; qu'à la vérité, la note saisie sur lui était un itinéraire pour la Suisse, mais qu'il l'avait demandée par pure curiosité à une personne inconnue, et n'en avait nullement profité, comme il était facile de s'en convaincre ; et enfin, que son intention n'était nullement de s'expatrier, mais de rentrer à Troyes dès que Garnier, ayant terminé sa mission dans les départements de l'Aube et de l'Yonne, aurait regagné la Convention. Battandier lui ayant demandé si, en rôdant ainsi de village en village, il n'avait pas l'intention de fanatiser les ignorants de la campagne, il répondit négativement. Cart, président du district, lui ayant demandé, de son côté, ce qu'il avait fait depuis la cessation de ses fonctions de chanoine, il répondit qu'il n'avait exercé aucun ministère et n'avait même eu au-
-cune occupation. Cart lui demanda alors si depuis la Révo-
ition il avait donné des preuves de civisme, en quoi elles
›nsistaient, et s'il ne s'était pas aperçu qu'il était à charge
la République, en ne s'occupant à rien, comme il venait
e l'avouer. Il répliqua qu'il avait donné des preuves de ci-
isme en payant exactement ses impositions et ses dons pa-

triotiques, en montant la garde ou en la faisant monter à ses frais, en donnant 18 livres pour les drapeaux de la garde nationale, 100 livres pour les incendiés, et des chemises pour les défenseurs de la patrie ; que quant à être à charge à la République, il ne s'en était pas aperçu, n'ayant pas même touché sa pension échue depuis le mois d'octobre précédent.

Le district déclara que le manque de netteté de quelques-unes de ces réponses et la direction prise par le prévenu ne permettant pas de douter qu'il avait l'intention d'émigrer, ou qu'il était envoyé dans les campagnes pour les agiter, il serait écroué dans la maison d'arrêt, pendant que les procès-verbaux seraient transmis au tribunal criminel.

Cette arrestation ayant jeté l'alarme parmi les jacobins du canton de l'Abergement, et le bruit s'étant répandu que le prisonnier avait des compagnons, la municipalité de l'Abergement mit aussitôt sur pied toute sa garde nationale pour faire des battues dans les bois, mais ce fut sans succès.

Le 4 mai, l'accusateur public Rambour donna avis au district de Pontarlier de faire transférer sur-le-champ le chanoine dans la maison de justice de Besançon. Il s'y rendit lui-même, six jours après, pour l'interroger, et insista longuement sur les indices qui semblaient trahir de la part du prévenu l'intention de passer en Suisse. M. Schumacher répondit que, bien loin de songer à quitter sa patrie, il venait d'y placer en rente viagère dix mille livres, c'est-à-dire tout ce qu'il possédait ; et que s'il avait d'abord déclaré aux gens qui l'avaient assailli qu'il était citoyen de Fribourg en Suisse, c'était dans le seul but d'échapper à leurs mauvais traitements en s'abritant sous la qualité d'étranger. Il protesta de nouveau qu'il avait toujours recommandé l'obéissance aux lois, qu'il en avait donné l'exemple lui-même, et enfin qu'il ne s'était éloigné de sa résidence qu'en attendant la fin de la mission de Garnier, son persécuteur.

Rambour répliqua avec dureté qu'il insultait la justice nationale en prétendant qu'il avait quitté son département pour éviter les persécutions du citoyen Garnier, attendu qu'il aurait pu réclamer devant les tribunaux si ses plaintes avaient été fondées. M. Schumacher répondit qu'il avait mieux aimé

fuir que de dénoncer un représentant du peuple. Il termina en déclarant qu'il se faisait fort de justifier de sa prestation de serment, ainsi que de sa résidence constante en France; qu'il n'avait, du reste, aucun parent parmi les émigrés ni aucune correspondance avec eux.

Conformément à sa demande, le tribunal lui accorda un délai de trois semaines pour faire venir de Troyes et de Tonnerre deux certificats de serment. Hermann, chef de l'administration de la justice, à qui Rambour avait fait part de cette affaire, lui répondit le 17 juin : « Nous applaudissons au zèle que tu mets dans la recherche des faits à la charge de cet ecclésiastique. Il est essentiel de purger la République de tous les monstres de cette espèce, d'autant plus dangereux qu'ils abusent de la crédulité du peuple pour l'égarer et amener la contre-révolution par le fanatisme. »

Cependant les renseignements demandés par Rambour dans les deux départements de l'Aube et de l'Yonne, successivement habités par le chanoine Schumacher, avaient déjà fait voir ce prétendu monstre sous un jour bien différent. « Dès le commencement de la Révolution, écrivait-on à l'accusateur public, ce prêtre s'est retiré dans le district de Tonnerre, à Argenteuil, chez un parent et ami. Il était aimé et estimé par la municipalité de cette commune, dont il était le conseil dans beaucoup d'affaires, et qui a rendu le meilleur témoignage de lui au district de Tonnerre, en mai 1793, au moment où il se trouva compris dans une arrestation générale de tous les prêtres non fonctionnaires publics. Il fut averti de l'arrêté de ce district assez tôt pour revenir à Troyes, où il était toujours inscrit comme citoyen actif. N'ayant plus de demeure personnelle, il vint se retirer chez moi à la Chapelle-Saint-Luc. Je ne pourrais te peindre dans quel état il y est arrivé. J'en fus ef-[illegible]yé, ainsi que tous mes domestiques. A l'entendre, toute gendarmerie de la République était à ses trousses. Au [illegible]ut de quinze jours de repos, pour son corps et son esprit [illegible]igués, il a fait sa déclaration de résidence à la municipa-[illegible]é. Il allait toutes les semaines à Troyes pour se défaire son mobilier, payer ses dettes et placer le reste de ses

fonds en rente viagère. Dès qu'il apprenait l'arrestation de quelques individus, il croyait que son tour allait arriver. Enfin, il est parti de Troyes au commencement d'octobre pour retourner dans le district de Tonnerre ou ailleurs. Il aurait désiré regagner Bouquenon, son pays natal, ou Sarreguemines ; mais le théâtre de la guerre était encore un plus grand motif de peur que les gendarmes. J'ignore les endroits où il s'est retiré pendant l'hiver. Je m'imagine qu'il aura erré d'un ami à l'autre, cherchant de la tranquillité pour son esprit et n'en trouvant pas; mais je pourrais assurer qu'il n'a point émigré et qu'il ne peut rien y avoir sur son compte. Il serait à souhaiter qu'il fût resté à Troyes, où il aurait été très utile en qualité d'interprète; car il sait l'allemand, l'espagnol, l'italien et quelques autres baragouinages étrangers. Je te salue avec fraternité. — Queignard. »

Pendant ce temps-là, M. Schumacher avait reçu lui-même de Troyes et de Tonnerre les diverses pièces nécessaires à sa cause, et il adressa au tribunal la requête suivante, dont la fermeté ne rappelle en aucune manière ses terreurs si naturelles et décrites avec une légèreté si malicieuse par son ami.

« Je suis prêtre, mais jamais je ne fus fonctionnaire public; conséquemment la loi du serment sur la constitution civile du clergé n'a pu m'atteindre. Mais comme prêtre et comme citoyen, j'ai dû obéir à celle du 14 août 1792. Or, j'ai prêté deux fois le nouveau serment, à Troyes et à Argenteuil, comme le constatent les deux procès-verbaux ci-joints.

» Quel est donc mon crime pour être enfermé dans les prisons et réduit au pain et à l'eau depuis près de deux mois? D'avoir voyagé sans passe-port dans l'intérieur de la République? Mais qu'il me soit permis d'avouer que je ne connais aucune loi qui établisse des peines en pareil cas. C'est quand on est porteur de numéraire ou d'autres effets prohibés par la loi, dans les deux lieues frontières, sans avoir fait sa déclaration au premier bureau des douanes, que l'on est répréhensible. Mais pour moi, qui ne me suis pas trouvé dans ce cas, je pense que l'on ne pouvait que me faire rétrograder et me renvoyer dans ma commune.

» Par ces considérations, je conclus qu'il soit décidé que je

serai élargi, à charge par moi de me rendre à Troyes dans la quinzaine et d'en justifier, et qu'il soit ordonné que tous les effets, papiers et argent saisis sur moi me seront rendus. »

Les pièces de M. Schumacher étaient en effet parfaitement en règle et corroborées en outre par tous les renseignements parvenus à l'accusateur public. Rambour eut donc, un peu tardivement, il est vrai, c'est-à-dire douze jours après la chute de Robespierre, l'équité de solliciter lui-même l'élargissement du chanoine lorrain. Le tribunal décida, le 8 août, que les portes de la prison lui seraient ouvertes et que la municipalité de Besançon lui délivrerait un passe-port pour se rendre à Troyes sans se détourner de sa route.

L'excellente paroisse de Cendrey ne supportait qu'avec peine la présence d'un intrus dans son sein et n'aspirait qu'à s'en débarrasser. Aussi, dès que la Convention eut déclaré que le peuple français ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison, les habitants s'empressèrent-ils de signifier au district de Besançon qu'ils n'avaient plus besoin de curé, qu'ils n'en voulaient plus et qu'on fît déguerpir le leur. Le district fut enchanté de la conversion philosophique si inattendue et si complète d'une population réputée l'une des plus *fanatiques* de son ressort ; mais, comme il conservait quelque défiance à cet égard, il eut soin de remplacer aussitôt le curé constitutionnel par un *prédicateur de morale*, dont la mission était de répandre les principes et les lumières de la *philosophie* à Cendrey. Son choix tomba sur le trop fameux David, magister méchant, ivrogne et ridicule, que l'indignation publique avait déjà fait chasser de plusieurs endroits. On comprend aisément quel accueil David et ses prédications trouvèrent à Cendrey. Des délégués des quatre communes qui composaient la paroisse vinrent courageusement à Besançon demander au district qu'on les débarrassât de ce misérable. Du reste, pendant que l'administration s'était occupée de leur procurer un ministre du nouveau culte, ils avaient eux-mêmes découvert un respectable religieux qui était beaucoup plus de leur goût, et qui, par un privilége bien rare, leur avait rendu, en pleine Terreur, toutes les joies de leur vieille et chère religion. En ef-

fet, à peine l'intrus avait-il quitté la commune, qu'il avait été remplacé par le P. J.-Cl.-Paul Dessirier, capucin, dont la piété et l'orthodoxie irréprochables s'alliaient à un amour sincère de la Révolution. La prestation du serment de liberté et d'égalité l'avait mis en règle vis-à-vis des lois, et sa résidence au milieu d'une population rurale excellente l'avait mis à l'abri des dénonciations particulières qui avaient jeté presque tous ses collègues fidèles en exil ou en prison. Au moment donc où les églises même des constitutionnels commençaient à se fermer, les habitants de Cendrey donnèrent le spectacle, unique dans le département, et peut-être dans la plus grande partie de la France, d'un prêtre orthodoxe célébrant publiquement tous les offices en vertu de la liberté des cultes.

Mais si un pareil phénomène n'avait rien que de conforme à la constitution et aux lois républicaines, il était en opposition flagrante avec l'impiété que certains révolutionnaires tenaient avant tout à faire régner sur la France, et ils ne pouvaient pardonner aux habitants de Cendrey ni au P. Dessirier les déconvenues de leur apôtre de prétendue morale. Aussi, lorsque le P. Dessirier se présenta, le 10 juin, devant le district de Besançon pour faire viser son certificat de civisme, afin de pouvoir toucher sa pension d'ancien religieux, un accueil foudroyant l'y attendait. On le requit de déclarer s'il n'exerçait pas le culte public à Cendrey depuis l'expulsion du curé constitutionnel, au mépris de la mission donnée par l'administration elle-même à un prédicateur de morale « pour éclairer les citoyens et les dégager du fanatisme dans lequel ils étaient ensevelis ; » on le somma de dire de qui il tenait ses pouvoirs ecclésiastiques. Ses réponses, comme on le présume bien, n'ayant pas été jugées satisfaisantes, l'agent national demanda qu'il fût mis en prison, et qu'un commissaire fût chargé de procéder à son interrogatoire, ce qui fut accordé sur-le-champ.

Après avoir été questionné en prison, le P. Dessirier adressa au district un mémoire où il fit avec une généreuse franchise sa profession de foi politique et religieuse, en montrant qu'il avait toujours réuni dans son cœur et dans sa

conduite la fidélité la plus scrupuleuse à son Dieu avec l'amour de la liberté et de la république. L'agent national et un officier municipal de Cendrey, mandés par le district, ne purent que confirmer son témoignage. Mais qu'importaient, au fond, la liberté et la république elle-même à ces hommes possédés surtout de la haine de la religion? Le district décida donc, le 21 juin, que le prêtre Dessirier « ayant manifesté dans son mémoire les principes et les vices d'un fanatisme dangereux, et ayant probablement décidé, par sa conduite et ses conseils, un certain nombre d'individus de Cendrey à demander au district le renvoi de l'instituteur de morale, » il serait traduit au tribunal criminel.

Le surlendemain, Rambour, à qui toutes les pièces avaient été transmises, répondit au district : « Il résulte de l'examen que j'ai fait, que le tribunal est incompétent pour prononcer sur le délit imputé au prêtre Dessirier. En effet, il est accusé de manœuvres fanatiques tendant à priver les habitants des campagnes des lumières de la raison, et sous ce rapport il doit être considéré comme *ennemi de la Révolution*. L'article 6 de l'arrêté du 22 prairial est positif et délègue au tribunal révolutionnaire la poursuite de ces sortes de délits. Par cet article, sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, etc.; d'où il suit que le prêtre Dessirier doit être rangé dans cette classe. Je vous invite à prendre un nouvel arrêté par lequel l'agent national sera chargé d'adresser les pièces à Fouquier-Tinville. »

Le conseil fut suivi, et le P. Dessirier, comme on l'a déjà vu, fut acheminé vers Paris, sur une charrette, avec un convoi d'autres accusés. Il avait en vain, pour échapper à ce terrible voyage, écrit, le 1er juillet, à Brunet, président du comité révolutionnaire de Besançon, qu'il s'engageait à ne plus exercer ses fonctions sacerdotales *publiquement* ni même en particulier, si, contrairement à son opinion, les lois le défendaient. Mais, heureusement, il arriva à Paris assez tard pour n'être appelé au tribunal qu'après la chute de Robespierre. Ce fut le 18 novembre qu'il comparut devant ses juges, et il s'y déclara encore une fois catholique très fidèle

en même temps que républicain dévoué. Ses nobles sentiments trouvèrent enfin une juste appréciation, et le tribunal, après l'avoir écouté avec une faveur marquée, ordonna son élargissement.

Le 15 juin, le district de Pontarlier écrivit au département : « Un ex-cordelier, nommé Jos. Frésard, de la Montagne-des-Bois, dans le Porrentruy, retiré en Suisse, étant rentré sans passe-port sur le territoire de la république, a été amené par-devant nous et a subi un premier interrogatoire. D'après son air et ses réponses, nous n'avons pu que le considérer comme un fou. Cependant, pour ne rien donner au hasard, nous avons décidé qu'il resterait détenu jusqu'à ce que vous en ayez décidé autrement. » Le département, inaccessible à toute émotion, même devant les infortunes les plus dignes de pitié, déclara, le 22 juin, sur le rapport de Gouvernet, « que si, par les réponses du prisonnier, on pouvait présumer qu'il avait l'esprit aliéné, il ne résultait pas moins des interrogatoires, qu'on avait lieu de le regarder comme un ex-prêtre ou religieux en contravention aux lois contre les déportés, et qu'en conformité de ces lois, il devait être transféré dans la maison de justice à Besançon et traduit au tribunal criminel. » L'accusateur public écrivit donc, le 1er juillet, au district de Pontarlier de lui expédier le pauvre aliéné. Mais son procès paraît s'être arrêté là, et la Révolution, dans sa clémence, voulut bien lui laisser la tête, après lui avoir ôté la raison.

Le 12 juillet, le comité révolutionnaire de Besançon arrêta, chez Mme veuve Fillette, née Chalon, un jeune étranger qui y avait reçu l'hospitalité depuis huit jours. Le comité prétexta que cet étranger n'était pas pourvu d'une carte de sûreté ; mais, en réalité, il le soupçonnait d'être un prêtre réfractaire et d'en exercer secrètement les fonctions. La pieuse veuve et son hôte furent interrogés rigoureusement, la maison fut fouillée de fond en comble, mais tout ce que le comité put découvrir, fut que ce jeune homme se nommait J.-B. Laffey et qu'il était originaire de Luxeuil. Le comité le fit conduire à la maison d'arrêt, et en même temps il écrivit à l'agent national du district de Luxeuil pour avoir des ren-

seignements précis sur son prisonnier. Ce fonctionnaire se hâta de répondre « que le jeune Laffey avait porté la soutane et qu'il passait pour aristocrate, parce qu'il n'allait pas à la messe (constitutionnelle) ; mais qu'il n'avait jamais été prêtre. » Ces renseignements inexacts sauvèrent M. Laffey, qui avait reçu clandestinement le sacerdoce.

VIII. Mais l'échafaud n'en devait pas moins avoir sa moisson. Des trois départements qui comprenaient en majeure partie l'ancien diocèse de Besançon, deux, le Jura et la Haute-Saône, moins éprouvés que le Doubs, ne virent qu'une seule fois, chacun, tomber la tête d'un prêtre fidèle ; et ce fut le meurtre d'un jeune prêtre de Dole qui inaugura, en Franche-Comté, le martyrologe de la sanglante année 1794.

M. Cl.-F. Rénel, dont le vrai nom, au dire de l'abbé Guillon, était Coper-Schmit, naquit à Dole de parents honnêtes et pieux et donna de très bonne heure des marques de vocation au sacerdoce. Peu de temps après son ordination, il fut nommé familier dans sa ville natale et y seconda le clergé paroissial avec un grand zèle et un tel désintéressement, qu'il refusa jusqu'à un modeste présent que lui adressait son curé. Les vicaires titulaires étaient MM. Colinet, dont le nom a été omis dans le premier volume de cette histoire et dont les opinions un peu jansénistes s'accommodèrent parfaitement de la constitution civile du clergé. L'un d'eux fut même élu curé constitutionnel de Dole. Bien que M. Rénel n'eût ni le titre ni le traitement de vicaire, par esprit de patriotisme il prêta un serment civique qu'il s'empressa de retirer aussitôt qu'il se vit trompé dans ses religieuses espérances. Quand arriva le décret de déportation, il put à juste titre se croire dispensé de quitter sa patrie. En tout cas, il n'hésita pas à y rester, pour se dévouer aux catholiques demeurés sans pasteurs. Retiré chez sa mère, il pouvait être utile au salut des fidèles, sans être à charge à aucun d'eux.

Il y avait déjà plus d'un an qu'il travaillait dans sa retraite, lorsqu'un locataire de la maison paternelle, pressé par un voisin de dénoncer la présence en France de M. Rénel, sous peine d'être dénoncé lui-même, alla faire cette funeste dé-

claration. Aussitôt M. Rénel fut saisi avec violence, conduit dans la prison civile et peu après resserré dans un cachot. Il s'y trouva en compagnie d'un parricide. Le scélérat qui avait ôté la vie à son père et le prêtre dévoué qui sacrifiait la sienne à ses frères, étaient destinés à la même peine et attendaient, dans le même cachot, le moment de la subir. Le fruit de cette étrange confusion fut la conversion du coupable. M. Rénel le confessa et le ramena à des sentiments de repentir tellement sincères, que ce malheureux, s'adressant aux juges, après la lecture de son jugement, leur dit: « Vous ne pouvez justifier l'arrêt que vous venez de prononcer; il n'y a aucune preuve acquise de mon crime; eh bien! pour la tranquillité de vos consciences, j'en fais volontairement l'aveu, ainsi que de bien d'autres encore qu'on ne m'impute pas; mais autant ma condamnation est juste, autant il y aurait d'iniquité dans celle du respectable prêtre qui est avec moi dans les fers, et à qui vous devez mon aveu, comme moi je lui dois mon salut. »

Quelque temps après son arrestation, M. Rénel subit son interrogatoire, et ses réponses furent toutes marquées au coin de la prudence et d'une sainte liberté. Comme la justice révolutionnaire sentait bien qu'elle révoltait la conscience publique en faisant mourir les prêtres pour le seul crime de fidélité religieuse, elle imagina d'exploiter l'animadversion du peuple contre les émigrés, réputés alors les auteurs de toutes les calamités dont on avait à souffrir, et elle représentait volontiers les ecclésiastiques poursuivis comme des émigrés rentrés. M. Rénel produisit plusieurs témoins pour affirmer sa non-émigration; mais, au lieu de les entendre, on les maltraita, et on les incarcéra même avec leurs familles.

Le défenseur de l'accusé, devenu plus tard juge au tribunal de Dole, n'épargna aucune démarche pour sauver son jeune et intéressant client; la loi n'était nullement claire à son égard; mais il tardait à certains hommes de faire sur les prêtres l'essai de cette loi de sang.

M. Rénel ne voulut pas laisser passer le premier jour d l'année sans adresser ses vœux d'usage à sa mère, qu'il chérissait tendrement; il lui écrivit, de sa prison, cette lettre

remplie des sentiments les plus élevés, et destinée à préparer cette femme vénérable au plus douloureux sacrifice :

« Ma très chère maman, nous commençons l'année d'une manière bien amère, puissions-nous la terminer plus heureusement. Les circonstances ne sont pas propres à faire désirer de longues années. Bornons-nous à les désirer saintes et précieuses devant Dieu. Vous ne doutez pas de la sincérité de mes vœux pour vous et pour ma sœur, pour le temps et pour l'éternité. Quelque dures que soient les circonstances présentes, j'espère qu'elles vous seront utiles et favorables, parce que c'est la volonté de Dieu, et jamais, peut-être, année n'aura été plus heureuse, plus abondante en grâces, en mérites et en sainteté, que celle-ci. Consolons-nous donc : ce n'est pas en ce monde que doivent être nos espérances, c'est dans l'éternité. Pour le peu que nous possédions, nous y étions trop attachés. Dieu veut rompre ces liens, et c'est pour nous attacher à lui plus étroitement. Pouvons-nous nous plaindre d'un échange si glorieux, si avantageux ?.... Pour moi, il me demanderait ma vie, je la lui dois et je suis prêt à la lui rendre. Vous n'avez pas moins de religion, ma chère maman, et les sentiments que j'en ai, j'en suis redevable à vous-même, après Dieu. Voici bien le moment de la ranimer et de la pratiquer par un détachement de tout, par un abandon total entre les mains de Dieu : il est notre père, notre sauveur ; pouvons-nous être mieux qu'entre ses mains ? Vous aurez peu, mais moins on a, plus on est généreux ; vous aurez toujours assez pour vous et même pour les pauvres, que je vous recommande ; c'était autrefois votre dévotion : elle ne saurait être mieux placée. C'est une marque de prédestination. Dieu vous fasse cette grâce à tous ! Ainsi soit-il.

P.-S. Je charge ma sœur de vous embrasser pour elle et pour moi avec toute l'affection dont elle est capable et moi aussi.... »

M. Rénel comparut le 3 janvier devant ses juges, qui le condamnèrent à l'unanimité, un seul excepté, qui se retira pour ne pas participer à cet acte d'iniquité. Ce fut la sœur même de M. Rénel, bien digne de son héroïque frère, qui

vint, en compagnie d'une ancienne religieuse de Saint-Charles, apprendre au prisonnier son arrêt de mort et son prochain supplice. M. Rénel accueillit cette communication avec tout le calme et la tranquillité qu'on pouvait attendre de sa grande âme. Son premier mouvement fut d'engager sa sœur à remercier Dieu avec lui, des trois grâces qui venaient d'être accordées à la fois à ses longs désirs : celles de mourir à l'âge où mourut le Sauveur, de mourir le vendredi et de mourir martyr. « Mais surtout, ajouta-t-il, qu'on n'exerce jamais aucune récrimination contre les auteurs de ma mort et leurs parents, puisqu'ils ne sont que les instruments dont la Providence s'est servie pour m'assurer un bonheur dont je ne suis pas digne. » Il appuya beaucoup sur cette recommandation.

Le noble spectacle offert par ce jeune prêtre et par sa sœur, en ce moment solennel, toucha tellement la femme du geôlier, que, pour s'associer à leur pensée, elle leur proposa de profiter de l'absence de son mari pour introduire un prêtre fidèle près de M. Rénel. On alla donc chercher un vieux moine prémontré que sa caducité avait sans doute fait oublier. Celui-ci se prêta de bonne grâce à ce qu'on demandait de lui ; et, comme il se trouvait sans doute en règle avec la loi par la prestation du serment de *liberté et d'égalité*, il alla prévenir les juges du ministère qu'il se disposait à remplir, en leur faisant observer qu'on ne pouvait sans barbarie, refuser, contre la coutume de tous les temps, à un homme qui allait mourir, cette dernière consolation. Sa requête ayant été agréée, il se rendit à la prison ; mais là un double souci se présenta à l'esprit du vieillard. Il réfléchit qu'il n'avait point de pouvoirs, et que, depuis longtemps étranger à la pratique du ministère, il ne se rappelait pas même toutes les paroles essentielles de l'absolution. M. Rénel le rassura sur ces deux points, d'abord en lui communiquant, autant qu'il pouvait être nécessaire, l'autorité que le vieux moine tenait d'ailleurs de l'approche imminente de la mort, et ensuite en prononçant lui-même la formule d'absolution, que le religieux n'eut plus qu'à répéter après lui. Cet acte accompli, le condamné confessa à son tour son confesseur, sa sœur

et la religieuse qui l'avait accompagnée ; puis il consacra le reste du jour à écrire une lettre de consolation pour sa mère et à consigner dans un testament spirituel l'expression de ses sentiments au moment de la mort. Il recommandait de nouveau à cette mère de douleur d'éloigner d'elle tout ressentiment envers les auteurs de ses maux, de se fortifier par la pensée de Marie au pied de la croix, et de bénir encore Dieu de tout ce qu'il avait bien voulu lui laisser.

Le testament du jeune prêtre n'est qu'une longue et touchante effusion de foi, d'espérance, d'amour, de repentir et de reconnaissance, et une sorte de préparation à la communion éternelle dont il voyait le moment s'approcher pour lui. Il ne reportait les yeux sur la terre que pour remercier les personnes nombreuses qui lui avaient rendu service, et qu'il n'osait nommer par prudence ; il les conjurait de reporter toute leur affection et tous leurs bons offices sur sa mère et sur sa sœur. Après avoir demandé pardon à tous ceux qu'il avait pu offenser et protesté une dernière fois qu'il pardonnait de tout son cœur aux auteurs de sa mort, il finissait ainsi : « Je crois devoir et à la justice et à la vérité le témoignage sincère devant Dieu et devant les hommes, que je meurs tout à fait innocent du crime d'émigration que l'on m'a souvent imputé. Puissent mon sang et ma mort être de quelque utilité à la religion et à ma patrie ! Priez pour moi. »

Il passa lui-même la soirée en prières, et après avoir soupé comme de coutume, il reprit ses exercices de piété, qu'il prolongea pendant la nuit. Le lendemain, jour fixé pour son exécution, il reçut encore sa sœur et lui montra un air de sérénité propre à la rassurer ; il l'invita, ainsi que la religieuse dont elle était accompagnée, à partager son déjeuner, lui faisant observer qu'il restait encore de quoi les traiter passablement. Il mangea lui-même, tout en laissant quelques
[illegible]nents en réserve pour se reconforter au moment du dé-
[illegible]t, afin, disait-il, d'avoir plus de force pour parler au pu-
[illegible] sur l'échafaud. Après ce dernier déjeuner, il se fit cou-
[illegible] les cheveux, le col de sa chemise, etc. ; puis, observant
[illegible] son habit et sa chaussure étaient fort bons, il les offrit

au geôlier, dont il n'avait cependant pas eu à se louer, et les remplaça par de moins neufs.

Il avait demandé qu'en le conduisant au supplice, on ne le fît pas passer par la rue *de Besançon*, où habitait sa mère, parce qu'il la croyait, d'après les précautions qu'il avait prises, dans l'ignorance de ce qui se passait, et qu'il craignait que le bruit de la foule qui l'accompagnerait de la prison à l'échafaud, ne la fît sortir de cette ignorance. Mais sa demande fut rejetée sans pitié. Du reste, cette délicate attention du mourant était devenue inutile. La veille, le malheureux qui l'avait dénoncé, ne pouvant plus supporter le poids du remords, n'avait pas trouvé d'autre moyen de l'alléger que d'aller se jeter aux pieds de Mme Rénel; et cette mère admirable, devançant les miséricordieuses recommandations de son fils, avait déjà tout pardonné. Quand le cortége funèbre passa devant la demeure qui recélait tant de douleurs maternelles, on remarqua que M. Rénel fit une inclination de respect à la maison, ce qu'on regarda comme un acte d'adoration à Jésus-Christ, qui n'avait pas cessé d'y reposer sous le voile eucharistique.

Arrivé au lieu du supplice, M. Rénel ne démentit ni la fermeté ni le calme qu'il avait montrés jusque-là. Il monta sur l'échafaud d'un pas assuré, et, se tournant du côté des spectateurs, il leur dit qu'il mourait content et de bon cœur; qu'il souhaitait que sa mort fortifiât dans la foi ceux qui avaient le bonheur de la conserver, et qu'elle y ramenât ceux qui avaient eu le malheur de la perdre. Il fit ensuite des vœux pour la prospérité de son pays, et mit sa tête sous le couteau fatal. Il était dix heures du matin.

Des juges qui avaient concouru à la mort de M. Rénel, les uns moururent peu de temps après, mais de cette mort sans consolations et sans espérances à laquelle la Révolution avait condamné ses amis, et qui était mille fois plus affreuse que celle de ses victimes; les autres expièrent par de longs et publics regrets le malheur d'avoir trempé leurs mains dans ce sang innocent.

Quelques mois après, mourut dans la prison de Dole, déjà sanctifiée par la présence de M. Rénel, un vénérable religieux

capucin, connu sous le nom d'Athanase de Colonne. Il était destiné aussi à l'échafaud, lorsqu'en succombant aux souffrances qu'il avait déjà éprouvées dans les cachots, il trompa les espérances des bourreaux.

IX. Mais, parmi les prêtres franc-comtois destinés à monter sur l'échafaud, il en était un dont l'arrestation était l'objet de tous les vœux des jacobins du Doubs : c'était M. F.-Jos. Robert, de Mont-de-Vougney, vicaire à Guyans-Vennes, dont on a vu déjà la famille si rudement éprouvée à la suite de l'insurrection des montagnes. Son activité bien connue, son courage maintes fois éprouvé, l'influence souveraine qu'il exerçait sur tous les habitants de son ancienne paroisse, et enfin le rôle considérable qu'on lui attribuait, bien à tort, dans l'organisation de la *petite Vendée*, avaient fait de lui une sorte d'épouvantail pour le parti révolutionnaire.

Ce qui expliquait jusqu'à un certain point cette idée, c'était l'intrépidité sans forfanterie, mais indomptable, de M. Robert. Personne n'était moins accessible que lui à la crainte de se compromettre et d'attirer sur sa tête toute la haine et les vengeances du parti opposé. « Lorsque le schisme fut consommé à Besançon par l'installation d'un évêque constitutionnel, dit M. de Chaffoy, l'ordre fut donné de chanter un *Te Deum*, le dimanche après vêpres, dans toutes les paroisses. Le dimanche arrivé, M. Robert, qui suppléait son curé mourant, monta en chaire à la messe, et, après avoir représenté la nécessité de s'attacher plus fortement que jamais aux pasteurs légitimes, il annonça l'attentat qu'on venait de commettre par l'élection d'un évêque intrus; puis il ajouta qu'après les vêpres on chanterait le *Miserere*, pour faire à Dieu amende honorable de ce crime et le prier de ne pas abandonner son Eglise; ce qui eut lieu comme il l'avait annoncé. »

Cette sorte de défi ameuta contre lui tout ce que le voisi- ge comptait de partisans tapageurs du schisme, et ils olurent de s'emparer de sa personne. Comme le nombre l'entente parfaite des habitants de Guyans faisaient pres- tir une vigoureuse résistance, ils vinrent en force consi- rable. M. Robert rentrait en ce moment même au village

par un autre chemin. Ses amis accoururent à sa rencontre pour l'avertir du danger qui le menaçait; mais, loin de fuir, il hâta le pas vers Guyans, monta au clocher, sonna le tocsin, et, redescendant à la hâte, il entra dans la première maison, se déguisa sous les habits d'un batteur en grange, et alla rejoindre les jacobins qui le cherchaient. Il leur représenta qu'ils n'avaient point réfléchi à ce qu'ils faisaient; que toute la paroisse allait se rassembler et leur faire un mauvais parti. Cet avis était trop juste pour n'être pas goûté; la foule se dispersa, et M. Robert rentra paisiblement au presbytère.

Mais la troupe, ainsi déçue, ne tarda pas à apprendre qu'elle avait été jouée, et que c'était l'abbé Robert lui-même qui avait empêché d'arrêter l'abbé Robert. Elle revint donc une seconde fois, bien résolue de n'être plus dupe et d'emmener l'intrépide vicaire. Ils prirent si bien leur moment, qu'ils le trouvèrent, en effet, au presbytère ; mais Dieu permit que son agilité le sauvât encore une fois des mains de ses ennemis.

Alors il vit que ce serait manquer tout à fait de prudence que de retourner à son domicile. Il ne voulait cependant pas quitter sa chère paroisse ; il ne voulait pas non plus compromettre aucun des paroissiens; dans cette conjoncture, il choisit courageusement pour sa demeure le clocher de l'église, et il y passa six semaines, sans que personne le sût, à l'exception de M. Busson, son ami, instituteur de la commune, qui pourvoyait à tous ses besoins et lui servait d'intermédiaire avec les catholiques de la paroisse ou du voisinage qui désiraient les sacrements.

M. Robert descendait tous les jours de sa retraite pour dire la messe : personne ne savait où il se retirait, mais personne ne manquait de secours spirituels. L'arrivée d'un intrus dans la paroisse força M. Robert à abandonner le lieu qu'il habitait; mais il n'abandonna pas son troupeau et resta toujours à sa portée. Le décret de déportation ne lui fit point quitter la France, et il mit au service des catholiques un zèle que sa santé, sa force et son agilité secondaient merveilleusement. Plus d'une fois il lui arriva d'administrer

le même jour deux malades à quinze lieues de distance.

Quand il se voyait traqué de trop près, il passait en Suisse pour quelque temps. Il demeura ainsi plusieurs jours au Cerneux-Gaudot, près du Noirmont, avec son ami M. Briot, curé de Clerval. Comme il se disposait à repasser le Doubs, presque au lendemain des exécutions de Maîche, pour se rendre auprès d'un malade, M. Briot n'épargna rien pour l'en dissuader. Il lui représenta la tourmente révolutionnaire arrivée à son comble et les dangers tout particuliers qu'il courait en France, à raison de ce qu'il était extrêmement à l'œil des patriotes. M. Robert lui répondit : « Mon ami, avez-vous jamais bien converti un contrebandier? Ah ! si vous saviez ce qu'il en est de la contrebande que nous faisons en France, vous ne tenteriez pas de m'en détourner ; si vous connaissiez toutes les consolations que Dieu nous fait goûter ; si vous étiez témoin des miracles, oui des miracles que la grâce opère par notre ministère, car nous changeons la tristesse en joie ; là où nous trouvons le trouble, nous apportons la paix, nous changeons le désespoir en douces larmes de pénitence et d'amour ; le mourant s'endort tranquillement dans le Seigneur en le bénissant, et sa famille éplorée trouve dans sa reconnaissance envers Dieu un tempérament à l'amertume de ses regrets. Si vous aviez goûté vous-même ce genre de bonheur, vous ne pourriez plus vous en passer. »

Pendant l'un de ses derniers séjours en France, « son domicile habituel, dit M. Narbey, fut une caverne de Gigot, peu éloignée du confluent du Dessoubre et de la Reverotte, et située sur la rive droite de celle-ci. Un habitant du pays, nommé Verdant, lui apportait de la nourriture. La nuit, il se rendait dans les hameaux et les fermes écartées, où les paysans se réunissaient en foule pour assister aux saints mystères, entendre ses paroles d'encouragement et l'infor-n[illegible] des piéges tendus à son infatigable activité. Il passa p[illegible]ieurs jours à Lautherot, dans la maison de J.-Fr. Burne-q[illegible]z, au-dessus des côtes de Rosureux. Au retour des c[illegible]ses les plus longues et les plus périlleuses, était-il o[illegible]é de prendre quelques heures de sommeil, il se mettait

au lit, coiffé du bonnet rouge, de peur que des espions, venant à glisser un regard à travers les fenêtres de sa chambre, n'eussent des soupçons en le voyant. D'une agilité vraiment extraordinaire, il parcourait les montagnes à dix lieues à la ronde. On le voyait aux Bréseux, chez Cl.-Ign. Delachaux, du Pré-Paris ; à Ferrières, dans la famille de Célestine Cartier, de Romboz ; au Bélieu, chez Cl.-Et. Cuenot, qui fut lui-même prisonnier de la Révolution. »

M. Robert revenait souvent, par une prédilection bien méritée, vers ses chers paroissiens de Guyans. Il dit un jour à l'un d'eux : « Je crois que c'est pour la dernière fois que je vous vois ; je me dispose à aller dans ma paroisse natale, et je m'attends à y être arrêté. » Il y fut effectivement saisi le 15 janvier 1794.

Dans la matinée de ce jour-là, l'officier municipal Ant. Risse, se rendant au hameau de Longs-Champs pour une assemblée du conseil de la commune, remarqua sur la neige, dans la direction de la demeure de Cl.-Jos. Noroy, certaines traces de pas qui lui firent soupçonner la présence de M. Robert, neveu de ce vieillard. Il annonça cette bonne nouvelle à l'assemblée, qui mit aussitôt de côté son ordre du jour, pour ne plus s'occuper que des moyens de s'emparer du jeune prêtre, qui avait passé son enfance au milieu d'eux et dont ils étaient tous les voisins, les condisciples et quelques-uns même les parents. Comme ils ne pouvaient compter sur le concours des habitants, restés généralement fidèles à la religion, ils s'adjoignirent quelques mauvais sujets de Friolais, s'armèrent de tout ce qui tomba sous leurs mains et vinrent cerner la maison du vieux Noroy, ayant à leur tête Ch.-Théodore Jeandemaiche, agent national de la commune, le plus enflammé de tous. M. Robert eut à peine le temps de se réfugier dans la grange et de s'y blottir derrière une cheminée. Jeandemaiche, en poursuivant jusque-là le cours de ses perquisitions, l'y découvrit ; mais comme il se trouvait seul, dans ce moment, en face d'un adversaire dont il redoutait la vigueur, il lui dit d'un ton patelin : « Demeure là, cache-toi, je ne dirai rien ; » et il alla aussitôt chercher sa bande, qui se jeta sur M. Robert et le renversa

sur le dos, en le frappant à grands coups de poing sur le visage. Un de ces gens, nommé Pequignot, défit la corde d'une scie, et on lui en lia les bras et les mains, avec une force si brutale que la corde était enfoncée dans les chairs. Comme il souffrait horriblement, il demanda qu'on desserrât un peu cette corde, mais il ne put rien obtenir. On refusa également, malgré l'extrême rigueur du froid, de lui laisser remettre son habit qu'il avait ôté, et on le jeta seulement sur ses épaules, pour le conduire à Saint-Hippolyte. Heureusement on rencontra à Mancenans les gendarmes Berceot et Jeannin, entre les mains de qui on le laissa, chez un officier municipal de ce village. La servante de la maison, voyant combien M. Robert souffrait de ses liens, supplia son maître d'intercéder pour qu'on les desserrât, et cet honnête patriote, non moins ému et indigné, protesta qu'on ne traitait pas ainsi des hommes. Les gendarmes, plus humains que les compatriotes de M. Robert, délièrent donc le prisonnier, qui s'évanouit au moment où son sang reprit son cours. On lui mit cependant des chaînes, mais, du moins, elles n'étaient plus des instruments de torture. Déjà à Friolais, suivant la tradition locale, plusieurs femmes avaient bravé les imprécations et les menaces pour se présenter sur le passage du prisonnier et lui offrir le pieux tribut de leurs larmes.

Conduit devant le district de Saint-Hippolyte, M. Robert fut interrogé fort longuement par le président F.-X. Paris, et répondit qu'il était âgé de trente-trois ans et résidait à Cressier en Suisse; qu'il avait quitté ce pays, la veille, à quatre heures du matin, avait traversé le Doubs sur la glace près de la Maison-Monsieur, avait passé par les territoires du Russey et de Saint Julien et n'était accompagné de personne; qu'il était rentré plusieurs fois en France depuis son expatriation, parce qu'il manquait complétement de ressources, et n'y était resté, chaque fois, que quelques j[illegible]rs; qu'il avait reçu de plusieurs personnes charitables [illegible] pain et des assignats, mais qu'il ne lui était pas permis [illegible] divulguer leurs noms; qu'il ne se trouvait pas en France [illegible] moment de l'insurrection des montagnes, n'y étant pas [illegible]ntré depuis près de huit mois, et qu'il n'avait connu cette

échauffourée qu'à Cressier, par le récit de ses frères et de quelques autres fugitifs ; qu'il ne se trouvait pas davantage à Laviron, dans les assemblées nocturnes qui y avaient eu lieu pour les dernières fêtes de Noël, et qu'il y avait plus d'un an qu'il n'avait mis les pieds dans cette commune. Il ajouta que, dans ses différents séjours en France, il avait célébré la messe et administré les sacrements de baptême, de pénitence et d'eucharistie en divers lieux et à diverses personnes qu'il ne devait pas nommer ; mais qu'à sa connaissance, aucune des lois de la république ne défendait d'administrer les sacrements.

Sa participation à la petite Vendée ne faisant aucun doute pour les jacobins, le président lui demanda de nouveau pourquoi il s'était trouvé en plusieurs occasions à la tête des rassemblements, au mois de septembre 1793. M. Robert protesta qu'il n'avait jamais pris part à aucun rassemblement, et qu'il lui serait très facile de le prouver de la manière la plus péremptoire. Le président lui représenta ensuite deux passe-ports et deux certificats de civisme saisis sur lui et délivrés, les uns à Marcellin Berceot, par la municipalité de Maîche, et les autres à Cl.-Jos.-Mathieu Gaume, par la municipalité du Bélieu. Il lui demanda comment ces pièces se trouvaient en sa possession. M. Robert répondit que les premières lui avaient été données en Suisse; qu'il avait trouvé les autres sur une fenêtre, et que son intention était de s'en servir pour voyager sans être inquiété. Paris lui représenta ensuite un paquet de livres et de papiers également saisi sur lui et contenant douze objets différents, entre autres une *Imitation de Jésus-Christ*, un formulaire de prières en latin et une lettre adressée à la municipalité de Mont-de-Vougney pour la ramener à de meilleurs sentiments. Il lui demanda s'il reconnaissait tous ces objets comme lui appartenant, et pourquoi il s'était permis d'écrire à des Français des horreurs telles que celles qui étaient contenues dans sa lettre à la municipalité de Mont-de-Vougney. Il répondit que le seul motif qui lui avait dicté cette lettre était d'éclairer les consciences ; qu'il savait que la loi prononçait la peine de mort contre les prêtres rentrés, non

pour avoir vu cette loi, mais pour avoir appris par le bruit public le supplice de trois prêtres arrêtés comme lui. Après avoir signé cet interrogatoire, M. Robert fut écroué à la maison d'arrêt.

Le district, persistant à croire qu'il tenait entre ses mains l'instigateur de tous les mouvements insurrectionnels des montagnes, ne se sentait pas de joie. Il s'empressa d'envoyer au département une estafette, munie de la lettre suivante, écrite par Chatelain : « Enfin, on vient de nous amener le fameux abbé Robert, des Monts-de-Vougney, ce fameux rebelle qui en a tant fait passer à la guillotine. Les papiers trouvés sur lui ne respirent que le fanatisme, le royalisme et la rébellion la mieux prononcée. Il serait peut-être utile que le tribunal révolutionnaire se transportât ici pour faire un exemple, d'autant plus remarquable que ce scélérat a été plus important. Cette arrestation est de la plus grande conséquence. Quarante émigrés pris n'exalteraient pas plus nos cœurs que la conquête de ce prêtre. *Vive la République!*

» *P.-S.* Les gendarmes Berceot et Jeannin sont les ameneurs de ce gibier.— Les administrateurs composant le district : — Chatelain, Maillot. *Vive la République!*

» *P.-S.* Réponse par le retour de l'ordonnance. »

La joie presque délirante du district fut bien partagée par le département, qui répondit, courrier par courrier : « Nous recevons avec bien de la satisfaction votre lettre d'hier, qui nous annonce la capture de l'abbé Robert. Enfin ce monstre subira la peine due à ses forfaits, et le peuple sera vengé d'un scélérat qui, à l'aide des impostures et du crime, a si longtemps trompé ces malheureuses victimes de nos montagnes. Le tribunal révolutionnaire part lundi pour Belvoir, faites en sorte que Robert y soit conduit de suite, afin qu'il soit expédié le premier. Mais, surtout, prenez toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'échappe pas, et l'enfin les gendarmes, ses conducteurs, le serrent de très près. — Ph. Roland, président. »

Rambour, informé de la grande nouvelle par un message spécial, s'empressa, de son côté, de féliciter le district en ces termes : « *Vive la République*, chers camarades! Enfin, la

tête du scélérat Robert va tomber sous le glaive de la loi! Je vous recommande les patriotes qui l'ont arrêté; il faut les récompenser et encourager les bons citoyens à imiter leur exemple. Nous sommes convenus avec le département que vous seriez invités à envoyer à Belvoir, sous bonne et sûre garde, le monstre en soutane pour mercredi prochain. Le tribunal y sera mardi au soir, et nous commencerons nos opérations par exterminer le chef des contre-révolutionnaires. Je vous recommande, au nom de la patrie, de confier la conduite de ce prêtre à des patriotes connus, et qu'il soit bien garrotté.»

Toutes ces instructions furent ponctuellement suivies, et le 20 janvier, une escorte nombreuse amena au château de Belvoir M. Robert enchaîné aux pieds et aux mains; un caveau souterrain lui servit de cachot. Le surlendemain, 22 janvier, une vaste cave, voisine de son cachot, reçut, au nombre de cinquante-sept, les catholiques arrêtés pour avoir assisté aux messes nocturnes de Sancey et de Landresse, et amenés aussi, la plupart chargés de chaînes, pour être jugés révolutionnairement. Ils aperçurent, en passant, M. Robert, qui les regardait à travers les grilles de sa prison avec un visage resplendissant d'une joie surhumaine. Comme son cachot et le leur formaient les deux côtés d'un angle, il était possible, avec beaucoup de peine, de s'entrevoir de l'un à l'autre, à travers les étroits soupiraux qui les éclairaient et qui étaient élevés à cinq pieds au-dessus du sol. Chacun des pieux fidèles se hissa donc comme il put, à tour de rôle, pour aller saluer le jeune prêtre martyr. Ils se mirent ensuite à prier ensemble et à chanter des hymnes ou des cantiques, ce qui dura à peu près sans interruption tout le temps de leur détention et de leur procès. Ces chants et ces prières se faisaient avec un ordre parfait, réglé dès le premier jour entre les détenus. Le tableau que présentait en ce moment la vieille forteresse de Belvoir est trop beau et trop touchant pour que nous n'en reproduisions pas ici quelques traits empruntés au récit d'un des prisonniers.

« Le mercredi, à minuit, dit-il, nous commençâmes à chanter l'*Alleluia*, le *Veni, sancte Spiritus*, le *Veni, Creator*, le verse

l'oraison et les deux dernières strophes de la prose de la Fête-Dieu, *Bone Pastor*, etc. Le restant de la nuit se passa à chanter des cantiques; ceux qui ne pouvaient pas chanter, récitaient le chapelet ou d'autres prières particulières. Le lendemain matin, après la prière faite en commun, l'un de nous n'eut rien de plus pressé que de monter au soupirail pour voir M. Robert; et il se hasarda à lui parler, ce que nous n'avions pas osé faire la veille. Il lui demanda s'il n'avait pas eu froid pendant la nuit. «Pas beaucoup, répondit M. Robert; » on n'a pas froid en prison quand on y est pour soutenir ses » croyances, et l'on y est réchauffé par l'amour de Dieu. » Notre compagnon lui ayant encore demandé s'il trouvait le temps long, il répondit que le temps était court pour demander pardon de toutes les fautes de son existence, et qu'il n'avait d'ailleurs plus guère de temps à vivre. Un autre détenu lui demanda une règle générale de conduite pour toutes les épreuves qui nous attendaient; M. Robert rappela ce texte sacré: *Esto fidelis, prudens et patiens, et Deus erit merces tua*. Soyez fidèle, prudent et patient, et Dieu sera votre récompense. Après quoi, il dit que les prisonniers l'avaient beaucoup édifié par la manière dont ils avaient passé la nuit. Un moment après, l'un de nos compagnons étant entré en conversation avec une des sentinelles, à travers les barreaux, le soldat témoigna le plus grand étonnement de la joie qui régnait constamment parmi nous tous. Le prisonnier lui déclara qu'il n'y avait point d'endroit plus gai que la prison, quand on souffrait pour Dieu et avec Dieu; qu'elle était alors le chemin et comme le faubourg du ciel, et que la guillotine elle-même n'avait rien d'effrayant. Ces paroles réjouirent M. Robert, qui était derrière sa grille et qui s'écria, en s'adressant au prisonnier: « N'est-ce pas, mon ami, que » nous voulons aller à la guillotine, nous deux, en nous »donnant la main. » M. Robert se retira ensuite dans l'intér de son cachot avec un air riant, et se mit à chanter *Kyrie* sur le ton de troisième classe, et nous y répondîmes. » Quand M. Robert ne chantait pas, il exhortait les soldats, se réunissaient toujours en grand nombre pour l'entendre. 'en trouvait bien quelques-uns, dans le nombre, qui lui

disaient des sottises; mais la sagesse de ses réponses, jointe à la sainteté peinte sur tous ses traits, leur imposait bien vite silence; les autres l'écoutaient avec une grande attention, et quelques-uns même les larmes aux yeux. Vers les trois heures après midi, il eut à travers les fenêtres de sa cave une conférence avec l'abbé Vernier, curé constitutionnel de Sancey, après quoi il reprit le cours de ses saintes conversations avec tous ceux qui voulaient l'entendre. A quatre heures, il chanta le *Veni, Creator*, et un des prisonniers se mit à la fenêtre pour chanter avec lui. Il y avait une foule nombreuse rassemblée pour les entendre, et il y régnait un grand silence. Lorsque M. Robert eut fini, il but du vin pour se soutenir et reprit sa conversation sur sa mort prochaine avec plus de gaieté encore qu'auparavant, en bénissant Dieu avec effusion d'avoir bien voulu le tirer des misères de la vie.

» Le jeudi, les prisonniers recommencèrent leurs chants comme d'ordinaire, à minuit. Quand ils eurent terminé, M. Robert entonna la prose *Lauda, Sion*, et nous la chantâmes en entier avec lui. Le restant de la nuit fut rempli par des cantiques. Quand le jour parut, M. Robert reprit quelques-uns de nos couplets : *Eveillez-vous, âme fidèle*, et *Venez, divin Messie;* puis il dit à ceux d'entre nous qui se tenaient auprès du soupirail, que son heure approchait; qu'il sortirait bientôt de ce monde, et qu'il se sentait dans l'âme une joie qu'il ne pouvait exprimer. Il s'interrompit pour chanter le *Benedicamus Domino*, sur le ton de première classe, et il y fut répondu par les prisonniers.

» Après le déjeuner, M. Robert chanta le *Miserere* avec une voix plus admirable que jamais; et comme à cette heure-là, on nous faisait tous sortir, un instant, de notre cachot, par mesure de salubrité, en mettant un soldat à côté de chacun de nous pour nous garder, à mesure que nous passâmes devant son cachot, il nous salua tous, en nous bénissant avec ses mains enchaînées. Le *Miserere* fini, il chanta l'*Ave, verum*, avec des élans pleins de feu vers le ciel, puis l'*Inviolata* et la préface des morts, à laquelle nous répondîmes en chœur par le *Sanctus*. Alors il reprit ses pieux en-

tretiens avec un visage tout rayonnant de beauté et de joie, et offrit de nouveau à Dieu, avec effusion, le sacrifice de sa vie pour la France et pour son bonheur. Il récita ensuite les litanies des saints, auxquelles nous répondîmes, et il avait à peine achevé l'oraison qu'on vint le chercher pour le conduire au tribunal. »

Il n'y parut pas seul. En effet, le district de Saint-Hippolyte avait ordonné, dès le 17 janvier, que M. Noroy, prévenu d'avoir donné asile à son neveu déporté, serait saisi par la gendarmerie et amené devant le district pour y être interrogé. M. Noroy était un vieillard de soixante-quinze ans, fort débile, et que l'arrestation de son neveu avait rendu très gravement malade. Il n'en fut pas moins conduit, dès le lendemain, à Saint-Hippolyte et questionné par le président Paris. Il répondit que son neveu était venu chez lui à son insu et sans son assentiment; qu'il ne l'avait aperçu, lui-même, qu'une heure ou deux avant son arrestation, et qu'il ne lui avait pas même donné à manger. Il était difficile de prouver le contraire; mais il y avait malheureusement une circonstance qui ne permettait guère de croire que l'oncle fût resté aussi étranger ou hostile à la présence de son neveu qu'il cherchait à le faire entendre, c'est que M. Robert était rasé si fraîchement, qu'il avait dû nécessairement procéder à cette opération dans la matinée même. Le vieillard fut forcé d'avouer que M. Robert s'était rasé chez lui et qu'il lui avait prêté un rasoir, en lui disant de repartir bien vite, pour n'être pas pris.

Le district était assez disposé à laisser en paix ce vieillard moribond et il ne songeait pas à l'envoyer à Belvoir. Mais des considérations d'humanité ne pouvaient guère entrer dans l'âme de Rambour, qui écrivit, le 21 janvier, au district : « Je m'empresse de vous annoncer l'arrivée du tribunal à Belvoir, ainsi que celle de Robert. J'ai pris les mesures nécessaires pour la garde de ce fameux scélérat. Il est essentiel que vous preniez les mesures les plus promptes et les plus commodes pour nous envoyer incessamment Noroy. Malgré la rigueur de la saison, il faut tâcher de le conduire ici vivant. Placez-le sur une voiture et faites-le voyager pour

Belvoir. Sa présence y est indispensable. Il faut d'ailleurs guérir les fanatiques de leur complaisance à accorder un asile aux émigrés et aux déportés. Il est fâcheux que cet exemple porte sur un vieillard, mais les jeunes s'en souviendront. Salut et fraternité. »

M. Noroy fut donc transporté presque mourant à Belvoir et comparut avec son neveu devant les juges le 24 janvier. Comme le tribunal jugeait révolutionnairement, la procédure marcha avec une rapidité foudroyante. On reçut les dépositions de trois municipaux de Mont-de-Vougney, J.-B. Roussin, maire, Jeandemaiche et Risse, assignés comme témoins à charge; on adressa quelques questions aux deux prisonniers; on entendit le réquisitoire de l'accusateur public contre eux; après quoi, le tribunal déclara « que, de son aveu même, Robert, prêtre déporté, était rentré en France au mépris de la loi des 29 et 30 vendémaire; qu'il était d'ailleurs convaincu d'être l'auteur d'écrits tendants à provoquer la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté; qu'en conséquence, il était condamné à la peine de mort, et serait exécuté dans les vingt-quatre heures, sur la place publique de Belvoir; qu'à l'égard de Cl.-Jos. Noroy, comme il n'était pas prouvé qu'il eût donné asile et recélé sciemment le prêtre Robert, il serait mis sur-le-champ en liberté, sauf au comité révolutionnaire de Mont-de-Vougney à prendre contre lui telles mesures de sûreté générale qui seraient trouvées convenables; et, enfin, que ce jugement serait imprimé et affiché dans tout le département. »

Vers midi et demi, M. Robert fut ramené dans son cachot. En passant devant le soupirail des prisonniers, il leur apprit qu'il allait être exécuté à trois heures et leur demanda de prier pour lui. Pendant que les soldats lui ôtaient ses fers, il dit à l'un d'eux : « Vous êtes un malheureux de m'avoir » accusé injustement; mais je vous pardonne de grand cœur » et j'espère que Dieu vous fera miséricorde. » Le soldat lui répliqua avec beaucoup d'imprécations et de blasphèmes, qu'il était un coquin, un scélérat, qu'il lui convenait bien de parler de la sorte, et que s'il ne se taisait pas, il lui met-

trait un bâillon. Quand M. Robert fut seul dans son cachot, il se rapprocha de son étroite fenêtre pour avoir avec les prisonniers un dernier entretien. Il le fit avec un calme et une douceur admirable, leur recommandant surtout la paix, l'union, la joie et le pardon complet des plus grandes injustices. Il se retira ensuite et demanda du papier et une écritoire, ce qui lui fut accordé.

Lorsque trois heures approchèrent, il pria le capitaine des gardes de prévenir les officiers municipaux de Mont-de-Vougney venus pour déposer contre lui, qu'il désirait beaucoup les voir ; qu'il avait une communication à leur faire, et que s'ils ne voulaient pas se rendre jusque dans sa prison, ils voulussent bien au moins l'attendre au pied de l'échafaud. Mais son désir ne fut pas exaucé. Un moment après, le bourreau entra avec les gendarmes, lui ôta sa veste, son gilet, lui coupa les cheveux et lui mit la poitrine complétement à nu. On lui lia ensuite les mains derrière le dos, et, après l'avoir placé au milieu d'un piquet de soldats, les tambours battirent la marche et on le conduisit au lieu du supplice. Quand il aperçut la guillotine, il redoubla le pas, et il marchait si vite que l'escorte avait peine à le suivre. Monté sur l'échafaud, il se tourna vers la foule et s'écria : « Ah! » mes frères ! qu'il fait bon avoir soutenu sa foi, quand on » se trouve à l'heure où je suis ! » Puis il se retourna vers le bourreau et le pria de permettre qu'il plaçât sa tête sur le billot de manière à regarder le ciel. Sur le refus du bourreau, il inclina la tête en disant : « Voici mon Dieu ! » et il reçut le coup mortel.

Les prisonniers étaient restés immobiles et absorbés dans la douleur depuis le moment où M. Robert leur avait annoncé l'heure de sa mort ; aucun d'eux n'avait osé proférer une seule parole. Quand la victime eut accompli son sacrifice, ils se sentirent tous soulagés d'un grand poids et reprirent spontanément, avec un nouvel élan, le chant des cantiques. Pendant ce temps-là, le bourreau terminait sa tâche sanglante par une petite comédie dans le goût du jour. En vertu d'un jugement du tribunal criminel, il brûla solennellement au pied de l'échafaud le drapeau tricolore et fleurdelisé décou-

vert chez l'avocat Marguet, à Sancey, et qui avait été arboré en 1791 par la garde nationale de cette commune, comme le symbole de toutes les libertés et de toutes les félicités possibles.

Il ne se trouva personne qui eût le courage ou la pitié de réunir dans un cercueil les restes du supplicié. On raconte même qu'on eut beaucoup de peine à trouver un chariot à fumier sur lequel on les jeta pour les conduire au cimetière de Sancey; et comme personne ne voulut prêter un cheval, il fallut pousser cette voiture à bras. Quelques-uns des soldats qu'une curiosité sauvage avait poussés à suivre ces dépouilles, et même des gardes nationaux de Belvoir et de Sancey, prirent la tête de M. Robert par les cheveux et l'élevèrent pour la faire voir au peuple, en criant : *Vive la nation!* et en se répandant en injures contre la victime. Mais la plus grande partie de l'escorte, dit M. de Chaffoy, ne supporta qu'avec horreur et dégoût ces procédés de cannibales. Quand on fut arrivé à Sancey, quelques gardes s'opposèrent à ce qu'on portât à l'église les restes de M. Robert, et à ce qu'on les enterrât dans le cimetière commun. L'intrus de Sancey eut même une dispute avec eux à ce sujet; mais son avis finit par l'emporter, et une fosse fut creusée pendant qu'il récitait les prières des morts. Ces hommes, qui exécutaient vraisemblablement, sans le savoir, un dessein de Dieu, creusèrent cette fosse de manière qu'elle fût reconnaissable entre toutes, en ne la plaçant pas dans la direction des autres. Cette circonstance a permis plus tard de recueillir les reliques du prêtre martyr, et de les transporter dans un caveau de l'église paroissiale. Elles y attendent le monument funéraire que la piété des fidèles aidera sans doute l'autorité religieuse à leur élever prochainement, et sur lequel on aimera à relire cette belle épitaphe, déjà consacrée à la mémoire du martyr : *Hic in Christo quiescit D*[s] *F.-J. Robert, presbyter, ob fidem exul, ut fidelibus subveniret occultè redux, persecutorum furorem deludens, ferro eorum occubuit Bellovaci* XXIV *januarii* MCCXCIV, *ætatis* XXXIII.

Les jacobins se faisaient la plus fausse idée du genre de courage qui distinguait M. Robert. Ils s'étaient attendus à le

voir prendre dans le prétoire et sur l'échafaud les poses les plus dramatiques, et mourir avec l'éclat affecté d'un héros de théâtre. Ils ne comprirent absolument rien à son calme plein de simplicité et de résignation ; et les plus lettrés se retirèrent de la scène du supplice avec le mécontentement de spectateurs désappointés. Rambour écrivait, le lendemain, de divers côtés : « Citoyens, je vous annonce que l'infâme Robert a subi la peine due à tous ses crimes; ce qui a produit un bon effet dans ces cantons fanatisés. Sa mort a été celle d'un lâche, et il n'avait pas même l'effronterie des grands scélérats. Il n'a rien répondu aux reproches que je lui ai faits, et j'ai eu le plaisir de le démasquer tout à mon aise en présence du peuple. Après mon réquisitoire tendant à la peine de mort, il a demandé à ses juges de commuer sa peine en celle de la déportation. Vous voyez que ces prétendus martyrs ont beaucoup de difficulté à céler leur charlatanisme. Ce Robert a été mon camarade de classe en logique ; il m'a reconnu, et en paraissant devant nous, il m'a dit : « Bonjour, mon ancien camarade. » Je n'ai point été touché de ce souvenir; au contraire, je l'ai battu à plates coutures; aussi a-t-il juré contre moi en sortant de l'audience. »

L'abbé Robert était tué, mais ce n'était encore que la moitié de la tâche révolutionnaire ; il restait à le déshonorer. Rambour essayait bien de faire cette dernière besogne, après s'être acquitté à souhait de la première; mais cette part revenait de droit à la *Vedette;* et, le 28 janvier, elle publia les *observations* suivantes après la lettre de Rambour : « Ceux qui ont connu cet abbé Robert ont été étonnés plus d'une fois du grand rôle qu'il a joué parmi les brigands des montagnes. Plat et ignorant écolier de théologie pendant quelques années, il prit la messe qu'on lui donna ou vendit, ~~ur aller vicarier, en attendant mieux. Au moment de la ·volution, il ne savait guère que messer, confesser, jouer (courtiser) une fille du village de Guyans. Son fanatisme .tré en fit un apôtre, dans un pays peuplé en partie de stu-les fanatiques; et sa bêtise même l'a rendu remarquable rmi cette horde de contre-révolutionnaires. Sa conduite a

montré qu'il était aussi ignorant, aussi méchant et aussi lâche qu'un prêtre; et sa pusillanimité au moment de la mort ne lui laisse pas même les honneurs du martyre. Etant à la tête des brigands de notre petite Vendée, on l'a vu plus d'une fois quitter la mêlée et abandonner les malheureux paysans à qui il avait mis les armes à la main. « Tenez ferme, » leur disait-il; je vais vous chercher du renfort; » et le scélérat disparaissait, et allait cacher son exécrable existence dans une écurie, sous la litière des animaux. Il semble que la justice divine ne soit plus qu'un vain mot, quand de pareils monstres survivent aux vengeances célestes. »

On voit que Briot avait fait des progrès rapides dans le mensonge, à l'école du prêtre voltairien Dormoy, et il les entassait de manière à prouver qu'ils ne lui coûtaient plus rien. En effet, pas un seul mot n'avait été articulé jusque-là contre les mœurs si sévères du vicaire de Guyans. Au milieu de tant de révélations vraies ou fausses arrachées à un grand nombre de personnes compromises dans le procès de la petite Vendée, le nom de M. Robert n'avait pas même été prononcé une seule fois. Enfin le seul écrit qui nous reste de cet ecclésiastique est une lettre très forte, très solide et très pressante, adressée à un de ses amis qui avait prêté le fatal serment, et elle nous montre M. Robert comme un esprit non-seulement distingué, mais encore dégagé de tout préjugé politique. « Croirez-vous encore maintenant, disait-il à son ami, que c'est par intérêt et pour soutenir les seigneurs que les prêtres ont refusé le serment? Vous ne pouvez pas me regarder comme ayant ces sentiments : je n'avais point de bénéfice, tandis que j'aurais été placé. Quant à soutenir les seigneurs, quel avantage y trouverais-je, moi qui suis fils de paysan? etc. » Du reste, la calomnie sentit elle-même qu'elle ne pouvait mordre sur cette grande mémoire, et elle rentra presque aussitôt dans le silence.

On a vu que l'accusateur public, malgré tous ses vœux et ses efforts, n'avait pu obtenir qu'une seule tête au lieu de deux qu'il demandait; mais les fatigues et les souffrances qu'il avait infligées au vieux Noroy, en le faisant traîner, à demi mort, jusqu'à Belvoir, donnèrent à Rambour la satis-

faction que le tribunal lui avait refusée. Le vieillard mourut quelques jours après, des suites de ce voyage meurtrier.

La mort de M. Robert et celle de son oncle ne suffit pas pour apaiser les *patriotes;* et un mois après, ils lui cherchaient encore des complices à faire guillotiner. Le 12 février, Chatelain exposa à ses collègues du district de Saint-Hippolyte qu'il était informé que Parent le borgne, de la Lizerne, avait recélé le prêtre Robert dans une chambre de sa maison, d'où le proscrit passait, par une fausse porte ressemblant à celle d'une armoire, dans une galerie souterraine qui aboutissait à une caverne située au milieu des rochers; et qu'on pouvait encore trouver des marques de son séjour dans cette cachette ou dans d'autres parties de la maison, par les hardes ou autres objets qu'il y avait laissés. Il requit, en conséquence, le district d'ordonner à l'agent national de Maîche de se rendre, avec deux officiers municipaux et quatre volontaires, à la Lizerne, et de faire dans la maison de Parent toutes les perquisitions propres à faire découvrir si cet homme avait vraiment commis le crime de recéler un prêtre réfractaire, auquel cas ils devraient le mettre en état d'arrestation pour être livré au tribunal criminel. Cette expédition n'eut heureusement aucun résultat.

La tradition populaire a ajouté aux relations écrites du martyre de M. Robert, quelques détails recueillis par M. Narbey et qu'on lira ici avec intérêt. « La présence de M. Robert, dit cet écrivain, avait éveillé bien des sympathies à Belvoir. Malgré la terreur qui planait encore sur toutes les familles, on lui faisait parvenir des adoucissements à ses maux jusque dans sa prison. J.-Jac. Roy envoyait ses enfants lui présenter des pierres chaudes ou une cassolette de charbons devant sa fenêtre, et il passait les mains entre les barreaux pour se réchauffer. D'autres lui apportaient des aliments..... Lorsque le curé intrus de Sancey se rendit à son tour dans prison pour lui offrir les secours de son ministère, les pri- mnniers, indignés à sa vue, ne lui épargnèrent pas les plus nglants reproches. Ils allèrent jusqu'à lui dire qu'il n'était s digne d'approcher M. Robert. Celui-ci le reçut avec bon- , mais avec beaucoup de réserve, cherchant bien plus à ré-

veiller en lui le remords qu'à le laisser parler. L'entretien fut bref; il ne pouvait qu'être à charge au prêtre infidèle. Quand il sortit, on remarqua l'émotion qui se trahissait sur son visage.

» Lorsque la tête de M. Robert fut tombée sous le couteau, l'exécuteur la prit par les cheveux, la montra au peuple au milieu d'un roulement de tambours, des cris de quelques forcenés et des larmes d'un grand nombre. Pendant qu'il la tenait encore palpitante, un homme s'avança et lui asséna un coup de bâton, en vomissant des blasphèmes. Un autre vint la rouler par terre et lui crever les yeux, pendant que des enfants se glissaient auprès des dépouilles et trempaient des linges dans le sang pour les reporter à leurs mères. Au moment où le convoi funèbre descendait à Sancey, une femme, s'approchant du cadavre, le frappa de verges et, lui adressant la parole comme s'il eût été vivant, elle l'accabla de malédictions. L'année suivante, le même jour et à la même heure où l'abbé Robert avait expiré, le farouche patriote qui avait frappé sa tête à coups de bâton, étant monté sur un toit (c'était un couvreur), il tomba sur le pavé de Belvoir et se cassa les deux bras, ces bras qui s'étaient levés contre le martyr. C'était près de l'endroit où il avait applaudi à son supplice. Dans la suite on le vit dénué de tout, allant mendier de porte en porte et ne pouvant porter à sa bouche le morceau de pain qu'on lui donnait. Celui qui avait roulé la tête sanglante avec un bâton et lui avait crevé les yeux, fit une mort lamentable....

» Mais le malheureux qui le livra dans la petite cabane de Mont-de-Vougney, devait porter entre tous les autres les marques de la vengeance divine. Parvenu à un âge très avancé, après avoir dissipé sa fortune et vendu son patrimoine, sans famille, sans amis pour soutenir sa triste vieillesse, il fut obligé d'implorer la pitié de ses compatriotes, et de recevoir de leurs mains une aumône qu'on ne lui donna mainte fois qu'en le faisant ressouvenir de l'abbé Robert. Enfin, ne pouvant plus marcher, il tomba à la charge des habitants de Mancenans-lez-Maîche, qui voulurent bien le nourrir, mais non le recevoir dans une chambre. Ce fut dans une écurie

qu'on lui barricada un misérable réduit, qui rappelait bien celui de l'écurie où il avait pris traîtreusement le jeune prêtre de Mont-de-Vougney. Il y passa plus de trois ans, dévoré par une affreuse vermine, que toutes les inventions d'une femme charitable et courageuse, empressée à le servir et à mendier pour lui, ne pouvaient empêcher de pulluler sans cesse. Ceux qui étaient enfants au village de Mancenans, en 1840, se rappellent encore être allés se ranger autour du vieillard, quand il venait bien lentement reprendre un peu de chaleur aux rayons du soleil, et d'avoir considéré avec stupeur cette fourmilière qui le dévorait. Il ne disait rien à ces enfants, ne se fâchait pas, ne les chassait pas avec son bâton; il était triste et il soupirait. La place où il se trouvait toujours assis, était précisément devant les ruines de la maison dans laquelle les gendarmes firent entrer sa victime et lui délièrent les mains. S'il était affligé, l'on ne pouvait espérer que le regret de son crime l'eût ramené à Dieu, car toutes les fois qu'on lui avait reproché la mort du prêtre livré par sa perfidie, il répondait qu'il n'avait point fait de mal, qu'il obéissait aux lois. » Cependant, la veille de sa mort, après une crise extrêmement douloureuse, son cœur s'amollit; cédant enfin aux instances de sa vigilante gardienne, Colombe Pierre, et d'une autre pieuse chrétienne, Marie-Thérèse Parent, il se repentit, pria et se confessa. On ne douta pas que le prêtre martyr n'eût obtenu sa grâce. Ce malheureux mourut le 22 janvier 1841, âgé de quatre-vingt-six ans. »

X. Dans la soirée du 17 janvier 1794, quatre habitants de Boujeons, Cl.-Ant. Vuez le jeune, Cl.-Alexis Chaillet, Cl.-Simon Regnaud et Ch. Lonchamp, se présentèrent devant le citoyen J.-Cl. Cart, juge de paix à Mouthe, amenant deux étrangers qu'ils avaient arrêtés, et exposèrent ainsi les circonstances de cette arrestation. Vers trois heures de l'après-midi, Vuez fut accosté par les deux étrangers, qui le prièrent de leur indiquer le chemin de la Villedieu. Vuez, soupçonnant ces voyageurs de diriger leurs pas du côté de la Suisse, sans être en règle pour cela, leur demanda leurs passe-ports. L'un d'eux exhiba un passe-port délivré à Dole pour voyager dans le Jura et la Côte-d'Or, et l'autre avoua qu'il n'en avait aucun.

Alors Vuez fit appeler les patriotes Chaillet, Regnaud et Lonchamp, pour l'aider à s'assurer des deux étrangers. On les fouilla et on trouva sur celui qui était sans passe-port, deux louis d'or, 59 livres en monnaie d'argent, 80 livres en assignats, deux couteaux, un *Ordo* des offices pour les mois de mars et d'avril, une image allemande de la Vierge, une image italienne de saint Louis de Gonzague et un extrait de baptême. Ces indices accusateurs, joints aux réponses de celui qui les portait, déterminèrent les quatre jacobins de Boujeons à conduire sur-le-champ les deux étrangers devant le juge de paix du canton, pour qu'il statuât à leur égard ce qui serait convenable.

Le citoyen Cart les interrogea longuement et d'une manière souvent bien pressante. Le premier répondit qu'il s'appelait Edmond-Ant. Delacour, de Vyt-lez-Belvoir, âgé de cinquante-six ans, capucin de profession, ayant appartenu au couvent de son ordre à Dole, où il était connu sous le nom de P. Zéphyrin; que depuis la suppression de cette maison, il n'avait point eu de domicile fixe; qu'il avait d'abord demeuré quinze mois à Dole, dans la maison du citoyen Cahuet, homme de loi; qu'ensuite, il avait séjourné un mois à Besançon, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, dont il lui était impossible d'indiquer la rue et le numéro; que de là, il était allé à Dambelin et à Vyt, où il était resté huit jours, et qu'il avait passé le reste du temps, tantôt ici, tantôt là, sans pouvoir dire où; qu'il n'avait point de passeport, parce qu'il n'avait pas pu en obtenir un, n'ayant point prêté le serment de liberté et d'égalité; et qu'enfin le sujet de son voyage était d'aller reprendre son ancien état dans un pays où il pourrait le faire, sans savoir lequel.

Le juge de paix, l'interrompant alors, lui dit : « Mais, puisque les capucins sont supprimés dans toute l'étendue de la république, ton intention était donc d'en sortir ; car ce n'est qu'à l'étranger que tu pouvais espérer de trouver une maiso de ton ordre? N'es-tu pas déjà sorti de la république depui la dispersion des capucins? » Le P. Delacour se tut ; « après un moment de trouble et d'hésitation, il avoua qu' avait fait un pèlerinage à Notre-Dame des Ermites, au mo

de septembre 1792, et qu'il l'avait fait sans passe-port. « Mais, reprit le juge de paix, tu aurais obtenu très facilement à cette époque un passe-port de déportation, comme on en donnait à tous les prêtres qui en demandaient. » Le P. Delacour répondit que son intention n'était pas de se déporter, mais de rentrer en France, dans le cas où il n'aurait point trouvé de place pour se fixer en Suisse.

Le second étranger, interrogé à son tour, déclara qu'il s'appelait J.-B. Bailly, vigneron au faubourg de la Bedugue, à Dole, et qu'il avait été envoyé par son beau-frère, marchand en cette ville, et malade dans ce moment, pour lui acheter des fromages à Equevillon et dans les villages voisins. Le juge de paix lui fit observer qu'avec les dix livres que contenait sa bourse, il ne pouvait guère faire de pareils achats; qu'il s'était d'ailleurs éloigné singulièrement d'Equevillon, et avait même dépassé les limites du département du Jura, pour lequel son passe-port était seulement valable; qu'il n'était guère vraisemblable qu'il fût venu jusqu'à Boujeons pour acheter des fromages, et surtout qu'il se rendît à la Villedieu dans le même but, ayant déclaré lui-même, lorsqu'on l'avait saisi, qu'il allait pour acheter des chevaux. Bailly répondit qu'il voyageait pour assurer des fromages, et non pour les payer comptant; que, n'en ayant point trouvé à Equevillon, il avait poussé jusqu'à Mournans, où il avait fait la rencontre de son compagnon de route qui lui était inconnu; qu'ils étaient venus ensemble jusqu'à Miéges; et que là, cédant aux instances de son compagnon et à l'appât d'une rémunération qu'il lui avait offerte, il avait consenti à l'accompagner jusqu'à la Villedieu, où il allait, disait-il, acheter des chevaux. Le juge de paix lui ayant demandé s'il savait qui était son compagnon de route, il répondit qu'il savait seulement qu'il avait habité Dole, mais qu'il n'avait pas eu la curiosité de lui demander quelle profession il y exerçait ni quelle maison il habitait.

Le juge de paix, peu convaincu d'une indifférence ou d'une discrétion si extraordinaire, ordonna que Delacour, prévenu d'émigration et d'exportation de numéraire, et Bailly, soupçonné d'être son complice, seraient conduits à la maison

d'arrêt de Pontarlier et mis à la disposition du district. Celui-ci les livra, dès le lendemain, au jury d'accusation. Le P. Delacour fut interrogé par Ant.-Alexis Robelot, magistrat de l'ancien régime, devenu directeur de ce jury. Il réitéra ses réponses de la veille, en ajoutant que son excursion à Einsiedeln avait duré trois semaines; qu'il était rentré par le canton de Morteau, Flangebouche, Valdahon, etc., et qu'il était alors muni d'un passe-port de la municipalité de Besançon pour l'intérieur ; qu'il avait cessé depuis longtemps de toucher sa pension, et qu'il vivait en partie des économies qu'il avait faites sur les premiers termes de cette pension, lorsqu'il habitait chez l'avocat Cahuet, qui n'avait exigé de lui qu'une très faible indemnité pécuniaire, et en partie sur les aumônes qu'on lui avait faites généreusement dans les pays où il avait passé. Le 19 janvier, Barbaud, commissaire national au tribunal de Pontarlier, requit le renvoi des deux prévenus au tribunal criminel et révolutionnaire du Doubs, ce qui fut décidé le lendemain par les juges.

Les deux prisonniers, transférés par la gendarmerie à Besançon, furent écroués dans la maison de justice, le 27 janvier. Rambour, après l'examen du dossier, reconnut que la première mesure à prendre était de faire déclarer par le département, le P. Delacour émigré. En même temps, il écrivit à Dole pour avoir des renseignements sur l'accusé Bailly. Ces renseignements furent des plus favorables. La municipalité de Dole certifia que Bailly était dans l'habitude d'aller acheter des fromages pour son beau-frère, et qu'il était d'ailleurs un excellent citoyen, ce qui détermina le tribunal criminel à lui rendre sur-le-champ sa liberté, en le mettant hors de cause.

L'affaire prit malheureusement une tournure beaucoup moins favorable pour son compagnon. Le département déclara, le 21 février, « qu'il était constant que Delacour avait, de son propre aveu, quitté le territoire de la République, au mois de septembre 1792, sans avoir rempli les formalités prescrites; qu'étant rentré depuis cette époque, il avait habité diverses communes bien connues pour le fanatisme de leurs habitants, et qu'après avoir erré sans domicile fixe, il

tentait, au moment de son arrestation, de repasser à l'étranger pour y reprendre son ancien état de capucin ; qu'en conséquence, il serait considéré comme émigré, inscrit sur la liste générale, et livré au tribunal criminel pour être puni à titre d'émigré rentré au mépris des lois. »

Le reste de la procédure devenait extrêmement simple. Rambour écrivit à l'accusateur public de Dole de lui expédier deux patriotes de cette ville, connaissant personnellement le P. Delacour, pour constater son identité. Le 9 mars, le bon religieux comparut devant ses juges. Après le réquisitoire de Rambour, Nodier adressa quelques questions à l'accusé, pour la forme. Cl. Thiélu et Cl. Canet, marchands à Dole, témoins assignés, déclarèrent qu'ils reconnaissaient parfaitement cet accusé pour être le P. Delacour, ex-capucin ; et les juges ayant opiné à haute voix, en commençant par Violand, le plus jeune, le P. Delacour fut condamné à être guillotiné dans les vingt-quatre heures sur la place Saint-Pierre. M. Laviron rapporte que les jacobins présents à l'audience insultaient la victime et se livraient à de grands éclats de rire.

Le P. Delacour, né le 17 novembre 1738, avait fait profession chez les capucins le 4 avril 1758. Il avait exercé pendant quinze ans les fonctions de maître des novices et de vicaire du couvent de Dole, ce qui témoignait à la fois de son instruction, de sa piété, de sa sagesse et de la confiance inspirée par ses vertus. « Son caractère doux, calme et sociable, dit le P. Berrignot, de Montmirey, lui avait mérité l'affection respectueuse de tous ses confrères. »

En sortant du tribunal, il fut reconduit en prison et consacra le peu d'instants qui le séparaient de l'échafaud à prier et à écrire à ses parents. Malheureusement, il confia sa lettre à des mains infidèles qui la détruisirent. Le jour même de son jugement et de sa mort, il confessa, dans la prison, une personne qui conserva jusqu'à la fin de sa vie le souvenir le plus émouvant de ses exhortations et de ses avis. Il fut mis à mort à trois heures après midi.

XI. Le temps des pâques approchait. Privés, déjà depuis dix-huit mois, de toute consolation religieuse, et rudement

éprouvés depuis le commencement de l'hiver par les épidémies, la famine, la guerre et la prison, les catholiques des montagnes guettaient avec une avidité toute particulière le mystérieux passage du petit nombre de prêtres fidèles restés au milieu d'eux. Mais la haine ne déployait pas moins de vigilance; elle savait que les missionnaires multipliaient à cette époque leurs courses apostoliques ; et les autorités des campagnes avaient reçu l'ordre de redoubler de soins et de précautions pour les saisir.

La commune de Chaffois, quoique généralement sage et modérée, avait le malheur de renfermer dans son sein l'un des comités révolutionnaires les plus violents de toute cette contrée, parce qu'au lieu d'en choisir eux-mêmes les membres, comme c'était leur droit, leur intérêt et leur devoir, les bons habitants de cette commune avaient eu le tort d'abandonner ce soin à une vingtaine d'énergumènes entièrement égarés par la fièvre révolutionnaire. Ce comité ne s'était même pas constitué sans peine; faute de sujets, il avait fallu, pour le compléter, violer les lois qui défendaient aux proches parents d'y siéger ensemble; et ce n'est pas sans surprise qu'on remarque au nombre de ses douze membres, Jos. Javaux, qui non-seulement avait un frère prêtre déporté, trois sœurs et deux autres frères incarcérés au mois d'octobre, comme fanatiques et suspects, mais, ce qui est encore plus fort, avait été lui-même condamné par le précédent comité révolutionnaire à la même peine pour le même délit.

Ce comité, quelque mal composé qu'il fût, serait peut-être resté, comme beaucoup d'autres, dans une heureuse inaction, si la commune de Chaffois, par un second malheur, n'avait été la résidence de deux personnages d'une importance vaniteuse, Didier Vuillemin, président du comité, et surtout J.-Cl. Vuillemin, *commandant en chef du bataillon du Drugeon,* déjà mentionné plus haut.

Le 13 avril, vers quatre heures et demie du soir, Didier Vuillemin, ayant remarqué que les gens se portaient beaucoup plus qu'à l'ordinaire du côté du moulin des Javaux, maison suspecte, fit part de cette observation à ses collègues

J.-B. Blanc et J.-F. Roux, ainsi qu'à J.-Cl. Vuillemin; et après avoir conféré ensemble, les quatre jacobins, munis de leurs armes, se rendirent auprès du moulin pour faire le guet. Il était alors six heures du soir. « Quand nous arrivâmes, dit le *commandant* Vuillemin, nous ne vîmes d'abord rien d'extraordinaire. Mais un instant après, Barthélemi, l'un des frères Javaux, étant sorti, me demanda ce que je faisais là; sur ma réponse que j'y étais par ordre d'un corps constitué, il rentra précipitamment dans la maison. Au même moment, j'aperçus de l'autre côté de la rivière six personnes qui se disposaient à la traverser. Je fis signe aux deux membres du comité de se rapprocher de la maison, de manière à en surveiller toutes les issues, et je renvoyai le président au village pour requérir la garde nationale de venir avec le corps municipal nous donner main-forte. Etant à mon poste d'observation, je vis Barthélemi Javaux qui sortait furtivement par la porte de l'écurie et courait de toutes ses forces vers la barque du moulin; je le suivis pour savoir ce qu'il allait faire; mais il était déjà entré dans la barque avant que je pusse lui parler. Quand il fut au milieu de la rivière, je lui demandai où il allait; il me répondit qu'il allait faire passer les six personnes qui étaient sur l'autre rive; mais après qu'il eut parlé à ces personnes, elles se dispersèrent, et Javaux revint seul du côté du moulin.

» Je retournai alors à mon poste d'observation, et en y arrivant, je trouvai Marie-Josephte Vuitteney qui sortait du moulin; interrogée sur le motif qui l'y avait amenée, elle ne sut quoi me répondre. Un moment après, je vis encore sortir Ant.-Jos. Vuitteney et Marie-Agathe Faivre, sa femme; je leur fis la même demande, et pour toute réponse, ils me dirent qu'ils venaient de faire des gruaux d'orge et qu'ils n'avaient pas pu les emporter. Au moment où je les quittais, j'aperçus une femme qui venait à moi; c'était J^nne-laudine Vorbe, femme de Jac. Pourny; je l'abordai et lui emandai pourquoi elle venait là, à huit heures du soir. lle me répondit qu'elle allait voir sa fille qui était malade 1 moulin. Un quart d'heure après, Roux et moi, nous erçûmes deux personnes qui arrivaient en droite ligne

sans suivre aucun chemin tracé. Nous nous retirâmes derrière le rucher pour les surprendre, et lorsqu'ils furent à deux pas de nous, nous leur fîmes sommation, au nom de la loi, de s'arrêter et de nous dire le sujet de ce voyage nocturne en dehors de tout chemin. Ils déclarèrent qu'ils étaient Ant.-Jos. Grandvoynet et Vertel, officier de santé à Sombacourt; qu'ils se rendaient à Sainte-Colombe pour voir la sœur de Grandvoynet, qui était malade, et venaient passer la rivière sur la barque du moulin, ce que nous les empêchâmes de faire.

» Presque au même moment, nous entendîmes un homme qui accourait du village, à toutes jambes, en criant: *Sauvons-nous! Sauvons-nous! Nous sommes perdus!* Nous nous mîmes en embuscade au bord du chemin, et quand il arriva près de nous, nous lui ordonnâmes, au nom de la loi, de s'arrêter; il obéit, et nous reconnûmes Cl.-Jos. Javaux, membre du comité révolutionnaire. Il était suivi de près par la garde nationale, accompagnée de Cl.-F. Jeannin, officier municipal, et de J.-B. Létondal, agent de la commune. Je donnai ordre à la garde de tenir en arrestation Grandvoynet, Vertel et Cl.-Jos. Javaux; mais celui-ci parvint à s'évader. Je fis ensuite investir toute la maison et j'y entrai avec la municipalité pour en enlever toutes les armes. Nous trouvâmes au poêle un fusil à sa place ordinaire, et dans la chambre contiguë à la cuisine, un sabre dont nous nous emparâmes. Nous passâmes ensuite à l'écurie, pour nous assurer qu'il n'y avait rien de suspect, et nous y trouvâmes Jeanne-Catherine Nicolier, de Bulle, et Marguerite Nicolier, femme de P.-Ant. Philibert, de Rochejean. Nous montâmes la garde pendant toute la nuit autour de la maison et nous vîmes nombre de personnes, qui venaient, soit du côté des granges, soit du côté de Sainte-Colombe, et se dirigeaient vers le moulin, se retirer en le voyant cerné par la garde nationale; mais nous n'en pûmes reconnaître qu'une seule a son de sa voix, J.-F. Claudet. »

De son côté, J.-B. Blanc avait vu sortir du moulin, ve huit heures du soir, J^nne-Claudine Perrin, femme d'An Vuitteney, avec deux autres personnes qu'il n'avait pu r

connaître ; et au moment où Didier Vuillemin allait chercher la garde nationale, il avait aperçu Cl.-Fr. Baud et Anne-Françoise Liard, sa femme, rôdant autour du moulin. Une couturière de Chaffois, J[nne]-Ant. Lacroix, fut encore trouvée le lendemain dans la maison. Enfin il fut constaté que huit autres personnes plus ou moins suspectes s'étaient rendues chez les Javaux dans la même soirée (1).

Aussitôt que le jour parut, l'agent Létondal et les officiers municipaux Cl. Jeannin, J[n]-Denis Renaud, J.-Nic. Perrin et Cl.-Et. Vuitteney, revêtus de leurs écharpes et accompagnés d'une foule nombreuse, se rendirent au moulin pour le fouiller de fond en comble. Ils s'étaient livrés en vain aux perquisitions les plus minutieuses dans toute la maison et ses dépendances, et ils allaient même se retirer, lorsqu'un jeune homme d'une quinzaine d'années, nommé Cl. Blanc, placé auprès de la maison, apercevant un petit dérangement sur le toit, quelques bardeaux qui avaient été remués, et un bout de drap qui passait, s'écria : *Le voilà, le voilà, le calotin!* On rentra aussitôt au moulin et on trouva à l'endroit indiqué, un homme habillé en garde national, qui était parvenu avec des peines inouïes à se blottir entre les poutres et la couverture du toit. Il fut tiré de sa cachette et conduit à la maison commune pour y être interrogé. Cet homme était dom Lessus, l'une des victimes les plus touchantes et peut-être la plus sainte de la Révolution dans nos montagnes.

J.-Ign. Lessus naquit le 14 avril 1766 à Bonnétage. Son père était l'instituteur de la paroisse, et avec ses cent vingt livres d'appointements il avait beaucoup de peine à élever ses nombreux enfants. Il les éleva du reste très chrétiennement ; sa fille Marie-Mélitine fut, comme on l'a déjà vu, incarcérée sur la Seigne de Morteau, pour sa fidélité religieuse, et son fils Joseph était devenu tellement odieux aux jacobins, qu'ils

(1) Ces personnes étaient : Jac.-Ant. Nicolier aîné, J.-Denis Vuitte-y, Marie-Anne Grandvoynet, Marie-Josephe Grandvoynet, Ch.-Marie-Josephe Baud, femme Bourgeois, Marie-Claire Grandvoynet, J[nne]-Claude Jeannin et J[nne]-F[se] Nicolier.

l'étendirent un jour sur le sol de sa grange et, après avoir posé sa tête sur un billot, ils placèrent sur son cou le fer d'une hache, en menaçant de l'égorger. M. Bolard, seigneur de Bonnevaux et curé de Bonnétage, riche et bienfaisant, ayant remarqué les heureuses dispositions de l'aîné de ces enfants, sa mémoire remarquable et la pénétration de son esprit, se chargea de son éducation, et après lui avoir enseigné lui-même les premiers éléments du latin, il l'envoya, à ses frais, achever ses études à Besançon. Le jeune Lessus, sans se donner beaucoup de peine, y obtint les plus grands succès.

Un de ses compatriotes, qui fut aussi son condisciple et resta son plus intime ami, M. Vauthier, mort curé de Valonne en 1830, nous a laissé sur cette existence si belle et si courte les détails les plus intéressants. « Il était extrêmement vif, dit-il, et très porté aux divertissements; mais il savait se modérer et se faisait même parfois beaucoup de violence. Dans le temps qu'il suivait les cours de philosophie et de théologie à l'université, il lisait des livres de toute espèce, bons et mauvais, et un libraire chez qui il était abonné, lui procurait tous ceux qu'il désirait. Il fréquentait aussi une société d'étudiants en théologie qu'on appelait *la bande joyeuse*, parce qu'elle se livrait beaucoup plus aux amusements de la table et du jeu qu'aux exercices de la piété et à l'étude. Quoique plus réservé que ses camarades, on peut dire cependant qu'il se trouva alors exposé à de grands dangers. Entré au séminaire, il y passa une année dans la retraite, le silence et la prière, et y devint un autre homme, aussi grave et aussi réfléchi qu'il avait pu être léger et mondain. Il prit même la résolution de se retirer entièrement du monde et de se faire chartreux ou trappiste. Son année d'internat au séminaire achevée, il se retrouva dans des occasions encore bien critiques et bien dangereuses, mais comme il ne les avait point cherchées, il triompha.

» Au mois de septembre 1788 (il avait alors vingt-de ans et demi), il se présenta à la retraite préparatoire au sou diaconat. Son intention n'était pas de recevoir cet ord

mais de se fortifier dans l'accomplissement de son dessein d'entrer dans la vie religieuse la plus austère. Il n'avait confié ce dessein qu'à moi, et je me rendis tout exprès à Besançon pour recevoir ses adieux. En partant, il adressa à son bienfaiteur une lettre extrêmement touchante, pour le remercier de tous ses services, et en même temps lui faire part de la résolution qu'il avait cru devoir lui cacher jusque-là. Le bon curé aimait à relire cette lettre à toutes les personnes qui l'approchaient, et il ne le faisait jamais qu'en pleurant. Ce fut à la Chartreuse de Montmerle, en Bresse, que Lessus se rendit pour commencer son noviciat.

» Dans le courant de l'été de l'année suivante, M. Bolard voulut, malgré son grand âge, aller voir son cher novice. Il se rendit à Montmerle, dans son carrosse, en compagnie de son parent, M. Droz, conseiller au parlement. Il aurait bien voulu ramener Lessus avec lui, il lui fit même les plus belles propositions, mais sans succès. Après une année de noviciat, Lessus fit sa profession solennelle et reçut le nom de dom Pacôme. Il prit tous les ordres sacrés chez les chartreux et y passa en tout quatre années dans une grande ferveur, très aimé et très estimé de tous ses frères et supérieurs et en particulier de dom Armely, prieur du monastère, homme de beaucoup d'esprit et ancien avocat à Bordeaux, qui le prit pour son secrétaire.

» Lors de la dispersion forcée de tous les religieux, au mois de septembre 1792, Lessus s'en revint à Bonnétage. Il se retira chez mon père, au Piot, où il passa secrètement l'hiver, appliqué principalement à l'étude de la théologie morale et de la direction des âmes, se préparant pour le tribunal de la pénitence, qu'il redoutait singulièrement. Je restai et étudiai avec lui jusqu'au mois de janvier, étant prêtre moi-même depuis la Toussaint. Il m'édifia beaucoup pendant le peu de temps que je passai avec lui. Il était très fervent, très austère, et portait habituellement un cilice qu'il n'ôtait que dans les longues courses et les grandes fatigues.

» Quand il commença ses courses apostoliques, il y déploya un zèle et un courage admirables, tout en se montrant très prudent et très adroit, soit pour se cacher, soit pour

échapper aux poursuites. En voici un trait dont j'ai été témoin. C'était au moment où les persécuteurs du Luhier, de Bonnétage et des environs poursuivaient le plus vivement les prêtres catholiques. Une personne tomba dangereusement malade à Cerneux-Monnot, chez M. Chatelain, qui n'avait pas encore émigré à cette époque. Un prêtre avait tenté, la nuit précédente, d'aller porter les derniers secours à ce malade, mais il avait été poursuivi et presque pris. On annonçait en même temps d'une manière positive que le malade était dans le plus grand danger, et que la maison était gardée à vue par les prétendus patriotes. Lessus n'hésite pas; il se couvre d'un sarrau de mendiant, jette une besace sur son épaule et part au moment même où l'on sortait de la messe paroissiale de l'intrus. Il passe sans être découvert devant plus de cinquante personnes de sa connaissance ; les patriotes qui faisaient le guet le laissent passer sans le moindre soupçon. Il s'arrête sur le seuil de la maison Chatelain où, suivant l'habitude, seize pauvres dînaient en ce moment ; l'aînée des demoiselles Chatelain lui porte une aumône à la porte, mais sans jeter les yeux sur lui, et se retire si promptement qu'il ne peut lui parler. Cependant la timidité de ce mendiant qui n'osait ni entrer ni prendre place à table comme les autres, frappa cette demoiselle; elle retourne vers lui. Alors il lui fait un signe qui est bientôt compris et lui dit tout bas d'aller ouvrir une porte de derrière ; il entre, administre les sacrements au malade, dîne et s'en revient tranquillement chez nous, sans être reconnu même par son père, qui y était venu pour le voir.

» Dans beaucoup d'autres circonstances, il a échappé aux plus grands dangers. Il travaillait très activement dans les environs d'Ornans, de Montbenoît, de Pontarlier et encore plus loin. Il fit même un voyage dans la Haute-Saône, vers Luxeuil, et ce fut lui qui m'engagea à y aller travailler. Les personnes qui y avaient été en rapport avec lui m'en parlaient comme d'un saint. Pourquoi ne dirais-je pas que, peu de temps avant son supplice, il a tiré de prison un de ses confrères en s'exposant aux plus grands périls, et que ce confrère c'est moi-même. Il était à Pontarlier lorsqu'il apprit

qu'un prêtre venait d'être arrêté et conduit en prison à Ornans. Je ne sais pourquoi il conjecture que c'est son ami; aussitôt il accourt à Ornans, se fait ouvrir les portes de la prison, et nous concertons ensemble les moyens de me sauver. Cette opération, quoique difficile, n'était pas impossible, car ma qualité de prêtre était à peine soupçonnée de quelques personnes, et j'étais généralement connu comme étudiant de médecine. Il se rend d'abord à Besançon, en affrontant la mort à chaque pas, me fait faire des certificats par mes professeurs de la faculté, et repart aussitôt pour nos montagnes afin d'y réunir d'autres pièces en ma faveur. » En passant au Valdahon, dit M. l'abbé Bouchey, il rencontra sur la route le sieur Dodane, de Bonnétage, son compatriote et son ami. Celui-ci apportait justement une attestation de la famille Rochet, de Saint-Julien (l'une des plus notables parmi les *patriotes*), constatant que M. Vauthier avait souvent exercé la médecine avec succès dans cette contrée. Dom Lessus y joignit les certificats qu'il avait entre les mains et invita son ami à gagner Ornans sans perdre de temps. Les autorités révolutionnaires de cette ville, jugeant, à l'examen des papiers qui leur étaient présentés, qu'elles détenaient injustement en prison un médecin, au lieu d'un prêtre, ordonnèrent de mettre aussitôt M. Vauthier en liberté. Deux heures après, elles apprenaient de bonne source que le prisonnier qu'elles venaient de délivrer était véritablement prêtre, et prêtre insermenté. Mais il était trop tard.

La sollicitude du jeune chartreux ne s'étendait pas seulement aux besoins des fidèles persécutés. Il voulut aussi venir en aide aux prêtres déportés en Suisse, et il fit passer à l'un d'eux, M. Marion, curé de Saint-Julien, son ami, retiré au Landeron, tout ce qu'il avait économisé sur sa pension depuis la suppression des chartreux, c'est-à-dire toute sa fortune, en lui recommandant d'en disposer pour lui-même et ›ur ses confrères les plus malheureux.

Ce fut dans le district et même dans la ville de Pontarlier ıe dom Lessus exerça le plus habituellement son charitable périlleux ministère, surtout dans les derniers mois de sa e. Si l'administration révolutionnaire y était plus ardente

et plus implacable qu'ailleurs, la majorité de la population y était restée très fidèle à la foi orthodoxe, et les femmes mêmes des plus fougueux jacobins se faisaient gloire d'être *fanatiques*. Dom Lessus était reçu dans plusieurs familles de la ville, notamment chez MM. Gresset, Gloriod et Grillet. Mais il faisait son séjour habituel dans la famille Guy. Comme les jacobins commençaient à soupçonner sa présence, on fit des perquisitions rigoureuses pour le découvrir et l'arrêter. Une fois entre autres, pour s'y dérober, il dut passer plusieurs jours dans le grenier d'une maison habitée par une famille catholique, il est vrai, mais extrêmement effrayée des peines encourues par les recéleurs de prêtres. Le gendre de la famille, instruit de la présence de dom Lessus, pourvoyait à ce qu'il ne mourût pas de faim; mais Dieu seul pourvoyait à ce qu'il ne mourût pas de froid dans un pareil réduit, au cœur de l'hiver, et dans un pays où cette saison est si rigoureuse.

Parmi les fidèles dont les souffrances touchaient plus particulièrement le cœur de dom Lessus, il faut compter les nombreux détenus que leur fidélité religieuse avait fait entasser dans les prisons de Pontarlier. L'intrépide religieux n'hésita pas à aller leur porter des consolations et des encouragements jusqu'au fond de leurs cachots. Revêtu d'un habit de gendarme, le sabre au côté, et les lèvres ornées de moustaches, il se faisait ouvrir avec autorité les portes des prisons, en vertu d'un prétendu mandat qu'il ne tenait en réalité que de Dieu et de son courageux dévouement.

Souvent aussi il allait à l'hôpital de Pontarlier, et il y logea même nombre de fois. Là, non-seulement il administrait les sacrements aux ci-devant religieuses, soutenait leur zèle et leur inspirait le courage le plus héroïque, mais encore il donnait tous les secours de la religion aux pauvres malades, et ramenait à Dieu ceux mêmes qui paraissaient les plus hostiles à la religion. Quelques jours avant son arrestation, il courut dans cet établissement le plus grand danger. Il montait à l'autel pour célébrer en secret le saint sacrifice de la messe, lorsque tout à coup des gardes nationaux envahissent la cour de l'hôpital et demandent qu'on leur livre le prêtre réfractaire

caché dans la maison. Une religieuse court aussitôt avertir dom Lessus de ce qui se passe, lui commande de la suivre, le conduit dans une chambre voisine, soulève le matelas d'un lit qui s'y trouvait, le fait coucher dessous, et se couche elle-même sur le lit. Quand les soldats, dans le cours de leurs perquisitions, arrivent jusqu'à cette chambre, ils ne voient qu'une sœur alitée, faisant de grands efforts pour vomir, en compagnie d'une autre sœur qui lui soutenait la tête sur une cuvette, et ils se retirent. Mais dom Lessus s'exposait au danger avec un trop généreux mépris, pour n'en pas devenir victime un jour ou l'autre.

Aussitôt qu'il fut tombé entre les mains des jacobins de Chaffois, on le fouilla rigoureusement et on trouva sur lui une centaine de livres en monnaie, une montre en argent garnie d'une chaîne en acier, deux rasoirs, un couteau, une plume, un canif, une fausse queue en cheveux, et une boîte de montre en cuivre où il renfermait habituellement les hosties consacrées; comme elle était vide en ce moment, il avoua qu'il avait caché les hosties dans le lit de la chambre du poêle; mais les jacobins les y cherchèrent vainement; une main pieuse les avait sans doute déjà soustraites à leurs profanations. Il se reconnut, en outre, propriétaire de deux petites boîtes en étain renfermant les saintes huiles et d'une pyxide aussi en étain, trouvées dans un buffet, derrière du linge. Du reste, il n'avait sur sa personne aucun papier. Interrogé par la municipalité, il déclara, après avoir décliné son nom, le lieu et la date de sa naissance, qu'il était prêtre et que depuis plus d'un an il parcourait la république, incognito, en cette qualité, pour administrer les sacrements aux fidèles persécutés; qu'il avait été conduit la veille au soir dans la maison où il avait été arrêté, par un guide qui lui était inconnu et qui était reparti aussitôt; que, se voyant mal accueilli, il s'était décidé à chercher un asile sur le toit de cette maison et qu'il y avait passé la nuit.

Barthélemi Javaux, interrogé ensuite, répondit qu'il ignorait le moment où cet étranger était entré au moulin; qu'il ne l'avait aperçu que vers sept heures du soir et que, ne voulant pas le laisser chez lui, il avait voulu le faire sortir par

la porte du jardin, mais qu'il en avait été empêché, parce qu'il avait trouvé un gardien à cette porte. Cette déclaration fut confirmée par Lessus lui-même. Marie-F[se] Javaux et sa sœur J[nne]-F[se] répondirent, de leur côté, qu'elles ignoraient la présence de l'étranger dans la maison, et qu'elles n'en avaient été instruites que par le bruit et les mouvements faits pour le découvrir. La couturière J[nne]-Ant. Lacroix, questionnée la dernière, déclara qu'elle était venue chez les Javaux pour raccommoder leurs habits et qu'elle ne savait absolument rien.

A la suite de cet interrogatoire, la municipalité décida que Barthélemi Javaux et ses deux sœurs seraient conduits à Pontarlier avec le prêtre, pour être livrés aux tribunaux, et que le moulin resterait à la garde de leur frère P.-Alexis, qui avait toujours reconnu les prêtres constitutionnels depuis le commencement de la Révolution. Parmi les curieux du voisinage accourus pour assister aux péripéties de ce drame, on remarque avec peine le desservant schismatique de Sombacourt, J.-Isidore Baratte.

Les quatre prisonniers furent amenés au district par le commandant Vuillemin, accompagné de quatre membres du comité révolutionnaire et de huit gardes nationaux. Dom Lessus fut interrogé le premier et très longuement. Aux détails déjà connus il ajouta qu'il se trouvait poursuivi lorsqu'il était aller se réfugier au moulin de Chaffois, et qu'il en avait été prévenu par son guide, sur lequel il refusa absolument de donner le moindre renseignement, en assurant toutefois qu'il n'appartenait pas à la famille Javaux. Il déclara ensuite qu'il n'avait confessé personne à Chaffois et qu'il s'était rendu dans cette commune sans autre mission que la mission générale qu'il avait reçue de ses supérieurs légitimes, pour exercer le saint ministère dans tout le diocèse; qu'il ne pouvait pas représenter, comme on le lui demandait, les titres de cette mission, parce qu'il les avait détruits, ne voulant pas s'embarrasser de papiers compromettants; qu'il n'était sorti de la république que pour aller dans les environs de Fribourg, au mois de mars 1793, et qu'il n'y était resté que cinq ou six jours. Il insista, dans l'intérêt de ses coaccusés, à déclarer

qu'il était monté seul sur le toit où il avait été découvert; qu'il y avait fait lui-même un trou, et qu'il avait replacé les bardeaux sur son corps sans le secours de personne.

Comme il refusait obstinément de nommer les endroits où il avait séjourné et administré les sacrements, « il a été requis, dit le secrétaire du district, de s'expliquer nettement et catégoriquement sur le lieu de sa résidence depuis sa sortie des chartreux jusqu'à ce jour, en lui observant que le silence qu'il affectait de garder à ce sujet nécessitait sa condamnation comme émigré, comme ayant mission pour troubler la république, ou enfin comme suspect de venir de la Vendée ou de la commune rebelle de Lyon. Il a répondu qu'il persistait dans ses réponses; qu'il n'a aucune mission pour exciter le trouble; qu'il n'a trempé en aucune manière dans les révoltes de la Vendée et de Lyon; qu'il les a toujours désapprouvées lorsqu'il a eu occasion d'en parler, et que ceux qui se sont adressés à lui n'ont reçu que des leçons de paix, de soumission aux lois et aux autorités constituées. Sommé de dire pourquoi, prêchant le respect et la soumission aux lois, il s'en est lui-même écarté, il a répondu qu'il s'est toujours conformé aux lois civiles, et que pour le surplus de sa conduite, le salut des âmes l'avait seul animé. »

Après cet interrogatoire, auquel dom Lessus apposa bénévolement sa signature, le district déclara « que les réponses ambiguës dans lesquelles le prévenu s'était renfermé, montraient en lui un homme suspect, ennemi de la vérité et de la république, envoyé pour mettre le trouble dans les communes du district, et qu'il serait à l'instant écroué dans la maison d'arrêt pour être envoyé au tribunal criminel. »

M[lles] Javaux, interrogées ensuite, répétèrent qu'elles ne savaient absolument rien, et qu'elles ignoraient même pourquoi on les avait conduites à Pontarlier. Leur frère Barthélemi, interrogé le dernier, exposa qu'il était sorti du moulin de-
iis les sept heures du matin, le 13 avril, et qu'il n'y était
entré qu'à six heures et demie du soir, au moment où la
aison était déjà cernée par les gardes nationaux; qu'un
oment après, ayant aperçu l'étranger dans la chambre du
ɔêle et ayant reçu de lui l'aveu qu'il était prêtre, il lui avait

dit : « C'est donc toi qu'on poursuit ; retire-toi, sors de chez moi. » A ce moment, Javaux fut interrompu par le président, qui lui fit observer qu'au lieu de se borner à cette injonction, il aurait dû arrêter lui-même le fugitif. Javaux répondit que là-dessus il n'avait rien à dire.

Les réponses de Javaux laissaient planer trop de doutes sur ses véritables sentiments pour que le district s'y méprît ; aussi déclara-t-il que Javaux demeurait très suspect d'avoir donné volontairement asile à un prêtre, et qu'il était au moins très coupable de ne l'avoir ni arrêté ni fait arrêter ; qu'en conséquence, il serait conduit à la maison d'arrêt, et que son interrogatoire serait envoyé à l'accusateur public, qui agirait suivant l'exigence du cas. Quant aux deux sœurs, le district déclara que, comme il n'était pas prouvé qu'elles eussent eu connaissance de la présence du prêtre au moulin, elles seraient renvoyées provisoirement dans leur commune sous la surveillance du comité révolutionnaire, chargé de vérifier leurs assertions et d'en envoyer un prompt rapport au district.

Parrod, agent national du district, s'empressa d'annoncer en ces termes à Rambour une capture si importante : « Le comité de surveillance a fait arrêter au moulin de Chaffois un prêtre réfractaire qui se proposait de faire faire les pâques à nos imbéciles; il a été trouvé entre deux toits. On a saisi deux femmes cachées dans l'écurie. Il y venait déjà une foule de monde pour remettre leurs peccadilles à ce bon prêtre. Il avait tous ses ustensiles pour les sanctifier. Mais ils ont vu de loin les mesures que l'on prenait pour entourer la maison et saisir le saint homme, et ils s'en sont retournés. Il se nomme J.-Ign Lessus, etc. ; il n'a jamais voulu déclarer les différentes résidences qu'il a faites, crainte, a-t-il dit, de compromettre les personnes qui lui avaient donné asile. On disait qu'il ne voulait rien répondre ; il a cependant avoué qu'il avait confessé dans les bois, dans les rochers, mais sans indiquer où. Sans votre lettre, j'étais décidé à le faire transférer à Besançon ; mais, puisque le tribunal vient dans ce district, nous avons pensé qu'il pourra le juger ici, où l'exécution doit se faire pour l'exemple. On n

peut donner trop d'éloges aux membres du comité et aux gardes nationaux de Chaffois, qui sont restés pendant deux jours sans prendre presque de nourriture, pour ne pas manquer leur coup. Aussi l'ont-ils amené avec une satisfaction vraiment républicaine. Cela prouve que l'esprit public commence à éclairer les campagnes. *Vive la république!* Salut et fraternité. — *P.-S.* Je joins ici une expédition de l'interrogatoire que ce scélérat a subi. »

Le 16 avril, Parrod écrivit au comité de Chaffois : « Citoyens, je ne puis que louer votre zèle et le patriotisme que vous mettez dans la recherche des circonstances qui ont accompagné la marche de ce brigand de prêtre. Le juge de paix ne peut paraître dans cette affaire; c'est à vous de tout diriger. Vous décernerez des mandats d'amener contre les gens suspects, vous les interrogerez, et s'ils ne se justifient pas, décernez des mandats d'arrêt et faites-les conduire dans la prison de cette ville. Ensuite vous nous ferez parvenir toutes les pièces de la procédure. Continuez toujours votre plus active surveillance. C'est le moment de déjouer les trames de ces vils ennemis et de concourir efficacement à la défense de la république et à l'affermissement de la Révolution. »

En conséquence de ces instructions, le comité fit comparaître, le même jour, devant lui P.-Alexis Javaux, son petit domestique, J.-F. Javaux, âgé de treize ans, et les vingt personnes suspectes trouvées au moulin ou surprises au moment où elles s'y rendaient. Toutes ces personnes expliquèrent leur présence au moulin, soit par des affaires de meunerie, soit par le passage de la rivière, soit par des relations d'amitié ; aucune n'avoua avoir vu le prêtre arrêté. Les patriotes qui avaient concouru à l'arrestation de ce dernier, interrogés également, ne firent que reproduire les détails déià connus.

ambour répondit, le même jour, à Parrod : « Je t'invite à en faire garder le prêtre arrêté par les bons sans-culottes Chaffois. Aussitôt que le tribunal sera à Pontarlier, il ccupera à purger le sol de la liberté de ce tartufe. »

Le lendemain 17 avril, le comité révolutionnaire de

Chaffois décida que Cl.-Jos. Javaux, quoique membre du comité, serait gardé à vue dans son domicile, comme complice du prêtre, pour avoir crié : *Sauvons-nous! Nous sommes perdus!* et pour être resté ensuite vingt-quatre heures sans rentrer chez lui. Le même jour, Parrod écrivit au comité de sûreté générale de la Convention : « On a arrêté un prêtre qui s'était caché dans le moulin de Chaffois pour donner des absolutions à nos hébêtés. On a saisi également le propriétaire du moulin, et le comité s'occupe actuellement de découvrir tous ceux qui ont eu part dans cette scélératesse. On ne peut s'empêcher de faire l'éloge de ce comité et des gardes nationaux, pour les mesures actives et énergiques qu'ils ont prises et pour la joie vraiment républicaine qu'ils ont fait éclater en conduisant ce brigand au district. » Parrod terminait en s'extasiant de nouveau sur cette preuve des progrès que faisait l'esprit public.

Le 20 avril, ce comité modèle décida que Jnne-Ant. Lacroix, convaincue d'avoir passé au moulin la nuit du 13 au 14 avril, serait conduite et incarcérée à Pontarlier, comme complice du prêtre ; qu'un second sans-culotte serait adjoint au premier pour mieux garder à vue tous les membres de la famille Javaux ; et que tous les suspects de la commune, étant devenus plus suspects par un ensemble de démarches de nuit et de jour qui semblent se relier à la présence du prêtre arrêté, seraient surveillés avec un redoublement d'exactitude républicaine.

L'accusateur public, arrivé sur ces entrefaites à Pontarlier, avec le tribunal criminel, qui y était envoyé par Lejeune pour juger révolutionnairement les auteurs de l'émeute de Courvières et de Boujailles, apprit que le pieux enfant de saint Bruno mettait à profit tous les instants de sa captivité pour faire passer dans l'âme de ses compagnons la foi, la résignation et la charité ardente dont il était embrasé : la philosophie de Rambour s'en offusqua, et il envoya aussitôt ce billet au district : « L'accusateur public, instruit que le prêtre Lessus, détenu dans la maison d'arrêt, communique librement avec les prisonniers et débite impunément ses maximes séditieuses et fanatiques, invite les citoyens adminis-

trateurs à faire reclure cet homme dans une chambre particulière, où il ne puisse avoir de communication avec personne. — Rambour. »

Ce fut le 25 avril, à neuf heures du matin, que les trois accusés furent conduits devant leurs juges. Rambour demanda que le principal coupable fût seul jugé ce jour-là, parce qu'il importait de faire arrêter encore les deux frères Claude-Joseph et Pierre-Alexis Javaux et leur sœur Jeanne-Françoise, qui lui paraissaient avoir été complices de l'hospitalité accordée au prêtre Lessus. Le tribunal, faisant droit à cette demande, écouta le réquisitoire de Rambour ; ensuite le président Nodier adressa à l'accusé quelques questions dont la réponse était connue d'avance ; après quoi, chacun des juges ayant opiné à haute voix, le tribunal déclara J.-Ign. Lessus convaincu d'avoir été prêtre sujet à la déportation et d'avoir enfreint la loi de bannissement, et, en conséquence, le condamna à avoir la tête tranchée dans les vingt-quatre heures, sur la place publique de Pontarlier. Lorsque le condamné entendit le président ajouter que ses biens étaient confisqués au profit de la république, il dit avec un sourire paisible : « La république ne s'enrichira guère, puisque je ne suis qu'un pauvre religieux élevé par la charité de son curé. »

De retour en prison, dom Lessus ne s'occupa plus que de fortifier ses compagnons de captivité. Il ne laissa point ignorer à Barthélemi Javaux que, le lendemain, il aurait le même sort que lui, et il le prépara par la confession à recevoir la couronne du martyre. Ce jeune paysan, alors à l'apogée de la vie, et dans toute la vigueur de ses trente-trois ans, éprouvait une horreur mortelle de la guillotine. Dom Lessus mit tout en œuvre pour relever son courage abattu : « Je dois mourir avant vous, lui dit-il, et si j'ai quelque crédit auprès de Dieu, j'obtiendrai de lui que vous ne voyiez pas le moment de votre supplice. »

Il écrivit ensuite ces lignes touchantes aux fidèles qui gémissaient dans les cachots voisins du sien et dont une politique ombrageuse l'avait séparé : « Adieu, mes chers amis, je quitte cette terre d'exil pour aller dans notre véritable pa-

trie, où nous nous réunirons un jour. Travaillez sans cesse à mériter ce bonheur. Souvenez-vous que les choses du monde ne sont rien, et que les maux que l'on peut nous faire souffrir ici-bas, quelque grands, quelque longs qu'ils puissent être, sont doux et agréables, lorsqu'on les souffre pour Dieu. Soyez fermes dans la foi : celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. Souvenez-vous quelquefois de moi ; je ne vous oublierai jamais. »

Dom Lessus se recueillit ensuite et récita les dernières prières de l'agonie. Tout avait été préparé pour que son exécution eût lieu à trois heures après midi, le jour même de son jugement. Lorsque ce moment fut arrivé, il sortit de prison, les yeux fixés vers le ciel, et ne les reporta plus ni sur la terre ni sur la foule qui l'entourait. L'intrus et son vicaire l'attendaient à la porte pour l'accompagner ; il n'y fit pas la moindre attention. Un autre prêtre, qui avait déjà renié jusqu'au christianisme, se trouvant sur son passage, s'écria : « Bravo ! C'est ainsi qu'il faut traiter tous ces réfractaires ! » Ces paroles, applaudies par un autre renégat, excitèrent l'indignation des jacobins eux-mêmes. Quant au condamné, sans s'émouvoir de ce dernier outrage, il poursuivit son chemin avec le même calme et la même sérénité jusqu'à l'échafaud, y monta d'un pas ferme et consomma son sacrifice en vrai martyr de la foi. Il avait à peine vingt-huit ans.

Le lendemain eut lieu le jugement des trois frères Javaux, de leur sœur et de Mlle Lacroix. Après avoir questionné les cinq accusés, reçu les dépositions de Didier et J.-Cl. Vuillemin, de J.-Fr. Roux, de J.-B. Blanc et du prêtre Baratte, témoins assignés par l'accusateur public, et entendu le réquisitoire de ce dernier, le tribunal déclara que Barthélemi Javaux était convaincu d'avoir donné sciemment asile à Lessus, prêtre sujet à la déportation, et que ce fait était prouvé jusqu'à l'évidence, 1° par le concours extraordinaire de fanatiques qui avait attiré sur sa maison l'attention du comité de Chaffois ; 2° parce que, de son propre aveu, au lieu de faire arrêter le prêtre Lessus par la garde nationale qui avait déjà investi le moulin, il avait cherché à favoriser son éva-

sion ; 3° parce qu'on avait trouvé chez lui, dans un buffet de la chambre à côté de la cuisine, une pyxide et des boîtes à onctions, cachées derrière du linge ; 4° parce que dans la soirée du 13 avril, il avait passé la rivière en portant un paquet sous ses habits, et qu'au lieu de retourner, comme il en était requis par le commandant de la garde nationale, il n'était revenu qu'après avoir remis ce paquet aux personnes qui l'attendaient de l'autre côté du Drugeon ; 5° enfin, parce que le prêtre Lessus avait été découvert le lendemain matin, sur le toit de sa maison, tout recouvert de bardeaux, ce que ce prêtre n'aurait pu faire par lui-même, sans l'aide de Javaux ou de quelqu'un envoyé de sa part. En conséquence, le tribunal, pour se conformer à la loi des 29 et 30 vendémiaire, qui punissait les recéleurs de prêtres des mêmes peines que les prêtres eux-mêmes, décida que Barthélemi Javaux aurait la tête tranchée dans les vingt-quatre heures, sur la place publique de Pontarlier, et que ses biens seraient confisqués au profit de la république.

A l'égard de Cl.-Jos. Javaux, membre du comité révolutionnaire, le tribunal décida que ses cris : *Sauvons-nous! nous sommes perdus!* annonçaient bien qu'il connaissait la présence d'un prêtre dans son domicile, et le faisaient violemment soupçonner d'être le complice du crime de son frère Barthélemi ; mais que le fait n'étant pas suffisamment prouvé, il demeurerait en prison comme suspect jusqu'à la paix, en conformité de la loi du 17 septembre 1793. Quant aux trois autres accusés, le tribunal se borna à les renvoyer devant le comité révolutionnaire de Chaffois, pour qu'il prît contre eux toutes les mesures de sûreté générale qu'il trouverait convenables. Le tribunal ordonna, en finissant, que ce jugement et celui de la veille seraient imprimés et affichés dans toutes les communes des districts d'Ornans, de Pontarlier et de Saint-Hippolyte, afin d'y servir de leçon.

« Barthélemi Javaux, dit M. de Chaffoy, ressentit en ce moment l'effet de la prière que dom Lessus lui avait promis d'adresser à Dieu pour lui ; il soutint avec fermeté le poids de sa condamnation. Son courage ne l'abandonna plus ; il monta avec assurance les degrés de l'échafaud, et, arrivé au

dernier, il tomba mort, mais tellement mort, que le bourreau jugeait inutile de faire jouer la machine sur ce cadavre; cependant il reçut ordre de le placer sous le couteau et de faire tomber sa tête. » Cette circonstance, comme on le pense bien, ne se trouve pas mentionnée dans le procès-verbal de l'exécution. Il se borne, comme celui de la veille, à cette formule, qui visait à l'éloquence et n'atteignait qu'à la sottise : « Barthélemi Javaux a été décapité sur la place de la Loi à Pontarlier, le 7 floréal, à trois heures après midi, par le vengeur du peuple. »

Le lendemain, le conseil général du district s'empressa d'annoncer à la Convention elle-même les résultats d'une expédition si glorieuse pour lui. Après le récit de l'arrestation et du supplice des deux prétendus contre-révolutionnaires, il ajoutait : « Les cris longuement répétés de *Vive la république! vive la nation!* se sont fait entendre lorsque le glaive de la loi les a frappés. Ces exemples intimideront les fanatiques, les ramèneront à la raison, et ne pourront produire que le meilleur effet dans nos campagnes. *Vive la montagne!* Salut et fraternité. »

Le tribunal crut aussi devoir faire part de son nouvel exploit au misérable Hermann, qui, sous le titre de commissaire général, exerçait les fonctions de ministre de la justice. « Citoyen, lui écrivait-il le 2 mai, pendant notre séjour à Pontarlier, nous avons rendu deux jugements qui ont déconcerté les fanatiques de cette contrée. » Les juges entraient ensuite dans les détails déjà connus du procès et terminaient ainsi : « Pour empêcher les progrès du fanatisme dans ces cantons, et effrayer ceux qui pourraient encore être tentés de recevoir ou donner asile à des monstres de l'espèce du prêtre Lessus, nous avons ordonné que les deux jugements seraient imprimés et affichés dans toutes les communes des districts frontières. Nous avons rendu compte de nos travaux au citoyen Lejeune, représentant du peuple, avant notre départ de Pontarlier, où il s'est transporté, et immédiatement après l'exécution de nos jugements, nous avons pris congé de lui. »

Pendant ce temps-là, le comité révolutionnaire de Chaf-

fois, dont on avait exalté à l'envi le patriotisme et la vigueur républicaine, se mettait en mesure de mériter de nouveaux lauriers. Le 28 avril, il régla le sort des accusés renvoyés devant lui par le tribunal criminel, en décidant que P.-Alexis Javaux et sa sœur Jeanne-Françoise seraient gardés à vue et à leurs frais chez eux, et que M[lle] Lacroix, sexagénaire, resterait consignée dans la commune pendant trois mois. Par une délibération aussi bizarre que méchante, le même comité décida, le 3 mai, comme on l'a vu plus haut, que seize autres personnes trouvées au moulin ou dans ses abords, pendant la soirée du 13 avril, et laissées hors de cause par le tribunal, avaient eu vraisemblablement l'intention de former une assemblée fanatique nocturne ; qu'en conséquence, elles seraient d'abord gardées à vue à leurs frais dans leurs domiciles, par des patriotes, et qu'après huit jours de ce régime, elles seraient conduites à Pontarlier et incarcérées dans cette ville pour un temps indéfini. Le médecin Vertel, de Sombacourt, se trouvait lui-même englobé dans cette condamnation. Mais, comme on était alors au moment des plus grands travaux agricoles, il fut impossible de réunir parmi les sans-culottes de Chaffois un aussi grand nombre de gardiens; le comité décida donc, le surlendemain, que les seize fanatiques seraient conduits sur-le-champ dans les prisons de Pontarlier. L'un de ces malheureux, Cl.-F. Baud, était aveugle; et une autre victime, Ch.-Marie-Josephe Baud, femme du salpêtrier Bourgeois, était mère de sept enfants, dont deux servaient dans les armées de la république (1).

Ces mesures odieuses furent vivement critiquées par J.-F. Vuitteney, maire de la commune, et il s'éleva avec force, au sein de la municipalité, contre le patriote P.-Jos. Bourdin,

(1) Les treize autres étaient : J[nne]-Claudine Perrin, femme d'Ant.-F. [V]itteney, J[nne]-Cath. Nicolier, Marg. Nicolier, J[nne]-F[se] Nicolier, F[se] [...]ard, femme de Cl.-F. Baud, Ant.-Jos. Grandvoynet, Marie-Anne Grand[voy]net, Marie-Josephe Grandvoynet, Marie-Claire Grandvoynet, Marie-[Jos]ephe Vuitteney, Ant.-Jos. Vuitteney, Marie-Agathe Faivre, sa femme, J[nne]-Claudine Vorbe, femme de Jac. Pourny.

qui s'en était fait le champion. Il dit hautement que les prisonniers n'étaient allés au moulin que dans l'intention de s'y confesser; que c'était un acte de fanatisme, mais que ce n'était pas un crime; que Bourdin ne devait pas oublier qu'on l'avait tiré lui-même d'embarras autrefois, lorsqu'il était détenu pour une autre cause, et qu'il fallait user en ce moment des mêmes procédés fraternels en faveur d'autres concitoyens malheureux. Bourdin s'empressa de dénoncer ces propos au comité révolutionnaire, qui en fut très irrité, mais n'osa pas donner suite à cette dénonciation. Le maire et le secrétaire de la commune ne s'en tinrent pas à ces généreuses paroles; ils portèrent l'affaire jusque devant le proconsul, qui se trouvait encore à Pontarlier, et, par arrêté du 21 mai, Lejeune décida que les seize détenus de Chaffois seraient élargis sous caution et renvoyés dans leur commune sous la surveillance des autorités. Ils avaient passé une quinzaine de jours en prison.

Blondeau aîné, président du département, envoya quelques jours après à Parrod les affiches des deux jugements du tribunal criminel, en lui recommandant de leur donner la plus grande publicité, « pour effrayer les scélérats qui se permettraient de cacher des prêtres menteurs et ennemis de la chose publique. » Parrod répondit dans le même style, « qu'il allait envoyer sur-le-champ les affiches dans toutes les communes, et prescrire aux municipalités toutes les mesures nécessaires pour tirer de la mort des deux scélérats tout le fruit possible. »

Le comité de Chaffois se montra jusqu'au bout fidèle à ses mauvais instincts. Lorsque la loi de messidor ordonna de mettre en liberté tous les cultivateurs et artisans détenus comme suspects, les membres du comité révolutionnaire de Pontarlier écrivirent à leurs confrères de Chaffois pour leur demander s'ils ne jugeraient pas à propos de faire élargir Cl.-Jos Javaux, resté prisonnier dans leur ville. Le comité de Chaffois répondit, le 17 juillet, qu'à la vérité le détenu était un excellent ouvrier, soit comme meunier, soit comme maréchal, soit comme laboureur, mais qu'il n'y avait pas lieu de mettre fin, même provisoirement, à sa détention.

La dépouille mortelle de dom Lessus avait été courageusement recueillie après son supplice par deux femmes pieuses, Mlle Catherine Moroux et Mme Tournier, sa sœur. Elle fut déposée dans le cimetière de Saint-Bénigne, au pied du mur de l'église, du côté du nord. On y réunit, le lendemain, le corps de Barthélemi Javaux. La piété du clergé et des fidèles a élevé depuis longtemps sur le coin de terre sanctifié par ces précieux restes, un monument simple et sans faste, dont le plus bel ornement est l'inscription suivante :

JOANNES IGNATIUS LESSUS, ORDINIS CARTHUSIANI, BARTHOLOMEUS JAVAUX, HOSPES EJUS, PRO FIDE OCCUBUERUNT XXV ET XXVI APRILIS MDCCXCIV. QUORUM IMITAMINI FIDEM. (*Hœbr.*, XIII.)

« J.-Ign. Lessus, de l'ordre des chartreux, et Barthélemi Javaux, son hôte, moururent pour la foi le 25 et le 26 avril 1794. Imitez leur foi. »

Ce tombeau, devenu l'objet d'un véritable pèlerinage, est constamment orné de fleurs nouvelles. Divers objets qui avaient appartenu au prêtre martyr, ont été recueillis précieusement aussi par les habitants de Pontarlier. La pyxide et les deux boîtes d'étain trouvées au moulin sont conservées au presbytère; l'habit de garde national sous lequel dom Lessus avait été découvert, fut acheté par Mlle Duplessis et partagé entre les plus pieuses familles de la ville; enfin l'hôpital garde religieusement des linges trempés dans le sang de la victime.

La Révolution n'était pas encore terminée, que déjà un chant populaire, composé à Pontarlier, répandait au loin, dans un rhythme facile et une versification qui n'est pas sans mérite, le souvenir des bienfaits et des vertus du martyr dont cette ville se glorifie de posséder le tombeau. Enfin un assez grand nombre de faits miraculeux, attribués par la reconnaissance à l'intercession de dom Lessus et appuyés sur les témoignages dignes de foi, ont entouré sa mémoire d'un véritable culte, qui, loin de s'affaiblir avec les années, n'a fait que grandir et se propager. On trouve dans le pieux écrit que M. Bouchey, curé de Bonnétage, a récemment consacré à dom Lessus, les renseignements les plus intéressants et les plus complets à cet égard.

XII. Une dernière victime, pourchassée depuis longtemps, devait couronner le règne de Robespierre. Comme dom Lessus, M. Louis-Joseph-Théodore Roch, l'habile et ardent organisateur des réunions religieuses de Landresse et de Sancey, prodiguait sa vie avec un trop généreux abandon, pour ne pas être appelé aussi à recevoir, dans une mort prématurée et glorieuse, la récompense de ses travaux.

Né à Provenchère, dans le voisinage de Maîche, M. Roch était vicaire à Jonvelle, dans la Haute-Saône, au moment de la Révolution, et il s'y distingua par des merveilles de charité. Outre les aumônes les plus abondantes en argent, il faisait un grand nombre de prêts gratuits, payait les mois d'école des enfants pauvres et leur achetait des habits. Un seul tisserand a déclaré lui avoir fourni près de cinquante mètres de droguet pour ses libéralités en ce genre. Pendant la disette de 1788, il fit pendant un mois des distributions quotidiennes de soupe, de riz cuit et de viande, à tous les indigents qui se présentaient. Il versa ainsi dans le sein des pauvres le produit tout entier d'une succession qui venait de lui échoir. N'ayant plus que trois chemises, il voulait encore en donner une, et il répondit aux remontrances qu'on lui fit à ce sujet : « Deux ne me suffisent-elles pas : une au blanchissage et l'autre sur moi ? »

Pour tant de bienfaits semés autour de lui, M. Roch ne pouvait manquer de récolter de l'ingratitude. A l'époque de la prestation du serment constitutionnel, la municipalité l'envoya chercher, dit-on, un dimanche par quatre hommes armés, et le fit amener sur la place publique au milieu d'une foule bruyante. Là on le somma de faire le serment exigé par la loi. M. Roch ayant refusé catégoriquement et voulant expliquer les motifs de son refus, on lui ferma la bouche, et on ne lui permit de se retirer qu'en l'accablant d'injures et de menaces. Le dernier dimanche qu'il passa à Jonvelle, il monta trois fois en chaire ; et, après avoir fait ses adieux à ses paroissiens, il leur prédit que l'église où ils étaient réunis serait bientôt fermée, et qu'on leur ferait un crime d'y venir répandre leur cœur devant Dieu. « Mais, mes frères, ajouta-t-il, faites de vos maisons des églises et des

oratoires ; et si vous venez à apprendre que je suis arrêté et traduit devant les tribunaux, réjouissez-vous, car c'est alors que je vous serai plus utile qu'ici. »

La veille de son départ forcé, M. Roch passa toute la soirée à l'église, occupé à entendre des confessions. Un schismatique forcené, ne pouvant supporter la pensée d'un pareil abus, vint l'insulter jusque dans son confessionnal, en vomissant les plus horribles injures contre une vingtaine de personnes encore réunies pour recevoir une dernière fois les sacrements ; il menaça de les faire saisir et de les conduire devant les juges, et finit par les enfermer tous dans l'église. M. Roch ne s'en montra nullement ému, et ne répondit à tous les outrages que par des paroles de paix et de charité.

Le lendemain, 11 novembre 1791, lorsqu'il sortit de la paroisse, nombre d'enfants de quatorze à seize ans le poursuivirent hors du bourg en le huant et en lui jetant des boules de neige. Il ne se retournait que pour leur dire avec bonté : « Adieu, mes enfants. » Ces odieuses démonstrations ne l'empêchèrent pas de retourner secrètement à Jonvelle l'année suivante, pour porter encore une fois les secours de la religion aux familles restées fidèles. Mais la folie des démagogues n'avait fait que dégénérer en fureur, et cette fois sa vie fut sérieusement en danger. Comme il était caché dans un buisson, en pleine campagne, il en fut débusqué par deux mauvais sujets armés de fusils, auxquels il n'échappa qu'avec beaucoup de peine. L'un de ces forcenés périt misérablement quelque temps après dans un pressoir.

Au moment de la déportation, M. Roch, retiré au sein de sa famille, prit un passe-port pour la Suisse ; mais, charitable à l'excès jusqu'à la fin, il ne quitta la France qu'après avoir renvoyé à tous ses débiteurs leurs billets complétement acquittés sans paiement. A peine arrivé en Suisse, M. Roch se rendit à Rome avec M. l'abbé Receveur, des ›ntenelles ; ils visitèrent avec la plus vive émotion la pri›n des premiers apôtres, et reçurent aussi ensemble la ›nédiction du successeur si éprouvé de saint Pierre, le ›ux et infortuné Pie VI. Il semble que dans le cours de ce yage, le rude apôtre des Fontenelles, l'amant le plus pas-

sionné de la pénitence et l'ennemi le plus implacable du monde, à cette époque, ait fait passer dans l'âme de son compagnon de route tout le feu dont il était dévoré. Ils demeurèrent en correspondance, et on retrouve dans le fond et la forme de leurs pensées une sorte de sainte violence qui leur est toute particulière.

De retour en Suisse vers le printemps de 1793, M. Roch se proposait de repasser immédiatement en France, où il brûlait de se dévouer au salut de ses concitoyens; mais Dieu voulut qu'il se disposât à cet apostolat si périlleux par un grand acte de patience et de charité.

« Il était logé, dit M. de Chaffoy, avec un respectable curé déjà avancé en âge et déporté comme lui. Les incommodités et les souffrances de l'exil avaient singulièrement altéré la santé de cet estimable vieillard; des douleurs aiguës annonçaient un dépôt dans les chairs : plusieurs opérations douloureuses n'avaient pas atteint la source du mal; les douleurs persistantes indiquaient la nécessité d'une incision plus profonde et plus périlleuse. Le chirurgien sentait cette nécessité; mais, émigré lui-même, il n'avait pas avec lui les instruments nécessaires pour assurer le succès de cette opération. Il fait part de son embarras à M. Roch et à un autre ecclésiastique qui donnait aussi ses soins à ce malade. La difficulté fut bientôt levée; la charité sait vaincre tous les obstacles. Les deux prêtres s'offrirent à tenir la main pendant trois jours, sans aucune interruption, sur la partie supérieure de la plaie qui allait être faite, pour empêcher par une pression continuelle la production d'une hémorragie. Alors l'opération fut résolue et exécutée; les deux mains charitables ne se lassèrent point, et un succès complet récompensa leurs soins généreux. » Du moment où il crut que son malade pouvait se passer de son concours, M. Roch résolut définitivement de retourner dans sa patrie; et, après avoir pris l'avis de toutes les personnes qui pouvaient être auprès de lui les organes de Dieu, il partit pour la France le 25 juillet 1793. Il avait alors près de trente-deux ans.

Le premier soin du courageux missionnaire, en rentrant dans son pays après dix mois d'absence, fut d'étudier l'é-

tendue des ravages qu'y avaient déjà faits les erreurs et les passions du moment, et de reconnaître l'état général des esprits. Il trouva que la foi était encore très vive, même parmi ceux qui étaient égarés, et que beaucoup de gens, extérieurement schismatiques, par crainte des mauvais traitements, étaient restés très orthodoxes par conviction. Cette remarque, jointe à la violence toujours croissante de la persécution, le détermina à donner aux plus timides le conseil de fuir une terre maudite qui, comme il le disait, ne faisait plus que dévorer ses habitants, et aux plus énergiques, celui d'affirmer hautement leur foi et de la faire respecter par l'ascendant même de leur énergie. « Il jugea encore, dit M. de Chaffoy, qu'il serait d'un grand avantage pour les fidèles de se connaître et de s'édifier réciproquement par leur nombre et par leurs exemples. En effet, les chrétiens timides étaient très empressés de voir un prêtre catholique; mais ils étaient encore plus soigneux de le faire secrètement et de se soustraire aux yeux de leurs voisins. M. Roch, feignant de condescendre à tous leurs motifs de circonspection, indiqua à tous ceux qui désiraient le voir et lui parler, une maison abandonnée et éloignée de toute autre habitation; il leur donna secrètement le même rendez-vous et à la même heure. Chacun y vint en particulier et croyait s'y trouver seul; et chacun fut également surpris de se rencontrer dans une assemblée extrêmement nombreuse.

» M. Roch tint notamment trois grandes réunions de ce genre. La première eut lieu dans la maison de *la pâture de la Combe-Oudot,* située sur le territoire du Grand-Sancey, lieu entouré de forêts et à une grande distance de toute demeure. Ce fut là qu'au dire des assistants, la figure du saint missionnaire parut rayonnante. Sa coutume était de faire deux instructions, l'une avant, et l'autre après la messe. L'une des deux était toujours une forte et pressante exhortation à la méditation, au recueillement et à la vie de la foi. La seconde assemblée générale se tint dans un lieu écarté et sauvage de la forêt de Landresse, où se trouve une caverne qui avait autrefois servi d'asile aux habitants de ce village, pendant la guerre des Suédois. Au-dessus de cette grotte

était un rocher saillant, sur lequel était une croix, posée, disait-on, après le départ des Suédois, par les habitants de Landresse, comme un monument de leur reconnaissance envers Dieu. Aussi cette croix était en grande vénération dans le pays et honorée par de fréquents pèlerinages. On conçoit tout ce que ce lieu avait d'imposant, de frappant, par le rapprochement des souvenirs qu'il rappelait avec la situation présente.... La troisième et dernière grande assemblée fut celle du Châtelard, paroisse de Sancey; elle fut encore plus nombreuse que les précédentes, et M. Roch n'y parla pas moins de cinq heures. Un incident y fit éclater l'héroïque dévouement dont il était rempli, et lui fournit l'occasion de pratiquer lui-même, sous les yeux de tous les chrétiens réunis, cette généreuse fidélité à Dieu qu'il leur prêchait. Il avait à peine commencé son instruction, que l'on crut apercevoir une patrouille de garde nationale qui se dirigeait vers le lieu de l'assemblée. Le bruit de son approche se répandit bientôt dans la foule; une frayeur soudaine s'empara de tous les esprits; chacun avait les yeux fixés sur M. Roch et semblait appeler et attendre de lui le signal de fuir; on n'imaginait même pas qu'il y eût à balancer. Le zélé missionnaire, apercevant cette inquiète agitation dans ses auditeurs, demanda et en apprit la cause. « Qu'on ouvre les portes, s'écria-t-il alors, qu'ils entrent, ceux qui persécutent Jésus-Christ et son Eglise; qu'ils soient témoins de ce qui se passe parmi nous; et, s'ils refusent d'apprendre comment doivent vivre des chrétiens, qu'ils apprennent du moins comment ils savent souffrir et mourir. » Ce peu de paroles, le ton ferme et calme avec lequel elles furent prononcées, dissipa toute frayeur et rétablit la tranquillité et l'attention dans l'assemblée. Ces prétendus gardes nationaux arrivèrent enfin : c'étaient quelques hommes qui, ou avertis plus tard, ou plus circonspects, se rendaient tardivement à l'assemblée. »

Lorsqu'une partie des pieux assistants de la *Combe-Oudot* et du *Châtelard* furent mis en prison à Baume, M. Roch ne les y laissa pas sans encouragement ni sans consolation. Il leur adressa une lettre à la manière des premiers apôtres, les félicitant sur l'honneur qu'ils avaient de souffrir pour

Jésus-Christ, et leur recommandant d'éviter de ternir par la moindre souillure leur titre de confesseurs de la foi. Ces exhortations firent passer dans l'âme des prisonniers la fermeté qui le caractérisait lui-même; et l'un d'eux, l'homme reconnu pour le plus timide, interrogé sur ce qu'il ferait dans le cas où on lui rendrait la liberté et où il se ferait de nouvelles assemblées fanatiques, et s'il y retournerait, répondit avec vivacité: « Si j'y retournerais! mais j'irais sur ma tête, s'il le fallait. »

Aux peines et aux fatigues qu'entraînait nécessairement le saint ministère dans des temps si difficiles, M. Roch joignait encore toutes les austérités volontaires et toutes les saintes rigueurs des pénitents les plus impitoyables pour eux-mêmes. Un cilice de fer couvrait sa chair, comme on l'a su par la personne à qui il s'était adressé confidemment pour se procurer cet instrument de pénitence. Les jeûnes, les veilles, les courses forcées et rapides dans un pays montagneux et difficile, où les rigueurs de l'hiver sont extrêmes, étaient pour lui un exercice journalier. Un peu de pain noir et de laitage était la seule nourriture qu'il prenait aux heures où il plaisait à la Providence de la lui offrir. C'était chez les pauvres qu'il allait de préférence demander l'hospitalité; et par son esprit, sa gaîté, il savait mettre parfaitement à leur aise ses hôtes, sur l'extrême frugalité des repas qu'ils avaient à lui offrir. Il trouvait toujours qu'on faisait trop pour lui. Une pauvre femme chez qui il était réfugié, lui disait avec inquiétude qu'elle n'avait qu'un œuf à lui donner: « C'est assez, reprit-il, battez-le bien, un œuf bien battu en vaut deux. »

« Je l'ai vu une seule fois pendant la persécution, écrivait en 1819 M. Vauthier, curé de Valonne; c'était à Rosureux. Il m'édifia singulièrement, me donna d'excellents avis pour la direction et m'encouragea beaucoup. Plusieurs personnes qui lui ont donné asile m'ont dit qu'il ne parlait presque jamais que pour élever les âmes vers Dieu, les encourager et les consoler; qu'il se retirait le plus tôt qu'il pouvait à part dans une chambre et qu'il y passait des temps considérables en méditation ou en prière. Quand on allait dans sa chambre, on le trouvait toujours à genoux. »

Dans le cours de son voyage à Rome, M. Roch avait promis à M. Receveur qu'en rentrant en France, il s'informerait de la situation de sa mère, personne très âgée, et qu'il ne l'abandonnerait pas à sa dernière heure. Fidèle à sa promesse, il apprend, au milieu de ses courses apostoliques, que Mme Receveur est très dangereusement malade. Il se rend aussitôt à Bonnétage, s'approche de la maison pendant la nuit, s'insinue dans la grange et s'y tient patiemment caché pendant plusieurs heures, jusqu'à ce qu'enfin il se trouve à la portée d'un domestique que son service conduisait dans ce lieu ; il l'interroge sur l'état de la malade : « Ah ! c'est vous, Monsieur Roch ! Que faites-vous ici ? s'écrie le domestique stupéfié; sauvez-vous bien vite, vous êtes perdu. Madame est fort mal, Monsieur son fils, le président, ne la quitte pas, il n'est pas sorti de sa chambre; il est là avec cinq ou six clubistes, de ses amis, qu'il a amenés, je le crains, pour surprendre et saisir le prêtre qui oserait se présenter. — Peut-être ne seront-ils pas toujours là, répondit M. Roch ; s'ils s'éloignent, ne manquez pas de m'avertir, je ne sortirai pas d'ici. » Trois heures après, le domestique revient. « Que fait Mme Receveur, dit M. Roch? — Ah ! Monsieur, elle baisse beaucoup, elle ne passera pas la nuit : ces messieurs ne la quittent point; ainsi, croyez-moi, éloignez-vous d'ici promptement. — Elle se meurt, répond M. Roch ; j'ai promis à son fils de l'assister à son dernier moment ; je suis près d'elle et je m'en irais ! Oh non ! Je remets mon sort entre les mains de la Providence. Il n'y a point de temps à perdre ; conduisez-moi dans la chambre de la malade. » Le domestique obéit à regret et s'avance tout tremblant. M. Roch ouvre résolûment la porte, se présente au trop fameux président du tribunal de Saint-Hippolyte et lui dit : « Vous me connaissez, Monsieur, je suis prêtre catholique et je viens offrir à madame votre mère le secours de mon ministère ; je suis en votre pouvoir ; mais différez quelques moments de me faire saisir et ne refusez pas à votre vertueuse mère une consolation si précieuse au moment où elle est. » L'homme de loi jacobin, étonné et vaincu par ce trait de générosité, embrasse cordialement M. Roch, et se retire aussitôt pour le laisser seul

avec sa mère, qui, après avoir reçu les sacrements, ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Un intérêt tout particulier portait M. Roch vers les nombreux fidèles incarcérés comme suspects dans les prisons de la Seigne, de Vaucluse et de Vaufrey, d'abord parce qu'ils composaient l'élite des catholiques, et ensuite parce qu'ils étaient très exposés au danger de perdre courage dans les longues et énervantes épreuves de la prison. Il adressa aux détenus de la Seigne une longue lettre de félicitations, pour leur faire mieux apprécier tout l'honneur et le bonheur de leur position. Il y peignait la prison comme devenue le seul endroit de la France où il fût honorable de demeurer, le reste étant livré à tous les vices et à tous les blasphèmes de l'enfer. « Ne redoutez, leur disait-il, ni la pauvreté, ni les cachots, ni les souffrances, ni la mort. Quand on possède le royaume de Dieu, on est assez riche. Ah! surtout, n'imitez pas la conduite de quelques-uns de vos compagnons, qui, préférant la prison de l'enfer à celle de la Seigne, se sont engagés, pour sortir de cette dernière, à aller à la messe des schismatiques, scandale digne de larmes. Qu'aucun d'entre vous n'ajoute à notre douleur, je vous en prie. Tenez-vous en garde contre les dégoûts; encouragez-vous mutuellement. Les souffrances ne sont pas à craindre, car craindre de souffrir, ce serait craindre de se sauver. La mort est encore bien moins à redouter, surtout la mort violente qu'on nous promet, car elle nous ouvrira les portes du ciel Pensez à nos glorieux martyrs des montagnes; ils vous appellent; vous marchez à leur suite. Courage jusqu'au terme. Aimez aussi les auteurs de vos épreuves, ils sont les artisans de votre gloire. Oh! les bons ouvriers pour vous! bénissez-les, priez pour eux et pour moi. »

L'amour pour les ennemis et le pardon des injures n'étaient pas pour M. Roch de simples formules oratoires. Il en recommandait la pratique avec la plus grande sévérité. « J'ai senti une joie inexprimable, écrivait-il au chef d'une famille chrétienne, en apprenant que vous étiez l'objet d'une dénonciation et menacé d'être dépouillé, emprisonné et peut-être martyrisé. Bénissez ceux qui vous maudissent,

rendez le bien pour le mal, c'est par là que vous prêcherez le plus efficacement vos frères égarés. N'oubliez pas qu'un sentiment de haine envers un seul schismatique est capable de vous damner, et que, sans une charité qui embrasse tous les hommes, vous ne pouvez être sauvés. On vous accuse d'être mauvais citoyens, redoublez d'amour pour la patrie, cette patrie déchirée par les guerres civiles et livrée à de faux pasteurs. Vous êtes sans prêtres, mais souvenez-vous que le premier de tous les prêtres, Jésus-Christ, est au milieu de vous. »

Mais c'était surtout avec les prisonniers de Vaucluse, plus rapprochés du séjour habituel de M. Roch, que sa correspondance apostolique était le plus active. Il ne leur adressa pas moins de sept lettres générales. Dans l'une des premières, il traça le règlement qu'ils lui avaient demandé pour leur vie commune en prison. Ce règlement, qui fut suivi ponctuellement pendant toute la durée de leur détention, nous montre à quel degré de piété et d'élévation morale étaient arrivés ces simples cultivateurs. A cinq heures et demie, tous les prisonniers se réunissaient pour faire ensemble la prière du matin, suivie d'autres prières pour les besoins spirituels et temporels de la France, et ensuite la lecture et la méditation. A neuf heures et demie on chantait les prières de la messe, les sept psaumes de la pénitence et les litanies des saints. A trois heures, les vêpres suivies du rosaire médité. A six heures et demie, la visite au saint Sacrement, puis le chapelet et la prière du soir. Le reste du temps était employé au travail. Le dimanche, on y suppléait en ajoutant aux exercices ordinaires de piété, celui de la congrégation pour les hommes, et celui de la conférence pour les femmes.

Plusieurs ajoutaient encore d'autres prières et se relevaient la nuit pour y vaquer. On jeûnait le vendredi, et quelques-uns jeûnaient tous les jours. Les pieux cénobites qui avaient fondé le prieuré de Vaucluse avaient enfin retrouvé, pour un instant, des successeurs dignes d'eux.

Cette sainte société de chrétiens était bien plus recommandable encore par les sentiments de charité, d'union, d'amitié

fraternelle qui en liaient tous les membres entre eux, que par la fidèle observance de tous les actes extérieurs de la piété; tous s'aimaient, s'entr'aidaient, se consolaient et n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. On ne distinguait parmi eux ni riches ni pauvres. La Révolution avait fait ainsi renaître, bien plus sérieusement qu'elle ne comptait, toutes les merveilles de la primitive Eglise.

La troisième épître de M. Roch aux prisonniers de Vaucluse était semblable pour le fond à celle qu'il avait adressée aux prisonniers de la Seigne de Morteau. Dans la quatrième, il déplorait la défection de quelques détenus, que le découragement venait d'entraîner à solliciter leur liberté au prix d'une soumission sans bornes, et qui avaient ainsi perdu, par le défaut de persévérance, tout le fruit de leurs longs efforts. Il excitait leurs compagnons plus courageux à se serrer encore plus près les uns des autres pour mieux se soutenir. Dans sa cinquième lettre il engageait les prisonniers à tenir ferme contre l'attendrissement que la vue du désespoir ou de la misère de leurs parents causait à quelques-uns d'entre eux, et il offrait des secours pécuniaires à tous ceux qui pouvaient en avoir besoin. Dans la sixième, il leur recommandait d'éviter les familiarités et les sentiments dangereux auxquels le mélange des deux sexes dans la prison pouvait donner occasion. « Ce serait, leur disait-il, profaner la maison sainte que vous habitez. » Il leur recommandait aussi de se montrer moins sensibles aux titres de *fanatiques*, d'*hébétés*, d'*idiots*, de *mauvais citoyens*, qui leur étaient prodigués, en pensant que Jésus-Christ lui-même n'avait pas été traité autrement. Il ne craignait pas de leur faire ce compliment bien mérité, sur le beau spectacle qu'ils donnaient en ce moment au monde : « Je vous dirai que nous sommes heureux et consolés d'apprendre que tous ceux qui vous visitent s'en retournent édifiés, et que vous ›venez ainsi de vrais apôtres par votre conduite, votre ıion et votre résignation. » La septième et dernière lettre ; M. Roch était datée de son cachot. « Je suis en prison, écriait-il; Dieu merci! me voilà déjà quitte d'un enfer! » recommandation suprême à ses chers prisonniers fut de

réfléchir et de méditer souvent. C'était, selon lui, le défaut de réflexion qui avait perdu la France. Retournant, avec l'autorité du bon sens, le triste paradoxe de Rousseau, il disait éloquemment que l'homme qui ne pense pas ne tarde pas à devenir un animal dépravé, et qu'il n'était pas possible de réfléchir sérieusement, sans être dominé tout entier par la pensée de Dieu, du néant de la vie, et de la nécessité de mériter par la vertu l'immortalité bienheureuse.

Une lettre adressée par M. Roch à M. l'abbé Vernier, missionnaire exilé au Landeron, une quinzaine de jours avant son arrestation, nous le montre profondément découragé par les rapides et irrésistibles progrès de l'impiété révolutionnaire. Il voit les populations disposées par la peur à passer encore plus facilement du schisme à l'idolâtrie que de la foi au schisme, et tous les décrets devenir des occasions de chute pour les faibles catholiques : enrôlement des pères dans une garde nationale chargée souvent des opérations les plus odieuses; enrôlement des fils dans des armées qui ne semblent levées que pour tout détruire ; enrôlement des enfants dans des écoles où l'irréligion est enseignée sans partage; réquisitions de travail pour les dimanches; réquisitions de transport d'objets volés; réquisitions de grains et de denrées pour sustenter une guerre impie..... La coalition même de l'Europe entière ne lui donne aucun espoir. « Sans doute, dit-il, la Révolution, après avoir triomphé de l'Europe, tombera sous les ruines des églises qu'elle aura renversées; mais les canons, les sabres et les fusils étrangers ne ramèneront jamais en France ce que le repentir seul peut y ramener. » Il répond au reproche que lui ont fait plusieurs confrères de porter les fidèles à émigrer, en faisant observer que ces ecclésiastiques ne connaissent plus l'état de leur pays; et que, s'ils pouvaient revenir seulement pour un jour dans leurs paroisses, ils changeraient bien vite de sentiment. Quant à lui, il invite plus que jamais les fidèles à fuir cet enfer, où l'on voit des abominations et des monstres inconnus au paganisme même; et il engage vivement son ami à se charger de conduire une colonie de ces bons paysans en Russie, où tout ne sera plus une embûche pour leur foi.

« Mon collaborateur, ajoute-t-il, se déconcerte au moins autant que moi. Le désespoir me saisit, je recule d'épouvante à la vue de tout ce qui m'entoure; les effets de mon ministère, beaucoup plus nuisibles qu'utiles, me font peur. Jusqu'ici j'ai désiré d'être arrêté; mais aujourd'hui que j'ouvre les yeux sur mon administration, je ne comprends pas comment j'ai pu me laisser aller à l'orgueilleuse témérité de désirer le martyre. La prison elle-même m'effraie, depuis que j'en vois les effets dans nos meilleurs catholiques, qu'elle a considérablement affaiblis ».

Fidèle à suivre tous les pas de son divin maître, M. Roch était arrivé en ce moment avec lui au jardin des Oliviers, et l'analyse rapide qui précède ne donne qu'une faible idée de l'indicible tristesse qu'il répandait en flots de la plus amère éloquence dans le sein de son ami, sous le poids de tant de crimes et de maux irréparables. Mais l'approche du Calvaire allait bientôt lui rendre toute sa force et sa sérénité. Sept ou huit jours avant son arrestation, M. Roch convoqua encore une assemblée de fidèles dans un bois, au milieu des rochers où il avait coutume de les réunir. Il s'y trouva environ deux cents personnes. Pendant qu'il parlait, un clubiste, plus égaré que méchant, s'approcha assez près pour entendre, mais pas assez pour être reconnu des assistants. Quand M. Roch l'aperçut, il lui cria d'une voix forte : « S'il y a près d'ici des surveillants ou des gendarmes, qu'ils avancent. Nous sommes tous disposés à aller à la guillotine. Que ferions-nous en ce monde maudit, qui ressemble à l'enfer, où l'on ne voit que crime et désolation, et où il n'est plus permis de goûter aucune consolation religieuse? » Le jacobin ne bougea pas, mais il continua d'écouter jusqu'au bout, et se retira tout ému. Peu de temps après, il se convertit.

Il y avait à Peseux une famille Thiébaud, fort zélée pour le schisme et la Révolution. Outre le père, J.-Jos.-Ligier Thiébaud, vieillard déjà un peu caduc, et plusieurs filles, elle comptait trois fils, Claude-François et Claude-Antide, soldats de la république, alors en congé de convalescence, et un autre, Claude-François, ex-frère des écoles chrétiennes, rentré dans la maison paternelle depuis la dissolution de son

institut. Ce dernier avait suivi le même parti religieux que le reste de sa famille, mais à contre-cœur et plutôt par crainte que par conviction. Au printemps de 1794, il tomba dangereusement malade, et ses parents s'empressèrent de faire venir l'intrus de Vaucluse pour le confesser. Mais le malade, après avoir obstinément refusé de dire un seul mot à ce moine apostat, et de recevoir les sacrements de sa main, exprima avec beaucoup d'instances et de larmes le désir d'être assisté par un prêtre insermenté. Personne dans la maison n'était disposé à satisfaire le vœu suprême du mourant; mais quelques pieux habitants du village, instruits de ses sentiments, en firent part à M. Roch, qui, malgré l'imminence du danger, n'hésita pas à accourir à Peseux, au milieu de la nuit du 15 au 16 avril, vers le commencement de la semaine sainte. Il se rendit d'abord chez un bon catholique nommé Ponçot; tous les membres de la famille s'étant levés aussitôt pour le recevoir, il leur dit : « Nous allons passer le reste de la nuit en prières, » et on lui obéit. Il consacra la journée suivante, jusqu'à trois heures après midi, à confesser toutes les personnes de la maison, ainsi que le petit nombre de catholiques fidèles du village, et leur donna la communion. A la nuit tombante, il était déjà prêt à partir pour sa périlleuse mission, lorsqu'une femme schismatique et patriote, mais d'un cœur plein de générosité, accourut hors d'haleine dans la maison Ponçot et dit avec effroi : « S'il y a des prêtres chez vous ou chez *Jean-Noël* (c'est ainsi qu'on nommait la famille Thiébaud), faites-les évader bien vite, car ils s'assemblent pour faire des perquisitions et ils sont comme des furieux. » M[lles] Séraphine et Dorothée Ponçot coururent prévenir M. Roch de ce qui se passait, et le supplièrent avec les plus vives instances de prendre la fuite. M. Ponçot, bon et vénérable vieillard, vint joindre ses supplications à celles de ses filles, et, tenant M. Roch dans ses bras, en le couvrant de larmes, il le conjurait de fuir et lui défendait même, avec l'autorité que semblait lui donner son âge, d'aller dans cette maison maudite : « Mais, Monsieur l'abbé, répétait-il, vous ne les connaissez pas ; si vous y allez, vous êtes perdu. — Ah! mon cher, lui répondit

M. Roch, ne craignez donc pas tant de me voir pris. Vous craignez mon bonheur. » Il ne voulut rien entendre. Alors une des demoiselles Ponçot le conduisit jusque près de la maison Thiébaud, et lui indiqua une porte de derrière qui donnait accès dans la chambre du malade sans passer par la cuisine ni par le *poêle*. Il n'était pas encore nuit close.

M. Roch ne trouva pas le malade seul, et pendant qu'il lui prodiguait, au péril de sa vie, les consolations si ardemment désirées par ce malheureux, les deux frères de ce dernier sortaient pour se rendre chez J.-Cl.-Melchior Boiteux, agent national de la commune, et lui exposaient que le prêtre Roch, de Provenchère, venait d'entrer dans la maison de leur père; que celui-ci n'étant pas en état d'en venir faire la déclaration, ils venaient la faire eux-mêmes pour se conformer à la loi. L'agent national transmit aussitôt à J.-B^te-Modeste Vadant, capitaine de la garde nationale, l'ordre de rassembler toute sa compagnie sous les armes pour s'emparer du prêtre dénoncé. Vadant, ne se croyant pas encore en force suffisante, envoya demander secours aux gardes nationaux patriotes de Courcelles, de Vernois et de Rosières, qui furent bientôt sur pied. En les attendant, les gardes de Peseux cernèrent la maison Thiébaud, et plusieurs d'entre eux virent à travers les fenêtres M. Roch se livrant paisiblement à ses saintes fonctions. Un dernier reste de pudeur paraît avoir retenu les deux délateurs hors de la maison qu'ils venaient de déshonorer.

A minuit, M. Roch consomma les saintes hosties, purifia la pyxide, et quand il eut terminé toutes ses opérations, il demanda s'il n'y avait pas dans cette maison quelque cachette. On lui en indiqua une, et il s'y plaça : c'était un double plancher formé par un ciel de lit. Vers trois heures du matin, la troupe, se voyant au complet, se décida à envahir la maison. Elle fouilla partout pendant plusieurs heures sans pouvoir rien découvrir. Thiébaud père et ses filles gardèrent courageusement le secret le plus absolu Les gardes se retiraient désappointés et furieux, en menaçant de mettre le feu à la maison, lorsqu'un des fils Thiébaud, à force de chercher, finit par trouver l'asile de M. Roch. Il rappela aussitôt ses

amis, en s'écriant : « Venez, venez, je l'ai trouvé, il est sur le ciel de lit de telle chambre. » Les jacobins rentrèrent à la hâte, ivres de joie, coururent à la chambre indiquée, et, frappant violemment à coups de crosses de fusil sur l'endroit désigné, ils crièrent : « Es-tu là ? — Oui, répondit M. Roch. — Eh bien, nous te sommons de sortir. » A ce mot, M. Roch leva un lambris et descendit.

Quand il fut au pouvoir de ses agresseurs, son premier mot fut de demander lequel d'entre eux avait mis, le premier, la main sur lui, pour le saisir. Un jeune homme de Vernois, nommé Antoine et surnommé *le Monsieur*, qui était connu particulièrement de M. Roch, répondit avec effronterie : « C'est moi ! » Alors M. Roch, se dépouillant du seul objet de valeur qu'il eût gardé, le lui tendit en disant : « Tenez, voilà ma montre, elle est à vous ; depuis longtemps j'ai promis de la donner au premier qui m'arrêterait. » Ce jeune homme prit la montre et l'installa sur-le-champ dans son gousset, ce qui excita une grande jalousie entre les *frères et amis*, plusieurs disant hautement qu'ils l'avaient aussi bien méritée que lui, et qu'il aurait été plus juste de la vendre pour en partager le prix entre tous. Quelques années après, l'ex-jacobin racontait lui-même toutes ces circonstances à M. Vauthier, curé de Valonne ; et comme rien, ni dans sa voix, ni dans sa physionomie, ne trahissait la moindre émotion, M. Vauthier ne put s'empêcher de lui demander s'il avait eu la conscience bien tranquille après cette expédition. « Oh ! certes non ! répondit-il vivement, mais on était jeune alors, on était fou... Du reste, cette montre ne m'a pas profité, car elle a été écrasée sous une voiture. »

M. Roch avait apporté auprès du malade tout ce qui lui était nécessaire pour dire la messe : une ardoise consacrée, un calice en étain et un vêtement sacerdotal complet. Il avait renfermé soigneusement tous ces objets dans un paquet recouvert de toile cirée qu'il prit à la main lorsqu'on se mit en marche pour se rendre chez l'agent national de la commune. L'escorte ne comptait pas moins de quatre officiers : Vadant, J.-P. Prudant, J.-C. Feuvrier, capitaines, et P. Thiébaud, lieutenant. Après avoir adressé à M. Roch quelques

questions et prononcé la saisie de tous les effets dont il était porteur, l'agent ordonna qu'il fût garrotté et conduit au district de Saint-Hippolyte. Il chargea nommément de cet office dix gardes nationaux de Peseux, quatre de Courcelles, quatre de Vernois et un de Rosières, connus pour être les jacobins les plus sûrs.

Comme ces gardes nationaux n'avaient rien mangé depuis longtemps, ils se retirèrent avec leur prisonnier dans une auberge et s'y firent servir à déjeuner avant de partir pour Saint-Hippolyte. Pendant ce repas, M. Roch obtint la permission d'écrire quelques mots à ses parents pour leur apprendre son arrestation, et il leur adressa le billet suivant : « Très cher père, frère et parents, grâce à Dieu, me voici au comble de mes vœux, je suis arrêté et je vous en donne avis afin que vous preniez part à ma joie. Je vous déclare que jamais je n'ai assisté à un festin aussi délicieux qu'à ce moment où je me trouve à table à côté de mes bienfaiteurs. Vous sentez bien qu'il ne me reste pas beaucoup de temps à vivre, et pendant ce court espace, j'ai bien besoin du secours de vos prières. Je m'y recommande, et comptez que si le Seigneur me fait miséricorde, comme je l'espère, malgré la multitude de mes péchés, je ne vous oublierai pas à mon tour. Des prières ! des prières ! Je recommande à mon frère de pratiquer exactement. »

Le repas fini, M. Roch appela la maîtresse de l'auberge : « Je voudrais bien, lui dit-il, vous payer la dépense que nous venons de faire ; mais je n'ai ni or ni argent ; ce que j'ai, je vous le donne de bon cœur. Que la paix du Seigneur soit avec vous : conservez la foi, et vous aurez tous les trésors avec elle. Priez Dieu pour moi. » Cette femme s'approcha de lui, baisa le pan de son habit, le mouilla de ses larmes et ne put articuler une parole. Le moment de partir étant venu, M. Roch demanda lui-même à être lié, et comme ses gardiens, déjà un peu adoucis par l'ascendant de sa bonté, montraient quelque hésitation à le faire, il insista en leur faisant observer que le procès-verbal d'arrestation relatait cette circonstance et qu'ils s'exposeraient à être réprimandés à Saint-Hippolyte, si on l'y voyait arriver les mains libres.

M. Roch avait essayé une première fois, chez l'agent national de la commune, de faire entendre à ces hommes égarés quelques paroles de foi et de raison. Mais on lui avait aussitôt fermé la bouche en lui disant : « Tais-toi, fanatique, » et ne crois pas nous embêter comme les autres. » Dans le trajet de Saint-Hippolyte, M. Roch, trouvant l'occasion plus favorable et les esprits déjà mieux disposés, revint à la charge, et parla avec tant d'onction à ceux qui l'entouraient, que plusieurs se sentirent tout changés. Quand on fut arrivé au pont de Saint-Hippolyte, l'escorte s'étant arrêtée un instant, M. Roch dit à ses gardes : « C'est un grand bonheur pour moi de mourir pour la foi. Cependant vous avez commis un crime en m'arrêtant, et vous êtes coupables de ma mort. Je vous la pardonne bien volontiers et je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous fasse miséricorde. » Il s'avança ensuite vers chacun d'eux pour les embrasser. Il les serra avec effusion dans ses bras ; plusieurs fondaient en larmes, mais quelques-uns le repoussèrent avec dureté.

Conduit devant les administrateurs du district, M. Roch fut interrogé par le président Paris. Il répondit qu'il était prêtre catholique romain ; qu'il était rentré en France pour prêcher l'Evangile et soutenir la religion, et qu'il s'était vraiment déclaré, comme on l'en accusait, contre le gouvernement de la république, parce que celui-ci ne s'appliquait qu'à détruire le christianisme. Il refusa absolument d'indiquer les lieux qu'il avait habités depuis son retour en France. Comme on lui demandait à quoi il s'était occupé, il répondit : « A prêcher, à confesser et à distribuer les autres sacrements. » Il refusa également de désigner la personne qui l'avait mandé à Peseux. Après son interrogatoire, M. Roch se fouilla lui-même et déposa sur le bureau du district tout ce qui se trouvait dans ses poches : une paire de boutons en argent, un briquet en acier, un bréviaire, une *Imitation de Jésus-Christ* et un petit livre intitulé : *Pratique de l'amour de Dieu*. De là il fut conduit en prison. Ce n'était pas pour longtemps, car le jour même, le district écrivit à l'accusateur public Rambour : « Un prêtre séducteur vient encore d'être arrêté à Peseux. C'est le collaborateur du fameux Ro-

bert. Les effets saisis sur ce prêtre ont été remis au receveur du séquestre pour être vendus au profit de la république. Nous pensons que le jugement à mort de ce contre-révolutionnaire ne souffrira aucune difficulté. Il faut donner des exemples frappants. Tu vois combien on emploie de moyens pour perdre l'esprit public. Tu voudras bien demander au tribunal d'ordonner que l'exécution de ce scélérat soit faite dans ce district. Cette dépêche est accompagnée de l'abbé Roch lui-même. — Maillot, Boillon. » Le vieux père du prisonnier, M. Ant.-F. Roch, accouru à Saint-Hippolyte pour lui faire ses derniers adieux, n'eut que le temps de l'entrevoir à la porte de la maison d'arrêt, à travers l'escorte qui le conduisait déjà à Besançon avec d'autres accusés, et des torrents de larmes le dérobèrent à sa vue.

Le 20 avril, Rambour répondit au district : « J'ai reçu les pièces relatives au prêtre Roch. Ce scélérat est entré hier soir dans la maison de justice. Son jugement sera un peu différé, parce que le tribunal part demain pour Pontarlier ensuite d'une réquisition du représentant Lejeune. » Au même moment, M. Roch écrivait à son père : « Vous m'avez presque affligé, très cher père, en vous montrant à moi, les yeux en pleurs, lorsque je sortais de la prison de Saint-Hippolyte. Si le temps et les gendarmes me l'eussent permis, je vous aurais dit qu'il est indigne d'un père chrétien de pleurer un fils chargé de fers pour Jésus-Christ, le jour du vendredi saint, et marchant à la mort pour une si belle cause. Essuyez donc vos larmes et commencez à vous réjouir avec moi si vous m'aimez. Eh ! pourrais-je en douter après toutes les preuves de tendresse que j'ai reçues de vous pendant toute ma vie. On me reproche d'en avoir trop fait; et moi, éclairé par le flambeau de la mort, je me reproche de n'en avoir pas fait assez. Plus j'approche de ma fin, plus je tremble pour vous et pour tous ceux qui me survivront, en sorte que je ne crois pas pouvoir vous faire un meilleur souhait pour le temps présent, que de vous désirer un sort semblable au mien. Je ne changerais pas mon cachot ténébreux avec les plus beaux palais du monde. Il y fait si bon, il a pour moi tant de charmes, ainsi que la compagnie des

voleurs et des assassins avec qui je me trouve, que plus j'y pense, moins je comprends la grâce privilégiée que Dieu a daigné m'accorder.... Je regarde encore comme un bienfait les dix ou douze jours d'intervalle et de retraite qui me sont accordés pour me préparer à la mort. Mais une circonstance qui m'a surpris et que j'ai regardée comme une punition de mes péchés, c'est que dans tout le trajet de Saint-Hippolyte à Besançon, je n'ai reçu presque aucune insulte ni raillerie. Par surcroît d'humiliation pour moi, mes camarades de prison me servent à l'envi. Tous s'empressent de m'empêcher de faire pénitence pendant les dix jours qui me restent. D'un autre côté, ils me consolent beaucoup par leur attention à écouter les petits mots de salut que je leur adresse et leur docilité à assister aux prières communes que je leur fais. On m'a dit que vous m'envoyez des assignats ; je vous en remercie bien, car j'en ai besoin, non pour moi, car je suis résolu de vivre en prisonnier (au pain et à l'eau) et aux frais de la nation, qui se charge de mon traitement, mais j'en disposerai en faveur de mes camarades, dont plusieurs, qui vont partir pour les galères, n'ont pas le sou. En me recommandant aux prières de toutes les âmes à qui j'ai donné mes soins, je les exhorte de nouveau à mettre en pratique les avis reçus, surtout les derniers. *Méditez* et *fuyez* sont mes deux derniers mots. Remercions Dieu tous ensemble, je ne vous oublierai jamais. » Cette lettre ne fut pas la seule que M. Roch écrivit du fond de son cachot ; il en adressa beaucoup d'autres aux divers groupes de catholiques qu'il avait évangélisés, leur recommandant avec instance de persévérer dans le recueillement, la prière et la pratique de toutes les bonnes œuvres.

A peine revenu de Pontarlier, tout couvert du sang de dom Lessus, le tribunal criminel se mit en devoir de verser celui de M. Roch. Ce dernier parut devant ses juges le 4 mai, à dix heures du matin. Son crime était le même que celui de dom Lessus, sa sentence fut également la même. « Le dimanche 4 mai, dit M. Laviron, on a condamné et exécuté M. F.-Jos. Roch. Comme il faisait, dans ses réponses aux juges, l'éloge de la religion de Jésus-Christ, M. Nodier

lui demanda si sa religion lui commandait de désobéir aux lois de l'Etat; il se leva et répondit que non, mais qu'il devait préférer la loi de Dieu à celle des hommes. Comme il voulait continuer, le juge, avec les gestes du plus grand mépris, lui a dit que son Evangile n'était que du papier écrit par les hommes et lui a imposé silence. J'ai eu le bonheur de le voir et de l'entendre. » L'exécution de M. Roch eut lieu, selon l'usage, sur la place de *la Loi* (place Saint-Pierre), à trois heures après midi.

La mort de ce généreux martyr ne demeura point stérile, et ce fut sur le théâtre même de son arrestation qu'elle porta ses premiers fruits. « A dater de ce moment, dit M. Vauthier, la plupart des patriotes de Peseux revinrent à la foi véritable, et ce village parut tout transformé. »



DOCUMENTS.

N° I.

TABLEAU DES SUSPECTS DE PONTARLIER INCARCÉRÉS, RECLUS A DOMICILE OU AJOURNÉS PAR ORDRE DES AUTORITÉS RÉUNIES, LE 10 SEPTEMBRE 1793.

INCARCÉRÉS AU FORT DE JOUX. Alexis Colin, chirurgien ; Charnaux, apothicaire ; Athanase Battandier ; Gasp. Petit, ex-garde du corps ; Minary, maître de forges ; Quetaud, dit le Prussien ; Arnould Mondet ; Gloriod, maître de poste ; Ch. Gloriod fils ; Junet, ex-officier de cavalerie ; Mauprel, ex-notaire ; J.-B. Colin, dit l'Anglais ; Cl.-Jos.-Alex. Demesmay, ex-notaire ; X. Maire, homme de loi.

INCARCÉRÉS DANS LA MAISON D'ARRÊT. La femme de J.-B. Javaux et F^se^ Guyon, sœur de la précédente.

RECLUS DANS LEURS DOMICILES. *Hommes*. Ant.-F. Delamarche ; Ferd. Colin ; Damien Colin ; X. Colin ; Cl.-F.-Bathilde Maire ; Alexis Mermot ; Regnaud, homme de loi ; Cl. Guyon, ex-avoué ; J.-Cl. Bévalet ; F.-Jos. Faivre-Fidé ; X. Parguez ; Bernard Simon ; Guy-Et.-Phil. Demesmay, ex-notaire ; J.-Cl. Courtois ; L.-Cassien Petit ; Phil. Brenet.

Femmes. La veuve Gloriod et sa fille aînée ; Marie-Josette Dornier ; la veuve Colin-Galle ; la femme de Cl.-F. Hautier ; la femme Marmier et sa belle-sœur ; la femme Charnaux et ses filles ; Victoire Bévalet ; Charlotte Bailly ; Euphrasie Boissard ; la femme d'Athanase Battandier ; la femme Rambaud ; la veuve de Faivre, armurier ; la femme de Minary, maître de forges, et ses trois filles aînées ; la veuve Galle ; les sœurs Gloriod ; la veuve Charbonnel ; la veuve Denizet ; la mère Frelet et ses trois filles aînées ; J^nne^-Cath. Guidevaux ; la femme de Nic. Pion et sa fille aînée ; la veuve Duplessis-Violand ; la fille Frère ; la veuve Michaud ; la veuve Droz, sa servante et la fille de cette dernière ; les

filles d'Ant. Pernet, épicier ; la femme de Cl. Guyon, avoué; la femme d'Arnould Mondet; la veuve Jouffroy et sa fille; la veuve Gresset; la femme Vannod et sa fille; la fille Gabriel Bonjour; les sœurs Mouraux; la femme de Maillot, ci-devant commissaire du gouvernement près le tribunal, et ses deux filles aînées; la femme Gloriod, aubergiste, et sa fille; les sœurs Junet et Grillet; Anne-B^te^ Brocard; la femme de Jac. Barbaud; la veuve Maillard et sa belle-sœur; la veuve Junet; Alexise Roubaud et sa sœur; la femme de Michel Roussel; la femme d'Ant.-F. Delamarche; la sœur et la fille aînée de X. Parguez; la femme de Jac.-Ign. Floret; la Babet Colin, la Célestine Colin et la B^te^ Colin; Angélique Colin-Vitte et sa sœur Véronique; la Baptiton Demesmay; la femme et les filles de Maire, ci-devant juge; les filles de Luc-Jos. Demesmay; la fille d'Alexis Gresset; les ex-annonciades J^nne^-Ant. Battandier; J^nne^-Claudine Perrot; J^nne^-B^te^-Victoire Besuchet; Alexise Coste; Claudine-F^se^ Pernot; Denise-Elisabeth Lancrenon; Marie-Françoise Maugain; Marie-Ant. Beuque; J^nne^-Ign. Saget; Marie-Etiennette Beuque; J^nne^-B^te^ Vuillemin; Anne Frontin; J^nne^-Claudine Vuillaume; Anne-Claudine Faivre; les ex-ursulines Marie-Anne Duplessis; Anne-Désirée Grand; Marie-F^se^ Billet; Ursule Demesmay; J^nne^-F^se^ Alix; Marie-Nicole Marguier; Jeanne-F^se^ Marguier; Marie-Madeleine Paupe; Anne-Zoé Boissard; Jeanne-Véronique Alix; Marie-Ursule Nicod; Claudine-Pierrine Rousselot; Marie-Madeleine Létoublon; Marie-Anne Mancel; Anne-Anatole Floret; Anne-Bernardine Racine; Anne-F^se^ Genevois; Anne-Marie Barrion; Anne-F^se^ Thiébaud; les ex-bernardines F^se^ Maire, Gab.-F^se^ Charton, Marie-Thér. Guillemin, Claudine-F^se^ Détey, Anne-Henriette Courtois, Pacifique Michel, Marie-Bernardine Cart, Marie-Ant. Combette, Thér. Tréant.

RECLUSES LES JOURS DE DIMANCHES ET FÊTES. La femme de Cl.-Math. Guyon; la femme Mornaix et sa fille; la femme de P.-Eloi Marpaud; la femme de J.-B. Caire; la veuve Dornier; la femme et les filles de Ch. Claudet; la fille de Cl.-F. Hautier; la femme de J.-E. Guye (ou Guy); Ignace Hautier; la femme de P.-F. Guy et ses filles; la femme de Cl.-F. Faivre, perruquier; la femme de Guill.-Jos. Bévalet; les filles Laresche et Tournier; la femme de Jac.-F. Balanche; la femme de Clément Vermot, tanneur; Reine Pochard; Marie Mercier; la veuve Monnier; la femme d'Augustin Gagelin et ses filles; la femme de Denis Leschine; la femme de J.-Et. Jodon; F^se^ Leblanc; F^se^ Claudet, sœur de Cl.-Jos.; la femme de P.-Cl. Clerc; la femme d'Alexis Brun;

la veuve Pone et ses filles ; la femme de Phil. Poimbœuf; la femme de P.-F. Dornier; Marg. Sire; Vict. Aryez; la fille de feu J.-B. Faivre, armurier; les filles Minary, maître de forges; la servante des citoyens Laresche; la fille de la veuve Charbonnel; les filles Visprey; la Fanchon Frelet; la fille Demière; F^{se} Pion, fille de Nic.; la domestique de la veuve Duplessis; Madeleine Duplessis; la femme de Faivre, tailleur; la veuve Paget et ses filles; la femme de J.-L. Vieille; la femme et les filles de J.-F. Brenet; la femme de Symphorien Simon; Anne Velly; la femme de J.-Cl. Georget; Marie-Josephte Coste; la veuve Parriaux et ses filles; les filles d'Alexis Grenot; la femme et les filles d'Alexis Mermot; la femme de Cl.-Ant. Saget; la femme de X. Bourdin; la veuve Martin et sa fille; la veuve Aryez et sa belle-fille, Marie-Josephte Bichet; Anat. Velly; la femme Lonchampt et sa fille; la femme et les filles d'Et. Gagelin; la femme d'Ant. Mauprel; les filles Quatrepoint; la femme de Jos. Joux; la femme et les filles de Jos. Prost; la veuve Violand; la veuve Regnaud et sa fille; la femme de X. Colin et sa fille; la femme et la fille de J.-B Colin; la veuve Renaulde; la femme de X. Paillard; la femme de l'avoué Tournier; la femme de Petite, élève de l'école vétérinaire; la femme de Jos. Beuque; la femme de Jos. Bocard; les filles de Jac.-Ign. Floret; la veuve Bonnet et ses filles; la fille de Bernard Simon; les sœurs Blondeau; la veuve Fornage-Vuillet; la femme et les filles de J.-Cl. Courtois; la Beuque, servante de la citoyenne Cart.

Filles et femmes ajournées. La femme d'Antide Beuque; la femme de Benoît Beuque; la femme d'Ant. Décourvières; la fille de J.-B. Guignard; la femme de Cl.-Et. Marguet; la femme d'Ant. Nicod; la femme de J. Carrey; la sœur de Cl. Balanche; la femme de Cl.-Ant. Gagelin; la femme d'Alexis Marguet; la femme de J.-Ant. Tavernier, ex-avoué; la veuve Carmillet; Reine Gaudion; les sœurs Molle; J^{nne}-Denise Mornay; J^{nne}-F^{se} Vaugne; Huguenette Lenne; les gouvernantes du citoyen Regnaud, président du bureau de conciliation; la femme de Nic. Prost; la Dumont, nièce de Damien Colin; la servante de J.-Cl. Vuillemin; Anne-Marie Tournier; la fille Nicolier; J^{nne}-B^{te} Caire; servante du prêtre Grandjacquet; la femme de Marc Sancey; . veuve Becquin; les sœurs Caire; J^{nne}-Ant. Gloriod; la veuve averel et sa servante; les sœurs Dornier; la femme de Phil.-arie Sebille; la femme de Saget-Ysambert; la femme de J. uyon; la femme de Barth. Vieille; la veuve Magnin; la veuve ly; la Bourdin, femme Marguet; la femme de Cl.-Et. Moriaux;

la femme de Jac. Delaire; la femme de P.-Jos. Bouthiaud; Jane-Claudine Duplessis; Praxède Dornièr; la femme de Ch. Mondet; la femme de Cl.-Ant. Lonchampt; la veuve Carmillet; la femme de Ch.-F. Dornier; la femme de Richard Lenne; Marie-Fse Granger; la femme d'Hyacinthe-Jos. Bévalet; Etiennette Colin; la femme de Maurice Leschine; la femme d'Apollonie Millet; la femme de Cl.-Henri Grenot; la femme de Bernard Guye; la femme et les filles de Jos. Lépine; Claudine Bonnet, femme de J.-B. Guye; Bernardine ancienne gouvernante du ci-devant abbé Guyon; la femme de J.-B. Pone; la Parrod, servante de Michel Roussel; Claudinette Bressand, tailleuse; la Liardey, servante de Phil. Blondeau.

Hommes ajournés. Antide Pernet; Cl.-Ant. Saget; Nic. Maillot; F.-Jos. Marmier; Cl.-F. Hautier; P.-F. Guy; Clément Vermot; Ign. Guy, ci-devant huissier; Tournier, ex-avoué; Hyacinthe Bévalet et son fils; P.-F. Dornier; J.-Cl. Vuillemin; Barthod aîné, horloger; les trois fils Paget; P.-Cl. Saget; J.-F. Brenet; Ant.-Symphorien Simon; X. Bourdin; les frères Décourvières; P.-F. Bouthiaud; Joseph Beuque; L. Delamarche; Apollonie-F. Millet; les frères Balanche; J.-B. Depierre; P. Dornier; J.-B. Dornier; Jac.-F. Balanche, négociant; J.-Ant. Tavernier, ex-avoué.

Etaient présents les membres du district, Cart, président, Nicod, Tavernier, A. Gros, Falconnet, J.-F. Courpasson; les membres de la municipalité, Michaud père, maire, Claudet, Simon, Salomon, J.-B. Pion, Aryez, Tavernier, docteur médecin, Tavernier, Sancey.

N° II.

TABLEAU DES SUSPECTS DE PONTARLIER INCARCÉRÉS PAR LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE LOCAL.

30 *septembre* 1793. Et.-Phil. Guy, huissier; Guyon, ex-procureur; Tavernier, ex-procureur; Nic. Maillot, ex-procureur du roi; F.-Jos. Marmier, ex-notaire; Pernet aîné, épicier; J.-Nic. Courtois, arpenteur; comme habitués à souffrir tous les désarmements et arrestations de suspects. (Ils furent mis en liberté par le comité central au mois de novembre 1793.)

Tournier, ex-procureur, pour avoir, sous le prétexte de la liberté des opinions religieuses, donné sa démission d'officier municipal lorsqu'il était question d'exécuter la loi de la constitution civile du clergé. (Elargi en novembre 1793.)

Alexis Colin, officier de santé, père de quatre enfants en bas âge, suspect comme frère de deux prêtres déportés, et en outre pour refus de certificat de civisme et pour avoir parié 100 livres contre 24, que les sociétés populaires seraient dissoutes au 1[er] janvier 1793. Il fréquente des personnes suspectes.

Ant.-F. Delamarche, frère d'un émigré (ou plutôt d'un prêtre déporté). Il est suspect d'entretenir une correspondance avec lui, et comme ayant établi chez lui le foyer du fanatisme.

L. Delamarche, son frère, quincaillier, mêmes motifs. (Elargi en novembre 1793.)

Boissard, homme de loi, procureur syndic destitué, incarcéré à Dijon, puis conduit au tribunal révolutionnaire de Paris et mis à mort. Euphrasie Boissard, sa fille, sœur d'émigré, et ne fréquentant que les maisons fanatiques. (Elargie en novembre 1793.)

Veuve Colin, Marthe Galle, quatre-vingts ans, mère de deux prêtres déportés, fanatique et intolérante, propageant le fanatisme par ses discours. (Consignée par Lejeune le 4 mai 1794, et libérée entièrement le 25 octobre suivant.)

La Dubreuil, femme d'Athanase Battandier, intolérante, fanatique, foyer d'aristocratie. Elle a deux enfants de sept et trois ans. (Consignée par Lejeune le 5 mai 1794, libérée entièrement le 22 juillet suivant.)

Etiennette Gloriod et Claudinette Gloriod sœurs, suspectes pour aimer les mauvaises nouvelles, pour tourner en ridicule les sans-culottes, pour favoriser par leur conduite le retour de l'ancien régime et aimer les anciens prêtres. Deux papiers saisis chez elles en déposent. (Elargies en novembre 1793.)

La Brochon, veuve Duplessis-Violand, épicière, suspecte comme sœur d'émigré, comme traitant les prêtres d'intrus, comme intolérante, comme foyer de fanatisme, et comme ayant défendu à son mari, membre du club, d'y assister. (Elargie en novembre 1793.)

Arnould Mondet, épicier, suspect depuis la constitution civile du clergé. Il n'a fréquenté que des gens suspects. (Consigné avec garde en mars 1794.)

Victoire Colin, sa femme, sœur de deux prêtres et intolérante. (Consignée avec garde en mars 1794, et élargie le 7 mai suivant sous la caution de X. Colin.)

Veuve Gresset, marchande de fers, soixante-dix-sept ans, suspecte comme mère du chanoine et comme foyer de fanatisme. (Elargie définitivement par Pelletier le 25 octobre 1794.)

Françoise-Charlotte Pion, femme de Gloriod, aubergiste, mère

d'un émigré, intolérante, propos railleurs contre les patriotes. (Malade, elle fut consignée chez elle avec un garde, le 7 mai 1794.)

La femme de Jacques Barbaud-Cuenot, noble et intolérante. (Elargie en novembre 1793.)

La Roubaud, veuve Junet, ex-directrice de poste, intolérante. (Elargie en novembre 1793.)

1er *octobre*. Cl.-F. Colin père, ancien maire, 84 ans, comme père de prêtre émigré. (Elargi par Lejeune le 15 février 1794; il mourut peu de jours après.)

F.-Ferdinand Colin, homme de loi, fils du précédent, frère de prêtre émigré, propos intolérants, relations avec les patriotes jusqu'à la publication de la constitution civile du clergé; et depuis, fréquentation des suspects et des fanatiques; caractère doux, ayant eu beaucoup de zèle dans la garde nationale, au conseil général de la commune et au bureau de conciliation, jusqu'à l'émigration de son frère, ex-curé. Dès lors ayant été nul et fanatique. (Consigné par Lejeune le 3 mai 1794.)

Elisabeth Colin, sœur du précédent, propos intolérants et fréquentations fanatiques. (Consignée par Lejeune le 3 mai 1794, et libérée entièrement par Pelletier le 22 octobre suivant.)

Girard, aubergiste. (Elargi en novembre 1793.)

Athanase Battandier, intolérant, fanatique, foyer d'aristocratie. (Détenu à Dijon.)

4 *octobre*. J.-Et. Pianet, ex-greffier du juge de paix, suspendu de ses fonctions. (Elargi le 11 février 1794 par Lejeune, comme calomnié.)

Nicolas Pion et Claudinette Gagelin, sa femme. Ils ont un fils émigré et n'ont pas marché constamment dans les principes. (Elargis en novembre 1793.)

X. Colin, suspect comme frère d'émigré, et pour n'avoir pas marché constamment dans les principes. (Elargi le 9 octobre, parce qu'il n'y avait contre lui que des ouï-dire sans fondement.)

Alexis Roubaud, conduite intolérante, foyer de fanatisme. (Elargi en novembre 1793.)

J.-B. Duplessis, frère de prêtre émigré, conduite incivique et intolérante, n'a jamais marché dans les principes. (Elargi en novembre 1793.)

Cl.-Jos. Demesmay, frère de prêtre déporté, incivique, n'a jamais marché dans les principes. (Elargi en novembre 1793.)

Antoine Mauprel, ex-notaire, 61 ans, cinq enfants; l'aîné, âgé de 19 ans, est aux volontaires. Suspect comme fanatique et pour

refus de certificat de civisme. (Elargi définitivement par Pelletier, le 25 octobre 1794.)

P.-X.-Thérèse Maire, homme de loi, frère de prêtre réfractaire, relations avec les patriotes jusqu'en 1792, et depuis avec les suspects. Doux et peu dangereux, déjà désarmé en 1793. Refus de certificat de civisme. (Elargi par arrêté du comité de sûreté générale du 17 octobre 1794.)

J.-B. Colin, ex-tanneur, frère de deux prêtres émigrés, comme accoutumé à être désarmé et arrêté. Il n'a pas marché constamment dans les principes. (Elargi en novembre 1793.)

Charnaux, officier de santé et apothicaire, 60 ans, habitué à souffrir tous les désarmements et arrestations dirigés contre les suspects, caractère doux. (Consigné le 6 juillet 1794, à la demande de la municipalité, pour exercer son art, étant le seul pharmacien de la ville, et libéré entièrement le 30 août 1794.)

8 *octobre*. Marie-Michel-Gaspard Petit, ex-garde du corps, 65 ans, patriote jusqu'en 1790. Conduite et propos inciviques, relations avec les fanatiques. (Libéré entièrement le 22 octobre 1794, par Pelletier.)

Quetaud, conduite et propos inciviques. (Elargi en novembre 1793.)

Gloriod, Ch., fils, 20 ans et maladif, frère d'émigré et pour n'avoir pas marché constamment dans les principes.

Guyon, J^nne^-Ant., femme de J.-B. Javaux, 56 ans, suspecte par sa conduite et ses propos inciviques, en propageant le fanatisme religieux. Intolérante, d'ailleurs charitable. (Mise en liberté le 30 août 1794.)

Guyon, F^se^, sœur de la précédente, mêmes motifs. (Malade, elle fut consignée avec un garde, le 22 mai 1794.)

Gloriod, F.-Jos., maître de poste, père d'émigré, et pour n'avoir pas marché constamment dans les principes. (Consigné par Lejeune, le 5 mai 1794.)

9 *octobre*. Hautier, Ignace, marchande, suspectée d'avoir propagé le fanatisme et rappelé les anciens prêtres; elle a été tranquille à toutes les époques, étant d'ailleurs faible d'esprit. (Malade, elle fut recluse chez elle avec un garde le 22 mai 1794, et ntièrement libérée le 30 août suivant.)

Guy, J.-Et, épicier, suspecté par sa conduite de maître d'école, ainsi que pour sa conduite et ses propos ultérieurs. Incivique et ntolérant. (Elargi en novembre 1793.)

Denizet, Adrienne-F^se^, veuve, conduite incivique et discours 'intolérance. (Elargie en novembre 1793.)

11 *octobre*. Demesmay, Luc-Jos., ex-notaire, et Demesmay, Guy-Et.-Phil., ex-greffier, frères de prêtre émigré et inciviques.

22 *octobre*. La veuve de Cl.-F. Bonnet, du hameau des Rebans, pour fanatisme, intolérance et aristocratie.

Dornier, P., pour être sorti de France au commencement de la Révolution. Il est rentré dans l'intervalle de la loi du 8 avril 1792. Il était accusé d'avoir dit qu'il aimait mieux garder ses fromages que de les vendre contre des assignats, dont il ne savait que faire, et qu'un prêtre assermenté avait deux bâtards.

Pourchet, Jnne-Bte, veuve, du hameau des Etraches, mère d'émigré, suspecte pour fanatisme et intolérance.

Pourchet, Marie, et Pourchet, Anne-Josette, filles de la précédente, mêmes motifs.

Mourot, Ant -L., des Etraches, propos inciviques.

SUSPECTS INCARCÉRÉS PAR ORDRE DU COMITÉ CENTRAL.

4 *novembre*. Bousson, J.-Cl., ex-subdélégué, 70 ans, ex-noble et fanatique, caractère doux et tranquille. (Consigné par Lejeune le 5 mai 1794, et libéré entièrement le 22 octobre suivant.)

La Droz, femme du précédent, fanatique intolérante, charitable et tranquille. (Consignée le 5 mai 1794.)

Bousson, Gentille, fille de la précédente, mêmes motifs. (Consignée le 5 mai 1794.)

Barbaud, J.-Cl.-Denis, 17 ans, infirme, petit-fils de Bousson, ex-noble, fanatique et intolérant, caractère ignoré. (Consigné le 5 mai 1794.)

SUSPECTS INCARCÉRÉS PAR LE COMITÉ LOCAL RÉTABLI.

3 *mars* 1794. Les ex-ursulines: Mamet, Marianne-Josette, du Russey, 35 ans; Létoublon, Marie-Mad., de la Petite-Chaux, 37 ans; Nicod, Marie-Ursule, de Frasne, 41 ans; Floret, Marie-Anne-Anatoile, de Pontarlier, 32 ans; Duplessis, Marianne, de Pontarlier, 55 ans; Grand, Anne-Désirée, de Lons-le-Saunier, 69 ans; Marguier, Marie-Nicole, d'Aubonne, 47 ans; Rousselot, Claudine-Pierrine, de Pontarlier, 37 ans; Marguier, Jnne-Fse, d'Aubonne, 47 ans; Genevois, Fse, de Lomont, 56 ans; Barrion, Anne-Marie, de Verny, 55 ans; Paupe, Marie-Mad., du Bief-d'Etoz, 47 ans. — Les ex-annonciades: Beuque, Marie-Ant., de Pontarlier, 48 ans; Beuque, Marie-Etiennette, de Pontarlier, 60 ans; Faivre, Apolline, de Pontarlier, 40 ans; Villemin, Jnne-Bte, de Maison-du-Bois, 42 ans; Perrot, Jnne-Cl., du Barboux, 68 ans; Pernot, Cl.-

F^{se}, de Vieilley, 51 ans ; Coste, Alexis, de Salins, 44 ans ; Mougin, Marie-F^{se}, de Plénise, 39 ans ; Battandier, Marie-J^{nne}-Ant.-Angélique, de Pontarlier, 53 ans ; Besuchet, Flavie-Victoire, de Pontarlier, 53 ans ; Jayet, J^{nne}-Ign., de Lyon, 62 ans. — Les ex-bernardines : Charton, Gabrielle, de Jougne, 51 ans ; Détrey, Claudine-F^{se}, de Besançon, 54 ans ; Michel, Pacifique, de Mignovillars, 62 ans ; Guillemin, Marie-Thér., des Fourgs, 51 ans ; Maire, F^{se}, de Jougne, 70 ans ; Griffon, Claudine-F^{se}, de Dommartin ; Bourdin, Marie-Jos., d'Houtaud, et Michaud, J^{nne}-Pierrette, de Vaux. — L'ex-clarisse Pernet, Anne-B^{te}, de Pontarlier, 32 ans ; et Anne-Louise Rouband, de Pontarlier, 60 ans, ex-hospitalière à Champlitte. — Toutes pour avoir refusé de prêter serment sans réserver leurs opinions religieuses. (Consignées chez elles sans gardes, par Lejeune, le 5 mai 1794. Les sœurs Griffon et Bourdin, d'abord autorisées à rester en réclusion à Pontarlier, chez M. Guy, tanneur, furent renvoyées dans leurs familles par le comité de Pontarlier, le 15 juin, parce que leurs parents, absorbés par les récoltes, ne pouvaient plus leur apporter leur nourriture.

Alix, J^{nne}-Véronique, ex-ursuline, 42 ans, même motif. (Fut consignée chez elle pour cause de maladie grave, sous la caution de X. Parguez.)

Courtois, Anne-Henriette, ex-bernardine, 25 ans, même motif. (Elle fut aussi consignée chez son père, sous la caution de ce dernier, pour cause de maladie grave.)

21 *mars*. Alix, J^{nne}-F^{se}, ursuline à Besançon, 49 ans, même motif. (Consignée chez elle sans garde le 5 mai 1794.)

10 *avril*. Devillard, curé constitutionnel de Pontarlier, homme sans mœurs et inexact à remplir les devoirs de son métier de curé, ambitieux, patriote jusqu'à l'abdication des prêtres. (Envoyé en surveillance à Besançon par Lejeune, le 6 mai 1794.)

16 *avril*. Et.-F. Barthod, Ant.-F. Barthod et Laurent Barthod, trois frères, horlogers, suspects de favoriser la correspondance des prêtres émigrés. Caractères froids, fanatiques (Mis en liberté le 30 août 1794. Ant.-F., malade, avait été mis en réclusion chez lui, dès le 23 mai)

Parguez, Augustine, 53 ans, sœur de prêtres émigrés, prévenue de correspondre avec eux. Caractère doux, solitaire, fanatique. (Malade, elle fut mise en réclusion chez elle avec un garde, le 5 mai, et libérée entièrement le 30 août.)

Gresset, Cl.-F., cultivateur, frère du chanoine et suspect de correspondre avec lui. Caractère doux et tranquille, patriote jusqu'à la constitution civile du clergé et démissionnaire du conseil

municipal à cette époque. (Mis en réclusion chez lui avec un garde le 5 mai, par Lejeune, et libéré entièrement le 30 août.)

19 *mai*. Vannod, J.-B., ci-devant de Montperreux, chef de brigade d'artillerie en retraite, pour avoir attenté à l'égalité en conservant un nom nobiliaire

Dumont, Thér.-Elisab., femme Vannod, ci-devant de Montperreux, même motif.

21 *mai*. Vannod, Et.-Ferd., ci-devant de Montperreux, ancien officier, 72 ans, même motif.

8 *août*. Sombarde, Guy-F.-B., agent national du district de Saint-Hippolyte, suspendu de ses fonctions. (Il se tint caché.)

N° III.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LA COMMUNE DE DOUBS INCARCÉRÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL DE PONTARLIER.

4 *novembre* 1793. Girard, Denis-Jean, cultivateur, sa femme, sa fille et son fils. Tous inciviques, et à cause d'un fils, prêtre déporté. (Reclus à domicile par le comité central en novembre 1793, ils furent libérés définitivement par Pelletier le 13 octobre 1794.)

Richard Clerc, cultivateur. Pour le fanatisme et l'incivisme le plus prononcé. (Libéré définitivement par Pelletier le 28 septembre 1794.)

N° IV.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LA COMMUNE DE LA CLUSE, INCARCÉRÉS, RECLUS A DOMICILE OU INTERNÉS PAR LE COMITÉ LOCAL.

13 *octobre* 1793. Gauffre, Cl.-Ant, docteur en médecine, commandant de la garde nationale, destitué. (Mis d'abord en réclusion chez lui, il fut incarcéré à Pontarlier le 27 octobre 1793.)

Gauffre, Athanase, fanatique, propos inciviques, reclus chez lui.

Parrod, J.-F.-X. Pour un officier municipal, il ne donne aucun bon exemple, ni dans sa famille ni dans le public, par rapport à la religion. Il a été dit qu'il était allé chercher l'abbé Gauffre en Suisse, pour confesser sa femme au lit de mort. (Reclus d'abord chez lui, il fut incarcéré à Pontarlier le 27 oct. 1793.)

Maire, J.-Cl., et son fils J.-Jac., du hameau de Monpetoz. Très suspects par leurs rapports avec l'abbé Gauffre. On a trouvé chez eux une bulle de l'évêque de Lausanne. (Ils furent mis en réclu-

sion chez eux, et le reste de la famille fut consigné dans la commune. Maire, J.-Jac. fils, fut incarcéré à Pontarlier le 27 octobre)

Trimaille, J.-Cl. Propos indécents contre la constitution, reclus chez lui.

Fornage, L., et sa femme. Mauvais propos contre la constitution. Consignés dans la commune. (Le mari fut incarcéré à Pontarlier le 27 octobre 1793.)

27 *octobre*. Beuque, J.-Cl., et son fils aîné Louis, seront incarcérés à Pontarlier. — Gauffre, F.-Jos., incarcéré à Pontarlier. — Gagelin, J.-Cl. (Consigné à domicile ou dans la commune.)

N° V.

TABLEAU DES SUSPECTS DE DOMMARTIN INCARCÉRÉS, RECLUS A DOMICILE OU CONSIGNÉS DANS LA COMMUNE PAR LE COMITÉ LOCAL.

Octobre 1793. INCARCÉRÉS. Grandvuillemin, Jac.-Jos., fanatique, a communiqué des lettres de son frère, capucin à Rome. (Elargi par le comité central en novembre 1793)

Bourdin, J.-Ant. Fanatique, a communiqué des lettres de son frère, capucin en Savoie. (Elargi par le comité central en novembre 1793.)

RECLUS A DOMICILE ET GARDÉS A VUE. Saillard, J.-Cl., fanatique, coureur d'assemblées, a reçu des assemblées chez lui. Il a refusé de partir, lors de la levée, en disant qu'il aimait autant mourir chez lui qu'ailleurs. — Bourdin, Jac., le vieux, fanatique et coureur d'assemblées. — Grandvuillemin, Michel, fanatique. — Besand, Michel, a retiré des assemblées chez lui. — Bourdin, J^{n}-Jos., fanatique et incivique. — Vuillaume, Jac.-Jos., fanatique, a fréquenté les assemblées. — Bourdin, J^{nne}-Agathe, femme Besand, a couru les assemblées. — Clerc, Marie-Aug^{ine}, femme Bichet, fanatique et incivique. — Bourdin, Marie-Ant., fanatique. — Nicolier, Claudine, femme Bichet, fanatique, incivique et coureuse d'assemblées. — Leclerc, Anne-Claudine, femme Bourdin, fanatique. — Bourdin, Marg., fanatique et coureuse d'assemblées. — Masson, Marie-Agathe, femme Guyon, fanatique et coureuse d'assemblées. — Bourdin, Madeleine, femme du menuisier, fanatique, incivique, coureuse d'assemblées. — Vuillaume, Marie-Henriette, fanatique, coureuse d'assemblées. — Vuillaume, Henriette, fanatique, retire les assemblées. — Parrod, Claudine-F^{se}, femme Fontaine. (Ils furent tous libérés le

8 décembre 1793, à cause de la grande nécessité du travail et de leur pauvreté, à l'exception de Jac. Bourdin, J.-Cl. Saillard, Michel Grandvuillemin et la femme de Jac. Bichet, élargis dix jours après.)

Le 30 *mars* 1794. Tous les suspects nommés ci-dessus furent consignés dans la commune, ainsi que Guyon, J.-Cl., fanatique et coureur d'assemblées, et pour avoir dit que la république était au bout de ses sciences. Ecureux, Jnne-Louise, fanatique, incivique, coureuse d'assemblées, et pour avoir dit qu'elle ne se soumettrait (en religion) qu'autant que les choses iraient comme sous l'ancien régime. — Granvuillemain, J.-Cl., fanatique, a désobéi aux autorités. — Guyon, J.-Et., a crié *vivent les aristocrates!* — Courlet, Marie-Alexis, prêcheuse de schisme, a retiré des assemblées fanatiques. (Ils furent tous libérés entièrement le 30 septembre 1794.)

Membres du comité. — Bourdin, président, Bourgeois, Cl.-Jos. Leclerc, P. Faivre, F. Leclerc, J.-J. Liard, Michel Bourdin, J.-Jac. Minary, G. Bourdin.

N° VI.

TABLEAU DES SUSPECTS D'ARÇON.

17 *octobre* 1793. Condamnés a la prison. Marguet, Cl.-Et., fanatique, intolérant et père de prêtre déporté. (Condamné une seconde fois à la prison le 2 novembre 1793 par le comité central.)

Simon, J.-F., officier municipal destitué et frère de prêtre déporté. (Condamné une seconde fois à la prison le 2 novembre par le comité central.)

Simon, J.-Cl., mêmes motifs. (Condamné de même le 2 novembre.)

Trimaille, J.-B., procureur de la commune destitué. (Gardé à vue par décision du comité central du 2 novembre.)

Baverel, J.-Jos., maire destitué et frère de prêtre déporté. (Gardé à vue par décision du 2 novembre.)

Dornier, Cl.-Et., officier municipal destitué.

Girardet, Guill.-F., officier municipal destitué. (Condamné le 2 novembre à quatre mois de réclusion chez lui.)

Maugain, J.-Jos., mêmes motifs. (Même condamnation le 2 novembre.)

Maugain, Augustin, frère de prêtre déporté. (Condamné le 2 novembre à être gardé à vue.)

Marguet, L.-Hugues, fils de Cl.-Et., frère de prêtre déporté. (Condamné le 2 novembre à la réclusion à domicile)

Lhomme, L.-Ant., conducteur d'émigrés.

Trimaille, J.-Nic.

Dornier, Cl.-Ant., très suspect et dangereux.

Maugain, J.-L , père de deux prêtres déportés. (Condamné le 2 novembre à être gardé à vue.)

Maugain, Cl. F., conducteur d'émigrés.

Trimaille, Jac.-Cl.-Ant., correspondant avec les émigrés.

Tissot, Cl.-Marie.

Henriet, Jos., frère d'émigré.

Lacroix, Michel, frère d'un prêtre déporté.

Simon, Cl.-Phil., frère d'un prêtre déporté. (Condamné, le 2 novembre, à être gardé à vue.)

Dornier, P.-Ant.

La sœur de Bouthaux, Cl.-Et., greffier, très suspecte pour l'entretien du fanatisme. (Consignée chez elle, le 2 novembre, pour trois mois.)

La servante de J.-F. Trimaille, pour avoir dit qu'elle aimerait mieux avoir sur la tête un crapaud que la cocarde nationale.

Henriet, Claudine, très grande fanatique. (Consignée chez elle le 2 novembre, pour deux mois.)

Maugain, Marg., femme Masson, sage-femme, sœur de prêtre déporté, très suspecte par sa profession (d'administrer le baptême sans prêtre).

Chaillet, Jnne, servante de l'ancien curé, soupçonnée d'avoir gardé le linge de celui-ci.

Reclus a domicile. Tournier, J.-Cl., cordonnier; Maugain, Jnne-Fse, servante; la veuve de Cl.-Et. Henriet; la femme de Girod, fruitier; Jnne Tissot; la femme de Cl.-F. Henriet-Grandsimon; la femme de Cl.-Jos. Perny; la femme de F. Marguet; la femme de P. Marguet; la femme de J.-B. Henriet. (Tous libérés le 25 octobre 1793.) Cl.-Jos. Trimaille; Et-Jos. Lacroix; Cl.-Jos. Tournier; Cl.-Ign. Marguet; Cl.-Nic. Trimaille; J.-B. Henriet et sa femme; Cl.-Marie Côte et sa femme; J.-B. Dornier et sa femme; Marg. Fauconnet et sa fille; Anne-Fse Jeannin, veuve d'Anatoile Gagelin; Anne-Louise Marguet, femme Maison (ou Masson), et son mari; Jnne-Bte Henriet, veuve de Cl.-Ant. Vareschard, et ses deux filles Rose et Claudine; la femme Ferris (ou Fauris); la femme de Cl.-Et. Dornier; Jnne Baverel, femme Trimaille; Jnne-Ant. Tissot, préposé; la femme de J.-B. Henriet-Daudon; Josette Henriet, la femme d'Et.-Jos. Marguet; la femme de J.-F. Simon; la femme

de Cl.-Phil. Simon ; la femme de J.-B. Trimaille ; Marie Girardet; Jnne-Marg. Lacroix ; Marie-Reine Crevat; Margte Trimaille, femme de J.-Jos. Maugain ; Cath. Beuque, femme de Maurice Tyrode ; la femme de Cl.-F. Trimaille ; la femme de X. Tournier; la femme de Cl.-Jos. Henriet ; Marie Maugain, femme de J.-Cl. Girardet-Henriet ; le femme de Cl. Henriet ; Anne-Cl. Henriet (Tous libérés le 5 novembre 1793.)

25 *octobre*. Reclus dans leurs maisons et à dix pas alentour : Nic. Baverel; Henriette Maugain ; F.-Jos. Henriet et sa femme ; Laurent Baverel et sa femme ; Jnne-Cl. Maugain, femme Girardet; J.-Jos. Marguet et sa femme ; J.-B. Maugain ; Claudine Maugain ; Jnne Maugain ; J.-Cl. Maugain ; Guill. Vuillaume ; Anne-Cl. Tourin ; Marie Trimaille, femme Maugain ; Anne-Cl. Henriet, femme Mousset ; Jnne-Fse Depierre ; Catherine Trimaille, femme Baverel ; Cl.-F. Tissot ; J.-Cl. Maugain ; Cl.-Et. Vuillaume. (Tous libérés le 5 novembre 1793, excepté le dernier, qui fut encore condamné, le 2 novembre, à un mois de réclusion à domicile.)

Membres du comité d'Arçon. J.-Denis Marguet ; Cl.-Nic. Girardet ; Marc Ferris (ou Fauris) ; Et.-F. Marguet ; J.-Cl. Aymonnin ; Jac. Henriet ; J.-Nic. Marguet ; J.-B. Maugain ; P. Maugain ; Cl.-Ant. Maugain ; Cl.-F. Tissot ; Cl.-Ph. Girardet.

No VII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE VUILLECIN.

19 *octobre* 1793. Reclus chez eux les dimanches et fêtes, comme fanatiques : Hubert Lonchamp ; F.-X. Lonchamp et sa femme ; Augustin Lonchamp; Alex. Lonchamp; la femme de Nic. Beuque et ses deux filles aînées ; Cl.-F. Beuque, sa femme et ses deux filles aînées ; Jeanne-Claudine Drezet ; Marie-Thér. Jeannin ; Jac. Minary-Verron ; Marie Marguet ; Thér Servanton ; Mich. Liard ; J.-Cl. Liard ; Jnne-Cl. Leclerc ; Anne-Fse Liard ; Marie-Fse Nicolier ; Cath. Dornier ; Thér. André ; Anne Pobelle ; Marie-Agathe Minary ; Gabrielle Minary ; Michel Minary-Gillon ; Anne-Cl. Minary ; Ant.-Jos. Michel ; J.-Jos. Michel ; Jnne-Claudine Minary ; Marie-Agathe Grandvoinet.

Membres du comité. J.-F. Michel, président ; J.-Cl. Minary ; Cl.-Ant. Minary ; C.-A. Charité ; J.-B. Liard ; J.-Jac. Charité ; C.-J. Liard ; Anatoile Minary ; M.-F. Nicolier; Jeannin ; J.-F. Carmillet, secrétaire.

5 *novembre* 1793. Suspects incarcérés ou reclus par le co-

MITÉ CENTRAL. Cl.-Jos. Minary-Gillon, secrétaire de la commune, destitué pour fanatisme et incivisme, condamné à deux mois de prison.

Hubert Lonchamp, F.-X. Lonchamp, Augustin Lonchamp et Alex. Lonchamp, fanatiques, inciviques et intolérants, condamnés à un mois de prison, suivi d'un mois de réclusion à domicile.

J.-C. Liard, incivique et fanatique, reclus chez lui pendant quatre mois.

J. Minary-Verron, incivique, fanatique et intolérant, condamné à deux mois de prison ou à être gardé à vue chez lui avec un gardien.

Marie-Thér. Servanton, intolérante, recluse chez elle pendant un mois.

Michel Minary-Gillon, fanatique, reclus chez lui.

Cath. Dornier, incivique et fanatique, recluse chez elle pendant deux mois.

La femme de Cl.-F. Beuque, fanatique, recluse chez elle pendant trois mois.

Cl.-Et. Liard, officier municipal destitué, Cl.-Et. Michel, procureur de la commune destitué, et J.-Jos. Michel, frère de prêtre déporté, incivique et hypocrite en patriotisme, furent mis en prison ou reclus chez eux indéfiniment. L'extrait des délibérations du comité central qui les concerne, n'est pas clair à cet égard.

N° VIII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE CHAFFOIS.

6 *octobre* 1793. Seront détenus en exécution de la loi, Ant.-Jos. Grandvoinet, pour avoir dit, le 9 janvier 1793, dans une séance du conseil général de la commune, qu'il ne reconnaissait pas le citoyen Guinchard, curé constitutionnel de Chaffois, pour son pasteur, et avoir persisté dans ce propos Il a été déjà séquestré en juin dernier, pour raison de fanatisme. Sa servante a déclaré qu'elle n'était fanatique que par le commandement de son maître. Sa mère est dans le même cas et pour le même objet. — Ch.-Marie-Josephe Baud, femme de Cl.-Bourgeois, et sa fille, déjà séquestrées en juin pour fanatisme ; la mère ayant dit, en outre, que le curé du lieu n'avait point de pouvoirs, et ayant détourné plusieurs d'y avoir confiance. (Cette femme avait sept enfants, dont deux combattaient sous les drapeaux de la république.)

J^{nne}-Reine Baud et Marie-Josephe Baud, filles de J.-B., déjà séquestrées en juin pour fanatisme, J^{nne}-Reine ayant même dit qu'elle se faisait gloire d'être fanatique.

Barthélemi Javaux; P.-Alexis Javaux; Jos. Javaux, meuniers; Marie Javaux, F^{se} Javaux et Jeanne-F^{se} Javaux, frères et sœurs, fanatiques et ayant un frère émigré (curé déporté).

Henriette Claudet, femme de P.-Jos. Bourdin, suspecte comme sœur d'émigré; Marie Cornu fille, *fanatique*, ainsi que tous les suivants : J^{nne}-B^{te} Rigaud fille; Marie-F^{se} Bourgeois, femme Laurence; J.-Nic. Léchine et sa femme; Marg. Nicolier et F^{se} Nicolier, filles; la femme de Jac.-Ant. Nicolier; Nic. Vuitteney et sa fille Marie-Josephte; J.-Cl. Vuitteney, sa femme et ses trois enfants; J^{nne}-Claudine Vuillemin; J^{nne}-Ant. Lacroix; Ant.-F. Vuitteney et sa femme; Ursule Delacroix; Jac. Vuitteney et sa femme; Cl. Baud (aveugle) et sa femme; Edme Vuitteney, son fils P.-Ant. et ses deux filles; la femme de P.-Ant. Vuillemin; la femme de J.-F. Grandvoinet et sa fille Marianne; Marie-Agathe Faivre, femme Vuitteney, et sa fille Madeleine; J.-B. Baud; la femme de Jac. Pourny et sa fille; Cl.-Jos. Grandvoinet et ses deux filles; Marie-F^{se} Vuillaume; J^{nne}-Phil. Rousselet.

MEMBRES DU 1er COMITÉ. J.-Cl. Vuillemin, président; Didier Vuillemin; Cl.-F. Laithier; P.-A. Tournier; J.-Jos. Saillard; Cl.-Et. Grandvoinet; J.-Nic. Vuitteney; J.-F. Vuitteney, maire de la commune; Martin Perrin; Cl.-Et. Minary; J.-F. Vuitteney l'aîné et P.-Ant. Tavernier.

3 *mai* 1794. SUSPECTS INCARCÉRÉS A PONTARLIER COMME FANATIQUES CONNUS ET COMPLICES DE RASSEMBLEMENTS NOCTURNES AU MOULIN DE CHAFFOIS.

J^{nne}-Claudine Perrin, femme d'Ant.-F. Vuitteney; J^{nne}-Cath. Nicolier, de Bulle; Marg. Nicolier; Cl.-F. Baud (aveugle) et sa femme; Ant.-Jos. Grandvoinet; Marie-Josèphe Vuitteney; Ant.-Jos. Vuitteney et sa femme; J^{nne}-Claudine Vorbe, femme de Jac. Pourny; Vertey, officier de santé à Sombacourt; Marie-Anne Grandvoinet; Marie-Josèphe Grandvoinet; Ch.-Marie-Josèphe Baud, femme de Cl. Bourgeois; Marie-Claire Grandvoinet, et J^{nne}-F^{se} Nicolier.

MEMBRES DU SECOND COMITÉ. J.-Jos. Saillard, président; Didier Vuillemin; P.-Jos. Bourdin; J.-B. Blanc; Jos. Javaux; Simon Courlet; J.-Cl. Jeannin; Cl.-Ant. Pourny; J.-B. Vuitteney; J.-Jos. Perrin; Jac.-Ant. Nicolier le jeune; J.-F. Roux, secrétaire.

N° IX.

TABLEAU DES SUSPECTS D'ARC-SOUS-CICON.

8 *septembre* 1793. Incarcérés par la municipalité pour n'avoir pas pris les armes contre les brigands de la petite Vendée : Cl.-Ant. Mairot, domestique de Béliard ; Alexis Roussel ; X. Roussel ; Alex. Roussel et Augin Roussel frères ; X. Tournier ; Valentin Tournier ; les deux fils de J.-B. Bonnet et X. Drezet.

8 *octobre*. Incarcérés par le comité local : Alexandre Roussel, Alexis Roussel, Augin Roussel, Marie-Angélique Roussel et Euphrosine Nicod, veuve Roussel, leur mère, à cause du fils émigré et pour avoir refusé d'accourir au secours de la patrie le 5 septembre. (Alexis, Augin et Marie-Angélique furent élargis sous caution, et la mère recluse à domicile avec garde le 25 novembre 1793, par le comité central.)

Cl.-Ant Béliard ; Jnne-Cl. Lallemand, sa femme ; Cl.-F. Béliard, leur fils, Jnne Béliard, leur fille, Cl.-Ant. Mairot, leur domestique, et Hélène Crevat, leur servante. Parents d'émigré, et pour s'être évadés au son du tocsin en septembre. (Le fils et la fille furent mis en réclusion chez eux, le 25 novembre, par le comité central.)

Jnne-Bte Ravier, veuve Billot et Angélique, sa fille, mère et sœur d'un émigré. (La fille fut élargie le 25 novembre 1793 par le comité central, *attendu son bas âge et qu'elle n'était pas dangereuse.*)

N° X.

TABLEAU DES SUSPECTS DE GOUX.

Octobre 1793. Incarcérés à Pontarlier par le comité central : J.-Cl. Décourvières, ex-assesseur du juge de paix et notable, cultivateur, 62 ans, six enfants. Frère d'émigré et dépourvu de civisme.

J.-F. Décourvières, ex-maire et membre du comité révolutionnaire, cultivateur, six enfants, mêmes motifs.

Jnne-Ursule Grillet fille, 53 ans. (Aucun motif.)

21 *décembre* 1793. Déclarés suspects par le comité central et internés sur le territoire de la commune, sous peine d'emprisonnement : J.-Simon Décourvières, fils du maire ; Cl.-Jos. Tyrode ; J.-B. Pernet et Cl.-Et. Pernet, son fils ; J.-Cl. Pernet ; X. Pernet ;

Cl.-Et. Pernet; J.-Denis Décourvières; J.-F. Cattet; J.-Simon Cattet; F. Pernet; J.-Jac. Nicolet; Ign. Redy; Cl.-F. Décourvières; J.-Cl. Girard; J.-Simon Girard; J.-F. Salomon; Cl.-Jos. Sences; Anat. Cattet et J.-B. Cattet, son fils; J.-F. Faivre et son fils; J.-Cl. Faivre; J.-Cl. Renaud; J.-B. Granges; J.-Denis Pernet et son fils; les trois filles de Simon Humbert; J.-F. Grillet; Cl.-Et. Cattet; F. Cattet; P.-Jos. Décourvières et F. Décourvières, tous deux fils de l'assesseur; J.-F. Grillet; J.-B. Bruchon; J.-Jac. Bruchon le vieux; J.-Jac. Bruchon le jeune; Denis Cattet; P. Pernet; J.-Ant. Bruchon et F. Bruchon, son fils; J.-Cl. Grillet et P.-F. Grillet, son fils; J.-Cl. Liévremont le jeune; Cl.-F. Liévremont le jeune; Cl.-F. Liévremont le vieux; J.-Simon Girard le vieux; J.-Ant. Salomon; Bonaventure Lechemol; Cl. Cachot; Phil. Cachot; Anat. Décourbet; Cl.-Ant. Décourbet; J.-Cl. Grillet; J.-F. Perrenot jeune et Vict. Vernier.

N° XI.

TABLEAU DES SUSPECTS DU CANTON DE LEVIER INCARCÉRÉS OU AJOURNÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL LE 27 OCTOBRE 1793.

Suspects incarcérés.

A Levier. Nic. Melin, frère d'émigré (non, mais de prêtre déporté), fanatique enragé, ayant toléré, comme procureur de la commune, l'enlèvement des vases sacrés et leur translation chez son frère; cherchant à propager le fanatisme et ayant rédigé une délibération qu'il a fait signer à plusieurs de la commune pour garder l'abbé Lambert, insermenté. (Le comité local ajoute qu'il est d'un caractère doux, non dangereux. Elargi le 24 février 1794, il fut réincarcéré le 19 mars et libéré définitivement le 2 juin 1794.)

L. Bourgeois, fanatique, agent des prêtres déportés, forcé par les patriotes de quitter son pays; il n'a jamais montré de civisme. (Elargi le 19 décembre 1793.)

J.-Cl. Melin, fanatique, prédicant et distributeur de brochures. (Elargi le 19 décembre.)

Marie-Pierrette Miget, fanatique, distributrice de brochures tendantes à fanatiser, et courant de maison en maison pour attiser ce parti. (Elargie le 19 décembre 1793.)

J^nne^-F^se^ Girod, femme d'Uldéric Stolphe, étranger déporté, et Anne-Louise Stolphe, sa fille, mère et sœur d'un émigré dont

elles ont favorisé l'émigration. (Elargies de la prison de Pontarlier au mois de juin 1794.)

J.-Ant. Bouveret, fanatique, agent d'émigrés. (Elargi le 13 décembre 1793.)

A Boujailles. P.-F.-Ferd. Jacquin, frère d'émigré (non, mai de prêtre déporté), a été constamment atteint d'un fanatisme intolérant et a cherché à attirer du monde à son parti.

J^nne^-Pierrette et J^nne^-Christine Jacquin, sœurs d'émigré (non, mais de prêtre déporté), prédicantes, ont cherché à avilir par leurs propos le culte catholique autorisé par la loi. (Elargies le 19 décembre 1793.) — Dominique Combette, frère d'émigré (non, mais de déporté), fanatique, a souffert des assemblées chez lui. (Elargi le 19 décembre.)

Jac.-L. Jacquin, fanatique dangereux par ses propos. (Elargi le 17 décembre 1793) — Marie-Henriette Droz, ci-devant maîtresse d'école, a refusé de prêter le serment et s'est rendue dans toutes les assemblées des fanatiques. (Elargie le 19 décembre 1793.)

A Arc-sous-Montenot. Guill.-Ant. Gouget, fanatique, frère d'émigré (non, mais de prêtre déporté), n'a jamais donné de preuves de civisme. (Elargi le 13 décembre 1793.)

A Chapelle-d'Huin. Cl.-Et. Parrod, grand fanatique, prédicant, a tenu des propos en 1791 et couru de maison en maison pour attirer du monde à son parti. (Elargi le 19 décembre 1793.)

Nic. Tissot, fanatique faisant les commissions des gens de cette espèce. (Elargi le 19 décembre 1793.)

Victoire Gachod, fanatique dangereuse, a toujours reçu chez elle les prêtres fanatiques, et employé tous les moyens, même l'argent, pour fanatiser le peuple. (Elargie le 19 décembre.)

Cl.-Denis Fattelay, fanatique dangereux par ses propos, a brisé son sabre plutôt que de le remettre, lorsqu'il en a été requis. (Elargi le 19 décembre.)

Thérèse Saillard, fanatique dangereuse par ses propos, a cherché à attirer dans son parti et à avilir la religion autorisée par la loi. (Elargie le 19 décembre.)

La femme et les deux filles d'Aimé-Dominique Marguier, émigré. Elles ont constamment retiré chez elles les prêtres réfractaires, leur faisant célébrer des offices où elles attiraient tous les fanatiques du voisinage.

L.-Jos. Beurey, J.-F. Beurey et Marie-Josephe Beurey, du Souillot, frères et sœur d'émigré (du curé des Hôpitaux), fanatiques et directeurs constants de ce parti. (Les deux derniers furent élargis le 19 décembre.)

Suspects ajournés.

DE BOUJAILLES. Marie-F^se Paulin; J.-F. Ecureux; Julienne Paulin; la femme de J.-Et. Droz; Marie Guyon, femme Ecureux; P.-Et Jacquin; J^nne-Marg. Maire; J^nne-Marie Guyon, veuve Combette; Guill. Combette; Alexis Paulin; J.-Simon-Denis Paulin; Hyacinthe Chauvin; Marie-Jos. Ratte; J.-B. Bourgeois; J^nne-Marie Vuillermet, veuve Maire; F^se Maire; J.-Cl. Monnier le vieux; Thér. Combette et sa fille; Agnès Menestrier; la femme de Simon Vaucheret; Victoire Giroudet; F^se Droz, ex-religieuse; Thér. Droz; J.-B. Vaucheret; P.-Fr. Petit; Cl.-Jos. Petit, fils de Louis; Denis Masson; J^nne-Pierrette Masson; Paul-Jos. Jacquin le jeune; Thér. Comte, femme de Lupicin Masson; la veuve de Cl. Droz; J.-Et. Joliclerc.

D'ARC-SOUS-MONTENOT. Cl.-L. Gouget.

DE CHAPELLE-D'HUIN. Marie-Agnès Parrod; J^nne-Rose et Pacifique Parrod; J.-Fr. Parrod; P.-F. Jeannin; J.-Cl Jeannin; Marie-Reine Jeannin; Cl.-L. Vieille et sa femme; J^nne-Marg. Vieille; Jac.-F. Parrod; Anne-Claudine Jacquet; Anne-Marie Fattelay; J.-Jos. Moureaux; Julienne Parrod; Jac. Leput; la femme de Jac.-Math Fattelay; J.-B. Jeannin; Etiennette Berthet; la femme d'Augustin Gachod; la femme de J.-Nic. Berthet; la veuve de Jac. Renaud; la femme de J.-F. Berthet; J.-Nic. Fattelay, sa femme et sa fille aînée; Anne-Claudine Simon; Jac.-L. Faget; Julienne Faget; la femme J.-B. Guy; J^nne-Ant. Beurey; Cl.-Ant. Baud et sa fille; J^nne-Etiennette Parrod; Léger Regnaud; Cl.-F. Saillard, sa femme, ses fils et leurs femmes; la femme de F.-Alex. Marguier et ses filles; Hippolyte Roche et ses frères; Guill. Beurey et sa femme; Blaise Marguier, veuve Chapuis; J.-Cl. Mignot et sa famille; P.-Jos. Renaud, sa femme et sa famille; Félix Mignot et sa femme; la nièce de Phil. Bourdin; Ch. Faivre; Jac.-Jos. Décourvières; Cl.-Et. Guy et sa femme.

DE LEVIER. J^nne-Simonne Jeannin; Cl.-Jos. Sutty; J^nne-Rose Bouveret; Cath. Jeannin; Jos. Duxin le jeune; J.-B. Manche; Thér. Coudry; Nic. Jeannin le vieux; Cath. Droux; Cl.-Ant. Duxin; Simon Duxin le vieux et sa femme; Claudine, fille de F.-Antoine Bouveret; Marie-Reine Liégeon; Cl.-Ant. Sutty; Pierrette Byot; J^nne-Denise Duxin; J^nne-Rose Miget; Jos. Melin; Alex. Melin; F.-Augustin-X. Trésoret et sa femme; Augustin Choulet; Nic. Gauthier; J^nne-Claudine, fille de feu Jac.-Alexis Jeannin; J.-Cl. Joly; la veuve de Jos. Gauthier; Jos. Vuillemin; J.-Cl. Duxin le vieux; J^nne-B^te Bouveret, femme Nicod; Cath. Guyon;

Marie-Madeleine Martin; la femme de Cl.-Ign. Jeannet; J.-P. Coudry; Jnne-Bte Coudry, sa fille; la femme de P.-Ant. Lhomme; Rose Lacroix; Fse Jeannin, femme de P.-F. Lhomme; Claudine, fille de J.-B. Duxin le vieux; Marie Poulet; Jac.-Phil. Duxin; Jac.-Phil. Jeanneret; J.-B. Duxin, fils de Nicolas; P. Duxin et sa famille; Jnne-Fse Duxin, femme Guyod; Nic. Liévaux et sa famille; Philiberte Maire, femme de Cl. Fumey, et sa fille; Jnne-Claudine Rousseau, femme Manche; Pierrette, femme d'Alexis Fumey; Etiennette Gouget, femme Sutty; Jos. Miget; Simon Miget et sa femne; J.-Cl. Courtois et sa femme; Simon Faivre et sa famille; la veuve Martin et sa fille; la femme de Cl. Bouveret et sa fille; Léger Hutin et sa famille; Cl.-Ant. Prévalet, sa femme et sa fille; J.-Cl. et la veuve Fontaine; Claudine Perrin; (plus un nom illisible.

De Septfontaines. J.-Cl. Mourcet.

De Villeneuve-d'Amont. La nommée Petite, sœur du curé constitutionnel.

Membres du comité central. *Pour Levier.* Marie-F. Cordier; J.-Jos. Jeannin; P.-F. Pagnier; L. Caresche; J.-Cl.-Ign. Sutty et J.-B. Callier. *Pour Villeneuve-d'Amont.* Jac. Callier; P.-F. Vernoy; Ant. Callier, et Cl.-Marie Lambert. *Pour Boujailles.* Cl.-Jos. Jouffroy; J.-B. Paulin; J.-Simon Monnier; Alexis Martin, et P.-Jos. Martin. *Pour Chapelle-d'Huin.* Jos. Gros, juge de paix; J.-F.-P. Découvrière; P.-Jos. Simon; P.-Ant. Gros et J.-F. Jeannin. *Pour Villers-sous-Chalamont.* F.-Jos.-Marie Cordier; J.-Cl. Vagne; Nic. Lamy. *Pour Septfontaines.* Jac.-Ant. Mourcet; J.-B. Marguier et Cl.-F. Dubard. *Pour Arc-sous-Montenot.* J.-Henri Jeunet; Cl.-F. Benoit le vieux.

XII.

SUSPECTS DE CHAPELLE-D'HUIN, INCARCÉRÉS OU RECLUS, LE 21 SEPTEMBRE 1793, PAR LA MUNICIPALITÉ.

Incarcérés. Cl.-Denis Fattelay; J.-Jos. Moureaux; J.-Cl. Saillard; J.-Cl. Mignot; P.-Ant. Roche, et L.-Jos. Beurey, du Souillot.

Reclus a domicile. Cl. Vieille le vieux; Nic. Tissot; Nic. Favrot; Jac.-F. Parrod; Cl.-Jos. Faget; Jnne-Claudine Jeannin; Pierrette Fattelay; Marguerite Simon; J.-B. Jeannin; Etiennette Berthet; Marie-Josephe Regnaud; Hubert Vieille; Jac. Gachod; Victoire Gachod; la veuve de J.-Cl. Miget; la fille de J.-F. Berthet; J.-B.

Guy; Jnne-Ant Beurey; Marie-Josephe Gachod; Julienne Faget l'aînée; J.-F. Maire; Jac.-L. Faget; Marie-Josephe Faget; Léger Regnaud; la femme de Jos. Regnaud; Cl.-Et. Parrod; Jnne-Rose Parrod; P.-F. Jeannin; la femme d'Aimé-Dominique Marguier et sa fille aînée; Thér. Saillard; Anatoile Saillard; P.-Jos. Regnaud; J.-F. Beurey; la femme de Guill.-F. Beurey; J.-Jos. Roche; la femme de J.-Cl. Angonnet; Cl.-Ant. Chappuis; la femme de J.-Cl. Mignot; Jnne-Claudine Marguier; la femme de J.-F. Mouchet; Hubert Chappuis le vieux; la femme de Cl.-F. Barthelet; Ch. Faivre; Jac.-Jos. Découvrière et la femme de Cl -Et. Guy.

SUSPECTS INCARCÉRÉS OU RECLUS PAR LE COMITÉ LOCAL, LE 8 OCTOBRE 1793.

INCARCÉRÉS. Gabrielle-Philiberte Delachenaye, femme d'Aimé-Dominique Marguier, émigré, de la Grange de la Chaux, et ses deux filles.

J.-F. Beurey; Guill.-F. Beurey, et Anne-Claudine Simon, sa femme; P.-Ant. Beurey; L.-Jos. Beurey, Marie-Josephe Beurey, frères, sœur et belle-sœur d'émigré (du curé des Hôpitaux).

RECLUS A DOMICILE. Tous les fanatiques au-dessus de dix ans, y compris J.-F. Vieille; Bernard Vieille, les deux jeunes filles de Jac.-F. Parrod; J.-Simon Faget; Cl -Jos. Faget; la femme de Jac. Tissot; P. Jeannin et ses deux petits-fils; la femme de Cl.-Jos. Regnaud; Augustin Gachod et ses enfants; Marguerite Faget; les enfants de la veuve de Jac. Regnaud; Cl.-Alexis Vieille; Jac. Gachod; Rose Fattelay; Cl.-Michel Faget; Victoire Faget; Reine Gachod; Jos. Regnaud, ses deux petits-fils et l'aînée de ses filles; la femme de J.-F. Parrod; la seconde et les deux dernières des filles de Cl.-Et. Parrod; les deux filles aînées de P.-F. Jeannin; Cl.-F. Saillard; Marc Saillard; Jnne-Elisab. Combe, leur servante; Hipp. Roche et sa femme; Cl.-Ant. Mignot; J.-F. Mouchet; Phil. Bourdin; F.-X. Chappuis, sa femme et ses deux filles; la servante de Ch. Faivre; F.-Jos. Découvrière; Anne-Cl. Robelet; Hyacinthe Micaud; P. Jeannot; Cl.-Et. Guy; Marie-Jos. Regnaud; les domestiques des frères Beurey, et tous les petits bergers de dix à quinze ans. (Tous ces suspects furent internés dans la commune, par arrêté ultérieur du 12 octobre 1793.) Nicolas Tissot; J.-Jos. Moureaux; Cl.-Denis Fattelay; Julienne Faget; Aimé-Cl.-Ant. Mignot; Pierrette Mignot; Philiberte-Félicité Mignot; P.-Ant. Beurey; Marie-Josephe Chappuis, femme de J.-F.

Beurey; Anne-Claudine-Simon, femme de Guill.-F. Beurey; J.-F. Regnaud; Jac.-Jos. Décourvière; Hubert Chappuis le vieux et sa servante; la femme de Jos. Saillard; Thér. Saillard; Anat. Saillard; Marie-Josephe Chappuis. (Tous internés dans la commune, par arrêté ultérieur du 21 octobre 1793.) J.-Cl. Saillard; J.-Cl. Mignot; P.-Ant. Roche; Cl.-L. Vieille; Nic. Favrot; Jnne-Claudine Jeannin; Etiennette Berthet; Hubert Vieille; Victoire Gachod; la veuve de J.-Cl Miget; la fille de J.-F. Berthet; J.-B Guy; Jnne-Ant. Beurey; Marie-Jos. Gachod; J.-F. Maire; Léger Regnaud; Cl.-El. Parrod; Jnne-Rose Parrod; P.-F. Jeannin; P.-Jos. Regnaud; J.-Jos. Roche; la femme de J.-Cl. Angonnet; Cl.-Ant. Chappuis; la femme de J.-Cl. Mignot; Jnne-Claudine Marguier; la femme de J.-F. Mouchet; la femme de Cl.-F. Barthelet; Ch. Faivre; la femme de Cl.-Et. Guy, etc. (Tous maintenus en réclusion à domicile.)

MEMBRES DU COMITÉ. Cl.-Ant. Simon; P.-Jos. Simon; Cl-Jos. Gros; J.-F. Découvière; J.-B.-Jos. Jeannin; Hubert Chappuis le jeune; J.-Bte Gros, et J.-Cl. Fattelay.

N° XIII.

TABLEAU DES SUSPECTS DU CANTON DE FRASNE, INCARCÉRÉS, RECLUS OU AJOURNÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL, LE 31 OCTOBRE 1793.

Incarcérés.

Cl.-L. Alix, de Frasne, frère de prêtre émigré, soupçonné d'avoir favorisé l'émigration des prêtres, prêcheur et chef des fanatiques, ainsi qu'il est constaté par jugement de police correctionnelle.

Guill.-Ant. Marmier, de Frasne, frère de prêtre émigré, grand prêcheur et chef des fanatiques, qui tient de bien près à l'aristocratie.

Alex.-Jos. Sebile, de Frasne, frère de prêtre déporté, suspendu de ses fonctions municipales par Prieur et Guyton. prêcheur et également entaché d'un fanatisme outré.

J.-Denis Chaillet, de Dompierre, frère d'émigré, très fanatique, ayant des correspondances avec l'étranger.

Cl.-Jos Gauchet, officier de la garde nationale de Bulle, a cherché à armer les citoyens de sa commune pour combattre les gardes nationaux de Bannans et la Rivière, envoyés pour faire la recherche d'un prêtre dont on soupçonnait la présence.

Cl. Gauchet; Cl.-Ant. Gauchet, officier municipal, et J.-Cl. Gauchet, leur oncle, tous de Bulle, grands fanatiques et prêcheurs, chefs de ce parti à Bulle et très dangereux par leurs propos. Ils sont soupçonnés d'avoir retiré un prêtre émigré ou déporté.

J.-Cl. Vieille, cordonnier à Bannans, très fanatique et très grand prêcheur. Il a tenu des propos inciviques et dit, notamment, qu'il fallait s'opposer à la levée.

Reclus à domicile et gardés à vue.

De Frasne. Alex. Sebile, avec 1 garde; F.-Jos. Sebile; P.-F. Barbaud; Ant.-Jos. Sebile; J.-Ant. Alix, 1 garde; F.-Jos. Sebile; Jac. Marmier l'aîné; Ant.-Jos. Marmier; F.-X. Marmier; F.-X. Barthod; Benjamin Alix; Anat.-Jos. Masson le vieux; F.-Jos. Lonchamp; J.-Denis Marmier; Cousin, le fruitier; Jnne Odoz; Marie-Augustine Chagrot, 1 garde; Jnne-Claudine Pioton; Jnne-Rose Marmier, 1 garde; Marie Marmier; Thér. Marmier, 1 garde; Marie Marmier, tailleuse; Cath. Brocard; Marie-Ant. Marmier, femme Bourdet; Pierrette Vuillemin; Christine Marmier, femme d'Etienne Marmier; Jnne-Claudine Marmier; la femme de J.-L. Lonchamp; la femme de Sebile cadet; la femme de Cl.-F. Grappe, 1 garde; la femme d'Ant. Girod, 1 garde; Cath. Marmier, femme Nicolet; Jnne-Bte Sebile; Denise Comte; Jnne-Bte Comte; Jnne-Claudine Nicolet, femme Sebile; la femme de J.-B. Pagnier; Jnne-Rose Lonchamp; la femme de J.-B. Barthod; Anne-Claudine Besancenet; la femme de F.-Jos. Gillard; la femme de Cl.-L. Gillard; la veuve de P.-F. Currelier, 1 garde. — (Tous élargis le 16 novembre 1793 par le comité.)

Maurice Nicolet; P.-Jos. Brocard; Et.-Denis Marmier, 2 gardes; Anne-Christine Sebile, 1 garde; Jnne-Bte Nicolet, 1 garde; Marie-Ant. Jeannet, 1 garde; Denise Odoz; Marie-Etiennette Alix, 1 garde; Claudine-Fse Pioton, femme de Et.-Denis Marmier, 1 garde; Louise Lepeule, 1 garde; Marie Sebile aînée, 1 garde; Jnne Defrasne; Jnne-Thérèse Lonchamp, servante de Sebile; Jnne-Rose Thiébaud, 1 garde. (Tous élargis par le comité et consignés dans la commune, le 4 décembre 1793.)

Etienne Alix, 2 gardes; Guill. Alix, 2 gardes; Ant.-Jos. Marmier, 1 garde; Louis Sebile, 1 garde; J-L. Marmier, 1 garde; J.-B. Barthod, 2 gardes; J.-L. Lonchamp; J.-Cl. Defrasne.

De Bulle. J.-Et. Gauchet, 2 gardes; Jac.-Jos. Vieille, 2 gardes; P. Chambelland; J.-Cl. André, 2 gardes; J.-Denis Chambelland; Barth. Vieille; Nic. Riffiod le jeune, 2 gardes; J.-Ant. Cham-

belland le jeune; Jac.-Jos. Foblant, 2 gardes; J^nne-Claudine André, femme Piotte ; Elisab. Deleule ; Marie-Josephe Deleule, veuve Jeannin ; Marie-Madel. Vieille, 1 garde ; Madel. Vieille ; Etiennette Faivre, maîtresse d'école ; Marie Riffiod ; Marie-Josephe femme de J. Faivre, 1 garde ; Marg. Chambelland, femme de Jos. Faivre, 1 garde ; J^nne-Claudine Chambelland, femme Bourgon, 1 garde ; Marie Chambelland et Claudine Chambelland, filles de J.-Denis ; Anne Chambelland, veuve de Cl. Billet ; Marie Vieille, femme de J.-A. Chambelland, 1 garde ; J^nne-Claudine Gauchet, femme de J.-D. Foblant ; Marie-Claudine Guidevaux ; Barbe Faivre ; Madel. Bourgon, femme Faivre ; Marie-Claudine André ; F^se Pathod ; Elisab. Faivre ; F^se Billet ; Alix Maire ; Marie-Ant. Vieille. (Tous élargis par le comité, le 16 novembre 1793.)

J.-Ant. Jeannin ; J.-Et. Chambelland, 2 gardes ; Henriette Chambelland, 1 garde ; Louise Barbaud, femme de J.-A. Riffiod, 1 garde ; Thér. Faivre, 1 garde ; Marie-Pierre Nicolet ; J^nne-Claudine Nicolet ; Marie-Pacifique Vieille ; Marie Vacelet. (Consignés ensuite dans la commune par le comité, le 4 décembre 1793.)

J.-Ant. Vieille, le jeune, 1 garde ; F.-Jos. Faivre, 2 gardes ; P.-Cl. Guidevaux, 2 gardes.

De Courvière. J.-Cl. Jacquet, 2 gardes ; Prudent Faivre, 2 gardes ; F.-Jos. Liégeon, 2 gardes ; J. Mercet ; J.-Ant. Blondet ; Ant.-F. Vallet ; Nic. Bourgeois ; J.-Cl. Liégeon, 1 garde ; J.-Et. Lacroix, 1 garde ; Cl.-Ant. Cattet, 1 garde ; la femme de Cl.-Ant. Faivre et sa fille Claudine ; Marie-Augustine Roche ; la femme de F. Roche, 1 garde ; la veuve de J.-B. Constantin, 1 garde ; la veuve de P.-Ant. Lonchamp, 1 garde ; la veuve de P.-Ant. Jacquet ; la femme d'Aug^tin Lonchamp ; la veuve de Guill. Gros ; la femme de F. Blondet, 1 garde ; Claudine Pianet, 1 garde ; Marie-Hélène Pianet, 1 garde ; la servante des frères Cattet ; la femme de Cl.-Henri Clerc ; Marie-P. Clerc ; Victoire Jacquet, 1 garde ; Thér. Gros, 1 garde ; la femme de J.-Et. Lacroix ; la femme de J.-Cl. Roche ; la femme de Ferd. Girard ; Victoire Constantin ; la femme de J.-F. Guyon, 1 garde ; la femme de J.-Cl. Girardet ; Marie-Josephe Cattet ; la femme d'Hubert Faivre ; Marie-P. Liégeon. (Tous élargis le 16 novembre 1793, par le comité.)

Dominique Baverel, 1 garde ; Marg^te Baverel, 1 garde (consignés ensuite dans la commune, le 4 décembre, par le comité).

F.-Jos. Pianet, 1 garde ; Cl.-Jos. Jacquin, 1 garde.

De Bannans. Ant.-Jos.-F. Vieille ; P. Angélique Vieille, horloger ; J.-Cl. Vieille-Messet ; P.-Et. Vieille-Carré ; P.-S Laignier ; J^nne-Cl. Laignier, 1 garde ; Guillemette Girard ; Marie Lépine, femme de

P.-Simon Laignier; Marie-F^se Ratte, femme de Jos Vieille, 1 garde; J^nne-Marie Vieille, femme d'Hugues Bernard; J^nne-Thér. Dore, tailleuse; Claudine Vieille, fille de P.-Angélique; Marie-Angèle Dore, veuve Vieille; Marie-Pierrette Dore, tailleuse; Marie Jeannerod, femme Vieille; Marie-Madel. Guidevaux, femme Vieille; Claudine Vieille, femme Ratte; Claudine-Josephe Vieille; Pernette Courtois, veuve Vieille; Anne-Marie Chambelland, 1 garde; F^se Vieille-Petit; Claudine-Ant. Vieille, veuve Maréchal; F^se Vieille-Girardet; Marie-F^se Lépine; J^nne-Marie Vieille-Petit, tailleuse; J^nne Gros, femme Vieille, une demi-garde; Marie-Ant. Saillard, femme Vieille, une demi-garde, J^nne-Marie Vieille, sa fille; J^nne-Claudine Faivre, veuve Morre; J^nne-Claudine Pallet, veuve Henry; J^nne-Ant. Vieille, blanchisseuse. (Tous élargis le 16 novembre 1793, par le comité.)

Angélique Perny, femme d'Alexis Laignier, 1 garde; Guillemette Noé (Consignées dans la commune, le 4 décembre.)

J. Nic. Vieille-Messet, 1 garde; Alexis Laignier.

De Bouverans. F.-X. Claudet, 1 garde; F.-X. Lhomme, 1 garde; Cl -Jos. Defrasne; J.-Ant. Morre; J.-Ant. Defrasne aîné; Cl.-Jos. Vallion; Ign.-Jos. Claudet le jeune, 1 garde; F.-X. Rousselet, 1 garde; P.-Cl. Vuillaume; Marie-F^se Vieille, veuve Claudet; Marie Vuillaume, veuve Cart; Marie-Josephe Vuillaume, femme Sermon; J.-Claudine Laurent (ou Laurence); Marie-Etiennette Claudet; Marie-Hélène Claude, femme Vuillaume; Marie-Thér. Vieille, femme Faivre; Marie-P. Lhomme, femme Rousselet; Madel. Vuillaume, femme Defrasne; Marie-Thér. Lhomme; Marie-Angèle Lhomme, femme Pagnier; Marie-Anne Sermon, femme Faivre; Marie-F^se Defrasne; Marie-Thér. Sermon; J.-Thér. Lhomme; Marie-Euphrasie Lhomme. (Tous élargis par le comité, le 16 novembre 1793.)

J.-Cath. Chagrot, femme Chagrot, 1 garde; J.-Louise Vieille, femme Claudet. (Consignées dans la commune, le 4 décembre.)

Ign.-Jos. Claudet, 2 gardes; P.-Jos. Pagnier, 1 garde; P.-Cl -L. Claudet.

De Dompierre. Grégoire Troutet; P.-Cl. Récourcier; Marie-Josephe Vorbe; Victoire Troutet, sa fille; J.-Claudine Guye, femme Vuillemin; Simonne Vuillemin; Pierrette Chaillet, femme Guye; J -Ant. Barthod, femme Troutet; Marie-Thér. Troutet Marie-Ant Lonchamp, femme Troutet; J.-Claudine Liégeon veuve Troutet; J.-Louise Mainy; Marie-Reine Vautier; J.-Claudine Maire, veuve Troutet; J^nne-Marie Cretin; Charlotte Cretin Marie-Madeleine Vallet, femme Chaillet; Marie-F^se Chaillet

Marie-Anne Chaillet; Jnne-Claudine Porterat; Jnne-Pierrette Marchand; Marie-Claudine Cretin. (Tous élargis par le comité, le 16 novembre.)

Jnne-Fse Lonchamp, 2 gardes pour plusieurs; Jnne-Marie Faivre, femme Vautier; Claudine-Ant. Troutet; Jnne-Marie Cretin; Marie-Elisabeth Mauguin, veuve Cretin; Marie-Rose Chaillet, 1 garde; Marie-Ant. Clément. (Elargies et consignées dans la commune par le comité, le 4 décembre.)

Alexis Chaillet le jeune, 2 gardes.

De la Rivière. J.-Cl. Nicolet; Marie-Fse Chagrot. (Elargis le 16 novembre, par le comité.)

F.-X. Besson, 2 gardes.

Reclus à domicile le 16 novembre 1793.

De Frasne. J.-Cl. Nicolet; J.-B. Alix.

De Bulle J.-Ant. Riffiod et Marie-Charlotte Trimaille, femme Foblant. (Elargis et consignés dans leur commune le 4 décembre.)

De Courvière. Marie-Angèle Pianet, femme de Nic. Bourgeois, et la femme de Jac. Blondet. (Elargies et consignées de même.)

J.-B. Viant et J.-Cl. Chaillet.

De Bannans. J.-F. Troutet.

De Bouverans. Marie-Agnès Maisier, femme Claudet. (Elargie et consignée dans sa commune, le 4 décembre.)

De la Rivière. J.-Cl. Rouge.

Suspects ajournés.

Bannans. Madeleine Perny; Henriette Dore, femme Morre; Jnne-Marie Vieille, veuve Martin; la femme de P.-Et. Vieille-Carré; Reine David; Jnne-Marie Balanche, femme Vieille; J.-F. Vieille-Carré et sa femme; J.-P. Vieille, cordonnier; Fse Maréchal; Jnne Maréchal; Marg. Dore, femme Vieille; Jnne-Marie Troutet, femme Laigney; les enfants de Jos. Vieille; J.-F. Bernard et sa femme; Madeleine Laigney; Jnne, fille de P.-Et. Vieille-Carré; Claudine Pecclet, servante de J.-F. Vieille-Messet; Jnne-Thér. Ratte; Jnne Laigney; Anne Bernard, femme Troutet; Marie-Anne et Marie-Agnès Vieille; Jnne-Denise Regard; la veuve Germain; Jnne-Ant. Laresche, femme Lépine; Marie-Anne Noblet et sa fille aînée; Claudine Barthelet; toutes les filles de J.-B. Vieille-Cesay; Marie-Angèle Vieille, servante de Lépine; Anne-Marie Barthelet.

Dompierre. *Hommes*. P.-Jos. Chaillet; J.-P. Clément; P.-L. Vuillemin; P.-Cl. Beuque; J.-Et. Beuque; J. Beuque; Ant.-Jos.

Claudet; P.-L. Chaillet; J.-Jos. Chaillet; Guill. Troutet; J.-Nic. Troutet; J.-Cl. Troutet; J.-Cl. Troutet le vieux; J.-Jos. Troutet; J.-Denis Lonchampt; J.-B. Vauthier; J.-L. Vauthier; Jac. Cretin; J.-F.-Jos. Cretin; Jos.-Simon Guye; J.-F. Beuque; J.-Cl. Chaillet; L.-Félix Chaillet; J.-L. Chaillet; Victor Chaillet; Anatoile Baveux, sa femme et sa famille; P. Baveux; J.-B. Bayard et son frère; J.-Denis Marchand; Jac.-Ant. Marchand; J.-Jos. Cretin; Germain Brocard, sa femme et sa famille; J.-Cl. Claudet; J.-B. Lonchampt; P.-F. Mainy.—*Femmes.* Jnne-Bte Troutet; Jnne-Ant. Monnot; Marie-Agathe Marchand; la femme de Récourcier; Jnne-Ant. Monnot, femme de J. Beuque; Jnne-Claudine Vieille; Jne-Denise Vieille; Jnne-Cath. Troutet, femme Claudet; Jnne Claudet; Jnne-Ant Troutet; Jnne-Ant. Poulain; Jnne-Thérèse Troutet, femme Lonchampt; Jnne-Cath. Troutet, fille de Marie Liégeon; Jnne-Marie Troutet, femme Troutet; Marie-Louise Vauthier; Jnne-Cath. Marchand; Marie Chifflié, femme Cretin; Marie-Reine Chaillet; Thérèse Chaillet, sa sœur; Marie-Hélène Chaillet; la veuve d'Athanase Baveux; Jnne-Fse Troutet; Jnne-Claudine Porterat; Marie-Jos. Lacroix; la servante de Jos. Lacroix.

Bouverans. *Femmes.* Euphrasie Claudet, femme Vuillarmet; Marie-Jos. Pagnier, femme Vallion; Madeleine Vuillaume, femme Vallion; Jnne-Marie Lhomme; Marie-Jos. Defrasne; Geneviève Vuillaume, femme Quetin; Jnne-Claudine Vauthier, femme Claudet; Marie-Fse Morre; Marie-Victoire Claudet, femme Vuillaume; Jnne-Claudine Defrasne; Marie-Jos. Lepeule, femme Vuillaume; Jnne-Pierrette Cart, femme Gindre; Marie-Jos. Vuillaume, femme Chaillet; Marie-Reine Defrasne; Marg. Lhomme et sa fille; Marie-Fse Savary, femme Defrasne; Jnne-Ant. Faivre, femme Vallion; Jnne-Claire Faivre, femme Vallion; Marie-Thér. Charmier, femme Courtet; Marie-Reine Defrasne, femme Vuillaume; Marie-Agnès Marmier, veuve Roch; Marie-Anne Defrasne; Marie Chagrot; Marie-Pierre Bulle, femme Faivre; Marie-Jos. Odoz et sa fille; Marie-Ursule Ratte et ses filles; la veuve Morre et ses filles; Marie, femme d'Alexandre Lhomme; Fse Lhomme, femme de C.-J. Faivre; la veuve de J.-S. Claudet et sa fille; Marie-Thér. Vuillaume; femme de Bulle; Claudine Pilod, femme Pagnier, et sa fille; Marie-Claudine, femme Pagnier; Marie-Ant. Pagnier; Jnne-Marie Chaillet et ses filles; Marie-Fse Pagnier; Jnne-Simonne Vuillaume, femme Vuillaume. — *Hommes.* J.-F. Vallion; F.-Jos. Lhomme; J.-Denis Savary; P.-F. Vuillaume; Cl.-Ign. Defrasne; P.-Ant. Quetin; J.-Jos. Lhomme; Cl.-Simon Defrasne; J.-B. Defrasne; P.-Cl. Defrasne; F.-X. Defrasne; Cl.-Ign. Chagrot; P.-Cl. Lau-

rent ; J.-Cl. Vuillarmet ; J.-Alexis Lhomme ; Alex. Lhomme le jeune ; Georges Pagnier ; L. Pagnier ; Jos. Vuillaume ; J.-Simon Vuillaume.

COURVIÈRE. *Hommes.* Cl.-Jos. Lonchampt ; Ant. Gros, procureur ; Ant. Girardet ; F.-Jos. Girardet ; J.-Cl. Cattet, dit Lacroix ; J.-Jos. Pianet ; Alex. Blondeau ; Cl.-Ant. Faivre ; J.-Cl. Jacquet le jeune ; Augustin Roche et sa femme ; Cl.-H. Clerc ; Ambr. Bouffle ; J.-Cl. Clément ; P.-Jos. Roche ; J.-Cl Cattet le jeune ; Cl.-Ant Jacquin ; Denis-Jos. Roche ; J. Jacquet ; Hubert Gros ; Denis-Melchior Lonchampt ; F.-Jos. Blondet ; Jac. Blondet ; P.-Et. Pianet ; Hubert Faivre ; Jos. Jacquenet ; Jos. Lonchampt le vieux ; J.-Cl. Cattet le vieux ; F.-X. Cattet ; J.-Et. Vallet.—*Femmes.* La femme de J.-Ant. Jacquet ; la femme de J.-B. Bouffle ; la femme de J.-P. Roche ; la femme de J. Cattet ; la femme de Hubert Bolard ; la femme de J. Mercet ; la femme de J. Pianet ; Claudine Roche ; Ursule Faivre ; Anne Paulin ; Marie Pianet ; la servante de Hubert Faivre ; la femme de Jos. Jacquet ; Pierrette Jacquet ; la femme de Jos. Lonchampt ; Reine Gros ; la femme de J. Jacquet ; la femme de P. Vallet ; la femme de Jos. Pianet ; la femme de F. Pianet ; la femme de J.-Cl. Liégeon ; la femme de Jos. Lonchampt le jeune ; J[nne]-Ant. Lonchampt.

BULLE. « Tous suspects et ajournés, cause de fanatique à la reserve de dix dénomé cy aprés : » Les trois frères André, fils de J.-Ant. ; le fils de J.-Ant. Nicolet ; le fils d'André Chambelland ; Anatoile Soipteur et sa femme ; P.-Ant.-Faivre ; J.-Ant. Nicolet et toute sa famille ; André Chambelland et sa servante ; F[se] Henry et sa fille.

FRASNE. Cl.-Jos. Marmier ; J.-Ant. Besuchet et sa sœur ; Marie-Ant. Jacquin ; F[se] Marmier, femme Jacquin ; Marie Antoine et sa belle-sœur ; la veuve d'Alex. Sebile et sa famille ; F.-X. Lepeule, sa femme et sa sœur Marie ; Anne-F[se] Barthod ; P.-L. Marmier ; Cl.-Ant. Masson et sa mère ; les deux filles de J.-F. Masson ; les filles de P.-X. Gaillard ; Maurice Besancenet ; les filles de F.-X. Nicolet ; la veuve Grandvuillemin ; J[nne]-Claudine Pagnier ; Pernette Marmier l'aînée ; Pernette Marmier la jeune ; les filles de J.-Denis Lepeule ; Claudine Nicolet et ses belle-fille et petite-fille ; Reine Odoz ; Claudine Odoz ; J[on] Sebile, femme Marmier ; la veuve d'Anatoile Lepeule et sa famille ; F[se] Lepeule ; Claudine Lepeule, femme Tournier ; J.-Cl. Sebile et ses sœurs ; les enfants de Cl.-F. Grappe ; la femme de J.-F. Lepeule et ses enfants ; la femme de J.-L. Marmier ; les deux femmes Liégeon ; Félix-Jos. Lonchampt, sa femme et sa famille ; Clau-

dine Baux ; la veuve Besancenet et sa fille ; les deux jeunes fils et deux filles de F.-X. Lonchampt ; les enfants de Cl.-Henri Pioton ; la femme de J.-F. Besancenet ; Hipp. Barthelet ; la femme d'Alex. Brocard ; Louis Loiseau et ses deux filles ; J.-F. Carel et sa sœur ; Georges Sebile et son neveu ; Marie-Claire Alix ; J.-Et. Nicolet, sa belle-sœur et ses enfants ; J.-Et. Poulin et sa femme ; la femme de P.-Jos. Brocard ; les deux servantes de Guill. Alix ; Denise Alix ; la femme d'Et. Alix ; Jac. Alix ; J.-Et. Jacquin ; la femme de Denis Jacquin et tous ses enfants ; Cl.-L. Gillard et ses filles ; Fr. Petite, sa sœur, sa belle-sœur, ses enfants ; F. Vautier, sa belle-sœur et ses enfants ; Ant.-Jos. Barbaud, sa sœur et belle-sœur ; la femme de Renaud-Foinet ; J.-B Alix ; la femme d'Ant. Masson ; la femme d'Anatoile-Jos. Masson le vieux ; Ferdinand Defrasne, et sa sœur, la femme de J.-Etienne ; la femme de Carel ; J.-F. Chappuis et sa femme ; Jnne-Hélène Barthod ; la servante de Jos. Alix ; Louise Nicolet, femme Barthod ; Fse Barthod ; Marie-Ant. Poulin ; Marie Marmier, veuve de J.-B. Sebile ; les enfants de L. Sebile ; J.-Cl. Troutet, domestique de G. Alix ; J.-Denis Marmier le vieux.

La Rivière. Cl.-Ign. Pathod ; J.-Denis Besson ; J.-Cl Lamy le vieux ; Josette Carmillet, femme dudit Besson ; Marie-Anne Pathod.

Membres du comité central. *Pour Frasne.* Ant.-Jos. Loiseau, juge de paix ; Guill.-Ant. Besancenet aîné ; J.-P. Guye ; Etienne Lepeule ; L. Lepeule. — *Pour Bulle.* J.-Ant. Nicolet et André Chambelland. — *Pour Courvière.* Cl.-F. Faivre ; P.-Denis Jacquet. — *Pour Bannans.* Cl.-Jos.-Victor Ratte ; P.-F. Dore ; Edme Lépine ; Et.-Jos. Vieille ; J.-Et. Dore. — *Pour Bouverans.* Cl.-F. Vallion ; P.-Jos. Faivre ; F. Morre. — *Pour Dompierre.* F.-Jos. Lhomme ; Jos. Cretin ; J.-Guill. Troutet. — *Pour la Rivière.* Ant.-Jos. Lonchampt ; J.-Ant. Loriot ; Ant.-Jos. Loriot ; Alexis Lonchamp ; J.-B. Allemand.

Membres du comité local de Frasne élu le 21 janvier 1794. Et Lepeule ; Prudent Grappe ; Jac. Lepeule ; J.-Ant. Brocard jeune ; J. Et.-Ferreux ; Alex. Lhomme ; J.-Ant. Lepeule ; Jos. Duvaux ; J.-Maurice Bachet ; Cl.-Léger Faivre ; P.-F. Vuillaume ; J.-F. Lacroix.

No XIV.

SUSPECTS DU CANTON DE L'ABERGEMENT INCARCÉRÉS OU RECLUS A DOMICILE PAR LE COMITÉ CENTRAL.

Emprisonnés à Pontarlier le 26 octobre 1793.

De L'Abergement. Cl.-Denis Martin, dit Braillard, menuisier,

frère de prêtre émigré. Il n'a pas donné constamment des preuves de patriotisme, quoique depuis quelque temps il aille très bien. (Reclus à domicile le 3 novembre 1793.)

De Vaux. P.-Jos. Brocard, procureur de la commune, destitué, frère et neveu d'émigré. (Elargi le 2 mars 1794 et consigné dans la commune, après avoir protesté qu'il n'était pas fanatique, mais patriote ardent et même paroissien assidu de l'abbé Mermot.)

Alexis Brocard, frère et oncle de prêtre émigré, 73 ans. (Reclus à domicile le 2 novembre 1793 avec un garde, et consigné dans la commune, le 6 mai 1794, par Lejeune.)

J.-Cl. Brocard, fils du précédent, fanatique qui a déterminé son frère prêtre à rétracter son serment. (Reclus chez lui avec un garde le 10 novembre et consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

Julienne Lonchamp, femme de J.-Cl. Brocard, sera incarcérée après ses couches (Consignée dans la commune le 7 décembre 1793.)

J.-Ant. Décourvière, père et beau-frère de déporté. (Elargi le 7 décembre 1793, comme ayant été enfermé par erreur, étant domicilié à la Rivière, dans un autre canton.)

Pierrette Prince, sœur et servante du prêtre de ce nom. (Consignée dans la commune le 10 novembre 1793.)

Claudine Brocard, fille d'Alexis, nièce et cousine de prêtre émigré. (Recluse chez elle avec un garde le 10 novembre 1793.)

Les deux ci-devant Stain, ci-devant chanoinesses à Château-Chalon, Allemandes d'origine, se disant même parentes de feu Marie-Antoinette. Elles étaient venues prendre le petit lait à Vaux et demeuraient chez les Brocard. L'une d'elles est très infirme ; la cadette, quoique déjà âgée, soigne sa sœur avec une gouvernante. (Elargies par Buchot, le 3 novembre 1793.)

J[nne] Savonnet, sœur de prêtre déporté. (Expulsée du canton le 3 novembre 1793.)

Marie-Josette Bolle, nièce de prêtre. (Expulsée du canton le 3 novembre.)

Tous les ci-dessus dénommés n'ont pas donné des preuves de patriotisme, mais ont, au contraire, témoigné beaucoup d'attachement à l'ancien régime et ont donné, la plupart, dans le fanatisme.

De Rochejean. Jos. Lafelly, tanneur. (Reclus chez lui avec un garde, le 10 novembre 1793, et sans garde le 7 décembre.)

F.-Jos. Perrin, ex-tonsuré, prévenu de coalition avec les mauvais prêtres contre la constitution civile du clergé, et ayant donné

des marques de joie du départ de L. Capet pour Varennes ; on attendra sa guérison pour l'envoyer en prison. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793.)

P.-Jos. Loye, messager. (Reclus chez lui le 3 novembre, libéré le 7 décembre, à condition de ne pas aller en Suisse.)

Jnne Parreau. (Recluse chez elle avec un garde, le 16 novembre 1793, et sans garde le 14 décembre.)

Fse Piton. (Recluse chez elle le 3 novembre.)

La veuve Perrin, mère du tonsuré, a engagé à ne pas aller à la messe des prêtres constitutionnels. (Recluse chez elle le 3 novembre et libérée le 7 décembre 1793.)

Marie-Ant. Raguin, femme de Domin Parreau. (Recluse chez elle le 3 novembre et consignée dans la commune le 7 décembre, entièrement libérée le 14 du même mois.)

De la Planée. P.-F. Laresche jeune, beau-frère de l'abbé Prince, fanatique outré, publiant même que l'ancien régime est préférable au nouveau. (Reclus à domicile le 3 novembre, et consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

Cl.-Et. Germain, officier public, rempli de fanatisme. (Reclus à domicile le 3 novembre. Consigné dans la commune le 14 décembre 1793.)

Georges-F. Jeannerot, frère de prêtre, et Elisab. Quintaud, sa femme, prévenus, elle d'avoir correspondu avec leur parent le prêtre émigré, et lui, d'avoir refusé d'accepter l'acte constitutionnel, et tous deux, d'avoir retiré des prêtres chez eux, dans le commencement de l'été dernier ; la femme est pire que l'homme, qui, sans elle, aurait suivi le bon chemin. (Le mari fut reclus chez lui, le 10 novembre, sans garde, et avec un garde le 7 décembre 1793.)

Marie-Ant. Claudet, ci-devant servante du desservant déporté, grande fanatique, déclamant contre la constitution civile du clergé, et prévenue d'avoir quêté de l'argent à la conférence des filles, pour l'envoyer à son maître. (Consignée dans la commune le 10 novembre 1793.)

P.-Ant. Paillard, procureur de la commune, fanatique, accusé d'avoir porté de l'argent pour des messes en Suisse. (Consigné dans la commune le 16 novembre 1793.)

Marie Laresche, servante du prêtre Robbe, prévenue d'avoir échangé des assignats pour envoyer de l'argent à son maître, et excitant au fanatisme. (Recluse chez elle, le 3 novembre, et seulement consignée dans la commune le 10 novembre, « parce qu'elle est pauvre, et qu'elle a deux frères volontaires aux frontières. »)

Marie-Josephe Abramin, fanatisante, et prévenue d'empêcher de donner le baptême aux enfants des femmes qu'elle accouche. (Consignée dans la commune, le 14 décembre 1793.)

J.-B. Pone, fin et rusé prédicateur de la religion fanatique. (Reclus chez lui avec garde le 3 novembre 1793, à raison de ses rhumatismes.)

De Remoray. Cl.-Jos. Ferreux, père de prêtre déporté, 74 ans, Jnne-Marie Chaillet, sa femme, 72 ans, Jnne-Ant. Ferreux, leur fille ; tous reconnus pour fanatiques de première classe, et n'ayant pas fait preuve de patriotisme. (Reclus chez eux le 3 novembre, et consignés dans la commune le 7 décembre 1793.)

Jac.-Jos. Renaud, frère de prêtre déporté, et fanatique de première classe, père de quatre enfants en bas âge. (Reclus chez lui le 3 novembre, et consigné dans la commune le 7 décembre.)

Marie-Agnès Rouget, servante du précédent, nièce de prêtre déporté, qui ne cesse de troubler les consciences au sujet du culte. (Expulsée du canton le 3 novembre 1793)

Thér.-Henriette Besançon, femme de Jac.-F. Mariotte, 59 ans, fanatique. (Elargie le 20 novembre 1793.)

Jnne-Louise Palliard, tissière ; déjà reprise à la police correctionnelle pour troubles apportés au culte religieux, elle ne s'est pas corrigée. (Recluse chez elle, avec un garde, le 7 décembre, consignée dans la commune le 20 du même mois.)

Marie-Elisab. Moutet, femme de P.-Jos. Mesny, quoique déjà reprise comme l'autre, elle ne s'est pas montrée aussi exaltée. Fanatisme et mauvais propos. (Recluse chez elle avec un garde, le 7 décembre, et consignée dans la commune le 14 du même mois.)

Hugues-Ant. Mariotte aîné, 62 ans, et sa fille Jnne-Ant., antipatriotes, fanatiques. (Reclus chez eux le 3 novembre 1793, et consignés dans la commune le 7 décembre.)

Jnne-Fse Ferreux, fanatique. (Consignée dans la commune le 7 décembre 1793.)

J.-L. Mesny, maire destitué, rapportant de fausses nouvelles propres à décourager les patriotes. (Reclus chez lui le 3 novembre.) « N'étant pas fanatique, il a été réintégré dans ses fonctions. »

De Chaudron et Vezenay. J.-F. Monnier, maire destitué. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793.) Non fanatique et réintégré dans ses fonctions.

Cl.-Alexis Monnier, tissier, d'un fanatisme exalté. (Reclus chez lui le 3 novembre, consigné dans sa commune le 7 décembre 1793.)

Jnne-Ant. Monnier, fanatique et porteuse de nouvelles des

prêtres émigrés et déportés. (Recluse chez elle le 16 novembre.)

Claudine-F[se] Laresche, veuve Loye, prévenue de distribution de mauvais livres de fanatisme, et accusée d'avoir retiré des prêtres inconstitutionnels (Recluse chez elle le 10 novembre 1793, avec un garde.)

P.-Ant. Laresche le jeune, fanatique, beau-frère d'émigré. (Reclus chez lui le 10 novembre avec un garde.)

De Bonnevaux. J.-Et. Baverez, maire; F.-X Voinnet, officier municipal; Jac. Baudot, officier public, et J.-B. Baux, secrétaire de la municipalité, tous destitués. (Mis en réclusion chez eux le 3 novembre et réintégrés ensuite dans leurs fonctions. Ils avaient été destitués pour avoir, contre le gré d'une partie des habitants, refusé les services d'un prêtre constitutionnel.)

Jac.-Jos. Lucas, ex-tonsuré, ex-greffier de la justice de paix, qui a ajouté à son serment de liberté et égalité, le 20 septembre 1792, *autant que la loi de Dieu me le permettra*, et qui a rendu publique une lettre de l'abbé Masson, remplie de sollicitations à ses paroissiens de ne pas faire baptiser leurs enfants par les prêtres assermentés, et leur défendant de se confesser à eux (Reclus chez lui le 10 novembre, consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

J.-Ant. Voinnet, officier de la garde nationale, suspect d'avoir porté de l'argent au prêtre Masson. Il a, depuis la déportation de ce dernier, retiré sa servante qui fanatisait le village. (Reclus chez lui le 3 novembre, consigné dans la commune le 7 décembre.)

Cl.-Jos. Oudet, charpentier, 70 ans, s'est réjoui de la prise de Mayence, fanatisme et propos inciviques. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793.)

Droz, ex-conseiller au parlement (Il ne paraît pas avoir été incarcéré.)

De Saint-Point. J.-B Barthelet, horloger, fanatique, beau-frère du prêtre Girard. Il s'est flatté d'être aristocrate et fanatique et a refusé le serment civique. (Reclus chez lui, le 3 novembre, libéré le 7 décembre 1793.)

Cl.-Alexis Monnot, frère de prêtre émigré, est attaqué du mal fanatique, et n'a pas donné constamment des preuves de patriotisme. (Monnot ayant prouvé que son frère n'était pas émigré, qu'il avait donné lui même les plus grandes preuves de civisme, étant maire pendant trois ans, qu'il était encore membre de la municipalité, et avait fait un discours pour la plantation de l'arbre de la liberté, qu'il avait acheté des biens nationaux et as-

sisté plusieurs fois à la messe des prêtres constitutionnels, fut élargi et complétement libéré le 7 décembre.)

Marie-Victoire Saillard, babillarde incivique, ne fréquentant que des personnes suspectes. (Recluse chez elle le 3 novembre. Consignée dans la commune le 14 décembre 1793.)

Jac. Barthelet regarde d'un œil de mépris les offices des prêtres assermentés. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793, libéré entièrement le 16 du même mois.)

De Saint-Antoine. Ch. Pillod, pour propos contre les offices du curé constitutionnel et espérance contre-révolutionnaire que les autres curés reviendront à leurs places. (Reclus chez lui le 10 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

Denis-Vinc Grezard, ne recevant chez lui que des fanatiques. (Complétement libéré le 3 novembre 1793, après justification.)

Des Grangettes de Saint-Point. Cl.-F.-Jos. Rousseau, frère de prêtre et père de deux déportés, fanatique à l'excès, prévenu de coalition pour ramener l'ancien régime par le moyen du fanatisme. Il a refusé le serment civique. (Reclus chez lui avec deux gardes, à cause de son grand âge, le 7 décembre ; renvoyé en prison à Pontarlier le 14 décembre à raison des papiers trouvés chez lui. Elargi le 12 mars 1794 par le comité local et consigné dans la commune.)

J.-B Michel, père de six enfants, aristocrate et fanatique, refusant d'obéir aux réquisitions de la municipalité pour assister aux fêtes de la République. (Le comité des Grangettes fait observer ultérieurement que rien ne constate qu'il y ait eu réquisition. Reclus chez lui avec un garde le 10 novembre et consigné dans la commune le 7 janvier 1794.)

Ant.-Jos. Barthet, tonsuré, prévenu de fanatisme et d'assister les malades. (Consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

Jnne-Claudine Barthet, sa sœur, blanchisseuse, aussi fanatique que lui (Recluse chez elle le 3 novembre. Consignée dans la commune le 7 décembre 1793.)

Euphrasie-Josette-Rosalie Rousseau, sœur de déporté, nièce d'émigré, très fanatique. (Recluse chez elle le 3 novembre. Consignée dans la commune le 7 janvier 1794.)

J.-Cl. Vorbe, prêchant le fanatisme et faisant le curé dans sa famille. Au rapport du conseil général de la commune, il n'a point fait baptiser (par l'intrus) deux enfants jumeaux qu'il a eus dans le cours de cette année et qui sont morts sans baptême, et il les a enterrés lui-même. (Reclus chez lui le 10 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

J^{nne}-Claudine Louvrier, veuve avec quatre enfants, a poussé le fanatisme jusqu'au scandale. (Consignée dans la commune le 7 décembre 1793.)

J[nne]-Claudine Martin, dite Braillard, de l'Abergement, domestique, sœur de prêtre émigré, affiche l'incivisme. (Consignée dans la commune le 7 décembre.)

J[nne]-Marie Michel, prévenue de faire des voyages en Suisse pour communiquer avec les prêtres émigrés, pour se fortifier dans le fanatisme et conduire les autres au même but. (Recluse chez elle le 10 novembre, consignée dans la commune le 7 janvier 1794.)

Marie-Thérèse Rousseau, femme de Jos. Regnauld, sœur de deux prêtres et nièce de deux autres, dont elle a suivi les conseils, en cherchant à décider son mari à faire comme elle, ce qu'elle n'a pu obtenir. (Consignée dans la commune le 7 janvier 1794.)

Claudine-F[se] Barthet, tailleuse, soupçonnée de voyager dans la Suisse, de voir les prêtres, et d'en revenir chargée, de leur part, d'une mission apostolique dont elle s'est parfaitement acquittée. (Recluse chez elle le 10 novembre. Consignée dans la commune le 7 décembre 1793.)

De Malpas. Jérôme Viennet aîné, accusé par J.-F. Paris, P.-Jos. Viennet et J.-Denis Barthet, d'être fanatique, distributeur de brochures inconstitutionnelles et de lettres fanatiques de prêtres déportés. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793.)

J.-B. Saillard, neveu d'émigré. Ayant refusé le serment civique lors de la publication de l'acte constitutionnel. (Pleinement libéré le 3 novembre 1793 après justification.)

Ferdinand Saillard, son frère, même motif, fanatisé et fanatisant. (Reclus chez lui le 10 novembre 1793.)

Claire-Ant. Saillard, née Rousseau, prêchant le fanatisme, défendant de faire baptiser (par les intrus) les enfants des femmes qu'elle accouche, nièce et sœur d'émigré et aristocrate scandaleuse. (Recluse chez elle le 3 novembre 1793.)

P.-Jos. Paris aîné, anti-constitutionnel et fanatique au point de tourner en mépris les cérémonies dans l'église même. (Reclus chez lui le 3 novembre 1793.)

F.-X. Laresche, accusé par J.-B. Viennet Il réunit les mêmes vices fanatiques, et, en outre, il est accusé de distribuer des livres incendiaires et d'avoir refusé les clefs de l'église, dont il était le dépositaire, pour la messe d'un prêtre assermenté. (Reclus chez lui le 3 novembre. Consigné dans la commune le 20 décembre 1793.)

P.-Ant. Paris affiche le fanatisme et a refusé le serment. (Entièrement libéré le 2 novembre 1793, après justification.)

De Malbuisson. Alexis Canelle, fanatique, a refusé le serment civique à la fédération du 10 août dernier. (Libéré entièrement le 10 novembre 1793.)

J.-Jos. Prince, cordonnier, même motif. (Reclus chez lui le 3 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

J.-Cl. Griffon, même motif. (Reclus chez lui le 10 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre.)

Alexis Martin, même motif. (Reclus chez lui le 3 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre.)

J.-Cl. Dhote, même motif. (Reclus chez lui le 3 novembre. Un garde lui fut imposé le 16 novembre. Consigné dans la commune le 20 décembre 1793)

Jac. Dhote, même motif. (Reclus chez son père le 16 novembre, à condition qu'il prêtera le serment. Consigné dans la commune le 7 décembre 1793.)

F. Dhote, ex-tonsuré, même motif. (Reclus chez lui avec un garde le 10 novembre 1793.)

J^nne^-F^se^ Laresche, très fanatique et en correspondance avec son fils, prêtre émigré.

Marie-Agnès Pône, très fanatique, a tenu des propos incendiaires contre le nouveau régime. (Recluse chez elle le 10 novembre. Consignée dans la commune le 7 décembre.)

P.-Jos. Laresche, officier public, non moins fanatique. (Reclus chez lui le 3 novembre. Consigné dans la commune le 7 décembre.)

7 *décembre*. J^nne^-F^se^ Laresche, femme de Phil. Vauchet, et Marg. Vauchet, sa belle-sœur.

SUSPECTS MIS EN RÉCLUSION CHEZ EUX PAR LE COMITÉ CENTRAL.

9 *novembre* 1793. De Malpas. Marie-F^se^ Savary ; F^se^ Saillard ; J^nne^-F^se^ Saillard et P.-Cl. Viennet, déjà reclus chez eux par le comité local, y resteront encore huit jours.

De la Planée. J.-Denis Goguely. (Consigné dans sa commune le 14 décembre 1793.)

De Malbuisson. P.-Jos. Pône ; Marc Dhote ; P.-Cl. Pône et J^nne^-Denise Laresche, sa femme, avec un garde ; J^nne^-Ant. Rousselet; Véronique Laresche ; J^nne^ Dumont ; Marie-F^se^ Laresche, née Paillard. (Tous consignés dans la commune le 7 décembre 1793, à l'exception de J^nne^-Denise Laresche.)

14 *décembre* 1793. De Rochejean. Les sœurs Petite et la veuve

de P.-Jos. Bolle (ou Belle). (J^{nne} Petite fut consignée dans la commune le 20 décembre 1793.)

SUSPECTS CONSIGNÉS DANS LEUR COMMUNE.

Tous les habitants de la Planée, à l'exception des bons citoyens, reconnus au nombre de cinquante.

MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL. *Pour l'Abergement.* L.-B. Nicod; P.-F.-X. Petithuguenin; Cl.-X. Saillard; J.-Jos. Guyon, et J.-Ant. Barthet. — *Pour Vaux et Chantegrue.* F.-X. Michaud; P.-F. Alexis Pône; Ferd. Pône; J.-Cl. Béchet. — *Pour Rochejean.* Cl.-P. Petite; Jac.-L. Royet et Cl.-Ign. Philibert. — *Pour la Planée.* Cl.-Jos. Laresche et J.-Ant. Goguely. — *Pour Fourcatier et Maisonneuve.* P.-Jos. Fumey et P.-F. Bourgeois. — *Pour le Loutelet et Touillon.* J.-P. Parreau et Félix-Jos. Laffely. — *Pour Chaudron et Vezenay.* Félix-Honoré Laresche et Cl.-Jos. Monnier. — *Pour Remoray.* J.-L. Mesny; J.-Ant. Chagrot; J.-F. Petite et Cl.-F. Regnaud. — *Pour les Granges-Sainte-Marie.* P.-Jos. Battandier, juge de paix. — *Pour Bonnevaux.* Cl.-Jos. Baverel, Cl.-Jos. Carrez et Cl.-F. Vorbe. — *Pour Saint-Point.* J.-Cl. Barthelet et J.-Ant. Vuillaume. — *Pour Saint-Antoine.* Ant.-F. Falconnet; J.-Denis Bourgeois et Cl.-Jos. Robbe. — *Pour les Grangettes.* J.-F. Labet et J.-Ant. Rousseau le jeune. — *Pour Malpas.* Ferd. Vernet et Math. Girard. — *Pour Malbuisson.* Cl.-Jos. Pône et Nic.-Jos. Mourreaux.

N° XV.

SUSPECTS DU CANTON DE MOUTHE, INCARCÉRÉS, RECLUS, CONSIGNÉS OU AJOURNÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL.

Incarcérés à Pontarlier.

23 *octobre* 1793. DE MOUTHE. Clément Maire, fanatisme et propos inciviques. (Reclus chez lui le 2 novembre 1793.)

DE SARRAGEOIS. Cl.-Simon Jouffroy, fanatique et frère de prêtre déporté, a tenu des propos inciviques. (Reclus chez lui avec un garde, le 2 décembre 1793.)

Lazare Lonchampt, fanatique à l'excès et frère de prêtre déporté, a prêché le fanatisme et tenu des propos inciviques. (Reclus chez lui avec un garde le 22 décembre 1793.)

J^{nne}-Pierrette Lonchampt, servante de Longchampt, ex-curé de Beaufort, fanatisme et propos inciviques. (Recluse chez elle le 16 décembre 1793.)

Barbe Méry, servante de Lazare Lonchampt, mêmes motifs. (Elargie le 22 décembre.)

De Chaux-Neuve. P.-Jos. Michaud cadet, frère de prêtre déporté, fanatisme et propos inciviques.

De Boujeons. Alex. Chaillet, mêmes motifs. (Reclus chez lui le 2 décembre 1793.)

Cl.-Jos. Rouget, mêmes motifs. (Reclus chez lui le 2 décembre.)

Ant.-Simon Rouget, mêmes motifs et a désobéi à sa municipalité. (Reclus chez lui le 2 décembre.)

2 *novembre* 1793. De Sarrageois. J.-Ant. Jouffroy, père de prêtre déporté et prédicateur de fanatisme. (Reclus chez lui le 8 décembre 1793.)

Reclus à domicile en qualité de fanatiques.

23 *octobre* 1793. A Mouthe. Marie-Anne Thiébaud; Marie-Josèphe Létoublon, femme Favrot, et sa fille Alexandrine ; Cl.-Jos. Favrot; Cath. Vaucheret, femme Vaucheret; Marie-Josèphe Favrot; Ant.-P.-Désiré Maire; Anat. Jacquemet, femme de Simon Maire, et ses trois filles, Alexandrine, Victoire et Thérèse.

A Sarrageois. P.-Ant. Jouffroy, ses filles Thér. et Cath. et sa servante Marie-Jos.; P.-Simon Lonchampt-Petit; Marg. Jouffroy; J.-Ant. Jouffroy, père de prêtre déporté, et sa femme Simonne Cordier; Marie-Ant. Jouffroy et sa sœur Marie-Josèphe, sœurs de prêtre déporté; la servante des Jouffroy; Marie-Charlotte Parreau, veuve Lonchampt, son fils Simon et sa servante, Marie-Claudine Coquiard; Marie-F^{se}-Victoire Michaud, femme de Lazare Lonchampt; Marie-Hélène Lonchampt, sa belle-sœur, et Bernardine Martin, leur servante; Simon Maire, Pierre-Ant. Maire, Marie-Anne Maire et J^{nne}-Ant. Maire, frères et sœurs d'un prêtre déporté.

A Gellin. J.-Jos. Vionnet.

A Chaux-Neuve. Marie-Célestine Brocard, femme Lhomme ; Marie Jeannin, veuve Guyon.

A Chatel-Blanc. J^{nne}-Claudine Vaubourg, femme Pagnier, et Marie Fauconnet, sa servante ; Marie-F^{se} Lhomme, femme Brocard ; Marie-Pierrette Jeannin ; Marie-Alexandrine Griffon ; Marie-Célestine Fauconnet, veuve Blondeau.

A Chapelle-des-Bois. Marie-Célestine Blondeau, mère de prêtre et très âgée ; P.-Jos. Michel, ainsi que sa femme et ses trois filles ; J.-Cl. Blondeau ; Marc-Jos. Blondeau ; Marie-Alexandrine Blondeau.

A Petite-Chaux. Marie-Josèphe Vuez, femme Létoublon, ses

deux fils, Florentin et Stanislas, et sa fille Félicité ; Marie-Anne Jouffroy, femme Létoublon.

A BOUJEONS. F^se Rouget.

2 *novembre* 1793. A CHAPELLE-DES-BOIS. F^se Jacquin, fanatisme et propos inciviques.

AU BREY. Jac. Royet, fanatisme et propos inciviques.

Consignés dans les communes.

23 *octobre* 1793. A SARRAGEOIS. P. Blondeau, domestique des Jouffroy.

A BOUJEONS. F^se Chaillet, Rose Chaillet et F^se Rouget.

Suspects ajournés.

23 *octobre* 1793. DE MOUTHE. Augustin Favrot.

DE SARRAGEOIS. Madeleine , ci-devant maîtresse d'école à Beaufort, institutrice chez Lazare Lonchampt; Ant. Dobez, domestique de Lazare Lonchampt; J. Chauvin, domestique du même.

DE GELLIN. P.-Simon Vionnet.

DE CHAUX-NEUVE. Alex.-Jos. Lhomme ; Alex.-Jos. Michaud cadet; F.-Jos. Michaud cadet; Marie-Anne Michaud cadet; Cl.-Et. Brocard, du Tillet.

DE CHATEL-BLANC. Ign.-Fr. Pagnier; Alexis-Fr. Pagnier; J.-Jos. Brocard; Marie-Marg. Michel.

DE PETITE-CHAUX. J.-Jos. Létoublon l'aîné; Marie-Hélène Létoublon, sa fille; la nommée Reine, sa servante; J.-Simon Létoublon, mari de Marie-Anne Jouffroy ; J.-Jos. Létoublon le jeune, à raison qu'il ne s'est pas rendu au comité de surveillance, comme son devoir civique l'y obligeait.

DE LA VILLEDIEU. P.-F. Denizet; Marie-Jos., fille de J.-Denis Tréand; Cath., fille de Jac.-Jos. Tréand; Marie, fille de J.-B. Tréand; Cl.-Jos. Saillard, tanneur ; J^nne-Ant. Dornier.

DU BREY. J^nne, femme d'Antoine Petithuguenin; Marie-Ant. femme de Jac. Royet, et ses filles J^nne et Angélique; la femme de J.-B. Denizet-Grellier; la femme de P.-Denis Denizet; la femme de P.-Ant. Denizet.

DE RECULFOZ. P.-Simon Braud, pour ne s'être pas rendu au présent comité de surveillance.

DU CROUZET. J.-Jos. Prost, suspect de s'être soustrait à la levée des citoyens requis par la loi du 23 août dernier.

MEMBRES DU COMITÉ. Jac.-Jos. Burnequez, curé; J.-Cl.-F. Cart, juge de paix; P.-Jos. Petithuguenin; Cl.-Ant. Cart-Balthazar;

P.-Math. Thiébaud; Cl. Guyon; J.-Jos. Lonchampt, du Sarrageois; Ant.-Simon Lorrin; J.-Ant. Lonchampt; P.-Et. Lonchampt; L.-Jos. Lonchampt; J.-Simon Bouveret; P.-B[te] Cousin; Cl.-Ign. Royet; J.-B. Maire; Hugues-Jos. Denizet; P.-Simon Petithuguenin; Ch.-Jos. Royet; Alexis Chaillet; Cl.-L. Lonchampt; J.-Jos. Baud; J.-Jos. Létoublon; Simon Jouffroy; F.-Alexis Maîtrejean; Cl.-Jos. Lonchampt; Alexis Michaud; Cl.-Ign. Létoublon; J.-F. Lorrin; P.-Jos. Blondeau; Ign.-Jos. Blondeau; Georges-J.-Jos. Blondeau; J.-B. Blondeau; Michaud; F. Guillepin; P.-Jos. Blondeau; Ign. Blondeau; Cl.-F. Griffon; J.-Ant. Bourgeois; J.-Jos. Guye; Alex. Guye; Jac. Guye; J.-F. Blondeau; P.-Ambr. Blondeau; P.-Ign. Renaud; P.-Jos Bouverez.

N° XVI.

SUSPECTS DU CANTON DE JOUGNE INCARCÉRÉS, RECLUS OU CONSIGNÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL.

Incarcérés.

19 *octobre*. De Jougne. Cl.-F. Tissot, ci-devant notaire et juge de paix destitué. (Elargi par Buchot le 2 novembre, puis mis en réclusion chez lui avec un garde, dont il ne fut délivré que le 18 septembre 1794.)

26 *octobre*. Des Fourgs. J.-P. Renaud-Jallais (ou Jaillet), fanatique, cherchant à entraîner des citoyens dans son parti. (Reclus chez lui le 16 novembre 1793.)

J.-Math. Côte, maître d'école fanatique, qui a refusé d'instruire les enfants des patriotes et montré du dédain pour les représentants du peuple. (Reclus chez lui le 23 novembre 1793.)

Cl.-F. Bérard, fanatique, prévenu d'avoir reçu chez lui les prêtres déportés pour y exercer leurs fonctions. (Reclus chez lui le 23 novembre 1793.)

J.-B. Côte, des Combes, fanatique, prévenu d'avoir accompagné des prêtres déportés revenus dans leurs paroisses. (Reclus chez lui le 23 novembre.)

Gabriel Pinchaud, lieutenant des douanes révoqué, fanatique cherchant à se faire des partisans.

De Métabief. Jac.-F. Maire, fanatique, frère de déporté. (Reclus à domicile par le comité central.)

Des Hôpitaux-Vieux. P.-F[se] Lanquetin, fanatique et s'est flattée d'être aristocrate. (Recluse chez elle le 16 novembre 1793.)

Charnaux fils, fanatique, soupçonné de porter des commissions aux prêtres déportés et de mépriser les volontaires. (Reclus chez lui le 16 novembre.)

Marie-Cath. Bonjour, née Robbe, fanatique, sœur de déporté. (Recluse chez elle le 16 novembre avec un garde.)

DES HÔPITAUX-NEUFS. P.-Jos. Paquette, maire suspendu.

Cl.-Ant. Paquette, procureur suspendu. (Elargi le 2 novembre 1793 par Buchot.)

Cl.-F. Robbe, fanatique et père de déporté.

9 *novembre*. DES FOURGS. Edme-Jos. Petithuguenin, fanatique qui a tenu des propos inciviques avec récidive.

Hugues Bulle, fanatique, qui a accompagné différentes personnes en Suisse pour se confesser.

23 *novembre*. DES FOURGS. Hugues Hayme, soupçonné d'intelligence avec les émigrés, mais acquitté par le tribunal criminel.

Reclus à domicile.

9 *novembre*. A MONTPERREUX. P.-F. Charnaux; Marie-F[se] Michaud, née Girard.

A CHAON. J[ne] Louvrier.

AUX HÔPITAUX-NEUFS. Cl.-Alex. Robbe; Cl.-Ant. Robbe; Anastasie Paquette, née Eteveny; Jac.-Jos. Paquette et sa fille Ursule; Angélique Robbe; Marie-Ign. Robbe, femme d'Ant.-Edme Paquette.

AUX HÔPITAUX-VIEUX. F.-X. Cannelle; Cl.-B[te] Cannelle; Cl.-F. Vincent; Aug[tin] Paquette.

AUX FOURGS. J.-F. Bérard.

16 *novembre*. AUX FOURGS. Lanquetin, commis secrétaire; Nic. Côte; Georges Ferry-Papia.

AUX HÔPITAUX-VIEUX. J.-Ant. Robbe-Dody.

14 *décembre*. AUX HÔPITAUX-VIEUX. Denis-Vincent Paquette, maire de la commune, avec un garde; Jac. Charnaux, ex-procureur de la commune, avec un garde; J. Cl. Robbe-Grillet, ex-officier municipal; Alexis-F. Lanquetin, ex-officier municipal; P.-F. Robbe, membre du conseil, avec un garde; Marie-Angélique Robbe-Grillet; Marie-Ant. Bourgeois; Victoire Paquette, née Barthelet; la femme du douanier Guenot; Jos.-Gabr. Robbe, ex-officier municipal.

AUX FOURGS. Jos. Gauthier, fanatique, maire suspendu; P.-F. Côte, fanatique, officier municipal suspendu; P.-Jos. Bougnon, mêmes motifs; Jos. Côte-Francillon, mêmes motifs; Cl.-F. Tissot

vieux, mêmes motifs ; Cl.-Ant. Tissot, fanatique, procureur de la commune, suspendu ; Marc Aymonnier, fanatique et membre du conseil, suspendu ; Cl. Bulle, mêmes motifs ; Cl.-X. Bulle, mêmes motifs ; L -F. Aymonnier, mêmes motifs ; Jac. Côte, mêmes motifs ; P.-Jos. Bulle, mêmes motifs ; Jac. Côte-Francillon, mêmes motifs ; Cl. Marguet, fanatique ; Cl.-F. Bougnon, fanatique ; P.-Ant. Gauthier, fanatique ; J.-Cl. Tissot, fanatique ; J -F. Saget, fanatique ; J.-Ant. Bulle, fanatique ; P. Gauthier, fanatique ; X. Gauthier, fanatique ; Jnne-Claudine Vincent, journalière, fanatique, ex-maîtresse d'école.

A MÉTABIEF. Cl.-Alexis Maire, fanatique ; Margte Paillard, journalière, fanatique, et Thér. Marandin, fanatique.

N° XVII.

SUSPECTS DE MONTPERREUX RECLUS OU AJOURNÉS PAR LE COMITÉ LOCAL.

Reclus à domicile.

19 *octobre* 1793. Ch.-F. Gagelin. — Et seulement pour les fêtes et dimanches : Jac-F. Monnier et sa femme ; Marie-Reine Girard, née Eteveny ; la femme d'Ant.-P. Monnier et ses deux filles, Anne-Claudine et Marie-Madeleine ; la femme de J.-P. Michaud ; la femme de Ch.-F. Gagelin ; la femme de P.-F. Charnaux et sa fille aînée ; Claudine Martin ; la femme et la fille aînée de J.-Math. Petit-Maire ; la femme de Théodule-F. Louvrier et sa fille aînée ; la femme de J.-F. Maire ; Cl.-F. Maire et sa femme, Jnne-Fse Loye.

Ajournés.

Louise Monnier, née Gresset, et sa fille aînée ; la servante de l'ex-capucin Tavernier ; Cl.-Jos. Girard ; Ant.-P. Monnier ; la femme de Jac.-Fr. Louvrier-Masson ; P.-Jos. Gagelin ; J.-Ant. Mouraux et sa femme ; P.-Fr. Charnaux ; la veuve Genre ; J.-Ign. Genre et sa femme ; Jnne-Marie Laresche ; la femme de Cl.-Et. Girard ; la femme de Ant.-P. Girard ; la femme de J.-Bte Girard le jeune ; Jnne-Ant. Girard ; Bernardine Girard ; Marie-Ant. Louvrier, née Girard ; J.-Math. Petit-Maire ; J.-Cl. Petit-Maire ; Théodule-Fr. Louvrier ; la femme de Cl.-F. Girard ; Marie-Madeleine Gagelin ; Marie-Jos. Ballabey ; J.-F. Maire.

Il est défendu aux personnes séquestrées ou ajournées d'avoir

aucune fréquentation avec les familles de P.-Cl. Girard et de P.-Jos. Girard, de la commune d'Oye, et les familles des frères Monnier dit Picard, de Jac.-F. Monnier, de la veuve de Jac.-F. Marandin, de Cl.-Alexis Monnier, tissier, de J.-P. Vaucheret le vieux, de ses nièces, et de F.-X. Ballabey, de Chaudron.

N° XVIII.

SUSPECTS DU CANTON DE MONTBENOIT INCARCÉRÉS PAR LE COMITÉ CENTRAL.

12 *octobre*. De la Longeville. F.-Alexis Morand, juge de paix, 1° pour avoir fait délivrer un faux certificat de résidence à Aimée, ci-devant dame Lallemand, épouse d'un colonel; 2° pour avoir prêché en faveur des arrêtés liberticides du département, et contre la Montagne et Marat; 3° pour avoir favorisé les fanatiques, en invitant le maire de la Longeville à accorder un passe-port à J.-Cl. Faivre-Pierret, fanatique outré et méchant, père d'un prêtre émigré; 4° pour n'avoir pas puni sévèrement P.-F. Vernier, père de ses fermiers, qui, au moment d'une insurrection des fanatiques, se sauvait du côté de la Suisse avec environ soixante livres en argent; 5° pour avoir, le 5 septembre, lors d'une autre insurrection des brigands pieux, ramené chez lui ses deux domestiques jeunes et vigoureux, munis de fusils, tandis que tous les officiers municipaux, les vieillards et même les estropiés du canton, ayant la plupart pour toute arme de mauvaises piques, pioches ou tridents, avaient tout quitté pour poursuivre ces brigands, et ont essuyé les fatigues d'un long voyage, par un temps rigoureux. (Elargi le 24 octobre 1793, après justification.)

J.-Cl. Faivre-Pierret, déjà renfermé pour délit, père de Cl.-Fr. Faivre, prêtre émigré. (Consigné dans la commune le 5 mars 1794.)

Pernette Baverel, son épouse, et leur fille Cl.-F^se^. (Consignées dans la commune le 5 mars 1794.)

Etienne-F. Faivre-Picon, journalier. (Reclus chez lui le 20 novembre 1793.)

Claudine-F^se^ Vuillemin, femme de Cl.-F. Vernier.

Marg^te^ Chuard, veuve de Cl.-F. Sordet-Pierret, mère de J^nne^-Marg^te^, émigrée. (Recluse chez elle le 20 novembre 1793.)

J.-Cl. Tournier, menuisier. (Elargi le 14 janvier 1794.)

J.-B. Gauthier, sa femme et son fils Cl.-Jos., qui a quitté la commune de la Longeville dans le courant de mars dernier et

s'est fixé à Besançon, travaillant à l'hôpital Saint-Jacques, où il déguise son aristocratie.

J.-Irénée Chuard. (Reclus chez lui le 20 novembre 1793.)

J.-Et. Barthelet, déjà renfermé comme prévenu.

Cl.-F^se^ Vuillaume, femme de P.-F. Droz-Vincent.

P.-F. Bertin-Denis. (Elargi le 14 janvier 1794.)

Cl.-F. Létondal, dit Chevalier. (Elargi le 10 novembre 1793, après rétractation.)

Marie-Anne Droz, des Courtots.

Lesquels ont montré par une conduite constante, depuis le commencement de la Révolution, par leurs propos fanatiques incendiaires, qu'ils étaient les ennemis de la liberté, favorisant par leurs démarches les prêtres insermentés, qui sont la peste du genre humain.

De Ville-du-Pont. Denise Garnache, veuve Champreux, et sa fille aînée Ferdinande, trop connues par leur fanatisme impur et aristocratie qu'elles ont toujours affectés, parce que leurs richesses semblaient les mettre au-dessus de tous les autres.

Anne Cressier, veuve Garnache, mère de ladite Champreux.

Melchior Muller, parce qu'il a prêché le fédéralisme, blâmé la Montagne, s'est apitoyé sur le sort des membres corrompus de la Convention, etc. (Ajourné le 15 octobre 1793, après rétractation.)

P.-Jos. Nicod. (Libéré définitivement le 16 octobre 1794.)

J.-Nic. Cressier. (Ajourné le 15 octobre 1793.)

Ursule Fauconnet, femme de J.-B. Marguier.

J^nne^-Cl. Girardier et Marie-Ant. Tournier, sa fille.

J.-F. Fauconnet, âgé et infirme, et ses trois filles, Marie-Josèphe, F^se^ et B^te^.

L'aînée des filles de J.-Denis Barthod-Tonnot, tailleuse, et la mère de celle-ci.

J.-L Fauconnet et ses deux filles, J^nne^-Cath. et Anne. (Le père fut reclus chez lui le 20 novembre 1793, et tous furent libérés définitivement le 16 octobre 1794.)

La fille de P.-Ant. Droz-Grez.

Marie-Jos.-Benoît Pequignot et Denis-Benoît Pequignot, son père.

Cl.-F^se^ Bertin, femme de J.-Cl. Droz-Barthoulet, sœur de Bertin-Guyot, prêtre émigré. (Recluse chez elle le 20 novembre 1793.)

P.-F. Droz-Barthoulet.

Hugues-J. Vuillaume et sa femme.

J^nne^-Cath. Louis-Jacquet.

J^nne^-Marie Vuillemin.

P.-F. Dornier et ses deux filles, Marie-Ant. et Dorothée.

Tous et toutes connus pour leurs correspondances avec les prêtres émigrés ou avec les aristocrates et les fanatiques de l'intérieur, et enfin par leur fanatisme privé.

De Gilley. Noël-Jos. Bruchon, pour s'être trouvé au désarmement des patriotes, lors de l'insurrection du 5 septembre.

J.-Cl. Jacquet, pour sa dangereuse aristocratie, puisée chez les fanatiques de Longemaison.

Denis Lambert, notaire, 1° pour avoir méprisé et décrié les assignats; 2° avoir eu des correspondances avec des prêtres insermentés et très fanatiques; 3° ne pas aimer le peuple et fuir ses assemblées; 4° avoir menacé ceux et celles qui l'appelaient citoyen; 5° enfin, pour n'avoir jamais favorisé le peuple, ni contribué en aucune manière à l'aider depuis la Révolution, lorsque, cependant, sa fortune se monte à 200,000 livres. (Libéré définitivement le 10 octobre 1794.)

De la Chaux. F.-Sigismond Bonnet; Aug[tin] Nicod et son frère J.-B.; leur sœur Adélaïde-F[se], et J[nne]-Thér Belot, leur mère: pour leur coalition avec les aristocrates et fanatiques, dont leur maison a toujours été remplie, dès le commencement de la Révolution; sentiments qu'ils ne pouvaient manquer d'avoir, attendu qu'ils sont les riches fermiers d'Ant. Marguier, ci-devant d'Aubonne, très connu pour contre-révolutionnaire, et qu'un fils de la famille est prêtre déporté. (Augustin Nicod fut reclus chez lui le 20 novembre 1793, et tous furent libérés entièrement le 6 octobre 1794.)

De Lièvremont. Denis Fauconnet et ses fils, Cl.-Alexis et Cl.-F., père et frères de l'émigré J.-Cl. Fauconnet; — J.-B. Dodane; — Aug[tin] Tournier et ses deux fils, Math. et Ant.-F.; J.-Jos. Guinchard et son frère J.-F. — P.-F. Pourchet, officier municipal, sa femme et son fils Cl.-Jos. — Math. Fauconnet. — Anne-F[se] Bonnet, femme de F.-X. Pourchet. — P.-L. Couquard. — P.-Math. Fauconnet, des Ricornes. — Cl.-F. Fauconnet le jeune. — Cl.-Alexis Carel, du Préjacquier. — Claudine Tournier, du Préjacquier. — Cl.-Ant. Chaboz. — Cl.-Simon Baverel; J.-Cl. Fauconnet. — Tous et toutes de la plus puante aristocratie et du plus détestable fanatisme. (Tous libérés définitivement le 7 octobre 1794.)

De Montflovin. — Cl.-Ant. Bonnet le jeune, père de l'ecclésiastique émigré, et Claudine sa fille. (Recluse chez elle le 20 novembre 1793.)

Ant.-F. Bonnet, père de réquisitionnaire émigré (Reclus chez lui le 20 novembre 1793.)

J.-Ant. Bonnet.

Nic. Bonnet, officier municipal, et son fils Ant.-F. (Le père fut élargi provisoirement, le 10 novembre 1793, pour donner des soins à sa femme malade.)

F.-Jos. Bonnet, maire de la commune, frère de F.-X. Bonnet, émigré. (Ce dernier était déporté, comme presque tous les prétendus émigrés mentionnés dans ces tableaux de suspects.)

P.-F. Guinchard, sa femme, et Mte-Fse Faivre, sa bru, sœur du prêtre Faivre, émigré. (Reclus chez lui le 15 décembre 1793.)

Ant. Guinchard et sa femme.

Guill. Guinchard, officier municipal. (Reclus chez lui le 20 novembre 1793.)

Qui tous, dès le commencement de la Révolution, ont été imprégnés du venin fanatique et aristocratique et ont causé la désolation des patriotes du canton. (Tous furent libérés définitivement le 18 octobre 1794.)

De Maison-du-Bois. J.-B. Courlet, beau-frère de Baverel, ex-curé d'Arçon, et de l'ex-vicaire de Courvière. (Libéré définitivement le 9 octobre 1794.)

Cl.-Alexis Pourchet et Claudine-Fse Tavernier, sa femme. (Libérés le 9 octobre 1794.)

Barbe Vuillaume, veuve Courlet. (Recluse chez elle le 27 novembre 1793, libérée le 9 octobre 1794.)

La femme de P.-F. Vuillemin, Marie-Thér. Fauconnet. (Libérée définitivement le 6 octobre 1794.)

Jnne-Claudine Pourchet, et sa fille Josette, mère et sœur de l'émigré Augtin Pourchet. (Libérées définitivement le 9 octobre 1794)

J.-B. Vuillemin, id. — F.-Augtin Vuillemin, id. — Madeleine Vieille, id.

Marg. Vuillemin, ex-religieuse. (Elle s'évada, mais fut saisie à la frontière et élargie de la maison d'arrêt le 19 juillet 1794.)

Marie-Josèphe Courlet, veuve Bourdin, et Reine Carel, sa servante. (Libérées définitivement le 9 octobre 1794.)

Denis-F. Laithier et sa sœur Jnne-Fse (idem).

Qui tous n'ont jamais pu être contenus dans les bornes de l'obéissance aux lois, ni par exemples, ni par menaces, ni par corrections.

De Hauterive. Nic. Vuillemin et son fils Cl.-Et. (Reclus chez son père le 20 novembre 1793.)

J. Vuillemin et sa femme. (Reclus chez lui le 20 nov. 1793.)

Denis-Jos. Vuillemin et sa femme Anne Dornier, ayant deux fils volontaires.

Josette Faivre, veuve de Cl. Carel. (Recluse chez elle le 15 décembre 1793.)

Dont les correspondances avec les prêtres déportés et émigrés ont nécessité la réclusion, de même que pour avoir refusé de prêter le serment civique. (Tous furent libérés définitivement le 9 octobre 1794.)

DES ALLEMANDS. Cl.-Ant. Dornier, dit Henry.

Jos. Maire et sa femme.

F.-Jos. Guyon. (Elargi définitivement le 27 octobre 1794.)

Nic. Dornier et sa femme. (Reclus chez lui le 20 nov. 1793.)

Jnne-Bte Baverel, veuve Guyon, sœur de l'ex-curé de Grozon, émigré, et mère de J.-Jos. Faivre, prêtre émigré, et de deux autres émigrés. (Elargie le 19 mai 1794 par le comité local.)

Guill.-Ant. Dornier. (Elargi le 19 mai 1794 par le comité local.)

Jnne-Claudine Depierre.

Ant.-F. Vuillaume, sa femme et ses deux fils J.-F. et J.-Cl, le père vieux et infirme. (Le père et le second des fils furent élargis le 19 mai 1794 par le comité local.)

J.-Nic. Dornier-Henry le jeune, de la Maison-Neuve. (Elargi le 19 mai 1794 par le comité local.)

Qui, fixés sur les frontières, ont entretenu commerce et correspondance avec les malveillants, les prêtres déportés ou émigrés, et ont affiché le fanatisme et l'aristocratie.

DE LA FRESSE. F.-Hyacinthe Pourchet et sa sœur Anne-Cl., frère et sœur du prêtre Alexis Pourchet, émigré.

Cl.-Ign. Bezand, domestique desdits Pourchet. (Reclus chez ses maîtres le 20 novembre 1793.)

J.-Ant. Jeannier, fruitier.

Qui, fixés sur l'extrême frontière, ont montré constamment des sentiments contre-révolutionnaires. (Tous furent libérés définitivement le 9 octobre 1794)

DE MONTBENOIT. J.-F. Leschine, notaire, bien connu pour avoir prêché l'aristocratie et les principes fanatiques, et n'avoir donné aucun signe de patriotisme depuis la destruction des seigneurs, dont il était l'agent. (Reclus chez lui le 20 novembre 1793.)

P.-F. Vernier et ses deux fils, J.-B. et X., soupçonnés d'avoir retiré chez eux des prêtres émigrés, et connus pour avoir résisté au vrai patriotisme dont les trois quarts du canton leur ont donné l'exemple, et d'ailleurs très fanatiques. (Libérés définitivement le 6 octobre 1794.)

La femme de Noël Marguier; Josette Faivre, veuve de Cl. Carel et sa fille Reine; toutes trois connues pour empoisonner par leur

commerce impudique les jeunes gens du canton, et en même temps, chose surprenante, très fanatiques et soupçonnées d'avoir retiré les assassins des patriotes.

Phil. Garnache, meunier à Entreroche, pour avoir tenu des propos anti-républicains et tendants directement au royalisme, aussi très fanatique et prédicateur de la même doctrine. (Reclus chez lui le 20 novembre 1793, libéré définitivement le 10 octobre 1794.)

Ant.-F. Fauconnet, 1° pour avoir retiré les aristocrates, 2° comme suspect d'avoir agioté sur les assignats et cherché à les discréditer; 3° pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et répandu avec adresse les nouvelles alarmantes.

F.-X. Droz-Barthoulet, procureur de la commune, pour avoir cru empêcher de porter secours aux patriotes, menacés lors de l'insurrection du 5 septembre, et s'être enfui à Goux, village connu pour son aristocratie, au moment où l'on venait d'annoncer que les patriotes de Gilley allaient être opprimés par les brigands le 7 septembre. Homme d'ailleurs très inconstant dans l'obéissance aux lois. (Ajourné le 15 octobre 1793.)

La Jacquemet, sœur du ci-devant curé de Montbenoît, émigré.

P.-F. Droz-Grez, très connu par ses correspondances avec les fanatiques et aristocrates, et soupçonné d'avoir retiré chez lui des prêtres déportés ou émigrés et de leur avoir fait passer des subsistances.

10 *novembre*. De Montflovin. Josette Bonnet, fille, pour avoir, de concert et à l'exemple des abbés Bonnet, émigrés, prêché le fanatisme, méprisé la Convention et les prêtres jureurs.

De la Longeville. Claudine Dornier, servante de Cl.-F. Létondal, des Courtots, et Jnne Bertin-Denis, violemment soupçonnées d'avoir eu des relations secrètes et dangereuses avec les prêtres insermentés, et d'avoir fanatisé tous ceux et celles qui ont bien voulu les écouter. (Elargies le 14 janvier 1794.)

Reclus à domicile.

19 *octobre*. A Montflovin. Ant.-F. Bonnet, gardé à vue, étant violemment soupçonné d'avoir menacé les patriotes à raison de leur patriotisme, ayant en outre montré une désobéissance constante aux ordres de la municipalité et des chefs de la garde nationale et étant connu pour fanatique dangereux.

6 *novembre*. A la Chaux. Ch.-Noël-Jos. Querry, de la Grange des Crêts, gardé à vue. (Libéré le 20 octobre 1794.)

10 *novembre*. A LA LONGEVILLE. Claudine-Fse Faivre-Pierrel, pour cause de maladie.

15 *décembre*. A GILLEY. La femme de J.-F. Vieille; la femme de F.-X. Bole, du Chaumont; F.-Jos. Bruchon, des Seignes-Caporal; F.-Jos. Bruchon et la femme Bole, des Seignes: pour avoir voulu causer une insurrection à raison de l'établissement du jour de la décade et de la prédication de morale. (Libérés, tous les cinq, le 20 décembre, comme n'ayant été égarés que momentanément et n'ayant donné jusqu'alors que des preuves de civisme.)

N° XIX.

TABLEAU DES SUSPECTES DE LA VILLE-DU-PONT, RECLUSES A DOMICILE PAR LE COMITÉ LOCAL, LE 18 FÉVRIER 1794.

Cl.-Fse Bertin-Guyot, femme de J.-Cl. Droz-Barthoulet; Josette Benoît-Pequignot; Jnne-Marie Nicod; Claudine-Françoise Bertin; Jnne-Marie Bertin-Guyot, et Jnne Bertin, femme de Denis Gauthier.

N° XX.

SUSPECTS DU CANTON DE MORTEAU INCARCÉRÉS OU RECLUS A DOMICILE PAR LE COMITÉ CENTRAL.

11 *octobre* 1793. MAUCERNEUX. *Incarcérés*. Jos.-X. Berger, pour avoir conduit une voiture de vivres et autres effets aux frères Sergent, prêtres déportés, et autres personnes retirées à Cressier et au Landeron.

J.-Cl. Berger et Cl.-Ant. Berger, frères du précédent, fanatiques, qui se sont rendus à Maucerneux lors de la dernière levée pour s'y opposer, et ont insulté les officiers municipaux qui y présidaient. (J.-Cl. fut reclus chez lui le 22 octobre, et Cl.-Ant. le 21 décembre 1793. Ils furent tous libérés définitivement le 27 octobre 1794.)

14 *octobre*. LAC OU VILLERS. *Incarcérés*. Cl.-Jos. Caille, fanatique obstiné, dénoncé par P.-Benoît Sirron, pour avoir dit q l'évêque Seguin n'avait aucun pouvoir; que le citoyen Nicol administrateur de la cure, l'avait volée au curé Bidault; que l' n'avait pas donné à l'assemblée nationale des pouvoirs si étend pour les outrepasser, et qu'elle perdait la religion. (Reclus ch lui le 28 décembre 1793.)

Cl.-Jos. Bournel, de Malpas, fanatique très suspect de rassemblements dangereux et ayant traité le curé d'intrus. (Consigné dans la commune le 28 décembre 1793.)

Cl.-Jos. Michel, du Pré-Grillot, mêmes motifs. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

J.-Ant. Dubois, de Goudot, père de prêtre déporté, et son fils Gaspard, fanatiques. (Le père fut reclus chez lui le 12 décembre 1793.)

P.-Adam Taillard, accusé par P.-Jos. Michel d'avoir fanatisé les enfants dudit Michel, de les avoir retirés chez lui pour les soustraire à l'autorité paternelle, et d'avoir dit qu'ils ne rentreraient chez leur père qu'à la condition qu'il les laisserait vivre dans le fanatisme. Il est aussi accusé par Boiston d'avoir retiré chez lui plusieurs fanatiques des Fins. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

F.-X. Chopard, de la Combe-du-Plane, ex-officier municipal, fanatique dangereux, pour s'être opposé aux fouilles faites chez lui par la garde nationale pour arrêter ses deux frères prêtres, actuellement émigrés, ce qui n'a permis de saisir que l'ex-curé. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

Pierre Billod, de la Côte, fanatique et frère de prêtre émigré, n'a pas montré son attachement à la Révolution; il a même tenu des propos contre-révolutionnaires rétractés forcément. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

Cl.-Henri Caille, fanatique enragé et très dangereux, frère de prêtre, a disséminé ses principes. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

La femme du précédent, sœur du prêtre Petitjean.

Jeanne-Baptiste Caille, femme Petitjean, sœur d'émigré et fanatique bien dangereuse. (Recluse chez elle le 24 décembre 1793.)

Cl.-Jos. Faivre, frère de prêtre, fanatique très dangereux.

Marie-Anne Caille, femme Faivre-Chalon, qui a empêché ses enfants d'aller à l'école constitutionnelle. (Recluse chez elle le 24 décembre 1793.)

Jeanne-Marie Caille, fanatique disséminant les nouvelles.

Geneviève Caille, sa sœur mariée; mêmes motifs.

Anne-Marie Perrot-Minot, qui a beaucoup exhorté les jeunes gens à se mettre de son côté.

Cl.-F. Billot, du Rompré, frère de prêtre émigré, qui n'a montré que du mépris et de la haine pour la constitution. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

F.-Jos. Besançon jeune, fanatique dangereux, forcé par la

garde nationale de marcher contre les brigands de la petite Vendée, il a montré tant de répugnance qu'on l'a renvoyé chez lui. (Reclus à domicile le 21 décembre 1793.)

Alexis Petitjean, fanatique dangereux. (Malade, il fut reclus chez lui le 5 novembre 1793.)

J.-Benoît Girardot-Thomas, des Bouchots, fanatique dangereux, faisant les commissions des gens de son parti. (Elargi de la prison en juillet 1794.)

Recluse à domicile. Bernardine Dubois, femme de P.-Adam Taillard, sœur de prêtre émigré, n'ayant pas montré son attachement à la Révolution.

Les Gras. *Incarcérés.* Phil. Bobillier, fanatique, père et frère d'émigrés, a tenu plusieurs propos contre la constitution civile du clergé, et n'a montré que de la haine pour la sublime liberté.

P.-Ant. ou Alex. Vermot, ennemi de la Révolution par son fanatisme, et ayant voulu contraindre un de ses fils à se mettre de son infâme parti. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

Paul-Mathias Vermot-Desroches, mauvais fanatique, n'ayant obéi que forcément aux lois, et ayant montré une haine bien marquée pour notre sainte liberté. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

F.-X. Jacquot, mêmes motifs, et ayant refusé de faire sa patrouille. (Reclus chez lui le 12 décembre 1793.)

Phil.-Emmanuel Baron, fanatique à outrance, ayant porté en différentes maisons des brochures incendiaires.

Phil.-Emmanuel Roussel-Simonin, fanatique, qui a déclaré avoir lu la brochure infâme provenant du précédent. (Reclus chez lui le 12 décembre 1793.)

Phil.-Ferd. Roussel, fanatique et père d'émigré, ayant déclaré avoir eu chez lui des brochures incendiaires, et ayant fait partie des rassemblements des gens suspects de cette commune. (Consigné dans la commune le 21 décembre 1793.)

Marie-Philippe Thomas, fanatique à outrance et sœur du curé.

Marie-Marg. Roussel, ci-devant religieuse à Versailles, fanatique. (Recluse chez elle le 28 décembre 1793.)

J[nne]-Cath. Philibert, qui a tenu des propos inconstitutionnels et fanatiques. (Consignée dans la commune le 21 décembre 1793, et réincarcérée trois jours après.)

Marie-Josèphe Garnache, ci-devant maîtresse d'école fanatique, chez qui on a trouvé des brefs du pape et autres mauvaises brochures. (Consignée dans la commune le 21 décembre 1793.)

Gertrude Gauthier, veuve Jeannin, et sa fille Marguerite, pour n'avoir donné que des preuves d'incivisme. (Incarcérées par la

municipalité le 29 septembre 1793, et élargies à sa demande le 10 janvier 1794.)

Les quatre sœurs du curé Thomas, J[nne]-F[se], Thér.-Victoire, Anne-B[te] et Marie-F[se], pour avoir tenu des propos infâmes contre la constitution et avoir communiqué des brochures incendiaires. (Incarcérées par la municipalité, et élargies à sa demande le 10 janvier 1794.)

P.-Jos. Boichard, beau-frère du curé Thomas. (Reclus chez lui le 29 octobre 1793.)

J.-Cl. Prêtre, frère d'émigré et fanatique.

Reclus à domicile. J.-Ant. Billot, frère d'émigré et fanatique.

18 *octobre.* LA GRAND'COMBE. *Incarcérés.* Les deux sœurs Racine, sœurs de prêtre émigré, qui n'ont pas manifesté leur attachement à la Révolution. (Recluses chez elles le 24 décembre 1793.)

Charlotte-Françoise Caille, fanatique, sœur d'un prêtre, et qui n'a pas fait administrer le baptême (constitutionnellement) à son enfant. (Recluse chez elle le 8 novembre 1793 pour maladie grave.)

Barth. Courtot, membre du conseil de la commune, fanatique, qui a retiré les prêtres réfractaires chez lui pour y confesser, et chez qui on a trouvé un encensoir et des burettes.

J.-Cl. Court et sa femme, fanatiques, et pour avoir retiré chez eux le curé Gaudion, qui y confessait.

F.-X. Boichard, greffier de la municipalité, ex-séminariste, qui a servi la messe des réfractaires jusqu'à leur déportation. (Elargi provisoirement au mois de mars 1794, il fut réincarcéré le 22 juin et élargi définitivement le 18 juillet.)

F.-X. Gauthier-Gonney, membre du conseil de la commune, pour avoir donné asile au curé Sergent, qui y confessait.

Cl.-Jos. Simon, receveur de la commune, pour mauvais propos tenus contre le citoyen Seguin, le 6 décembre 1791, et pour avoir permis à un prêtre, émigré ensuite, de dire la messe chez lui. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

Marie-Cath. Vaugne, chez qui on a trouvé un bref du pape, et qui a fait la quête pour sustenter l'abbé Receveur, du Chauffaud. (Recluse chez elle le 21 décembre 1793.)

Guill.-Jos. Boichard, fanatique, qui propage partout sa doctrine dont il est vraiment l'apôtre. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

Cl.-Ant. Marmet, ci-devant greffier de la municipalité et maître d'école, pour s'être refusé de chanter la messe du curé Cupillard, tandis que dans des assemblées à l'église ou dans des conciliabules particuliers, il chantait les vêpres aux fanatiques et faisait toutes les autres cérémonies religieuses.

F.-X. Gaulard, maire; Cl.-F.-Simon Chopard, procureur de la commune; Cl.-Jos. Simon, J.-Ant. Roussel, Ch.-Simon Chopard, et Ant. Girard, officiers municipaux; Cl.-Jos. Philibert, Et.-F. Bobillier-Monnot, Et.-Jos. Girard, J.-B. Boillot, F.-Jos. Girard, F.-X. Girard, P.-Alexis Perrey, et F.-X. Gauthier-Gonney, membres du conseil de la commune, pour avoir pris un premier arrêté fanatique le 27 octobre 1791, et en avoir pris un autre le 9 juin 1793, tendant à refuser les services du curé Ravier, qui avait offert son ministère pour célébrer la messe à la Grand'Combe les dimanches et fêtes. (Le comité n'osa pas les incarcérer, et se borna à les faire désarmer, sauf M. Gauthier, détenu à un autre titre.)

20 *octobre*. Les Fins. *Incarcérés*. P. Dornier, fanatique et père de prêtre émigré. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

Jos. Dornier, fils du précédent, déjà détenu depuis six semaines au couvent des bénédictins pour cause de fanatisme et propos inciviques.

Marie-Anne Dornier et Reine Dornier, femme Guibelin, sœurs du précédent.

Hyacinthe Tournier, fanatique, père de deux émigrés. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

Agnès Tournier, fanatique, déjà détenue pour cause de fanatisme. Actuellement consignée chez elle, et qui, malgré sa consigne, va toujours de côté et d'autre, sous prétexte de faire le commerce des dentelles.

Adrienne Jacquin, femme Billot.

J.-Cl. Guibelin, propos inciviques. (Reclus chez lui le 3 décembre 1793.)

Ajournées. Marie-Gabrielle Caille, femme Marguier, et les trois sœurs Cath., Victoire et Cl.-Ursule Tournier.

Morteau. *Incarcérés*. Cl.-Jos. Faivre, veuf avec trois enfants en bas âge, fanatique, qui a sollicité plusieurs personnes à être de son parti. (Élargi de prison le 4 juillet 1794.)

A[nne]-B[te] Monnin fille, agente d'émigrés, qui a toujours un grand mépris pour nos prêtres et a déjà été traduite devant le juge de paix pour des faits semblables. (Elle avait deux frères aux armées et tomba malade en prison.)

Marianne Roussel et sa sœur Gertrude, sœurs d'émigré, fanatiques à outrance, ayant continué une classe chez elles, malgré la municipalité, et convaincues d'avoir fait des rassemblements de fanatiques dans leur domicile. (Gertrude fut recluse chez elle le 26 octobre 1793.)

Les deux sœurs Bolle, Jeanne-Reine, veuve Roussel, 73 ans,

et Suzanne-Josephte, 65 ans, fanatiques, sœurs d'émigré, ayant fait chez elles des rassemblements de gens suspects, où leur frère, le susdit émigré, confessait et prêchait le fanatisme le plus pur. (Recluses chez elles le 24 décembre 1793.)

P.-J. Jacquier, cultivateur, père de quatre petits enfants, fanatique du premier genre, frère d'émigré. (Consigné dans la commune le 24 décembre 1793.)

Sébastien Millot, cultivateur, fanatique, père d'émigré. (Reclus chez lui le 5 novembre 1793.)

Marie Balanche, fanatique, sœur d'émigré. (Recluse chez elle, le 8 novembre 1793, pour maladie grave.)

Routhier, fanatique, ex-huissier, qui a fait des injustices. Il a donné asile aux prêtres et montré du mépris pour les prêtres constitutionnels; il s'est cependant bien montré lors de l'insurrection des fanatiques. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793, réincarcéré le 27 avril 1794, il fut élargi le 3 août suivant.)

Marie-Ant. Charbon, tailleuse, fanatique, porteuse de lettres venant des émigrés. (Recluse chez elle le 21 décembre 1793, malade.)

J^nne^-Cl. Pierre, fanatique, fileuse, 57 ans, toujours munie de brochures incendiaires et allant beaucoup dans les maisons prêcher l'infâme fanatisme. (Recluse chez elle le 28 décembre 1793.)

Le père Bercail, 74 ans, fanatique de première classe, chef de *la ristochraties* de toute sa famille. (Reclus chez lui le 8 novembre 1793 pour maladie grave.)

Besson père, 71 ans, aristocrate et fanatique à outrance, déchu de sa charge d'officier municipal en 1791. Il avait fait prêter à la garde nationale le serment avec restriction le 14 juillet. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793 à cause de son grand âge.)

J.-B. Prêtre, 61 ans, médecin, fanatique avéré, qui a protesté contre la lettre pastorale de l'évêque Seguin dans une grande assemblée, en disant qu'on allait tomber dans le schisme et dans l'erreur. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

Alexis Cuenot, fanatique. (Transporté chez lui, malade, le 28 mars 1794.)

Cl.-Jos. Molard, 63 ans, huissier, fanatique. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

Aug^tin^ Mollier, 58 ans, fanatique entêté, cultivateur. (Elargi de prison le 4 juillet 1794.)

Aug^tin^ Rod, fanatique, cultivateur. (Elargi de prison le 4 juillet 1794.)

J.-Ant. Pugin, boulanger, fanatique décidé qui a souffert des

rassemblements suspects chez lui. (Reclus à domicile le 28 décembre 1793.)

P.-F. Reuille, 61 ans, marchand, mauvais fanatique, qui s'est moqué des décorations faites dans la rue pour la procession et qui avait donné à son chien le nom d'intrus et l'appelait ainsi lorsque le curé Ravier passait. (Dans une réclamation, il déclara qu'il était bon républicain, qu'il avait fait serment de liberté et d'égalité et l'avait fidèlement tenu, qu'il ne croyait pas avoir dit une seule parole contraire à la loi, et que tout son crime était de s'être abstenu des cérémonies constitutionnelles. Il fut reclus chez lui, le 21 décembre 1793.)

P.-F. Coste, fanatique dans l'âme, messager des aristocrates. (Consigné dans la commune le 28 décembre 1793.)

F. Rouvenaz, fanatique, qui a souffert des rassemblements chez lui et n'a pas même fait baptiser son dernier enfant. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

Jos. Hominal, horloger, fanatique enragé. (Elargi de prison le 3 août 1794.)

Cl.-Ant. Monnin, 79 ans, ex-jardinier, fanatique, frère d'émigré. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

Josette-Charlotte Reuille, fanatique et méchante dans ses propos inciviques. (Recluse chez elle le 8 novembre 1793 pour maladie grave.)

Marie-Elisabeth Pugin, boulangère, fanatique à outrance, très suspecte de relations avec les émigrés. (Recluse chez elle le 8 novembre 1793 pour maladie grave.)

La Scipionne Bousson, couturière, très suspecte, qui a convoqué des conférences de personnes de son genre chez Cuenot, ancien buraliste, où elle prêchait le fanatisme le plus pur. (Recluse chez elle le 24 décembre 1793.)

Marie-Agathe Pierre, femme de Josillon Besançon, journalière, pour propos inciviques. (Recluse chez elle le 21 décembre 1793.)

Catherine Reuille, femme de Duquet, tailleur, même motif. (Recluse chez elle, le 21 décembre 1793.)

Marie-Josephe Groshuguenin, tailleuse, fanatique de la première classe, ennemie des prêtres constitutionnels, entretenant une correspondance en caractères énigmatiques, et qui a même eu un procès à Pontarlier et a été condamnée à l'amende pour insultes faites au curé Ravier. (Recluse chez elle, le 21 décembre 1793.)

Reclus à domicile. P. Emonin, fanatique.

Nicolas Roussel, ex-douanier, père d'émigré, malade, âgé de

74 ans, fanatique, a souffert que ses filles eussent des relations avec les fanatiques.

Ajournés. Bercail fils; Salomon, gendre de Besson.

Montlebon. — *Incarcérés*. La veuve Martin, pour avoir toujours fréquenté le curé Racine. (Recluse chez elle le 24 décembre 1793.)

F. Rod, qui a fait tout son possible pour fanatiser tous ceux qu'il a pu, a retiré les prêtres réfractaires chez lui, y a laissé confesser des femmes, allait toutes les semaines prendre des avis chez l'ex-jésuite Racine, et enfin peut être regardé comme un vrai agent de Durfort. (Reclus chez lui le 21 décembre 1793, malade, et réincarcéré trois jours après.)

Cl. Vermot-Petitouthenin, fanatique dangereux, qui s'était coalisé pour empêcher la dernière levée et avait été rejoindre ses complices aux Sarrasins. (Reclus chez lui le 26 octobre, et consigné dans sa commune le 21 décembre 1793.)

Victor Roy, Ferréol Vermot-Groshuguenin, Maximin Mercier et P.-Théodule Vermot-Groshuguenin, complices du précédent. (Victor Roy fut reclus chez lui, le 12 décembre 1793, et les autres consignés, le 21, dans la commune.)

Guill.-Jos. Mercier, fanatique dangereux, n'a jamais donné preuve d'attachement à la Révolution. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

Agnès Mercier (recluse chez elle le 24 décembre 1793), Cath. Mercier, Félix Roy (reclus chez lui le 21 décembre), Jos. Roy (consigné dans la commune le 21 décembre): mêmes motifs.

Cl.-Ant. Garnache-Chagris, fanatique dangereux (Reclus chez lui le 21 décembre 1793.)

Marie-Josephe Bonnet; Pierrette Girard; Marg. Despland, veuve; Jnne-Cl. Outhier; Etiennette Mercier; Jnne-Cl. Mercier (recluse chez elle le 28 décembre 1793); Agnès Roy (consignée dans la commune le 21 décembre 1793); Etiennette Preney, femme d'Ant. Guyot; Marie-Ant. Vermot, femme de Rod; la Grémion, rectrice d'école, et Marie-Ant. Roussel.

Ajournés. P.-Ign. Garnache, qui a imité son père et a un enfant baptisé on ne sait où, si ce n'est par la femme de l'officier municipal Ant. Roussel. La femme dudit Garnache, Marie Mercier, est de la première classe des fanatiques. A informer.

Ant. Vermot-Petitouthenin, qui, ayant été conduit à la messe par les volontaires de la Drôme, a tenu à l'église des propos très scandaleux.

Cl. Berger; J.-Jos. Cupillard, ex-lazariste; Jos.-Alexis Groshu-

guenin; Emmanuel Mercier; la veuve de Jn-Nic. Bournez; Cl.-Fse Pierrette; Jnne-Cl. Bournez; Claudine Vermot-Petitouthenin; Jnne-Cl. Edme, et sa fille Pierrette; Marie-Ign. Vermot-Desroches; Marianne Badichon; Charlotte Vermot-Groshuguenin; Marie Berger, femme de Hyacinthe Cupillard; Marie-Ant. Balanche-Jacquot; Martine Mercier; Suzanne, femme de Jos. Michel; Marianne Boucaud; Scholastique Reuille, veuve; Marie-Thér. Dodichon; Pierrette Mercier; Pierrette Mercier-Despland; Célestine Vermot-Groshuguenin; la femme de P. Guyot; Marie-Jos. Reuille; les quatre sœurs Prenez; Marcelline Dubois, femme de Jos. Vermot-Groshuguenin; Véronique Dubois; Marie-Jos. Groshuguenin; Dorothée Vermot-Groshuguenin; Pierrette Garnache-Groshuguenin; Agnès Girard, veuve, et ses trois filles, Gabrielle, Reine et Marianne; Cl.-Fse Girard; Jnne-Cl. Mercier; Suzanne-Marie-Agnès Vermot-Petitouthenin; Marianne Vermot; Agnès Perrot-Chevry; Gertrude Nicod, femme Félix Roy; Thér. Reuille, femme de Jos. Roy.

Maucerneux-Dessus. — *Incarcérés.* Gasp.-Jos. Rougnon, Timothée Rougnon (reclus chez lui le 24 décembre 1793), J.-Cl. Vermot-Petitouthenin, J.-Cl. Mercier, F.-X. Beuque, domestique, J.-Ant. Simon-Vermot, Timothée Vuillemin, qui, lors de la levée du mois d'août, se rendirent aux Sarrasins pour s'y opposer. (Les deux Vermot, Mercier et Vuillemin furent élargis le 11 décembre 1793.)

P.-Cl. Cœurdane, très fanatique. (Reclus chez lui le 28 décembre 1793.)

Cl.-Agnès, veuve Vermot-Desroches, née Bournel, qui a conseillé à ses enfants de se révolter pour la dernière levée et a tenu de mauvais propos contre la constitution.

Jnne-Scholastique Cuche-Rousset, née Vermot-Desroches, très fanatique, qui a prêché l'incivisme et le fanatisme et était maîtresse d'école en ce genre. (Recluse chez elle le 12 décembre 1793.)

Emmanuel Caire-Remonnay, l'un des plus fanatiques. Propos inciviques. (Reclus chez lui le 12 décembre 1793.)

Félix Vuillemin, qui a exporté à l'étranger des objets de première nécessité.

J.-L. Donzé, père de prêtre émigré. (Elargi le 24 décembre 1793 à condition de quitter le pays.)

Fse Chapuy, femme Belin.

Recluse à domicile. Marie-Victoire Billod.

Les Combes. — *Incarcérés.* Cl.-Et. Borne et sa femme, Anne-

F^{se} Bonnet, père et mère de prêtre émigré. (Reclus chez eux le 24 décembre 1793.)

Ant. Faivre, P.-Ant. Faivre, Alexis Faivre, F.-X. Faivre, J^{nne}-Christine Faivre, J^{nne}-Marie Faivre et J^{nne}-B^{te} Faivre, frères et sœurs du prêtre P.-Phil. Faivre. Les quatre frères n'étaient pas enregistrés dans la garde nationale.

Cl.-F. Pourcelot, frère de prêtre. (Consigné dans sa commune le 24 décembre 1793.)

F -X. Balanche, F. Balanche et Ludivine Balanche, frères et sœur de prêtre. (Tous mis en liberté provisoire et consignés le 21 décembre 1793, pour partager leur patrimoine avec la nation.)

Nic.-Jos. Jacquier, frère de prêtre. (Reclus chez lui le 24 décembre 1793.)

F.-Jos. Faivre, qui a rétracté son serment par-devant commissaire.

J^{nne}-Pierrette Faivre et Marie-Thér. Faivre, sœurs de prêtre, qui ont tenu des propos incendiaires contre la constitution, se sont moquées des prêtres constitutionnels et les ont traités d'intrus. (Recluses chez elles le 21 décembre 1793.)

J.-B. Rougnon-Glasson et P.-Cl. Myotte. (Elargis le 21 décembre 1793.)

8 *novembre*. MORTEAU. *Incarcérés*. Jos.-Alexis Bercail, incivique. (Elargi le 28 décembre 1793 pour un mois, par Prost.)

Cl.-F^{se} Martin, femme de l'huissier Molard, fanatique dangereuse faisant les commissions des fanatiques. (Recluse chez elle le 28 décembre 1793.)

12 *novembre*. MORTEAU. *Incarcéré*. P.-Jos. Béliard, membre de la municipalité, destitué comme fédéraliste et pour avoir dit à l'assemblée départementale que la Convention délibérait sous le couteau des Parisiens. (Reclus à domicile le 21 décembre 1793.)

Reclus à domicile. J.-Félix-Athanase Ravier, curé constitutionnel, membre destitué de la municipalité, gardé à vue. (Elargi provisoirement le 3 décembre 1793, pour vaquer à ses fonctions.)

F.-X. Roussel-Galle père, ex-administrateur du département, fédéraliste. (Reclus chez lui à raison de son âge. — Reclus une seconde fois le 7 mai 1794, et libéré le 13 octobre suivant.)

Ch.-F. Cupillard, juge de paix destitué pour défaut de vigueur de caractère. Gardé à vue.

11 *décembre*. LE LAC-OU-VILLERS. *Incarcérés*. Constantin Billot-Mourey, du Pissoux, pour propos contre-révolutionnaires et relations avec les émigrés.

J.-F. Jacquin, pour avoir communiqué des écrits incendiaires. (Elargi de la prison en juillet 1794.)

Nota. Dans le nombre des suspects incarcérés et qui furent élargis en novembre et décembre 1793, pour être reclus chez eux, on trouve, outre les noms ci-dessus indiqués, les noms suivants : Marie-Angélique Mercier et Gabrielle Roussel, élargies le 8 novembre 1793, pour maladies graves. Cl.-Agnès Bournel, Félicien Vermot-Desroches, Mullot, ex-contrôleur aux Gras, élargis le 12 décembre ; J[nne]-Cl. Léoutre, servante, Anne-F[se] Taillard, la veuve de P. Alareine, Louis Duchet-Suchaux, tous élargis le 21 décembre, et la femme de J.-Cl. Comte, élargie le 28 décembre. Plusieurs de ces noms représentent vraisemblablement des personnes désignées plus haut d'une manière différente. Les autres paraissent avoir été omis par erreur dans la liste principale du comité.

N° XXI.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE DES SUSPECTS DE MORTEAU, DRESSÉ PAR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Maximin Roussel, fanatique, qui a donné des secours aux prêtres réfractaires avant la déportation, a dit que le roi signait les décrets malgré lui et s'est trouvé au rassemblement chez Guyot (de Vercia).

Noël Myotte-Comte, qui a fermé tous ses volets, lors de la procession de l'enterrement de la royauté, pour ne pas voir la fosse du tyran.

Jos. Billot, marchand, qui avait chez lui des écrits incendiaires trouvés dans sa cave.

Salomon, marchand, fanatique du premier genre, qui a fait beaucoup de démarches pour le temple non conformiste.

Vincent Poissenot et P.-F. Amiot, qui étaient au rassemblement chez Guyot.

P.-F. Monnin, fanatique, frère d'émigré.

Cupillard, J.-B., marchand, qui était au rassemblement.

Cl.-Et. Martin, fanatique à outrance, qui s'est trouvé à la tête d'un attroupement, une hache à la main, pour casser les portes de l'église, lorsque Roussel, prêtre réfractaire, y était enfermé.

F.-Rougnon-Buchin, fanatique entêté, suspecté d'avoir rassemblé chez lui les gens du parti fanatique. Il a porté signer chez tous les autres fanatiques une pétition pour la construction du

temple non conformiste et pour faire un traitement à un prêtre réfractaire ou pour conserver le curé Thomas.

Simon Barrand, soutien des prêtres réfractaires.

Reine Jacquier, grande fanatique.

Nannon Béliard, fanatique très suspecte, qui a insulté les prêtres constitutionnels par des chansons.

Jeannette Fury, qui a prêché le fanatisme.

Marie Thér. Roussel, fanatique et sœur d'émigré.

Guill.-F. Corneille, fanatique du premier genre.

— Le président de la société, Singier; Cupillard, secrétaire.

N° XXII.

SUSPECTS DU CANTON DE VAUCLUSE INCARCÉRÉS OU RECLUS A DOMICILE PAR LE COMITÉ CENTRAL.

9 *octobre*. BRETONVILLERS. *Incarcéré*. J.-Jos. Gouverd, pour avoir souffert chez lui le rassemblement de ceux qui ont désarmé les patriotes, les 4 et 5 septembre.

Reclus à domicile. Cl.-F. Verdot, pour avoir engagé son domestique à participer à ce désarmement.

15 *octobre*. *Incarcérées*. Marie Receveur, femme de Jac.-F. Boillon, prévenue d'avoir prêché le fanatisme, d'avoir cherché à détourner son beau-frère de reconnaître l'évêque constitutionnel, et d'avoir empêché un malade fanatique de recevoir la visite du médecin Emonin, de peur que celui-ci ne le fît devenir patriote.

Ludivine Boillon, servante de Monnot, ci-devant prêtre à Bretonvillers, prévenue d'être porteuse de nouvelles des prêtres déportés. Les gens suspects s'assemblaient chez elle à son retour.

Marg. Chopard, prévenue d'avoir retiré chez elle des prêtres déportés.

Reclus à domicile. Cl.-F. Verdot-Bourdon, prévenu de s'être trouvé à l'assemblée des aristocrates chez J.-Jos. Gouverd, pendant la nuit du 4 au 5 septembre.

J.-B. Verdot, prévenu de s'être trouvé à l'assemblée des aristocrates au Gigot, le 25 août.

P.-Jos. Gaume, pour n'avoir pas voté pour la constitution républicaine, quoique présent à l'assemblée.

Alexis Gaume, prévenu d'être le commissaire des prêtres déportés.

Jac.-Jos. Chopard, prévenu d'avoir laissé dire la messe chez lui par des prêtres déportés.

9 *octobre*. Rosureux. *Reclus à domicile*. Guill.-Jos. Pècheur, tanneur et aubergiste, pour avoir répondu avant-hier à Damien Pètre, de Vernois, qui lui disait que Dieu répandait ses bénédictions sur nos troupes : « Le bon Dieu ne s'en mêle pas plus que mon cramail. » Il fournira en outre une caution de trois mille livres. (Interné et mis en réquisition le 10 décembre 1793, ainsi que sa femme, pour fournir des cuirs à la république.)

Jnne-Fse Daigney, femme du précédent, pour avoir appelé à minuit, au moment de l'insurrection, Cl. Pépiot, son domestique, qui se leva aussitôt, sortit après avoir parlé un instant avec ses maîtres, et peu de temps après fut arrêté.

15 *octobre*. *Incarcérée*. Pierrette Faivre, prévenue d'avoir averti les habitants de Varin de se rendre au rassemblement des rebelles dans la nuit du 5 au 6 septembre.

Recluse à domicile. Marie-Anne Bourdon, coupable du même délit, mais on a eu égard qu'elle est mère de quatre petits enfants.

9 *octobre*. Longevelle. *Incarcéré*. P.-F. Humbert, pour avoir souffert chez lui des attroupements nocturnes de prêtres réfractaires, ce qui a été constaté par procès-verbal du gendarme Faivre, en décembre 1792, et pour avoir trois de ses fils en arrestation à raison d'attroupement et de rébellion.

9 *janvier* 1794. *Incarcéré*. F.-Jos. Etalon, prévenu d'avoir battu la caisse sans en prévenir la municipalité et d'avoir sauté à la gorge d'un patriote, à Sancey, en lui disant : *Voici les ennemis du recrutement*, et autres propos inciviques.

9 *octobre*. Chamesey. *Incarcéré*. P.-Et. Tournoux, pour s'être trouvé à l'assemblée des aristocrates tenue au Gigot le 25 août, et tendante à désarmer les patriotes.

Reclus à domicile. Honoré Girardot, pour chansons inciviques et mépris des assignats.

23 *octobre*. *Incarcérée*. Marie Huot, prévenue d'avoir été visiter les prêtres déportés en Suisse, et porteuse de mauvaises et fausses nouvelles.

9 *octobre*. Ebey et la Violette. *Incarcéré*. P.-Cl. Girardot, prévenu d'avoir dit à un membre du comité, que les prêtres constitutionnels n'avaient pas plus de pouvoirs que lui, et qu'il n'assisterait jamais à leur messe, et d'avoir reproché au curé Boillon, lorsqu'il présidait l'assemblée primaire du canton, pour l'élection des députés à la Convention, ses sermons en faveur de la constitution.

Reclus à domicile. J.-F. Pépiot, de la Violette, pour avoir insulté les patriotes.

23 *octobre*. *Reclus à domicile*. Cl.-F. Perrot, ci-devant officier de cavalerie, pour avoir débité des livres incendiaires. On a eu égard à son grand âge. (Malade, il fut élargi et interné le 15 janvier 1794)

13 *novembre*. *Reclus à domicile*. P -F. Perrot, pour avoir déclaré qu'il désirait que les seigneurs rentrassent eu France: que s'il passait devant eux, il leur tirerait son chapeau; que s'ils n'avaient point d'armes, il leur donnerait son fusil, et qu'il les aiderait de tout son pouvoir; que tous les volontaires partis pour la défense de la patrie étaient des gueux et des canailles ; que la messe des prêtres constitutionnels ne valait rien et que ceux qui y assistaient étaient des schismatiques On a eu égard à ce qu'il était ivre lorsqu'il a tenu ce propos au mois d'août, et qu'il paraît ne plus être fanatique.

9 *octobre*. BELLEHERBE. *Reclus à domicile*. Cl.-Et. Boillon, ex-maire, pour s'être retiré de l'assemblée primaire du canton sans avoir voté l'acceptation de l'acte constitutionnel, et pour avoir dit que les prêtres intrus partiraient (Interné le 15 janvier 1794, à cause du grand nombre de ses enfants.)

9 *janvier* 1794 *Incarcérée*. Marie-Ant. Cheval, rectrice d'école, pour avoir publié une lettre du ci-devant abbé Roussel, vicaire à Belleherbe, émigré.

9 *octobre*. LA GRANGE. *Incarcéré*. Et.-Jos. Besançon, prévenu d'avoir dit, le 1er mars dernier, à un citoyen, que les prêtres constitutionnels ne valaient rien; que le citoyen Seguin, évêque métropolitain du département, n'avait point de pouvoirs, et qu'il reconnaissait l'évêque de Lausanne. Il est prévenu, en outre, d'avoir parlé en faveur des nobles et, étant maire, l'an dernier, d'avoir prêté une pyxide à l'abbé Huot, prêtre déporté, comme celui-ci l'avait déclaré lors de son arrestation.

Reclus à domicile. Phil. Emonin, procureur de la commune l'an dernier, prévenu d'avoir coopéré au prêt de la pyxide, suivant la déclaration du prêtre Huot. (Interné le 15 janvier 1794.)

24 *décembre*. *Incarcéré*. P.-Jos. Beuret, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, entre autres de s'être moqué des patriotes, lors des troubles de septembre, et d'avoir dit qu'ils allaient être bien étrillés, que la Convention nationale n'était qu'un tas de gueux et de coquins.

9 *octobre*. PROVENCHÈRE. *Incarcérée*. Jac.-Marie Racine, prévenue d'avoir prêché contre la constitution depuis le commencement de

la Révolution, d'avoir fanatisé plusieurs personnes et d'avoir assisté les prêtres déportés dans les endroits où elle savait qu'ils se retiraient.

15 *octobre.* — *Incarcérés.* F[se] Beauvais, ci-devant servante de l'ancien curé Faivre, déporté, pour avoir fait plusieurs voyages en Suisse sans passe-port et porté des nouvelles aux prêtres déportés, avant la loi contre l'émigration. (Elargie le 28 août 1794, à la demande du comité local.)

P.-Jos. Roch, prévenu d'avoir crié le 15 août dernier : *Vive le comte d'Artois!*

Donat Dubois, prévenu d'avoir dit, il y a environ dix-huit mois, à un membre du comité, que le citoyen Seguin, évêque métropolitain, n'avait aucun pouvoir, de même que tous les prêtres constitutionnels, et que les patriotes étaient des schismatiques.

Modeste-Boniface Roch, prévenu d'avoir défendu à un mendiant d'aller à la messe des prêtres constitutionnels, en lui disant que s'il apprenait qu'il y allât, il ne lui ferait plus d'aumônes. Il restera reclus chez lui jusqu'à l'accouchement de sa femme.

Recluse à domicile. Marie-Thér. Viant, femme de Félix Roch, prévenue d'avoir dit, il y a environ vingt mois, à F.-X. Moutot, qu'elle voudrait que les prêtres réfractaires et les seigneurs rentrassent dans leurs droits; qu'on ne valait plus rien, et qu'elle voudrait que les seigneurs tuassent tous les volontaires avant de rentrer.

23 *octobre. Incarcéré.* Jos.-Humbert Maillot, prévenu d'avoir dit, en parlant des patriotes, qu'ils étaient des apostats, et que bientôt Bourbon rentrerait dans ses droits; que le curé Maillot, de Villars-sous-Ecot, son frère, était un apostat et un tyran; qu'il était possédé du démon, et que notre évêque Seguin n'avait pas plus de pouvoirs que son chien.

9 *janvier* 1794. *Incarcéré.* Joachim Guittard, prévenu d'avoir troublé l'ordre en maltraitant les patriotes, parce qu'ils faisaient leurs actes de religion, et même d'avoir fait des menaces au curé.

15 *octobre.* DROITFONTAINE. *Incarcérée.* J[nne]-Cl. Breuillot, veuve Receveur, prévenue d'avoir été dans plusieurs maisons de Cour-Saint-Maurice pour les fanatiser, d'avoir prêché le fanatisme depuis le commencement de la Révolution et d'avoir mandé à l'un des membres du comité et à sa femme de l'aller trouver, parce qu'assistant à la messe des prêtres constitutionnels, ils n'étaient pas dans le bon chemin.

Reclus à domicile. J.-Jos. Breuillot, père d'un prêtre déporté, prévenu d'avoir dit, dans le conseil général de sa commune,

qu'il se déclarait aristocrate ; que ceux qui allaient à la messe des prêtres constitutionnels étaient ses ennemis, et qu'il aimait mieux boire bouteille. On a eu égard à sa vieillesse et à ses infirmités.

7 *novembre*. *Incarcéré*. J.-Cl. Bailly, prévenu de n'avoir pas voté pour la constitution républicaine, étant d'ailleurs violemment soupçonné d'avoir retiré chez lui des prêtres réfractaires et paraissant suspect.

15 *octobre*. VALONNE. *Incarcérés*. Gabriel-Jos. Perrey, maire, L.-Jos. Courtot, Et. Ponceot, officiers municipaux, et P. Ponceot, membre du conseil de la commune jusqu'à l'an dernier; prévenus d'avoir, tant par leurs écrits que par leurs propos et leurs actions, été partisans de la tyrannie, notamment d'avoir, en assemblée générale, délibéré pour conserver l'abbé Roussel, leur desservant, quoique interdit par le département le 9 octobre 1791, et de n'avoir pas fait exécuter l'arrêté du département qui l'obligeait à quitter le presbytère dans les vingt-quatre heures.

Cl.-F. Boillot, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, l'an dernier et l'an présent, d'avoir détourné plusieurs citoyens en les fanatisant et en débitant de faux brefs, d'avoir refusé de voter l'acceptation de la constitution républicaine, quoique présent à l'assemblée primaire, et d'avoir refusé de prêter le serment, au 10 août dernier, quoique requis par la municipalité. (Interné le 15 janvier 1794 à cause de ses sept enfants et de sa femme enceinte.)

Luc-F. Ponceot, prévenu d'avoir tenu plusieurs propos inciviques et d'avoir chanté des chansons contre la constitution, en disant : *Vive Bouillé! vive le comte d'Artois! et vive Malseigne!* et d'avoir été un émissaire des prêtres déportés.

Jos.-Pacifique Pégeot, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques continuels depuis la Révolution, d'avoir chanté les mêmes chansons que ci-devant, de s'être montré partisan de la tyrannie et même d'avoir dit plusieurs fois que l'évêque Seguin était un intrus, qu'il n'avait aucun pouvoir.

Nic. Gauthier, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, en disant que l'évêque Seguin n'avait pas plus de pouvoirs que son chien, et que c'était un intrus; de s'être montré depuis la Révolution comme le chef des suspects de la commune; d'avoir travaillé, de concert avec la municipalité et avec l'aide de Marguet, de Sancey, homme de loi, à faire ériger l'église de Valonne en temple non conformiste; d'avoir refusé de voter pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, quoique présent à l'assemblée pri-

maire, et d'avoir même dit plusieurs fois qu'il n'avait jamais prêté aucun des serments requis par la loi.

J.-P. Boillot, prévenu d'avoir, depuis la Révolution, tenu des propos inciviques, de s'être montré ennemi de la Révolution, d'avoir été un émissaire des prêtres déportés et d'avoir refusé de voter pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, quoique présent à l'assemblée primaire.

Reclus à domicile. André-Alexis Perrey et Fr. Perrey, membres du conseil de la commune jusqu'à l'an dernier, prévenus des mêmes délits que les autres municipaux ci-dessus dénommés.

J.-P. Guillaume, ex-fermier du ci-devant seigneur, prévenu d'avoir retiré chez lui le prêtre Roussel, lorsqu'il évacua le presbytère.

J.-Léopold Pequignot, officier municipal l'an dernier, prévenu d'avoir aussi retiré chez lui le prêtre Roussel, et de l'y avoir laissé confesser jusqu'à son départ.

Nic. Migand, prévenu de propos inciviques et même de menaces, en disant que si on ne lui rendait pas ses anciens prêtres, il y aurait du sang répandu. On a eu égard à sa vieillesse.

Alexis Frelin, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques, d'avoir fanatisé plusieurs personnes, d'avoir chanté les chansons mentionnées ci-dessus et d'avoir refusé de voter pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. (Interné le 15 janvier 1794.)

9 *janvier* 1794. *Incarcérés.* Jac.-Ant Perrey; Marianne Boillot; Cl. Perrey; Richard Perrey; Thér. Boillot; F[se] Maire; Josette Maire; Cl.-Marie, femme Gauthier; Claire Ponceot; Dominique Ponceot; Thér. Ponceot, fille d'Anne-Cécile Coulot, et Anne-Cl. Boillot, pour incivisme affirmé par plusieurs membres du comité.

23 *octobre.* COUR-SAINT-MAURICE. *Incarcérés.* X. Perriot, qui a été dénoncé par le département et s'est trouvé absent lors de la révolte de septembre.

J[nne]-Ign. Vuillemin et F.-X. Vuillemin, teinturier, prévenus d'avoir souffert un rassemblement de gens fanatiques et suspects chez eux, pendant les vêpres du dimanche 13 octobre dernier, d'avoir prêté des livres pour fanatiser plusieurs personnes, entre autres la femme Ligier-Party, du Chanois, et, la première, d'avoir parcouru différentes maisons toutes les fois qu'il y avait de mauvaises nouvelles à annoncer. (J[nne]-Ignace, malade, fut mise en réclusion à domicile le 24 décembre 1793.)

Reclus à domicile. Cl.-Ant. Vuillemin et Victoire Vuillemin, père et sœur des deux précédents, mêmes motifs.

23 *octobre.* VAUCLUSOTTE. *Incarcérés,* F. Paris, 80 ans, ci-devant

conseiller aulique du ci-devant prince évêque de Bâle, dénoncé pour avoir dit l'an dernier, au mois de mai ou juin, qu'il y avait une prophétie annonçant que la religion serait détruite en 1792 et rétablie en 1793; qu'on allait se battre avec acharnement et que ceux de l'autre côté étaient plus forts que nous. Il est allé à Bienne en Suisse avec le ci-devant évêque de Bâle et y est resté jusqu'au commencement de novembre 1792. Au mois de novembre, il a dit à un membre du comité qu'il n'y avait plus de prêtres à Porrentruy et que la religion était perdue. (Reclus chez lui le 10 décembre 1793, M. Paris, dans une pétition adressée, le 24 septembre 1794, au comité révolutionnaire central du district de Saint-Hippolyte, représenta vainement qu'il avait plusieurs fils au service de la république et qu'il avait acheté pour cent mille livres de biens nationaux. Le comité le renvoya à se pourvoir devant les comités de la Convention. Il fut libéré le 25 octobre 1794 par le Comité de sûreté générale.)

23 *octobre*. VAUCLUSE. *Incarcéré*. Et. Froidevaux, ancien galérien, prévenu d'avoir volé les portes de la chambre de la conférence à l'église de Vaucluse, d'avoir tenu des propos inciviques chez Thuriet, aubergiste, en présence de Cl.-Ant. Flajoulot, commandant du bataillon des gardes nationaux du canton, au point que ce dernier mit le sabre à la main pour venger la nation outragée, et sans les personnes qui étaient présentes, voulait lui couper la tête. (Interné le 15 janvier 1794.)

2 *novembre*. ROSIÈRES. *Incarcérée*. Hélène, ci-devant servante de l'abbé Maillot, ci-devant desservant à Rosières, pour avoir dit qu'elle était meilleure aristocrate que patriote; qu'elle avait porté de l'argent à son ancien maître; que les affaires allaient bien pour les aristocrates; qu'il n'y avait plus qu'un coup à donner; que les gens de Vernois s'étaient acquis de belles bénédictions pour avoir arrêté le prêtre Huot, déporté, et qu'ils ne s'en porteraient pas mieux. (Recluse chez son père le 10 décembre 1793 pour cause de maladie.)

MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL. Cl.-Jos. Bresse, J.-F. Morey, J.-B. Grillot et Cl.-F. Maillard, de Vauclusotte.— Boillon, curé, Jos. Richard, meunier, P.-Modeste Pequignot, Ant. Monneret, Cl.-Ant. Chevroulet et Jos.-Vict. Cartier, de Cour-Saint-Maurice. — Cl.-Ant. Flajoulot, J.-Cl. Beurtelot et Jos. Bouhélier, de Chamesey. — Domin. Bole, juge de paix, F.-X. Roy, Hugues-Jos. Roy, P.-Jos. Monnin, F.-Jos. Simonnin, et P.-Jos. Charmoillaux, de Charmoille. — F.-Jos. Pahin, maire, Pascal Prudhan, et F.-X. Moutot, de Vernois. — F.-Jos. Beurtelot, Cl.-F. Huot, régent,

J.-Jac.-Jos. Huot-Marchand, P.-Jos. Clerc, et Jos.-Alexis Simon, de Bretonvillers. — P.-F. Morey, Ant.-L. Morey, J.-B. Bailly, de Droitfontaine.—Emonin, médecin, P.-Paul Emonin et J.-B. Emonin, remplacé par Félix Chatelain, aubergiste, de Belleherbe. — P.-Ant. Daigney, el J.-B. Bernard, de Longevelle.—J.-B. Boillon, P.-Jos. Delagrange, et J.-Cl. Chatelain, de la Grange. —J.-F. Perrey, Renobert-Phil. Perrey, Jac. Billey et J.-Jos. Bouhélier, de Valonne. — F. Charlemagne, curé, Nic.-Jos. Guedot et Jos. Receveur, de Vaucluse.— J.-Ign. Faivre, et J.-F. Simon, de Rosureux. — Jos. Thiébaud, J.-Cl. Boiteux, Cl.-Alexis Bonvalot et Ch. Borrelet, notaire, de Peseux. — P.-Simon Roch et Prothade Racine, de Provenchère.

N° XXIII.

LISTE D'ÉCROU DE LA PRISON DE VAUCLUSE.

14 *octobre* 1793, sont entrés les quinze suspects de Valonne, y compris les cinq qui n'étaient condamnés qu'à la réclusion à domicile.

24 *octobre*. Paris père, de Vauclusotte, les trois condamnés de Cour-Saint-Maurice, les quatre de Bretonvillers, deux d'Ebey, y compris J.-F. Pépiot, condamné seulement à la réclusion à domicile, six de Rosières, non désignés dans le registre du comité, Phil. Emonin, de la Grange, et les deux Breuillot, de Droitfontaine, dont un n'avait été condamné qu'à la réclusion à domicile.

25 *octobre*. Pierrette Faivre, de Rosureux, Et.-Jos. Besançon, de la Grange, et Et. Froidevaux, de Vaucluse.

8 *novembre*. P.-Et. Tournoux, de Chamesey.

11 *novembre*. J.-Cl. Bailly, de Droitfontaine, et Jérôme-Ant. Huot, de Chamesey, non mentionné dans le registre du comité.

14 *novembre*. P.-F. Perrot, d'Ebey, quoique condamné seulement à la réclusion à domicile.

18 *novembre*. Cl.-F. Perrot, d'Ebey. (Idem.)

19 *novembre*. Anne Cassard, de Landresse.

2 *décembre*. Cl.-Jos Barbier, et J.-Laurent Barbier, de Pierrefontaine.

18 *décembre*. Sylvestre Morel et X. Boichot, de Dampjoux. Georges-Jos. Lajeanne, Cl.-F. Lajeanne, J.-B^te^-X. Lajeanne, F^se^ Cordier, femme Greneret, J.-F. Bonvalot, Cl.-Ant. Carry, P.-F. Bresson, Et.-F. Perret, tous de Feule.

1794.

2 *janvier*. P.-Jos. Perrey, de Fleurey.

10 *janvier*. Cl.-F. Verdot, Cl.-F. Verdot-Bourdon, J.-B. Verdot, Alexis Gaume, P.-Jos. Gaume, et Jac.-Jos. Chopard, tous de Bretonvillers, et condamnés seulement à être reclus à domicile. — Joachim Quétand, de Provenchère; Marie-Ant. Cheval, et Cl.-F. Boillon, de Belleherbe, ce dernier condamné seulement à être reclus à domicile; J.-Jos. Pépiot, de la Violette, non mentionné dans le registre du comité.

14 *janvier*. Richard Perrey, Domin. Ponceot, Cl.-Marie Perrey, Josette Maire, Thér. Boillot et Marie-Anne Boillot, de Valonne.

23 *janvier*. F.-Jos. Verdot, de Bretonvillers, non mentionné sur le registre du comité.

24 *janvier*. Cl.-Jos. Bassignot, de Germéfontaine.

6 *février*. Dorothée Ponçot, de Peseux, non mentionnée par le comité.

6 *mars*. P.-Modeste Chouffot, de Mont-de-Vougney.

25 *avril*. Jnne-Reine Jeannot, de Plaimbois-du-Miroir.

29 *avril*. J.-B.-Célestin Pillot et Cl.-F. Pillot, de Mont-de-Vougney.

8 *mai*. Eloi Relange et J.-Ign.-Simon, de Rosureux, amenés par les gendarmes.

6 *juin*. F.-Modeste Roch, de Provenchère, par ordre du comité de cette commune.

18 *juillet*. Jnne-Claire Bailly (femme de J.-Jos.-X. Receveur, cultivateur à Fremondans, commune de Vaucluse. Une pétition tendant à obtenir sa liberté fut rejetée le 23 septembre par le comité révolutionnaire central du district, qui déclara que les dépositions de plusieurs témoins contre cette suspecte étaient très graves, et que les pièces seraient transmises à l'autorité supérieure.)

29 *juillet*. Gabr. Poupeney, femme de Cl.-Angélique Montagnon, de Vaucluse, mise en liberté le surlendemain.

N° XXIV.

TABLEAU DES SUSPECTS DE SAINT-JULIEN, RECLUS A DOMICILE OU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, « AVEC DÉFENSE DE SE FRÉQUENTER AU DEHORS, » DRESSÉ LE 6 OCTOBRE 1793, PAR LA MUNICIPALITÉ.

La femme et les enfants de J.-B. Vauthier; la femme et les

enfants de J.-Ant. Choulet; la famille de J.-B. Maillot, excepté les deux fils aînés; la famille de J.-Ign. Roussin, excepté les deux fils aînés; J.-F. Burnequez et sa famille; la femme de J.-B. Jeannot; la femme de Jos. Humbert-Pierre; la femme et la belle-sœur de Félix Maillot; la servante de Cl.-Jos. Maillot et ses deux fils; la femme de Cl.-Ant. Cuenin; la Bouhélier, couturière; Cl.-F[ois] Etevenard; Marie-Anne Cheval; les trois filles et la veuve Cuenin; Julien Burnequez, sa femme et sa fille; P.-F. Mauvais et sa famille; la famille des Lessus, excepté Nicolas; Ludivine Reuille; la femme Théodore Jeandemaiche; la femme de Melchior Guillaume; la veuve Cl.-F[se] Vuillin et sa fille; la femme et la belle-fille de J.-Jac. Pupin; la femme de J.-Jos. Reuille; celle de J.-B. Reuille et leurs filles; Cl.-F. Ducreux; la femme de Cl.-Jos. Etevenard; la mère et la femme de Jac.-Ant. Blessemaille; la fille de Guill. Vuillin; la femme de Cl.-F. Vuillin; Agnès Tochot; Agnès Pagnot; Geneviève Poussot; la veuve Bouhélier et ses deux filles; toutes lesquelles femmes et familles sont des plus fanatisées.

N° XXV.

TABLEAU DES SUSPECTS DU CANTON DU RUSSEY INCARCÉRÉS, RECLUS A DOMICILE, CONSIGNÉS DANS LES COMMUNES OU MIS EN SURVEILLANCE PAR LE COMITÉ CENTRAL.

Le Barboux.

INCARCÉRÉS. 18 *octobre* 1793. Thér. Blessemaille, manouvrière, sœur d'émigré. (Recluse ensuite chez son frère, et libérée le 23 juillet 1794.)

23 *octobre*. Cl.-Ign. Roydaguet et Jos.-Renobert Roydaguet, suspects par leurs relations et leur conduite, s'étant montrés partisans du fanatisme et ennemis de la liberté. (Cl.-Ign. fut libéré le 23 juillet 1794.)

Marie-Victoire Racine (ajournée ensuite), et Marie-Agnès Pierre (recluse ensuite à domicile), pour avoir entretenu des correspondances avec les prêtres émigrés et déportés.

Alexis Perrot, pour avoir battu un homme, parce que celui-ci avait accepté la constitution.

F.-Jos. Chopard, pour avoir tâché de faire dissiper les assemblées municipales. Il est soupçonné d'avoir porté des cordes pour étrangler les patriotes. (Ajourné ensuite, puis reclus chez lui en décembre 1793, et maintenu le 23 juillet 1794.)

Recluses a domicile. 18 *octobre*. Ursule Prêtre, fanatique, sœur d'émigré; Marie-Anne Monin, idem; Justine Feuvrier, idem, et soupçonnée d'avoir contribué à l'émigration de son frère; Jeanne-Bapt. Blessemaille, sœur d'émigré. (Libérées toutes les quatre le 23 juillet 1794.)

23 *octobre*. F.-X Roydaguet et Noël-Jos. Roydaguet, suspects par leurs relations et leur conduite, s'étant montrés partisans du fanatisme et ennemis de la liberté. (F.-X. fut consigné dans sa commune en décembre 1793, et Noël, libéré le 23 juillet 1794.)

Marie-Aguès Godot, porteuse de mauvaises nouvelles tendantes à une contre-révolution. (Libérée le 23 juillet 1794.)

Cl.-F. Pierre, fanatique qui a tenu des propos inciviques. (Libéré le 23 juillet 1794.)

F.-X. Bernard, fanatique, agent d'émigrés. (Libéré le 23 juillet.)

Marie-Christine Petit, servante de Cl.-Ign. Prêtre, pour avoir averti les fanatiques de se rendre à la petite Vendée. (Maintenue le 23 juillet 1794.)

Cl.-Agnès Roy, pour avoir déclamé et prêché le fanatisme. (Consignée ensuite dans sa commune, et libérée le 23 juillet.)

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. J.-B. Prêtre, frère d'émigré.

23 *octobre*. Cl.-F. Roy, sa femme et son fils, pour avoir tenu des propos contre la liberté (libérés le 23 juillet); J.-Cl. Racine, fanatique; Cl.-Ambr. Racine, fanatique (libéré en décembre 1793); Dorothée Verdot, pour fanatisme et propos inciviques (libérée le 23 juillet).

Placés sous la surveillance de la municipalité. F.-X. Roy, et F.-Jos. Dard. (Libérés le 23 juillet. Ils avaient éte mis en réclusion chez eux.)

Le Bélieu.

Incarcérés. 18 *octobre*. Reine-Généreuse Gaume, sœur d'émigré, Cl.-Ant. Choulet, père d'émigré (ensuite reclus chez lui); Jnne-Ant. Vuillemin, femme d'émigré (ensuite recluse chez elle).

23 *octobre*. Ant.-X. Epenoy, pour s'être trouvé dans un rassemblement contre-révolutionnaire et s'être absenté une dizaine de jours (ensuite reclus chez lui, à charge de nourrir deux petits pauvres); Généreuse Lambert, déclamant et prêchant le fanatisme (ensuite recluse chez son père); Cl.-Jos. Joly, turbulent, anarchiste, ne voulant pas se soumettre aux autorités (élargi en décembre 1793); Anne-Ant. Cassard, porteuse de mauvaises nouvelles et clabaudant contre les exécuteurs de la loi (recluse

ensuite chez elle); J^nne^-Cath. Epenoy, pour avoir fait des rassemblements chez elle, et porté le trouble dans la commune par ses propos fanatiques (recluse chez elle en décembre); Marie-Agnès Gaume, prédicatrice de fanatisme et fréquentant les rassemblements (ensuite recluse à domicile); Jeanne-Etiennette Gaume, pour avoir fait un rassemblement de fanatiques et l'avoir prêché (recluse chez son père en décembre); Cl.-Jos. Emery, officier municipal destitué (reclus chez lui en décembre); Marie-Anne Reuille, pour avoir averti plusieurs personnes pour former l'attroupement du 6 septembre (recluse ensuite chez elle, les faits n'ayant pas été prouvés).

Reclus a domicile. 18 *octobre.* F.-X. Boichard, père d'émigré, avec un garde à ses frais, à moins qu'il ne préfère la prison; F.-Jos. Boichard et J^nne Boichard, frère et sœur d'émigré, avec la charge d'entretenir un pauvre; Ant. Gaume, père d'émigré; Marie-Jos. Choulet; Marie Angélique Parent, sœur d'émigré.

23 *octobre.* J.-Cl. Epenoy le jeune, pour propos contre-révolutionnaires et attroupements suspects chez lui; P.-Jos. Gaume, toujours réfractaire aux lois; Gabrielle Chopard, prêchant le fanatisme et autorisant des attroupements chez elle.

Consignés dans la commune. 18 *octobre.* Cl.-Ign. Boichard, frère d'émigré; J.-Ign. Gaume, idem; Marie-Anne Choulet, sœur d'émigré; X. Boillon et sa femme, père et mère d'émigré; Marianne Vermot, sœur d'émigré; Marie-Victoire Parent, idem; J.-B. Bourquin, frère d'émigré; Marie-Ant. Michel, mère d'émigré.

En surveillance. Marie-Anne Cuenot-Prince.

Le Bizot.

Incarcérés. 18 *octobre.* Marie-Agnès Parent, sœur d'émigré. (Recluse ensuite chez elle.)

23 *octobre.* F.-Jos. Ligier, pour avoir été avertir plusieurs personnes d'aller à la petite Vendée, et y avoir été lui-même (reclus ensuite chez lui); Marie-Anne Fusier, prédicatrice du fanatisme, clabaudant contre la loi et les prêtres soumis (consignée ensuite dans sa commune); Marie-Angélique Cuenot, pour avoir montré la plus grande haine contre la loi, par ses propos et ses démarches (recluse chez elle en décembre).

Reclus a domicile. 18 *octobre.* Thér. Joly, sœur d'émigré; Suzanne Boichard et Marie-Jos. Boichard, idem.

23 *octobre.* Anne-Thér. Prêtre, fanatique, qui a refusé la réunion; J^nne^-Victoire Ligier et Marie-F^se Ligier, fanatiques, qui ont refusé la réunion; J^nne^-Ant. Guy, prédicatrice du fana-

tisme; J.-B^te Fusier, fanatique (élargi en décembre); Cl.-Agnès Arnoux et Reine Arnoux, fanatiques qui ont refusé la réunion.

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. Urbain Guerrand, père d'émigré; Marie-Anne-Guillemin, mère d'émigré; Eléonore Guerrand et Alexandrine Guerrand, sœurs d'émigré.

Bonnétage.

Incarcérés. 18 *octobre*. Thér. Monnot, mère d'émigré (recluse ensuite chez elle avec un garde à ses frais, et morte peu de jours après); F.-Jos. Pagnot, père d'émigré (reclus ensuite chez lui, puis ajourné); Dorothée Pagnot, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle); Geneviève Chatelain, sœur d'émigré (évadée et émigrée); Barbe-Agnès Pagnot, sœur d'émigré, fanatique (recluse ensuite chez elle).

23 *octobre*. J.-F. Jeandemaiche, pour avoir prêché le fanatisme et tenu des propos contre la constitution (mis ensuite en réquisition pour le battage des grains et ajourné); J^nne-Agnès Lessus, prédicatrice du fanatisme, qui a refusé la réunion (recluse chez elle en décembre); Geneviève Cuenin, grande prédicatrice du fanatisme, qui a refusé la réunion (consignée ensuite dans sa commune); Marie-Mélitine Lessus, fanatique qui s'est trouvée dans les attroupements suspects et a refusé la réunion (recluse chez elle en décembre).

Reclus a domicile. 18 *octobre*. Anne-Marie Buliard, femme d'émigré; J^nne-B^te Jeanbrun, sœur d'émigré (consignée ensuite); Anne-F^se Boillon, mère d'émigré; Nic.-Jos. Pagnot, père d'émigré; Ign.-F. Monnot, sa femme, son fils et sa belle-fille, Marie-Thér. Etevenard, parents d'émigrés.

23 *octobre*. J^nne-Marie Guyot (libérée en décembre), et J^nne-B^te Tanguel, pour avoir prêché le fanatisme et donné asile aux prêtres déportés.

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. Cl.-Ign. Pagnot, frère d'émigré; Alexis Pagnot, idem; Blaise-Vincent Chatelain, idem (il émigra); Alexis Cuenin, père d'émigré; Marie-Agnès Perrot, mère d'émigré; P.-Ign. Rousselot, père d'émigré, sa femme et sa fille; Marguerite Chapuis, mère et femme d'émigrés, et ses enfants (ils émigrèrent); Ign.-Félix Guillemin et sa femme, père et mère d'émigré.

La Bosse.

Incarcérés. 18 *octobre*. Cl.-Alexis Parent (détenu d'abord dans la maison d'arrêt de Maîche, puis consigné dans sa commune).

23 *octobre*. Cl.-Jos. Gauthier, pour avoir dit qu'il était aristocrate et grand fanatique (consigné en décembre); Marie-Thér. Boillon, fanatique outrée, qui a refusé la réunion (consignée en décembre); Anne-Victoire Ligier, pour propos contre la loi. Elle a excité les autres à passer en Suisse et y a été elle-même. (Ajournée pour cause de maladie, elle fut recluse chez elle en décembre.)

Reclus a domicile. 23 *octobre*. Jac.-F. Boillon, dangereux pour ses propos et un peu fou.

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. J.-B. Parent père, Anne-Thérèse Parent, Jnne Parent, Ludivine Parent et Marie-Eléonore Parent, sœurs.

23 *octobre*. Cl.-Ign. Jacquet, pour propos contre la constitution (libéré en décembre); Cl -F. Ligier, pour avoir reçu un rassemblement chez lui.

La Chenalotte.

Incarcérés. 23 *octobre*. F.-Jos. Guillemin, grand fanatique, pour s'être rebellé aux ordres des autorités (reclus ensuite chez lui avec un garde à ses frais); P.- Ant. Courpasson, prévaricateur dans ses fonctions de capitaine de la garde nationale (reclus chez lui en décembre).

Reclus a domicile. 23 *octobre*. Hyacinthe Petit, grand fanatique, qui a sollicité plusieurs personnes de ne pas accepter la constitution.

Consigné dans la commune. 23 *octobre*. P.-Jos. Petit.

Les Fontenelles.

Incarcérées. 18 *octobre*. Anne-Ant. Petit et Marie-Jos.-Mélanie Mauvais, sa fille (émigrées après leur sortie de prison); Marie-Josephe Renaud, et Marie-Anne Renaud, sœurs d'émigré (ensuite recluses chez elles); Marie-Angélique Mougin, femme Romain, mère d'émigré (recluse ensuite chez elle).

Reclus a domicile. 18 *octobre*. J.-B. Renaud le vieux, père (mort peu de jours après); J.-B Renaud père, et son fils X.; Et.-Jos. Bobilier-Monnot père. (Il émigra).

23 *octobre*. Marie-Généreuse Chopard, servante fanatique, pour avoir refusé la réunion; P.-Jos. Pagnot, fanatique, pour n'avoir accepté la réunion que sous condition; Jnne-Victoire Paradis, fanatique, pour avoir refusé la réunion (consignée en décembre); Marie-Thér. Pagnot, mêmes motifs.

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. Cl -F. Romain-Verdot

père; Marie-Agnès-Sylvie Romain, sœur de quatre émigrés; Marie-Jos. Romain, et Marie-Joséphine Romain, même motif; Marie-F^se Ciron, mère d'émigré.

23 *octobre*. Marie-Thér. Marchand, fanatique, qui a refusé la réunion; Marie-Agnès Perriot-Comte, fanatique, qui a accepté la réunion, mais s'est réservé ses opinions religieuses; Renaud, ci-devant notaire, pour refus de certificat de civisme (libéré en décembre).

La Grand'Combe-des-Bois.

Incarcérés. 18 *octobre*. Madeleine Garessus, femme Feuvrier, sœur d'émigré. (Recluse ensuite chez elle, puis ajournée.)

23 *octobre*. Alexis Perrot, maire de la commune, pour avoir prévariqué dans ses fonctions (reclus ensuite chez lui, à charge de nourrir deux de ses neveux); Eloi Maillot, regardé comme un espion, pour être allé bien souvent en Suisse (il émigra); Léonard Bouverot, pour avoir méprisé les lois (il émigra); Félix Isabey, pour avoir porté en Suisse des denrées prohibées (il fut ensuite consigné); Dorothée Chopard, pour avoir prêché le fanatisme et entraîné des personnes dans son parti; Cl.-Jos. Carteron, entêté dans son opinion contraire aux lois, correspondant avec les fanatiques des environs, et ayant tenu des propos contre-révolutionnaires. (Reclus chez lui en décembre, à charge d'entretenir deux pauvres.)

Reclus a domicile. 18 *octobre*. Cl.-Reine-Gabrielle Monnot, Marie-Thér. Isabey, Victoire-Généreuse Isabey, parentes d'émigrés; Cl.-Ant. Garessus, frère d'émigré, à charge de nourrir un pauvre désigné; Anne-F^se Robert, mère d'émigré; Jac.-Jos. Bouhélier et sa femme, père et mère d'émigré; Félix Mougin, frère d'émigré; J.-B. Isabey, idem.

23 *octobre*. P.-Ange Perrot, soupçonné d'avoir favorisé des émigrations. Les sœurs Joseph Mougin, fanatiques. Les deux sœurs Frésard, fanatiques, entretenant des correspondances avec les prêtres réfractaires. Généreuse Perrot, porteuse de nouvelles contre-révolutionnaires. La fille Baume, fanatique. Marie-Jos. Perrot, Angélique Perrot, et Jos. Perrot fils, suspects et fanatiques.

Consignés dans la commune 18 *octobre*. Et.-F. Isabey, père d'émigré. (Interné ensuite dans le canton.)

23 *octobre*. J.-B. Chopard, Jos. Perrot et Reine Chopard, sa femme, fanatiques; J.-B. Mairot, pour fanatisme et propos contre-révolutionnaires.

Laval.

INCARCÉRÉS. 18 *octobre*. Jnne-Barbe Boillon, femme de Jeannerot, émigré (recluse ensuite chez elle sous caution, et libérée le 23 juillet 1794); Apolline-Fse Jeannerot, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle, puis ajournée et libérée le 23 juillet).

23 *octobre*. Cl.-Jos. Boillon, inculpé d'avoir été volontairement dans les brigands.

RECLUS A DOMICILE. 18 *octobre*. Marie-Jnne (ou Josette) Vuillemin, femme de Jeannerot, émigré (libérée le 23 juillet 1794).

23 *octobre*. F.-X. Boillon, fanatique, et ayant fanatisé les autres (libéré le 23 juillet).

CONSIGNÉ DANS LA COMMUNE. 23 *octobre*. Ign.-L. Boillon, fanatique, ayant fanatisé les autres.

Mémont.

INCARCÉRÉS. 18 *octobre*. Marianne Arnoux, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle); Jos.-X. Jeannerot, frère d'émigré (ensuite reclus chez lui, à charge de nourrir deux pauvres choisis par le maire).

RECLUSES A DOMICILE. 18 *octobre*. Jnne-Cl. Perdrisard, mère d'émigré.

23 *octobre*. Marie-Gabrielle Grosperrin, fanatique et prédicatrice du fanatisme; Jnne-Florentine Poyard, idem.

CONSIGNÉS DANS LA COMMUNE. 18 *octobre*. Florentine Arnoux, sœur d'émigré; Marie-Mélanie Parent, femme de Guill. Arnoux, idem; J.-P. Guerrand, père d'émigré.

23 *octobre*. Honoré Relange, fanatique dangereux.

EN SURVEILLANCE. 18 *octobre*. Marie Arnoux, femme de J.-P. Guerrand, mère d'émigré.

Montbéliardot.

RECLUSE A DOMICILE. 23 *octobre*. Marie-Geneviève Boillon, fanatique, qui a accepté la constitution avec restriction. (Libérée en décembre.)

Mont-de-Laval.

INCARCÉRÉES. 23 *octobre*. Jnne-Marie Mottet (consignée ensuite chez elle, puis ajournée); Dorothée Billod, fanatique et agente d'émigrés.

RECLUS A DOMICILE. 23 *octobre*. Angélique Guyot, fanatique, messagère de prêtres déportés; Anne-Fse Mottet, fanatique, pro-

tectrice des prêtres déportés; Claudine Pauthier, manouvrière, fanatique, méprisant les assignats (libérée le 23 juillet 1794); Cl.-Ant. Cuenot, fanatique, déclamant contre les assignats; Jnne-Dorothée Mottet, fanatique dangereuse (libérée le 23 juillet, ainsi que les reclus suivants); Cl.-Ant. Poyard, fanatique; Madeleine Roch, et Cath. Roch, fanatiques, ayant protégé des rassemblements de fanatiques; Marie-Anne Comte (ou Coste) et Marg. Pellier, fanatiques, qui ont refusé la réunion; Agnès Louvot, manouvrière, mêmes motifs; Noé-Jos. Pétot, fanatique, qui a cherché à troubler l'ordre public; Cl.-Agnès Filsjean, pour fanatisme et avoir engagé plusieurs personnes dans son parti.

Consigné dans la commune. 23 *octobre*. Cl.-Jos. Perrin.

En surveillance. 23 *octobre*. J.-B. Pétot; Cl.-Agnès Thiébaud; P.-Jos. Arnoux.

Narbief.

Incarcérés. 18 *octobre*. Scholastique Vuillarmet, femme Epenoy, mère d'émigré. (Elle émigra.)

23 *octobre*. Fse Breuillot, sœur d'émigré. (Renvoyée ensuite à Plaimbois.)

J.-B. Bonnet, réfractaire aux lois, qui a été en Suisse et a entretenu des correspondances avec les prêtres déportés. (Reclus ensuite chez lui.) Eléonore Epenoy, pour avoir manifesté une opinion contraire à la constitution civile du clergé et avoir engagé plusieurs personnes dans son parti.

Reclus a domicile. 18 *octobre*. P.-Jos. Perrin, frère d'émigré; Anne-Fse Prêtre, femme Parrenin, sœur d'émigré.

Consigné dans la commune. 18 *octobre*. Et.-F. Epenoy, père d'émigré.

En surveillance. 23 *octobre*. Eléonore Risse.

Noël-Cerneux.

Incarcérés. 23 *octobre*. Marie-Anne Renaud, porteuse de nouvelles, entretenant des correspondances, même depuis son élargissement, malgré la surveillance de la municipalité; Modeste Renaud, même motif (consigné ensuite); Marie-Anne Gaume, pour avoir prêché le fanatisme (consignée ensuite); Angélique [illegible]rot, fameuse fanatique, pour avoir méprisé et déchiré les décrets de la Convention; Marie-Ludivine Monnot, pour avoir tenu des propos contre les patriotes (consignée ensuite provisoirement); [illegible].-F. Coulot, pour avoir favorisé l'émigration et conduit de l'ar-

gent ou de l'argenterie pour le compte des émigrés (élargi en décembre).

RECLUS A DOMICILE. 23 *octobre*. Angélique Gaume, pour avoir tenu des propos contre les patriotes et les prêtres soumis à la loi; F.-X. Perrot, mêmes motifs; J.-B. Cuenot-Prince, pour propos contre-révolutionnaires; Victoire Roland, pour avoir méprisé le serment d'égalité; Guill.-F. Receveur, pour avoir manifesté son opinion contre les lois. Il est aussi soupçonné d'avoir coopéré au rassemblement de brigands Ant.-Alexis Receveur, fameux fanatique; Marie-Eléonore Cupillard, pour propos contre-révolutionnaires.

CONSIGNÉS DANS LA COMMUNE. 18 *octobre*. Marie-Mélanie Epenoy, sœur d'émigré.

23 *octobre*. Marie-Josephe Lhomme, fanatique, qui a manifesté son opinion contre les lois; Jnne-Gabrielle Monnot, fanatique, qui a tenu des propos contre la constitution civile du clergé; Marie-Geneviève Tournier, suspecte pour avoir entretenu des correspondances avec des fanatiques; J.-Guill. Dromard, pour avoir répandu de fausses nouvelles contre-révolutionnaires.

Plaimbois-du-Miroir.

INCARCÉRÉS. 18 *octobre*. Marie-Généreuse Jeannot, sœur d'émigré (recluse chez elle en décembre); Jnne-Reine Perrin, mère d'émigré.

23 *octobre*. J.-B. Jolyot, pour avoir retiré des prêtres réfractaires chez lui et y avoir fait des rassemblements (reclus ensuite chez lui). Jnne-Bte Grandperrin, mêmes motifs. Marie-Christine Barthod, pour avoir tenu des propos griefs contre la loi (consignée en décembre). Victoire Barthod, même motif (consignée en décembre) Marie-Josephe Barthod, pour avoir troublé l'ordre en manifestant son opinion contre la constitution civile du clergé (recluse chez elle en décembre). Marie-Angélique Droz, pour propros griefs contre la loi et ses agents (consignée ensuite) Cl.-F. Barthod, pour propos griefs contre la loi. J.-B. Boillon, pour propos contre la loi et les administrateurs (reclus chez lui, puis ajourné, libéré le 23 juillet 1794). Jnne-Bte Pater, pour propos griefs contre la loi et avoir menacé son mari d'empoisonnement s'il acceptait la constitution (recluse chez elle en décembre et libérée le 23 juillet 1794).

RECLUS A DOMICILE. 18 *octobre*. Alexis Humbert, frère d'émigré (consigné en décembre, maintenu le 23 juillet 1794). J.-C. Humbert, père d'émigré (consigné ensuite, et maintenu le 23 j[illegible]

1794). Jnne-Thér. Barthod, femme Jeannot, parente d'émigré (libérée le 23 juillet). Hyacinthe Mougin, père d'émigré.

23 *octobre*. P.-Jos.-Melchior Humbert, pour avoir été jusqu'à Bonnétage avec les brigands et avoir donné de l'argent pour les émigrés J.-Jac. Boillon, pour propos contre-révolutionnaires. Marie-Pacifique Roy, servante, pour n'avoir pas voulu accepter la réunion. P.-Jos. Boillot, pour avoir distribué du pain aux brigands dans la nuit du 5 septembre 1793. Marie-Thér. Grosperrin, même motif, et pour avoir tenu des propos contre les lois et avoir été dans des attroupements de fanatiques. Ant.-L. Guignard, parce qu'on a trouvé chez lui des papiers contre-révolutionnaires. Cl.-F. Mougin, pour avoir donné asile aux prêtres déportés et avoir fait chez lui des rassemblements nocturnes. Marie-Hélène Boillon, pour avoir tenu des propos griefs contre la loi (consignée ensuite et maintenue le 23 juillet 1794). Marie-Thér. Bobilier, pour avoir donné asile aux brigands. Fse Boillon, manouvrière, pour propos contre-révolutionnaires et fanatiques (libérée le 23 juillet). Victor Billot, manouvrier, pour avoir manifesté des opinions contraires à la constitution civile du clergé (libéré le 23 juillet).

Consignés dans la commune. 18 *octobre*. Jne-Bte Renaud; Ch.-Jos.-Victor Guyot-Renaud, et Jnne-Thér. Guyot-Renaud, parents d'émigrés (tous maintenus le 23 juillet 1794). J.-P.-Jos. Humbert, Marie-Scholastique Humbert et Geneviève Humbert, parents d'émigrés (tous maintenus le 23 juillet 1794). Cl.-Ant. Humbert, père d'émigré (élargi en décembre), et sa fille Marie-Thérèse. Jnne-Reine Jeannot, Bernardine Jeannot, Anne-Thér. Jeannot et Fse Jeannot, parentes d'émigrés (libérées le 23 juillet). Cl.-F. Boillon et Marie-Jos. Boillon, père et mère d'émigré.

23 *octobre*. Cl.-L. Boillon, pour avoir été avec les brigands. Marie-Ant. Brisebard, pour propos contre les lois. J.-B. Bobilier, pour propos et brochures contre la loi.

Nota. On trouve, dans le registre de correspondance du comité révolutionnaire central du district de Saint-Hippolyte, à la date du 19 brumaire an III (9 novembre 1794), la mention suivante : « Caffot, agent national de Vaufrey, annonce l'élargissement, par ordre du représentant Sevestre, de Jeanne Rieux, du Plaimbois, détenue à Vaufrey. »

Le Russey.

Incarcérés. 18 *octobre*. Desle-Jos. Etevenard-Pierroutot, frère d'émigré (il émigra lui-même). P.-Cl. Prêtre, frère d'émigré.

Jnne-Jos.-Euphrosine Monnot, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle). Jnne-Ant. Parrenin, femme Renaud, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle). Marie-Reine Prêtre, sœur d'émigré (recluse ensuite chez elle, puis ajournée).

23 *octobre*. Marie-Jos. Verdot, femme fanatique, pour avoir tenu des propos fanatiques et contrarié son mari par rapport à son opinion (recluse ensuite chez elle, puis ajournée). F.-Alexis-Melchior Parrenin, pour avoir voulu molester les patriotes et faire punir des volontaires innocents (consigné ensuite chez lui et libéré le 23 juillet 1794. Le comité local le reconnut seulement coupable « de ne fréquenter que les fanatiques, de ne montrer aucun acte de civisme et d'avoir l'air de mépriser les lois.) » Mélanie Parrenin, pour avoir eu des correspondances avec les prêtres déportés, avoir tenu des propos très fanatiques et avoir répandu des brochures dangereuses (recluse chez elle en décembre, libérée le 23 juillet 1794). Jnne-Ant.-Généreuse Monnot, pour avoir prêché le fanatisme, autorisé et fait des rassemblements suspects chez elle et avoir eu des correspondances avec les prêtres déportés (recluse ensuite chez elle).

Reclus a domicile. 18 *octobre*. Marie-Gabrielle Prêtre, femme d'Alexis Etevenard, sœur d'émigré et fanatique (libérée le 23 juillet 1794). Jos.-Alexis Parrenin-Mossard, frère d'émigré. Cl.-Agnès Parrenin, sœur d'émigré. Alex.-F. Etevenard-Vallier, père d'émigré. Barbe-Rose Cour, sa femme, et F. Vallier-Etevenard, Georges-Ign.-Jos. Etevenard, ses fils (tous consignés ensuite). Marie-Reine Renaud, femme Gête, mère d'émigré. Georges-F. Prêtre, frère d'émigré. Cl.-Ign. Oudrion, père d'émigré. Marie-Anne Oudrion, femme Gaume, sœur d'émigré. Anne-Thér. Etevenard et Marie-Agnès Etevenard, servantes, sœurs d'émigré.

23 *octobre*. Et.-F. Joly, pour avoir fréquenté des prêtres réfractaires. Marie-Ant. Joly, même motif et pour avoir été en correspondance avec les fanatiques. Marie-Anne Parrenin, femme Caille, propageant le fanatisme. Marie-Thér. Renaud-Lallemand, rentière, prédicatrice du fanatisme (maintenue en réclusion le 23 juillet 1794). J.-Ant. Parrenin, pour avoir manifesté des opinions contraires aux lois. Marie-Anne-Sylvie Feuvrier, pour avoir manifesté des opinions contraires aux lois. F.-Jos. Parrenin le vieux, fanatique, qui a menti à la municipalité. Cl.-F. Buliard, prédicateur de fanatisme, ayant tenu des propos contre-révolutionnaires. Jnne-Agnès Cuenin-Parrod, journalière, pour avoir manifesté des opinions contraires à la constitution civile du clergé et avoir prêché le fanatisme (libérée le 23 juillet 1794). Marie-Ga-

brielle Pergaud, journalière, grande fanatique (libérée le 23 juillet 1794). Marie Bouhélier, pour propos contre-révolutionnaires.

CONSIGNÉS DANS LA COMMUNE. 18 *octobre*. F.-Alex. Filsjean, père d'émigré. Anne-Marie Billod-Morey et sa fille, mère et sœur d'émigré. F.-Jos. Parrenin le jeune, frère d'émigré. Marie Etevenard-Vallier, femme Parrenin, sœur d'émigré. F.-Jos. Gête, père d'émigré. Marie-Agnès Garnache, mère d'émigré. Marie-Victoire Epenoy, femme Humbert, sœur d'émigré.

23 *octobre*. F.-Jos. Tournier, pour cause de son fanatisme. F.-X. Boillon (ajourné ensuite). Jnne-Bte-Marceline Monnot et Marie-Victoire Monnot sœurs, grandes fanatiques. P.-Pacifique Guillemin et Marie-Angélique Caille, grands fanatiques, qui ont fait des rassemblements chez eux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUSPECTS DU CANTON DU RUSSEY.

Communes.	Incarcérés.	Reclus à domicile.	Consignés dans la commune.	Mis en surveillance
Le Barboux,	7	11	7	2
Le Bélieu,	12	9	9	1
Le Bizot,	4	10	4	»
Bonnétage,	9	10	13	»
La Bosse,	4	1	7	»
La Chenalotte,	2	1	1	»
Les Fontenelles,	5	8	8	»
La Grand'Combe-des-Bois,	7	18	5	»
Laval,	3	2	1	»
Mémont,	2	3	4	2
Montbéliardot,	»	1	»	»
Mont-de-Laval,	2	13	1	3
Narbief,	4	2	1	1
Noël-Cerneux,	6	7	5	»
Plaimbois-du-Miroir,	11	15	17	»
Le Russey,	9	24	14	»
Totaux,	87	135	97	9

N° XXVI.

ABLEAU DES SUSPECTS SIGNALÉS PAR LE COMITÉ DU LUHIER, LE 7 JUIN 1794.

Ign.-L. Boillon, des Louisots (Laval), inculpé d'avoir été au

rassemblement du Gigot, à la Saint-Louis de l'an dernier. Basile-Antide Perrin et Benjamin Perrin, inculpés d'avoir été à la petite Vendée Marie-Thér. Bobilier, de Plaimbois, inculpée d'avoir porté de la soupe au corps de garde des rebelles. J^nne^-Reine Perrin, inculpée d'avoir donné asile à des prêtres. Marie-Angélique Droz, d'avoir donné asile à plus de vingt brigands. Marie-Généreuse Jeannot, d'avoir, le 6 septembre au matin, aussitôt que les rebelles furent partis, crié *Vivent les aristocrates !* et d'avoir renouvelé ce cri lorsqu'elle vit arriver le bataillon d'Orchamps, qu'elle prit pour une seconde troupe de rebelles. Mais sitôt qu'elle vit que c'étaient des patriotes, elle se mit à pleurer en disant : *Nous sommes perdus!* Christine Barthod, inculpée pour avoir chanté :

Les patriotes ont pour amis
Toute la canaille du pays.

Victoire Barthod a crié *Vive la religion! Au diable ceux qui l'ont détruite!* Cl.-F. Mougin, inculpé d'avoir donné asile à des prêtres déportés. Cl.-Jos. Boillon, du moulin de Laval, inculpé d'avoir conduit et fait coucher chez lui trois brigands, le 5 septembre. Jos. Mougin, d'avoir porté du vin aux brigands. Hyacinthe Mougin, d'avoir donné asile à des prêtres déportés. Cl.-Agnès Thiébaud, d'avoir dit qu'il fallait tenir bon pour les prêtres, qu'ils reviendraient bientôt. Félix Mottet, d'avoir retiré le desservant de Mont-de-Laval pour confesser et fanatiser le monde, dans le courant de juillet 1792.

N° XXVII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE BLAMONT MIS EN ARRESTATION.

Par la municipalité.

22 *octobre* 1793. Georges-Phil. Poussot, notaire, père d'émigré; Etiennette Viatte, femme Poussot, mère d'émigré; F^se^ Poussot, femme et sœur d'émigrés ; Elisabeth et Louise Poussot, sœurs d'émigrés; F^se^ Berthaud, agente d'émigrés; Jac.-Ign. Perronne, père d'émigré ; Marie-Jos. Ballet, mère d'émigré; Marie-Jos. Perronne, veuve Filsjean, mère d'émigré ; Georges Loviat, père d'émigré ; J^nne^-Pierrette Loviat, sœur d'émigré ; P.-F. Curton, père de deux émigrés, et sa femme ; Aimée Curton, femme Maizières, et J^nne^ Curton, sœurs d'émigré.

Par le comité local.

6 *novembre*. J.-Georges Pommier et sa fille Suzette.

N° XXVIII.

LISTE GÉNÉRALE DES ÉMIGRÉS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS DRESSÉE LE 30 OCTOBRE 1793

Amey, conseiller au parlement.
Alphe, Claire, servante à Baume.
Archeret, Marie-Alex, de la Grand'Combe-des-Bois, religieuse.
Amiot, d'Etalans, artilleur.
Bacoffe aîné, à Besançon.
Bagnard, officier en garnison à Besançon.
Bailly, F., de Meslières, soldat.
Bancenet, veuve Billard, de Salins.
Bancenet de By, de Salins.
Bancenet, P.-F.-X., à Besançon.
Barbaud, F.-Jos., clerc d'avoué, à Besançon.
Barberot de Vellexon, officier à Besançon.
Barbier, Thérèse, servante à Sancey.
Bard, Léger, domestique à Roulans.
Baud, J.-Denis, cultivateur à Boujeons.
Béchet, commis de la régie, à Besançon.
Belin, Thér., veuve Petitbenoît de Chaffoy.
Belon, J.-Cl., vigneron, à Baume.
Belon, J., id.
Belot de Villette, chanoinesse à Baume.
Belot, femme de Fussey, à Chevigney.
Benoît de Voisey, conseiller au parlement.
Benoît, femme du précédent.
Berceot, Cl.-Ant., cultivateur à Maîche.
Bergier, J.-F., secrétaire municipal à Vercel.
Bermont fille, à Vesoul.
Bertin, Jeanne, servante à Emagny.
Bertrand fils, à Besançon.
Billod, Augustin, cultivateur à Arc-sous-Cicon.
Billode fille, à Morteau.
Binétruy, Ant.-Jos., journalier à Charquemont
Bisot fils, commis-marchand à Besançon.
Black, capitaine en garnison à Besançon.
Blanchard de Villers, à Besançon.
Blanchard de Palise, id.
Blanchot, F.-Jos.-Apoll., id.
Blondeau, officier, à Baume.
Bobis, P., domestique à Besançon.
Boisfranc, officier en garnison à Besançon.
Boissard, Ant.-Ign.-Spir., officier à Pontarlier.
Boitouset d'Ormenans, adjudant général à Besançon.
Bonnefoy, Jac.-Ant., notaire à Ornans.
Bonnefoy, Ch., homme de loi, à Ornans.
Bouchet, de Salins.
Bouhélier, femme Parent, cultivatrice à la Lizerne.

Bouhélier, Marie-Thér., à la Grand'Combe-des-Bois.
Bouverot, officier, de Besançon.
Brandoin de Beaufort, colonel en garnison à Besançon.
Brésard, gendarme à Besançon.
Bretillot, Nic., négoc. à Vercel.
Brullot fils, J.-B., à Loray.
Brischoux, Georges, de Montnoiron, cent-suisse.
Briot, Albert, cultivateur à Charmauvillers.
Brody de Charchillat, officier à Besançon.
Broquard de Bussière, conseiller au parlement.
Bruleport, Clément, à Baume.
Buchet, officier en garnison à Besançon.
Buretel de Chassey, officier à Besançon.
Buson de Champdivers, à Dole.
Byrne, officier en garnison à Besançon.
Cabet, officier à Besançon.
Caboud, id.
Cachot, greffier au parlement.
Caille fils, au Lac-ou-Villers.
Calf de Noroy, officier, à Besançon.
Calf de Noidans, conseiller au parlement.
Carisey fils, volontaire de Besançon.
Cattin, F.-Jos., domestique à Vaufrey.
Chabot, femme Lebas de Bouclans.
Chabot, mère de la précédente.
Chaillet, J.-Denis, domestique, de Dompierre.
Chaillot, officier à Besançon.
Chaillot, Alex., id.
Chalon, L., commis des domaines.
Champagne, Ant.-L., à Liesle.
Champreux, garde du corps, à Ornans.
Chapuis de Rosières, conseiller au parlement.
Chapuis de Rosières, officier.
Chapuis de Rosières cadet, id.
Charmoille, Simon, à Baume.
Charton, Ant., cultivateur à Grandfontaine.
Chatelain, P.-Jos.-X., rentier au Cerneux-Monnot.
Chatelain, les trois filles du précédent.
Chatellier, femme de Maréchal de Vezet.
Chatellier de Germigney, filles.
Chenevière, chirurgien à Blamont.
Chenevière, soldat à Baume.
Chiflet d'Orchamps, conseiller au parlement.
Choderloz de Laclos, officier.
Choderloz de Laclos, id.
Coillot, F., à Besançon.
Colard, artilleur à Besançon.
Colombet, P., cultivateur à Dambelin.
Constable, Anne, fille, à Besançon.
Coquelin, veuve de Germigney, à Besançon.
Coulon, Jos., à Verne.
Courlet de Boulot aîné et sa femme, à Besançon.
Courlet de Boulot cadet, id.
Courlet de Vregille fils, id.

Courtemanche, officier de la garnison, à Besançon.
Courvoisier, professeur de droit, id.
Courvoisier, fils du précédent, à Besançon.
Courvoisier, fille du même, id.
Crosey (le baron de), officier, au Petit-Crosey.
Curton, Nic., homme de loi, à Blamont.
Curton, P., à Blamont.
Damey de Mont, officier (peut-être M. Domet) à Besançon.
Damey de Saint-Bresson, conseiller au parlement.
Damey de Saint-Bresson fils, conseiller au parlement.
Damey de Saint-Bresson fils cadet, officier.
Damey de Saint-Bresson, à Fourg.
Darlus, veuve de Montrond, à Besançon.
Demesmay, Adrien, clerc de notaire, à Pontarlier.
Demesmay, Etienne, id., id.
Denis, officier, à Besançon.
Dervillé, id., id.
Desbiez cadet, id.
Desbrosse du Goulet, colonel, et sa femme, à Paris.
Deschamps de la Tour, directeur des domaines à Besançon.
Desjardin, L., domestique à Vaufrey.
Desmiez d'Archiac, colonel, à Besançon.
Dolard de Myon, J.-F.-Alex., à Myon.
Dolard de Myon, Cl.-Thér.-Jos., id.
Domet de Mont, officier, à Besançon.
Doney, garde d'Artois, id.
Doney, Nicolas, id., id.
Dornier de Malpas, garde d'Artois, id.
Doroz, procureur général au parlement.
Doyen de Trévillers, à Besançon.
Doyen de Thiébouhans, id.
Du Ban, conseiller au parlement.
Duboulet, officier en garnison à Besançon.
Duchamp d'Assaut, officier à Dole.
Du Cheylard, marquis et officier, à Besançon.
D'Udressier, à Salins.
Duffay, Cl.-F., soldat, à Baume.
Du Fresne, femme Varin, à Besançon.
Dumont de Vaux fils, id.
Dunod de Charnage fils, id.
Duplain, Blaise-Jos., journalier à Charmauvillers.
Duplessis, veuve Jaillet, à Besançon.
Dupuis de Baon, garde du corps, à Ornans.
Durand puîné, officier, à Besançon.
Durand cadet, id., id.
Durlot, officier, à Goumois.
Duvalu, officier, en garnison à Besançon.
D'Eternoz, officier, en garnison à Salins.
D'Eternoz, chevalier de Malte, à Besançon.
Etignard, gendarme, à Vuillafans.

Fabry, officier, en garnison à Besançon.
Faivre, F., médecin, à Baume.
Faivre du Bouvot aîné, officier, à Besançon.
Faivre du Bouvot cadet, officier, à Besançon.
Faivre, fils de l'avoué, à Besançon.
Faivre, Guill.-Jos., avoué, id.
Falletans (le comte de), officier, à Besançon.
Falletans (de), chevalier de Malte, à Besançon.
Faton de Faverney, garde du corps, à Quingey.
Faucigny-Lucinge (de), Ch.-L.-Amédée, à Bourg.
Faure, conseiller au parlement.
Fenouillot, J., homme de loi, à Besançon.
Ferroz, J.-B., journalier à Laval.
Feuvrier, veuve Ripaille, à Charquemont.
Feuvrier, Victor, maître d'école, au Barboux.
Filsjean, J.-H., cultivateur, à Blamont.
Foillenot aîné, à Besançon.
Fraguier de Batilly, officier, id.
Franchet de Rans aîné, id., id.
Franchet de Rans puîné, id.
Fussey, comte de Chevigney, officier, à Chevigney.
Garessus, Agathe, de la Grand'-Combe-des-Bois, religieuse des Fontenelles.
Garnison fils, à Besançon.
Gavinet fils, id.
Gauthier, Félix, journalier, à Charquemont.
Gendre fils, cultiv., à Paris.
Gérard de Queutrey, à Besançon.
Gète, Marie-Thér., journalière à la Grand'Combe-des-Bois.
Gillard, J.-Jos., cultivateur à Boujeons.
Girod de Vienney, trésorier de la guerre, à Besançon.
Girod de Novillars aîné, officier, à Besançon.
Girod de Novillars cadet, id., id.
Goguillot, P.-F., cultivateur à Flangebouche.
Grandeau d'Abancourt, les deux fils, à Blamont.
Grandjean, femme Chatelain, rentière au Cerneux-Monnot.
Grandperrin, P.-Ant., domestique à Maîche.
Grangier, L., soldat, à Baume.
Grangier, Nic., officier, id.
Grimont, dit le poëte, à Besançon.
Griois fils, employé dans les fermes, id.
Griset, domestique à Baume.
Grivel de Saint-Mauris.
Grosjean, sergent, de Quingey.
Guépart de Toulougeon, commandant à Besançon.
Guerrand, Jac.-Ant., cultiv. au Bizot.
Guerrignot, Alexis, gypseur à Baume.
Guillemin de Vaivre fils, à Besançon.
Guillemin, Cl.-Euphrasie, à Charmauvillers.
Guy, homme de loi à Besançon.
Guyon, Félix, cultiv. à Etalans.
Guyot de la Bretonnière, garde du corps, à Ornans.

Guyot de Malseigne aîné, général, à Sancey.
Guyot de Malseigne cadet, officier, id.
Guyot de Malseigne fils, à Maîche.
Guyot de Maîche, les deux fils.
Guyot de Maîche, le chevalier, Phil.-Alex.
Guyot, Jac., domestique à Meslières.
Hennezel (d'), officier à Besançon.
Hugon d'Augicourt, conseiller au parlement.
Humbert, substitut du procureur général au parlement.
Huot, Cl.-L., à Pierrefontaine.
Huot de Lavoncourt, à Besançon.
Huot du Ferroult, officier, id.
Huot, veuve Pourtier de Chaucenne, à Besançon.
Huot de Neuvier, officier, id.
Huot, F., à Saint-Hippolyte.
Huot, fils cadet de l'avocat, à Besançon.
Husson, fils du cafetier, id.
Jacolet, commissaire à terriers, à Besançon.
Jacoutot, fils de l'entrepreneur, à Besançon.
Jaquot d'Andelarre, les deux fils, à Besançon.
Jobard, Ant.-Vincent, id.
Jobard de Brevans fils, id.
Jobelot, J.-B., sous-lieutenant, d'Etrabonne.
Joly, huissier à Baume.
Joly, Barbe-Agnès, journalière au Bizot.
Jouffroy de Gonsans, officier, à Besançon.
Jourdain, femme de Villersvaudey, à Besançon.
Isabey, J.-B.-Athanase, cultiv. à la Grand'Combe-des-Bois.
Izelin de Lanans, Théodule, maréchal de camp, à Besançon.
Izelin de Lanans, Cl.-L.-Maximilien, général, à Avilley.
Izelin de Lanans, fille, à Roulans.
Labbey de Sauvigney, adjudant général, à Besançon.
Labbey, fils de l'homme de loi, à Besançon.
Laborey de Salans, id.
Lacroix frères, id.
Laforest de Divonne cadet, officier, à Besançon.
Lallemand, comte de Vayte, à Vayte.
Lallemand, fille, à Besançon.
Lallemand, officier général, à Baume.
Lamberthie, femme de Raincourt, à Besançon.
Lamboley, avoué à Saint-Hippolyte.
Lami, Jnne-Barbe, à Sancey.
Lampinet de Gesans.
Lapoype, comte de la Tour-Saint-Quentin.
Laroche-Aymon, officier, en garnison à Besançon.
La Rochelle (de), officier, à Gondenans-les-Moulins.
Laurencin de Beaufort frères, à Besançon.
Lebas de Bouclans, conseiller au parlement.
Lebas de Bouclans, le chevalier, à Besançon.
Lebas d'Aigremont, maréchal de camp, à Besançon.

Lebœuf du Valdahon, officier, à Pontarlier.
Lebœuf du Valdahon, cadet, id.
Lemaillot père, conseiller au magistrat à Besançon.
Ligier, Geneviève, à Sancey.
Ligier, Jeanne-Antide, id.
Ligier, Christine, journalière, à Laval.
Lochard, notaire à Vercel.
Lœuillet, confiseur à Besançon.
Lombard, ingénieur, id.
Loviat, L., à Blamont.
Lurion de l'Egoutaille fils, à Vergranne.
Magnin, Joseph, cultivateur à Busy.
Magnin, femme Grandjean, à Devecey.
Magnin fils, à Vellerot.
Magnin-Tochot fils, cultiv. à Luisans.
Maillot, Spiridion, étudiant à Pontarlier.
Mailly, femme de Saint-Mauris-Montbarrey.
Maire, J.-F., homme de loi, à Ornans.
Maire, Thér.-Marg., à Quingey.
Maire sœurs, à Besançon.
Maire, officier du génie, id.
Maire, femme de Talbert, à Besançon.
Maire, fille du ci-devant conseiller, à Besançon.
Maisod, femme, id.
Malarmey, femme de Vaux, id.
Malarmey de Roussillon, les deux fils, id.
Marchand fils, Ferdinand, à Baume.
Marchand fils, Xavier, id.
Marchand, cultiv. aux Fontenelles.
Maréchal, Jean, à Amancey.
Maréchal, Etienne, id.
Maréchal, comte de Vezet, président au parlement.
Maréchal de Sauvagney, conseiller au parlement.
Maréchal de Sauvagney, officier, à Besançon.
Maréchal de Longeville, à Besançon.
Maréchal de Longeville cadet, officier, à Besançon.
Marguier d'Aubonne, président du bureau des finances.
Marguier d'Aubonne fils, légiste à Besançon.
Marguier, officier, à la Grange-de-la-Chaux.
Marguier, gendarme.
Marain, Joseph, notaire à Villars-sous-Ecot.
Marin de Pierre, à Besançon.
Marin de Pierre cadet, officier, à Besançon.
Marrelier de Verchamps, conseiller au parlement.
Marsan (la princesse de), à Paris.
Martenne fils, soldat, à Besançon.
Masson de la Bretenière, conseiller au parlement.
Matherot, femme Perrinot, à Besançon.
Mauclerc (comte de), officier, à Besançon.
Menegaud, Toussaint, horloger, à Besançon.
Meynier, femme Courvoisier, à Besançon.

Mignot, J.-Ant., cultivateur au Crouzet.
Moore, officier en garnison à Besançon.
Mongenet, conseiller au parlement.
Mongenet de Jasney, id.
Mongenet cadet, soldat, à Besançon.
Monnier, veuve du Valdahon, à Besançon.
Moreau, Cl.-Jos., menuisier à Baume.
Morel, P.-Jos., maître d'école à Saint-Julien.
Mouret de Montrond, officier, à Besançon.
Mouret de Montrond, Casimir, id., id.
Mourgeon, Cl.-P., domestique à Avilley.
Moutier de Glainans fils, garde du corps, à Glainans.
Moutier de Glainans fils, gendarme, à Glainans.
Moutier, Georges.
Mazelier, soldat, d'Ornans
Nappey, P.-Modeste, domestique à Maîche.
Nappey, J.-Jos., journalier à Damprichard.
Nélancourt, officier, en garnison à Besançon.
O'Kennedy, id., id.
Olivet de Chamole, maréchal de camp.
Olivet, baron de Choye, officier.
Olivier, Cath., servante du curé de Maîche.
O'Méara, William, officier, en garnison à Besançon.
O'Méara, Thadée, id., id
Ordinaire fils, à Amancey.
Oyselet de Chevroz, conseiller au parlement.
Parent, Marie-Reine, journalière à la Bosse.
Parent, Jne-Fse, à la Lizerne.
Pavans de Ceccaty, Ch., officier à Salins.
Pavans de Ceccaty, L., id., id.
Pautenet de Vereux, Daniel, à Besançon.
Pautenet de Vereux, id.
Pauthier, Guill., domestique à Mamirolle.
Pellerin, à Besançon.
Pellerin, femme Doroz, id.
Percerot, Cl.-Bte, marchand
Pernet, J.-F., chapelier à Pontarlier.
Perrinot d'Audeux, colonel, à Besançon.
Perronne, Ant.-Jos., à Blamont.
Perrot, F.-Jos., journalier au Barboux.
Pertuisier, conseiller au présidial de Besançon.
Petignief, Anat., cultiv. à Bartherans.
Petit, J.-B., à Sancey.
Petitbenoît de Chaffoy, J.-Ant.-Ch.-Jos., à Besançon.
Petitjean de Rotalier, officier, à Besançon.
Petitjean de Rotalier, major, à Besançon.
Pétremand de Valay, les deux fils.
Picard, soldat, de Thurey.
Picard, les trois sœurs, id.
Pillot, comte de Coligny et de Chenecey.

Pion fils, Jos., épicier à Pontarlier.
De Poinctes, J.-F., à Besançon.
Poncet, Isidore, domestique, id.
Pourcheresse, marquis de Fraisans, officier de cavalerie, à Besançon.
Pourcheresse de Fraisans, officier d'artillerie, à Besançon.
Pourcheresse, officier d'infanterie, à Besançon.
Pourcheresse, fils du greffier, à Besançon.
Poussot, P.-Mathieu, à Blamont.
Poutier, comte de Saône, à Besançon.
Poutier, femme Alviset de Maizières, à Besançon.
Poutier de Saône, fille, à Saône.
Pusel de Boursières, à Besançon.
Pyrault, gendarme, id.
Racine, Ant., à Indevillers.
Racine, Georges, id.
Racine, Mélanie, journalière, à la Grand'Combe-des-Bois.
Raigecourt, officier, à Rougemont.
Raincourt (de), marquis, officier, à Fallon.
Raincourt (de), à Valenciennes.
Régis d'Eternoz, Aug., officier, à Paris.
Régis d'Eternoz, Ferd, id., id.
Regnier, F.-X., journalier, à Charquemont.
Renaud, Nic.-Jos, journalier à la Grand'Combe-des-Bois.
Rennel, comtesse de Lallemand, à Besançon.
Renouard, marquis de Sainte-Croix, lieut.-colonel, à Besançon.
Renouard de Sainte-Croix, officier, à Besançon.
Renouard de Fleury, id., id.
Résie (de), major de place, à Blamont.
Richard de Belgny, à Belgny (Côte-d'Or).
Richard, J.-F., journalier, à Charquemont.
Richard, Alexis-Fr., id., id.
Richard, J.-B., id.
Richard de Villersvaudey aîné, officier. à Besançon.
Romaire, Michel, domestique, à Besançon.
Rosières, chevalier de Sorans, à Besançon.
Rosières, marquis de Sorans, à Besançon.
Rouget.
Rougnon puîné, conseiller au bailliage de Besançon.
Rougnon cadet, soldat, id.
Roussel d'Auquoy, officier, à Voillans.
Roussel, J.-B., cultiv., à Chamesey.
Roussel, Marie-Catherine, à Morteau.
Roussel, Marie-Anne, à Morteau.
Ruffier (de), artill[r], à Besançon.
Saget, P.-Ant., domestique à Pontarlier.
Saillard, Cl.-L., commissaire à terriers, à Besançon.
Saint-Mauris, prince de Montbarrey, à Besançon.
Saint-Mauris, marquis de Chatenois, à Besançon.

Saint-Vandelin (de) aîné, soldat, à Besançon.
Saint-Vandelin (de) cadet, id.
Sanderet de Valonne, soldat, d'Ornans.
Sandersleben, Eléonore-Charlotte, à Clémont.
Scey (le comte de), officier, à Besançon.
Seguin, Nic.-Fr., officier, id.
Seguin, Ign.-Fr., gradué, id.
Simonin fils, Ferdinand, à Baume.
Sirebon, fille, à Besançon.
Siruguet, Claudine, servante, à Besançon.
Talbert de Nancray, président au parlement.
Terrier de Santans, les deux fils.
Théris, femme Roland, servante.
Thiébaud fils, homme de loi à Baume.
Thuilier, comte de Montjoie, à Vaufrey.
Thuilier, les deux fils du précédent, à Vaufrey.
Tignolet, officier, en garnison à Besançon.
Tinseau, Ch.-Marie-Thér.-Léon, ingénieur, à Besançon.
Tisserand, femme Poutier de Saône, à Saône.
Tisserand, J., cuisinier, à Roulans.
Tombal, P.-Jos., vigneron, à Ornans.
Tranchant, comte de Laverne, à Besançon.
Tranchant, fils du précédent, id.
Tranchant, femme Chaillot, à Besançon.
Trésoret, Marie-F., vigneron, à Vuillafans.
Trestondans (de), chevalier de Saint-Louis, à Besançon.
Trimaille, Cl.-Et., étudiant, à Arçon.
Vaillant, femme Chaillot d'Auquoy, à Besançon.
Valdener.
Varin du Fresne, conseiller au parlement.
Varin d'Ainvelle, id.
Varin, femme Oyselet, à Besançon.
Vassé, officier, en garnison à Besançon.
Vautherin, Toussaint, à Baume.
Verne, J.-B., domestique, à Besançon.
Vernier, architecte, à Besançon.
Verny, L , commis de la régie, à Ornans.
Viénot, fils du juge de paix, à Besançon.
Vildin, maître d'armes, id.
Vuilleret de Brotte, officier, id.
Vuillier fils, Cl.-J., à Surmont.
Vuillin de Thurey, commandant, à Blamont.
Vuillin de Thurey cadet, officier.

N° XXIX.

LISTE DES ÉMIGRÉS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS, PUBLIÉE LE 21 MESSIDOR AN II (9 JUILLET 1794), DITE 5e LISTE.

André, Ferréol, cultiv., aux Fontenottes.
Arnoux, Jnne-Marie-Bernard, à Mémont.
Baby, Alex., teinturier, à Plaimbois.
Bailly, Nic., cult. à Meslières.
Balanche, Marie-Angélique, servante à Frambouhans.
Barrand, Donat, journalier à Avoudrey.
Barthoulot, Alex., cult. à Boulois.
Barthoulot, Et.-Jos., id., id.
Barçon, J.-B., cult. à Flangebouche.
Barçon, J.-Simon, menuisier à Guyans-Vennes.
Belgingue, J.-Cl., soldat, de Besançon (mis à mort).
Benoît-Bulle, Marie-Jos., à Morteau.
Berceot, F.-X., cult. à Maîche.
Berceot, J.-Félix, id., id.
Berjeux, Séb.-Jac., journalier à Plaimbois.
Bergier, fils de Léger, à Vercel.
Bertin-Denis, Claudine-Fse, à la Longeville.
Billot, Augtin, cult. à Arc-sous-Cicon.
Binétruy, Cl.-Fr., cult., à Charquemont.
Binétruy, Jac.-Melchior, id., id.
Binétruy, Généreuse, id.
Binétruy, Marie-Thérèse, id.
Binétruy, Marie-Barbe, cultiv. à Charquemont.
Binétruy, Marie-Hélène, id., id.
Binétruy, Blaise-Ferréol, domestique, id.
Binétruy, Jos.-Victor, id., id.
Binétruy, P.-Jos., cult. à Plaimbois-du-Miroir.
Binétruy, F.-X., domestique à Flangebouche.
Binétruy, F.-Jos., cult. à Loray.
Brisebard, Geneviève, journalière au Bizot.
Blondeau, Et., à la Cluse.
Blondeau, Alex.-Marcel, à Pontarlier.
Bobilier-Monnot, Et.-Jos., cult., aux Fontenelles.
Bobilier-Monnot, J.-B., id., id.
Bobilier-Monnot, Léonard, id.
Bobilier-Monnot, Ch.-L., id.
Bobilier-Monnot, F.-Jos., id.
Bobilier-Monnot, Cl.-Ant., id.
Bobilier-Monnot, Alex., id.
Bobilier-Monnot, Alexis, id.
Bobilier-Monnot, Fse, id.
Bobilier-Monnot, tisserand, à la Grand'Combe.
Boichard, Alex., marchand, au Bélieu.
Boichard, F.-X., cult. id.
Boichard, L., volontaire à la Grand'Combe.
Boichard, J.-B., cult. au Bélieu.
Boillod, Cl.-F., de Soulce (mis à mort).

Boillin, F.-X., cult. à Avoudrey.
Boillon, X., cult. à Bretonvillers.
Boillon, Vit.-Victor, id. à Plaimbois-du-Miroir.
Boillon, F.-X., id. au Bélieu.
Boillon, X., id. au Crotot.
Boillon, J.-Jos., id., à Plaimbois-du-Miroir.
Boillon, J.-Ign., id., id.
Boillon, Et.-Jos., id.
Boillon, J.-Jos., cult. à Saint-Julien.
Boillon, Marie-F^{se}, id., id.
Boillon, F.-Théophile, id. au Bélieu.
Boissard, Josèphe-Zoé, ursuline à Pontarlier.
Boissenin, Cl.-Vincent, cult. à Guyans-Vennes.
Bole, Nic., domestique à Longemaison.
Bommarchant (de), à Salins.
Bonnet, J.-B., cordonnier, à Narbief.
Bonnet, J.-B., id., id.
Bonnet, F., réquisitionnaire, de Montflovin.
Bonnet, J.-B., id., id.
Boucard, Alexis, et sa femme, au Lac-ou-Villers.
Bouhélier, P.-Jos., aux Fontenelles.
Bouhélier, F.-Jos., horloger à Saint-Julien.
Bouhélier, Ign.-Melchior, cult. à Damprichard.
Bouhélier, J.-Ant., id. à Bonnétage.
Bouhélier, J.-B., id. à Avoudrey.
Bouchet, les deux fils, à Salins.
Bourdenet, Justin, aubergiste à Flangebouche.
Bourdenet, J.-B., domestique à Avoudrey.
Bourgeois, Ant.-F., réquisitionnaire à Oye.
Bournel, F.-Jos., fondeur à Morteau.
Bouverot, Léonard, journalier, à la Grand'Combe-des-Bois.
Bouverot, J.-Ign., id., id.
Bouveresse, Cl.-Jos., cult. à Flangebouche.
Bouveresse, J.-Cl., id. à Epenoy.
Bouvot et sa femme, domestiques à Quingey.
Brenot, Cl.-Jos., cult. à Flangebouche.
Brulot, J.-F.-X., id. à Loray.
Brulot, J.-B., id., id.
Brulot, P.-Sébastien, cult. à Plaimbois.
Brulot, Agnès, cultiv. à Plaimbois.
Brulot, J^{nne}-Marie, id., id.
Brochon, Cl.-F., à Baume.
Brun, Gabrielle, à Frambouhans.
Buliard, Cl.-F., cordonnier au Russey.
Buliard, J.-B., pénitent aux Fontenelles.
Burdet, Cl.-Jos., garde d'un ci-devant à Damprichard.
Burnequez, J.-B., domestique à Charquemont.
Burnequez, P.-F., id., id.
Burnequez, Marie-Thér., id.
Burnequez, Théodore, id.
Burnequez, Anne-Sylvie, id.

Burnequez, J.-B., domestique, à Charquemont.
Burnequez, jeune enfant, id.
Burnequez, id , id.
Burnequez, Cl., domestique à Joux-la-Vaux.
Burtheret, Alexis, journalier à Flangebouche,
Cache (ou plutôt Cuche), J.-Cl., domestique, à Loray.
Cachot, Donat, id. au Luisans.
Callier, F.-X., cultiv. à Flangebouche.
Canelle, Marie-Cath., servante à Charquemont.
Carisey, Jos., de Besançon, réquisitionnaire, dénoncé par le général Reed le 8 octobre 1793, pour avoir émigré en passant le Rhin à la nage.
Carisey, Théodore, soldat, de Besançon.
Cartier, Victor, cultivateur à Maîche.
Cartier, Désiré, id., id.
Cartier, Béat, id.
Cattin, Cl.-Jos.-Melchior, à Frambouhans.
Cassard, Cl.-Ambr., cultivateur à Guyans-Vennes.
Cassard, Ch.-F., id., id.
Cassard, Félix-Hippolyte, id.
Cassard, J.-P., id.
Cassard, J.-Ign., id.
Cateu, Anne, manouvrière à Paroy.
Chaney, P.-F., cultivateur, à Longemaison.
Chaney, J.-F., id., id.
Chaney, Noël, domestique, id.
Chaney, J.-B.-X., id., id.
Chaney, Donat-Jos., id.
Champreux aîné, avocat.
Champreux, J.-Cl., cultivateur à la Rivière.
Charpy, Cl.-Jos., id. à Epenoy.
Charpy, Claudine, id., id.
Chatelain, Victor, déserteur, à Charquemont.
Chatelain, J.-B., cultiv. à Charquemont.
Chatelain, Jos.-Victor, id., id.
Chatelain, X., id.
Chatelain, Marie-Hélène, id.
Chatelain, J[nne]-Ignace, id.
Chatelain, Blaise-Jos., id.
Chatelain, Marie-Généreuse, id.
Chatelain, F.-Léonard, id.
Chatelain, X -Albert, id.
Chatelain, F.-Jos., id.
Chatelain, J.-B.-Vincent, id.
Chatelain, Marie-Hélène, id.
Chatelain, Théophile, id.
Chatelain, Ch., id.
Chatelain, F.-Jos , id. à Bonnétage.
Chatelain, Blaise-Ferréol, id., id.
Chatelain, P.-B., id.
Chopard, J.-Benoît, réquisitionnaire, de Morteau.
Chouffot, Ign.-Jos., cultivateur à Mont-de-Vougney.
Chouffot, Alex., id., id.
Chouffot, J.-Théodore, id.
Chouffot, J.-F., id.
Choulet, J.-B.-Alex., cultiv. au Bélieu.
Choulet, Cl.-Ant., id., id.
Ciron, Marie-F[se], cultivatrice aux Fontenelles.
Clerc, J., domestique à Charquemont.
Combe, P.-Jos., réquisitionnaire, à la Grand'Combe.

Coquillet, Nannette, à Chambornay-lez-Bellevaux.
Coulot, Blaise-Ant., charpentier, à Fuans.
Coulot, Jos , id., id.
Courlet, J.-F., aux Fourgs.
Courtois, Cl.-Anat., greffier du juge de paix, à Ouhans.
Courtot, F.-Jos., maréchal, à Longemaison.
Courtot, Théophile, id., id.
Cuenin, F.-X., journalier, à la Grand'Combe-des-Bois.
Cuenin, Georges, à Besançon.
Cuenot, Cl.-Ant., cordonnier à Ornans.
Cusenier, Ambr., réquisitionnaire.
Daigney, Cl.-F., cultiv. à Longevelle.
Débief, Cl.-Jos., id. à Guyans-Vennes.
Devillers, J[nne]-Thér., servante à Loray.
Didier, Alexis, rentier, à Ornans.
Dornier, J.-Denis, volontaire, à Byans.
Dornier, à Pissenavache (Bians-lez-Usiers).
Duffet, Ferréol, domestique à Longemaison.
Duffet, P.-Jos., cultivateur à Guyans-Vennes.
Dumont, Alexis, berger à Flangebouche.
Dupuis, négociant à Lyon.
Dupuis, dit la Forêt, à Ornans.
Durfort, duchesse de Lorges, à Paris.
Dromard, J.-F., domestique à Longemaison.
Dromard, J.-Jos., domestique à Longemaison.
Epenoy, Marie-Sylvie, cultiv. à Narbief.
Epenoy, Cl.-Ign., id., id.
Epenoy, Cl.-Ign., id. au Bélieu.
Epenoy, P.-Jos., journalier, id.
Eternoz l'aîné, Honoré, à Besançon.
Etevenard, J.-Ign., cultivateur au Russey.
Etevenard, Desle-Jos., id , id.
Etevenard, Cl.-Jos., id. à Bonnétage.
Etevenard, F.-Honoré, journalier à Frambouhans.
Faivre, Cl.-Ant., cultivateur à Passonfontaine.
Faivre, Cl.-Ant., id. à Loray.
Faivre, Ambr., déserteur, à Charquemont.
Faivre, Marie-Hélène, cultiv. à Charquemont.
Faivre, Ant.-Jos., id., id
Faivre, Marie-Anne, id.
Faivre, Cl.-B[te], menuisier, id.
Faivre, Victoire, cultiv. id.
Faivre, J.-Ign., id., id.
Faivre, Marie-Thér., enfant, id.
Faivre, Marie-Agnès, femme Frenier, cultivatrice id.
Faivre, P.-Modeste, volontaire à Derrière-le-Mont.
Faivre-Picon, F.-Jos., cultiv. à Longemaison.
Faivre-Picon, J.-Cl., id., id.
Faivre-Picon, F.-Jos., cultiv. à Montbenoît.
Fauconnet, Denise, des Jarrons (Ville-du-Pont).
Fauconnet, volontaire, de Lièvremont.

Ferroz, Et., cultivateur à Laval.
Feuvrier, P.-Ign., cultivateur à Longevelle.
Feuvrier, Etevenard, femme Romain, Jean-Cl., cultivatrice à la Grand'Combe-des-Bois (mise à mort).
Filsjean, Cl.-Ign., cultiv. au Russey.
Filsjean, J.-Et., id., id.
Filsjean, Marie-Généreuse, id.
Filsjean, F.-X.-Hubert, id.
Filsjean, Anne-Cécile, servante, au Russey.
Frésard, J.-Ign.-Ambroise, volontaire à Maucerneux-Dessus.
Frojeard, Marie-Victoire, cultivatrice à Damprichard.
Gaiffe, Cl.-Ign., cultivateur à Flangebouche.
Gaudion, Thér.-Eléonore, à la Grand'Combe.
Gauffre, Suzanne, tierceline, à Salins.
Gaume, Cl.-Ign., cultivateur, au Bélieu.
Gaume, F.-Jos., id., id.
Gaume, Théophile, id.
Gaume, J.-Ign., id.
Gaume, Ant., id.
Gaume, Cl.-Ign.-Apollinaire, cultiv. aux Maisonnettes.
Gaume, F.-Théophile, id, id.
Gauthier, P.-Ant., menuisier à Flangebouche.
Gauthier, Laurent, cultivateur à Avoudrey.
Gauthier, J.-P., journalier, id.
Gauthier, Thomas, cultiv. id.
Gauthier, J.-B., domestique à Lanans.
Gauthier, J.-B., domestique à Echay.
Gauthier, F.-Jos., cultivateur à Flangebouche.
Geay, Charlotte, servante à Ecot.
Genre, veuve Girard, cultiv. aux Verrières-de-Joux.
Gérardin, P.-Ign., à Saint-Julien.
Gête, Melchior-Nic., horloger au Russey.
Gête, P.-C.-H., journalier, à la Grand'Combe-des-Bois.
Gête, Suzanne, id., id.
Girardin, F.-Jos., volontaire à Derrière-le-Mont.
Girardot, P.-Ant., cultivateur à Vennes.
Girod de Miserey, à Salins.
Glasson, P.-Jos., cultivateur, à Matche.
Glasson, F.-Jos, id., id.
Gloriod, Ch.-Marie, cultivateur aux Verrières-de-Joux.
Gouhier, J.-B., cultivateur, à Flangebouche.
Goguillot, Ch.-Jos., id., id.
Goguillot, F.-X., id.
Goguillot, J.-B., id.
Goguillot, P.-Ant., id.
Granger, Jnne, servante à Pontarlier.
Grandperrin, Cl.-Jos., cultivateur aux Ecorces.
Grandperrin, Cl.-Jos., journalier aux Ecorces.
Grandperrin, J.-B., journalier, à Charmauvillers.
Grandperrin, J.-B., id., id.
Grandperrin, Marie-Thér., journalière à Charmauvillers.

Grandperrin, Henriette, fille, à Charmauvillers.
Grandperrin, Anne-F^{se}, femme Prélot, meunière à Charquemont.
Guenot, Jos.-L., et sa femme, journaliers à Cernay.
Guinchard, Ant.-Jos., cultivateur à Flangebouche.
Guinchard, Ferréol, id., id.
Guillaume, P.-Jos., cultivateur à Charquemont.
Guillaume, Marie-Agnès, tisserande, id.
Guillaume, F.-Clovis, cultivateur à Damprichard.
Guillaume, J.-B., à Frambouhans.
Guillaume, Ch.-Chrysostôme, à Frambouhans.
Guillemin, Georges-Basile, horloger au Bizot.
Guillemin, J.-Ign., cultivateur à Bonnétage.
Guillemin, Théophile, journalier, à Frambouhans.
Guillemin, Cl.-Jos., id., id.
Guinard, P.-Jos., journalier à Loray.
Guyon, Cl.-F., cultivateur, aux Allemands.
Guyon, Cl.-Jos., id., id.
Guyot, F.-Jos., volontaire, à Evillers.
Guyot-Jeannin, J.-F., cultivateur à Loray.
Guyot-Renaud, J.-B., cultiv. à Plaimbois-du-Miroir.
Guyot-Renaud, J.-Modeste, id., id.
Guyot-Renaud, J.-Ign., cultivateur à Frambouhans.
Guyot-Renaud, Jos., cultivateur à Frambouhans.
Hème, J.-B., cultivateur, à Domprel.
Henriez, J.-B., id., id.
Hudelot, servante à Byans.
Humbert, Victor fils, à Longevelle.
Humbert, J.-B., cultivateur, id.
Humbert, J.-Ign., id., id.
Humbert, Marie-F^{se}-Victoire, cultivatrice à la Grand'-Combe-des-Bois.
Humbert, Cl.-Ign., à Plaimbois-du-Miroir.
Humbert, Cl.-Agnès, et ses trois filles, cultivatrices, à Charquemont.
Humbert, J.-Ign., cultivateur à Plaimbois-du-Miroir.
Humbert, Cl.-Et., cultivateur aux Fontenelles.
Humbert, F.-X., id., id.
Humbert, Marie-Agnès, id.
Humbert, J^{nne}-Thér., id.
Humbert, Cl.-Marie, id.
Humbert, Florentine, id.
Huot, J^{nne}-Marie-Jos., journalière, à Chamesey.
Isabey, Catherine-Charlotte, à la Grand'Combe-des-Bois.
Isabey, J.-F.-X., cultiv. id.
Isabey, F.-X., id., id.
Isabey, Reine-Généreuse, id.
Isabey, Marie-Joséphine, id.
Isabey, Ambr.-Jos., id.
Isabey, Barnabé, id.
Isabey, J.-Cl., cultiv. à Loray.
Jacquet, Amand-Jos., à Bonnétage.
Jacquet, Marie-Jos., servante, id.

Jacquin, Sylvestre, domestique à Passonfontaine.
Jeanhenriot, Généreuse, journalière à la Graud'Combe-des-Bois.
Jeanbrun, J.-Jos., cultivateur à Bonnétage.
Jeanclerc, Cl.-F^se, journalière, à Charquemont.
Jeanclerc, Jeanne-F^se-Elisab., cultiv. id.
Jeanclerc, P.-Alexis, journalier, aux Ecorces.
Jeanclerc, F.-X., id., id.
Jeanclerc, Jeanne, cultiv. à Charmauvillers.
Jeanclerc, Anne-Ant., id. à Charquemont.
Jeanmonnot, Marie-Thér., id. au Russey.
Jeannerot, Alex., id. aux Ecorces.
Jeannerot, P.-F., id., id.
Jeannerot, J.-B., id.
Jeannerot, F.-X., id.
Jeannerot, F.-X.-Ambr., id.
Jeannerot, Cl.-Ign., cult. à Laval.
Jeannerot, Cl.-F., id., id.
Jeannerot, Nic.-Sulpice, id.
Jeannerot, J.-B., cultivateur aux Ecorces.
Jeannin, Anne-Dorothée, à Charquemont.
Jeannot, J.-Jos.-Sulpice, cult. à Plaimbois-du-Miroir.
Jeannot, J.-Ign., id., id.
Jeanrougnon, Hugues, au Cerneux-Péquignot.
Jeay, Cl.-Ant., à Morteau.
Jobard, Cl., domest. à Avoudrey.
Joblot fils, ci-devant garde de Capet, à Liesle.
Joignerey, J.-Sébastien, cult. à Plaimbois.
Joignerey, Alexis, id., id.
Joignerey, Cl.-F., id.
Joly de Mantoche, conseiller au parlement.
Joly, J^nne-F^se, cultiv. à Belleherbe.
Joly, Cl.-Jos., id. à Guyans-Vennes.
Joly, Humbert, id., id.
Jouffroy d'Abbans, chanoinesse à Baume.
Journot, J.-Cl, cult. à Plaimbois.
Journot, Cl.-Ant., id., id.
Journot, J.-Cl., id.
Junet de Courbesin, noble, à Aiglepierre.
Laithier, J.-Jac., cult. à Bugny.
Laithier, Marc, id. à Maison-du-Bois.
Lambert, J.-Sébastien, id. à Plaimbois.
Lambert, née Millot, femme du précédent.
Lambert, Elisab., leur fille.
Lambert, Marie-Thérèse, id.
Lambert, F., leur fils.
Lambert, Alexis, cultivateur à Plaimbois.
Lambert, Etiennette, serv., id.
Landry, servante, à Paroy.
Laresche, Nic., volontaire, à Vezenay.
Laresche, Augustin, id. à Chaudron.
Lessus, Félix, fils, à St-Julien.
Liégeois, Cl.-Jos., déserteur, de Solemont.
Loichot, P.-F., cultiv. à Charquemont.

Loichot, Marie-Agnès, journalière à Belière.
Loichot, Alexis, cultiv. à Frambouhans.
Loichot, P.-Modeste, id. à Charmauvillers.
Loichot, Reine, sa fille.
Loichot, Généreuse, id.
Loichot, Léonard, son fils.
Loichot, F.-X., id.
Loichot, Modeste, id.
Lonchampt, Jos., chapelier, à Mouthe.
Loye, J.-Ign., cultiv. à Flangebouche.
Magnin-Faysot, L.-Melchior, cultivateur à Guyans-Vennes.
Magnin-Faysot, P., id., id.
Magnin-Faysot, Cl.-Ant., id.
Maillot, Noé-Eloi, cultiv. à la Grand'Combe-des-Bois.
Mainier, Augustin, id. à Flangebouche.
Maire, J.-Jac., à la Cluse.
Maire, Athanase, étudiant, à Métabief.
Maire, J.-Ant., cultivateur, aux Fourgs.
Maire, J.-Jac., id., à la Cluse.
Maire, Marie-Thér., id., à Charmauvillers.
Mairot, Ant.-Jos., cult. à Frambouhans.
Mairot, Fr.-Jos., id., id.
Mairot, Marie-Mélanie, id.
Mairot, F.-X.-Bernard, journalier aux Ecorces.
airot, veuve Guillemin, et ses deux filles, cult. à Charquemont.
aitte, J.-F., journalier à Longemaison.
Maître, J.-Jos., charpentier, à Flangebouche.
Maître, Fr.-Jos., journalier, id.
Malicernet, Achille-Abel, cult. à Charquemont.
Malicernet, Cl.-F., et ses deux filles, id., id.
Malicernet, P.-B., id., à Cernay.
Malicernet, Généreuse, id., id.
Malicernet, F.-X., journalier à Plaimbois-du-Miroir.
Marmier, Jos., à Frasne.
Marmier, Marie-Jos., id.
Marmier, Marie-Denise, id.
Martin, Rosalie, id.
Martin, Hugues-Alexis, id.
Martin, Cl.-Ant., volontaire, à Derrière-le-Mont.
Masson, dit Sous Pierre, à Salins.
Mauvais, Ign.-Ferréol, cultiv. aux Fontenelles.
Mauvais, Ign.-F.-Théophile, id.
Mauvais, F.-X., id.
Mauvais, Cl.-Jos., id.
Mauvais, F.-Félix, id.
Mauvais, Marie-Mélanie, id.
Mauvais, F.-X., cult. à Maîche.
Mauvais, Antide, id., id.
Mauvais, P.-Bte, id.
Mélois, Ferdinand, id.
Mélois, Victor, id.
Menoux, Marc, militaire, à Arc-et-Senans.
Menoux, J., cult., id.
Mercier, Désiré, volontaire, à Derrière-le-Mont.
Mercier, Suzanne, servante à Morteau.
Mercier, Jos.-Alexis, volontaire, à Derrière-le-Mont.
Mercier, F.-Léonard, id., id.

Michel des Pargots, id., aux Bassots.
Michel des Pargots, id., id.
Michel des Pargots, id.
Millot, J.-Phil., cult. à Bonnétage.
Millot, Phil.-Ambr., id., id.
Millot, Et.-Prosper, id.
Millot, Jnne-Gabrielle, id.
Millot, Marie-Thér.-Phil., id.
Millot, Marie-Anne-Dorothée, id.
Minguelle, J.-Ign.-Fabien, cult. à Charmauvillers.
Monnet, J.-B., journalier, aux Ecorces.
Monnet, P.-Modeste, id., id.
Monnier, Cl.-Ant., cult. à Longemaison.
Monnier, Cl.-Jos., id., id.
Monnier, Cl.-Ant., id. à Loray.
Monnier, Cl.-Jos., id., id.
Monnin, P.-F., cult. aux Ecorces.
Monnot, Alex., id. à Plaimbois.
Monnot, Et.-F., id. à Bonnétage.
Monnot, Cl.-Ign., id., id.
Monnot, J.-Ign., horloger au Bizot.
Monnot, Augustin, de Plaimbois (exécuté).
Morel, P.-F., maçon, à Flangebouche.
Morel, J.-B., son fils, id.
Morel, Isidore, journalier, id.
Morel, Et., volontaire, à Derrière-le-Mont.
Mougin, Jac.-Melchior, cult. à Charquemont.
Mougin, Félix, son fils.
Mougin, J.-B., id.
Mougin, Ch., cult. à Charquemont.
Mougin, Eléonore, id., id.
Mougin, Mélanie, id.
Mougin, Gabrielle, id.
Mougin, Félix, id.
Mougin, Célestin, réquisitionnaire, de Charquemont
Mougin, Ign.-Jos., cult. id.
Mougin, Félix, son fils.
Mougin, Barbe-Agnès, rentière, à Charquemont
Mougin, Marie-Agnès, servante, id.
Mougin, Ch.-F., cult. id.
Mougin, F.-Jos., son fils.
Mougin, P.-Bte, id.
Mougin, Cl.-Marie, sa fille.
Mougin, Marie-Thérèse, id.
Mougin, Marie-Séraphine, id.
Mougin, Marie-Généreuse, id.
Mougin, Marie-Dorothée, id.
Mougin, P.-Bte, cult. à Joux-la-Vaux.
Mougin, F.-Jos., id., id.
Mougin, J.-B., id.
Mougin, Alex., id.
Mougin, X., id.
Mougin, Sulpice-Désiré, cult. à Plaimbois-du-Miroir.
Mougin, F.-Benjamin, id., id.
Mougin, J.-B., id., aux Ecorces.
Mougin, P.-Ant., maréchal à Plaimbois-du-Miroir.
Mougin, P.-F., cult., au Russey.
Mougin, F.-X., id., id.
Mougin, J.-F., id., à Cernay.
Mougin, F.-Jos., id., id.
Mougin, J.-Ant., id., à Laval.
Mourand, Constantin, domestique à Longemaison.

Mourand, Hipp., journalier à Longemaison.
Moutet, Marie-Anne, cult. à Bonnétage.
Munier, Cl.-Jos., journalier à Damprichard.
Nappel, Jnne-Ant., cult. à Charquemont.
Nappel, Alexis-Modeste, id. aux Ecorces.
Nappey, Chrysostôme, id. à Bonnétage.
Nappey, Jos.-Hyacinthe, id. à Damprichard.
Nicot, F.-X., id. à Sombacourt.
Nicot, J.-Guill., réquisitionnaire, à Oye.
Oudot, Reine, servante à Charquemont.
Oudot, Cl.-Ursule, à Joux-la-Vaux.
Oudot, Et.-Jos., cult. à Mont-de-Vougney.
Oudot, Ign.-Jos., id. à Frambouhans.
Pagnot, J.-Ign., id. à Bonnétage.
Pagnot, J.-B., id., id.
Pagnot, Cl.-F., id., id.
Paillot, J.-F., id. à Avoudrey.
Parent, F.-Jos., id. à la Bosse.
Parent, F.-Jos., menuisier à Narbief.
Parent, cult. à Mancenans.
Parrod, Cl.-Phil., à la Cluse.
Pauthier, F.-Jos., cult. à Flangebouche.
Pauthier, Jac.-F., id., id.
Pauthier, Félix, id.
Pauthier, J.-Ign., id.
Pauthier, Aug.-Laurent, id.
Pauthier, Ant.-Jos., id.
Pêche, Ursule, servante au Russey.
Peicheur, F.-Jos., déserteur, au Varain (Battenans).
Pernet, Cl.-F., réquisitionnaire, à Oye.
Pernet, J.-Cl., id., id.
Perret, Victor, domestique à Orchamps.
Perrin, Jeanne-Marie, à Rochejean.
Perrin, P.-Jos., cult. à Plaimbois-du-Miroir.
Perron, L.-Stanislas, commis à Lyon.
Perrot, F.-Jos., caporal, à Grenoble.
Pétament, J.-B., tisserand, à Charquemont.
Petit, Geneviève, cultivatrice à Cernay.
Petit, Anne-Ant., cultivat. aux Fontenelles.
Petit, Marie-Jos., id., id.
Petit, Marie-Hélène, id.
Petit, Marie-Thér., id.
Petit, Marie-Eléonore, id.
Petitcuenot, Cl.-Et., à Domprel.
Petitcuenot, P.-F., id.
Petigni, domestique, à Echay.
Pierre, Jérôme-Jos., cultiv. à Plaimbois-du-Miroir.
Pillot, Cl.-Honoré, cultivateur à Bretonvillers.
Poivey, Nic., cultivateur à Bonnétage.
Poivey, Melchior, son fils.
Poncet, Eléonore, à Cessey.
Poncet, Jac., id.
Poncet, servante, id.
Pourchet, Augtin, volontaire, à Maison-du-Bois.

Pourchet, Cl.-Antide, cultiv. aux Etraches (Pontarlier).
Pourey de Palantine, capitaine.
Poyard, P.-F., cultivateur à Guyans-Vennes.
Prétot, Alexis-Prothade, cultiv. à Cernay.
Prétot, J.-Ant., cultivateur à Damprichard.
Prétot, Jos., cultivateur à Boulois.
Prétot, F.-X, meunier, à Charquemont.
Prétot, Florentin, fils du précédent.
Prétot, Théophile, id.
Prétot, Delphine, fille du même.
Prétot, Marie-Josephe, id.
Racine, P.-Jos., domestique, à Charquemont.
Racine, Félix, id., id.
Racine, J.-B., cultiv. aux Fontenelles.
Ravier, J.-B., cultiv. à Flangebouche.
Receveur, Thér.-F^{se}, cultiv. à Bonnétage.
Receveur, J.-B., cultiv. à Longevelle.
Receveur, P.-F., id., id.
Regnier, Maximin, cultivateur à Maiche.
Regnier, Cl.-Ign., domestique, à Charquemont.
Relange, Hélène, marchande, à Poil-de-Chien (Rosureux ou Plaimbois-du-Miroir).
Renaud-Bézot, Catherine à Montjoly (Morteau).
Renaud, J.-F., cultivateur, aux Fontenelles.
Renaud, Nic.-Jos., id., id.
Renaud, Marie-Josephe, cultiv. aux Fontenelles.
Renaud, Marie-Thér.-Gabr., id.
Renaud, P.-Jos., id.
Renaud, J.-B., id.
Renaud, J.-Ambr.-Modeste, id.
Renaud, J.-B., fils de cultiv., aux Ecorces.
Renaud, Cl.-Théodule, cultiv. à Plaimbois-du-Miroir.
Renaud, X., cultiv. à la Grand'-Combe-des-Bois.
Renaud, Marie-Angélique, à la Grand-Combe-des-Bois.
Renaud, Guill.-Vincent, cultiv. à Frambouhans.
Renaud, J.-Ign., id., id.
Renaud, Jac.-Ign., id.
Renaud, J.-B., fils de cultiv. aux Ecorces.
Renaud, Marie-Anne, cultiv. aux Fontenelles.
Renaud, Marie-Hélène, id., id.
Renaud, M^{ie}-Anne-Mélanie, id.
Renaud, J.-Ign.-Victor, id.
Renaud, Melchior, id.
Renaud, Ign.-F.-X., id.
Revillot, F.-X., journalier à Longemaison.
Revillot, F.-Jos., journalier à Flangebouche.
Richard, F.-X., cultivateur à Charquemont.
Richard, F., fils, domestique, id.
Richard, Casimir, id., id.
Richard, Jac., id.
Richard, J^{nne}-Marie, cultiv. au Russey.
Richard, J.-Cl., cultiv. à Charquemont.
Richard, Ch.-Jos., fils du précédent.

Richard, P.-F.-Tobie, id.
Richard, P.-Ant., id.
Richard, Jos.-X., fils du précédent.
Richard, Jac.-Théophile, id.
Richard, Jac.-Léonard, id.
Richard, Marie-Hélène, fille du même.
Richard, Marie-Rose, id.
Richard, Barbe-Agnès-Scholastique, id.
Richard, Cl.-Ursule, journalière à Charquemont.
Richard, Cl.-Jos., cultiv. id.
Richard, Jos.-Victor, fils du précédent.
Richard, Jac.-Ign., id.
Richard, Marie-Thér., fille du même.
Richard, Marie-Rose, id.
Richardot, J.-Jos., journalier, à Flangebouche.
Richardot, J.-B., id., id.
Robert, André-Maurice, cultiv. à Mont-de-Vougney.
Robert, J.-B., id., id.
Rod, J[nne]-Sylvie, cultivatrice au Russey.
Romain, J.-B., fabricant de *seilles*, à la Grand'Combe-des-Bois.
Romain, J[nne]-Claude, journalière, à la Grand'Combe-des-Bois.
Romain, F.-Jos., journalier, id.
Romain, F.-Alexis, id., id.
Romain-Verdot, F.-Melchior, cultiv. aux Fontenelles.
Romain-Verdot; Théophile, id.
Romain-Verdot, Cl.-Félix, id.
Romain-Verdot, J.-Chrysostôme, id.
Rougnon, Hugues-J., cultiv. à Maucerneux-Dessus.
Rougnon, J.-Cl., charpentier, sur la Seigne.
Roussel, Michel, volontaire, à Morteau.
Roussel, P., cultiv. aux Gras.
Roussel, Ambr., id., id.
Rousselot, Jos., domestique, à Bonnétage.
Rousset fils, Et., cultivateur à Levier.
Routhier, Cl.-Donat, cultiv. à Flangebouche.
Roux, Jeanne-Claudine, aux Verrières-de-Joux.
Saillard, J[nne]-Marg., maîtresse d'école, à l'Abergement.
Sancey, J.-F., cultivateur, à Vennes.
Sanseigne, journalier, id.
Simon, Jos.-Modeste, cloutier à Rosureux.
Simon, Félix, domestique, à Rosureux (mis à mort).
Socié, Cl.-Jos., volontaire, à Solemont.
Sordet, Marg.-F[se], à Longeville.
Soulet, Florentin, à Plaimbois.
Stolf, Uldéric, cultivateur à Levier.
Stolf, Jac., voiturier, id.
Tatu, Cl.-Ant, cultivateur à Guyans-Vennes.
Tirode, P., proc. de la commune, à Ouhans.
Tisserand, F.-L., cultivateur, à Guyans-Vennes.
Tisserand, P.-Félix, id., id.
Tisserand, F.-Jos.-L., id.
Tisserand, P.-B[te], cultivateur à Vennes.

Tisserand, Cl.-Jos., cultivateur à Grandchaux (mis à mort).
Tissot, J.-B., cultivateur, à Charquemont.
Tissot, Marie-Thér., id., id.
Tissot, Marie-Claire, id.
Tissot, Marie-Barbe, id.
Tissot, Jnne-Fse-Sylvie, journalière à Charquemont.
Tissot, P.-Ant., cultivateur à Charquemont.
Tournier, Ch.-F., domestique, à Charquemont.
Tournier, P.-Victor, cultivateur aux Fins.
Tournier, Jos., id., id.
Trouhin, L., de la légion de Mirabeau, à Pont-de-Vaux, (mis à mort).
Tréand, P.-Jos., domestique, à Paris.
Vadan, Cl.-Jos., cultivateur à Péseux.
Vadan, F.-X., id., id.
Varin d'Ainvelle, à Besançon.
Vauthier, P.-Jos., étudiant en médecine, à Saint-Julien.
Verdot-Bourdon, Jos., cultivateur à Bretonvillers.
Verdot, Jos., id.
Verdot, Alex., volontaire, aux Granges-de-Belvoir.
Verdot, J.-B., id., id.
Vermot-God, Marie-Jos., aux Gras.
Vermot-Petitouthenin, Eloi, à Derrière-le-Mont (Montlebon).
Vermot, Basile, cultivateur au Bélieu.
Vermot, J.-Cl., cultivateur à Guyans-Vennes.
Vermot, J.-F., cultivateur à Guyans-Vennes.
Vermot, Cl.-Alexis, cordonnier aux Maisonnettes.
Vieille fils, J.-F., cultivateur à Vennes.
Villarmet, Scholastique, cultivatrice à Narbief.
Villin, Alexis, médecin à Joux-la-Vaux.
Villin, Jos., fils du précédent.
Villin, F.-Jos., id.
Villin, Généreuse, fille du même.
Villin, Cl.-Fse, cultivatrice à Saint-Julien.
Villin, Jnne-Thér., rentière à Bonnétage.
Viprey, F.-Jos. fils, à Guyans-Vennes.
Viprey, Ant.-Sylvestre, id.
Virtemberg (le prince de), à Montbéliard.
Vivot, F., cult. à Flangebouche.
Vivot, Cl.-Et., id., id.
Vorbe, F., cultivateur, aux Etraches.
Vorbe, J.-B., id., id.
Vorbe, Marie-Gabrielle, id.
Vuez, P.-Jos., marchand à Mouthe.
Vuillemey, Jos.-Alexis, de la Grand'Combe, à Moulins.
Vuillemey, Ch.-Jos., forgeron à Soleure.
Vuillemin, Guill.-F., déserteur, d'Hauterive.
Vuillemin, F.-X., id., id.
Vuillemin, Et.-F., cultivateur à Guyans-Vennes.
Vuillemin, Cl.-Jos., journalier à Guyans-Vennes.

Vuillemin-Paris, J.-Ign., journalier à Guyans-Vennes.

Vuitteney, Jnne-Fse, journalière à Chaflois.

N° XXX.

LISTE DES ÉMIGRÉS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS, DRESSÉE LE 26 THERMIDOR AN IV (13 AOUT 1796), DITE 6e LISTE.

Arnoux, L., orfévre à Pontarlier.
Allemandet, Jos.-Alexis, domestique à Mémont.
Bahy, Alex., teinturier à Plaimbois.
Balanche, Jnne-Agnès, cultivatrice aux Combes.
Barbier, J.-B., cultivateur à Pierrefontaine.
Barthelet, F.-X., cultivateur à Lièvremont.
Bassignot, Ambr., cultivateur à Villers-la-Combe.
Baud, P.-F., domestique à Vergranne.
Berceot, L., cultivateur à Maîche.
Bergier, J.-B., serrurier, à Vercel.
Bergier, F., id., id.
Berjeux, Jac, journalier, à Plaimbois.
Berjeux, Sébastien, id., id.
Berthod, P.-F., à Clerval.
Bidal, Cl.-Melchior, volontaire, à la Sommette.
Billod, Marie-Dorothée, journalière à Mont-de-Laval.
Billod, femme Filsjean, Anne-Marie, cultivatrice au Russey.
Blanchot, J.-Jac., à Villars-lez-Blamont.
Bobilier, Alex, domestique à Bretonvillers.
Boibessot, Ant.-Modeste, et sa femme, cultiv. au Russey.
Boibessot, Léonard, leur fils.
Boibessot, Jnne-Fse, leur sœur, au Russey.
Boichot, J.-F., déserteur à Bief.
Boillon, F.-X., cultivateur au Luhier (condamné à mort).
Boillot, P.-F., déserteur, à Valonne.
Boillot, J.-F., id., id.
Boillot, P., id.
Boillot, J.-Jac., id.
Boillot, J.-Cl., id.
Bole, Richard-Ch.-Alex., volontaire, à Gilley.
Bonnet, Anne-Marie, cultiv. à Lièvremont.
Bouffle, J.-F.-Jos., volontaire, à Jougne.
Bourgeois, Jeannette, cult, id.
Brachotte, Généreuse, femme Taillard, tailleuse au Bizot.
Bresse, Jac.-Ign., déserteur, aux Plains.
Bresse, J.-B., horloger, id.
Brézard, Alexis, cultivateur à la Sommette.
Briot, J.-Jos., et sa femme, cultiv. à Belleherbe.
Brisebard, Marie-Ludiv., femme

Rousselot, cultiv., et ses quatre enfants, à Frambouhans.
Brun, Jac.-Ant., cultiv., et sa fille, id.
Brun, femme Maillot, Jeanne-Elisabeth, cultiv. à Joux-la-Vaux.
Bulle, J.-Jac., volontaire, à Pierrefontaine.
Carnet, Blaise-Antide, cultiv. à Rosières.
Cassard-Georges, J[nne]-Agnès, tisserande à Guyans-Vennes.
Cassard, J[nne]-Barbe, id., id.
Cassard, F.-X., cultivateur, id. (mis à mort).
Cassard, Adrien, cult. à Landresse.
Chaboz, J.-Bapt, volontaire, à Echenans.
Chaboz, J.-Cl., id., id.
Chapusot, Cl.-F., id., à Landresse.
Charton, F[se], servante à Charquemont.
Clémence, Melchior, meunier, et sa femme, à Charmauvillers.
Colard-Luc, Louise, cultiv. à Ornans.
Colard-Luc, Delphine, id., id.
Colard-Luc, Charlotte, id.
Coulie, F., à Villars-lez-Blamont.
Cretin, Jac., militaire, à Epenouse.
Cuche-Rousset, Jac.-Jos., volontaire, à Pierrefontaine.
Cuche-Rousset, Ambr., journalier à Ebey.
Cuenin, Georges, cultivateur à Amondans.
Cuenin, Généreuse, cult. à Bonnétage.
Cuenin, Victorine, servante aux Ecorces.
Cuenot, Marie, cultiv. à Ornans.
Cuenot, P.-Henri, id., à Noël-Cerneux.
Degoy, J.-Cl., à Noirefontaine.
Dill, intendant du chevalier de Malseigne, à Sancey.
Doriot, Reine, servante au Russey.
Dornier, J.-Cl., cultivateur, aux Allemands.
Dornier, Cl., volontaire, id.
Dornier, P.-Ant., id., id.
Dotal, P.-Jos., id., à Pierrefontaine.
Droz, Marie-Anne, servante à la Longeville.
Droz, Désiré, déserteur, à Provenchère.
Faivre, Désiré, volontaire, à Pierrefontaine.
Faivre, J.-B., id., id.
Faivre-Maillard, J[nne], à Villars-lez-Blamont.
Feuvrier, Jac.-F., cultivateur à Charquemont.
Feuvrier, Jos.-X., id., id.
Filsjean, Cl.-Jos., maréchal au Russey.
Frelin, J.-B., déserteur, à Valonne.
Gaillot, Laurent, id., à Soulce.
Gallezot, Jos., à Mésandans.
Gannard, F.-Jos., cult. à Epenoy.
Garnache, P.-Phil., réquisitionnaire, des Gras.
Garnache, Ant.-Jos., id., id.
Gellion, Cl.-F., cultivateur, et sa fille, à Bonnétage.

Girard, J.-B., à Rosières.
Girardot, Cl.-Jos., cultivateur à la Sommette.
Girardot, F.-Jos., cordonnier à Vennes.
Grandperrin, F.-X., réquisitionnaire. à Soulce.
Grandvuillemin, F.-Agapite, id., à Dommartin.
Granger, J.-F., domestique à Pontarlier.
Grangier, Joseph, sergent, à Baume.
Gresset, Ant.-F., maçon à Touillon.
Gresset, J.-Cl., fruitier à la Rivière.
Griffon, Gabriel, réquisitionnaire, à Dommartin.
Guinard, Cl.-L., cultivateur, à la Sommette.
Guyon, Ferdinand, id., à Etalans.
Jácquet, J.-Ign., id., à la Bosse.
Jacquet-Piroulet, F.-X., volontaire, aux Allemands.
Jacquot, F.-Jos., cultivateur à Pierrefontaine.
Jobin, J.-B., déserteur, à Bief.
Joyon, Thér., à Bonnétage.
Lambert, Et.-F., cordonnier à Guyans-Vennes.
Lambert, Ant.-Phil., cultiv. à Epenoy.
Lapprand, Cl.-F., volontaire, à Pierrefontaine.
Létondal, F.-X., id., à Hauterive.
Létondal, J.-Cl., id., à la Longeville.
Loye, J.-B., cultiv. à Guyans-Vennes.
Magnin-Faysot, P., cultivateur à Guyans-Vennes.
Maillard, P.-F., à Villars-lez-Blamont.
Maillot, Jac.-Ign.-Hyacinthe, cultivateur à Joux-la-Vaux.
Maillot, Célestin, fils du précédent.
Maillot, Félix, id.
Maillot, Ferréol, id.
Maillot, Ant.-Jos., id.
Maillot, Marie-Thérèse, fille du même.
Maillot, Marie-Agnès, id.
Maillot, Marie-Anne-Amélie, id.
Maillot, Angélique, id.
Maire, Jac., déserteur, à Valonne.
Maire, Jos., volontaire, à Doubs.
Mairot, F.-Timothée, horloger à Charquemont.
Marchandet, Thiébaud, volontaire, à Frasney.
Marchand, Marie-Thér., journalière aux Fontenelles.
Martin, P.-F., cult à Pontarlier.
Martin, Georges, à Noirefontaine.
Mercier, P.-Jos., maître d'école, aux Plains.
Mercier, J.-P., et sa femme, cultiv. id.
Mercier, F.-X., leur fils.
Mercier, J.-Félix, id.
Mercier, Généreuse, leur fille.
Michel, Cl.-Jos., cultivateur à Maîche.
Minary, Cl.-Et., réquisitionnaire, à Vuillecin.
Monnin, Constant., id., à Soulce.
Monnot, J.-Alex., cult. à Plaimbois.

Monnot, J^{ne}-F^{se}, servante à Bonnétage.
Monnot, Thérèse, servante à Bonnétage.
Morel, Laurent, à Pompierre.
Morel, Ant., soldat à Fontaine.
Morel, Jos., déserteur, à Dampjoux.
Morel, Alexis, déserteur, à Thiébouhans.
Morel, J.-B., cult. aux Ecorces.
Morrand, domestique d'Izelin, à Avilley.
Mougin, P., cult. à Cernay.
Mougin, Jos., déserteur, à Joux-Lavaux.
Mougin, J.-B., cult., et sa femme, au Russey.
Mougin, P.-Jos., leur fils.
Mougin, J.-B., id.
Mougin, F.-Ferréol, id.
Mougin, Marie-Thér., leur fille.
Mougin, Hugues-Jos., cult., et sa femme, à Charquemont.
Mougin, Ch.-Jos., leur fils.
Mougin, F.-Jos.-Léonard, cult., à Charquemont.
Mougin, Marie-Séraphine, id.
Mougin, Anne-Claire-Charlotte, id.
Mourey, Cl.-B., à Ouvans.
Muselier, Marg^{te}, cult. à Ornans.
Nicolet, P.-F., réquisitionnaire, à Dommartin.
Nicot, J.-Georges, journalier à Rougemont.
Pahin, Cl.-F., à Landresse.
Pahin-Moreau, Jos., id.
Parriaux, Cl.-Jos., cultiv. à Jougne.
Passard, Cl.-Jos., réquisitionnaire, à la Longeville.
Pernot, J.-B., à Huanne.
Perreur, F.-X., cultiv. à Epenoy.
Perreur, F.-Bernard, cultiv. à Epenoy.
Perreur, André-Jos., id., id.
Perrey, Et., réquisitionnaire, à Valonne.
Perrin, Benoît, cultiv. à Loray.
Perrin, Scholastique, femme Verdot, cultiv. à Bretonvillers.
Petit, J.-Renobert, cultiv. à Epenoy.
Petit, Et.-F., id, id.
Poivey, Thér.-Flor., cultiv. à Bonnétage.
Poivey, Ludivine, id., id.
Poivey, Marie, id.
Ponceot, Nic., déserteur, à Valonne.
Pourchet, P.-Jos., déserteur, à Maison-du-Bois.
Pourtier, Simon-Cl.-L., de Chaucenne.
Poyard, Félicité, tissière, à Guyans-Vennes.
Poyard, J^{ne}-Florentine, cultiv. au Luhier.
Quenot, P.-Henri, déserteur, à Noël-Cerneux (*lisez* Cuenot).
Racine, Bernardine, journalière à Urtière.
Receveur-Renaud, J.-Ant., journalier à Mont-des-Prés.
Receveur, J.-Félix, déserteur, à Maîche.
Régnier, Melchior, Benjamin, cultiv. à Frambouhans.
Romain, J.-B., déserteur, des Plains.

Romère, J.-B., déserteur, de Courtefontaine.
Roussel, Ambr., cultiv. à Arc-sous-Cicon.
Saillard, Denis, réquisitionnaire, à Malpas.
Sarrasin, Angélique, fileuse, aux Fins.
Schemide, J.-B., horloger à Cernay.
Simonnin, J.-Jac., à Noirefontaine.
Simonnin, L.-Jos., maître d'école, au Bélieu.
Taillard, Melchior-Jos., tailleur au Barboux.
Thiébaud, soldat, à Gouhelans.
Tinseau, femme Denis, à Besançon.
Tirber, J.-Cl., à Villars-lez-Blamont.
Tisserand, P.-B^te^, cultiv. à Vennes.
Tissot, J.-B., déserteur, à Charquemont.
Tochot, F.-Jos., au Russey.
Tournier, Charlotte, à Hauterive.
Tournier, Ant.-Jos., déserteur, à Noël-Cerneux.
Tournier, cultivateur à Noël-Cerneux.
Vautherin, Henri-Constant, soldat, à Baume.
Vauthier, Ambr., fils de cultiv. à Bonnétage.
Vauthier, Ambr., officier de santé, à Bonnétage.
Verdot, J^nne^-Cl., cultiv. à Bretonvillers.
Verdot, Thér., id., id.
Vermot, Mathilde, couturière, à Guyans-Vennes.
Vernier, Victor-Jos., cordonnier à Mont-de-Laval.
Vieillard, F.-X., déserteur, à Bief.
Viette, Jos., cordonnier à Blamont.
Vuillaume, Cl.-Aug., volontaire, aux Allemands.
Vuillaume, Victor, cultiv. à Epenoy.
Vuillaume, F.-X., id., id.
Vuillemin, J.-Ant., volontaire, à Hauterive.
Vuillemin, J.-Ign., cultiv. à Guyans-Vennes.
Vuillemin, F., id., id.
Vuillemin, J.-Guill., soldat, id.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE PUBLIÉE LE 2 VENTOSE AN VII (20 FÉVRIER 1799), DITE 7e LISTE

Ardiot, Laurent, volontaire, à Anteuil.
Banaston, J^nne^-F^se^, fille, à Besançon.
Baverel, Cl.-Ant., à Doubs.
Baverel, J.-Cl., id.
Berand, F., fils, à Pontarlier.
Bouchez, J.-B., cultiv. à Bartherans.
Charrière, Marg., fille, à Besançon.
Combe, F., charp. à Pontarlier.
Dornier, de la Grange-Canin, à Pontarlier.

Dornier, Cl., des Granges-Anvers, à Pontarlier.
Dornier, P.-Ant., déserteur, des Allemands.
Euvrard, L., déserteur, de Viéthorey.
Fauconnet, J.-Cl., déserteur, de Lièvremont.
Ferniot, Cl.-F., cultiv., au Valdahon.
Ferniot, Cl.-Jos., id., id.
Galliot, Augustine, ex-religieuse à Chemaudin.
Girard, Irénée, à Doubs.
Girardot, Marie-Et., réquisitionnaire, à Germéfontaine.
Henriet, J.-Cl., soldat, à Arçon.
Lochard, Vincent, réquisitionnaire, à Clerval.
Marguier, F.-X., id., à Ville-du-Pont.
Mauprel, Et., id., à Pontarlier.
Mathey, Cl.-F., à Vezet.
Narey, P., cult. à Cussey-sur-l'Ognon.
Passard, Cl.-Jos., réquisitionnaire, à la Longeville.
Pourchet, P.-Jos., id., à Maison-du-Bois.
Prévot, Frédéric, volontaire, à Vercel.
Roussel, Frédéric, au Grand-Sancey.
Tournoux, J.-Ign., réquisitionnaire, à Chamesey.
Vermot, Et., id., à Saint-Georges.
Vuillemin, Aug[tin], id., aux Allemands.
Vurpillot, Daniel, cult. à Ecurcey.

DERNIÈRE LISTE, PUBLIÉE LE 7 FRUCTIDOR AN VII (24 AOUT 1799).

Couchery, J.-B., ex-député aux Cinq-Cents.

N° XXXI.

TABLEAU DES CITOYENS QUI, DANS LE DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE, PEUVENT EXERCER DES FONCTIONS, EN CONFORMITÉ DE LA LETTRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DU 23 FRIMAIRE AN II (D'APRÈS LES SOCIÉTÉS POPULAIRES DU DISTRICT).

NOTA. On a omis les noms restés dans une obscurité complète, et on a mentionné une seule fois ceux qui se trouvaient répétés par plusieurs clubs.

SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE BLAMONT.

Georges-Fréd. Diény, président ; G.-F. Fallot, secrétaire.

Georges-Fréd. Fallot, 23 ans, précepteur de morale (ministre protestant); Georges-Fréd. Diény, 37 ans, précepteur de morale

avant la Révolution (ministre protestant), et depuis, juge de paix; Jac.-Ign. Perronne, 30 ans, grand-maire avant la Révolution, et depuis, greffier du juge de paix, tous excellents patriotes, bon caractère, bonnes mœurs et excellent physique; J.-P. Peugeot, teinturier, fabricant de draperie à Hérimoncourt, administrateur, 58 ans (et dix-huit autres).

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CHAUX-LES-CHATILLON.

P.-Jos. Socier-Girard, président; P.-Cl. Boucon, secrétaire.

P.-Jos. Socier, 52 ans, laboureur, électeur et greffier à Solemont, ai de l'étude, latin, et ecrire, peut remplir toutes fonctions; P.-Cl. Boucon, 54 ans, maître d'école avant la Révolution, ayant de l'étude, peut être juge de paix; Cl.-Jos. Romain, 40 ans, cultivateur à Courtefontaine, administrateur (et onze autres membres du club, presque tous propres à être administrateurs).

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE MONTAGNARDE DE LUHIER.

Vernerey (curé), président.

P.-Marie Blondeau aîné, négociant, maître verrier au Bief-d'Etoz, administrateur du département et suppléant à la Convention, 55 ans, riche et ayant une belle main pour l'écriture; J.-B. Maillot aîné, 30 ans, cultivateur, greffier de la municipalité de Luhier, à présent administrateur du district, travaille à l'établissement des sociétés populaires; Delfils, de Vaufrey, 30 ans, administrateur du district (et trente-deux autres).

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MAICHE.

F.-Jos. Ducreux, président; Bernard, secrétaire.

Ducreux, F.-Jos., 41 ans, marchand de vin, a plaidé contre les ci-devant seigneurs de Maîche et de Trévillers pour lods; esprit assez pénétrant; Bole, Cl.-F., maître d'école à Maîche, et greffier de la justice de paix; Parent, J.-B.-Florentin, 40 ans, cultivateur et négociant, juge de paix, ci-devant commandant de la garde nationale; Tissot, Marie-Jos., 36 ans, rentier et homme de lettres à Trévillers (et soixante-neuf autres).

SOCIÉTÉ POPULAIRE, MONTAGNARDE ET RÉPUBLICAINE DU RUSSEY.

Genez, Vuillin et Richard, secrétaires.

Blaise-Félix Chatelain, 60 ans, cultivateur, administrateur du district, a combattu depuis 40 ans le fanatisme et l'orgueil des

nobles. Il a arrêté Goguillot le contre-révolutionnaire; Ch.-Jos. Renaud, du Russey, 42 ans, cultivateur et négociant, administrateur du département, patriote avant la Révolution, esprit juste, droit et digne de l'apostolat; Ant.-F. Vuillin, 44 ans, négociant et huissier avant la Révolution, puis juge de paix; Alexis-Théophile Jeanmonnot, 37 ans, prêtre au Russey, n'a cessé de propager l'esprit révolutionnaire; P.-Jos. Parent, médecin et maire au Russey, *idem*; Etienne-Jos. Berceot, 32 ans, cultivateur à Bonnétage, riche, chef de bataillon de la garde nationale, a poursuivi les brigands; F.-Jos.-X. Dard, du Bizot, 51 ans, horloger et cultivateur, maire et souvent commissaire; P.-Modeste-Armogaste Rochet, cultivateur à Saint-Julien, 45 ans, administrateur, propre à la propagande révolutionnaire; Jos.-Célestin Richard, 35 ans, recteur d'école au Russey, greffier de la municipalité et du juge de paix et homme public; Victor Emonin, 40 ans, négociant, tenant boutique au Russey, chef de bataillon, assesseur du juge de paix; F.-X. Belin, au Barboux, procureur du roi avant la Révolution, puis administrateur du département; Félix Petit, menuisier à Charquemont, 60 ans, procureur de la commune et maire; Vernerey, 30 ans, prêtre au Luhier; J.-B. Rochet, cultivateur à Saint-Julien, 33 ans; Adrien-Hyacinthe Renaud, 36 ans, négociant et cultivateur au Russey, chef de bataillon, assesseur du juge de paix, s'est distingué à la poursuite des brigands; J.-B. Boissenin, 28 ans, cultivateur à la Bosse, maire et officier municipal, propageant la Révolution sur les malveillants (et trente-neuf autres).

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE.

Mercier et Vallat commissaires.

Jac.-Ign. Buessard, cultivateur à Indevillers, puis juge de paix et administrateur, 45 ans; J.-F. Voisard, d'Indevillers, 28 ans, cultivateur, puis administrateur et législateur; Jacquot, Jac.-Ign., 62 ans, cultivateur à Courtefontaine, administrateur; Huot, Cl.-F., de Bretonvillers, 50 ans, instituteur de la langue latine, administrateur; P.-F. Bouchot, 50 ans, maître de forges à Neuchatel, commandant de la garde nationale; J.-Jac. Méquillet fils, 40 ans, cultivateur à Montécheroux, commandant; Laurent-Jos. Maillot, 55 ans. Ch.-Léger-Prothade Borrelet, 50 ans, notaire à Peseux, administrateur. Cl.-Ant. Derriey, 40 ans, sergent d'artillerie avant la Révolution, officier de gendarmerie, très robuste. Avec un seul gendarme il a arrêté onze des révoltés; F.-X. Vallat, marchand épicier à Saint-Hippolyte, 48 ans, maire, administrateur;

P.-F. Marcou, 50 ans, officier de santé à Pont-de-Roide, administrateur ; Jérôme-Ambr. Receveur, 45 ans, notaire à Saint-Hippolyte, juge et administrateur ; Cl.-Jos.-Valentin Mercier, 31 ans, négociant à Saint-Hippolyte, juge au tribunal, administrateur ; J.-B. Mercier, 27 ans, chef de bataillon de la garde nationale et maire ; P.-F. Morey, 35 ans, pharmacien à Saint-Hippolyte, administrateur ; J.-F. Morey, 34 ans, cultivateur à Vauclusotte, administrateur ; René Chaudot, 55 ans, avocat du roi au bailliage d'Auxonne avant la Révolution, et depuis, commissaire du roi et national à Saint-Hippolyte ; Pascal Bouvier, 30 ans, négociant et officier municipal à Saint-Hippolyte ; F.-X.-Melchior Boillon, 32 ans, praticien, puis avoué et juge au tribunal ; Alexis Parguey, 55 ans, lieutenant particulier au bailliage de Pontarlier avant la Révolution, juge au tribunal ; Jos.-Barth. Blondeau, homme de loi à Baume, 49 ans, président du comité révolutionnaire, commandant de la garde nationale ; F.-X. Paris, négociant à Saint-Hippolyte, 27 ans, administrateur, chef de légion de la garde nationale, chef d'un bataillon de volontaires, procureur syndic du district (et vingt-quatre autres).



RECTIFICATIONS.

PAGES 36 et 37. *Au lieu de* Michelle, *il faut probablement lire* Michel, *et* Nicolier *au lieu de* Nicollière. Nous ferons observer, à ce propos, que, malgré tous les soins que nous avons pris pour donner l'orthographe exacte des milliers de noms cités dans le cours de cet ouvrage, nous n'avons pu y réussir entièrement. C'est en vain que nous avons compulsé même les tables décennales de l'état civil, dressées pour la première moitié de notre siècle. Chaque période de dix ans présente les mêmes noms écrits, dans les mêmes communes, de manières très différentes, suivant les caprices du secrétaire municipal en fonction, de sorte que plus d'une personne a pu naître, se marier et mourir sous trois noms sensiblement différents.

PAGES 39 et 40. *Au lieu de* 5 mai, *lisez* 3 mai.

PAGE 131. *Au lieu de* Cl.-F^{se} Boillon, *lisez* et F^{se} Boillon.

PAGE 139. *Au lieu de* l'un deux, *lisez* l'un d'eux.

PAGE 187. *Au lieu de* nuos, *lisez* nous.

PAGE 188. *Au lieu de* ursurline, *lisez* ursuline.

PAGE 241. *Au lieu de* le 7 janvier 1794, *lisez* le 7 janvier 1795.

PAGE 306. *Il faut un point après ces mots :* Goguillot, le contre-révolutionnaire.

PAGE 341. D'après le document n° XXXI de ce volume, Marie-Jos. Tissot avait trente-six ans et non vingt-six.

PAGE 365. Le nom de Baucard se trouve aussi écrit Bocard, notamment dans la liste des femmes suspectes de Pontarlier, parmi lesquelles se trouve la femme du supplicié.

PAGE 386. *Au lieu de* taut, *lisez* tant.

PAGE 394. F. Fardey, de Venise, et non Gardé, comme le nomme le *Moniteur*, fut accusé de propos contre-révolutionnaires tendants à avilir la représentation nationale, et acquitté.

PAGE 399. *Au lieu de* deux autres citoyens originaires, *lisez* un autre citoyen originaire.

PAGE 408. *Au lieu de* Château-Neuf, Randon, *lisez* Châteauneuf-Randon.

PAGE 428. Mlle Marie-Anne Germain est peut-être la personne qui fut acquittée par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 12 décembre 1794, sous le nom de *Marie-Hélène Germain, domestique*, et peut-être aussi la personne désignée à la page 471 de ce volume sous le nom de *Anne-Cl. Germain, ancienne servante de l'émigré Varin*. Les documents, même officiels, ne reproduisent souvent les prénoms que d'une manière incomplète ou fautive.

PAGE 519. *Au lieu de* admirable, *lisez* admirables.

PAGE 578. *Au lieu de* Alexis Roubaud..... élargi, *lisez* Alexis ou Alexise Roubaud..... élargie.

PAGE 581. *Au lieu de* Rouband, *lisez* Roubaud.

PAGE 591. *Au lieu de* mai, *lisez* mais.

PAGE 604. *Au lieu de* Domin, *lisez* Dominique.

PAGE 607. *Au lieu de* Denis-Vinc, *lisez* Denis-Vincent.

PAGE 635. *Au lieu de* eu France, *lisez* en France.

PAGE 643. *Au lieu de* RECLUSES A DOMICILE, *lisez* RECLUS A DOMICILE.



RECTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU TOME IV.

PAGE 59. *Au lieu de* 7 avril 1794, *lisez* 7 avril 1795.

PAGE 144. *Au lieu de* il annulait, *lisez* elle annulait.

PAGE 235. *Au lieu de* apartenant, *lisez* appartenant.

PAGE 665. *Au lieu de* Guillot, de Moncley, *lisez* Guyot, de Moncley.



TABLE DES MATIÈRES.